









# MÉMOIRES

DE

# MALOUET

PUBLIÉS PAR SON PETIT-FILS

LE BARON MALOUET

*page rouge*

C'était peu de jours après le retour de Varennes... Lorsque j'entrai, la reine dit au jeune dauphin : « Mon fils, connaissez-vous Monsieur? — Non, ma mère, répondit l'enfant. — C'est M. Malouet, reprit la reine; n'oubliez jamais son nom. »

(Tome II, p. 66.)

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE ACADEMIQUE

DIDIER ET C<sup>o</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS

MANIOC.org

Bibliothèque Schoelcher  
Conseil général de la Martinique

2 vol.

M É M O I R E S

· D E

M A L O U E T









Faivre-Duffer. del.

Danguin. sc.

MALOUET

Imprimé par Chatain

848.03A

MAL

# MÉMOIRES

DE

# MALOUET

PUBLIÉS PAR SON PETIT-FILS

## LE BARON MALOUET

C'était peu de jours après le retour de Varennes... Lorsque j'entrai, la reine dit au jeune dauphin : « Mon fils, connaissez-vous Monsieur? — Non, ma mère, répondit l'enfant. — C'est M. Malouet, reprit la reine; n'oubliez jamais son nom. »

(Tome II, p. 66.)

TOME PREMIER



124455 R

Ex

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

25, QUAI DES AUGUSTINS

1868

Tous droits réservés.



*Legg. n. 6.*



## PRÉFACE<sup>1</sup>

---

En publiant les *Mémoires de Malouet* soixante ans après l'époque où ils ont été écrits, nous faisons acte d'obéissance filiale en même temps que nous acquittons une dette envers une mémoire vénérée. Ce n'est pas ici que nous voudrions retracer la vie de celui qui, à la première page de son récit, a déclaré son intention de parler de lui-même aussi peu qu'il lui serait possible de le faire; il nous sera permis cependant d'indiquer quelques-uns des points d'une existence mêlée à des événements dont le souvenir, utile pour l'histoire, ne sera pas sans enseignements pour la génération présente et pour celles qui doivent la remplacer.

1. Toutes les notes, sauf indication contraire, sont de l'éditeur des Mémoires.

L'auteur de ces Mémoires<sup>1</sup> appartenait à l'administration de la marine depuis vingt-cinq ans, et il en avait près de cinquante, lorsqu'il fut élu par sa ville natale député aux États-Généraux. « Je croyais si fermement, « nous dit-il, à toutes les améliorations possibles dans « le gouvernement de la France, que j'aurais tout sa-

1. Pierre-Victor Malouet était né à Riom le 11 février 1740, de Pierre-André Malouet, bailli de la petite ville d'Oliergues, et de Catherine Villevault. — Alexandre Malouet, son grand-père, avait occupé la même charge et celle de procureur au siège présidial de Riom.

Jean-Baptiste Villevault, aïeul maternel de Pierre-Victor, était conseiller du roi et contrôleur des monnaies à Riom; son fils et son petit-fils eurent la charge de maître des requêtes et d'intendant du commerce extérieur. Ce dernier mourut en 1786 sans laisser d'enfants.

Pierre-Victor Malouet fut marié deux fois, comme on le verra dans la suite de ses Mémoires. Le seul de ses fils qui lui ait survécu est mort pair de France en 1842, laissant lui-même deux fils : son nom est aujourd'hui continué par trois arrière-petits-fils.

D'Alexandre Malouet, aïeul de Pierre-Victor, sont issus les Maloët, de père en fils médecins et docteurs-régents de la Faculté de Paris; les deux de cette branche les plus connus ont été :

Pierre Maloët, né à Clermont en 1690, membre de l'Académie des Sciences en 1725, mort à Paris en 1742; il a laissé quelques travaux estimés et la réputation d'un habile anatomiste; ses principaux écrits sont insérés dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, années 1727 à 1736;

Pierre-Louis-Marie Maloët, son fils, né à Paris en 1730: professeur de physiologie et de science médicale, conseiller du roi; médecin de Mesdames Adélaïde et Victoire, filles de Louis XV, il accompagna ces princesses à Rome en 1791; porté sur la liste des émigrés, il perdit tous ses biens à la Révolution, et mourut en 1812, sans postérité.

« erifié, hors l'honneur, pour obtenir une députation <sup>1</sup>. » C'est qu'en effet l'Assemblée qui allait s'ouvrir n'était pas seulement le sujet de tous les discours, l'objet de toutes les préoccupations : elle était l'espoir de tout ce qu'il y avait dans notre pays d'esprits élevés et de cœurs généreux.

Malouet était du nombre de ceux qui pensaient que l'heure des réformes était venue et qu'il n'était au pouvoir de personne de les différer; mais ce qui est le caractère propre de son rôle parmi ses contemporains, et ce qui a marqué sa place dans l'histoire, c'est la volonté inébranlable de ne point séparer la cause de la liberté de celle de la monarchie, de les unir en les contenant l'une par l'autre, et de chercher dans cette union une double garantie pour le gouvernement appelé à régir dans une forme nouvelle les destinées de la France.

Au début des États-Généraux on vit se manifester deux opinions extrêmes : les uns allaient compromettre la royauté par des répugnances passionnées pour toute idée nouvelle; d'autres, suivant l'expression si juste de l'un des fondateurs de l'indépendance américaine, « étaient tombés dans cette erreur commune que pour « jouir de la liberté il suffit de renverser le pouvoir <sup>2</sup>. » Malouet, dès le premier jour, se trouvait presque aussi loin de ses amis que de ses adversaires <sup>3</sup>. Plus clairvoyant

1. *Mémoires*, I, 244.

2. *Mémorial* de Gouverneur Morris, II, 137.

3. Mme de Staël donne de cette position de Malouet dans l'As-

que les uns sans être moins libéral que les autres, il voulait que la révolution se fit par le pouvoir, mais par le pouvoir converti aux idées de liberté et dominant le mouvement au lieu de le subir.

« Le vœu de la France, — disait-il aux ministres avant  
« les élections, — le vœu de la France a appelé les États-  
« Généraux : il était indispensable de lui obéir... Obligés

semblée, une explication qui trouve ici sa place : « Malouet, dans  
« quelque situation qu'il se soit trouvé, a toujours été guidé par sa  
« conscience. Je n'ai pas connu d'âme plus pure ; et si quelque chose  
« lui a manqué pour agir efficacement, c'est qu'il avait traversé les  
« affaires sans se mêler assez avec les hommes, se fiant toujours à la  
« démonstration de la vérité sans réfléchir assez aux moyens de l'in-  
« troduire dans la conviction des autres. » (*Considérations sur la Ré-  
volution française*, 1<sup>re</sup> partie, chap. XVIII.)

Citons encore, pour la justesse de l'expression, un contemporain qui a dit de Malouet : « Il avait marqué dans la première Assemblée  
« autant par son esprit que par son courage et son honnêteté. Ses  
« opinions y avaient été rarement adoptées, parce qu'il ne tenait à  
« aucun parti et qu'ordinairement il les avait tous contre lui. Le  
« côté droit ne lui pardonnait pas de vouloir un gouvernement repré-  
« sentatif, tandis que le côté gauche lui faisait un crime de son zèle  
« constant et invariable pour le soutien de la royauté. » (*Bertrand de  
Moleville, Mémoires*, II, 53.)

Un peu plus tard, voici ce que Montlosier disait de Malouet :  
« Dans deux occasions, dont l'une surtout lui fut personnelle, je veux  
« parler de l'accusation intentée par Glézen (*Mémoires*, I, 356 à 372),  
« Malouet s'éleva à la première éloquence. En général, sa manière  
« était pâle, sa parole avait peur d'être forte ; mais son attitude était  
« si noble, ses idées étaient si justes, si marquées de cette intention  
« droite qui appartient à l'honnête homme, qu'au premier moment il  
« inspirait la confiance ; il gagnait tout son auditoire pour lui quand  
« il ne le gagnait pas pour sa cause. »



« d'invoquer les conseils et les secours de la nation, vous  
 « ne pouvez plus marcher sans elle; c'est dans sa force  
 « qu'il faut puiser la vôtre; mais il faut que votre sagesse  
 « gouverne sa force; si vous la laissez agir sans guide et  
 « sans frein, vous en serez écrasés... Tout doit être prévu  
 « et combiné dans le conseil du roi avant l'ouverture des  
 « États-Généraux..... Tout ce que l'expérience et la raison  
 « publique vous dénoncent comme proscrit, gardez-vous  
 « de le défendre; mais n'ayez pas l'imprudence de livrer  
 « aux hasards d'une délibération tumultueuse les bases  
 « fondamentales et les ressorts essentiels de l'autorité  
 « royale. Commencez par faire largement la part des  
 « besoins et des vœux publics, et disposez-vous à dé-  
 « fendre, même par la force, tout ce que la violence des  
 « factions et l'extravagance des systèmes voudraient at-  
 « taquer <sup>1</sup>. »

Malouet a défini lui-même ce que devait être, dans sa pensée, « cette part » largement faite « des besoins et des vœux publics, » et peut-être trouvera-t-on que trois quarts de siècle d'agitations n'ont pas beaucoup avancé les questions qui se posaient en 1789. Cette initiative qu'il réclamait pour le monarque, cet accord que ses vœux appelaient entre la nation et la royauté, était-ce là une de ces utopies généreuses auxquelles les événements doivent nécessairement donner tort? Sans doute la question est encore la même aujourd'hui; mais

1. *Mémoires*, I, 251, 252.



si nous avons vu successivement la cause du pouvoir compromise par l'arbitraire et la cause de la liberté perdue par la licence, ne devons-nous pas croire avec Malouet que le problème ne peut être résolu que par l'accord généreux du pouvoir et de la liberté, mutuellement fortifiés contre l'exagération de leur principe? Que cet accord fût difficile à réaliser, Malouet ne l'ignorait pas; mais il était loyalement convaincu qu'il dépendait de la royauté de mener à bien cette grande œuvre, en traçant elle-même d'une main confiante mais souveraine la limite que cette liberté devait atteindre mais qu'elle devait surtout respecter.

« Tout ce qu'on peut, — disait-il, — obtenir des  
 « hommes, il fallait le demander à la raison et lui créer  
 « une force qui l'assistât. Ces deux conditions se trou-  
 « vaient dans la réunion des volontés et des intérêts;  
 « la grande pluralité de ces volontés, de ces intérêts,  
 « était l'équivalent de l'unanimité..... Voilà ce que j'ap-  
 « pelle l'opinion publique : en lui obéissant à l'ouverture  
 « des États, en lui donnant l'appui de l'autorité royale,  
 « celle-ci en recevait à son tour une force irrésistible.  
 « Il n'y avait à craindre ni factions ni factieux : tout  
 « eût fléchi nécessairement devant un plan raison-  
 « nable<sup>1</sup>. »

Lorsque la révolution abandonna la liberté pour se précipiter dans les excès, les hommes que la leçon des

1. *Mémoires*, I, 333, 334.



événements avait rapprochés de Malouet<sup>1</sup>, préoccupés de rétablir un équilibre tous les jours plus compromis, voulurent rendre à la royauté ses attributs essentiels. Mais déjà la cause du pouvoir avait perdu autant de terrain que la cause de la liberté : Malouet n'eut qu'à rester fidèle à ses Cahiers, où il avait écrit<sup>2</sup> tout ce que la liberté peut demander au pouvoir. Dans ces Cahiers, unanimement acceptés, il plaçait hors de toute discussion le principe et l'existence de la monarchie; il attribuait au souverain la plénitude du pouvoir exécutif et une inviolabilité garantie par la responsabilité de ses ministres; il partageait entre le souverain et la nation le pouvoir législatif, et réservait à celle-ci, par l'intermédiaire de ses représentants, le vote de l'impôt. A la suite de ces principes, et comme autant de conséquences nécessaires, venaient : — la double représentation du tiers, — l'égalité absolue de l'impôt, — la liberté individuelle et la suppression des peines et des juridictions arbitraires, — la liberté « pour tout homme qui signera un manuscrit de « le faire imprimer sans autres censeurs que sa conscience et les lois; » — le système électif appliqué aux corps municipaux, — le remplacement des intendants par des commissaires permanents des États provinciaux, — l'abolition des justices administratives, — l'unité de législation, prenant toute sa valeur dans une codification

1. Mirabeau, Barnave. — *Mémoires*, I, chap. XI; XVII.

2. *Mémoires*, I, 249.

raisonnée. Entrant plus avant dans les détails de l'administration et du gouvernement, les Cahiers rédigés par Malouet réclamaient : — la diffusion de l'éducation industrielle et agricole, — la création d'une banque nationale, d'institutions de crédit « à la portée des « laboureurs et des artisans qui manquent d'ustensiles « pour travailler, » et enfin d'un système de comptabilité générale et réelle, « où la régularité des pièces « ne suffise pas pour valider les dépenses et les marchés onéreux; » — une bonne viabilité établie sur tout le territoire; — la suppression des douanes intérieures, etc., etc.

Ce serait dépasser les proportions et les convenances d'une préface que d'entrer dans les détails du rôle de Malouet à l'Assemblée Constituante; il nous suffira d'avoir indiqué les principes qui furent la règle invariable de sa conduite. Soit qu'il s'efforçât d'amener la vérification des pouvoirs en commun par le libre consentement des deux premiers ordres; soit qu'il combattît la dénomination « d'Assemblée nationale » ou la métaphysique dangereuse de la « Déclaration des droits de l'homme; » soit qu'il votât pour les deux chambres et pour le *veto* royal; soit que plus tard, en fondant le « Club des Impartiaux, » il donnât l'exemple d'une modération à la fois active et conciliante; soit qu'il revendiquât pour la royauté l'inviolabilité constitutionnelle, et pour les minorités le droit de n'être point opprimées et condamnées au silence, il eut le courage et l'honneur de ne jamais déses-

pérer de la double cause qu'il avait embrassée et de combattre pour elle tant que la lutte fut possible, jusqu'à ce fatal 10 août, qui fut l'heure suprême de la monarchie et aussi celle de la liberté. Sa voix fut la dernière qui se fit entendre, et nous sommes en droit de répéter ici le mot de Burke : « M. Malouet est le « dernier qui ait veillé au chevet de la monarchie « expirante. » Lui-même, se reportant à ces excès de la démagogie, a pu dire sans orgueil comme sans amertume : « C'est alors que la véritable opinion publique a « perdu tout son crédit pour céder la place aux cla- « meurs et aux menaces des fanatiques..... Lorsque « la multitude commence à s'agiter, le mal devient « épidémique; la raison, la modération ne trouvent « plus à qui parler; les plus circonspects se taisent; « ceux qui ne le sont pas se dévouent inutilement. J'ai « été de ce nombre, mais je n'ai garde d'accuser ceux « qui ont gardé le silence, et beaucoup d'autres qui par « erreur ou par faiblesse se sont laissé entraîner dans « le tourbillon <sup>1</sup>. »

Dénoncé, poursuivi depuis le 10 août, échappé par miracle aux meurtriers qui venaient de frapper son ami Stanislas de Clermont-Tonnerre <sup>2</sup>, il sortit de Paris le 2 septembre et parvint après de cruelles péripéties à passer en Angleterre, où il arriva, non pas en émigré mais en proscrit. L'amitié de Burke, de Cazalès, de Lally, de lord

1. *Mémoires*, I, 334.

2. *Mémoires*, II, 166.

Grenville adoucit pour lui les tristesses de l'exil sans les lui faire oublier. Le procès du roi lui rendit « l'énergie de la douleur<sup>1</sup> : » il réclama l'honneur de défendre Louis XVI. On sait quelle fut la réponse de la Convention<sup>2</sup>.

L'année 1801 marqua le terme de son exil; la main qui pansait alors les blessures de la France faisait appel à tous les mérites, à tous les dévouements, et ne demandait encore à chacun que de bien servir la patrie commune. En 1803, après la paix d'Amiens, Malouet fut fait commissaire général de la marine, et bientôt préfet maritime à Anvers; c'est à lui que l'empereur confia l'exécution des projets qu'il avait sur ce port, destiné à inquiéter la puissance de l'Angleterre dans la Manche. En peu d'années, avec des ressources improvisées et presque toujours inférieures à la grandeur du dessein, il sut réaliser les vues de l'empereur, qui en 1810 l'appela au Conseil d'État. Malouet, dans ses nouvelles fonctions, continua de placer l'honneur de son devoir dans l'indépendance de sa parole et de ses conseils, et lorsque se prépara une gigantesque et fatale expédition, il ne chercha pas à dissimuler les craintes que son expérience lui faisait concevoir. Dans une séance du Conseil d'État présidée par l'empereur, et sur un signe de lui, Malouet commençait à exprimer une opinion que sa con-

1. *Mémoires*, II, 198.

2. *Mémoires*, II, 200.

tenance faisait pressentir : la parole lui fut bientôt retirée et l'empereur lui prescrivit de développer sa pensée dans un Mémoire. Mais déjà l'empereur ne reconnaissait plus en fait de dévouement que « ce devouement fatal aux princes qui en sont l'objet<sup>1</sup>. » La vérité nous oblige à dire que l'exil fut la récompense d'une franchise que l'on pouvait appeler patriotique, et que l'événement devait trop tôt justifier; mais le caractère et la vie de Malouet ne permettent pas d'assigner à cet exil une autre cause que ses résistances à la politique dont l'expédition de Russie était le dernier mot<sup>2</sup>. » Une tradition cer-

1. M. Thiers, *Hist. du Cons. et de l'Emp.*, XIII, XLI, 49.

2. Nous lisons dans le XXIV<sup>e</sup> volume de la *Correspondance de Napoléon* (page 279, n<sup>o</sup> 19241) une lettre, écrite de Moscou le 3 octobre 1812, au ministre de la marine Decrès. *J'ai jugé à propos*, dit l'empereur, *d'accorder la retraite au conseiller d'État Malouet. Vous lui insinuerez que mon intention est que sous quinze jours il ait choisi un domicile à quarante lieues de Paris. Vous ne lui laisserez pas ignorer que je suis mécontent de voir qu'après avoir coopéré à la ruine de l'ancienne monarchie, il continue à son âge, par inconduite et folie d'esprit, à se mêler encore d'intrigues qui ne peuvent avoir aucun résultat..... Comment, au lieu de marcher droit, se mêle-t-il de pratiques et de menées qui ne le regardent pas? Il est inutile qu'il m'écrive, mais il est indispensable qu'il s'éloigne de Paris.*

Cette lettre fait suite à une précédente, adressée au même ministre, et datée de Gumbinnen le 19 juin 1812 (XXIII, 597, n<sup>o</sup> 18224). Il y est dit, sans que Malouet soit désigné nominativement, qu'*il y a autant d'ignorance des faits que de pages dans son mémoire*; l'empereur ajoute : *Il est tout simple qu'un conseiller d'État chargé d'affaires de marine ignore ces questions-là; mais alors, s'il n'est un insensé, il ne doit pas vouloir régenter avant de s'instruire des choses.* — Une note nous apprend le titre du Mémoire dont il est ici question : *Aperçu*

taine à cet égard est d'ailleurs confirmée par le témoignage, désormais acquis à l'histoire, d'un contemporain : « Je le voyais, — dit le comte Beugnot, —  
 « par les récits que je recevais de tous côtés depuis les  
 « bords de la Nawa jusqu'au Rhin; les hommes dont  
 « l'opinion comptait dans les affaires ou ceux qui faisaient  
 « autorité par leurs connaissances, tenaient pour ha-  
 « sardeuse une expédition en Russie; ils en donnaient à  
 « mon gré des raisons entraînant... Je recueillis de ces  
 « rapports ce qui me paraissait propre à frapper l'empereur et j'en composai un Mémoire que j'adressai au  
 « ministre secrétaire d'État, qui était alors M. Daru. Je  
 « crus celui-ci plus hardi que n'était M. le duc de Bas-  
 « sano à mettre sous les yeux de l'empereur quelque  
 « production qui combattît sa manière de voir. Je ne sais  
 « ce qui est advenu de mon Mémoire et si M. Daru a été

*d'un projet d'acte de navigation pour l'empire français, substitué aux licences.*

Il nous sera permis de dire que ces expressions se réfutent d'elles-mêmes. La vie et le caractère de Malouet repoussent les accusations d'inconduite et folie d'esprit, de pratiques, de menées, et celle de ne pas marcher droit. Quant au fait d'avoir coopéré à la ruine de l'ancienne monarchie, c'est là une appréciation à laquelle il appartient à l'histoire de répondre.

Ces excès de langage, qu'expliqueraient peut-être, au moins dans la lettre datée de Moscou, les terribles circonstances au milieu desquelles elle a été écrite, indiquent la portée des observations contenues dans le *Mémoire* dont parle le comte Beugnot, en même temps qu'elles témoignent des erreurs auxquelles se laissait entraîner le conquérant malheureux.



« réellement plus décidé que son prédécesseur; mais ce  
« qui est sûr c'est que ni l'empereur ni son ministre ne  
« m'en ont jamais dit un mot, et très-probablement, sur  
« l'étiquette du sac, il aura été jeté sous la table comme  
« l'œuvre impertinente d'un homme qui se mêlait de ce  
« qui ne le regardait pas. Et c'est bien ce qui pouvait  
« m'arriver de mieux, — ajoute le spirituel causeur, —  
« car, à quelque temps de là, mon pauvre confrère Ma-  
« louet fut renvoyé du Conseil et exilé pour avoir adressé  
« à l'empereur des conseils salutaires, où se reconnais-  
« sait l'homme d'État éclairé et le serviteur courageux.  
« Et cependant, en relisant aujourd'hui les excellentes  
« pages de Malouet et les miennes, qui ne les valent  
« pas à beaucoup près, on les croirait écrites depuis les  
« événements <sup>1</sup>. »

Malouet était encore dans la retraite qu'il s'était choisie en Touraine lorsque le retour des Bourbons en 1814 mit fin à son exil. Il fut appelé dès le premier jour dans les conseils de la Restauration. En lui confiant le portefeuille de la marine, le roi marquait une fois de plus

<sup>1</sup>1. *Mémoires* du comte Beugnot, I, 422.

Les dernières lignes du passage que nous empruntons aux *Mémoires* du comte Beugnot semblent indiquer que celui-ci, au moment où il écrivait, avait encore sous les yeux le Mémoire de Malouet. Il serait heureux pour nous qu'il en eût été ainsi, car nous aurions l'espoir de retrouver un document intéressant pour l'histoire et précieux pour nous, que jusqu'ici nos recherches n'avaient pu nous faire découvrir.

la volonté de rattacher le passé au présent. Malouet semblait personnifier le principe qu'il avait proclamé en 1789 d'un accord nécessaire entre la monarchie et la liberté, et que réalisait la Charte après vingt-cinq années de lutttes et d'agitations. Le 2 mai, il s'était rendu à Saint-Ouen avec les autres ministres, et là, il avait entendu de la bouche du roi quelques paroles d'une intention particulièrement obligeante. « Le roi, — lisons-nous encore « dans les *Mémoires* du comte Beugnot, — descendit de « ces généralités avec MM. Henrion de Pansey, Malouet « et même Louis, qu'il avait plus ou moins connus, et « leur adressa des mots gracieux et personnellement « flatteurs; puis, s'adressant à tous, il nous congédia en « nous disant : Messieurs, la besogne est lourde, je le « sais bien : j'en prendrai toute la part que peuvent por- « ter mon âge et mes infirmités. Je vous promets au « reste que la bonne volonté ne me manquera pas, et le « ciel nous sera en aide. » La besogne en effet pouvait être lourde, car c'est l'honneur des gouvernements libres de vivre à la sueur de leur front; mais le fardeau était partagé entre des hommes que l'on aurait pu nommer les défenseurs-nés des principes dont la monarchie légitime inaugurait l'avènement. C'était pour Malouet le couronnement de sa vie; il usa dans cette noble tâche des forces qui n'étaient plus à la hauteur de son courage. Il mourut le 6 septembre 1814, emportant sans doute avec lui cette illusion que la France avait vu le terme de ses épreuves.

Malouet, suivant l'expression du chancelier Dambray, ne laissait à ses enfants « que l'héritage de son nom et l'exemple de ses vertus. » — La France fit les frais de ses funérailles.

MALOUET.

Paris 15 mars 1868.

Pendant le cours de notre travail nous avons particulièrement éprouvé l'obligeance de M. Ferdinand Denis, dont on sait l'autorité pour tout ce qui concerne l'histoire du Portugal et celle de nos colonies; — de M. Pierre Margry, qui a bien voulu guider nos recherches dans les archives de la marine; — de M. Eugène Assé, à qui ses travaux ont rendu familière la période dont nous avons eu à nous occuper.

Les documents qui suivent attestent les sentiments que la mort de Malouet inspirait à ses amis :

### LETTRE DU CHANCELIER DE FRANCE

Paris, le 7 septembre 1814.

Si une douleur comme la vôtre, monsieur, pouvait être adoucie par la certitude qu'elle est universellement partagée, la France entière pourrait se réunir pour vous offrir quelques consolations; c'est une calamité générale que la perte d'un ministre qui a consacré sa vie tout entière au service de son pays, qui n'a jamais cherché que sa gloire, qui n'a jamais soupiré que pour son bonheur. Votre père, que nous pleurons avec vous, se distinguait, entre les plus fidèles serviteurs du roi, par son attachement à sa personne, et sa mort même en est une nouvelle preuve, car elle est la suite des travaux auxquels il s'était livré pour le servir. Je sais, monsieur, qu'il ne laisse guère à sa famille désolée que l'héritage de son nom et l'exemple de ses vertus; soyez sûr que le roi saura les reconnaître, et qu'il ne tiendra pas à ses collègues qu'on se rappelle ses titres dont ils ont été si souvent témoins...

Recevez, monsieur, avec tout ce qui vous entoure, l'hommage de mes regrets, de ma tendre vénération pour la mémoire de celui qui fait couler vos larmes, et de la plus haute considération pour sa famille.

DAMBRAY.

(*Moniteur* du 7 septembre 1814.)

---

Aujourd'hui, à deux heures du matin, et après une longue maladie qui a offert un nouveau développement de son admirable caractère et de son cœur aussi généreux que sensible, M. Malouet, ministre de la marine, a rendu le dernier soupir, environné de l'amour, baigné des larmes d'une famille dont il était le père adoré, et d'amis intimes dont son amitié faisait l'orgueil et les délices. On ne sait qui méritait d'être le plus chéri et le plus honoré, qui doit être le plus regretté en lui, de l'homme privé ou de l'homme public; du bienfaiteur des malheureux ou du serviteur du roi et de l'État; de l'époux, du père, de l'ami, ou du ministre et du citoyen. Pendant ses souffrances qui ont tant duré, hier encore, avec tout le reste de ses facultés, il s'occupait des intérêts du roi et de cette marine pour laquelle il sentait le prix de son existence. *Il n'a plus que la force du cœur*, disait un de ses médecins. C'est qu'en effet la force de son cœur était comme celle de sa tête, et celles-là ont duré jusqu'à la fin. La religion l'a consolé dans ses derniers moments; son heure suprême a été la scène la plus solennelle et la plus déchirante... Plus d'un hommage sera rendu à la mémoire de cet homme rare, si modeste avec tant de supériorité, si doux avec une justice si inflexible, dont la droiture et la candeur n'ont jamais reçu aucune altération, ni du commerce des hommes ni du maniement des affaires.

Mais qui en parlerait dignement aujourd'hui? Ceux qui ne l'ont pas connu ne pourraient pas lui rendre tous les tributs de vénération qui lui sont dus. Ceux qui l'ont connu n'écri-

raient pas une page qui ne fût effacée par leurs larmes. Que serait-ce de ceux qui l'ont aimé? de celui qui depuis trente ans l'a chéri, admiré, respecté chaque jour davantage; qui, cette nuit, était à genoux près de son lit, avec toute sa famille, et sentait la main d'un tel ami se glacer dans les siennes?.....

LALLY-TOLLENDAL.

(*Journal des Débats* du 9 septembre 1814.)

---

Extrait d'une notice publiée par la *Gazette de France*  
du 14 septembre 1814.

.....  
« La vertu n'est pas un vain mot, puisque après avoir environné d'estime et de respect la vie de l'homme de bien, sa mort devient le signal d'un deuil public, et que, s'il a joint à ses vertus des talents utiles à son pays, une gloire pure et durable doit s'attacher à son nom dans le souvenir des hommes.

« M. Malouet, ministre de la marine, a succombé à de longues et pénibles souffrances, et à peine le bruit s'en est-il répandu que les regrets éclatent de toutes parts ; cet hommage unanime, rendu à sa mémoire, est la plus douce consolation que puissent éprouver ceux que sa perte plonge dans la douleur, et c'est en même temps une grande leçon de morale.

« Je l'ai aimé, et j'ai joui de son amitié pendant près de quarante ans ; je le perds à un âge où l'on n'a plus d'amis que ceux que le temps a épargnés, et qu'il ne peut plus remplacer. Hélas ! je l'avais devancé dans la vie, je ne devais pas craindre d'avoir à pleurer sur sa tombe. Mais pourrais-je m'arrêter sur mon affliction personnelle, après avoir eu sous les yeux le spectacle déchirant d'une famille épuisée de douleur, de fatigues et de larmes ; d'une femme éplorée, d'un fils chéri qui pleure, dans le meilleur des pères, le guide le plus éclairé ? Qui peut calmer de semblables douleurs ? Le temps ne console pas et les âmes tendres ne veulent pas même être consolées. Mais la Providence a mis en nous un instinct secret qui sait

trouver des adoucissements aux peines les plus cruelles. Plus celui qu'on a perdu mérite de regrets, plus on aime à se retracer les qualités qui le rendaient si cher ; on trouve du charme dans le souvenir de sa tendresse ; on s'enorgueillit de ses vertus, de ses talents, de sa gloire ; on aime à se répéter qu'on a obtenu l'estime d'un homme couvert de l'estime publique. Mais ce qui doit inspirer un sentiment plus doux encore, c'est de pouvoir se dire qu'on a contribué à son bonheur, qu'on a allégé ses souffrances, et qu'aux derniers moments on a adouci pour lui le terrible passage de l'existence à l'éternité. Sénèque écrivait à une mère au désespoir d'avoir perdu un fils qui donnait les plus belles espérances : *Aimeriez-vous mieux n'avoir pas eu un tel fils que de le pleurer aujourd'hui ?* Je dirai à la veuve, au fils, aux amis de M. Malouet : *Voudriez-vous n'avoir pas eu un tel mari, un tel père, un tel ami ?*

« ... M. Malouet avait reçu de la nature un esprit droit et facile, que de bonnes études avaient développé, que les voyages, la connaissance du monde et l'habitude des affaires avaient étendu et fortifié. Élevé dans un collège célèbre d'Oratoriens, il rapporta de ses premières instructions le goût et les principes d'une saine littérature. Il écrivait avec une pureté et une élégance peu communes. On en peut juger par ses discours à l'Assemblée constituante, par son *Voyage à la Guyane*, et par quelques lettres intéressantes, insérées dans les *Mélanges de littérature et de philosophie*.

« M. Malouet entra dans le monde à dix-huit ans ; ses premiers pas se tournèrent vers la carrière des négociations. Il résida trois ans à Lisbonne, en qualité de secrétaire de l'ambassade de France. De retour à Paris, employé dans un département de la marine, il fut successivement commissaire à Saint-Domingue, intendant de Cayenne, et intendant de la marine à Toulon : c'était là sa véritable destination. Il se montra admi-



nistrateur aussi intègre qu'habile, citoyen aussi zélé pour les intérêts de son pays qu'éclairé sur les moyens de les défendre. Il a publié un ouvrage sur les colonies, où les vues d'un homme d'État sont appuyées sur l'observation et l'expérience, seules bases solides de toute théorie d'économie politique.

« En 1789, il fut nommé par la ville de Riom, sa patrie, député à ces États-Généraux qui ont marqué une si mémorable date du bouleversement de la France et de l'Europe entière.

« Cette mesure, si désastreuse dans ses effets, avait été commandée par la nécessité. Le gouvernement avait perdu son énergie en perdant de sa considération vers la fin du règne précédent ; il ne put la reprendre sous le nouveau règne ; la division des différents ordres de l'État, le désordre des finances, l'impéritie de quelques ministres, la direction qu'avait prise l'opinion, d'autres causes encore, avaient affaibli tous les ressorts de l'autorité. Un jeune monarque, trop modeste et trop inexpérimenté pour prendre sur lui la conduite du vaisseau de l'État dans les moments de la tempête, fut obligé de confier le gouvernail à des pilotes sans expérience ou sans autorité. M. Malouet pensait, comme les meilleurs citoyens, que la France ne pouvait recouvrer l'ordre et la tranquillité qu'en reconstituant le gouvernement sur des bases plus larges, et en conciliant par de sages institutions l'autorité du monarque avec les droits éternels des peuples ; il aimait la liberté, mais cette sage liberté qui a besoin de limites comme le pouvoir, qui peut se lier à toutes les formes de gouvernement, et qui, chez une nation accoutumée depuis neuf cents ans au régime monarchique, ne peut s'y établir et y prendre racine, qu'autant qu'on la rattache aux mœurs et aux habitudes nationales. Tels sont les principes qui ont dirigé la conduite de M. Malouet dans cette assemblée fameuse, qui renfermait dans son sein

beaucoup de lumières, de talents, d'idées nobles et généreuses, mais qui, plus égarée encore par l'ignorance des principes de gouvernement que par des vues coupables, ne voyait pas qu'en travaillant à dégrader l'autorité royale, elle préparait la destruction de la royauté elle-même.

« M. Malouet défendit avec constance le monarque et la monarchie, et parmi ceux de ses collègues qui combattirent pour la même cause, je ne citerai que deux de ses amis. Mounier et Lally. Tous trois se signalèrent dans cette honorable lutte : le premier avec des principes plus sévères et plus absolus ; le second avec l'éloquence de l'âme et celle du talent ; M. Malouet avec une logique aussi ferme, mais avec des formes plus conciliantes. Mais que peuvent la raison et la sagesse contre les factions. *La France est perdue*, nous dit un jour le sage Malouet ; *je ne puis être spectateur des maux que je prévois et auxquels je ne vois plus de remède*. Il quitta sa patrie avec douleur ; il fut accueilli comme il méritait de l'être dans ce pays hospitalier où tant de nos concitoyens trouvèrent un asile.

« La révolution du 48 brumaire lui avait rouvert les portes de la France... Quelques années plus tard, lorsque le premier consul forma le projet d'un grand établissement maritime sur l'Escaut, ce fut à M. Malouet qu'il confia l'exécution de ses plans. M. Malouet réussit dans cette mission au delà de toutes les espérances : en peu d'années, un arsenal, des chantiers, dix-neuf vaisseaux de ligne furent construits sur les bords de l'Escaut malgré l'insuffisance des moyens mis à sa disposition, mais auxquels il suppléait par l'ascendant de son éloquence et de sa probité. Les vues de l'empereur, dans ces grands travaux, tenaient à son *système continental*, dont le principe était sa haine contre l'Angleterre ; il espérait forcer les Anglais à la paix en les intimidant sur l'avenir. La paix avec l'Angleterre lui assurait l'empire du continent, et ouvrait à son ambition

une carrière sans bornes. Mais le projet d'Anvers a eu le même sort que le système entier de sa domination, qu'un seul revers a détruit sans retour.

« Lors de l'expédition des Anglais sur l'Escaut, M. Malouet concourut, par ses dispositions, par ses conseils et par son courage, à sauver le port et les vaisseaux d'Anvers d'une ruine qui paraissait inévitable. De tels services ne pouvaient rester sans récompense; appelé par l'empereur au conseil d'État, M. Malouet y fit plus d'une fois entendre la voix d'une sage politique. Il portait dans les discussions la douceur de son caractère et la mesure qu'exigeait la situation. Quelquefois, pour ne pas blesser le souverain par des objections publiquement énoncées, il gardait le silence au conseil; mais, en rentrant chez lui, il exposait dans une lettre les motifs qu'il avait pour attaquer une mesure qu'il jugeait blâmable. Je puis attester que l'empereur céda une fois à ses représentations, mais bientôt elles furent punies par la disgrâce et l'exil...

« C'est du lieu de cet exil que M. Malouet apprit des événements auxquels il n'était point préparé. Un acte du gouvernement provisoire lui confiait l'administration du ministère de la marine. On ne pouvait douter que ce choix, inspiré par le sentiment public, ne fût confirmé par le prince qui, en remontant sur le trône, avait intérêt d'appeler à ses conseils des hommes dont les lumières, le savoir et l'expérience étaient éprouvés. Le dévouement que M. Malouet avait montré à Louis XVI, et la généreuse résolution qu'il prit en sollicitant la liberté de venir défendre ce vertueux et infortuné monarque devant le tribunal féroce qui s'était arrogé le droit de le juger, étaient des titres qui répondaient à Louis XVIII du zèle et de la fidélité de son ministre.

« Tout autre que M. Malouet aurait pu être effrayé du fardeau qu'il s'imposait en acceptant ce ministère; mais il avait vu de

près l'affaiblissement de notre marine; il avait réfléchi sur les moyens d'y porter remède; les détails de cette administration faisaient depuis cinquante ans l'occupation de sa vie.

« A peine entré en fonctions, on le vit publier presque chaque jour de nouveaux règlements pour reconstituer sur de nouvelles bases le système entier d'une marine dont on avait, pour ainsi dire, démonté les ressorts pièce à pièce. La célérité de cette organisation semblait facile à l'homme d'État, qui ne faisait que mettre à exécution un plan conçu et médité depuis longtemps, et dont tous les détails lui étaient familiers.

« Malheureusement un mal, dont il ressentait depuis quelque temps les atteintes, vint ralentir et suspendre ces grands travaux. Ce mal, dont le principe avait échappé à l'observation des médecins, fit des progrès effrayants, et bientôt il ne laissa plus d'espérance. M. Malouet ne se dissimulait pas le danger, mais il paraissait ne sentir dans l'affaiblissement de ses forces que le malheur de ne pouvoir achever son ouvrage, et répondre à la confiance d'un souverain dont les bontés le pénétraient de reconnaissance, et dont il répétait souvent les paroles avec la plus touchante émotion. Son zèle pour la chose publique le soutenait encore quand la vie était près de l'abandonner. Il dictait des rapports quand il ne pouvait plus écrire; et lorsque toute espèce de travail lui fut interdit, il se faisait encore rendre compte des détails les plus intéressants de son ministère. Sa raison n'éprouvait aucune altération; sa douceur et sa bonté se peignaient encore dans ses regards; ses dernières paroles furent une bénédiction pour son fils, et ses derniers mouvements furent des signes de tendresse pour la famille éplorée qui l'entourait.

« Je viens de voir les apprêts d'une pompe funèbre attirer les regards d'une foule indifférente autour du palais qu'habitait le ministre de la marine. Un cortège nombreux va bientôt

conduire avec éclat le corps inanimé de notre ami dans son dernier asile ; ce n'est pas sa personne qu'on veut honorer, c'est la place qu'il a honorée lui-même. Que font à sa mémoire ces vaines décorations de la mort, qui amusent un moment la curiosité, qui importunent la vraie douleur, et que son âme simple et modeste aurait repoussées ? Les bénédictions du pauvre, la reconnaissance de quelques-uns de ceux dont le bonheur fut son ouvrage, les inconsolables regrets d'une famille dont il fut adoré, quelques lignes d'une douleur éloquente tracées par la main d'un ancien ami ; oserai-je ajouter, les regrets publics du monarque qu'il a si bien servi, et qui est un si digne appréciateur de tous les genres de talents et de vertus : voilà le véritable hommage qui doit honorer la mémoire de l'homme généreux et bon, juste et sensible, qui aima l'humanité, servit son pays, fit toujours le bien et ne vit jamais l'infortune, sous quelque forme qu'elle se présentât, sans être attendri et sans éprouver le besoin de la soulager. »

SUARD.

---

## ERRATA

### TOME Ier.

Pages.	<i>Au lieu de :</i>	<i>Lisez :</i>
4 (note).	Vingt-cinq jours au Fort-l'Évêque.	au For-l'Évêque.
18 (note).	Publiée par M. de Saint-Aulaire.	M. de Sainte-Aulaire.
89 (note).	La compagnie Paulye.	(La compagnie Paulze.)
138 (note).	Voy. l' <i>Appendice</i> .	Voy. l' <i>Appendice</i> ( <i>Les Ménageries</i> .)
192 (note).	Frère cadet de Chabanon l'académicien, et le correspondant de Voltaire.	frère cadet de Chabanon l'académicien et le correspondant de Voltaire.
289 (note).	Le 23 juin, des gardes du corps.	des gardes françaises.
293 (note).	(29 octobre).	(29 août).
<i>Ibid.</i>	L'orageuse séance du 9 novembre.	du 9 septembre.
318	La séance royale, qui eut lieu le 21.	le 23 juin.
320	Le roi doit vous restreindre dans la plénitude des vôtres.	dans la mesure des vôtres.
344	Les dépositions de Malouet, de Dufraise et de Tailhardat.	la déposition de Malouet, t. II, p. 344.

### TOME II.

Pages.	<i>Au lieu de :</i>	<i>Lisez :</i>
124 (note).	Il avait en 1790 succédé au comte de Reynier.	au comte de Peynier.
158	C'est ce dont nous avons plus d'un exemple.	c'est ce, dont nous avons vu plus d'un exemple.

MÉMOIRES DE MALOUE





# MÉMOIRES

DE

# MALOUET

---

## CHAPITRE I

### JEUNESSE DE L'AUTEUR

Il n'appartient qu'aux grands talents, aux grands caractères, d'influer sur les événements de leur siècle; ni la nature, ni la fortune ne m'ont appelé à cette haute destinée. La part que j'ai eue aux événements de mon temps me laisse à peine dans la classe de ceux dont il restera quelques souvenirs. Mais j'ai vécu dans une époque si mémorable, qu'en approchant de la fin de ma carrière il m'e resterait beaucoup de regrets si j'avais négligé de me rendre utile à mon pays, d'y faire quelque bien, et d'empêcher le mal qu'on y a fait. Je veux donc parcourir les différentes époques de ma vie, et je dirai avec sincérité quelle a été ma conduite dans les circonstances marquantes où je me suis trouvé.

Il est peu d'hommes dont la vie soit assez intéressante pour qu'il leur soit permis d'en écrire tous les détails. Tout ce qui ne se lie pas aux fonctions publiques que j'ai remplies mérite à peine la plus légère attention.

Né dans une condition médiocre, privé des avantages de

la fortune, je n'ai eu d'autre éducation que celle d'un collège de province. La tendresse extrême de mes parents pour moi m'a laissé le regret de n'avoir pu les faire jouir du fruit de leurs soins. Je n'ai pas même eu la consolation de leur rendre les derniers devoirs.

J'avais eu cinq frères, morts avant ma naissance. Celui qui m'a suivi, après avoir servi vingt ans comme commissaire de la marine à Saint-Domingue, est mort à Londres dans mes bras en 1798<sup>1</sup>. Je survivis seul à la famille de mon père.

J'ai eu dans mon enfance un précepteur ignorant et spirituel qui ne m'a rien appris. J'avais un oncle, homme de mérite, dans l'Oratoire<sup>2</sup>; il m'appela, à quatorze ans, à Juilly où il était. L'accueil qu'on me fit dans cette maison me tourna la tête : je ne vis rien de plus désirable que le sort de mon oncle, et l'habit religieux, que j'ai porté jusqu'à l'âge de seize ans. J'ai été traité par les Oratoriens avec une bonté et un intérêt que je n'ai jamais oubliés; mais mon début dans cette congrégation me soumettant à des études

1. Malouet d'Alibert. Il n'a laissé qu'une fille mariée en 1807 à M. Percheron; morte en 1842, laissant elle-même un fils, une fille et trois petits-fils.

2. Pierre-Antoine Malouet. — Un registre ayant appartenu à l'ancien Oratoire, dont les archives sont aujourd'hui réunies à celles de l'État, mentionne cet oncle de l'auteur des Mémoires comme régent de philosophie au collège de Juilly de 1749 à 1754. — Un autre motif que ce lien de parenté suffisait d'ailleurs pour expliquer les soins particuliers que reçut le jeune Malouet dans cette congrégation célèbre; on peut voir dans les Mémoires de Marmontel l'influence que l'Oratoire exerçait à Riom et la rivalité qui existait entre le collège oratorien de cette ville et ceux de Clermont et de Mauriac, dirigés par les Jésuites.

Cet esprit de rivalité avait passé des maîtres à leurs élèves; de là quelques sentiments peu favorables aux Jésuites, qui se laissent apercevoir chez l'ancien élève des Oratoriens.

et à des pratiques religieuses qui devaient précéder l'étude des belles-lettres, pour lesquelles j'avais du goût, je m'ennuiai de cette vie conventuelle, et mon père me permit d'y renoncer.

Je fis mon droit avec quelque succès; mais la poésie était ma passion dominante; j'avais débuté par une ode sur la prise de Mahon<sup>1</sup> par le maréchal de Richelieu, et j'en adressai une peu après au prince de Condé<sup>2</sup>, que l'on imprima dans

1. La prise du fort Saint-Philippe est du 28 juin 1756; elle avait été précédée de la prise de Mahon et de la défaite de l'amiral Bing. Ces brillants faits de guerre inspirèrent plus d'un poète novice ou déjà renommé; citons Malfilâtre.

Nous retrouvons dans le *Mercur* des années 1757 et 1758 ces essais d'un écolier de dix-sept ans. La pensée est meilleure que l'expression: l'auteur a été victime de la poétique de son temps, qui lui imposait l'obligation gênante de n'appeler jamais les choses par leur nom: ainsi dans l'Ode sur la prise de Mahon, un fusil est un *tube meurtrier*; un sabre devient un *acier recourbé*, et il faut deviner qu'un *monstre d'airain* désigne un canon.

Il est vrai qu'un poète en renom de nos jours, qui n'a pas le culte de la périphrase, et qui ne recule guère devant le mot propre, appelle les canons des Invalides: *Noirs courtisans de bronze*.

2. Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, né le 9 mars 1736, du ministre de Louis XV et d'une princesse Caroline de Hesse-Rhin-felz; marié le 3 mai 1753 à Charlotte-Godefride-Élizabeth de Rohan, fille du maréchal de Soubise et de sa première femme Louise de la Tour d'Auvergne, princesse de Bouillon. — Fils de l'arrière-petit-fils du grand Condé, grand-père de l'infortuné duc d'Enghien. — Connus surtout par son rôle dans l'émigration, il mérite aussi de l'être pour la part qu'il prit, quoique fort jeune, à la guerre de Sept ans. Il venait de se distinguer à la bataille de Hastenbeck (26 juillet 1757), entre Chevert et son cousin le comte de la Marche, plus âgé que lui de deux ans, fils du prince de Conti, dont il sera parlé plus loin.

Cinq ans après Hastenbeck, le 30 août 1762, le jeune Condé remportait la brillante victoire de Johannisberg sur le prince héréditaire de Brunswick, blessé grièvement dans cette journée, et qui reçut plus tard, à Chantilly, la noble hospitalité de son vainqueur (juin 1766).

Rentré en France en 1814, le prince de Condé passa les dernières

un recueil du temps, et dans laquelle il y a quelques vers heureux. La manie d'en faire sans études préalables, sachant à peine le latin et point du tout le grec, ne connaissant de toute la littérature ancienne et moderne que les auteurs classiques et nos grands poètes; cette prétention de jeune homme à la célébrité, sans aucun moyen d'y parvenir, m'avait rendu auteur, avant l'âge de dix-huit ans, d'une tragédie et de deux comédies, que j'eus l'audace de présenter aux comédiens français. Le Kain parvint à me faire entendre avec politesse qu'il y avait beaucoup à faire avant de mettre ces trois pièces en état de paraître au théâtre. Il ne manqua pas de louer le talent, les dispositions, la verve de l'auteur ;

années de sa vie dans la retraite à Chantilly, où il mourut en 1818. Son oraison funèbre, prononcée par l'abbé Frayssinous, réveilla un douloureux souvenir. Qui pouvait prévoir l'avenir plus douloureux encore réservé à cette noble race des Condé !

1. Entré à la Comédie par le crédit de Voltaire, Le Kain ne fut pas ingrat, car il fit applaudir pendant vingt-cinq ans les plus médiocres tragédies de son protecteur. Le 14 septembre 1750, il débutait par le rôle de Titus, et il joua successivement avec éclat ceux de Catilina et du duc de Foix en 1752 et de Gengis en 1755. Il raconte, dans ses Mémoires, que Voltaire le fit venir à Ferney, après les premières représentations de *l'Orphelin de la Chine*, « pour lui faire sentir les beautés de cette pièce. »

Si Le Kain admirait un peu trop les tragédies de Voltaire, il avait cependant du goût, et il fallut l'intervention de Mme de Pompadour pour le contraindre à jouer *Ladislas* dans le *Vinceslas* arrangé par Marmontel ; mais, une fois en scène, ce fut le vrai *Ladislas* qu'il joua, et il fut très-applaudi. Un seul spectateur ne s'y était pas trompé : ce fut Marmontel, « qui savait encore mieux ses vers que ceux de Rotrou, » et qui ne fut pas médiocrement embarrassé du succès. Ce persiflage valut à Le Kain vingt-cinq jours au Fort-l'Évêque. (*Mém. de Le Kain.*)

Un de ses plus grands succès fut le rôle d'Orosmane. Louis XV disait : « Il m'a fait pleurer, moi qui ne pleure guère. » Né en 1729, Le Kain mourut le 8 février 1778.

mais ses observations me firent une telle impression, que l'opinion que j'avais du mérite de mes pièces s'évanouit comme un songe, et je renonçai dès lors pour le reste de ma vie à toute prétention dramatique. Cependant j'avais toujours conservé, avec une sorte de prédilection, ces productions de ma jeunesse; et lorsque après mon évacion de Paris, en 1792, j'appris qu'on avait brûlé mes papiers, quoique j'aie perdu dans cette circonstance des manuscrits plus importants, j'ai eu la faiblesse de regretter ceux-ci.

Le sujet de ma tragédie était *la Mort d'Achille*<sup>1</sup>. Les deux comédies étaient, l'une *la Mode et la Nature*, l'autre *les Remarques sur l'histoire*, pièces en un acte, où il y avait quelques plaisanteries passables, mais sans intrigue. Elles abondaient en mauvais vers. Ma tragédie était mal écrite sauf une seule scène. La coupe des actes, l'intrigue et le dénoûment n'étaient pas sans mérite; j'avais puisé dans la traduction de l'*Illiade* tout ce qu'il y avait de bon.

A dix-huit ans, mes études de droit étant terminées, il fut question de me marier et de me faire avocat du roi à Riom, ma ville natale. Ce projet n'eut pas de suite. J'avais de la peine à quitter Paris. La protection d'un ministre, ami de mon père, me fit concevoir les plus grandes espérances de fortune. Mon intimité avec un homme aimable et très-désordonné qui avait quinze ans de plus que moi, mon inclination pour une de ses parentes qui avait une tournure charmante et une mauvaise conduite, m'auraient porté probablement

1. Achille devait être fatal à Le Kain; à peine échappé à la tentative tragique du jeune auteur, il était chargé du rôle d'*Achille* dans la *Briséis* de Poinsinet de Sivry (23 juin 1759), et il se démettait le pied à la quatrième représentation de cette pièce.

aux écarts les plus dangereux, si mon oncle, qui me surveillait avec autant de tendresse que d'inquiétude, ne m'avait retiré brusquement de Paris par un arrangement qu'il préparait à mon insu, et qu'il me communiqua trois jours avant mon départ.

Mon protecteur, M. de Moras, venait de sortir du ministère<sup>1</sup>. Il voulait m'envoyer dans les Échelles du Levant en me plaçant dans les consulats : c'était le prétexte de la prolongation de mon séjour à Paris. La retraite de M. de Moras n'empêchait pas qu'il ne lui restât assez de crédit pour me faire placer. La vie, très-agréable pour un jeune homme, que je menais à Paris, me faisait supporter très-patiemment les délais, quoique je désirasse essentiellement avoir un état. Mon oncle alla trouver M. de Moras ; il lui fit l'histoire de mes goûts et de mes liaisons ; il lui représenta qu'en attendant l'effet de ses promesses, ma passion pour le théâtre, mes liaisons avec des femmes galantes et des hommes uniquement occupés de plaisirs, me perdraient bientôt irrévocablement, si l'on ne me faisait rompre toutes ces habitudes ; que son beau-frère, le comte de Merle<sup>2</sup>, nommé ambassadeur en

1. François-Marie Peirenc de Moras, né en 1718, mort le 3 mai 1771. Successeur obscur de deux ministres brillants, Séchelles et Machault, il remplaça le premier au contrôle général le 17 mars 1756, et le second à la marine le 1<sup>er</sup> février 1757. Il réunit un instant ces deux emplois que le début d'une guerre maritime avec l'Angleterre rendait d'autant plus difficiles. Le 25 août 1757, il fut remplacé comme contrôleur général par M. de Boulogne ; le 1<sup>er</sup> juin 1758, comme ministre de la marine, par le marquis de Massiac. (Voy. l'*Appendice*.)

2. Charles-Louis de Beauchamp, comte de Merle, qui avait épousé le 17 février 1750, Anne-Marie Peirenc de Moras, sœur du contrôleur général. Nommé ambassadeur en Portugal, au mois de juillet 1756, il ne quitta cependant Paris pour se rendre à son poste qu'à la fin de janvier 1759. Son beau-frère avait cessé d'être ministre de la marine depuis environ huit mois.

Portugal, allait partir dans la semaine; qu'il lui était facile de me faire attacher au consulat de Lisbonne ou même à l'ambassade, et que, si M. de Merle voulait m'emmener avec lui, c'était le moyen de me préserver des plus grands dangers. M. de Moras, qui était extrêmement bon, y consentit; il se crut même obligé à réparer le mal qu'il avait pu me faire en autorisant mon séjour à Paris. Il parla le jour même à sa sœur et à son beau-frère, qui consentirent à faire ce qu'il leur demandait, et le lendemain je fus invité à dîner chez eux. Dès le soir on me fit faire quelques habits; mon oncle me donna de l'argent, et trois jours après j'étais en route avec M. et Mme de Merle<sup>1</sup>: j'étais nommé chancelier du consulat de Lisbonne, fonction que je n'ai jamais exercée, le comte de Merle m'ayant gardé chez lui pendant tout le temps de son séjour en Portugal, et n'ayant cessé depuis ce moment-là, ainsi que Mme de Merle, d'avoir pour moi des bontés et une tendresse paternelles.

Je n'avais pas encore dix-huit ans, et j'avais déjà perdu deux années dans la dissipation la plus complète. Mais, sauf le goût du plaisir, que j'y avais contracté, je n'avais heureusement pas participé aux désordres de dettes et de dépenses dont j'étais témoin. Transporté du soir au matin dans la société d'un ambassadeur, ce changement de scène fut pour moi un coup de théâtre, qui opéra sur ma conduite comme les avis de *Le Kain* sur ma verve poétique. Je sentais fort bien ce qui me manquait pour mon nouveau rôle. M. de Merle emmenait avec moi un jeune homme à peu près de mon âge, qui était parent de sa femme, fort laid, mais bien élevé; on me traitait mieux que lui, et cependant nous nous

1. Voy. l'*Appendice*.

liâmes intimement. Je n'étais pas moins lié avec le secrétaire d'ambassade, qui était un abbé spirituel et bon. Ces deux messieurs, plus instruits que moi, qui ne l'étais que superficiellement, me furent très-utiles dans le plan d'études que nous suivîmes à Lisbonne, et qui avait pour objet l'histoire, la politique et le commerce. Je recommençai là mon éducation. C'était un bienfait inappréciable pour moi que cette vie intérieure, toute différente de celle que j'avais menée auparavant. La nécessité d'une bonne contenance, d'une conduite mesurée et d'une circonspection habituelle dans une société d'un ordre supérieur, redressa tous mes écarts d'imagination et calma une vivacité de caractère, qui sans ce secours m'eût conduit fréquemment à l'étourderie. J'appris à me taire, à écouter attentivement ce qui valait la peine d'être retenu, à m'ennuyer quelquefois sans en avoir l'air, et enfin à dissimuler mes premières impressions qui m'avaient jusque-là dominé. Je reçus les premières leçons de l'usage du monde, et je pris le goût de la bonne compagnie qui m'a toujours fait fuir ce qui ne lui ressemblait pas.

J'étais le plus jeune et le plus questionneur de l'ambassade. M. de Merle me menait souvent avec lui chez les princes et les ministres, de sorte que j'ai eu occasion de voir fréquemment le fameux marquis de Pombal<sup>1</sup>, qui n'était pas

1. Sébastien-José de Carvalho e Mello, comte d'Oeyras, marquis de Pombal, célèbre par l'expulsion des Jésuites, par sa haine contre les *fidalgos* (*nobles portugais*) et par quelques réformes utiles mais violentes. Né le 13 mai 1699, ministre en 1750, tout-puissant pendant dix-sept années, il fut disgracié en 1777 à l'avènement de Dona Maria I<sup>re</sup> et mourut dans la retraite le 8 mai 1782. Ses restes transportés de Pombal à Lisbonne le 1<sup>er</sup> juin 1856 reposent aujourd'hui dans l'église de N.-D. das Mercês, où il avait été baptisé.

Pombal était veuf sans enfants lorsqu'il épousa à Vienne une parente du célèbre maréchal Daun qui lui donna deux fils et trois filles.



un grand ministre, comme le disent ses panégyristes, mais qui avait plus d'esprit et surtout plus de caractère

Il existe aujourd'hui à Lisbonne un jeune marquis de Pombal son arrière-petit-fils; la dernière de ses trois filles, mariée au vicomte de Saldanha, comte de Rio-Maior, eut un fils né en 1790, créé duc en 1833 par Don Pedro I<sup>er</sup>.

Voici comment le duc de Choiseul dépeint le célèbre ministre de Joseph I<sup>er</sup> dans ses instructions au comte de Merle : « M. de Carvalho « a été employé comme ministre du roi de Portugal à Londres (1739-1745) et à Vienne (1745-1747), mais il n'a acquis dans ces deux cours « qu'une médiocre considération. Son caractère est dur et impérieux, « il veut écraser la noblesse; toutes les mesures violentes sont con- « seillées par lui; néanmoins il importe que le comte de Merle s'appli- « que à gagner sa confiance. » (Arch. des aff. étrangères, corresp. de Portugal, Instr. du 15 janvier 1739.) « Lorsque je le vis, dit « un contemporain, il avait atteint sa soixante-treizième année, « mais l'âge ne paraissait avoir diminué ni la vigueur ni l'activité de « ses facultés. Il était grand et mince. Son visage était long, maigre « et rempli d'intelligence. Il possédait si peu l'affection du peuple et « l'on avait fait tant de tentatives pour l'assassiner que jamais il ne « sortait sans gardes. » (*Waxall's Memoirs.*) Voir encore : *J. Smith's Memoirs of the marquis de Pombal, with extracts from his writings*, Londres, 1845, 2 v. in-8° (ouvrage apologétique fait par un secrétaire du duc de Saldanha). — *Cartas e outras obras selectas do Marquez de Pombal, etc.*, Lisb., 1820, in-8°, plus 4 autres vol.; compilation indigeste mais qui renferme de curieux documents. — *Anecdotes du Ministère de Séb.-Jos. Carvalho, etc., marquis de Pombal*, Varsovie, 1784, in-8°. — *Mémoires de Séb.-Jos., etc., marquis de Pombal, etc.*, Lisbonne, 1784, 4 v. in-12, attribué par Barbier à Francisco Gusta, Jésuite espagnol. — *L'Administration de Séb.-Jos. de Carvalho, etc.* Amsterdam, 1787, 4 v. in-8°, avec portraits, précédé de *Prospectus contenant les causes de la puissance et de la faiblesse du Portugal*. Amsterd., 1786, in-8°, xvi-108 p. — *Revista do Instituto historico e geografico do Brasil*, t. I. da 2<sup>e</sup> série (1846), page 65, contenant les allégations présentées à la Reine pour qu'elle exige par un décret la démission de Pombal. — Voir encore *Diccionario bibliografico Portuguez*, par Innocencio da Silva, t. VII, et notre *Appendice*.

Les indications bibliographiques qui précèdent, choisies parmi celles que nous avons recueillies, suffisent pour une étude, même approfondie, des actes de Pombal.



que tout ce qui était à la cour de Portugal, où la maison royale, le ministère et le palais ne présentaient pas un personnage marquant. Joseph régnait alors<sup>1</sup>; il était père de la reine actuelle; son règne n'est célèbre que par le tremblement de terre qui détruisit une partie de Lisbonne, le 1<sup>er</sup> novembre 1755, trois ans avant notre arrivée; par la conjuration du duc d'Aveiro et la proscription des jésuites, qui commença par celle du père Malagrida. J'étais très-occupé de recherches et d'infor-

4. Joseph I<sup>er</sup> de Bragance, né le 6 juin 1714. Il avait succédé le 31 juillet 1750 à son père, ce singulier Jean V, célèbre par ses constantes et bizarres amours. Le 19 janvier 1729, il avait épousé la fille de Philippe V, cette infante qui, destinée d'abord à Louis XV, avait été si cavalièrement renvoyée en 1725 par le duc de Bourbon. Dominatrice par nature, ne quittant pas un instant le roi qu'elle suivait à cheval à la chasse (une lettre de Marie-Thérèse du 3 octobre 1773, nous apprend qu'il lui en coûta « sept ou huit fausses-couches »), cette princesse gardait contre la France une rancune persistante qui contribua presque autant que la raison politique à inféoder de plus en plus le Portugal à l'Angleterre.

Wraxall, en 1772, traçait de Joseph le portrait suivant : « Sa taille « était belle mais un peu épaisse, ses traits réguliers, son regard vif « et aimable. L'habitude de tenir sa bouche entr'ouverte diminuait « l'expression spirituelle de sa figure. Sur ses joues paraissait une hu- « meur scorbutique attribuée à des excès de vin ; elle avait pu cepen- « dant provenir de violents exercices sous un soleil ardent. La chasse « et la musique occupaient principalement son temps et absorbaient « ses pensées ; lui-même jouait très-bien du violon.... S'il se sentit « une médiocre capacité pour gouverner, *il ne montra pas peu de dis- « cernement et de force d'esprit dans le choix du ministre auquel il confia « le pouvoir.* » On sait que c'est un Anglais qui parle, et les Anglais avaient leurs raisons pour trouver que Pombal était un grand ministre (voir ci-après). Pour l'histoire, Joseph est le Louis XIII portugais ; Pombal est une sorte de Richelieu barbare.

Joseph mourut le 24 février 1777 ; il eut pour successeur sa fille aînée Dona Maria I<sup>re</sup>, laquelle, forcée par l'invasion française de se réfugier au Brésil, mourut à Rio-Janeiro le 20 mars 1816.



mations sur ces deux derniers événements; mais la terreur qu'inspirait le marquis de Pombal était telle que pas un Portugais n'osait s'expliquer sur les affaires publiques, et fort peu d'étrangers prenaient cette liberté. Nous ne pûmes rien recueillir de certain sur les causes et les détails de la conjuration. Il était douteux, pour un grand nombre de Portugais et d'étrangers, qu'elle eût existé et que le roi eût été réellement blessé du coup de fusil tiré sur sa voiture<sup>1</sup>. Tout ce qui était dans le parti opposé au ministre paraissait convaincu que cette atrocité avait été imaginée par lui pour perdre les Tavora, ses ennemis. J'ai lu tout ce que les mémoires du temps ont publié; il n'en est point, à ma connaissance, qui accuse le marquis de Pombal, qui mette en doute la conjuration; mais ce que j'ai vu de la faiblesse et de la nullité du roi, de la tyrannie du ministre, de l'audace et de la violence de son caractère, me disposait à croire qu'il n'était point de noirceur dont il ne fût capable.

L'administration de Pombal n'annonçait encore d'autres vues que d'attirer à lui toute l'autorité, d'humilier la noblesse et de tenir la nation dans la plus servile obéissance. Il y avait parfaitement réussi; mais tous les départements, marine, guerre, police, commerce; la culture, les manufac-

1. L'attaque à main armée dirigée contre Joseph I<sup>er</sup> dans la nuit du 3 septembre 1758, avait été suivie de l'exécution du duc d'Aveiro et de cinq autres personnes appartenant à l'illustre famille des Tavora (13 janvier 1759), tous déclarés auteurs ou complices de l'attentat par le tribunal d'exception institué à cet effet sous le nom de *Junta da Inconfidencia*. Enveloppés dans la même accusation, les Jésuites furent expulsés en masse du Portugal, et le P. Malagrida, déclaré par Pombal le principal instigateur du complot, fut brûlé dans un *auto-da-fé* à Lisbonne le 20 septembre 1761 comme hérétique. (Voy. l'Appendice.)

tures, les sciences et les arts ; tout ce qui compose enfin un gouvernement, était dans une condition déplorable. Tout l'or du Brésil passait en Angleterre, qui tenait le Portugal sous le joug, comme une de ses colonies. J'en citerai un seul exemple, qui suffirait pour flétrir l'administration du marquis de Pombal : les vins de Porto, seul objet d'exportation intéressant pour ce pays-là, étaient achetés en masse par une compagnie anglaise, à laquelle chaque propriétaire était obligé de vendre sa récolte à des prix taxés par les commissaires anglais. Ce honteux traité fut révoqué au bout de quelques années ; mais le ministre tout-puissant qui l'avait signé ne mérite pas la mention honorable qu'ont faite de lui et de ses talents quelques écrivains politiques <sup>1</sup>. On l'a beaucoup loué d'avoir rétabli l'ordre et la discipline dans l'armée portugaise. Or, il n'y avait pas, en 1760,

1. A l'appui des appréciations de l'attaché d'ambassade, citons quelques passages d'un *Mémoire du comte de Broglie* qui fait partie de l'intéressante collection de documents publiée par M. Boutaric : *Correspondance secrète de Louis XV*.

« Les traités de commerce entre l'Angleterre et le Portugal ont été conclus dans des circonstances où la première était dans le cas de « faire la loi... Les prétentions des négociants anglais ne tendent à rien « moins qu'à faire de la factorerie anglaise une espèce de république « indépendante dans le sein du Portugal, et à exercer, exclusivement « aux autres nations, aux Portugais même, le monopole du commerce « de ce royaume et des productions de ses colonies.... L'armée, la « flotte, les places, les chantiers, les arsenaux, les écoles militaires du « Portugal, tout est commandé ou dirigé par des Anglais... Les cour- « tisans, les ministres eux-mêmes vivent avec le consul, les négociants, « dans la liaison, la familiarité la plus intime, dans une société de « plaisirs et de fêtes dont ceux-ci font presque toujours les frais... La « factorerie anglaise est toujours en avance au moins de deux millions « sterling avec la cour, la noblesse et les négociants Portugais, et le « désir de retrouver sans cesse les mêmes facilités lui sera toujours un « garant des bons offices de ses débiteurs ; elle en a dans toutes les « branches de l'administration. » (T. II, p. 201 à 205.)

10,000 hommes de troupes, pas un régiment complet ; les soldats n'étaient ni vêtus ni payés, sauf la garde du roi <sup>1</sup>. Lorsque la guerre fut décidée entre la France et le Portugal, il fallut bien s'occuper des moyens défensifs. On fit venir d'Allemagne le comte de la Lippe, qui fut investi des pouvoirs de généralissime. Il appela, presque malgré la cour, quelques officiers étrangers ; ses talents, son caractère, et surtout le besoin qu'on avait de lui, le mirent en état de lutter contre les préjugés du pays et les volontés du ministre. Il composa une armée, la disciplina et l'employa assez habilement contre le maréchal de Beauvau pour arrêter ses progrès et attendre la paix <sup>2</sup>.

La rupture qui eut lieu entre les deux cours fut injustement imputée au comte de Merle. A défaut de grands talents politiques, cet ambassadeur ne manquait ni de mesure ni de fermeté, et je ne crains pas de dire qu'il remplit très-honorablement sa mission.

La première cause de la rupture survenue entre lui et Pombal fut une insolence de celui-ci, qui osa lui écrire, à l'arrivée d'un ambassadeur extraordinaire du roi d'Angleterre, que Sa Majesté Très-Fidèle avait décidé que cet ambassadeur prendrait le pas à la cour sur celui de France.

Le comte de Merle lui répondit sur-le-champ qu'il n'appartenait pas au roi de Portugal de prononcer sur les droits de la couronne de France ; que, quant à lui, son représentant, il ne serait point embarrassé de les défendre ; qu'il se

1. « Les troupes peu nombreuses, mal payées, mal vêtues, mal armées, plus mal disciplinées, n'étaient qu'un ramas de la lie, de l'écumé de la nation ; les soldats demandaient l'aumône. » (*Mémoires sur la politique étrangère*, par le comte de Broglie ; *Correspondance secrète de Louis XV*, publiée par M. Boutaric.)

2. Voy. l'Appendice. (*La campagne de Portugal en 1762.*)

présenterait donc le lendemain à l'audience donnée au corps diplomatique ; qu'il espérait que lord Kinnoul<sup>1</sup> ne s'aviserait pas de passer avant lui ; mais que, s'il faisait un pas en avant, il saurait l'obliger à en faire deux en arrière, attendu qu'il avait trente ans de moins que lui<sup>2</sup>, et qu'il était officier de mousquetaires. Cette lettre mit le ministre et toute la cour en grande colère. Lord Kinnoul annonça qu'il viendrait à la cour escorté de tous les Anglais qui étaient à Lisbonne. On envoya messages sur messages à M. de Merle pour l'engager à céder<sup>3</sup> ou à avoir une conférence sur les privilèges des

1. Il s'agit ici de Thomas Hay, comte de Kinnoul, né le 4 juillet 1710, mort le 28 décembre 1787. Connu d'abord sous le titre de vicomte Duplin, il représenta la ville de Cambridge à la Chambre des Communes, succéda à Pitt dans les fonctions de payeur général de l'armée ; devint en 1758 chancelier du duché de Lancastre et membre du Conseil privé. Son frère, Charles Hay, commandait les gardes anglaises à Fontenoy ; Édouard Hay, son second frère, représentait l'Angleterre à la cour de Lisbonne, lorsque les difficultés soulevées par l'affaire de Lagos décidèrent lord Chatam, au mois de janvier 1760, à envoyer un ambassadeur extraordinaire au roi Joseph I<sup>er</sup>.

Lord Kinnoul était accompagné dans son ambassade par Thomas Pitt, neveu du célèbre ministre, et par lord Strathmore, qui ont laissé une relation écrite de leur voyage (*Observations on a tour to Portugal and Spain, 1760, by John earl of Strathmore and Th. Pitt Esquire.* — British Museum, Cole's Mss, n<sup>o</sup> 44). Dans une autre note nous avons eu à parler des incidents qui marquèrent la présence de lord Kinnoul à Lisbonne.

Les Mémoires du duc de Luynes mentionnent, à la date du 13 octobre 1737, le passage à Paris d'un lord Kinnoul, « ambassadeur d'Angleterre qui revient de Constantinople. » C'est probablement le même qui, plus tard, fut ambassadeur extraordinaire à Lisbonne.

Lady Montague parle de lord Kinnoul dans sa correspondance ; il vivait en 1770 à la campagne, retiré des affaires publiques.

2. Ce n'était pas tout à fait exact ; le comte de Merle avait trente-six ans ; lord Kinnoul en avait cinquante. Le propos était d'ailleurs plus d'un mousquetaire que d'un diplomate.

3. Voy. l'Appendice. (*La question de préséance.*)

ambassadeurs extraordinaires ; on lui proposa une déclaration par laquelle le roi de Portugal expliquerait sa décision provisoire *sans tirer à conséquence pour l'avenir*. M. de Merle fut inflexible, et pendant que les envoyés du ministre se succédaient, tout ce qu'il y avait de plus leste parmi les Français et dans la maison de l'ambassadeur monta à cheval pour escorter les voitures, qui arrivèrent au grand galop au Palais, une demi-heure avant l'audience. Le corps diplomatique était déjà réuni, moins l'ambassadeur anglais, qui s'était arrêté avec son escorte chez le marquis de Pombal, et ne jugea pas à propos d'en sortir lorsqu'il nous vit passer. M. de Merle, au lieu d'un habit de gala, avait pris ce jour-là son uniforme de mousquetaire<sup>1</sup>. Le roi, la reine et les princesses étaient dans une agitation extrême. Les ministres étrangers, qui avaient été tous offensés de la prétention de lord Kinnoul, accueillirent parfaitement M. de Merle, qui entra à leur tête chez le roi. Ce triomphe des Français, à une époque où nous étions battus sur terre et sur mer, produisit quelques épigrammes et une grande irritation contre nous. La cour de Portugal fit savoir à tous les courtisans qu'on verrait de mauvais œil tous ceux qui conserveraient avec l'ambassadeur de France quelque liaison. Nous fûmes en conséquence réduits, de ce moment, à la société des étrangers.

Un nouvel acte de violence du marquis de Pombal devint l'occasion d'un tort apparent du comte de Merle, mais qui pou-

1. Pour mieux mettre en scène notre ambassadeur, donnons la description de cet uniforme d'après l'*Etat militaire de la France de 1759*. — Habit, doublure, parements et culotte écarlates, bordés d'or, boutons dorés, bas blancs, chapeau bordé d'or et plumet blanc, soubreveste bleue doublée de rouge, garnie d'un double bord d'argent, la croix blanche et quatre fleurs de lys aux branches ornées de flammes rouge et argent brodées devant et derrière.

vait être aisément justifié, si le duc de Choiseul n'avait eu ses raisons pour conserver quelques rapports avec le ministre portugais au moment même où il projetait de lui faire la guerre. Le duc de Choiseul s'occupait alors de l'expulsion des jésuites, et mettait en mouvement contre eux toutes les cours de l'Europe. La conduite de ces religieux au Paraguay avait irrité M. de Pombal, et il n'avait pas besoin, pour se débarrasser d'eux, du procès ridicule qu'il fit faire à Malagrida, condamné à mort comme sorcier, lorsqu'on reconnut l'impossibilité de l'impliquer dans l'affaire de la conjuration. M. de Choiseul n'en applaudissait pas moins aux mesures vigoureuses de M. de Pombal contre la Société. Il avait eu avec lui une correspondance particulière, sur laquelle il ne s'était jamais ouvert à M. de Merle, ni verbalement, ni par écrit; ainsi l'ambassadeur n'ayant reçu aucun ordre, aucune instruction sur l'affaire des jésuites, ni aucune recommandation de s'éloigner du nonce du pape, qui les soutenait et qui, à cela près, était un très-bon homme<sup>1</sup>, vivait habituelle-

1. Philippe Acciajuoli, né à Rome le 12 mars 1700, archevêque de Petra, nonce en Suisse, puis en Portugal, créé par Clément XIII cardinal du titre de Santa-Maria degli Angeli le 24 septembre 1759, mort évêque d'Ancône le 4 juillet 1766. Les *Mémoires de Luynes* mentionnent « qu'il fut reçu par Louis XV, le 14 mai 1754, avant son départ pour Lisbonne. » Il appartenait à la même famille qu'Agnolo, Donato et Roberto Acciajuoli, habiles diplomates florentins, dont il est question dans le remarquable travail de M. Mignet sur la rivalité de François I<sup>er</sup> et de Charles-Quint, et dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, publiées par M. A. Desjardins.

Le bref de commission perpétuelle que Joseph I<sup>er</sup>, en 1759, avait sollicité de Clément XIII pour juger les Jésuites accusés de complicité dans la conspiration d'Aveiro, et qui lui fut accordé dans des termes qu'il jugea trop restrictifs, était devenu le prétexte de mille procédés blessants à l'égard du nonce. Ainsi le 23 septembre, Pombal « le re-



ment avec lui. Le pape, mécontent de l'inquisition portugaise, qui faisait la volonté de M. de Pombal et non la sienne, mécontent du peu d'égards que le ministre lui témoignait dans l'affaire des jésuites, défendit à son nonce de paraître à la cour et lui annonça son rappel comme très-prochain. Le cardinal se renferma chez lui, où nous allions le voir. Arrive précisément dans ce temps-là le mariage de l'Infant don Pedro avec sa nièce, la reine actuelle<sup>1</sup>. On en fait part à tous les ministres étrangers, en exceptant le nonce, qui ne parut point à la cour. On ordonne des illuminations; le nonce n'illumine pas; le lendemain, trente dragons viennent l'enlever dans son lit pour le conduire à la frontière. Lorsque nous aperçûmes de nos fenêtres l'hôtel du cardinal investi de troupes, l'ambassadeur m'y envoya, avec ordre de lui de-

« çoit chez lui et ne le salue pas. » Le 1<sup>er</sup> janvier 1760 il n'est pas admis « à présenter ses compliments au Roi, sous prétexte que n'ayant pas encore reçu la barrette il n'était pas vêtu selon sa nouvelle dignité; » et le 25, à l'occasion de cette même barrette, « il est décidé que S. M. T. F. ne la remettra point au Cardinal à cause de la fatigue de la cérémonie. » Enfin il ne reçoit aucune invitation lors du mariage de l'infante. M. de Merle écrit : « M. da Cunha a donné un diner en l'honneur du mariage; le nonce a été exclu. On a tenu sur son compte, à table, aux applaudissements des secrétaires d'État, les propos les plus indécents, et même contre Rome. L'ambassadeur d'Espagne, placé à table fort loin de moi, m'a fixé comme pour me témoigner son étonnement. J'admire sa fermeté et sa patience à supporter toutes sortes d'outrages. » (*Arch. aff. étrang., Corr. portug.*)

1. Don Pedro, deuxième fils du roi Jean V, né le 5 juillet 1717, mort le 25 mai 1786. Il avait 43 ans lorsqu'il épousa, le 6 juin 1760, sa nièce la princesse de Beira, fille aînée de Joseph I<sup>er</sup>, née le 17 décembre 1734. C'est elle qui succéda à son père sous le nom de dona Maria I<sup>re</sup>. Don Pedro, que son frère tint éloigné des affaires et qui devint roi-époux sous le titre de don Pedro III, ne fut en politique que le mari de la reine.

mander s'il voulait le charger de quelque message pour le roi. Je trouvai ce pauvre cardinal dans un état d'anxiété; il me dit qu'il n'avait demandé qu'une seule chose, qu'on ne voulut pas lui accorder, c'était de dire sa messe et de prendre son chocolat. J'assistai à sa toilette; on le mit dans une voiture, et il partit avec la garde qui l'escortait.

Cette démarche de M. de Merle, dont M. de Pombal se plaignit hautement, fut blâmée par M. de Choiseul, qui était cependant décidé dès lors à faire la guerre. Nous fûmes rappelés et le comte de Merle cessa d'être employé<sup>1</sup>.

J'avais beaucoup écrit sur tout ce que j'avais vu et observé

1. Le 29 juin 1760, le duc de Choiseul mande au comte de Merle « que le roi désire qu'il fasse un voyage en France, en l'annonçant à « la cour de Lisbonne comme un congé motivé par ses affaires particulières. » Une autre dépêche du 22 juillet porte que, « s'il se commet en Portugal des actes de violence et des iniquités, il devient inutile de transmettre à un ambassadeur des instructions; qu'en conséquence M. de Merle est engagé à profiter de son congé pour venir à Paris en laissant le champ libre à l'ambassadeur d'Angleterre, et à éviter par ce moyen les incidents qui peuvent survenir dans une cour où les principes sont si peu observés. » Le duc de Choiseul ajoute confidentiellement que l'intention du roi est de ne plus avoir d'ambassadeur en Portugal. (*Arch. aff. étrang., Corr. de Portug., et Quadro elementar, etc.*, par le vicomte de Santarem.) Nous voyons en effet qu'aucun ambassadeur ne remplaça M. de Merle pendant les vingt mois qui s'écoulèrent entre son rappel et la rupture avec le Portugal (23 mai 1762). Ce biais dispensait le duc de Choiseul de se prononcer ouvertement sur la conduite du comte de Merle.

C'est ce que confirme un Mémoire manuscrit, dû à un Français témoin des événements. (Voy. ce Mémoire à l'*Appendice*.) Le comte de Merle prit congé du roi le 19 août 1761. Rentré en France, il ne paraît pas avoir gardé rancune de son rappel, car nous le retrouvons quelques années plus tard dans la familiarité amicale de l'exilé de Chanteloup. (Voy. lettre de la duchesse de Choiseul à Mme du Deffand du 27 mars 1773, publiée par M. de Saint-Aulaire, 2<sup>e</sup> vol.)

en Portugal; mais je ne trouve plus dans mes souvenirs rien d'intéressant à rappeler. Tout ce qu'on pouvait dire alors de ce pays se réduisait à peu ou point d'industrie, point d'instruction, mauvais gouvernement, mauvaises mœurs, peuple misérable et dégradé par la superstition et par un despotisme ignorant. M. de Pombal était le seul homme remarquable, le seul dont les lumières fussent très-supérieures à celles de ses contemporains; mais il n'avait pas un bon esprit; il avait voyagé; avant d'être appelé au ministère, il avait été envoyé à Vienne; il parlait plusieurs langues et connaissait assez notre littérature; il savait presque par cœur les *Lettres provinciales* de Pascal et les citait souvent en parlant des jésuites qui l'occupaient sans cesse. Il détestait les prêtres, dont il était fort redouté, et baisait la main de son confesseur, qui ne l'approchait qu'en tremblant. Un jour il fit arrêter le grand inquisiteur, frère naturel du roi<sup>1</sup>;

1. Don Joseph, un des trois fils naturels de Jean V et auquel Pombal eut soin de donner pour successeur dans le poste de grand inquisiteur son propre frère Joseph de Carvalho, avait été élevé au rang d'inquisiteur général par une bulle de Benoit XIV du 13 mars 1758. — Ce fut en 1760, peu après le mariage de l'Infant et la réouverture du célèbre tribunal de l'*Inconfidência*, que D. Joseph et D. Antoine son frère furent jetés dans un couvent de Chartreux de la *Sierra de Mariana* d'où ils ne sortirent qu'en 1777. — Nous lisons dans le *Voyage du ci-devant duc du Châtelet en Portugal*, publié par Bourgoing, mais dont l'auteur est Desotieux de Cormatin : « Cet horrible  
« asile est sur le haut d'une montagne couverte de neige pendant  
« neuf mois de l'année. Les princes gardés à vue n'en étaient pas  
« sortis depuis le jour où ils furent enfermés jusqu'à celui où  
« la jeune reine ouvrit leur prison comme tant d'autres. » Le même auteur attribue à la lenteur, peut-être volontaire, du grand inquisiteur à contre-signer une ordonnance de Pombal, la cause première de leur captivité. « L'orgueil de Pombal, » ajoute-t-il, « irrité  
« d'éprouver une résistance, s'exhala en propos menaçants. L'Infant  
« inquisiteur se trouvait avec son frère : la patience leur échappa;

mais il conserva l'inquisition comme instrument de sa tyrannie.

En parlant des mauvaises mœurs des Portugais, je ne veux pas dire qu'elles soient licencieuses, comme certains écrivains le prétendent. Il y a, au contraire, moins de libertinage apparent que parmi nous. Les intrigues y sont secrètes; chacun, hommes et femmes, cherche à se soustraire aux regards du public. La galanterie française, si renommée, mais dont nous ne devrions pas tant nous vanter, y est tout à fait inconnue. Les femmes vivent dans leur intérieur, très-séparées des hommes; ce n'est que dans les assemblées publiques que les personnes des deux sexes se réunissent, et les liaisons suspectes sont aussi difficiles qu'ignorées. J'ai tenté dans ce pays quelques-unes des aventures ordinaires aux jeunes gens; j'ai bien eu lieu de croire qu'il ne me manquait que l'occasion pour réussir, mais elle m'a toujours manqué. Il est certain que cette contrainte imposée par les mœurs, tourne à leur profit: mais ce qui signale de mauvaises mœurs, c'est une habitude générale de paresse, d'orgueil, de superstition et d'ignorance; la misère et la mendicité des classes inférieures; le mauvais ton des classes supérieures.

Assistant un jour à un combat de taureaux<sup>1</sup> dans la loge

« des propos injurieux ils passent aux voies de fait, arrachent la perruque du marquis de Pombal, lui en battent les joues et le chassent de l'appartement en lui disant qu'il pouvait aller se plaindre au roi. » (*Voyage*, etc., 2 vol in-8°, 1, 101, 103, et notre *Appendice*.)

1. Ces combats avaient lieu tous les dimanches pendant l'été et l'automne. Joseph et la reine avaient une passion pour ces divertissements.... Ils avaient lieu dans un vaste amphithéâtre en bois capable de contenir à l'aise plusieurs milliers de personnes. Dans l'intérieur

des ministres étrangers qui était assez près de celle du roi, nous aperçûmes un mouvement alternatif de Sa Majesté, qui se penchait en avant de la loge et se reculait ensuite en riant à gorge déployée. La loge au-dessous était celle des chambellans de la cour. Nous vîmes très-distinctement le roi cracher sur un de ces messieurs qui s'essuyait en riant et en regardant son maître, d'un air qui semblait dire : *Tant qu'il vous plaira, Sire; je suis trop heureux de vous amuser.* L'infant don Henrique<sup>1</sup> et les Portugais de son temps avaient des sentiments plus élevés; aussi firent-ils de grandes choses; il n'est pas douteux qu'avec un meilleur gouvernement les Portugais de notre temps seraient encore dignes de leurs ancêtres.

L'Espagne, que nous traversâmes en allant à Lisbonne et

étaient des rangées de bancs surmontés de loges..., etc. (*Wrazall's Memoirs*, I, 42.)

1. Le nom de don Henrique nous reporte au début de l'époque la plus brillante de l'histoire du Portugal. — Quatrième fils de Jean I<sup>er</sup>, le vainqueur d'Aljubarotta, grand maître de l'ordre d'Aviz, fondateur de sa dynastie, et de Filippa de Lancastre, l'Infant don Henrique, duc de Viseu, seigneur de Covilham, est le créateur de la puissance maritime des Portugais et le promoteur de leurs grandes découvertes au quinzième siècle. On lui attribue l'invention de l'astrolabe et des cartes plates; ce qui est plus certain, c'est qu'ayant établi sa résidence au cap Saint-Vincent dans les Algarves, il fonda la ville de Sagres et l'école d'où sortirent d'illustres navigateurs et dans laquelle Christophe Colomb vint perfectionner ses études.

Don Henrique vécut sous le règne de son père, de son frère Édouard et de son neveu Alphonse V, dit *l'Africain*. N'oublions pas son autre frère, don Pedro d'Alfarrobeira, régent pendant la minorité d'Alphonse V, et qui seconda puissamment les efforts de don Henrique. A cette double impulsion sont dues les découvertes successives de Porto-Santo, de Madère, des îles du Cap-Vert, suivies bientôt de la découverte du cap de Bonne-Espérance qui devait ouvrir à Vasco de Gama la route de l'Inde.

Don Henrique, né le 4 mars 1394, mourut en 1460.

en revenant, nous parut, sous bien des rapports, aussi peu avancée que le Portugal en civilisation. Cependant la cour de Madrid se rapprochait plus de celle de Versailles que la cour de Lisbonne. Les grands d'Espagne ont plus d'importance, plus de dignité que ceux de Portugal; ils sont plus riches, mieux élevés; le peuple, également paresseux dans les deux pays, a plus de fierté en Espagne. On y reconnaît des vestiges de grandeur et un reste des anciennes mœurs espagnoles, qui ne se trouve plus en Portugal : mais je fus également frappé, dans les deux pays, de l'ignorance des moines, et des habitudes superstitieuses des deux peuples.

En sortant de la Catalogne jusqu'à la frontière du Portugal, on traverse des déserts incultes, sauf les environs des villes et des villages; point de grandes routes entretenues, point d'auberges sur les routes : nul grand monument, nul chef-d'œuvre de l'art, dans la partie que nous avons parcourue, n'attire l'attention du voyageur, si ce n'est une grande quantité de tableaux de l'École flamande que l'on voit à Madrid; mais la culture, l'industrie, sont délaissées. L'activité des Catalans présente, dans ce grand royaume, un contraste fort remarquable avec les autres provinces, dont il faut excepter le royaume de Valence, également florissant. Comment se fait-il que, sous un même gouvernement, sous le même climat, avec les mêmes lois, la même religion, les mêmes mœurs, une partie de la nation soit si différente des autres? Il est sans doute arrivé que le goût des arts et l'habitude des travaux industriels, répandus en Espagne par les Maures, y ont été abandonnés après leur expulsion, et encore après la grande émigration des Espagnols en Amérique; tandis que les cantons les moins dévastés par ces deux causes et par la succession des guerres, ont maintenu ces même habitudes, sans

aucune action immédiate du gouvernement, qui, au lieu de régénérer les parties languissantes par de bonnes institutions, doit s'étonner lui-même que son inertie n'ait pas eu dans toute l'étendue de l'empire des suites plus funestes.

Cet exemple m'a souvent fait réfléchir sur la puissance des habitudes. Les Catalans sont laborieux, cultivateurs, manufacturiers, parce que leurs pères l'étaient; les Castellans, les Aragonais sont paresseux parce que leurs pères, par un concours de circonstances que je viens d'indiquer, ont cessé de ressembler à leurs ancêtres. Il n'est pas d'autre moyen d'expliquer l'énorme différence qui se trouve entre les Grecs et les Romains de nos jours et ceux des anciens temps. Vienne ensuite dans ces pays une succession de mauvais, de faibles princes, tels que ceux qui ont régné en Espagne depuis Charles-Quint, qui lui-même était un mauvais administrateur<sup>1</sup>, tout languit, dégénère et va de mal en pis.

Don Carlos<sup>2</sup>, père du roi régnant, était sur le trône lors-

1. Voy. l'*Appendice*.

2. Charles III, fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse, était né le 20 janvier 1716 et il mourut le 14 décembre 1788. L'Espagne était son troisième royaume : en 1731 il succédait au dernier Farnèse comme duc de Parme et Plaisance du chef de sa mère. En 1748, il avait reçu, sous le nom de Charles VII, la couronne de Naples qu'il céda à son fils Ferdinand IV, lorsqu'il fut appelé lui-même à remplacer sur le trône d'Espagne son frère consanguin, Ferdinand VI, mort sans postérité le 10 août 1759. A Naples comme à Madrid ce prince se fit remarquer par une tendance aux réformes économiques et par des mesures contre l'ordre des Jésuites; mais ces innovations furent moins son œuvre que celle de ses ministres, le jurisconsulte Tanucci en Italie, et en Espagne le célèbre comte d'Aranda, connus l'un et l'autre par la ténacité de leur caractère; le premier surtout qui fut pour Ferdinand IV ce qu'il avait été pour don Carlos, un serviteur impérieux. Le 16 décembre 1776, Marie-Antoinette écrivait à sa mère : « J'ai été enchantée pour la reine de Naples du départ de « M. Tanucci. C'est un grand avantage de s'en être débarrassé : je

que nous traversâmes l'Espagne. C'était un honnête homme, religieux, ferme, d'un caractère élevé, mais avec peu de lumières; une mauvaise éducation italienne n'avait pas permis à son bon naturel de se développer. Passionné pour la chasse, il courait le cerf ou le sanglier huit heures par jour, excepté les dimanches et les fêtes. Son confesseur lui avait interdit la chasse ces jours-là; mais le roi, pour s'en dédommager, faisait porter dans son parc une volière remplie d'oiseaux qu'on lâchait l'un après l'autre, et les tuait au vol.

J'ignore si l'on a conservé à la cour une étiquette dont j'eus l'indiscrétion de me moquer, ce dont je fus fort réprimandé. Ce n'est point la génuflexion des courtisans qui n'abordent le roi qu'à genoux; j'étais prévenu de cet usage, et quoiqu'il me parût avilissant, je n'avais garde d'en rire. Mais au retour de la chasse, Sa Majesté étant rentrée dans ses appartements, j'aperçus tous les assistants chapeau bas, qui se rangeaient en haie pour laisser passer le cheval du roi, conduit par un écuyer, lequel ayant lui-même son chapeau à la

« trouve que ma sœur et le roi se sont conduits fort adroitement dans  
« cette affaire. »

Dutens, qui séjourna à Naples en 1757, parle ainsi du roi : « Il était  
« bon, gai, aisé jusqu'à la familiarité avec ses courtisans, aimant  
« peu les affaires et beaucoup la chasse... Il eût mis ordre à beau-  
« coup d'inconvénients s'il eût été le maître; *il l'était si peu que*  
« *dans les choses qui l'intéressaient le plus il n'osait faire de change-*  
« *ments.* » (*Mémoires d'un voyageur qui se repose*, I, 3<sup>e</sup> partie, ch. V.)

Le voyageur anglais Swinburne nous donne un portrait physique de Charles III : « Il a le regard plein de bonté et de gaieté... Il est  
« plutôt petit que grand... Il varie rarement son habillement. Il  
« porte habituellement un grand chapeau, un frac gris uni de drap  
« de Ségovie, une veste de buffle, une petite dague, des culottes  
« noires, et des bas de laine. » (*Travel in Spain*, 11.) C'est ainsi que  
l'a représenté Raphaël Mengs dans le portrait qui est au musée de  
Versailles.



main, provoquait ainsi, pour lui et pour son cheval, le salut des passants.

Il est sans doute nécessaire d'imprimer un grand respect pour la souveraineté; mais lorsque les démonstrations en sont exagérées, le but est manqué; tout ce qui est faux ou ridicule paraît tel tôt ou tard.

Arrivé à Paris, je logeai chez M. de Merle qui intéressa pour moi tous ses amis. On me procura un de ces emplois inutiles et lucratifs dont on surcharge l'administration des armées; je fus envoyé à celle du maréchal de Broglie, en qualité d'inspecteur de la régie des fourrages. J'étais impropre à toute spéculation de fortune et parfaitement étranger aux manœuvres usitées dans les armées. Je n'inspectai rien à mon profit. J'avais un traitement honnête; je fis commodément deux campagnes qui m'intéressèrent beaucoup par la nouveauté et la grandeur du spectacle de trois grandes armées en mouvement. C'étaient celles des maréchaux de Broglie<sup>1</sup>, de Soubise<sup>2</sup> et du prince Ferdinand<sup>3</sup>. J'assistai à la bataille de Fillinghausen, que nous perdîmes par la faute du maréchal de Soubise. Ma curiosité faillit me coûter cher. Je me trouvai sur le champ de bataille au passage de quelques boulets, et je me repliai prudemment sur l'hôpital ambulante, où je ne pus rester longtemps par l'impression douloureuse que me fit la vue des blessés qu'on apportait sur des brancards. C'est là qu'expire l'enthousiasme de la victoire. L'illusion cesse et le cri de la douleur échappe au plus ferme courage. J'avais déjeuné la veille avec un officier de cavalerie que je retrouvai sur un cadre; il avait la jambe emportée et

1-2-3. Campagnes de Westphalie de 1761 et de 1762. — Voy. l'Appendice (les maréchaux de Broglie, de Soubise, le prince Ferdinand de Brunswick).

allait subir l'amputation : il regrettait de n'avoir pas été tué. Je montai dans le clocher de l'église de Soest<sup>1</sup>, d'où je vis la fin de la bataille et la retraite de notre armée, qui se fit en très-bon ordre.

Au retour de cette campagne j'éprouvai le premier chagrin de ma vie ; j'appris la mort de mon père, qu'une maladie longue et douloureuse avait conduit au tombeau<sup>2</sup>. Profondément affligé de cette perte, je vis ma santé s'altérer ; je fus obligé de quitter l'armée. Je revins passer l'hiver à Paris et j'y restai jusqu'à la paix. C'est le temps où j'ai le plus joui de toutes les ressources de cette grande ville. On me continuait les appointements de mon emploi qui me donnaient assez d'aisance pour satisfaire mes goûts. Toujours logé chez M. de Merle, je reçus de lui une de ces preuves d'affection qui ne s'oublent pas. J'occupais l'appartement qu'il destinait à son fils, le marquis d'Ambert<sup>3</sup>, fusillé en 1798, alors en pension, et qu'il devait faire venir chez lui pour l'inoculer<sup>4</sup>. Au moment où j'allais m'établir dans un

1. Soest, chef-lieu de district dans le gouvernement d'Arnsberg (Prusse), sur le ruisseau du même nom, à 64 milles de Berlin. Son église qui possède un crucifix célèbre a cette particularité qu'elle sert à la fois au culte catholique et au culte luthérien, l'un ayant le chœur à son usage, l'autre la nef. (Ch. Stein, *Geographisches Lexicon*, Leipzig, 1821, in-8°.)

2. Mort à Riom, le 8 mai 1762.

3. Voy. à l'*Appendice* les notes sur le marquis d'Ambert et la comtesse du Chilleau sa sœur.

4. L'inoculation comptait parmi les hardiesses philosophiques du siècle, mais elle n'effrayait pas la comtesse de Merle, dont le caractère ne répugnait à aucune témérité. C'est dans cette même année 1763 que l'inoculation du duc de Chartres faisait événement ; que le comte de Lauraguais était exilé à Metz pour sa lettre à ce sujet, et que le parlement ordonnait à l'Académie de médecine de donner son avis sur cette nouveauté. L'arrêt que cette grave assemblée rendit le

hôtel garni, la fièvre me prit et s'annonça comme une maladie grave; c'était effectivement une fièvre putride. On avait fait venir une chaise à porteurs pour me transporter dans mon nouveau logement; M. de Merle, qui était dans ma chambre, s'y opposa. Son fils était déjà arrivé; il lui cède son appartement et va s'établir lui-même en hôtel garni, où il fut attaqué le lendemain de la même maladie que moi. Nous fûmes tous les deux pendant trois semaines à toute extrémité. M. de Merle vint me voir vingt ans après à Toulon avec Mme du Chilleau, sa fille. Je voulus le loger dans mon appartement; il s'y refusa absolument et en eut un autre aussi commode à côté du mien, ce qui ne me suffisait pas. « Vous oubliez, lui dis-je, que vous vous êtes déplacé pour moi, mais je m'en souviens avec la plus tendre reconnaissance. » Les obligations que j'ai à M. et à Mme de Merle, l'intimité dans laquelle j'ai vécu avec eux pendant tant d'années, me rendent leur mémoire bien chère, et la fin déplorable de leurs deux enfants, pendant que j'étais en Angleterre, fut une de mes peines les plus sensibles.

La paix de 1763 fit cesser le prétexte du traitement peu mérité dont je jouissais. Je me trouvai sans état; mais mes voyages, mes lectures, mes liaisons, la société dans laquelle je vivais, l'intérêt que me témoignaient plusieurs personnes considérables, tout semblait m'annoncer qu'il ne me serait pas difficile d'obtenir une place honnête à laquelle je fusse

8 juin 1763 sur le réquisitoire du procureur général Joly de Fleury excita la verve railleuse de Voltaire (édition Beuchot, XLI, 16). Quelques années plus tard la nouveauté avait fait son chemin : « Je suis pour l'inoculation, qui m'a conservé trois fils et six petits-enfants, » écrit Marie-Thérèse à sa fille le 1<sup>er</sup> juin 1774. Louis XVI, ses frères et la comtesse d'Artois étaient inoculés dans la même année.  
— Enfin la mode inventait la *Coiffure à l'inoculation*.

propre. L'évêque d'Orléans<sup>1</sup>, ami de M. de Merle, avait particulièrement envie de m'obliger. Il parla de moi à M. de Choiseul, alors ministre de la guerre et de la marine<sup>2</sup>. On

1. Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère. Il était par sa bisaïeule, Madeleine de Beauchamp, oncle du comte de Merle. Né en 1706 ; d'abord chanoine de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, où il connut le célèbre Belzunce ; évêque de Digne en 1747, d'Orléans en 1758 ; il mourut dans cette dernière ville en 1788, et eut pour successeur son neveu L.-Franc.-Alexis de Jarente d'Orgeval. Issu d'une famille où la gaieté et l'esprit étaient héréditaires, il plaisait par les mêmes qualités à la petite fille de M<sup>me</sup> de Sévigné, la marquise de Simiane, qui en 1734 l'appelait familièrement « son petit Jarente. » (*Lettres*, édit. Hachette, XI, 188, 249.) Prêlat mondain, sa réputation en ce genre a fait trop oublier son rôle politique qui ne fut pas sans importance. Chargé, après la mort du cardinal de la Rochefoucauld en avril 1757, de la feuille des bénéfices, il s'associa aux efforts du cardinal de Bernis, pour apaiser les querelles toujours renaissantes de la bulle *Unigenitus*, et il y parvint en imposant aux deux partis « la loi du silence. » Bien qu'il fût peu favorable aux Jésuites, il se fit cependant remarquer par sa modération (qu'on chansonna alors) dans l'assemblée des prélats qui, en 1763, fut chargée d'examiner les doctrines de la *Société*. Mal vu de Mme Adélaïde, et accusé d'employer les fonds des économats à acheter des soumissions parlementaires, il fut entraîné dans la disgrâce du duc de Choiseul, privé de la feuille des bénéfices qui fut donnée au cardinal de la Roche-Aymon, et exilé dans son diocèse (mars 1771). — Il ne perdit pas cependant son ancienne gaieté et fut un des hôtes les plus aimables de Chanteloup. — Mme de la Reynière, belle-sœur de Malesherbes, et la marquise de Beausset, toutes deux jolies et spirituelles, étaient ses nièces. (Voyez Barbier, VI, 539, VII, 29, 35, 45 ; Bachaumont ; Dutens, II, 109 ; Boutaric, *Correspondance secrète*, I, 419 ; Lescure, *Correspondance secrète*, I, 17, 257 ; et l'*Oraison funèbre prononcée par F.-B. Rozier*, Orléans, s. d., in-8°.)

2. Rappelé de son ambassade à Vienne, pour succéder au cardinal de Bernis au ministère des affaires étrangères le 2 novembre 1758, le duc de Choiseul avait cédé ce département à son cousin, le duc de Praslin, pour prendre celui de la guerre à la mort du maréchal de Belle-Isle (26 janvier 1761). Le 14 octobre de la même année, il réunit les deux ministères de la guerre et de la marine et fut ministre tout-puissant jusqu'à sa disgrâce.

projetait et l'on exécutait le plan insensé d'établir dans la Guyane une nouvelle colonie de cultivateurs européens. MM. Turgot et Chanvalon<sup>1</sup>, chefs de cette expédition, enrôlaient tous les aventuriers et même les gens honnêtes assez aveugles pour adopter leur roman. Quelques capitalistes partagèrent ce délire et une foule d'artisans, de bourgeois, de paysans, des filles de Paris, des comédiens se rendaient à Rochefort et à la Rochelle, où se firent les premières expéditions. On avait fait des approvisionnements immenses devenus insuffisants. Bientôt on crut apercevoir du désordre dans les comptes<sup>2</sup>; M. Ac-

1. Étienne-François chevalier Turgot, né le 16 juin 1721, mort le 21 octobre 1789. Militaire philanthrope, chevalier de Malte philosophe, botaniste et agronome passionné, il avait été choisi au mois de février 1763 pour présider en qualité de gouverneur général à la colonisation de la Guyane. A sa sollicitation, Thibault de Chanvallon, ancien membre du conseil supérieur de la Martinique, et qu'il avait connu dans la société de Buffon et de Jussieu, lui avait été adjoint comme intendant. Mais après s'être beaucoup trop reposé sur cet auxiliaire des préparatifs et des débuts de l'entreprise, il eut le tort grave de n'arriver à Cayenne que pour apprendre la nouvelle d'un désastre désormais irréparable et d'en repartir précipitamment trois mois après.

La conduite du chevalier Turgot, dans les circonstances qui précédèrent et qui suivirent cette malheureuse expédition du Kourou, a mérité d'être ainsi caractérisée : « Il n'exécuta aucun article de ses « instructions, et son passage à la Guyane ne fut marqué que par « l'arrestation de Chanvalon.... Il agissait avec tant de violence... « que ses procédés prirent le caractère d'une véritable persécution. » La commission chargée d'examiner la conduite du chevalier Turgot conclut « qu'il méritait une peine sévère. » (*Précis historique de l'expédition du Kourou*, publié par le ministère de la marine, Imprimerie royale, 1842.)

2. Nous lisons dans une lettre inédite du chevalier Turgot au duc de Choiseul, en date du 9 juin 1764 : « M. de Chanvalon fait beaucoup de plaintes contre les officiers qui ont présidé à l'embarquement de Rochefort... Il est certain que l'embarquement s'est fait dans le plus grand désordre, et quoiqu'on puisse reprocher à M. de Chanvalon :

caron<sup>1</sup>, qui était à la tête du bureau des colonies et qui était un très-pauvre homme, imagina, pour y remédier, de faire nommer un inspecteur de ces embarquements, et il proposa pour cette place un employé principal de ses bureaux, qui avait toute sa confiance : c'était un homme de soixante ans, qui s'appelait Malherbe. La triste figure du vieux commis déplut au ministre : il dit à M. Accaron qu'au lieu d'un inspecteur il en voulait deux, et qu'il voulait un jeune homme. L'évêque d'Orléans, instruit de cette décision, assura M. de Choiseul qu'il avait à lui produire un sujet qui lui conviendrait. Je fus présenté, agréé et pourvu de la commission d'inspecteur des embarquements pour les colonies.

M. Malherbe était déjà parti ; je le suivis à huit jours de distance : nos instructions et nos pouvoirs étaient aussi ridicules que toute l'opération qui en était l'objet. Ce dont on nous chargeait, était une partie essentielle de l'administration des ports, dont les intendants, les commissaires avaient alors une tout autre consistance que celle des administrateurs actuels. La lettre du ministre qui annonça cette nou-

1° de n'avoir pas veillé par lui-même aux détails de cette opération, et d'avoir employé à la Rochelle tout son temps à suivre d'autres objets ; 2° de n'avoir pas pris sur lui de tout suspendre... malgré ces fautes qui lui sont personnelles, il n'est guère possible de douter qu'une grande partie du désordre ne doive être rejetée sur les employés du port. » (Bibl. Mazarine, *Compte ou résultat de la vérification des faits imputés à M. de Chanvalon, faite par M. le chevalier Turgot*, mss. in-f°, n° 1460.)

1. Commis au bureau du commerce du Levant, en 1738, il était arrivé aux fonctions importantes de chef du bureau des colonies en 1764 et d'intendant général des colonies l'année suivante. Il avait marié sa fille au comte de Grasse, lieutenant général des armées navales.

velle fonction d'inspecteur, confiée à des hommes étrangers au service de la marine, dont l'un était présumé un espion du ministre et l'autre un jeune homme inconnu, excita une réclamation générale de tous les ports. M. Malherbe, qui me précéda à Rochefort<sup>1</sup>, y fut fort mal reçu. Cependant l'intendant fit enregistrer sa commission et prescrivit aux écrivains et au garde-magasin de lui rendre compte. Il aurait rempli désagréablement sa mission, mais il aurait pu la remplir s'il y avait mis de l'honnêteté et de la discrétion. Il s'avisa, au contraire, de prendre un ton de supériorité qu'il ne put soutenir; il eut une explication dans laquelle il fut, tout à la fois, faible et violent, et partit pour aller, disait-il, rendre compte au ministre, qui ne voulut pas le voir.

J'arrivai immédiatement après cet esclandre : je ne connaissais personne à Rochefort; le directeur des vivres, à qui l'on m'avait adressé, m'apprit ce qui s'était passé; j'allai tout de suite chez l'intendant, M. de Ruis-Embito<sup>2</sup>, homme d'esprit, très-original. Je débutai vis-à-vis de lui avec la modestie qui convenait à mon inexpérience et à l'embarras

1. Nommé par brevet du 1<sup>er</sup> octobre 1763, il se rendit à Rochefort, le 4<sup>er</sup> mars 1764.

2. Charles-Claude de Ruis-Embito, né en 1703, conseiller d'État, en 1775, mort intendant de la marine à Brest le 29 mars 1776. Préposé pendant vingt ans à l'administration du port de Rochefort, comme commissaire général de 1751 à 1757, comme intendant de 1757 à 1771, et l'un des fonctionnaires les plus éclairés de la marine à cette époque, il possédait des connaissances étendues sur le service des forges et des bois et il composa pour l'Académie royale de la marine, dont il faisait partie, un Mémoire intitulé : *Exposition des causes du profond dépérissement des bois employés à la construction des vaisseaux et des moyens de leur procurer la plus longue durée possible*. (Linguet, *Journal historique et littéraire* du 15 juin 1776. — Levot, *Hist. de Brest*, 11.) Pendant le séjour de Malouet à Rochefort, le commissaire général de la marine était M. Le Moyne.

où je me trouvais. Je lui remis mes instructions, me subordonnant entièrement aux siennes. Mon début me concilia l'intendant. Il me dit que ce titre fastueux d'inspecteur, qui ne s'étendait pas au delà de l'expédition de la Guyane, ne me mènerait à rien; qu'il me serait plus utile d'entrer dans l'administration des ports; que par la protection du ministre, il me serait facile d'avancer rapidement et qu'il se chargeait de me faire sous-commissaire, si je voulais renoncer à mes fonctions d'inspecteur, contre lesquelles il avait déjà fait des représentations. J'aperçus fort bien dans les observations de M. de Ruis ce qu'il y avait de juste et tout ce qui pouvait me compromettre dans ma nouvelle position. Il eût été insensé à moi de renoncer, sur la parole de l'intendant, à une place que je venais d'obtenir par une faveur spéciale, et de préférer sa protection à celle du duc de Choiseul. D'un autre côté, j'étais convaincu que ma soi-disant inspection était insoutenable dans la constitution actuelle des ports. Je me bornai donc à lui dire que sans abdiquer, comme il me le proposait, je ne ferais rien qu'avec son approbation, que je ne rendrais aucun compte sans le lui communiquer, et que, mon collègue étant absent, s'il jugeait à propos de nommer un commissaire pour la vérification des passagers, des vivres et effets embarqués, je travaillerais comme son adjoint.

Ce tempérament eut l'approbation du ministre et des administrateurs du port. Je restai seul titulaire de l'inspection dont un ancien commissaire fut chargé avec moi; le travail dura deux ans<sup>1</sup> pendant lesquels je m'instruisis

1. Du mois de mars 1764 au mois de mars 1767, temps pendant lequel Malouet séjourna à Rochefort, sauf une mission temporaire dont il fut chargé à Bordeaux, et qui l'occupait dans cette dernière ville pendant toute l'année 1765.



à fond des principes et des formes de l'administration.

J'avais un accès libre dans tous les bureaux où je voulais prendre des renseignements. Ce fut principalement au contrôle de la marine que se dirigèrent mes recherches. J'y trouvai toute la correspondance de Colbert<sup>1</sup>. Je fis l'extrait de tous ses règlements, auxquels tant d'autres ont été si inutilement ajoutés; car ce grand ministre est le premier et le seul qui ait laissé dans tout ce qu'il a fait l'empreinte d'un esprit aussi juste qu'étendu : aucun de ses successeurs n'a pu le remplacer. En parcourant tous ces registres, je voyais la progression des idées fausses à mesure qu'elles s'éloignent des bons principes. Je retrouvais la cause des désordres qu'entraînent toujours, dans les opérations administratives, l'instabilité des règles, la variation des décisions, la multiplicité des écritures et l'innovation des formes. J'étudiai l'histoire de la marine militaire, celle de sa gloire et de sa décadence. J'acquerrais ainsi l'habitude du travail, de la maturité dans mes idées; je m'étais déjà exercé sur divers objets; j'avais vu différents pays, beaucoup d'hommes et de choses; j'avais donc, dès cette époque, des opinions arrêtées sur les intérêts et les devoirs des hommes, sur la morale,

1. Cette correspondance de Colbert qui attirait l'attention studieuse du jeune administrateur, à une époque où les esprits n'étaient nullement tournés de ce côté, est en grande partie publiée au moment où nous écrivons, et l'on sait quels services est appelée à rendre à l'histoire la publication à laquelle M. Pierre Clément a désormais attaché son nom.

Le savant éditeur ajoute encore à l'intérêt de son travail par des études historiques qui donnent le relief et la vie aux recherches patientes de l'érudition, et notre amitié pour lui ne pouvait nous interdire de profiter de l'occasion qui nous est offerte d'ajouter un suffrage de plus à tous ceux qui lui sont acquis.

sur l'administration, sur la politique. Ces opinions, dans d'autres circonstances, ont pu se développer, devenir plus réfléchies; mais je ne me rappelle pas en avoir jamais changé.

## CHAPITRE II

### SAINT-DOMINGUE. — M. DE BOYNES

Il me restait beaucoup à apprendre, et c'est dans les colonies que j'ai le plus appris. J'avais acquis quelque connaissance de leur culture, de leur commerce, dans un voyage à Bordeaux <sup>1</sup>, où j'avais été chargé de vérifier les expéditions faites pour la Guyane. Mon inspection touchait à son terme; je ne pouvais espérer d'être nommé commissaire sans passer quelque temps dans un grade inférieur. On me fit sous-commissaire <sup>2</sup>, et le service des colonies présentant la chance d'un avancement plus rapide que celui des ports, où l'ordre du tableau est presque invariable, je me fis employer à Saint-Domingue, où je fus effectivement, au bout d'un an, ordonnateur au Cap <sup>3</sup>.

C'est en me rendant dans cette colonie que je fis, pendant la traversée, les *Quatre parties du jour à la mer* <sup>4</sup>. Sans re-

1. Envoyé à Bordeaux le 1<sup>er</sup> janvier 1765, pour travailler au détail des colonies, il revint à Rochefort au mois de décembre de la même année.

L'administration de la marine était alors représentée à Bordeaux par l'intendant Daubenton (Franç.-Ambroise), parent du collaborateur de Buffon, qui remplit dans cette ville les fonctions d'ordonnateur de 1762 à 1774, et fut dans cette dernière année envoyé à Rochefort en remplacement de M. de Ruis-Embitto.

2-3. Mars 1767. — 1768.

4. Voy. à l'*Appendice*, les *Quatre parties du jour à la mer*.

noncer à mon goût pour la littérature, je m'occupai, par préférence, de mon emploi et de toutes les parties de l'administration. Celle de Saint-Domingue était alors dans un grand désordre, par suite de l'incapacité du chevalier de Rohan<sup>1</sup>, qui en était gouverneur, et par la faiblesse de l'intendant, qui était un homme de bien, mais peu éclairé.

La première affaire dans laquelle j'intervins comme administrateur subordonné de la province du Nord<sup>2</sup> fut une iniquité révoltante à laquelle j'étais forcé de concourir. La

1. Louis-Armand-Constantin, d'abord chevalier de Rohan, puis prince de Montbazou, né le 6 avril 1732 ; moins connu, mais plus digne de l'être, que son frère, le trop célèbre cardinal, et que son neveu, le prince de Guéméné, c'était ce « chevalier de Rohan, dont parle Bezenval, d'une jolie figure, qui s'était mis dans la marine, et qui avait épousé Mlle de Breteuil. » (*Mém.*, II, 271.) Prisonnier des Anglais à la suite d'un glorieux combat sur le *Raisonné* qu'il commandait (29 mai 1758), chef d'escadre en 1764, il avait été nommé le 19 janvier 1766 gouverneur de Saint-Domingue en remplacement du comte d'Estaing. Bon marin, mais administrateur médiocre, chargé d'ailleurs de l'affaire malencontreuse des milices; il mécontenta les colons, qui le taxèrent « d'incurie et de légèreté. » Rappelé en 1769, il eut pour successeur le comte de Nolivos. La part qu'il prit à la guerre de l'indépendance valut au chevalier de Rohan d'être fait vice-amiral en 1784. La condescendance qu'il montra pour les principes de la Révolution ne le sauva pas de l'échafaud. Il fut exécuté le 5 thermidor an II avec le général Alexandre de Beauharnais, premier mari de Joséphine. — L'intendant était M. de Bongars, qui remplit ces fonctions de 1766 à 1771.

2. La colonie de Saint-Domingue était divisée en trois provinces, celles du Nord, de l'Ouest et du Sud, qui, au point de vue judiciaire, ressortissaient, la première au conseil supérieur du Cap, et les deux autres à celui du Port-au-Prince. Les cinquante deux paroisses fournissaient chacune trois compagnies de milices, une de blancs, une de mulâtres, et une de noirs affranchis. Supprimées par règlement du 24 mars 1763, et remplacées par une contribution annuelle de quatre millions, les milices furent rétablies par ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1768. — Le commandant de la province du Nord était M. de la Ferronnays, dont il sera parlé plus loin.

colonie avait transigé avec le gouvernement pour être débarrassée du fardeau des milices; elle devait payer, en addition des impôts ordinaires, une somme suffisante pour entretenir deux bataillons coloniaux. Lorsque ce supplément d'impôt fut bien établi, le chevalier de Rohan et son état-major, qui le gouvernait<sup>1</sup>, provoquèrent une ordonnance du roi pour le rétablissement des milices. L'ordonnance fut envoyée aux deux conseils pour être enregistrée. Celui du Port-au-Prince, où il restait encore quelques conseillers propriétaires, refusa et fit des remontrances. M. de Rohan fit arrêter le conseil et l'embarqua pour la France<sup>2</sup>. Le conseil du Cap, dans lequel il avait des émissaires, fut plus docile, mais tous les gens honnêtes étaient indignés. Je m'abstins, comme de raison, de manifester mes sentiments; mais je cessai toute liaison avec ceux des membres du conseil qui s'étaient signalés par leurs bassesses et leurs délations. Cet éloignement de ma part devint, quelques années après, l'occasion d'une affaire qui eut beaucoup d'éclat et dont je parlerai.

L'arrestation du conseil du Port-au-Prince et son embarquement soulevèrent tous les colons. Il y eut dans la partie du Sud et de l'Ouest des rassemblements. Un habitant, nommé Détrées, autrefois sergent dans un régiment, se mit à la tête des plus déterminés qui avaient le projet d'enlever le chevalier de Rohan et de l'embarquer lui-même. Les troupes prirent les armes; ce commencement de révolte fut dissipé, Détrées arrêté et pendu<sup>3</sup>.

1. Les conseillers les plus influents de M. de Rohan étaient M. de Fauveau, commandant, et M. de la Mahotière, ancien membre du conseil du Port-au-Prince.

2. Le 7 mars 1769.

3. On trouve dans l'ouvrage de Malouet intitulé : *Mémoires sur les*

Disposé comme je l'étais par mes études, par mes observations, et surtout par mon caractère, une administration mal ordonnée, à laquelle je participais, une autorité sans frein et sans mesure, dont j'étais l'instrument, ne pouvaient que froisser tous mes sentiments. Cependant je ne me décourageai pas; j'avais acquis un titre de plus pour m'intéresser à la prospérité de la colonie; dix mois après mon arrivée, je m'étais marié<sup>1</sup>, j'étais devenu propriétaire, et je voyais avec chagrin porter atteinte aux droits de la propriété par des ordres arbitraires, par un système de police militaire aussi nuisible au commerce qu'à la culture<sup>2</sup>. J'écrivais donc sans cesse des remontrances au général, à l'intendant; je luttais contre les commandants de quartier qui abusaient de leur autorité, et, par une inconséquence trop ordinaire, ce que je reprochais aux autres me fut justement reproché. Je fis deux étourderies graves qui me causèrent des désagréments, quoique je n'eusse rien oublié pour les réparer.

J'avais reçu l'ordre de prendre pour un service public une maison que venait de louer pour lui-même un avocat, nommé Gautherot. Il ne l'occupait pas encore; je la lui demandai; il s'y refusa. Son bail fut résilié d'autorité; mais M. Gautherot

*Colonies*, Paris, an X, in-8°, une note intitulée : *Rapport sur la conduite des administrateurs pendant les troubles qu'occasionna le rétablissement des milices à Saint-Domingue*, IV, page 359.

1. Malouet avait épousé, le 25 avril 1768, Mlle Béhotte, fille d'un colon qui avait attaché son nom aux premiers travaux d'assainissement et d'embellissement exécutés au Cap.

La seconde fille de M. Béhotte avait épousé Chabanon de Maugris, frère de Chabanon de l'Académie française et le correspondant de Voltaire, connu lui-même par des travaux littéraires estimables.

2. Donner la prépondérance à l'élément civil sur l'élément militaire, était la première de toutes les réformes que Malouet demandait pour la colonie.

rot, qui s'en était douté, acheta la maison, et s'y établit au moment même où j'allais m'en emparer. Je lui écrivis d'un ton assez dur; il me répondit malhonnêtement, et les chefs, qui voyaient leur autorité compromise, l'avaient mandé au Port-au-Prince, lorsque, reconnaissant mes torts, j'arrêtai les suites de cette affaire. Je n'en eus pas moins pour ennemi l'homme dont j'avais blessé l'amour-propre; je lui avais pardonné sa lettre; mais il ne me pardonna pas la mienne.

La seconde aventure, non moins inconsidérée de ma part, me compromit avec le conseil. Je jouissais, par représentation, de la loge de l'intendant à la Comédie<sup>1</sup>. Il était d'usage d'y recevoir les membres du conseil qui venaient au spectacle, où j'allais d'ailleurs assez rarement. Ceux qui y venaient le plus habituellement étaient précisément deux hommes qui s'étaient mal conduits dans l'affaire des milices, et que je ne voyais plus. J'imaginai de faire fermer la loge pour leur en interdire l'entrée. Ces messieurs l'escaladèrent par le balcon du théâtre. On vint m'en avertir. J'eus l'imprudence d'y aller, et les assaillants eurent la faiblesse de se retirer, quoiqu'il ne fût pas vrai, comme on l'a dit, que je les en avais chassés. Je leur témoignai seulement mon étonnement de leur indiscretion, et ils s'en allèrent sans autre explication; mais, aux yeux du public, c'était un affront fait à deux membres du conseil. La compagnie s'en

1. Le premier théâtre établi au Port-au-Prince consistait dans une grange garnie de bancs et de nattes. Il fut établi en 1762; les entrepreneurs firent fortune. En 1767 on agrandit la salle et l'on y pratiqua des loges. Tout fut détruit par le tremblement de terre de 1771, et en 1776 on bâtit un véritable théâtre. (Moreau de Saint-Mery.) « On y jouait, dit une lettre du temps, de petits opéras mêlés de danses de nègres et d'exercices de gymnastique. »

crut offensée, et ceux d'entre eux avec lesquels j'étais lié, et qui estimaient le moins leurs deux confrères, rompèrent avec moi, excepté le procureur général, mon ami intime. C'était M. Legras <sup>1</sup>, homme d'un caractère aimable, et très-instruit. L'exagération malveillante de mes torts lui permit de me défendre.

Sa société, ses lumières et celles d'un négociant très-distingué, M. Stanislas Foache, qui était aussi mon ami, contribuèrent à rectifier mes idées sur le régime colonial. Nous disputions sans cesse, et en nous accordant sur le but, qui était une bonne administration, nous différions sur les moyens. M. Legras voulait un gouvernement paternel et les anciennes formes; il me citait, comme les meilleurs, le gouvernement de M. de Larnage <sup>2</sup> et celui de M. de Vau-

1. Né à Orléans en 1719, mort à Saint-Domingue le 2 novembre 1785. Élevé chez les Oratoriens de Nantes, il avait, à l'âge de seize ans, suivi sa mère à Saint-Domingue, et s'y était livré à la culture avec succès. Assesseur au conseil du Cap en 1746, conseiller en 1752, il était procureur général en 1767. En 1774 il donna sa démission, et fut anobli en récompense de ses services. « Magistrat lettré, juge intègre et éclairé, M. Legras avait une philosophie douce, qui le rendit conciliateur dans des circonstances difficiles : l'estime publique fut son partage. » (Moreau de Saint-Mery.)

2. Charles Brunier, marquis de Larnage, né en 1687, d'une famille ancienne du Dauphiné, avait servi de 1704 à 1711 en Flandre et en Italie. Employé ensuite dans les colonies, il devint en 1737 gouverneur général des îles Sous-le-Vent, et mourut à Saint-Domingue le 19 novembre 1746. Son administration et celle de l'intendant Maillart, qui lui fut associé, étaient appréciées en ces termes par le chevalier de Rohan : « La prudence et le concert avec lesquels MM. de Larnage et Maillart ont gouverné cette colonie doivent servir de règle à ceux qui désirent la rendre heureuse et brillante, et une administration où la sagesse et l'expérience s'aident mutuellement, ne peut guère laisser à leurs successeurs que l'avantage de les imiter. » (Ordonn. du 18 février 1767.)



dreuil<sup>1</sup>, qui étaient effectivement des hommes sages et modérés, sous lesquels la colonie avait prospéré. « Alors, me  
 « disait-il, nos magistratures étaient composées des plus  
 « notables propriétaires, qui servaient gratuitement; et l'as-  
 « semblée des deux conseils, lorsqu'on les réunissait pour  
 « la fixation de l'impôt ou pour tout autre intérêt de la co-  
 « lonie, la représentait en réalité. Notre police rurale était  
 « aussi dirigée par des officiers colons; si bien que le gou-  
 « vernement militaire se trouvait modifié par une sorte d'es-  
 « prit de famille qui en tempérerait l'autorité. Aujourd'hui

1. Joseph-Hyacinthe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, qui succéda au marquis de Conflans et au comte du Bois de la Mothe dans le gouvernement de Saint-Domingue, était le sixième fils de Philippe, chevalier puis marquis de Vaudreuil, gouverneur au Canada de 1699 à 1725. — Né à Québec le 26 juin 1706, passé en 1725 à Saint-Domingue, il y servait sans interruption depuis vingt-huit ans, lorsqu'il fut nommé en 1753 commandant général de cette colonie. Par l'ouverture de nouvelles routes, il mit en communication les différentes parties du territoire et fit élever les fortifications du Cap. Contraint par sa santé de rentrer en France en 1757, il mourut à Paris le 17 novembre 1764.

On l'a souvent confondu avec ses frères, — le comte de Vaudreuil, mort lieutenant général des armées navales, — le vicomte de Vaudreuil, major des gardes françaises, qui, le 10 décembre 1748, accepta la fâcheuse commission d'arrêter Charles Édouard à l'Opéra (Barbier, IV, 329); et le marquis de Vaudreuil-Cabaniel, vice-amiral et gouverneur du Canada en 1755, mis *hors de cour*, sinon entièrement justifié, dans l'affaire des malversations qui marquèrent d'une manière fâcheuse la fin de l'administration française au Canada (Barbier, VIII, 118). — Le fils de notre marquis de Vaudreuil, très-connu à Paris et à Versailles, fut grand fauconnier et l'ami particulier de la duchesse de Polignac. Le médisant Bezenval, qui probablement l'avait quelquefois trouvé sur son chemin, a dit de lui : « M. de Vaudreuil, qui en toute occasion  
 « parlait comme un homme de haute naissance, ce que je ne prétends  
 « pas lui contester, n'avait point d'ancêtres connus. Son père avait été  
 « gouverneur de Saint-Domingue (II, 333). » Le comte de Vaudreuil, gouverneur du Louvre pendant la Restauration, était né à Saint-Domingue le 11 juillet 1741; il mourut à Paris en 1817.

« toute notre hiérarchie civile, politique et militaire est  
 « composée de gens étrangers à la colonie, qui n'y ont au-  
 « cun intérêt; on nous donne pour juges de mauvais avo-  
 « cats de Paris; les commandements, les grades d'état-major  
 « sont remplis par des hommes que l'on envoie ici pour y  
 « faire leur fortune, et qui n'ont aucun scrupule sur le  
 « choix des moyens <sup>1</sup>. Les tribunaux sont sans considéra-  
 « tion, et les militaires sans égards pour les propriétaires. Le  
 « gouvernement, plus faible, moins respecté qu'il ne l'était  
 « ci-devant, est cependant plus arbitraire, plus oppressif;

1. Voici ce que dit à ce sujet l'auteur lui-même dans ses *Mémoires sur les Colonies* : « Les tribunaux supérieurs de la colonie étaient anciennement composés d'habitants qui, sans autre appareil, s'asseyaient autour d'une table ronde, et y jugeaient avec l'aide de Dieu et du bon sens; plusieurs même étaient versés dans la connaissance des lois; tous avaient celle du pays; ils faisaient leurs charges sans aucune rétribution, satisfaits de la considération qui y était attachée. On s'enuya de cette forme naturelle et simple: il fut décidé que les habitants conseillers ne pouvaient être de savants jurisconsultes, et qu'il fallait en faire venir de loin à prix d'argent. On fixa des appointements, on désigna des avocats de Paris pour rendre la justice à Saint-Domingue, et il en coûta 200,000 francs à la colonie pour avoir de grandes et de petites audiences, des hauts sièges et des bas sièges, et toute la solennité des cours souveraines, soutenue par 8,000 francs d'appointements pour chaque membre, ce qui fait à peu près le *victum et vestitum* à Saint-Domingue... Mais ne payant les anciens qu'avec des distinctions, il n'y avait que les plus notables d'entre les colons qui pouvaient se vouer à la magistrature, et l'on avait le choix; au lieu qu'en donnant aux seconds l'étroit nécessaire, il n'y a que les plus pauvres et les moins célèbres des avocats de Paris qui puissent s'accommoder de cette dignité... » Et plus loin : « Un homme qui n'a aucune idée de jurisprudence ni d'affaires demande hardiment une place de judicature à Saint-Domingue, et vient encore plus hardiment la remplir, parce qu'elles valent depuis 15, 20 jusqu'à 40 mille francs: cet homme est quelquefois un commis, un marchand, un officier réformé. Tout est bon pour cette pauvre colonie, et ensuite on s'étonne du désordre qui y règne. » (IV. 284, 293.)

« les impôts croissent tous les jours, et le monopole commercial auquel nous sommes soumis prive nos manufactures des ressources du commerce étranger, qui pourraient seules les faire prospérer <sup>1</sup>. »

Ces observations de M. Legras n'étaient pas reçues sans contradiction par M. Foache, qui n'aimait pas plus que lui le gouvernement militaire, mais qui se plaignait de la partialité des magistrats-colons pour les débiteurs de la colonie <sup>2</sup>. Il défendait, sous ce rapport, la nouvelle composition des tribunaux, plus favorable au commerce. Il était surtout l'antagoniste très-ardent du commerce étranger, et démontrait fort bien que le seul but raisonnable de l'établissement

1. Il était de principe que dans nos colonies le commerce d'importation et d'exportation ne pouvait se faire que par la métropole. C'était le *système prohibitif* dans toute sa rigueur, fondé sur cette idée que les colonies sont faites pour la métropole, « et cela avec de grandes raisons, avait dit Montesquieu, parce que le but de l'institution a été l'extension du commerce, et non la fondation d'une ville ou d'un nouvel empire. » On peut voir, *Mém. sur les Colonies*, IV, p. 155, comment Malouet, par des arguments qui ont retrouvé aujourd'hui toute leur actualité, combat la *prohibition* au profit de la *liberté commerciale*, sinon absolue, du moins très-étendue, « parce qu'il y a plus de raisons d'alliance que d'inimitié contre l'industrie étrangère. »

2. « Si vous craignez encore que les conseillers habitants fassent des dettes et ne les payent point, je vous dirai toujours : Faites de bonnes lois et tout le monde payera ses dettes. » Et à propos des difficultés presque insurmontables que rencontrait dans les colonies l'exécution sur les biens, l'auteur ajoute : « La terre est presque insaisissable et le mobilier ne peut être saisi sans la terre : l'usage, l'opinion, l'habitude, annulent en quelque sorte un décret par corps prononcé contre le débiteur. L'huissier n'oserait le mettre à exécution. Voilà l'état actuel de la justice et des jugements civils... Je soutiens de toutes mes forces la cause et les intérêts des colons, mais dans tous les pays du monde il faut payer ses dettes, et il serait absurde de croire qu'un de leurs privilèges serait de n'être point soumis aux contraintes par corps. » (*Mém. sur les colonies*, IV, 287.)

des colonies était de procurer à leurs métropoles des moyens d'échange et de débouchés pour les manufactures nationales.

Je m'éclairais dans ces discussions, et j'adoptais de leurs opinions respectives tout ce qui me paraissait raisonnable; mais le point sur lequel j'étais le plus en opposition avec eux, c'était l'esclavage des nègres. Ce fut pour moi un spectacle nouveau et qui me fit une vive impression, que cette police domestique par laquelle un homme blanc se trouve le maître absolu d'un homme noir, le fait travailler à son profit en le nourrissant tant bien que mal, le châtie à volonté, et ne rencontre aucune limite positive dans le pouvoir qu'il exerce sur son semblable. J'étais devenu colon propriétaire d'esclaves, et je n'en étais pas plus partisan de ce régime : des abus, des cruautés horribles dont j'avais eu connaissance m'avaient profondément indigné. Deux hommes indignes, dont je veux taire les noms par égard pour leur postérité, si elle existe, me déterminèrent à provoquer contre eux et leurs pareils des mesures répressives, qui me parurent encore trop douces; et mes amis, qui blâmaient l'excès de mon zèle, ne parvinrent jamais à changer mes opinions et à me faire adopter les leurs<sup>1</sup>. Ils condamnaient comme moi les maîtres durs et injustes, mais ils prétendaient qu'aucune autre autorité que celle du maître ne pouvait être interposée entre lui et son esclave; que c'était à l'opinion publique à contenir sur ce point les habitants, et que tout au plus un homme signalé par des traits de bar-

1. On peut lire dans notre *Appendice* une lettre adressée en 1788 au maréchal de Castries, ministre de la marine, et dans laquelle Malouet développe sur cette institution de l'esclavage des idées auxquelles tous les hommes éclairés rendront justice.

barie devait être renvoyé en France par le gouvernement, sans autre explication.

Si deux hommes aussi distingués que M. Legras et M. Foache <sup>1</sup>, par leurs lumières et leur moralité, professaient de tels principes, on doit juger quels étaient ceux de la classe vulgaire et des propriétaires. Mon séjour dans la colonie, mes intérêts, mes observations ne purent que me fortifier dans les miens, et je m'élevai seul contre un système de mœurs et de police dont j'annonçai dès lors les funestes conséquences. Ma prévoyance et mes efforts pour obtenir de prudentes réformes, sont consignés dans des mémoires imprimés depuis longtemps <sup>2</sup>. Je n'ai converti personne; moi-

1. Né au Havre le 12 novembre 1737, Stanislas Foache avait été conduit fort jeune à Saint-Domingue par des intérêts de commerce, et il était devenu un des propriétaires importants de la colonie comme il en était un des plus éclairés. Rentré en France en 1779, il épousa l'année suivante Mlle de Mondion. Il resta dans sa ville natale pendant toute la Révolution. La perte de ses biens de Saint-Domingue le contraignit de passer les années de 1797 à 1802 en Angleterre, où les anciens colons obtenaient encore quelques revenus des débris de leurs habitations. Rentré en France, il mit son expérience au service du nouveau gouvernement, et quand il mourut, le 18 septembre 1806, il était vice-président de la commission intermédiaire de commerce établie près du ministère de l'Intérieur.

Estimé pour son caractère autant que pour l'étendue de ses connaissances, il était fréquemment consulté pour toutes les questions relatives aux colonies et au commerce. En 1782, il avait été chargé d'étudier le développement du commerce dans les Pays-Bas autrichiens et l'influence que pourraient avoir ses progrès sur celui de la France. — Nous lisons dans une correspondance de cette époque : « M. Foache a rendu de cette mission un compte très-alarmant et il a fait voir comment bien étaient fondées les inquiétudes des négociants sur le parti que les neutres ont tiré à notre détriment de la guerre d'Amérique. »

2. Le premier de ces mémoires parut en 1788, sous le titre de : *Mémoire sur l'esclavage des nègres dans lequel on discute les motifs proposés pour les affranchir, ceux qui s'y opposent, et les moyens pratiques pour améliorer leur sort*, par M. Malouet, Neufchâtel, 1788. Il a été réim-

même j'ai passé pour un philanthrope exagéré, pour un *ami des noirs*, société nouvelle qui prit naissance à cette époque, et qui n'a pas peu contribué par son effervescence aux désastres de la révolution de Saint-Domingue.

Je ne répéterai point ici tout ce qui se trouve dans mes écrits sur l'administration des colonies ; mais, comme il n'est pas une de mes opinions politiques qui ne se lie à des principes consacrés par l'expérience, je saisirai cette occasion de rappeler ceux que j'ai toujours professés depuis que j'ai su lire et raisonner. Les théories, les déclamations philosophiques ne m'ont jamais séduit ; j'ai étudié les faits plus que les systèmes, et j'ai trouvé dans l'histoire, plus que chez les moralistes, tous les préceptes de philosophie et de politique que les gouvernements sont tenus de suivre pour se conserver. Mais il semble que tout ce qui est extrême ait un charme irrésistible pour la plupart des hommes : la vérité nue, la simple raison, sont presque toujours sans crédit, et les plus inconcevables folies se reproduisent et règnent chacune à leur tour. Cependant, que nous présentent les annales du monde ? Quelques succès éclatants obtenus par la seule audace ; mais aucun succès durable sans la prudence et la modération d'un bon régime.

Quel est le sort des diverses institutions politiques, monarchies, républiques, gouvernements absolus ? Aucun ne se maintient sans de bonnes mœurs et de bonnes lois. Partout, l'abus du pouvoir le détruit. Ce ne sont donc pas les anciennes institutions qu'il faut proscrire ; ce sont leurs vices qu'il faut corriger, leurs ressorts qu'il faut améliorer.

Ainsi, l'esclavage des nègres, dont les révolutionnaires primé avec d'autres sur le même sujet dans le cinquième volume des *Mémoires sur les colonies*. Les notes sont de Mirabeau.

ont provoqué la destruction, ne pouvait être aboli sans cette succession de crimes et de désastres dont nous avons été témoins. Mais parce que c'était un mal nécessaire, fallait-il que le mal fût extrême? N'y avait-il aucun adoucissement possible à cet état de servitude, aucun frein à imposer au despotisme domestique? Pour moi je suis de l'avis de Cicéron dans sa belle lettre à Quintus : « Ce n'est pas, lui « disait-il, aux alliés seulement, aux citoyens que la justice « est due, mais à nos esclaves mêmes; nous ne devons em- « ployer l'autorité que pour le bien, l'utilité de ceux qui « nous sont soumis. »

Puisque nos colonies ne peuvent être cultivées que par des noirs qui doivent être dans la dépendance des propriétaires, pourquoi cette dépendance ne serait-elle pas déterminée de manière à assurer à l'esclave, comme à son maître, la protection des lois?

Le régime de l'esclavage, tel qu'il existait avant la Révolution, serait-il précisément le seul non susceptible d'amélioration? Serait-il le seul qui convînt à nos cultures, à nos mœurs, à la conservation de nos colonies? L'événement a bien prouvé le contraire. Autant vaudrait dire que le régime de Maroc est le seul qui convienne aux États monarchiques, et qu'il n'y a pas d'état mixte entre le despotisme du prince et l'anarchie démocratique. C'est bien aussi ce que soutiennent implicitement quelques prétendus amis de la religion et de la monarchie. Étrange aveuglement des gens de bien! car il en est que les affreux ravages de la licence, de l'immoralité, éloignent de toute modération; mais il est encore plus d'hommes corrompus par les vices mêmes qu'ils ont l'air de combattre, et qui cherchent à consacrer toutes les erreurs, tous les abus qui leur sont profitables.

J'avais conçu d'autres idées des devoirs des gouvernements. Ceux que la justice et la raison ne dirigent pas, et qui ont eu quelque éclat, ont eu besoin, pour le soutenir, d'une telle surabondance de forces et de talents, que ce n'est pas par ces exceptions qu'il faut juger de la vie commune des hommes et des empires.

Je n'ai jamais pensé que la souveraineté fût la propriété d'un homme ou de plusieurs. C'est une charge, un devoir imposé à un homme ou à plusieurs. De là, la justice et la morale obligatoires pour ceux qui exercent ce pouvoir, soit qu'on les appelle princes, sénateurs ou démagogues. Le sultan des Turcs et le landaman des Suisses sont également tenus d'observer, non les mêmes formes, mais les mêmes principes : et de quel droit un habitant des colonies, parce qu'il lui est permis d'avoir des noirs à sa disposition, se croirait-il autorisé à en user avec eux autrement que comme avec des subordonnés que la loi lui confie ?

C'est dans cet esprit que j'écrivais sur l'administration des colonies. Les prétentions des administrateurs civils et militaires, leurs abus d'autorité, les préjugés, les habitudes vicieuses des colons, les intérêts du commerce et de la culture, tels furent, pendant mon séjour à Saint-Domingue, les objets de mes études et de mes réflexions<sup>1</sup>.

Mais des maladies fréquentes et dangereuses interrompirent mon travail ; et quoique j'eusse la liberté d'abandonner par intervalles les fonctions de ma place, et de vivre sur mon habitation, dont le séjour m'était très-agréable, le climat de Saint-Domingue<sup>2</sup>, dont je ne pouvais supporter l'in-

1. Voy. les *Mémoires sur les Colonies* et notamment le quatrième volume.

2. « Le climat de Saint-Domingue est celui de la zone torride... Un



fluence, altéra si profondément mon tempérament, que je fus obligé d'y renoncer et de passer en France en 1773. J'avais vécu cinq ans dans cette colonie, et si je m'y étais bien porté, je n'en serais jamais sorti. C'est, au surplus, comme propriétaire et non comme administrateur, que j'aurais voulu vivre à Saint-Domingue. J'aimais beaucoup cette vie aisée, indépendante et occupée, d'un propriétaire sur son habitation. La beauté de la campagne, la richesse de ses produits, les succès d'une bonne culture et ceux d'une bonne police dans la régie intérieure, m'inspiraient le plus grand intérêt.

Lorsque je n'avais pas la fièvre, j'admirais cette zone torride dont les chaleurs souvent insupportables affaiblissent toujours ceux qui en sont le moins mal traités. Je l'étais si fort, qu'il fallut prendre mon parti et renoncer aux avantages que j'aurais retirés pour l'accroissement de ma fortune d'un plus long séjour dans la colonie. J'avais acquis, indépendamment du bien de ma femme, une plantation de café dont j'espérais de grands produits. Je fondai sur cette base mes projets d'indépendance et je revins en France, décidé à ne plus servir dans les colonies, pas même dans les ports. Je voulais vivre à la campagne, si je ne pouvais être placé à Paris d'une manière qui me convînt.

« soleil ardent brûle la terre, un air humide la résout, des sels abondants, des matières calcaires fondues par de fréquentes pluies, travaillées par une chaleur continue, opèrent une fécondité prodigieuse dans les plaines sans cesse engraisées par les débris des montagnes que les torrents entraînent avec eux. Une brise réglée rend cette terre habitable, mais on conçoit comment les tempéraments européens s'y dégradent, s'y détruisent. Le sang, toujours dilaté par la chaleur, fatigue les vaisseaux où il circule mal. Une transpiration forcée en extrait tout l'humide, les fibres se dessèchent. » (*Mémoires sur les Colonies*, IV, 97.)

M. de Boynes était alors ministre de la marine<sup>1</sup>; c'était un homme de robe, étranger à ce département, ferme, laborieux, ayant un esprit faux, un caractère ardent; grand ennemi des parlements et de toute l'administration du duc de Choiseul, il la bouleversait dans les ports<sup>2</sup> et projetait les mêmes innovations dans les colonies; mais il ne réparait pas les fautes de M. de Choiseul. Celui-ci, avec beaucoup d'esprit et une sorte de grandeur dans le caractère, avait eu un ministère éclatant d'audace et de puissance dont il ne restait que des désordres et un mauvais esprit dans nos armées de terre et de mer<sup>3</sup>. Ses amis, ses créatures ont essayé d'en

1. Pierre-Étienne Bourgeois de Boynes était ministre de la marine depuis le 8 avril 1771. Il succédait au duc de Praslin et à l'intérim de trois mois rempli par l'abbé Terray. — Lui-même fut remplacé le 20 juillet 1774 par Turgot, qui cinq semaines plus tard céda la place à Sartine. (Voy. l'*Appendice*.)

2. Le port de Rochefort eut particulièrement à souffrir des innovations de M. de Boynes. On lit à ce sujet dans *Bachaumont*: « M. de Boynes par ses projets destructeurs, durant son ministère de la marine, avait absolument dégradé le port de Rochefort qui tombait tout à fait dans l'anéantissement (29 mai 1775); » et plus loin, d'après une lettre de Rochefort: « Vous ne sauriez croire combien M. de Boynes et ses ouvrages étaient détestés de la marine. » Sartine qui, après le court passage de Turgot, remplaça de Boynes à la marine, mit ses premiers soins à réparer le mal qui avait été fait. Nous apprécierons ailleurs ses ordonnances du 27 septembre 1776 qui furent suivies de celle du 9 novembre, spécialement applicable au port de Rochefort. (Voy. à l'*Appendice* les notes sur de Boynes et Sartine.)

3. L'ordonnance du 25 mars 1763 fut en effet la première atteinte portée à la constitution de la marine telle que l'avait fondée Colbert, et dont le principe était la séparation complète du corps militaire du corps de l'administration. « L'armée navale, disait Malouet devant l'Assemblée nationale, n'était en action et en service qu'à la mer... Cependant l'administration des ports ne pouvant s'exécuter sans une autorité active d'inspection et de police de la part des ordonnateurs, cette juridiction des officiers *civils* devint de plus en plus désagréable

faire un grand ministre : l'histoire de notre temps s'y oppose. Elle ne peut traiter mieux M. de Boynes, qui n'avait aucune des qualités de son brillant prédécesseur.

Tel était le ministre auquel je me présentai en arrivant. Il était avide d'informations. Le feu de ses regards annonçait la chaleur de sa tête, et je me rappelle qu'il s'impatientait un peu du sang-froid avec lequel je répondais aux questions redoublées dont il m'accablait. Je lui plus cependant, et quand il sut que j'avais aussi des projets de réformes et des mémoires, je fus pendant quelque temps en grande faveur auprès de lui. Il me demanda un résumé de mes observations sur la législation de Saint-Domingue. Il en fut très-content, parce qu'il vit beaucoup à faire et à défaire ; mais nous différions quant aux principes et au développement des moyens de gouvernement et d'administration. Ceux de M. de Boynes étant arbitraires et presque toujours violents, j'avais eu plus d'une fois l'occasion de lui montrer des opinions très-différentes des siennes, ce qui ne l'empêcha pas de m'écrire une lettre flatteuse, par laquelle il me chargeait de préparer un travail complet sur la législation de Saint-Domingue, m'annonçant que si je remplissais ses vues, il de-

aux officiers de *marine* résidant dans les ports. A mesure que les prétentions des corps privilégiés se développaient..., l'influence de toute autorité qui leur était étrangère s'effaçait sensiblement, et le ministère du duc de Choiseul fut la première époque de cette révolution... L'ordonnance de 1765 fut pour le corps de la marine l'exorde du nouveau système qui devait changer l'administration des ports. A cette époque, le commandant et les officiers militaires devinrent *coopérateurs* des officiers civils ; de ce mélange de fonctions, de toutes les prétentions respectives..., naquirent les conflits d'autorité, la confusion qui s'accrut par les nouvelles ordonnances de 1772... » (Rapport présenté le 20 avril 1790, *Collection des opinions de Malouet*, Paris, 1791 et 1792, I, 245, 247, 248.)

manderait à Sa Majesté pour moi le grade de commissaire général de la marine. Il me dit ensuite particulièrement que M. de Reverseaux<sup>1</sup>, maître des requêtes, son ami, qui avait toute sa confiance, discuterait avec moi mes plans et lui en ferait le rapport. Je vis M. de Reverseaux, qui n'était pas un homme sans mérite; il aimait le bien, il avait des connaissances en administration; mais entêté, systématique comme son patron, il avait de plus que lui de la pédanterie. Il adopta plusieurs de mes vues, en combattit d'autres avec obstination, et mit en général de l'importance à mon travail; mais il le dénatura sur plusieurs points, en voulant en

1. Jacques-Philippe-Isaac Guéau de Reverseaux, fils du célèbre avocat Jacques-Étienne qui plaida en 1745 dans cette cause touchante du jeune Huchet de la Bédoyère dont Barbier a fait le récit (V, 60). Reçu conseiller au Parlement dès l'année 1761, il prit bientôt parti dans les luttes qui se préparaient, et il quitta la magistrature pour l'administration. Par le crédit de son parent le contrôleur général Laverdy, il fut successivement maître des requêtes (1765) et président du grand conseil. Plus tard il devint intendant de Moulins (1777) et de la Rochelle (1781). — Les intendances, comme la noblesse et la magistrature, avaient leurs réformateurs et leurs philosophes, témoin le célèbre Turgot. Reverseaux ne fut pas de ceux-ci. Par deux fois il se montra l'adversaire décidé des assemblées provinciales : en 1780 il contribua à faire échouer dans le Bourbonnais l'essai tenté par Necker de la nouvelle institution, et tel fut l'effet de sa résistance, que Necker, après avoir donné sa démission l'année suivante, offrit de la retirer si on lui assurait, avec son entrée au Conseil, l'enregistrement de l'édit de création des assemblées provinciales *et la punition de l'intendant qui l'avait combattu*. (Bach., 24 mai 1781.) Plus tard, en 1787, devenu intendant de la généralité de Saintes, Reverseaux se servit habilement des rivalités locales pour empêcher la réunion d'une assemblée provinciale dont le duc de la Rochefoucauld devait être le président. (M. de Lavergne, *Assemblées provinciales*.)

A l'époque de la Révolution, Reverseaux vivait retiré dans sa terre de Beaumont. Accusé de correspondre avec M. de Conzié, évêque d'Arras, il périt sur l'échafaud révolutionnaire.

faire le sien ou celui de M. de Boynes, qui lisait mes cahiers avec intérêt, souvent avec humeur. Nos conférences étaient fréquentes. J'avais suivi dans mes rédactions un ordre de matières distribué par chapitres, et il n'y en avait qu'une partie mise au net, celle qui me semblait devoir obtenir l'assentiment du ministre. Un matin, je reçus l'ordre de lui porter toutes mes minutes : j'arrivai avec un gros portefeuille que je n'ai plus revu. M. de Boynes le retint toujours sous différents prétextes. M. de Reverseaux était parti pour la Saintonge : les conférences cessèrent. On ne me demandait plus rien ; je réclamai alors mon portefeuille et le grade de commissaire général. Je ne reçus point de réponse. J'allai voir le ministre un jour d'audience : je le trouvai froid ; il paraissait m'éviter, lorsque revenant brusquement à moi, il me fit entrer dans son cabinet et me dit d'un air sévère et presque menaçant : « Vous voulez être commissaire général, « vous le serez ; mais il faut aller dans l'Inde. Je vous des-  
« tine une mission importante pour ce pays-là : êtes-vous  
« prêt à partir<sup>1</sup> ? »

Cette déclaration, dépouillée du ton de colère dont elle fut prononcée, m'aurait encore embarrassé. Je m'excusai sur ma santé qui était altérée. « Il n'y avait qu'un an, lui « dis-je, que j'avais été forcé de renoncer aux colonies ; je « n'étais pas encore en état de repasser la mer. » « C'est « bon, c'est bon, ajouta-t-il vivement, je vous ferai savoir « les intentions du roi : » et il entra dans la salle d'audience où je me promis bien de ne jamais reparaitre. C'est la dernière fois que je l'ai vu.

M. de Boynes, qui, au surplus, ne m'a fait aucun mal,

1. Voy., à l'Appendice, la note sur de Boynes.

passait pour un homme méchant et dangereux. Son humeur, dont je ne pouvais deviner la cause, me parut redoutable. Je pensai que, s'il était décidé à m'éloigner sous prétexte d'avancement, il me perdrait si je m'y refusais. Je voulus m'assurer d'une protection qui pût me défendre contre la malveillance et m'autoriser à rester en France. La duchesse de Narbonne<sup>1</sup>, qui avait de l'amitié pour moi, m'avait présenté à Mme Adélaïde, et cette princesse, instruite de mes inquiétudes, n'ayant pas de secrétaire dans l'état de sa maison, eut la bonté d'en demander le brevet pour moi au roi son père; ce qui me suffit pour n'avoir plus à craindre

1. Françoise de Chalus, duchesse de Narbonne, née à Chalus (Puy-de-Dôme) en 1734, morte à Paris le 17 juillet 1824. Presque aussitôt après son mariage avec Jean-François, comte de Narbonne-Lara, alors colonel du Soissonnais et depuis maréchal de camp, elle avait été placée auprès de madame Élisabeth, fille aînée de Louis XV, mariée à don Philippe duc de Parme. Elle suivit cette princesse en Italie, puis à la cour de Versailles, et après sa mort, en décembre 1759, s'attacha à sa sœur, madame Adélaïde, dite *madame Troisième*. Plus tard elle fut sa dame d'honneur en remplacement de la duchesse de Beauvilliers, et obtint en 1781 pour son mari le titre de *duc à brevet*. La faveur de Mme de Narbonne et son esprit lui valurent la réputation d'aimer les grandeurs, et l'on y fait allusion dans une de ces listes imaginaires d'ouvrages nouveaux dont chaque titre était une épigramme, genre de plaisanterie alors à la mode : on lit dans *Bachaumont* à la date du 15 janvier 1784 : *Traité de l'ambition, dédié à madame Adélaïde, par madame la duchesse de Narbonne*. Quoi qu'il en soit, nous avons plus de preuves du dévouement de Mme de Narbonne que de son ambition; après avoir accompagné les tantes de Louis XVI à Rome d'abord, puis à Trieste, où madame Adélaïde mourut en 1800, une année après sa sœur madame Victoire, elle se fit la gardienne de leur tombeau et ne rentra en France qu'en 1810. C'était l'*opposition de l'exil*, presque aussi mal vue que l'*opposition du silence*; et comme l'empereur en faisait un jour la remarque devant le comte de Narbonne devenu son aide de camp, il en reçut cette fine réponse qui ne laissait place à aucune réplique : *Ma mère, Sire, n'en est encore qu'à l'admiration.*

que le ministre disposât de moi trop arbitrairement. Il disparut bientôt lui-même à la mort de Louis XV qui arriva dans ce temps-là; et le crédit de Mme Adélaïde, qui daignait me témoigner de l'intérêt, m'eût offert de nouvelles chances de fortune si j'avais su en profiter.

Je n'ai jamais rien demandé à cette princesse que la grâce d'un domestique qui m'avait volé et dont la singulière audace est la première occasion de mes rapports avec M. de Sartine et M. de Malesherbes. Cet homme enfonce mon secrétaire, y prend soixante louis et deux paires de manchettes de dentelles. Je ne m'aperçus du vol que le lendemain; il avait dit, en sortant précipitamment, au laquais de ma femme que je l'envoyais à Versailles porter une lettre pressée. Comme je ne l'avais chargé d'aucune commission et comme il ne revint pas, quoiqu'il eût laissé ses hardes chez moi, il était démontré l'auteur du vol. J'envoyai son signalement à M. de Sartine, alors lieutenant de police<sup>1</sup>, qui me manda que je devais signer ma plainte et ma déclaration chez le commissaire du quartier; ce qui fut fait. Trois semaines après, M. de Sartine m'écrivit que cet homme avait été arrêté sur le Rhône dans un coche d'eau; qu'on lui avait trouvé les dentelles et cinquante louis, et que la maréchaussée le ramenait à Paris où son procès lui serait fait. Ce misérable m'écrivit lui-même de Lyon, m'avoua son crime, me suppliant de ne pas le faire pendre. Je courus chez M. de Sartine, à qui je remis cette lettre. Il avait déjà adressé au procureur du roi du Châtelet ma plainte et le procès-verbal d'arrestation. Le procès s'instruisait, il n'aurait pas été long, et l'on m'assura que d'après l'usage pratiqué

1. On trouvera dans l'*Appendice* une note sur M. de Sartine.

pour les vols domestiques avec effraction, le voleur devait être pendu devant la porte de ma maison. Si je n'avais pas été menacé de ce spectacle, je n'aurais peut-être pas cédé à une fausse pitié; mais j'étais malheureux de l'idée de revoir cet homme, et de le voir pendu. Je tourmentai inutilement M. de Sartine : il me dit qu'il n'y avait pas moyen d'arrêter l'instruction, qu'il faudrait un ordre du roi et que le chancelier ne l'accorderait pas. Je m'adressai alors à Mme Adélaïde, dont la bonté était extrême; elle eut cependant de la peine à m'accorder une lettre pour le chancelier, qui résista d'abord. Mes importunités décidèrent la princesse à insister; on expédia une lettre de cachet pour mettre le voleur à Bicêtre. Cinquante louis trouvés sur lui, et mes dentelles, furent consommés en frais que je consentis à payer.

Après la mort du roi, M. de Malesherbes nommé ministre fit la visite des prisons d'État, interrogea lui-même les détenus, persuadé qu'il y en avait eu beaucoup d'arrêtés légèrement. Mon voleur était d'une belle figure; il intéressa, par son air patelin, le bon, le respectable Malesherbes, et lui persuada qu'il était la victime d'un faux soupçon. Le ministre examina le registre d'écrou; il y vit l'ordre du roi qui portait : *arrêté pour escroquerie sur la plainte de M. Malouet, son maître*. Il vit là ce qu'il cherchait et ce qu'il trouvait souvent, abus de crédit, d'autorité, et fit mettre mon homme en liberté. J'ignorais ce qui s'était passé. J'avais oublié le vol et le voleur, lorsqu'un jour je reçois une assignation de ce scélérat, en réparation d'honneur et en dommages-intérêts; car il réclamait les cinquante louis dont la maréchaussée, disait-il, l'avait dépouillé par mon ordre. J'étais justement puni de ma faiblesse. Indigné,



j'allai chez M. de Sartine, qui était devenu ministre de la marine <sup>1</sup> ; il rit à mes dépens ainsi que M. de Malesherbes. On retrouva dans les bureaux de la police la lettre de mon voleur qui contenait ses aveux ; il y eut un nouvel ordre de l'arrêter ; mais il n'avait pas attendu la réponse ; il n'avait voulu que me braver et il s'était éclipsé. Que l'on explique si l'on peut la bizarrerie de vanité d'un coquin qui l'emporte sur le soin de sa sûreté ; car celui-ci risquait tout par son inutile audace. La police, qui ne le perdit pas de vue, le fit arrêter six mois après, et on le ramena à Bicêtre.

1. M. de Sartine avait été nommé ministre de la marine le 24 août 1774 ; il succédait à Turgot, qui, après cinq semaines de ce ministère, devint contrôleur général. — On verra plus loin dans quelle circonstance Sartine fut remplacé par le maréchal de Castries le 14 octobre 1780. (*Appendice.*)

---

### CHAPITRE III

#### L'ADMINISTRATION DE LA MARINE. — M. DE SARTINE

L'arrivée de M. de Sartine au ministère ne pouvait que m'être favorable. C'était un tout autre homme que M. de Boynes, avec moins de moyens. Son caractère aimable et sa vigilance comme lieutenant de police lui avaient concilié l'estime publique; il était l'ami de mes amis, et favorablement prévenu pour moi. Mais mes rapports antérieurs avec le ministère, ma faveur apparente, le travail dont on me savait chargé, avaient répandu l'alarme à Saint-Domingue parmi les membres du conseil du Cap, qui me regardaient comme leur ennemi. L'avocat Gautherot avait un parent dans le bureau des colonies; il s'était réuni aux deux conseillers dont j'ai déjà parlé, et ils avaient adressé à M. de Boynes un mémoire contre moi, portant en substance que je m'étais rendu chef d'un parti d'opposition à Saint-Domingue contre l'établissement des milices, contre les états-majors et contre la nouvelle composition des conseils, où je voulais faire rappeler les propriétaires en excluant les avocats envoyés de France. Ils ajoutaient que j'avais des idées fausses et dangereuses sur la police des esclaves, dont je blâmais la sévérité, sur la protection à accorder à la culture par préférence au commerce, et que si les vues qu'on me connaissait étaient légèrement adoptées, la chaleur de mes partisans et celle de

mes ennemis troubleraient également la colonie. Le mémoire était d'autant mieux fait, qu'il y avait de la méchanceté sans injures, et l'exagération calomnieuse de toutes mes idées se retrouvait avec des nuances différentes dans mes propres écrits. Il n'est pas vrai que j'eusse formé un parti d'opposition contre le gouvernement, dont les chefs successifs me conservèrent estime et bienveillance, quoique plusieurs de leurs actes eussent été l'objet de mes remontrances. Sur tout le reste, frappé des abus que je connaissais bien, j'en provoquais le redressement, mais sans amertume et sans personnalités.

Le mémoire n'en produisit pas moins sur M. de Boynes une partie de l'effet que l'on désirait, et en quittant le ministère il crut devoir le transmettre à son successeur.

M. de Sartine m'avait d'abord fort bien accueilli ; il eut une première conversation avec moi sur les colonies, dont il ne connaissait que le nom, et nullement les localités ni l'administration ; mais il me combla de caresses et de compliments. La seconde entrevue fut tout autre chose. Je retrouvai presque les manières de M. de Boynes, mais avec des formes plus douces. Il connaissait le mémoire ; il en était d'autant plus embarrassé, qu'avant de l'avoir lu il avait annoncé des vues sur moi. Je me croyais dans une fort bonne position vis-à-vis de lui. Son silence, son air distrait ne m'en imposaient pas ; je commençai l'histoire de mes relations avec M. de Boynes. Il m'interrompit : « Ce n'est pas ce que  
« vous avez écrit ou fait ici que je désire savoir, c'est ce que  
« vous avez fait à Saint-Domingue. — Ce que j'ai fait, monsieur, lui répondis-je avec émotion, ne m'exposera jamais  
« à aucun reproche fondé. Je m'y suis conduit en homme  
« d'honneur, qui veut le bien et qui a quelques moyens d'y

« concourir. — Quoi ! me dit-il, vous n'avez rien eu à dé-  
 « mêler avec le gouvernement, avec les conseils, avec le  
 « commerce ? Je crains, au contraire, que vous ne vous  
 « soyez mal conduit. — Je ne me suis pas mal conduit, et  
 « il me sera facile de démasquer les calomniateurs qui ose-  
 « raient le soutenir.... » J'en étais là lorsqu'on annonça le  
 prince de Conti <sup>1</sup>. Je me retirai navré de cette explication  
 qui me rappela ce que j'avais éprouvé de M. de Boynes, et  
 j'aperçus tous les fils de cette trame.

Cette entrevue avait lieu à Fontainebleau, où la cour était

1. Louis-François de Bourbon, prince de Conti, né le 13 août 1717, mort le 2 août 1776 ; petit-fils de celui que Louis XIV destinait à être le successeur de Sobieski, et qui arrivant à Dantzick trouva l'élection faite au profit de son compétiteur Frédéric-Auguste. Il commanda avec éclat dans la campagne d'Italie (1744), se mit plus tard en opposition avec la cour (d'Arg., IX, 454), et fut le seul des princes légitimes à maintenir sa protestation contre le coup d'État Maupeou jusqu'au rappel des parlements qui eut lieu au mois de novembre 1774. C'est à cette époque seulement que le prince de Conti reparut à la cour. Disgracié par Louis XV, qui l'appelait *mon cousin l'avocat*, il ne fut pas beaucoup plus en faveur sous Louis XVI. Marie-Antoinette écrivait à sa mère le 16 avril 1776 : « Nous avons perdu le prince de Conti ; il avait beaucoup d'esprit, mais il était fort dangereux par ses intrigues continuelles avec les parlements. » (*Recueil d'Arnoeth.*) C'est au Temple, dont il était le grand maître depuis 1749, et au château de l'Île-Adam, qu'il réunissait cette aimable *Société du Temple*, de mœurs un peu *païennes* et dont la comtesse de Boufflers était l'*idole*. Un charmant tableau du musée de Versailles (galerie 161) nous montre cette petite cour réunie dans le salon des *quatre glaces* au Temple. — Le prince de Conti eut de son mariage avec Louise-Diane d'Orléans, septième fille du Régent, un fils unique, Louis-François-Joseph, né le 1<sup>er</sup> septembre 1734, connu d'abord sous le nom de comte de la Marche, et qui partagea avec son cousin Condé l'honneur de la journée de Hastenbeck. — Ce dernier Conti, aussi hostile aux parlements que son père leur était favorable, mourut en Espagne en 1807, et finit cette branche cadette de la maison de Condé, non moins aimable et presque aussi militaire que son aîné.

alors. J'étais venu passer une partie de l'automne aux *Pressoirs*, chez la vicomtesse de Castellane<sup>1</sup>, mon amie, qui était aussi celle de M. de Sartine. Je lui racontai mes chagrins, mon indignation et mon parti pris de m'éloigner à jamais des affaires et des ministres. Elle était créole et connaissait toute mon histoire de Saint-Domingue; mes liaisons, mes amis, qui étaient tous les honnêtes gens de la colonie, les deux conseillers mal famés qui me poursuivaient, lui étaient aussi connus. M. L'Héritier, député de la colonie, était aux *Pressoirs*. C'était un homme sage et éclairé, qui avait de la considération et de l'amitié pour moi. Enfin, à la tête des bureaux de la marine était un excellent homme, M. Blouin<sup>2</sup>,

1. Marguerite-Renée Fournier, femme de Boniface-Gaspard-Auguste, vicomte de Castellane (ainsi dénommée dans l'acte de baptême d'André-Boniface-Louis de Riquety (*sic*), dont elle fut marraine), était d'une famille que Moreau de Saint-Mery compte parmi les plus honorables de Saint-Domingue et dont étaient les Fournier de Bellevue, de Varenne, de la Chapelle, électeurs nobles de la Colonie en 1789. Mariée en 1745, elle laissa deux filles : 1<sup>o</sup> Marie-Marguerite-Madeleine-Adélaïde, qui avait épousé en 1764 Louis de Vintimille du Luc, connu d'abord sous le nom de comte de Marseille, puis de marquis du Luc, fils de ce comte de Vintimille que sa ressemblance avec Louis XV avait fait surnommer le *demi-Louis* : elle mourut veuve sans enfants en 1770; 2<sup>o</sup> Marie-Thérèse-Josèphe, mariée à Pierre-Philippe-Adrien, prince de Berghes; — une fille unique de ce dernier mariage, Constantine-Fortunée-Ghislain de Berghes, épousa le comte de Lasteyrie du Saillant, fils du marquis de Lasteyrie et de la sœur de Mirabeau.

Le château des *Pressoirs du Roi* existe encore sur la rive droite de la Seine en face de Thomery (commune de Samoreau, arrondissement de Fontainebleau). La princesse de Berghes en hérita en 1785, à la mort de sa mère, la vicomtesse de Castellane, et elle l'habitait le 6 mai 1793, lorsqu'elle fut portée sur la liste des émigrés. En 1814 ce domaine passa entre les mains de la comtesse du Saillant, et en 1854 il fut acheté par la comtesse de Sieyès, née Guéau de Reverseaux de Rouvray.

2. Simple employé au bureau des fonds, où Moras le distingua en 1754, il était arrivé par son mérite aux importantes fonctions de pre-

avec qui j'étais intimement lié depuis dix ans, et dans lequel M. de Sartine avait alors la plus grande confiance. On voit que je ne manquais pas de moyens pour l'éclairer, pour le ramener à moi; mais j'étais si aigri, si blessé, que, sans mot dire, je partis des *Pressoirs* le jour même où M. de Sartine s'était annoncé pour venir y dîner. On ne manqua pas de lui parler de ma grande colère et de ce qui la motivait. M. L'Héritier, qui connaissait mes opinions et ma conduite à Saint-Domingue, se chargea de ma défense. M. Blouin rechercha au bureau des colonies et produisit au ministre les comptes avantageux qu'avaient rendus de moi le gouverneur et l'intendant. On y trouva la majeure partie de mes mémoires, que M. de Boynes avait fait copier sur mes minutes, et des apostilles de sa main, quelques-unes approbatives, d'autres contradictoires, mais toutes prouvant qu'il attachait un certain prix à mon travail. Toutes ces démarches et le revirement qui en résulta en ma faveur furent l'affaire de quinze jours; mais, dès le lendemain de mon retour à Paris, j'aurais gâté mes affaires d'une manière irréparable, si la générosité de M. de Sartine n'eût surpassé mon imprudence.

mier commis de la marine. Son expérience lui avait fait prévoir les troubles qu'apportèrent dans l'administration les ordonnances de 1772. Lorsque vinrent celles du 27 septembre 1776, qui devaient tout réparer, mais qui à leur tour contribuèrent au désordre en dépassant le but, Blouin présenta à plusieurs reprises des observations dont M. de Sartine ne tint pas compte, mais dont la justesse fut démontrée pendant la guerre de 1778 par le désordre qui s'introduisit dans la comptabilité des officiers de vaisseau transformés en administrateurs à la mer. Ce travail fut publié en 1789 par les commissaires de la marine du port de Brest, sous le titre de *Remontrances de M. Blouin, premier commissaire de la marine, à la Cour et au ministère contre les ordonnances projetées.*

Un habitant de Saint-Domingue, qui allait s'embarquer au Havre, était venu demander mes commissions. Je l'avais prié de se charger d'une lettre pour M. Foache, mon ami, et je l'avais écrite *ab irato*, plein de mes ressentiments et de mon dégoût du ministère.

Je n'aurais point confié à la poste tout ce que je me permis d'écrire; mais, croyant profiter d'une occasion sûre, je me livrai sans discrétion à toutes mes impressions. Je rappelais d'abord à mon ami tout ce qu'il savait de mon mépris pour la mauvaise conduite des auteurs de la calomnie dont j'avais à me plaindre. Je revenais sur les vices et les abus de l'administration, sur mes efforts pour en provoquer la réforme. Je lui racontais ma conclusion avec M. de Boynes et mon début avec M. de Sartine. « J'ai retrouvé, disais-je en « parlant de celui-ci, le lieutenant de police dont l'interro- « gatoire m'a profondément blessé, et puisque les fripons « ont déjà tant d'accès près de lui, je m'en éloigne à ja- « mais; d'autant que, sans être un méchant homme, il me « paraît tout à fait impropre à sa place. » J'ajoutais qu'on craignait qu'il en fût de même du vieux ministre<sup>1</sup>, plein

1. Est-il besoin de le nommer « ce vieux ministre plein d'esprit et de gaieté? » M. de Maurepas, né en 1701, ministre avant d'avoir achevé ses classes, avait alors 74 ans. Sans égal dans l'art d'égayer les affaires, d'é luder les difficultés et d'éconduire les importuns; écouté par la Reine, sollicité par les maîtresses, mêlé par goût, dit Mme Campan, mais à coup sûr avec désintéressement, dans toutes les querelles de ménage, M. de Maurepas fut pendant trente ans l'arbitre de Versailles. Exilé à Bourges en 1749 pour le quatrain que chacun sait, il éprouva la persistance d'un ressentiment féminin, et n'eut qu'au bout de quinze ans la permission de se rapprocher de Paris. Il vint alors à Pontchartrain, et c'est là que Mme Adélaïde l'envoya chercher au début du nouveau règne. Rentré à la Cour après vingt-cinq ans d'absence, il trouva tout changé; le temps était aux économistes et aux philosophes; le *Contrat social* remplaçait *Télémaque*; on ne riait plus; il n'y avait

d'esprit et de gaieté, qui gouvernait l'inexpérience du jeune roi, et dont je louais d'ailleurs la droiture et la bonté.

Cette lettre, qui devait être remise en main propre, fut jetée dans le sac du navire où devait s'embarquer le porteur, lequel tomba malade au Havre et ne put partir.

Sur le même bâtiment était embarqué un homme qui avait contre la maison Foache, au Cap, un procès de mauvaise foi, pour le jugement duquel on attendait des pièces et des renseignements. M. N..., conseiller, l'un des auteurs du mémoire envoyé contre moi, était son rapporteur. Ce misérable, présumant que s'il pouvait se saisir des lettres adressées à la maison Foache, il y trouverait ou des pièces à soustraire, ou des lumières sur la conduite de son procès, trompe le capitaine ou le séduit : bref, il s'empare du sac et y prend toutes les lettres à l'adresse de M. Stanislas Foache. La mienne était du nombre. Il y voit son rapporteur maltraité, il ne doute pas de sa reconnais-

plus de jeune en France que M. de Maurepas. Turgot lui parut sentencieux, Necker, emphatique et solennel. Après ceux-ci vinrent les choix malheureux. On sentit trop que la main du premier ministre était affaiblie : on craignait toujours ses railleries, mais on ne craignait plus sa surveillance : « alors il regretta la vie paisible qu'il menait à Pontchartrain, et même son exil de Bourges, » nous dit le prince de Montbarey.

L'événement le plus sérieux de la vie de M. de Maurepas fut la goutte, qui le tourmenta pendant ses dernières années, mais sans altérer sa bonne humeur. Il était né ministre et il mourut ministre le 21 novembre 1781. Quelqu'un dit à cette occasion : *Nous avons perdu plus qu'il ne valait.* A ce mot d'un la Rochefoucauld inconnu, nous préférons l'expression mélancolique du jeune Roi, qui regardant le plafond de sa chambre où il avait coutume de frapper avec sa canne pour appeler son ministre logé au-dessus de lui, et songeant peut-être aux conseillers que lui réservait l'avenir, disait : *Mon vieil ami n'est plus là.*



sance s'il lui livre cette lettre, et il la lui porte en arrivant. Le conseiller dénonce ma lettre à la compagnie. M. Legras avait quitté le conseil; il y restait deux hommes de mérite qui furent révoltés de cette dénonciation, et qui, après en avoir dit leur avis et avoir protesté, se retirèrent à la campagne. Le délire de la fureur s'empara des autres. Avec plus d'adresse et de mesure ils m'auraient fait beaucoup de mal; mais la violence et l'indignité de leur conduite leur devinrent plus funestes qu'à moi-même. Ils osèrent rendre un arrêt par lequel je fus déclaré coupable d'attentat contre l'autorité du roi et l'honneur de ses ministres et de ses magistrats. La saisie de mes biens fut provisoirement ordonnée et ma lettre déferée au ministre, ainsi que l'arrêt et le rapport, pour qu'il plût à Sa Majesté ordonner l'instruction de mon procès.

Cet arrêt, quand il fut connu, indigna toute la colonie, où j'avais plus d'amis que d'ennemis. On eut beau répandre des copies falsifiées de ma lettre, où l'on me faisait dire, ce que je n'avais pas dit, que M. de Sartine était un sot et M. de Maurepas un vieil enfant; le roi un bon jeune homme sans esprit; tous les magistrats de Saint-Domingue des fripons: peu de gens me crurent capable d'un tel écart, et tous virent dans cette conduite du conseil une tache ineffaçable. Mais ces fausses copies de ma lettre se multiplièrent à l'infini et furent envoyées en France. M. Foache en obtint secrètement une exacte du greffier et me l'adressa avec le récit de tout ce qui s'était passé; mais son paquet ne me parvint que plusieurs jours après l'éclat qu'eut cette aventure en France.

L'éclat fut d'autant plus affreux pour moi, que M. de Sartine me traitait alors et depuis plusieurs mois avec la

plus grande distinction. Après mon départ des *Pressoirs*, les explications qu'eurent avec lui mes amis lui donnèrent des regrets de ce qu'il m'avait dit de désobligeant, et il le répara avec bien plus de grâce et de sensibilité que les ministres n'en mettent ordinairement dans leurs rapports avec leurs subordonnés. Je reçus de lui une invitation de revenir à Fontainebleau. Je ne pus m'y rendre, j'avais la fièvre; mais au retour de la cour à Versailles, instruit par mes amis de ses dispositions, je m'empressai d'aller le voir. Il me dit les choses les plus obligeantes, et à compter de ce jour-là je fus invité à dîner chez lui quand cela me conviendrait. Il m'annonça la formation d'un comité de législation des colonies dont j'étais membre, ainsi que les gouverneurs et intendants des colonies qui se trouvaient à Paris. Ce comité avait pour objet la discussion de mes mémoires<sup>1</sup>. M. de Sartine y assista régulièrement, et il était le seul qui adoptât mes vues, presque toujours combattues par les anciens administrateurs, qui n'aiment, ni en théorie ni

1. C'est devant ce comité assemblé à Versailles en 1775, que furent lus la plupart des Mémoires publiés depuis sous le titre de : *Collection de Mémoires sur les colonies*. La discussion avait été précédée d'un *Rapport sur les troubles de 1768* et d'un *Précis des réglemens nécessaires pour l'administration de la colonie de Saint-Domingue* (IV, 335 et 359). Ce comité était composé d'anciens administrateurs civils et militaires. A la première page de ce même volume nous lisons les réflexions suivantes : « L'éternelle opposition de ces deux classes et la « prépondérance des militaires ne permit aucun résultat utile de cette « discussion. Les affaires de la colonie furent conduites comme elles « l'ont toujours été. La progression des cultures et du commerce fai- « sait croire mal à propos à la sagesse du régime. La révolution « de 1789 trouva les administrateurs, les colons, les commerçants, « les tribunaux et les gens de couleur libres dans une situation telle « que la dissolution du gouvernement colonial était inévitable. » (Voy. l'*Appendice*.)

en pratique, l'analyse des devoirs et la démarcation des limites de l'autorité.

Telle était la situation dans laquelle me surprit, comme un coup de foudre, la nouvelle arrivée de Saint-Domingue d'un arrêt flétrissant rendu contre moi pour manquement à Sa Majesté, insulte à ses ministres et particulièrement à celui qui me comblait de témoignages publics d'estime et d'amitié.

Les exagérations, les commentaires ordinaires en pareil cas se répandirent aussi rapidement que la nouvelle même. Les uns me disaient arrêté, les autres en fuite; j'étais tranquillement à l'Opéra, où M. de la Ferronnays<sup>1</sup>, qui avait

1. La famille de la Ferronnays était alors représentée par huit frères dont sept appartenaient à l'armée et un à l'Église. C'est à l'occasion de ce dernier, alors évêque de Bayonne et qui avait courageusement payé de sa personne dans un débordement de l'Adour, que Louis XV disait : « M. de Bayonne va à l'eau comme ses frères vont au feu. » Le troisième de cette vaillante lignée, Etienne-Louis Féron de la Ferronnays, héritier du titre de marquis par la mort de ses deux aînés, était colonel au régiment de Forez lorsqu'il fut envoyé à Saint-Domingue en 1763, avec le commandement de la partie nord de l'île, qu'il exerça jusqu'en 1770. Après un congé de deux ans passé en France, il revint à Saint-Domingue faire l'intérim de gouverneur général entre le comte de Nolivos et le chevalier de Vallière (1772), remplaça le vicomte de Choiseul dans le gouvernement particulier du Cap et rentra définitivement en France en 1775 : c'est de lui qu'il est ici question.

Trois des la Ferronnays tenaient par leur mariage à la société créole et à Saint-Domingue : Etienne-Louis, de qui nous venons de parler, qui avait épousé dans cette colonie, en 1772, la fille d'un habitant de Léogane nommé Binau; — Paul, baron de la Ferronnays marié à Paris, en 1780, à Barbe-Perrine de Chabanon, sœur de Chabanon de Maugris, beau-frère de Malouet; enfin Emmanuel-Henri-Eugène, comte de la Ferronnays, avait épousé Marie-Anne-Perrine-Adélaïde Fournier de Bellevue, sœur, tout au moins parente de la vicomtesse de Castellane, l'aimable châtelaine des *Pressoirs*, et comme elle née à

commandé à Saint-Domingue et qui était resté mon ami, vint me trouver et m'apprit ce qu'on lui avait dit à Versailles, chez le ministre où il avait dîné. Je rentrai chez moi avec M. de la Ferronnays qui craignait que je fusse arrêté le soir même et m'offrit de me mener chez lui, ce que je n'acceptai pas. Un autre de mes amis voulait que je sortisse sur-le-champ de Paris et du royaume, sauf à me défendre de loin sur cette cruelle affaire. Je résistai à tous ces conseils. Mon premier mouvement fut, non de l'effroi, mais une sensibilité douloureuse sur l'opinion que pourrait concevoir de moi M. de Sartine. Je ne me rappelais pas le texte précis de ma lettre. J'étais sûr de n'avoir eu aucune pensée coupable ; je ne l'étais pas de n'avoir pas excédé les bornes d'un ressentiment légitime, au sujet des reproches injustes que M. de Sartine m'avait faits à Fontainebleau. J'avais oublié ma phrase légère sur M. de Maurepas, et j'étais loin de rétracter mon opinion sur les membres indignes du conseil qui venaient de la publier en même temps qu'ils la confirmaient par leur conduite. Toute mon inquiétude se réduisait donc à l'offense plus ou moins grave que je pouvais avoir faite à M. de Sartine dans un moment où j'étais en droit d'en être mécontent ; et comme, en confondant les époques, l'apparence de l'ingratitude était contre moi, cette idée me tourmentait vivement.

Deux jours après la première explosion, je fus fixé sur les détails par les lettres de M. Foache ; je vis ce que j'avais écrit et mes regrets ne ressemblaient point à la honte qu'on éprouve d'une mauvaise action : j'étais même convaincu, et

Saint-Domingue. Ce dernier la Ferronnays eut pour fils l'éminent ministre de la Restauration, qui mourut en 1842, laissant à tous ceux qui l'ont connu un profond souvenir.

je le mandai à M. de Sartine dès le premier moment, que je n'avais à craindre d'autre punition que celle que j'étais résolu de m'imposer à moi-même. Je lui rappelais d'abord avec une sensibilité vraie tout ce que je lui devais, et tout ce qu'il m'avait inspiré, depuis six mois, de reconnaissance et d'attachement; revenant ensuite à la première explication qui m'avait blessé, j'ajoutais que je ne lui devais alors que les démonstrations de respect dont je ne m'étais point écarté, mais que ma réponse et mon éloignement subit n'étaient pas moins significatifs que ma lettre à M. Foache; que j'eusse été blâmable, même dans ce moment-là, de mal parler de lui, de le juger légèrement, injustement dans un salon; mais que dans le secret d'une correspondance intime, dans les épanchements de l'amitié, il n'y avait de reprochable que ce qui était criminel; que les seuls coupables dans cette affaire, étaient les infâmes qui avaient intercepté et dénoncé ma lettre; qu'ainsi, après avoir satisfait aux excuses, aux réparations que je lui devais, en renonçant à ses bienfaits et même à mon état dont je lui envoyais ma démission, j'étais résolu à poursuivre légalement le conseil au Cap et à défendre, non les termes de ma lettre qui avaient pu le blesser, mais l'intention et la moralité des sentiments qu'elle manifestait.

Cette lettre, approuvée généralement, fut d'abord mal reçue par M. de Sartine; il ne voulait pas la lire, mais le comte de Broglie, qui avait eu la bonté de s'en charger, la lut malgré lui<sup>1</sup>.

1. Charles-François comte de Broglie, frère du maréchal et l'habile directeur de la correspondance secrète; né le 20 août 1719, mort le 6 août 1781. Jugé plus favorablement par l'histoire qu'il ne le fut par ses contemporains, il se recommande comme diplomate par

Au nombre des personnes qui s'intéressaient à moi avec toute la chaleur de l'amitié était le comte de Broglie, dont on a plus signalé les défauts que les qualités. Je n'ai pas connu de meilleur citoyen, d'homme plus dévoué au roi, à son pays, à ses amis. Son caractère passionné avait sans doute des inconvénients; mais c'était peut-être à cette époque le seul homme public dont la fermeté, l'activité et les lumières eussent imprimé au gouvernement de Louis XVI la vigueur qui lui a toujours manqué. Le comte de Broglie allait au devant de tous ceux auxquels il connaissait ou supposait des moyens de l'éclairer sur quelque partie de l'administration, et lorsqu'on avait obtenu son estime, sa confiance suivait, et elle était entière. Son crédit, ses bons offices étaient acquis aux gens dont il faisait cas. Il m'avait

son ambassade en Pologne (1752-1758), comme militaire par la défense de Cassel (1761). Nature excessive, esprit infatigable, toujours prêt à se faire des ennemis par son zèle à servir l'État, le comte de Broglie est un des hommes remarquables du temps où il vécut. — Le comte de Saint-Germain, devenu ministre de la guerre de Louis XVI, et assez généreux pour oublier les querelles du général de la guerre de Sept ans, a dit de lui en le désignant pour faire partie d'un conseil supérieur militaire: « Le comte de Broglie a bien son mérite aussi; « c'est un homme de beaucoup d'esprit; il a un caractère décidé, une « âme forte, et il n'y a jamais que les hommes à grand caractère qui « soient capables de grandes choses. La défense de Cassel sera toujours « célèbre, et, dans toutes les occasions où il sera personnellement engagé, « on trouvera en lui la même intelligence et la même fermeté d'âme. « On le craint, je le sais: il y a eu des circonstances où il m'a inspiré « le même sentiment, mais dans les relations que j'ai eues avec lui « pendant mon ministère j'ai cru démêler la cause qui produisait cette « crainte. Il est sévère; il n'est pas adulateur, et juge peut-être avec « trop de liberté et sans égard à l'élévation ou au crédit des hommes. « Il nomme les lâches, les ignorants, par leur nom; et, comme le nom- « bre en est grand, il s'élève contre lui une foule d'ennemis. » (*Mémoires du comte de Saint-Germain*, Amsterdam, 1789, in-8°, p. 112.)

recherché dès mon arrivée de Saint-Domingue pour une affaire qui l'intéressait dans cette colonie, et de cet instant jusqu'à sa mort il me fit l'honneur de m'admettre au rang de ses amis. Ma fâcheuse aventure lui fut bientôt connue. Il n'attendit pas que je vinsse le réclamer; ce fut lui qui me prévint, et avant de me voir il avait déjà été à Versailles trouver M. de Sartine; il avait obtenu de lui la communication de ma lettre interceptée, il l'avait expliquée, commentée, défendue de son mieux, mais sans aucun succès, M. de Sartine lui répétant toujours : « *Devais-je m'attendre à un tel procédé de M. Malouet?* » Cette parole m'affligeait bien plus que des menaces. La lecture de cette dernière lettre produisit un bon effet. Jusqu'au dernier paragraphe, M. de Sartine était presque attendri, lorsque mon projet de vengeance lui rendit toute son irritation : — « Ah! dit-il, ceci est trop fort! Quoi! c'est lui qui se croit l'offensé et qui veut que je le venge? » — « Eh! vraiment oui, lui dit M. de Broglie avec la vivacité et la rectitude de jugement qui lui étaient propres; prenez bien garde qu'ici vous n'êtes plus le maître de distribuer les rôles. Si la lettre avait été secrètement interceptée, et si vous n'étiez pas un généreux ministre, vous pourriez vous venger tout à votre aise; mais voici un éclat scandaleux, un arrêt inique; le public est dans la confiance des faits et des détails; que voulez-vous faire? M. Malouet n'est pas homme à se laisser déshonorer par un tribunal absurde autant que méchant; il passe condamnation sur sa légèreté; il perd votre confiance, votre amitié : c'est bien assez pour un moment d'humeur; il ne peut renoncer de même à l'estime des honnêtes gens. » — « Oh! reprit M. de Sartine, dites-lui bien que je n'ai eu l'intention de lui faire

« aucun mal ; je n'accepte pas sa démission ; ceci ne nuira  
« point à son avancement, mais à la condition qu'il se tien-  
« dra tranquille, qu'il s'abstiendra de paraître chez moi, et  
« qu'il ne fera aucune démarche contre le conseil, auquel  
« j'écrirai comme je le dois sur sa mauvaise conduite. Mais  
« si M. Malouet fait la moindre démarche, si je suis obligé  
« de rendre compte de l'affaire au conseil du roi, je ne ré-  
« ponds pas des suites. » Le comte de Broglie combattit  
inutilement cette résolution du ministre. Lorsqu'il me la  
rendit, je venais de recevoir la visite d'une personne inter-  
médiaire qui m'avait fait les mêmes propositions, en y ajoutant, en cas de refus, la perspective d'une tempête affreuse qui devait m'écraser.

Je ne suis pas sans inquiétude et sans agitation à l'approche du danger ; mais quand je le vois face à face, je retrouve toutes mes forces. Je n'en manquais pas dans cette circonstance. Comme il n'y avait rien de simulé dans la peine que j'éprouvais d'avoir affligé M. de Sartine, après m'être suffisamment occupé de lui et de mes torts envers lui, je résolus de m'occuper de moi et de n'accepter ni pardon du ministre, ni tempérament dans la réparation que j'avais droit d'exiger. Je fis mon plan d'attaque et de défense ; c'était une requête au roi en son conseil, dans laquelle j'exposais simplement les faits. J'établissais sur la loi commune, sur tous les principes de la morale, la liberté d'opinion, et l'inculpabilité même d'un faux jugement concernant un homme en place ou un acte de gouvernement, quand on ne lui donnait aucune publicité. Je justifiais, d'après cette base, tous les détails de ma lettre, en les commentant de manière à n'offenser aucun des personnages qui s'y trouvaient nommés, et en imputant seulement à un mécontentement fondé



le ton d'humeur et de légèreté qu'on pouvait y remarquer, mais dont je soutenais l'innocence. Je montrai ensuite, dans le fait de la lettre interceptée, dans l'abus révoltant qu'on en avait fait, dans l'absurdité inique de l'arrêt, tout ce qui devait provoquer la juste sévérité des lois pour le maintien de l'ordre public et de la dignité du gouvernement. Je conclus à ce qu'il plût au roi en son conseil déclarer ma lettre à M. Foache non coupable, l'arrêt qui la condamnait, cassé comme faux et calomnieux, et à ce que les auteurs de l'interception et de la dénonciation fussent poursuivis à la diligence du procureur général. Je demandais l'impression et l'affiche de l'arrêt à intervenir, dans les ports de France et dans les colonies.

Quand cette requête fut rédigée, j'allai la porter à M. Target<sup>1</sup>, qui avait alors toute l'énergie et la pureté de son talent et qui en fit l'emploi le plus heureux dans la consultation jointe à ma requête. J'adressai le tout à M. de Sartine, avec une nouvelle lettre dont le ton était respectueux, sensible, mais décidé. Je ne voulus pas que le comte de Broglie, qui ne se lassait point de me servir, intervînt dans cette démarche : mais comme elle était tout à fait dans ses idées,

1. Né en 1733, Target appartenait à cette partie du barreau qui éleva la profession d'avocat à la hauteur des questions de droit public et de jurisprudence générale. Mêlé activement aux résistances parlementaires de 1771 par la publication de la *Lettre d'un homme à un autre homme*, il avait été chargé de féliciter au nom de son ordre le parlement rappelé en 1774. A l'Académie française, où il fut reçu le 10 mars 1785, il continua la tradition, aujourd'hui consacrée, de l'union de l'éloquence et des lettres. Malouet et Target devaient se retrouver plus tard à l'Assemblée, mais divisés dès le début par leurs opinions, Target s'étant fait le promoteur ardent de la déclaration des droits de l'homme, dont Malouet combattit la métaphysique dangereuse, tout au moins inutile à introduire dans la Constitution.

elle eut son approbation. Il me fit seulement l'observation que je devais réclamer la communication de ma lettre interceptée, les mêmes gens qui en avaient abusé indignement étant capables de l'avoir falsifiée ; car il avait remarqué que la pièce envoyée n'était pas de mon écriture. J'ajoutai donc cette demande aux autres et je reçus dès le lendemain par M. de Fleurieu <sup>1</sup>, qui était alors directeur des ports, l'invitation de venir prendre communication chez lui des pièces que j'avais désignées. Je m'y rendis ; je trouvai la copie exacte et j'en fis la déclaration, que je signai. M. de Fleurieu, extrêmement bon et qui s'inquiétait de ce qui m'arrivait, fut très-étonné de ma tranquillité.

Huit jours après, sans autre explication, M. de Sartine écrivit au comte de Broglie de me mener chez lui. En entrant dans son cabinet, mon émotion fut telle qu'elle excita la sienne. Je ne sais plus ce que je lui dis, mais il me répondit, en me tendant la main : « Tout est oublié, excepté

1. Charles-Pierre Claret, comte de Fleurieu, membre de l'Institut, né à Lyon le 22 janvier 1738 ; destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il abandonna de bonne heure cette carrière pour celle de la marine, prit part aux combats sur mer de Mahon et de Lagos, et, en 1776, était arrivé au grade de capitaine de vaisseau. Depuis la paix de 1763, appliqué au perfectionnement des instruments et à des travaux hydrographiques, il était inspecteur adjoint des cartes et plans, lorsque M. de Sartine, cherchant les auxiliaires les plus capables dans un département où tout lui était inconnu, lui confia la direction des ports et arsenaux (janvier 1777). Il avait eu la plus grande part à la rédaction des ordonnances du 27 septembre 1776. Ministre de la marine après M. de la Luzerne (28 septembre 1790 — 15 mai 1794), il ne quitta cette position que pour devenir gouverneur du Dauphin. Membre du Conseil des Anciens, l'Empire le fit sénateur. « Je n'ai jamais connu personne » dit Mme de Genlis, « d'un caractère plus obligeant. » (Mém. II, 273). Marié à Mlle d'Arcambals, il mourut le 18 août 1810, sans laisser d'enfants. Sa veuve épousa M. Eusèbe de Salverte, député de la gauche sous la Restauration.

« l'injure que vous avez reçue ; je vous vengerai, soyez-en  
« sûr. Reste à savoir comment. Nous verrons ce qui est le  
« plus convenable. » Je l'assurai, et c'était bien sincère, que,  
s'il était possible de lui faire le sacrifice de ma vengeance,  
je choisirais avec joie ce moyen d'expiation ; mais que l'éclat  
du scandale ne le permettait ni pour lui, ni pour moi. Il  
en convint. L'arrêt coupable ne pouvait subsister ; il fallait  
le casser, ce qui ne pouvait se faire que par un rapport au  
conseil d'État, où il était obligé de lire ma fameuse lettre,  
ce qui était désagréable pour lui autant que pour moi. Il  
me dit avec beaucoup de bonté : « Je prends mon parti sur  
« ce qui me regarde dans votre lettre ; *c'était un préavis, et*  
« *je suis bien sûr que depuis vous m'avez mieux traité ;* mais  
« M. de Maurepas, qui ne vous connaît pas, vous saura  
« mauvais gré de son article. Le roi vous trouvera très-  
« léger, prenez-y garde ; vous serez vengé, mais il me sera  
« peut-être difficile ensuite de vous servir comme je le vou-  
« drais. » Aucune de ces considérations ne m'échappait. « Il  
« ne serait pas juste, dis-je à M. de Sartine, que la faute que  
« j'ai faite n'eût pour moi seul aucun inconvénient ; je dois les  
« subir tous, excepté la honte que mérite une vilaine action.  
« Qu'on me juge imprudent, irascible, mais que l'on sache  
« que je suis honnête homme et surtout incapable de man-  
« quer à un ministre qui me comblait de bontés. » Plusieurs  
jours se passèrent en conférences, en hésitations de la part de  
M. de Sartine. Enfin ma persévérance et plus encore la bonté  
de son cœur le décidèrent à adopter les conclusions de ma re-  
quête sans en rien retrancher. Le rapport fut fait au conseil  
d'État dans cet esprit ; ma lettre lue ; l'arrêt, conforme à ma  
requête, prononcé unanimement, imprimé et affiché. M. de  
Sartine me rendit toute sa confiance ; je me retrouvai chez

lui comme ci-devant. Il me présenta lui-même à M. de Maurepas, qui me traita fort bien, et peu de temps après je fus fait commissaire général de la marine<sup>1</sup>.

Voilà cependant les mœurs si décriées de ce gouvernement! Pouvais-je m'unir, quelques années après, à ceux qui l'ont renversé? et lorsque j'ai vu succéder à ses fautes tous les crimes imaginables, à quelques abus d'autorité la plus horrible tyrannie, que devais-je penser des réformateurs? C'est à cette époque, que tant de libelles ont diffamée, que tant d'horreurs ont suivie, c'est à cette époque que nos mœurs étaient les plus douces, que la société avait le plus de charmes, que toutes les classes qui la composent jouissaient le plus de la liberté que comporte un état monarchique. Serait-il donc vrai qu'il n'y a que l'austérité des principes et des formes sociales qui puisse préserver un peuple de la corruption? qu'elle s'engendre dans le monde le plus poli, au milieu des lumières, et que les progrès apparents de la civilisation sont inséparables des progrès de la perversité? Triste réflexion, qui nous ramène à celle de la nécessité d'une morale pratique dans l'ordre politique comme dans l'ordre civil et religieux. On accuse toujours les gouvernements faibles de leur chute; mais les gouvernements forts, qui ne puisent pas leur force à cette source, n'ont qu'une vigueur éphémère; ils s'affaiblissent et périssent à leur tour. Rien de ce qui agit ne peut se dispenser, sous peine de mort, d'obéir à son instinct, et l'instinct de la société c'est la justice, c'est la morale. Tant que les corps politiques méconnaîtront cette vérité, ils seront ce que nous les voyons, dans un état convulsif ou agonisant.

1. 8 août 1775.

Lorsque l'arrêt du conseil fut connu, on loua généralement la noble conduite de M. de Sartine. Mais il y a toujours des gens à qui il en coûte de reconnaître le mérite d'une bonne action. Le savant abbé de Mably<sup>1</sup>, qui était l'homme le plus morose que j'aie vu, ne pouvant rien approuver dans un ministre, annonça qu'il y avait dans cette affaire un dessous de cartes qui se découvrirait. M. de Forbonnais<sup>2</sup>, homme très-éclairé, celui qui a fait le *Traité des finances*, mais frondeur comme l'abbé Mably, était de son avis. Tous les deux se moquaient du ton affectueux et reconnaissant avec lequel je parlais de M. de Sartine. Je leur répondais poliment, mais avec une vivacité qui m'attira une des brusqueries ordinaires à l'abbé de Mably. Il me dit avec son air absolu : « Monsieur, je me connais un peu mieux que vous en  
« hommes et en ministres, attendu que je vous ai précédé  
« dans le monde d'une quarantaine d'années. Je vous an-  
« nonce donc nettement qu'avant deux ans vous êtes un  
« homme perdu. » Son pronostic ne m'effraya pas, et il ne s'est pas vérifié.

C'est chez madame de Castellane que je voyais ces messieurs. Sa société se composait des amis de son mari comme des siens; elle était dévote, bonne, spirituelle, généreuse; le vicomte de Castellane<sup>3</sup>, homme simple, excellent, était ce

1 et 2. Voy. l'*Appendice*.

3. Boniface-Gaspard-Auguste, vicomte de Castellane, second fils de Charles de Castellane (de la branche d'Esparron), premier consul d'Aix en 1705, et de N. de Suffren. — Chevalier de Malte, et connu d'abord sous ce titre, il était frère de Joseph-Jean-Baptiste de Castellane, marquis d'Esparron, gendre de la célèbre Pauline de Grignan, marquise de Simiane. Il est souvent question de lui dans les lettres de la petite-fille de Mme de Sévigné, qui l'appelle ordinairement « mon cousin. » (Elle-même était Castellane, une branche de cette famille ayant été substituée au quinzième siècle au nom et aux armes des

que l'on appelle philosophe et un peu frondeur. Il recherchait les gens de lettres. Il m'avait mené chez Mme du Def-  
fand, chez Mlle de Lespinasse<sup>1</sup>, que voyait aussi Mme de

comtes de Grignan). « Si vous savez où j'habite » écrivait-elle au marquis de Caumont, le 17 août 1736, « vous savez aussi où habite mon « fidèle chevalier de Castellane qui ne me quitte point. » Le vicomte de Castellane mourut vers 1779, ne laissant comme son frère aîné que des filles ; avec eux finit la branche des Castellane Esparron. Il ne faut le confondre, ni avec un « chevalier de Castellane, colonel d'Orléans » de qui parle aussi Mme de Simiane et dont elle annonce la mort par lettre du 27 mars 1737, — ni avec un autre vicomte de Castellane, frère cadet du membre de l'Assemblée constituante, et dont le fils, notre contemporain, est mort maréchal de France. Ce dernier vicomte de Castellane, plus jeune que le nôtre, appartenait à la branche des Castellane Novejean, aujourd'hui représentée par les enfants du maréchal de Castellane et de Mlle Greffulhe.

1. La société de Mlle de Lespinasse, formée d'abord dans un coin du salon de madame du Def-  
fand, était devenue elle-même un salon, en 1764, lors de la rupture entre ces deux femmes de natures si dissemblables et dont l'une avait en excès la sensibilité qui manquait si complètement à l'autre. — A l'époque où nous place le récit de l'auteur des Mémoires, ce salon était bien près de finir avec celle qui en était la vie et le charme. « Mlle de Lespinasse est morte cette « nuit à deux heures du matin, » écrit madame du Def-  
fand à Walpole, le 22 mars 1776 ; « c'aurait été pour moi autrefois un événement, au-  
« jourd'hui ce n'est rien du tout. » C'est pendant ces douze années, dont la date mérite d'être conservée dans l'histoire, encore à faire, des salons du dix-huitième siècle, que se réunissait chaque jour dans une maison de la rue de Bellechasse une société illustre et charmante. « Depuis cinq heures du soir jusqu'à dix, » écrit La Harpe au grand duc de Russie, « on était sûr d'y trouver l'élite de tous les états, hom-  
« mes de cour, hommes de lettres, ambassadeurs, seigneurs étrangers, « femmes de qualité ; c'était presque un titre de considération d'être « admis dans cette société. Je puis dire que je n'ai point connu de « femme qui eût plus d'esprit naturel, moins d'envie d'en montrer et « plus de talent pour faire valoir celui des autres. Personne non plus « ne savait mieux faire les honneurs de sa maison. Elle avait un grand « usage du monde et l'espèce de politesse la plus aimable, celle qui a « le ton de l'intérêt. Ce ton lui était facile ; son âme singulièrement « aimante attirait tout ce qui avait en ce genre des rapports avec elle. »

Castellane, dont la dévotion ne se manifestait guère qu'au diner du vendredi, au grand regret de son mari. Celui-ci m'avait fait connaître d'Alembert, Condorcet; et je me liai dans le même temps avec l'abbé Raynal et avec Diderot. J'étais ainsi lancé dans le tourbillon philosophique; et, comme ce reproche m'a été fait à l'occasion de ma liaison devenue plus intime avec Raynal, qui a passé trois ans chez moi, je veux rappeler ici dans quelle mesure d'opinion j'étais alors et j'ai toujours été.

Ma première éducation, mes premières études me ramenaient plutôt aux idées religieuses qu'elles ne m'en éloignaient. Dans le peu de temps que j'avais passé à l'Oratoire, je n'avais point acquis une foi robuste; la philosophie de Descartes était celle des oratoriens; sa méthode, que les théologiens n'admettent pas, m'avait extrêmement frappé; je ne voyais pas pourquoi on l'employait dans tel raisonnement pour l'exclure dans un autre; mais j'étais loin de douter de tout. Si l'incompréhensibilité des mystères révélés épouvantait ma raison, les merveilles de la nature me démontraient évidemment son auteur et l'existence d'un ordre moral à côté de l'ordre physique. Cette barrière, que je n'ai jamais franchie, m'a toujours fait repousser les opinions licencieuses, les déclamations indécentes contre la religion et le gouvernement. Si nos livres canoniques me présentaient quelques objections, je n'en voyais point dans la morale de Fénelon, de Massillon, qui est celle de Socrate et de Cicéron. Pénétré des grandes pensées des sages de l'antiquité sur les lois, le

(*Correspondance*, I. 386.) — Le nouveau règne appela aux affaires quelques-uns des amis de Mlle de Lespinasse, Turgot, Malesherbes, Sartine; mais la politique respecta ce salon privilégié qui ne connut jamais d'autre influence que celle de la femme si distinguée dont il gardera le nom.

culte public et les devoirs de l'homme, c'est dans leurs immortels ouvrages que je trouvais plus de consolations que chez nos philosophes modernes, dont aucun ne m'avait jamais touché. Je m'attachai cependant à l'abbé Raynal, quelques années après notre connaissance, mais surtout lorsqu'il m'eut confié ses regrets d'avoir abandonné à Diderot la refonte de son grand ouvrage, où celui-ci a inséré toutes les déclamations qui le déparent. C'est alors que je m'éloignai de Diderot et que j'encourageai Raynal à réparer sa faute, ce qu'il fit, non-seulement dans sa fameuse lettre à l'Assemblée Constituante, mais en travaillant chez moi à une nouvelle édition que les excès de la Révolution et la terreur dont il était frappé dans les dernières années de sa vie lui ont sans doute fait brûler, si on ne l'a pas trouvée dans ses papiers.

Et qu'on ne pense pas que les malheurs seuls de la Révolution, éclairant l'abbé Raynal, lui avaient fait abandonner ses anciennes idées. Plusieurs années auparavant, je l'ai vu cent fois, dans nos conversations familières, en opposition avec son livre ou plutôt avec les intercalations de Diderot. Tout système démocratique et anti-religieux lui était antipathique; il voulait retrancher de la religion chrétienne les moines, le Pape, et mettre le purgatoire à la place de l'enfer : tout le reste lui convenait assez. Il assistait avec respect aux cérémonies religieuses. En fait de gouvernement, il ne demandait à l'autorité que d'être juste et ferme, ne trouvant d'ailleurs dans aucune constitution une garantie suffisante d'une liberté raisonnable et redoutant par dessus tout l'influence de la multitude. Il louait beaucoup la constitution du Danemark<sup>1</sup>; plus encore celle de l'Angleterre qu'il jugeait

1. Il s'agit ici de la célèbre constitution établie sous le règne de



cependant altérée et inapplicable dans toutes ses parties au peuple français. Mais la féodalité, les prétentions des parlements, de la noblesse et du clergé, excitaient sa bile. Il parlait avec véhémence du despotisme, de l'hypocrisie religieuse et politique. Ce sentiment, exalté par Diderot, dont la tête était brûlante, le conduisit fort au delà de ses limites; et l'amour-propre d'auteur, qui ne lui permit qu'avec moi de convenir qu'il avait eu recours à Diderot pour la correction de son style; l'abus que celui-ci fit de sa confiance, la condition tyrannique qu'il y mit : *tout ou rien*, l'ont exposé à de justes reproches; tandis que tout ce qu'il y a d'instructif et d'important dans son ouvrage est véritablement la partie qui lui est propre. Tout ce que savait cet homme célèbre, et cela est prodigieux, était classé dans sa mémoire avec un ordre admirable, et sa conversation, fatigante par son accent aigre et criard, commandait l'attention par l'abondance des faits et des idées.

J'entre dans ces détails sur l'abbé Raynal parce que, lors de sa lettre à l'Assemblée, il a fort été question de mon influence sur lui et de son influence antérieure sur moi, et qu'ayant vécu ensemble sous le même toit, il est sûrement l'homme avec lequel j'ai le plus approfondi toutes les questions politiques. Quand je dis *approfondi*, c'est bien lui qui était l'homme profond; mais il m'a paru convenable de dire

Frédéric III à la suite de la révolution pacifique de 1660, due à l'alliance de la bourgeoisie et du clergé et qui contraignit l'ordre de la noblesse à consentir le nouvel *Acte Constitutif* ou *Loi royale* de 1661. Cette révolution, œuvre de la reine Sophie-Amélie de Brunswick, fit succéder au régime de royauté élective, qui jusque-là avait fait du Danemark un état oligarchique où le pouvoir était dans la main du sénat, une monarchie héréditaire et absolue, tempérée toutefois par la liberté de la presse et surtout, il faut le dire, par l'esprit modéré des successeurs de Frédéric III.

ici dans quels rapports d'opinion nous étions l'un et l'autre. Ainsi, au début de notre liaison, l'étendue de ses connaissances et la célébrité de son ouvrage ne me trompaient pas sur les dangers et les exagérations de sa doctrine ; car j'étais alors et je me suis maintenu depuis dans la même mesure où je l'ai retrouvé dans nos explications postérieures. Je peux donc dire que, dès mon entrée dans le monde, j'ai traversé, sans y participer, ces agitations qui ont précédé nos grands orages ; que je cherchais dans l'expérience des siècles, et non dans les systèmes philosophiques, ce qui me paraissait bon et raisonnable, et qu'en revenant sur le passé je ne retrouve plus aucune de mes anciennes opinions à rétracter. Je ne m'expliquerais pas ainsi, si ma conduite politique n'était assez connue pour justifier ce que j'avance, et si je ne voulais procurer à ceux qui l'ont censurée dans l'un ou l'autre sens, toutes les lumières possibles pour appuyer leurs censures ou les retirer.

Je passai à Paris les deux années 1774 et 1775, dans la situation que je viens d'exposer, assez répandu dans la société, jouissant d'une honnête aisance qui devait bientôt s'accroître par mes arrangements de fortune à Saint-Domingue ; cultivant les lettres sans prétention et tenant aux affaires par mes rapports avec le ministère de la marine. Je soumis au comité de législation des colonies, dont j'étais membre, un travail sur l'administration de Saint-Domingue qui forme le quatrième volume des *Mémoires sur les colonies*. Le comte d'Ennery, qui était mon principal contradicteur dans le comité, partit dans le même temps pour Saint-Domingue<sup>1</sup>,

1. L'objet du travail dont il est ici question et les motifs de l'opposition que rencontrèrent dans le comité les idées de Malouet sont expliqués dans l'*Appendice* (le comte d'Ennery).

où il fut surpris d'apprendre, peu de temps après son arrivée, l'heureuse issue de mon affaire. Il avait en administration des principes absolus qui l'éloignaient des miens; mais l'intégrité de son caractère, l'amour du bien, la haine des fripons et des intrigants semblaient lui donner le droit de dire : *mitte sapientem et nihil dicas* : maxime d'une application dangereuse lors même qu'on rencontre le *Sage*. Les autres membres du comité eurent aussi des missions, et il n'y eut d'arrêté, sur mon travail, que des instructions aux administrateurs.

---

## CHAPITRE IV

### LE BARON DE BESSNER<sup>1</sup>

M. de Sartine me renvoyait différentes affaires de colonies et de commerce dont je lui faisais le rapport. La plus importante de ces affaires fut l'établissement d'une nouvelle compagnie à la Guyane.

Après la paix de 1763, le duc de Choiseul avait conçu l'espérance de remplacer la perte du Canada par un grand établissement de cultivateurs européens tenté dans la Guyane. Il paraît incroyable aujourd'hui qu'un homme de beaucoup d'esprit eût adopté le projet de faire cultiver les marais de la zone torride par des paysans d'Alsace et de Lorraine ; mais l'impéritie, l'imprévoyance dans les détails d'exécution surpassaient encore l'extravagance du plan. C'est à cette époque que je débutais dans l'administration de la marine ; et j'avais été chargé de passer en revue les hommes et les approvisionnements destinés à cette expédition.

C'était un spectacle déplorable, même pour mon inexpérience, que celui de cette multitude d'insensés de toutes les classes qui comptaient tous sur une fortune rapide. J'étais loin de penser alors que j'irais, jeune encore, visiter les

1. Voy. l'*Appendice*.

tombeaux de ces infortunés, et que malgré cet exemple frappant, qui coûtait à l'État quatorze mille hommes et trente millions, j'aurais bientôt à lutter contre de semblables folies.

Trois ans s'étaient à peine écoulés depuis la destruction de la colonie du Kourou, qu'il parut un nouveau plan d'établissement pour une autre partie de la Guyane dans la rivière d'Approuague. C'était le ministre de la marine lui-même, le duc de Praslin<sup>1</sup>, et M. du Bucq<sup>2</sup>, homme très-

1. César-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, né en 1712, mort en 1785. Entré dans la politique à la suite de son cousin le duc de Choiseul, dont il devint le plus fidèle auxiliaire, il lui succéda à l'ambassade de Vienne de 1758 à 1760, et au ministère des affaires étrangères, où il signa la paix de 1763. Passé à la marine le 7 avril 1766, il y déploya une grande activité, et c'est à son initiative que l'on dut les heureuses innovations introduites dans l'enseignement des écoles navales, où s'illustra Borda (Ord. du 29 août 1773), les expéditions scientifiques de Bougainville et de Fleurieu, les belles cartes marines de la Méditerranée et de Saint-Domingue, l'agrandissement du port de Brest, la belle organisation de l'artillerie de marine (Ord. des 7 juin 1767 et 26 décembre 1774). Lorsque, le 24 décembre 1770, il partagea la disgrâce de Choiseul, le duc de Praslin laissait dans nos ports 70 vaisseaux de ligne et 50 frégates.

2. Premier commis de la marine sous l'administration du duc de Praslin, du Bucq avait une réputation de talent et de probité. La disgrâce des Choiseul le rendit à la vie privée, et de 1770 à 1791, époque à laquelle nous perdons sa trace, il se montre soit à Chanteloup, dont il était voisin, soit à Paris, un des plus brillants causeurs de ce temps. Penseur original, mais un peu subtil, il semblait avoir le privilège de donner la réplique aux grands esprits de la fin du siècle. C'est lui que Mme du Defland mettait aux prises avec Burke, et que le comte de la Marck aimait à faire lutter d'esprit et de paradoxes avec Mirabeau. (*Correspondances* publiées par M. de Bacourt, I, 88, 106.) Mme du Defland, qui l'appelait le *métaphysicien*, disait de lui, non sans quelque malice : « Dans les matières les plus terrestres, il m'élève au-dessus des nues, d'où je meurs de peur de tomber ; » mais la critique se trouvait compensée par ces mots de la duchesse de Choiseul : « Personne

éclairé, dirigeant sous ses ordres l'administration des colonies, qui étaient à la tête de la compagnie. Ce plan n'était pas aussi déraisonnable que le premier; mais, également fondé sur des hypothèses, il eut le même sort. Le Gouvernement y perdit ses avances et la compagnie huit cent mille francs.

Quelques années avaient suffi pour faire oublier ce second échec. En 1776, Cayenne redevint, pour la troisième fois dans l'espace de douze ans, un nouveau Pérou. Un baron de Bessner, qui visait à en être gouverneur, et qui y est parvenu après mon administration, avait électrisé toutes les têtes. Lié avec des savants, des financiers, des gens de la cour, il leur distribuait ses mémoires et les intéressait tous au succès de ses plans, qu'il savait adapter aux goûts et aux lumières de ceux auxquels il s'adressait. La première partie de ses récits rappelait toujours les fautes commises, les catastrophes et leurs causes qu'il était facile d'éviter. Venaient ensuite pour M. de Buffon, pour les naturalistes qu'il fréquentait, les détails les plus piquants sur l'histoire naturelle et minéralogique de la Guyane. Aux gens de la cour, aux financiers, il présentait la perspective des plus riches

ne donne plus à penser que M. du Bucq, et il a souvent le mérite de dire des choses évidentes qui n'ont jamais été dites.» (*Correspondances* publiées par M. de Sainte-Aulaire, II, 365, III, 362.) Là n'était pas cependant son plus grand mérite. « Son caractère, écrivait la marquise de Créqui, me convient bien plus que son esprit; il est des bons et des très-bons. » (*Lettres*, 152.) Bien que le prince de Ligne lui attribue une part importante dans l'*Histoire philosophique* de l'abbé Raynal, il ne paraît pas, à en juger par ses épigrammes à l'adresse de Turgot et de ses réformes, qu'il ait été du nombre de ceux qu'on appelait les *philosophes*. Il est encore l'auteur d'un *Mémoire sur le commerce des métropoles avec leurs colonies*, dont les *Mémoires* de Bachaumont font la critique (8 janvier 1785).

produits, moyennant les plus légères avances. Il arrivait de Cayenne ; il avait parcouru les rivières, les forêts du continent ; il avait vu cette terre couverte de vanille, de salsepareille, de sassafras, d'épiceries indigènes, de débris de pierres précieuses. Un sol aussi riche n'attendait que des bras pour la récolte, et ces bras n'étaient pas ceux des paysans d'Europe, qu'on avait sacrifiés, disait-il, avec une cruauté absurde ; c'étaient les naturels du pays, les Indiens eux-mêmes, qu'il était facile de réunir et d'employer à peu de frais. C'étaient *vingt mille* nègres marrons de Surinam qui demandaient asile sur notre territoire et dont la retraite et l'emploi pourraient être aisément négociés avec la Hollande. Tous ces contes, transformés en faits positifs dans des mémoires très-bien écrits, firent une telle impression que le conseil de Monsieur persuada à ce prince que la plus riche portion de son apanage devait être désormais dans la Guyane ; et, parmi les financiers, deux hommes distingués par leur capacité, M. Paulze<sup>1</sup>, fermier général,

1. Paulze avait la réputation d'un homme éclairé et d'un habile financier. Il avait épousé la nièce du fameux abbé Terray, dont la correspondance, conservée par ses descendants, contient, dit-on, de curieux détails sur les affaires du temps. Le salon de Mme Paulze eut de la célébrité. On y rencontrait Turgot, Malesherbes, Condorcet, Trudaine, Dupont de Nemours, l'abbé Raynal, à qui Paulze passait pour avoir fourni les premières idées et les éléments de son livre. Sa fille, qui avait épousé Lavoisier, vit périr sur le même échafaud son père et son mari. Plus tard Mme Lavoisier, devenue Mme de Rumford, eut encore un salon intéressant. Nous y avons vu réunis Cuvier, Humboldt et M. Guizot, à qui ce salon devra d'avoir une place dans *l'Histoire de la société polie de notre temps*. La *Notice sur Mme de Rumford* a été réunie aux notes des *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, et c'est aux pages éloquentes de ce petit écrit que nous devons les détails qui précèdent.

et M. de Belle-Isle<sup>1</sup>, chancelier du duc d'Orléans, se mirent à la tête d'une troisième compagnie de la Guyane, dont les fonds devaient être de trois millions, et se présentèrent au Gouvernement pour obtenir un octroi et des privilèges de culture et de commerce.

J'étais alors commissaire général de la marine, membre du comité de législation des colonies; je fus chargé par M. de Sartine de l'examen et du rapport de tous ces projets. Je ne connaissais point la Guyane, mais j'avais servi à Saint-Domingue : j'y étais propriétaire; j'avais donc des notions exactes sur le commerce et la culture des colonies, sur les frais d'un nouvel établissement, sur les profits probables qu'un capitaliste intelligent pouvait attendre d'un placement d'argent dans les terres d'Amérique; et je ne trouvais dans les mémoires qui m'avaient été remis aucune base fixe d'après laquelle on pût calculer, diriger ou conseiller une grande entreprise. Cependant, comme le travail dont j'étais chargé avait une importance réelle et une importance relative, qu'il s'agissait d'appuyer ou de contrarier les demandes

1. D'abord secrétaire des commandements du duc d'Orléans, puis, en 1781, chancelier, garde des sceaux et chef du conseil de ce prince en remplacement de l'abbé de Breteuil, Lemoyne de Belle-Isle passait pour un des plus habiles financiers du temps. Il avait été l'un des premiers à réclamer, dans un écrit publié en 1764, la libre exportation des grains. Dévoué à la maison d'Orléans, il rédigea le savant *Mémoire* destiné à combattre la déclaration du 4<sup>er</sup> juin 1771, par laquelle le ministère Maupeou avait espéré réduire l'opposition des princes du sang en s'en prenant à leurs apanages; et, d'après le témoignage d'un contemporain, il préféra au contrôle général la position qu'il occupait auprès du duc d'Orléans. Le contrôle lui fut en effet offert deux fois, en août 1774 après l'abbé Terray, et en octobre 1780 lorsque Maurepas cherchait à éloigner Necker. Remplacé en 1785 par le marquis Ducrest, père de Mme de Genlis, il mourut peu de temps après (*Mémoires* d'Augeard, 83, 103; Bachaumont, 29 juin 1764, 17 janvier 1772).



de Monsieur et de son conseil, de lutter contre une compagnie de financiers qui avait du crédit, et contre l'engouement de plusieurs hommes puissants, du nombre desquels était M. de Maurepas, je voulus connaître à fond l'histoire de Cayenne, et je rassemblai dans le dépôt des colonies, à Versailles, tout ce qui avait été dit et fait sur cette colonie depuis sa naissance. J'en présentai le résumé dans mon rapport; et dans ce qui intéressait personnellement Monsieur, je crus devoir éloigner ce prince de la perspective illusoire qu'on lui avait présentée. J'eus avec lui une première conférence qui fut continuée avec son conseil; et ce ne fut pas sans beaucoup de peine que j'obtins du surintendant Cromot<sup>1</sup> le désistement d'un plan qui compromettait Monsieur et qui eût certainement dérangé ses finances<sup>2</sup>. La

1. Cromot du Bourg, de premier commis des finances, était devenu surintendant des finances du comte de Provence. La part qu'il prit aux mesures de l'abbé Terray dont il était le bras droit, une liaison fastueuse avec une actrice de la comédie italienne, d'indiscrètes démêlés avec son sous-ordre Geoffroy de Limon, avaient un peu trop occupé de lui la renommée, lorsqu'on le retrouve en possession de la confiance de Monsieur, qui semble en faire un instrument de politique occulte. C'est à lui que le public attribua un pamphlet (*Mes Idées*) dirigé, en 1770, contre les réformes de Turgot et inspiré, sinon dicté, par le comte de Provence lui-même. En 1776 Cromot se trouve un des compétiteurs à la succession du contrôleur général Clugny, et les brillantes fêtes de Brunoy ne sont pas étrangères à cette intrigue ministérielle que fit échouer la Reine, très-peu favorable à Cromot (Bachaumont 21, 29 septembre, 8, 14 octobre 1776). Ennemi de Necker, lorsque celui-ci eut la direction des finances, il passa pour être l'auteur de plusieurs pamphlets dirigés contre le *Compte rendu*, et pour avoir contribué à son renvoi en entretenant l'hostilité de Monsieur. Quoi qu'il en soit, Cromot mourut à Brunoy dont il était gouverneur (octobre 1786), et il ne fut pas contrôleur général (*Corr. secr.*, M. de Lescure, I, 124, 316, 348. *Mém.* d'Augeard, 108).

2. Voy. l'Appendice. (*La Compagnie Paulye, etc.*)

compagnie Paulze fut plus persévérante. Il y avait moins d'inconvénients à lui laisser faire quelques essais de culture et de commerce; mais puisque j'étais en cette partie le représentant du Gouvernement, je ne devais pas permettre qu'il donnât pour la troisième fois son attache à une entreprise ridicule. Protecteur des fortunes particulières qui composent la fortune publique, le souverain doit rarement accorder son appui à des spéculations hasardées.

Les actionnaires se réunirent plusieurs fois en ma présence; on me communiqua les plans de commerce, ceux de culture, le régime administratif. La compagnie avait déjà un directeur général, des secrétaires, un garde-magasin, des capitaines de navire, des bâtiments frétés; elle devait faire tout à la fois de grandes plantations de café, de tabac, de cacao, essayer la culture de la vigne, enfin avoir un grand établissement de bêtes à cornes; le dernier article de son prospectus était une manufacture de *petits fromages*, dont elle espérait un grand bénéfice. Je ne cite cette extravagance que pour montrer à quel point peuvent s'étendre les rêves de la cupidité; et je répète encore que les chefs de cette association étaient des hommes éclairés. David <sup>1</sup>, l'an-

1. David (Pierre-Félix-Barthélemy) avait été gouverneur du Sénégal pour le compte de la Compagnie des Indes de 1738 à 1744. Né à Marseille le 29 juin 1710, entré en 1729 au service de la Compagnie, il avait passé dix ans au Sénégal, où son administration l'avait assez mis en évidence pour qu'en 1746 il eût été appelé à remplacer Labourdonnais dans le gouvernement des îles de France et de Bourbon.

« Lorsque la Compagnie eut été contrainte par les fautes qu'elle  
 « commit de 1754 à 1763 de céder ses possessions au roi, Pierre David  
 « vécut libre sans toutefois s'éloigner des affaires. En 1770 on le voit  
 « s'intéresser à des armements pour le Sénégal. Malheureusement la  
 « guerre de 1778 le ruina lui et sa femme. Il fut alors obligé de de-  
 « mander la pension qui s'accordait aux gouverneurs en retraite, et

ancien gouverneur du Sénégal et l'un des principaux actionnaires, avait donné sur le commerce intérieur de l'Afrique des mémoires estimés; Belle-Isle et Paulze passaient pour les plus fortes têtes de la finance.

Le plan commercial de la compagnie était tout aussi sagement calculé : ils faisaient un million de fonds pour leurs opérations annuelles. La traite des noirs pour en approvisionner Cayenne, et l'importation des vivres et marchandises sèches nécessaires à la colonie composaient leur cargaison. Mais comme ils ne demandaient point et qu'on ne pouvait leur faire espérer un privilège exclusif de commerce, ils arrivaient tout naturellement en concurrence avec les autres armateurs qui naviguaient déjà pour cette colonie. Ainsi il ne s'agissait, pour répondre à leur plan de commerce, et pour le juger, que de faire avec eux le compte et le partage du produit total de la colonie, qui allait alors à 600,000 francs par an. J'en avais les états sous la main; je leur dis qu'il n'était pas possible que les colons pussent payer en acquisitions de noirs et de marchandises sèches au delà de ce que leurs terres produisaient annuellement; qu'ainsi il n'y avait à compter que sur 600,000 francs de solde, que se partageaient déjà les armateurs, habitués à Cayenne; qu'en supposant que la prépondérance de leur compagnie leur en assurât la moitié, c'était alors à 100,000 écus et non à 1,000,000 qu'il fallait fixer leurs cargaisons. Ce raisonnement était trop concluant pour manquer son effet, et j'obtins, de ce jour-là, quelque avantage dans la discussion. Mais le baron

« que dans son désintéressement il avait négligé. Devenu infirme et presque aveugle, il mourut en 1795 à l'âge de 84 ans. » La citation qui précède est empruntée à une intéressante notice de M. Pierre Margry (*Relations et Mémoires inédits*. Paris, Challamel, in-8°, 1867).

de Bessner, qui était l'âme de ce mouvement d'enthousiasme pour Cayenne, reprit bientôt son ascendant par un nouveau mémoire, dont je ne pus effacer l'impression qu'en allant sur les lieux à la recherche de la vérité.

La discussion de tous ces projets ne faisait qu'ajouter à leur célébrité. M. de Maurepas s'en amusait; M. de Sartine, qui avait moins d'esprit que lui, mais qui avait plus de mesure, doutait avec moi, et donnait à ma contradiction la plus grande liberté. M. de Bessner grossissait son auditoire, écrivait, pérorait; il fit enfin paraître un plan qui enleva tous les suffrages. L'établissement des Jésuites dans le Paraguay fut le modèle d'après lequel il esqua son roman<sup>1</sup>. Ils avaient rassemblé 200,000 Indiens, dont ils étaient parvenus à faire des cultivateurs, des artisans; pourquoi n'en ferait-on pas autant dans la Guyane? Personne ne pouvait lui contester qu'il eût 100,000 Indiens à sa disposition<sup>2</sup>; il ne s'agissait que de commencer un premier rassemblement, dans les principes et avec les formes attirantes des Jésuites; et pour cela il offrait de réunir deux cents religieux de cet ordre, supprimé en Europe, et de les conduire en Guyane. Il faisait le recensement des différentes peuplades qu'il avait vues, ou qu'il savait être établies depuis l'Amazonne jusqu'à l'Oyapoc, et l'on présume bien qu'il trouvait

1. L'auteur des *Mémoires* nous donnera plus loin un intéressant aperçu des moyens à l'aide desquels les Jésuites avaient civilisé le Paraguay. On verra que ces moyens n'avaient rien de commun avec les conceptions du baron de Bessner, et quelles étaient les illusions de ce personnage quand il se promettait de réaliser les mêmes prodiges parmi les Indiens de la Guyane.

2. Toutes ces rêveries devaient s'évanouir après des investigations sérieuses, et l'auteur établira plus loin avec précision à quel chiffre se réduisaient en réalité les 100,000 Indiens de Bessner (chap. vi).

au moins 100,000 hommes; les frais de cette entreprise n'étaient rien ou presque rien, car on n'avait jamais entendu dire que les rois d'Espagne et de Portugal eussent fourni des fonds à la société pour son grand établissement du Paraguay. Cependant quel avantage pour la métropole de réunir dans la même colonie une population indigène, alliant à la culture de nos arts celle des denrées de l'Amérique! C'était ainsi que la partie du sud de la Guyane devait être exploitée; des missions envoyées sur les bords de l'Amazone devaient attirer à nous les Indiens portugais; nos frontières, objet d'anciennes contestations<sup>1</sup>, devaient être reculées jusqu'à ce fleuve, et de proche en proche toutes les peuplades indiennes des autres parties de la Guyane devaient être ramenées et fixées dans celle-là; car l'auteur organisait trois colonies différentes sous un même gouvernement. Celle du milieu était consacrée au régime de l'esclavage. Depuis l'Oyapoc jusqu'à Mahuri, les anciens colons

1. Les contestations auxquelles il est ici fait allusion sont nées du traité d'Utrecht (1713), dont l'article VIII donne pour limites séparatives aux possessions françaises et portugaises des points géographiques mal définis. L'article IV du traité de Madrid (1801), en employant des termes différents, n'a pas mieux réussi à concilier les prétentions des deux pays, et le Brésil, héritier du Portugal, conteste encore aujourd'hui à la France la possession des territoires compris entre l'Oyapoc et l'Amazone.

Ce long débat a été rapporté dans toutes ses phases, depuis le traité d'Utrecht jusqu'à la mission du vicomte de l'Uruguay en 1856, dans le livre de M. da Silva. (*L'Oyapoc et l'Amazone, question brésilienne et française*, Paris, 1861, 2 vol. in-8°.)

... Gemino bellum trojanum orditur ab ovo.

Disons que la question a perdu beaucoup de son importance depuis le décret du 7 septembre 1866, qui donne à toutes les nations la liberté de navigation sur l'Amazone.

et leurs esclaves avaient de quoi s'étendre. C'est là que la compagnie Paulze et ses trois millions devaient fructifier. La compagnie aurait, dans ce vaste territoire, l'existence d'un grand seigneur environné de vassaux. Tous les propriétaires d'esclaves les recevraient d'elle, et lui remettraient en échange leurs denrées. Ses établissements de culture acquerraient bien vite la prépondérance des villes sur les villages. Depuis la rivière de Kourou jusqu'à celle de Maroni, limite des Hollandais, on voyait une autre scène. C'étaient 20,000 nègres libres échappés de Surinam, auxquels nous accordions l'hospitalité en leur imposant la vie pastorale<sup>4</sup>. Il est clair que ces fugitifs s'estimeraient heureux d'avoir un abri sûr et de devenir propriétaires et gardiens de troupeaux. Alors nous devenions, nous Français, les fournisseurs uniques des bestiaux dans toutes les Antilles; nous nous affranchissions du joug de la Nouvelle-Angleterre.

Ce mémoire était accompagné d'une carte sur laquelle on voyait tous les établissements projetés, c'est-à-dire cent cinquante villages indiens, avec l'indication des emplacements pour les villes et les bourgs, ensuite les bâtiments, les plantations de la compagnie, celles des anciens colons; enfin quarante villages de nègres libres dans la partie du nord. Sur différents points de sa carte, l'auteur avait semé négligemment la vanille, le cacao, les bois à épices. Il indiquait les lieux où ils croissent spontanément, ceux où l'on découvre des débris de pierres précieuses, où l'on soupçonne des mines d'or et de diamant. Cette carte et le mémoire firent un effet prodigieux à Versailles; mais M. de Sartine, qui doutait toujours, ne voulant prendre sur son compte la

4. Cette question des nègres de Surinam est exposée avec détail dans le chapitre VII.

responsabilité de l'admission ni du rejet d'un si beau plan, me prévint que c'était avec M. de Maurepas que j'irais le discuter, et il m'indiqua le jour de cette conférence.

Je trouvai le premier ministre disposé en faveur du baron de Bessner et de ses rêveries, mais sans entêtement, et surtout sans humeur, lorsque je lui déclarai qu'elles ne m'inspiraient aucune confiance : « Je n'affirme pas, lui dis-je, que la Guyane ne puisse devenir une colonie importante ; mais tout ce qu'on y a fait jusqu'à présent et tout ce qu'on se propose d'y faire me paraît fou. Lorsque les Hollandais, nos voisins, ont fondé leur riche colonie de Surinam, ce ne sont pas des mémoires faits à Amsterdam qui les ont dirigés ; c'est sur les lieux mêmes que des entrepreneurs intelligents ont fait leurs plans de culture et de dessèchement ; ils se sont ensuite adressés à des capitalistes d'Europe pour avoir des fonds, en les associant à leur entreprise. Il y a sans doute aujourd'hui moins d'avantages à en former de semblables, parce que, l'industrie étant plus active et plus généralement répandue, l'intérêt de l'argent s'est élevé, ainsi que le prix des matières et celui des salaires ; mais s'il y a encore quelques succès à espérer, ce n'est qu'en adoptant les procédés que l'expérience a consacrés, et non par des tentatives et des combinaisons bizarres qu'aucune autorité ne garantit. Après la catastrophe du Kourou, on ne vous propose plus des cultivateurs européens ; ce sont des Indiens et des nègres fugitifs dont on veut faire des laboureurs et des pasteurs, sous le prétexte très-plausible qu'ils sont acclimatés et déjà habitants de la terre qu'il est question d'exploiter. Mais qui vous assure que ces Indiens et ces nègres existent, qu'il sera facile d'en rassembler cent mille, de les civiliser, de les former au travail ? Quelle autre garantie

avez-vous d'un si grand résultat, que les assertions du baron de Bessner et la distribution de ses villages sur la carte? Serait-il sage de hasarder encore sur sa parole la sanction et l'argent du Gouvernement? La compagnie Paulze ne vous demande aucune avance; elle ne sollicite avec instance que la permission de se ruiner; mon avis est de la lui refuser, en lui accordant celle de disposer des terres dont elle demande la concession, quand elle aura pris ou obtenu sur les lieux des renseignements suffisants pour arrêter un plan raisonnable. Il est temps de mettre un terme à tous ces essais funestes ou infructueux, et d'arrêter sur la Guyane, en connaissance de cause, un plan d'opération.

« C'est dans la colonie même, en interrogeant les habitants, en visitant les terres, en employant à cet examen des ingénieurs et des cultivateurs exercés; c'est surtout en comparant aux nôtres les procédés employés par les Hollandais, que vous arriverez à des résultats positifs. Vous n'aurez plus à craindre d'être séduit par des fables, par de fausses combinaisons, lorsque vous aurez fait constater d'une manière authentique la nature du sol, les obstacles, les moyens de culture, les habitudes pernicieuses des anciens colons, celles qui peuvent leur être substituées, le nombre et les mœurs des différentes peuplades d'Indiens, enfin l'existence de ces nègres marrons, qui vous demandent, dit-on, l'hospitalité. Cet article ne peut être traité que de concert avec le gouvernement de Surinam, et suffit pour motiver l'envoi d'un commissaire du roi dans cette colonie, où nous avons à recueillir les instructions les plus importantes pour l'amélioration de la nôtre<sup>1</sup>. Car, pour arriver

1. Voir le chapitre VII.



au même but que nos voisins, mon avis sera toujours d'employer les mêmes moyens et de s'abstenir de toute innovation qui ne serait pas sensiblement fondée en raison.

« Si MM. Turgot et Chanvallon avaient été envoyés à Cayenne, avant leur nouvelle colonie, il est probable qu'ils en seraient revenus exprès pour en empêcher l'embarquement. »

Ainsi vous nous proposez, me dit en riant M. de Maurepas, d'envoyer dans la Guyane le baron de Bessner? C'est précisément ce qu'il demande; et vous irez aussi pour le confronter avec ses projets et ses récits. Je répondis que ce n'était pas là ma pensée; que ni l'auteur des nouveaux plans, ni le contradicteur ne devaient en être juges; qu'il fallait des hommes neutres, mais éclairés, pour vérifier sur les lieux les assertions, les possibilités, et arriver enfin à une conclusion qui pût fixer l'opinion du Gouvernement, depuis trop longtemps vacillant et trompé, sur cette contrée.

Peu de jours après, M. de Sartine me fit venir à Versailles, et me dit que le roi avait adopté toutes les mesures que j'avais proposées, et que Sa Majesté me chargeait de l'exécution, avec une plus grande latitude de confiance et de pouvoirs que n'en avaient les autres administrateurs; que je serais moi-même le rédacteur de mes instructions; qu'on laisserait en place l'ancien gouverneur, M. de Fiedmond<sup>1</sup>,

1. Fils d'un maître canonier de Québec, Jaçau de Fiedmond avait un goût particulier pour les constructions militaires; il ne songeait qu'à élever des fortifications et à prendre des mesures contre des ennemis qui n'existaient pas: ses idées coloniales n'allaient pas plus loin. Arrivé à la Guyane en 1763 avec un commandement dans l'expédition du Kourou, il était depuis dix ans gouverneur de la colonie lorsque Malouet y arriva en 1776. « C'est un bon militaire, écrivait Malouet au ministre de la marine le 5 février 1777;

qui était un vieux maréchal de camp, honnête homme, mais sans capacité; qu'il aurait ordre de ne me contrarier en rien, et de seconder toutes mes dispositions; qu'on approuvait le voyage que j'avais proposé à Surinam; que je recevrais une commission particulière du roi pour traiter avec ce gouvernement; que l'ambassadeur de France à la Haye, qui était le duc de la Vauguyon<sup>4</sup>, serait chargé d'en prévenir les États

« il est plein de zèle et de bravoure; mais avant de s'occuper de la « défense de ce pays-ci, il faut le mettre en état de faire envie à l'en- « nemi. Je ne trouve rien de plus extraordinaire que l'appareil de « place de guerre donné contre nature à ce pauvre village auquel « personne ne songe, aujourd'hui que le commerce et la culture ont « pris poste dans les Antilles. On ne s'avisera pas plus d'attaquer la « Guyane que la côte des Patagons, jusqu'à ce que cette colonie puisse « être comptée au nombre des possessions utiles, et ce n'est pas « l'affaire d'un moment. » (*Mém. sur les Col.*, 1, 333.) Malouet écri-  
vait encore à M. de Sartine : « C'est toujours une grande affaire « d'établir une colonie ou d'en vivifier une languissante depuis cent « ans. Si je n'étais pas à Cayenne, ou quand j'en serai dehors, j'oserai « vous assurer qu'il faut à la tête de celle-ci un homme sage et in- « struit, mais qu'il n'en faut pas deux. » (*Ibid.*, 305.)

4. Paul-François de Quélen de la Vauguyon, né en 1746, mort le 14 mars 1828. Fils du duc de la Vauguyon, gouverneur des enfants du Dauphin, il grandit avec ces trois jeunes princes dont l'aîné fut Louis XVI.— En 1776, ambassadeur près des États généraux des Provinces-Unies, il occupa ce poste avec distinction jusqu'à la fin de 1783 et fut remplacé par le marquis de Vêrac. Luttant contre l'influence de l'Angleterre, représentée à la Haye par un habile diplomate, le chevalier d'Yorck, il réussit à empêcher la Hollande de fournir à cette puissance pendant la guerre d'Amérique les secours prévus par le traité de 1678, et après la déclaration de guerre que motiva ce refus, il sut encore gagner la Hollande au système de neutralité armée. Habile instrument de cette politique qui fit accuser le comte de Vergennes de chercher la sécurité de la France dans les querelles intestines des États voisins, il s'était appliqué à entretenir une défiance hostile entre les États généraux, le stathouder et l'ancien *tuteur-régent*, le prince Louis de Brunswick. De 1784 à 1790, ambassadeur à Madrid après le comte de Montmorin, il fit partie nominale de ce ministère du 14 juillet

généraux. Toutes ces conditions furent exactement remplies ; je n'en ajoutai qu'une, qui me fut également accordée : c'était la permission de revenir en France aussitôt que ma santé ou la suite de mes opérations l'exigeraient.

Cette mission, dont je ne me dissimulais pas les difficultés, me flattait néanmoins, et je me promis de la remplir avec toute l'activité et l'exactitude dont j'étais capable. Aussitôt que je fus nommé, on me laissa le maître d'arrêter un commencement d'opérations avec la compagnie et avec M. de Bessner, qui, éconduit par le Gouvernement, conservait cependant l'influence qu'il devait à son dernier mémoire et à son plan colorié ; car, pour la plupart des hommes, les chimères les plus invraisemblables prennent un certain degré de consistance dès qu'elles sont représentées sous des images sensibles <sup>1</sup>. Il arriva même, avant mon départ, des lettres du gouverneur de Cayenne, qui accréditèrent une des assertions de M. de Bessner. M. de Fiedmond mandait au ministre que l'irruption, sur nos terres, des nè-

1789, qui avait suivi le renvoi de Necker. Les événements du 14 juillet précipitèrent la chute de ce ministère à peine formé. L'année suivante, remplacé à Madrid sur la dénonciation de Charles de Lameth (17 mai 1790), il fut au commencement de l'émigration le ministre de Louis XVIII, qui le fit pair en 1814.

1. Les images coloriées avaient eu leur rôle dans l'expédition du Kourou. Voici ce qu'écrivait à ce sujet Noyer, qui tenait ces détails du savant Mentelle : « J'ai eu en ma possession une gravure enluminée qui représentait le camp du Kourou et ses environs ; on y voyait des dames en grande toilette et des messieurs en habit français, l'épée au côté, qui se promenaient sur le rivage comme aux Tuileries. » Le plan colorié de Bessner était moins naïf : il s'adressait aux gens influents et réussit trop bien à éveiller la cupidité. Les mêmes moyens de séduction réussirent en 1763 et en 1775. Rien ne prouve mieux la justesse de cette réflexion, que « les chimères les plus invraisemblables prennent un certain degré de consistance dès qu'elles sont représentées sous des images sensibles. »



gres de Surinam, l'obligeait à se transporter avec des troupes sur les frontières pour les repousser au delà du Maroni; il n'y avait plus à contester que sur le nombre : je ne voyais ni les 20,000 hommes annoncés, ni la certitude de leurs bonnes dispositions, ni les moyens d'en faire un emploi utile. Le baron voyait tout cela et n'en était pas moins doux, conciliant avec moi, ne se plaignant jamais de mon opposition, et me forçant par ses procédés à ne l'attaquer qu'avec ménagement. Mais je ne pris aucun engagement avec lui et avec la compagnie; j'annonçai que je n'aurais d'opinion arrêtée sur la Guyane qu'après avoir entendu l'assemblée coloniale que j'étais autorisé à convoquer, et fait toutes les recherches dont j'indiquais la nécessité. J'exhortais donc les chefs de la compagnie à suspendre, ou au moins à réduire leurs opérations jusqu'à ce qu'ils eussent de mes nouvelles; ce qui fut convenu, en leur expédiant les concessions de terres et une prime pour l'introduction des nègres qu'ils porteraient à Cayenne.

De tous les projets du baron de Bessner, je n'avais repoussé avec inflexibilité que les essais dispendieux; mais j'avais consenti à emmener quelques missionnaires pour tenter, dans la baie de Vincent-Pinson, l'établissement d'une mission <sup>1</sup> et d'une pêche du lamentein, que des in-

1. Au sujet de cette mission, Malouet dans un rapport au ministre s'exprimait ainsi :

« De tous les prêtres à employer pour une semblable mission, il n'y  
« en aurait pas de plus capables que les Jésuites chassés du Maragnon  
« par les Portugais et qui sont en ce moment en Italie. L'habitude de  
« vivre avec les Indiens, le grand crédit qu'ils avaient parmi eux et la  
« haine qu'ils ont conçue contre les Portugais, nous rendraient ces  
« missionnaires infiniment utiles; mais il faudrait faire très-secrète-  
« ment le choix des plus intelligents, et cette opération ne pourrait  
« être confiée qu'au ministre du roi à la cour de Rome. »

formations multipliées présentaient comme très-utile. Il avait aussi proposé comme avantageuse une traite de bestiaux d'une espèce précieuse aux îles du Cap-Vert. Je résolus d'y passer dans ma traversée, ne voulant laisser rien d'incertain dans toutes les espérances qu'on ne cessait de donner au Gouvernement sur la destination de la Guyane.

Je m'embarquai au Havre au mois de septembre 1776, et je mouillai le 3 octobre dans la baie de la Praya<sup>1</sup>, devenue célèbre quatre ans après par le combat du bailli de Suffren. Je trouvai Saint-Iago et les îles environnantes désolées par la famine, suite d'une sécheresse affreuse<sup>2</sup>; il n'y avait plus d'animaux vivants et jamais il n'y en avait eu assez pour que l'on pût en faire un objet de commerce.

1. C'est en effet la baie de la Praya qui devait donner son nom au combat livré par Suffren aux Anglais le 16 avril 1781, dans des circonstances que nous voulons rappeler :

La Hollande, menacée sur tous les points par l'Angleterre, avait mis ses possessions du cap de Bonne-Espérance sous la protection de la France, intéressée à conserver entre les mains d'un allié ce point de relâche sur la route de l'Inde. Au mois de mars 1781, le commodore Johnston sortait de Plymouth avec trente-sept vaisseaux pour s'emparer de la colonie hollandaise; Suffren avec une escadre de cinq vaisseaux était envoyé pour la secourir. — D'Estaing avait obtenu ce commandement pour son héroïque lieutenant de la campagne de 1778-1780. — La flotte anglaise avait de l'avance; elle venait d'atteindre les îles du Cap-Vert et elle mouillait dans la baie de la Praya, lorsque Suffren y parut avec ses cinq vaisseaux le 16 avril. C'est alors que s'engagea un combat des plus acharnés : la plupart des vaisseaux anglais furent désemparés. Le lendemain Suffren reprit sa route; le 21 juin il jetait l'ancre à Table-Bay; lorsque l'ennemi y arriva un mois après, la colonie était en état de défense. L'expédition anglaise manquait son but et Suffren avait vengé son pavillon de l'insulte de Lagos. (*Appendice.*)

2. Voy. l'*Appendice* (*La famine aux îles du Cap-Vert*).

Ce n'est que par la vérification des faits que l'on peut lutter contre la puissance des fables.

En sortant de la Praya, nous manquâmes l'île de Madère pour avoir porté trop à l'Ouest <sup>1</sup>. Bientôt nous passions la ligne pour chercher cette côte dont les courants, allant du Sud au Nord, feraient dépasser Cayenne, si l'on ne venait reconnaître le cap Nord <sup>2</sup>. A plus de cent milles de la terre, on est averti de son approche par un phénomène. A cette distance de son embouchure, la rivière des Amazones

1. A son arrivée à Cayenne, Malouet écrivait à M. de Sartine : « L'objet de la relâche que je voulais faire dans l'île de Madère mérite que vous vouliez bien vous en occuper : le *mangoustan* et « l'arbre à pain » transplantés ici ne peuvent qu'y être fort utiles en multipliant les subsistances. » (Lettre du 16 novembre 1776.)

Nous empruntons à ce sujet à M. F. Denis la note ci-après qui intéressera quelques-uns de nos lecteurs.

« Le *Mangoustan*, *Mangostana* (Linnée), est originaire de l'Inde et « donne un fruit excellent qui a l'aspect d'une grenade mûre : il est « petit et sphérique. Une écorce brune, dure à l'extérieur, recouvre « une pulpe blanche qui est la partie comestible du fruit. Le véritable « *Mangoustan* croît difficilement à une latitude plus élevée que celle « des Philippines ; il n'a pu être naturalisé ni aux Moluques, ni à Siam ; « il est douteux qu'on pût le trouver à Madère.

« Le précieux végétal connu sous le nom d'arbre à pain ou *Rima* « est aujourd'hui naturalisé au jardin botanique de Rio-Janeiro. Les « services qu'il rend dans les îles de la mer du Sud sont immenses ; « à Taïti, on compte vingt-trois variétés de l'arbre à pain, mais il a « médiocrement réussi dans l'Amérique du Sud.

« Le *Tridaps Rima* (*Artocarpus incisa*) a été très-bien décrit par « Forster, compagnon de Cook, et par Rienzi, dans sa description de « l'Océanie (*Univers pittoresque*). Le fruit de l'arbre à pain diffère très-« peu de l'artichaut. »

2. C'est au cap Nord, ou plutôt à l'embouchure de l'Arouari, située un peu au sud du cap Nord, que commencent les côtes de la Guyane française, d'après la ligne de démarcation établie par le traité d'Amiens (art. 5) entre notre colonie et l'ancienne Guyane portugaise. (Da Silva, *l'Oyapoc*, t. 1<sup>er</sup>, p. 168.)

vient rouler ses eaux limoneuses au milieu de l'Océan et en coupe l'azur par une nappe blanche qui paraît à l'horizon. Préparé à ce changement d'aspect, le capitaine nous annonça notre position ; nous étions dans les eaux du plus grand fleuve du globe. Nous trouvâmes le fond à soixante brasses, et nous naviguâmes encore quarante heures avant d'apercevoir le cap d'Orange et un peu plus loin la seule montagne de cette partie du continent<sup>1</sup>. Mais voici un autre prodige ! A mesure que nous avançons, la mer était couverte de bois ; nous en étions environnés : c'étaient, à perte de vue, des trains de bois flotté que les courants et la marée portaient et rapportaient dans différentes directions. Combien mon ignorance et ma curiosité amusaient les marins habitués de cette côte ! Rien de tout cela ne les étonnait ; ce spectacle nouveau pour moi s'était répété plusieurs fois pour eux. Ils m'apprirent que les bords de la mer, depuis l'Amazone jusqu'à l'Orénoque, étaient couverts de forêts qui paraissaient et disparaissaient comme par enchantement.

1. En venant du cap Nord, et avant d'arriver au cap Cachipour, on aperçoit le mont Mayé, sorte de plate-forme boisée, visible à cinq ou six lieues par un temps clair.

A vingt lieues du mont Mayé on double le cap Cachipour, reconnaissable par les palétuviers dont il est couvert et qui sont un peu plus élevés que ceux des parties adjacentes de la côte.

Le cap d'Orange, situé à dix lieues du cap Cachipour, marque sur la rive droite l'extrémité de la baie d'Oyapoc. En regard du cap d'Orange, sur la rive opposée, est la montagne d'Argent, reliée par un banc de vase à la terre ferme. Elle doit son nom, selon les uns, à la nuance argentée des feuilles du *bois canon* qui la couvrait autrefois, selon d'autres, à une légende minéralogique fort incertaine. Elle est aujourd'hui occupée par un dépôt de forçats.

C'est probablement la montagne d'Argent que désigne Malouet ; il n'existe pas de terre plus élevée entre la rivière d'Oyapoc et l'île de Cayenne.

Les observations bien incomplètes des naturalistes ne nous donnent point encore d'explication satisfaisante de ce mouvement extraordinaire des eaux et des bois. On sait seulement que les courants déposent sur la vase une multitude de graines, qui produisent, en moins de dix années, de hautes futaies d'un aspect ravissant. Là, ce sont de longues et superbes avenues parallèles au rivage, à la suite desquelles on attend un château : ici l'on voit un massif de plusieurs arpents d'arbres magnifiques, qui se présentent au milieu des eaux comme une armée navale en bataille ; plus loin, la forêt se dessine en festons, en s'enfonçant dans le continent. Vient ensuite une plage nue, couverte d'arbres morts, entassés par millions et flottant avec la marée qui les porte en pleine mer ; ainsi, à côté de ces vivantes productions d'une riche nature, paraissent de vastes destructions. L'œil embrasse à la fois les merveilles de la vie et de la mort. Produits d'un même sol, comment ces arbres contemporains ont-ils un sort si différent ? Les uns conservent toute la vigueur de la jeunesse, tandis que les autres, frappés subitement de paralysie, périssent tous ensemble. Ce prodige s'explique par un fait, mais ce fait lui-même est inexplicable<sup>1</sup>. Le *palétuvier* germe, croît et s'élève jusqu'à cinquante pieds de tige sur la vase, dans l'eau salée ; si la mer se retire, les racines se dessèchent, se détachent de la vase, et l'arbre, en équilibre, cède au courant d'air qui l'agite. S'il survient un coup de vent, c'est un espace immense de forêts renversées en un clin d'œil : voilà ce qui s'offre à la vue. Mais le raisonnement s'égaré sur les causes inaperçues de cette retraite de la mer, et de son retour sur

1. Toute cette description nécessite des explications que l'on trouvera à l'Appendice (*Les Palétuviers*).



la même plage à de longs intervalles. Ce que j'observe ici sur les côtes de la Guyane présente un caractère de désordre et d'irrégularité qui échappe à tous les calculs ; la mer couvre et découvre les mêmes plages, y détruit et y renouvelle les immenses massifs de palétuviers, sans qu'on remarque aucun rapport entre ce mouvement et l'époque des grandes marées, ni avec l'état de l'atmosphère.

En naviguant sur cette côte, on reconnaît successivement le cap d'Orange, l'embouchure des rivières d'Oyapoc et d'Approuague, et l'énorme rocher appelé *le Grand Connétable*, qui paraît être, au milieu des eaux, l'hôtellerie de tous les oiseaux de mer habitués dans ces parages<sup>1</sup>. Nous tirâmes un coup de canon, et l'air fut obscurci par les

1. Le cap Cachipour et le cap d'Orange sont les points saillants de la côte plate et vaseuse comprise entre la rive gauche du fleuve des Amazones et la rive droite de l'Oyapoc. Ces deux caps servent de point de reconnaissance aux bâtiments qui vont à Cayenne. Sur toute cette côte, on n'est averti de l'approche de la terre que par le changement de couleur des eaux et la diminution du fond.

Dès que l'on a doublé le cap d'Orange, on reconnaît la montagne d'Argent et l'embouchure de l'Oyapoc ; entre cette rivière et celle d'Approuague, en suivant la côte du sud au nord et avant d'arriver à l'île de Cayenne, on remarque plusieurs îlots. Le premier est le Grand-Connétable, à quatre lieues en mer, en face de l'embouchure de l'Approuague. C'est un rocher d'un kilomètre de circuit et d'environ 35 mètres de hauteur, de la forme d'un cône tronqué, et que l'on découvre en mer de huit à dix lieues.

Voici la mention qu'en fait Barbé-Marbois, dans son *Journal d'un déporté* :

« Nous passâmes entre deux roches appelées, l'une le Grand, l'autre  
« le Petit-Connétable. Nous approchâmes de la première à une demi-  
« portée de canon : deux coups tirés à mitraille firent prendre la volée  
« à des milliers d'oiseaux, qui sont, avec les lézards et les serpents, les  
« seuls habitants de ce rocher stérile. Nous mouillâmes à quatre  
« lieues de Cayenne, en vue d'une côte où la nature déploie toutes  
« ses magnificences. »

nombreux bataillons d'aleçons, de frégates, de courlis, qui déposent leurs œufs sur le sable. La rive opposée se couvre, à marée basse, d'une autre espèce d'oiseaux dont le plumage enrichit d'un rouge éclatant la sombre bordure des palétuviers. Ce sont les flamants qui viennent chercher sur la vase les coquillages et les petits poissons que la mer y laisse en se retirant. Cette abondante récolte leur est disputée par des troupes de chiens sauvages qui sortent régulièrement des forêts à l'heure du jusant; ces nouveaux ichthyophages vivent uniquement de leur pêche. L'industrie de ces animaux semble accuser la nôtre : quel utile emploi celle de nos pêcheurs trouverait dans ces parages ! Nous étions environnés de poissons de toutes les formes, dont les uns paraissaient faire route avec nous et les autres éviter le sillage du bâtiment. La grande raie, la lune, la vieille <sup>1</sup>, l'espadon <sup>2</sup>, se montraient à la surface de l'eau. L'immense population de l'Océan aime à se réunir sur les côtes inhabitées ; c'est là que les monstres marins établissent leurs croisières.

Parvenus dans la rade de Cayenne, nous la trouvâmes immense et solitaire ; la barre qui la traverse du Nord au Sud en interdit l'entrée aux vaisseaux de guerre, qui trouveraient un bon mouillage dans ce vaste bassin. On aperçoit le fort, sans aucune autre trace d'habitation et de culture. Ces remparts indiquent qu'on trouvera là des hommes ; mais leur industrie se cache, ainsi que l'objet de leur réunion dans ces déserts.

1. Mammifère du poids de trois à quatre cents livres.

2. L'espadon atteint un poids quelquefois double de celui de la vieille.

## CHAPITRE V

### LA GUYANE

Le manuscrit des mémoires de Malouet ne contenait sur sa mission à la Guyane et à Surinam qu'un petit nombre de pages empruntées à la collection de documents sur les colonies que l'on pourrait appeler ses Mémoires administratifs <sup>1</sup>. Le récit de son voyage, de ses études et de ses observations paraissait à peu près à la même époque dans les mélanges de Suard <sup>2</sup>; mais les souvenirs du voyageur et ceux de l'administrateur se touchent par trop de points pour rester séparés, et nous avons dû rendre à son cadre naturel le texte anciennement publié par Suard.

A l'époque où Malouet écrivit les mémoires que nous publions aujourd'hui, il ne songea pas à faire cette réunion. Les œuvres de Suard, et avec elles le voyage à la Guyane, avaient leur place dans toutes les bibliothèques. Il n'en est plus de même à présent : Suard est toujours un auteur estimé, mais il est beaucoup moins répandu. Il est vrai que le

1. *Collection de Mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies*, par V.-P. Malouet, Paris, 1802, 5 vol in-8° (les trois premiers volumes concernant la Guyane française et hollandaise; les deux derniers, Saint-Domingue).

2. *Mélanges de littérature*, publiés par Suard, Paris, 1804, 5 vol, in-8°.

voyage à la Guyane doit au zèle littéraire de M. Ferdinand Denis d'avoir été sauvé de l'oubli, mais l'édition donnée par le savant bibliophile est elle-même devenue rare, et d'ailleurs elle ne comprend qu'une petite partie de ce que Malouet a écrit sur la Guyane. Le respect dû au plan de notre auteur nous prescrivait donc de restituer à ses Mémoires ce qui leur appartient en réalité, et nous pensons que l'on trouvera de l'intérêt dans ces pages, dont Suard et M. Ferdinand Denis ont, à un demi-siècle d'intervalle, distingué le mérite.

Les circonstances qui de nos jours appellent encore l'attention sur la Guyane, donneront peut-être un intérêt de plus aux souvenirs de la mission que Malouet y remplissait au dix-huitième siècle. La partie administrative et économique de cette mission est retracée dans les documents qui forment la collection citée précédemment. Les récits personnels de l'auteur se trouvent ici dans un ordre et avec un ensemble qui leur avait toujours manqué. Ceux de nos lecteurs qui voudront donner quelque attention à tout ce qui se rapporte à la Guyane, trouveront de quoi justifier l'opinion qui voyait dans cette colonie une compensation à la perte du Canada. Ils y trouveront aussi des vérités de tous les temps qui ont encore de nos jours leur application : à la Guyane comme ailleurs, tant d'efforts stériles, de tentatives avortées, de sacrifices sans résultats, s'expliqueront toujours par le défaut de maturité dans les plans et de suite dans leur exécution.

---

J'arrivai à Cayenne à la fin d'octobre : les détails et les résultats de mon administration se trouvant consignés dans les pièces originales qui composent la collection de mes

Mémoires sur les colonies, je ne rappellerai ici que ce qui est nécessaire à l'historique des faits et à leur liaison. C'est aux administrateurs, aux commerçants, aux entrepreneurs de défrichements, que je veux être utile par des récits véridiques, par des observations irrécusables ; ce sont des fautes et des malheurs que je voudrais prévenir en montrant comment la vérité s'oublie et avec quelle obstination le mensonge se reproduit.

La ville de Cayenne et ses habitants me parurent misérables, quoiqu'ils eussent en abondance les nécessités de la vie. C'est cette facilité de subsistance par la chasse, la pêche et les vivres du pays qui les a rendus pauvres en perpétuant chez eux les habitudes de leurs ancêtres. Je trouvai cependant quelques colons actifs et éclairés, parmi lesquels je citerai M. Mettereau <sup>1</sup> ; un habile ingénieur, M. Mentelle <sup>2</sup>, qui avait parcouru le continent et travaillait à une nouvelle carte de la Guyane. Je vis des hommes qui avaient pénétré à de grandes distances dans l'intérieur, qui avaient vécu avec les Indiens, et qui m'apprirent que dans une étendue de plus de cent cinquante lieues on n'en rencontrait pas dix mille distribués en villages de vingt à cinquante familles.

A mon arrivée, M. de Fiedmond était encore à la poursuite des nègres marrons ; mais ces vingt-cinq mille fugitifs se réduisaient dans son opinion à cinq ou six cents hommes que ses détachements n'avaient pu rencontrer. Je l'engageai à les laisser errer tranquillement dans les forêts, en lui faisant part du projet de négociation avec les autorités de la colonie hollandaise, qui n'était déjà plus pour moi que le prétexte d'un voyage utile à Surinam. Ainsi, dès les pre-

1. Voir la note de l'*Appendice*.

2. *Ibid.*

miers mois de mon séjour, les bases fondamentales de l'édifice du baron de Bessner s'étaient écroulées : seulement je ne voyais encore rien à y substituer.

Tout me paraissait mort ou stérile dans cette contrée. Les habitants, prévenus contre toutes les tentatives que l'on voudrait faire sur leur sol, ne voyaient rien de mieux que ce qu'ils faisaient, pourvu qu'il plût au Roi de leur fournir des nègres et de leur avancer de l'argent; c'était à cela que se bornaient tous leurs vœux. Ils étaient accoutumés à prendre dans les magasins du Roi tout ce qui leur manquait; il ne leur en coûtait rien de plus que de se faire inscrire sur les registres comme débiteurs. Je regardai comme un obstacle à toute amélioration ce régime d'emprunts sans motifs et sans remboursement. J'allai au-devant de ceux dont l'activité, l'énergie pouvaient seconder mes vues; mais je devins un censeur austère de la paresse et de l'intrigue qui se manifestait déjà contre les projets qu'on me supposait et que je n'avais pas encore développés; car, suivant l'opinion répandue, j'étais le promoteur d'une compagnie exclusive qui allait soumettre à son monopole toute la colonie.

Après avoir examiné autour de moi tout ce qui pouvait fixer mon attention, je résolus d'étendre mes recherches. Je convoquai l'assemblée extraordinaire de la colonie, et après avoir soumis aux députés toutes les questions dont la solution était nécessaire pour éclairer le Gouvernement, j'en remis la discussion au retour d'un voyage que je résolus de faire dans tous les postes et dans toutes les rivières de la Guyane française<sup>1</sup>.

1. Voir la note de l'Appendice (*L'Assemblée coloniale*).

En voyageant sur l'ancien continent, on rencontre partout la main des hommes et la poussière des générations qui ont précédé celle qui vit sur cette terre. Ces villes, ces forêts, ces canaux sont leur ouvrage; les montagnes et les plaines présentent les monuments de leur industrie. Le soc de la charrue soulève leurs ossements; les fleuves coulent encore entre les digues qu'elles ont élevées et sous les ponts qu'elles ont construits : le travail de la nature, ses productions spontanées, ses œuvres primitives ont presque disparu sous les pénibles efforts des habitants de l'ancien continent.

Au milieu même des déserts de l'Afrique, de magnifiques ruines attestent qu'il y eut là une immense population, des arts, des richesses, des maîtres et des esclaves; ailleurs on découvre des cités dans les entrailles de la terre. Partout le sol a été bouleversé; les plantes exotiques sont mêlées aux plantes indigènes; ici de nouveaux lits ont été creusés pour les fleuves et les torrents; là des remparts s'élèvent contre l'Océan, et des ports que ses flots ne pouvaient atteindre s'ouvrent pour les recevoir. Ainsi les hommes de l'hémisphère oriental ont perdu jusqu'à la tradition de leur première habitation. C'est à l'occident qu'on retrouve le monde primitif, la terre et les hommes, dans leur état naturel. Là se fait entendre dans la solitude la voix du Créateur, et l'on sent de toute part la puissance de son bras invisible. Là vous découvrez la forme native du globe et ses traits originaux, l'union intime de la terre et des eaux, et leur séparation progressive. Ce ne sont point les hommes qui ont chassé l'Océan de cette plage, et qui la couvrent de plantes, d'arbustes et d'arbres divers! Ces dômes de verdure supportés par des colonnes entre lesquelles les lianes se dessinent en festons, cette superbe architecture des forêts est

descendue du ciel pour rendre témoignage de son auteur. Telle est la première impression que l'on éprouve en entrant dans les bois de la Guyane.

Je parcourus toute la côte du Nord au Sud, et je remontai toutes les rivières depuis l'Oyapoc jusqu'au Maroni, visitant les postes, les habitations, les villages indiens; je laissais ma goëlette à l'embouchure des rivières, que je remontais dans une pirogue, et je traversais à cheval les parties de forêts ou de savanes que je voulais visiter. C'est là que la nature sauvage étale toute sa magnificence. Nous, qui ne savons rendre la terre productive qu'avec des bras et des charrues, comment n'éprouverions-nous pas un sentiment d'admiration au milieu de ces déserts immenses, où s'exerce, sans bras et sans charrue, la puissance d'une éternelle végétation; où l'homme, véritablement étranger à cette multitude d'êtres animés qui y vivent en propriétaires, représente au milieu d'eux un monarque détrôné!

C'est pour un Européen un autre univers que ce continent; c'est sous d'autres formes et dans d'autres proportions qu'il retrouve les quadrupèdes, les reptiles, les oiseaux, les insectes. En général, les quadrupèdes y sont plus faibles et les plantes plus robustes; les reptiles énormes, les insectes plus variés et d'une effroyable fécondité. Les bois y ont plus de majesté; ils y représentent, par leurs différents âges, la succession des siècles. La terre, qu'ils couvrent de leur ombre impénétrable, se recompose de leurs débris. Leurs espèces, tantôt semblables et tantôt mélangées, indiquent la qualité du sol, selon que leurs racines pivotent ou s'étendent horizontalement. L'ordonnateur de ce vaste jardin semble s'être soumis aux règles de la perspective dans la distribution des sites, des plantations, des claires-voies, des



massifs : on dirait que la nature du sol, le cours des eaux ont été consultés pour l'emplacement des prairies, et que chaque famille de végétaux a cherché avec intelligence le terrain qui lui était propre. Les beaux fleuves qui arrosent cette contrée à dix et quinze lieues de distance les uns des autres, sont les limites de chaque district <sup>1</sup>. On trouve véritablement dans ces forêts, et j'y ai recueilli moi-même, de la salsepareille ; j'ai vu des arbustes à épices, inférieurs au cannelier, mais qui en avaient le goût et l'odeur <sup>2</sup>. Les giroffiers et les muscadiers transplantés ici de l'Ile-de-France par M. Poivre <sup>3</sup> ont prospéré. L'analogie du climat de la Guyane

1. Voir la note de l'*Appendice*. (*Les rivières de la Guyane*.)

2. Au sujet de ces arbustes, nous empruntons la note suivante à l'édition donnée par M. Ferdinand Denis du « *Voyage à la Guyane*. »

« Il s'agit ici du *Cucheri* et du *Pechurim*, si répandus dans les forêts « du Brésil. Le premier est connu aussi sous le nom de girofle du « Maranham : le second, qui fournit un condiment appelé *toute épice*, « est fort répandu au Para. Dans la Guyane on le nomme *Puchiri*. « (Voy. Bajon et Schomburgk.)

« Ce dernier voyageur affirme avec raison que les arbres de la famille du laurier sont très-abondants dans la Guyane. Il nomme le « *laurus cinnamomoides* et le *Mabaima*. »

Quant au cannelier, il vient parfaitement à Cayenne, mais la canelle qu'il produit n'a ni la même saveur ni la même qualité que celle de Ceylan. On ignore si cette infériorité tient à une mauvaise préparation de la canelle ou à la dégénérescence des arbres.

3. Le nom de cet habile administrateur mérite de nous arrêter un instant. — Né à Lyon en 1719, Pierre Poivre acheva ses études aux Missions étrangères de Paris. Le goût des voyages lui fut inspiré par ses maîtres, qui l'envoyèrent à vingt ans en Chine et en Cochinchine. En 1744 il rentrait en France lorsqu'il fut pris par les Anglais et débarqué à Batavia. C'est là qu'il conçut le projet de doter son pays de ces épices que les Hollandais possédaient alors exclusivement dans les îles où elles sont indigènes. Rendu à la liberté, il visita l'Inde française, alors divisée par les funestes querelles de Dupleix et de Labourdonnais, et suivit ce dernier à l'Ile-de-France. A son retour, pris de nouveau par les Anglais, il fut rendu à la paix de 1748. Animé de cette

avec celui des Moluques, lui faisait croire l'un et l'autre sol susceptible des mêmes productions, et jusqu'à présent cet essai a été justifié par le succès.

Lorsque de ces bois magnifiques je passais sur les terrains qui en avaient été dépouillés par la culture, je ne trouvais, le plus souvent, qu'un sol usé, infertile, sablonneux. C'est dans les plaines d'Ouanary, d'Approuague, de Kaw, de Mahury, qu'on aperçoit le sol précieux dont on pourrait attendre les plus riches récoltes; et c'est en suivant ces différentes indications de la nature, ou en y résistant, qu'on trouve la différence d'un bon à un mauvais établissement colonial.

La distribution des terres qui bordent cette côte depuis l'Amazone jusqu'à l'Orénoque présente tous les caractères d'un déluge récent. J'ai parlé ailleurs des palétuviers, de leur naissance rapide dans la vase de mer, de leur disparition subite, par l'apport des sables ou la retraite de l'eau salée. Un rideau de palétuviers s'étend à une ou deux lieues dans les terres, sur le bord de la mer et sur les rives des

double pensée d'étendre la puissance de son pays et d'enrichir son commerce, il présenta à la Compagnie des Indes un projet d'établir des relations directes entre la France et l'extrême Orient et de transplanter dans nos colonies les arbres à épices des Moluques. Il revit alors la Cochinchine, y fonda des comptoirs français, obtint des privilèges pour notre commerce, visita de nouveau les Moluques et en rapporta des plants d'épicerie qu'il déposa à l'Île-de-France à son retour. Prisonnier des Anglais pour la troisième fois et rendu à la liberté en 1757, il fut nommé gouverneur des Îles de France et de Bourbon. La Compagnie des Indes avait mis le désordre dans ces colonies; Poivre les administra pendant six ans, et leur rendit le calme et la prospérité.

Poivre rentra en France en 1773. Il avait enrichi son pays, mais il avait diminué sa fortune personnelle. Il dut à l'amitié de Suffren et de Turgot une pension du roi de 12,000 livres, qui assura à sa vieillesse une honnête aisance. Il mourut le 6 janvier 1786.

fleuves où remontent les marées. Tout cet espace de terre est couvert d'une vase sur laquelle se promène l'eau salée. La terre s'élève ensuite et n'est plus accessible qu'aux eaux douces. Ce sont les *savanes noyées*, les *pinotières*, qui s'étendent en plaines de quatre à cinq lieues de profondeur jusqu'aux grands bois, lesquels sont placés dans un étage plus élevé, et l'on pourrait dire que c'est là seulement que commence l'ancien continent. Mais cette ancienneté de la terre ferme n'est que comparative avec celle de la terre vaseuse qui la précède. On voit, sur le premier plan, l'action uniforme du mouvement et de la retraite des eaux qui déposent les premières couches de sable et de limon. Ce dépôt s'élève graduellement, et s'enrichit des débris des végétaux et de la dépouille des montagnes qu'entraînent les torrents : ainsi se composent ces plaines productives, connues sous le nom de *pinotières*. C'est une pâte molle, qui n'a point encore subi l'épreuve des feux souterrains, tandis que les terres supérieures en ont été bouleversées. Le mélange désordonné du sable et de l'argile, des matières vitrifiées, des roches de grès, la coupe des montagnes, tout annonce les efforts désastreux de la nature, qui maintenant se repose dans cette partie du continent où l'on ne connaît ni les volcans, ni les tremblements de terre, si fréquents dans la partie occidentale.

Les côtes basses de Macouria, Kourou, Sinnamary jusqu'au fleuve du Maroni, ont été couvertes de sables imprégnés de sel marin et susceptibles, par cette raison, de végétation jusqu'à ce que les sels en soient épuisés ; ce qui arrive en dix ou douze ans. En remontant de Cayenne à Kaw, de là à Approuague et à Oyapoc, les terres s'élèvent de plus en plus ; et à mesure que les masses augmentent, on trouve

le sol plus homogène : mais le climat excessivement pluvieux est alors un obstacle à la culture de ces terres inclinées parce que la plupart des plantes, se présentant obliquement à la chute perpendiculaire de la pluie, sont dès leur jeunesse couchées par le vent et dessouchées par la rapidité des eaux courantes. En supposant un bon sol, les plantes n'y prospèrent que sur les plates-formes, ou sur les pentes douces non exposées aux vents du Nord. Dans les portions du continent, coupées par grandes masses, dont les chaînes se recourbent en arcs ou se prolongent parallèlement à la côte, on voit ces vastes bassins de terres basses contigus entre eux, lorsque la direction des montagnes en permet la communication, comme dans la partie du Sud ; ou resserrés, morcelés, sans suite ni proportion, lorsque le continent, n'étant plus ni plaine ni montagne, présente la forme triviale, mais expressive, d'un plat d'œufs au miroir, comme dans l'île de Cayenne ou dans la partie du Nord <sup>1</sup>.

Le dessèchement des bassins qui ont un échappement libre à la mer ou dans les rivières, me parut dès lors praticable, et se trouva démontré par la suite de nos opérations.

Je vis là l'histoire de la Guyane, de sa misère actuelle, de sa richesse possible, et la destination naturelle de ses différentes parties : celle du Nord, en petites cultures et en ménageries ; celle du Sud, en grands établissements, dans un espace trois fois plus considérable que la colonie de Surinam.

Quel fut mon étonnement dans ces déserts de rencontrer les ressources et les jouissances d'une active industrie ! Je vis

1. Voir la note de l'Appendice (*Aspect de la Guyane*).

tous les efforts d'un travail opiniâtre sur un sol dont l'apparente fertilité trompe bientôt les espérances du propriétaire.

Je remontais la rivière de Kaw ; tout était brut et sauvage autour de moi ; nous prolongions une de ces plaines vaseuses que j'ai décrites. On me fait entrer dans un canal qui la traverse en droite ligne et nous conduit au grand bois. Là, sur une éminence, j'aperçois un hameau au milieu duquel s'élèvent la maison du maître et sa manufacture. Plus loin, des plantations de cannes, de caféiers, de cacao-tiers <sup>1</sup>, une allée de canneliers entremêlés de grands ananas ; des touffes de bananiers, une haie de citronniers formant l'entourage de la savane, et les grands arbres de la forêt terminent ce beau paysage. Nous sommes chez M. Boutin, conseiller au conseil supérieur de Cayenne <sup>2</sup>.

1. Vers 1716, des semences fraîches de café ayant été secrètement apportées de Surinam, malgré la surveillance des Hollandais, la culture du caféier se naturalisa à Cayenne, qui fut la première des possessions françaises d'Amérique où elle ait été introduite.

Une particularité à remarquer, c'est que le café n'est cultivé à la Guyane que dans les terres basses, tandis que dans les autres colonies on le cultive sur les *mornes* ; la raison de cette différence est dans la nature des terres hautes et des terres basses : le caféier est un arbrisseau dont la racine *pivote* et va chercher sa substance à une certaine profondeur. Dès que cette racine a dépassé la couche de terre végétale, l'arbre languit et meurt.

Le cacao croît spontanément dans l'intérieur du pays, où il forme de véritables bois, principalement sur la rive droite de l'Oyapoc, à l'entrée des territoires contestés.

Quant aux cannes à sucre, au coton, employé déjà par les sauvages, au rocou et à l'indigo, leur culture avait été primitivement établie à Cayenne par les Hollandais, qui, voyant l'île momentanément évacuée par les Français, s'y étaient installés en 1632 sous la conduite d'un chef nommé Spranger.

2. L'habitation Boutin était située en terres hautes sur la ligne montueuse qui ferme du côté du levant la plaine alluvionnaire com-

Sans autre secours que celui de son atelier, composé de cinquante à soixante nègres ou négresses, il a creusé le canal que j'ai parcouru, il a construit ses bâtimens et un moulin à eau. Il faut se placer sur ma pirogue indienne, au milieu des singes, des perroquets, pour concevoir combien je fus ravi du premier aspect de cette habitation. Je voyais, pour la première fois, dans ce vaste désert, l'industrie et le luxe européen, car M. Boutin réunissait chez lui toutes les commodités d'un propriétaire aisé. Sa maison de bois, revêtue en plâtre, était ornée d'une galerie, posée sur une terrasse couverte de briques et encadrée dans un mur de quatre ou cinq pieds d'élévation : l'intérieur bien distribué était décentement meublé. Un jardin garni de fruits et de légumes, une basse-cour bien pourvue, une abondance de poisson, de gibier, annonçaient la bonne chère qu'on nous destinait ; et la sérénité, l'air robuste et satisfait des nègres, me prouvaient aussi que chacun dans ce séjour participait à l'aisance du maître. Voilà donc, me disais-je, ce que je cherchais : le produit du travail et de l'intelligence ; voilà un site magnifique, une terre féconde, une famille heureuse et qui mérite bien de l'être ; car M. et Mme Boutin, sa fille et son gendre, sont les plus dignes gens du monde.

prise entre le cours des rivières de Mahuri et de Kaw, dont l'embouchure est à sept et huit lieues de Cayenne. Cette plaine est le premier bassin au sud de l'île de Cayenne et elle confine à la plaine d'Aprouague.

Il ne paraît pas que la rivière de Kaw remonte au delà des terres hautes : à l'endroit où Malouet la quittait pour se rendre vers le grand bois, il existe une de ces criques si nombreuses dans les terres basses, et qui sont de petits embranchemens de rivières que les torrens de pluies creusent dans les parties les plus déclinées du terrain. Le prolongement de cette crique formait un canal naturel par lequel on parvenait à l'habitation Boutin.

Après un excellent dîner, M. Boutin, que j'accablai de questions et de compliments, me mena dans ses possessions; il ne m'en paraissait pas aussi content que moi. Il y a six ans, me dit-il, que j'ai commencé cet établissement, et je crains déjà d'être bientôt forcé de l'abandonner. Vous allez voir que ce sol est presque épuisé; les premières récoltes suffisent pour le dépouiller de cette couche de terreau qui nous donne d'abord de grands produits, surtout en vivres<sup>1</sup>; mais les plants chevelus ou à racines pivotantes périssent au bout de quelques années. J'ai essayé de varier mes plantations: vous verrez des pièces de cannes, de caféiers, de cacaotiers; tout cela vient bien pendant deux ou trois ans, mais aussitôt que la plante rencontre le tuf, elle jaunit et meurt<sup>2</sup>.

J'écoutai ce triste récit bien convaincu de son exactitude. J'aperçus quelques plants vigoureux dans les veines de terre franche, mais la majeure partie des caféiers et des cannes annonçait une fin prochaine. C'était, me dit M. Boutin, le

1. Aux colonies on appelle *vivres* les grains, racines, légumes, fruits; cet ensemble est la *culture vivrière*. Telle est la facilité de cette culture et son importance qu'un seul homme exploitant deux hectares plantés en *vivres* peut nourrir une famille de dix personnes.

Les vivres se composent principalement, à la Guyane française, de manioc, d'ignames, de patates, de maïs et de riz; il faut y joindre surtout l'abondante récolte du bananier. C'est la population noire qui se livre principalement à la culture vivrière; elle y joint celle du rocou (*bixa orellana*), espèce de graine renfermée dans une enveloppe et dans une pulpe remplie d'une matière colorante rouge. — Le rocou est envoyé en France, où il sert à la préparation du beurre que l'on expédie à la Guyane. Les Indiens se garantissent de la piqûre des insectes en se couvrant le corps de cette substance.

On trouvera des détails intéressants sur les usages médicaux du manioc et du rocou dans les *Mémoires sur Cayenne et la Guyane*, de Bajon, t. 1<sup>er</sup>.

2. Voy. la note de l'Appendice (*Les terres hautes et les terres basses*).

troisième établissement qu'il avait formé depuis vingt ans. « Mais, lui dis-je, après des essais aussi décisifs, comment persistez-vous dans ce système ambulatoire qui vous épuise en frais de construction et en travaux préliminaires? Le canal que vous avez pris la peine de creuser dans la plaine vaseuse que je viens de traverser, ne vous indiquait-il pas la facilité de dessécher et de mettre en valeur cette terre qui me paraît de la meilleure qualité, et sur laquelle il vous eût été facile de former un établissement permanent? »

« Ce que vous croyez facile, me répondit M. Boutin, pourra le devenir, surtout avec les secours et les encouragements que vous nous annoncez; mais, jusqu'à présent, nous manquons de lumières et de moyens. Je sais fort bien que les Hollandais, nos voisins, ne se sont enrichis que par la culture des terres basses, et je ne manque, comme vous le voyez, ni d'industrie ni d'activité. Je suis loin de la répugnance ou des préventions de nos colons contre ce genre de culture; mais nous n'avons ni modèles, ni artistes, ni capitaux; il faudrait commencer mes travaux sur le bord de la rivière, à deux lieues de la terre ferme. Comment, à cette distance du bois et de l'eau douce, entreprendre, sans de grands moyens, des constructions telles que celles que j'ai faites ici à très-peu de frais, parce que tous les matériaux sont sous ma main? Il faut vous dire aussi qu'il n'y a rien de plus séduisant et d'un aussi prompt rapport qu'un défrichement dans le grand bois; et comme il s'y trouve des veines d'un sol profond et homogène, si dans le premier examen du terrain on en rencontre de cette qualité, c'en est assez pour nous fixer dans le lieu qui nous présente d'ailleurs toutes les apparences de la fécondité; et, sous bien des rapports, cette terre nous tient parole. Je vis ici pour rien : j'ai



plus de gibier, de poisson, de volailles, de graines et de légumes que je n'en peux consommer. Cette huile, que vous avez trouvée excellente, est faite avec des amandes sauvages; voilà de la cire, du miel, des fruits, des meubles, des cordages qui viennent de la forêt. Je resterai donc ici, en faisant de nouveaux défrichements, jusqu'à ce que mes plantations se trouvent à une trop grande distance de mes bâtiments. »

Les explications de M. Boutin et celles de M. Artur, son gendre<sup>1</sup>, et le séjour que je fis dans leur habitation m'en

1. Le conseil supérieur de la colonie avait eu précédemment un membre du nom d'Artur, père de celui dont il est ici question; c'était le docteur Artur, envoyé en 1735 à Cayenne comme médecin du roi. Il avait assisté La Condamine dans ses curieuses expériences pour mesurer la vitesse du son; elles eurent lieu au Kourou dans l'habitation du père Lombard, d'où l'on pouvait voir la lumière et entendre le son des coups de canon tirés de Cayenne à cet effet.

Le docteur Artur était un des correspondants de Buffon, qui le remercia de ses envois destinés aux collections du Muséum. (*Lettres de Buffon*; I, 36, 235.) Il a laissé une histoire de la Guyane en manuscrit; cette histoire, renfermée dans un cadre trop restreint, est écrite avec conviction. L'auteur ajoute à ses récits des citations latines bien choisies et des dissertations médicales qui ont de l'intérêt.

Le docteur Artur eut le malheur de perdre la vue, et son travail s'interrompt vers 1768; à la fin de son manuscrit on trouve cette note dictée par lui en 1777: « J'apprends les événements qui se passent à Cayenne et qui promettent à la colonie un meilleur avenir, et je me décide à ajouter un douzième livre à mon ouvrage. » Ces événements étaient l'arrivée du nouvel ordonnateur, la convocation de l'assemblée coloniale, enfin les mesures prises par Malouet pour amener la transformation de la Guyane. Privé de participer à ces mesures dont il comprenait, mieux qu'aucun autre, la portée, le digne vieillard avait voulu du moins s'y associer comme historien. L'effort ne put répondre à cette louable intention, et le douzième chapitre du manuscrit ne comprend que des notes inachevées; mais la pensée en est aussi honorable, pour celui qui a écrit ces notes que pour celui qui les a inspirées, et à ce double titre, c'était un devoir pour nous d'en faire au moins mention.

La collection des Mss. d'Artur forme 13 volumes et se trouve à la

apprirent plus sur la Guyane que tout ce que j'avais vu et lu jusqu'alors. Je leur fis part de mes vues et de mes espérances; ils promirent de les seconder, et ils m'ont tenu parole<sup>1</sup>.

Je les quittai le surlendemain pour me rendre dans la rivière d'Approuague<sup>2-3</sup>.

A peine eus-je quitté ma goëlette, à l'embouchure de la rivière, que je me vis exposé à un danger imprévu qui me saisit d'effroi. J'avais lu dans le *Voyage de La Condamine*<sup>4</sup> la description de ces ras de marée<sup>5</sup> particuliers à la côte du Brésil, et qu'on rencontre aussi, mais plus rarement, sur celle de la Guyane. La mer était parfaitement calme; il n'y avait pas un souffle de vent; et ma pirogue à rames me conduisait rapidement à l'entrée de la rivière, lorsque l'Indien qui était au gouvernail et qui avait les yeux fixés sur l'horizon, du côté du sud, parla avec émotion à ses camarades. Au premier mot, ils se levèrent tous, comme dans un temps d'exercice, et se jetèrent tous ensemble à la mer. Qu'on se figure ma surprise à cette manœuvre. J'étais interdit, ainsi que les personnes qui m'accompagnaient. L'interprète, aussi pâle que moi, me dit alors: « N'ayez pas peur, monsieur, ils nous sauveront. » Et les Indiens, nageant d'une main, soutenaient

Bibliothèque impériale, n° 2571 (Fr. nouv. acq.), avec cette épigraphe: *Emendaturus si licuisset eram.*

1. Voy. la note de l'Appendice (*Le canal Torcy*).

2. Voy. les notes *ibid.* (*Les pères Grillet et Béchamel*). — 3. (*L'or*.)

4. On sait que l'objet du voyage de La Condamine était la mesure d'un degré terrestre sous l'équateur. La relation en a été imprimée sous le titre de: *Relation abrégée d'un voyage fait dans l'intérieur de l'Amérique méridionale depuis la côte de la mer du Sud jusqu'aux côtes du Brésil et de la Guyane en descendant la rivière des Amazones*. Les descriptions de La Condamine sont exactes, quoique son esprit eût un penchant au merveilleux.

5. Voy. la note de l'Appendice (*Le Prororoca*).

en riant la barque de l'autre. Tout cela se faisait sans que je susse encore ce dont il était question; mais j'entendis bientôt le mugissement d'une vague unique, qui courait comme un torrent le long de la côte et grossissait en s'approchant. Le bruit était affreux. Cette montagne d'eau, qui se roulait en fureur sur une mer tranquille, et qui paraissait chercher dans cette vaste étendue ma pirogue pour l'engloutir, se présentait à moi comme le spectre de l'Océan qui me poursuivait. Je me crus submergé, lorsque je vis le volume d'eau fondre sur ma pirogue; mais mes Indiens, après avoir tenu ma barque en équilibre, avaient sauté dedans et étaient occupés à la vider, avant que je fusse bien sûr que j'étais hors de danger. Ces hommes, qui sont naturellement mélancoliques, riaient à gorge déployée de mon air épouvanté et surtout de l'embarras que me causaient mes vêtements mouillés; ils s'estimaient sûrement plus heureux et plus sages que moi en comparant ma toilette à la leur, et leur sauvage agilité à ma lourde civilisation. Je chargeai l'interprète de leur faire mes remerciements et de leur dire que je leur donnerais tout ce qu'ils me demanderaient. Leurs vœux se bornèrent à une petite provision de tafia, à laquelle j'ajoutai quelque argent, qu'ils ne dédaignent pas, mais sans y mettre autant d'importance que nous.

Je descendis au poste, qui est en même temps la paroisse du quartier, et ce quartier consiste dans une trentaine d'habitations fort inférieures à celles de M. Boutin. Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets: ainsi, la nature du sol et sa distribution une fois connues, je ne pouvais rencontrer de différence dans les produits et dans l'aisance des habitants que celle qui existait dans leurs ressources et leur intelligence. J'en vis donc de fort misérables, et dans le

nombre, un des plus laborieux, M. Rochelle, était arrivé riche à Cayenne et avait déjà perdu la moitié de sa fortune. Je le trouvai travaillant comme un nègre sur sa mauvaise terre, et privé de toutes les ressources que son éducation et son aisance passée lui rendaient nécessaires. En général cependant, le plus grand nombre avait abondamment les moyens de subsistance; mais de quel intérêt serait pour la métropole une colonie qui ne pourrait que faire vivre ses habitants? L'institution de celle-ci a donc été manquée, et les frais de son administration sont une dépense stérile, tant qu'on n'adoptera pas un autre plan. Celui dans lequel on faisait entrer la civilisation des Indiens m'imposait l'obligation de multiplier mes recherches sur cette espèce d'hommes, sur leurs mœurs et leur population.

Je me rendis au village qu'habitent ceux de la rivière d'Approuague<sup>1</sup>. On m'avait prévenu qu'il y régnait une maladie épidémique. J'ordonnai au chirurgien du poste de s'y transporter avec des remèdes, du vin et des vivres. Je trouvai ces malheureux Indiens dans leurs hamacs, ayant à peine la force de parler. Ils étaient atteints d'une dysenterie affreuse. Il n'y avait debout que le chef et deux de ses femmes. Je lui proposai de faire transporter ses malades à l'hôpital du fort, où l'on en prendrait soin. Il me répondit fort gravement que ce n'était pas la peine, qu'ils mourraient là aussi tranquillement que dans le fort d'Approuague, et qu'ils n'auraient pas la peine du transport. Je lui répliquai qu'ils seraient voiturés commodément dans des canots; que l'eau ou l'air de

1. Les Indiens qui habitent l'Approuague sont les Japayes et les Galibis, répandus sur les rives boisées du fleuve, jusqu'à son embouchure dans la mer. Le village où se rendit Malouet était situé dans les bois, à distance à peu près égale de l'Approuague et de la rivière de Kaw.

ce canton était empesté, et qu'il n'était pas raisonnable à lui d'y rester. « Eh bien ! me dit-il, demandez aux malades ; s'ils le veulent, je le veux bien ; nous les embarquerons quand vous l'ordonnerez. » J'allai moi-même dans les cases ; je fis faire mes propositions par l'interprète, et tous répondirent comme le chef : « Ce n'est pas la peine ; autant vaut mourir ici qu'ailleurs. » Effectivement, ils moururent tous en trois semaines, sans vouloir se soumettre à aucune espèce de régime ni prendre un seul remède. Ils avaient, à côté de leur hamac, de l'eau, de la cassave, dont ils usaient tant qu'ils pouvaient s'aider eux-mêmes ; et quand ils n'en avaient plus la force, l'inaction, le défaut de secours accéléraient leur fin<sup>1</sup>. Je reviendrai sur ces hommes si peu connus, et dont, même aujourd'hui, on se forme des idées si fausses : je dirai tout ce que j'en sais, tout ce que j'en pense ; mais je poursuis d'abord le cours de mon voyage.

En revenant au poste, j'eus à prononcer provisoirement sur une question de droit d'un très-grand intérêt, et sur laquelle je n'ai point été de l'avis du gouverneur et des magistrats de Cayenne. La femme de N... avait attaqué son mari en séparation pour mauvais traitements. Ses preuves n'ayant pas été jugées suffisantes, elle avait succombé, et son mari l'avait ramenée dans son habitation d'Approuague, où il avait huit ou dix nègres et un fort mauvais établissement. Il en projetait un autre, suivant l'usage du pays, et il voulait emmener sa femme dans les hauts de la rivière, à vingt lieues de toute habitation. Elle vint me trouver et me

1. « C'est l'espèce d'homme de la plus étonnante apathie qu'il y ait sur le globe ; il faut un talent et une patience de jésuite pour en tirer parti comme ces religieux l'ont fait au Paraguay. » (*Mémoires sur les colonies*, t. 1<sup>er</sup>, Introduction, p. 51.)

représenta qu'elle ne consentirait jamais à suivre dans les bois un homme connu pour être très-violent, qui l'avait battue plusieurs fois, et la tuerait peut-être quand il la verrait privée de toute protection. Le mari, informé de la démarche de sa femme, vint aussi plaider sa cause<sup>1</sup>. Je lui fis observer que, d'après leur division notoire et leurs mauvaises dispositions réciproques, leur isolement pouvait être dangereux; que cependant, puisqu'il avait été autorisé par un jugement à continuer d'habiter avec sa femme, je n'entendais pas les séparer; mais que, la permission du gouvernement lui étant nécessaire pour aller s'établir ailleurs, je la lui refusais, et que le commandant du poste empêcherait son émigration, s'il voulait l'effectuer à une plus grande distance que deux ou trois lieues d'un canton habité<sup>2</sup>.

Un mari, en Angleterre, ne peut emmener sa femme malgré elle hors des limites de la Grande-Bretagne; je me fondai sur cette loi pour en provoquer une qui permit aux femmes de la Guyane de ne pas suivre malgré elles leurs maris dans les déserts. J'obéissais, sur ce point, à un sentiment de justice naturelle, et je trouvais d'ailleurs utile de poursuivre par tous les moyens possibles cette pernicieuse habitude des colons qui, les dispersant dans les bois à de grandes distan-

1. L'Indien qui veut épouser une Indienne doit faire au père de celle-ci des présents de quelque importance; il en résulte que les femmes sont considérées comme une propriété. (Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté.*)

2. Cette question, dit l'auteur dans un autre passage de ses écrits, ne se présente pas en Europe, où les habitations sont beaucoup moins disséminées. « La loi du domicile du mari obligatoire pour la femme n'est pas, dans ce cas-ci, applicable à la Guyane, s'il plaît au mari d'aller fixer son domicile sur une plage déserte. » (*Mémoires sur les colonies*, t. II, page 13.)

Cette opinion prévalut malgré l'opposition du gouverneur.

ces les uns des autres, les privait de toutes les ressources de la police et de la sociabilité.

La rivière d'Approuague, qui reçoit près du poste celle de Kouvrouei, se trouve au milieu des plus précieuses terres de la Guyane. C'est là que des travaux bien conçus, bien distribués, payeront avec usure les avances de l'entrepreneur<sup>1</sup>.

La rivière d'Oyapoc n'offre pas moins de ressources<sup>2</sup>, et ses terres hautes sont en général de meilleure qualité; mais les habitants qui y sont établis n'ont pas même pris la peine de choisir en ce genre ce qu'il y avait de mieux. J'avais donné rendez-vous au fort au contre-maître charpentier, que j'avais envoyé dans les forêts pour reconnaître les bois propres à la marine<sup>3</sup>. Le compte qu'il me rendit de sa mission était on ne peut plus satisfaisant : en moins de deux mois il avait marqué plus de deux mille arbres de la plus grande beauté; et ce que je voyais moi-même, sur les bords de la rivière d'Ouanary, s'accordait avec son récit. N'est-il pas bien bizarre que toutes les entreprises possibles et utiles dans la Guyane soient précisément celles qu'on dédaigne, pour s'attacher de préférence, et persévéramment, à celles qui ne pouvaient promettre aucun succès? Qui empêche, me disais-je en me promenant dans ces forêts, que je n'établisse ici un atelier de charpentiers, de scieurs de long, et que je n'envoie à Brest, à Toulon, des cargaisons d'excellents bois de Grignon, Coupi, Courbari, Balata, etc.....? Mais les moyens me manquaient, je ne pouvais que les solliciter.

Le quartier d'Oyapoc contient quelques habitants de

1. Voir la note de l'Appendice (*L'Approuague*).

2. *Ib.* (*L'Oyapoc*).

3. *Ib.* (*Reconnaissance des bois, etc.*).

plus que celui d'Approuague, mais les cultures y sont aussi désordonnées; et si les habitants ne veulent pas se soumettre à des plans plus sensés, mon avis est bien de les laisser libres dans leurs fantaisies, mais de ne pas en payer les frais.

La rivière d'Ouanary, qui décharge ses eaux dans celles d'Oyapoc, arrose des terres de la meilleure qualité. La montagne Lucas, qui la domine, est indiquée par la nature comme chef-lieu d'un établissement immense. C'est là que je projetai celui de la compagnie.

A six lieues du poste d'Oyapoc, je trouvai sur un îlot placé au milieu du fleuve qui forme dans cette partie une magnifique cascade, un soldat de Louis XIV qui avait été blessé à la bataille de Malplaquet, et avait obtenu alors ses invalides. Connu à la Guyane sous le nom de Jacques-des-Sauts, il avait 100 ans en 1777, et vivait depuis 40 ans dans ce désert. Il était aveugle et nu, assez droit, très-ridé; la décrépitude était sur sa figure, mais point dans ses mouvements; sa démarche, le son de sa voix étaient d'un homme robuste: une longue barbe blanche le couvrait jusqu'à la ceinture. Deux vieilles négresses composaient sa société et le nourrissaient du produit de leur pêche et d'un petit jardin qu'elles cultivaient sur les bords du fleuve. C'est tout ce qui lui restait d'une plantation assez considérable et de plusieurs esclaves qui l'avaient successivement abandonné. Les gens qui m'accompagnaient l'avaient prévenu de ma visite, qui le rendit très-heureux; il m'était facile de pourvoir à ce que ce bon vieillard ne manquât plus de rien et terminât dans une sorte d'aisance sa longue carrière. Depuis vingt-cinq ans il n'avait mangé de pain ni bu de vin; il éprouva une sensation délicieuse du bon repas que je lui



fis faire. Il me parla de la perruque noire de Louis XIV, qu'il appelait un beau et grand prince, de l'air martial du maréchal de Villars, de la contenance modeste du maréchal de Catinat, de la bonté de Fénelon, à la porte duquel il avait monté la garde à Cambrai. Il était venu à Cayenne en 1730; il avait été économe chez les Jésuites, qui étaient alors les seuls propriétaires riches, et il était lui-même un homme aisé, lorsqu'il s'établit à Oyapoc. Je passai deux heures dans sa cabane, étonné, attendri du spectacle de cette ruine vivante. La pitié, le respect, en imposaient à ma curiosité; je n'étais affecté que de cette prolongation des misères de la vie humaine, dans l'abandon, la solitude et la privation de tous les secours de la société. Je voulus le faire transporter au fort; il s'y refusa: il me dit que le bruit des eaux dans leur chute était pour lui une jouissance, et l'abondance de la pêche une ressource; que puisque je lui assurais une ration de pain, de vin et de viande salée, il n'avait plus rien à désirer<sup>1</sup>.

1. Montlosier, dans la partie encore inédite de ses Mémoires dont nous avons dû la communication à l'amitié de son petit-fils, raconte qu'à Londres, pendant l'émigration, on se réunissait souvent chez la princesse d'Hénin. Là, dit-il, *Delille lisait ses vers, Chateaubriand racontait ses voyages, Malouet parlait des colonies où il avait vécu*. Il est à croire que Malouet, dans ses récits de la Guyane, n'oublia pas le personnage original de Jacques-des-Sauts et que Chateaubriand retint quelques-uns des traits du centenaire pour en composer la figure de Chactas.

En effet Chactas est une figure composée. Mécontent de la civilisation, il déclare qu'il a trouvé chez les Sachems *le bonheur et la vertu*. Dans sa double nature, on reconnaît la préoccupation de l'école de Rousseau, qui cherchait toujours à mettre en parallèle le sauvage et le civilisé, pour établir la supériorité du premier. Chactas est un sauvage littéraire; il recherche l'antithèse et s'écoute parler. Le centenaire de la Guyane est bien plus réel: il ne procède d'aucune école littéraire ou philosophique. Tandis que Chactas semble vouloir effacer les sou-

Lorsque je fus près de le quitter son visage se couvrit de larmes; il me retint par mon habit, et, avec ce ton de dignité qui sied à la vieillesse, s'apercevant malgré sa cécité de ma grande émotion, il me dit : « Attendez; » puis il se mit à genoux, il pria Dieu et me donna sa bénédiction.

Je terminai là mes courses dans le Sud et me rendis dans la partie du Nord en repassant par Cayenne<sup>1</sup>.

Le quartier de Maucouria, qui s'étend jusqu'à la rivière du Kourou, est le mieux habité. Le vice radical des terres hautes est encore plus sensible dans la partie du Nord. C'est un plateau de sable, depuis Macouria jusqu'au Maroni, mais presque toujours précédé d'une bordure de palétuviers, à la suite desquels s'étendent, jusqu'aux grands bois, des savanes naturelles très-propres à la nourriture des bestiaux. Je trouvai donc sur les habitations de la plus belle apparence tous les signes d'une dégradation croissante dans les cultures et les produits. Quoique les propriétaires, tels que MM. les chevaliers de Behague, de Coux, le baron d'Haugwitz, ne manquassent ni d'activité ni de lumières, je ne fus pas content de leur obstination à tourmenter inutilement une mauvaise terre; mais ils me reçurent chez eux avec tant d'égards et de politesse, que, sans leur dissimuler tout à fait mon opinion, je ne pus me résoudre à les tourmenter eux-mêmes par mes censures et mes promesses<sup>2</sup>.

C'est à M. Préfontaine<sup>3</sup> que je réservai toutes mes convenirs du passé, le soldat de Malplaquet en tire un légitime orgueil et il aime à se parer de son vieil uniforme. Enfin il nous semble que Chactas, c'est Jacques-des-Sauts, avec la poésie de plus et la vérité de moins. (Voy., à l'Appendice, la note Jacques-des-Sauts.)

1. *Ib.*, le Nord de la Guyane.

2. Voy. la note de l'Appendice (Behague et d'Haugwitz).

3. *Ib.*, Bruletout de Préfontaine.

fidences ; sa gaieté, sa jeunesse dans un âge avancé, me mettaient plus à l'aise. Cet homme, que M. de Fiedmond m'avait peint comme un fou, et qu'on regardait en France comme l'auteur de la catastrophe de Kourou, n'était ni l'un ni l'autre. Il m'attendait dans la rivière de Kourou, où il était propriétaire et commandant. J'étais empressé de voir le théâtre célèbre d'un grand désastre, et celui qui était accusé de l'avoir provoqué. J'avais déjà eu avec lui une conférence qui m'en donnait une autre idée.

L'entrée de la rivière de Kourou est plus difficile qu'aucune autre de celles de cette côte, par l'étendue et l'élévation de la barre qui la traverse ; mais ce ne serait pas un invincible obstacle à la navigation de ces rivières, qui ont toutes beaucoup d'eau quand on a passé la barre. Des machines à curer y ouvriraient facilement un canal suffisant pour le passage des vaisseaux. En attendant, la rade des îles du Salut, où l'on peut faire un bon port à peu de frais, suffit au mouillage des vaisseaux qui atterrissent sous le vent de Cayenne.

Le bourg et la paroisse de Kourou n'ont rien de remarquable que l'étendue du cimetière, où douze mille hommes ont été enterrés en moins de dix-huit mois.

Nous étions dans la saison de la sécheresse, lorsque je traversai ces sables brûlants qui présentaient à peine quelques traces de végétation. « Qui donc a pu vous décider, dis-je à M. de Préfontaine, à proposer dans ce lieu-ci l'établissement d'une nouvelle colonie ? — Venez vous reposer chez moi, me répondit-il, et quand je vous verrai mieux disposé à m'entendre et à me juger, vous me trouverez prêt à subir un interrogatoire et à répondre à toutes vos questions. »

Il faut remonter la rivière à deux lieues du poste pour arriver chez M. de Préfontaine. Sa maison est sur un mornet

qu'il a terrassé ; il a fait pour y monter des escaliers de gazon, avec des repos et la forme élégante d'un perron. La sucrerie, les cases à nègres, sont au pied du mornet, d'où la vue s'étend sur la rivière et sur une plaine de plusieurs lieues, distribuée en savanes naturelles environnées de forêts. D'autres mornets au milieu des bois s'élèvent en amphithéâtre. Ils sont couverts d'arbres de grandeurs et de teintes diverses. On croit voir dans le lointain des clochers, des maisons. Des bouquets d'arbres isolés, quelques animaux errants dans la savane, animent ce paysage, qui présente en réalité toutes les beautés du désert et celles d'un magnifique jardin anglais. Mon hôte, qui me voyait enchanté du tableau que j'avais sous les yeux, me dit : « Êtes-vous étonné maintenant que j'aie désiré d'établir ici soixante familles de pasteurs élevant des bestiaux et cultivant seulement des vivres et des fourrages ? Eh bien ! c'est le seul plan dont je sois l'auteur. Je demandai au duc de Choiseul une avance de cent mille écus, pour fournir à chaque famille une case à son arrivée et quatre esclaves. Voilà mon mémoire ; voici la réponse de M. Accaron, premier commis des bureaux des colonies. On se dépêcha de me renvoyer ici avec la croix de Saint-Louis et le brevet de lieutenant-colonel. Je préparai modestement quelques baraques pour les premières familles, et je vis arriver M. de Chanvallon avec deux mille hommes, ensuite trois mille, ensuite tous les malheurs que vous connaissez. »

« Quoi ! lui dis-je, vous ne fûtes pas averti de ce qu'on préparait ? » « Pardonnez-moi : je sus avant mon départ que des gens plus accrédités que moi s'étaient emparés de mon projet ; qu'on l'avait fort agrandi ; que la cour avait sur la Guyane des vues d'une *profonde politique*. On ne voulait

point d'objections. On me renvoyait comblé de grâces. « J'ignorais ce qu'on voulait faire ; que pouvais-je empêcher ? »

Voilà cependant ce que c'est qu'un Gouvernement absolu ; il a beau être doux et bienveillant, il arrive un moment où l'ivresse du pouvoir commande des désastres, et l'on ne sait qu'obéir.

Je traversai la rivière avec M. de Préfontaine pour aller visiter les bois. Au milieu d'une savane unie à perte de vue, j'aperçus un monticule qui paraissait fait de main d'homme. Il m'apprit que c'était une fourmilière. « Quoi ! lui dis-je, cette construction gigantesque est l'œuvre d'un insecte !... » Il me proposa de me mener, non pas à la fourmilière, où nous aurions pu être dévorés, mais sur la route des travailleurs. Effectivement, en approchant du bois nous en rencontrâmes plusieurs colonnes ; les unes allaient à la forêt, les autres en revenaient, rapportant des brins de feuilles et des débris de graines et de racines. Ces fourmis noires étaient de la plus grosse espèce ; mais je ne cherchai point à les observer de trop près. Leur habitation, que je n'approchai pas à plus de quarante pas, me parut avoir quinze ou vingt pieds d'élévation sur trente à quarante de base. La forme était celle d'une pyramide tronquée au tiers de sa hauteur. M. de Préfontaine me dit que, lorsqu'un habitant avait le malheur de rencontrer une de ces redoutables forteresses dans ses défrichements, il était obligé d'abandonner son établissement, à moins qu'il n'eût assez de forces pour faire un siège en règle. Cela lui était arrivé lors du premier campement de Kourou. Il voulut en former un second un peu plus loin, et il aperçut sur le terrain une butte semblable à celle que nous voyions

1. Voy. l'Appendice (*Expédition du Kourou*).

Il fit creuser une tranchée circulaire<sup>1</sup>, qu'il remplit d'une grande quantité de bois sec, et, après y avoir mis le feu sur tous les points de la circonférence, il attaqua la fourmilière à coups de canon. L'ébranlement des terres et l'invasion des flammes ne laissaient aucune issue à l'armée ennemie, obligée de traverser, dans sa retraite, une tranchée remplie de feux. Quelle peut être la cause de cette immense réunion de fourmis dans un même lieu et dans une même direction de travail, d'approvisionnement et de cohabitation, lorsqu'elles peuvent disposer de la plus vaste étendue de terre et de nourriture? Il me paraît vraisemblable que, apercevant dans le désert une multitude d'ennemis parmi les oiseaux, les reptiles et même les quadrupèdes, tels que le fourmilier, contre lesquels leurs peuplades dispersées ne peuvent rien, les meilleures têtes de la nation ont conçu le plan d'une agglomération défensive. C'est de cette population que l'on peut dire qu'elle se lève en masse contre tout assaillant; car l'homme ou l'animal le plus robuste qui approcherait de la fourmilière serait en un instant couvert et dévoré par des myriades de fourmis<sup>1</sup>. J'en ai vu depuis, à Cayenne, une autre espèce non moins merveilleuse et plus utile, en ce qu'elle peut être en paix et en alliance avec l'homme, et qu'elle poursuit seulement les mouches, les lézards, les chenilles, les scorpions, les rats et les souris. On les voit arriver de la campagne en colonnes, entrer dans la ville par la porte,

1. Les fourmis de cette espèce sont un véritable fléau; elles ravagent les jardins: si l'on néglige la précaution d'isoler les pigeonniers et de les entourer d'eau, elles dévorent les pigeons. — Les Indiens emploient comme caustique la tête de ces fourmis et les *serres* dont elles sont armées. — Ces insectes forment avec les débris des feuilles une substance spongieuse connue dans le pays sous le nom de *nids de fourmis* et dont la propriété est d'arrêter les hémorragies.

parcourir les maisons, où on les laisse aborder sans effroi, et s'en retourner, après leur exécution, dans le même ordre et par la même porte. Je laisse aux naturalistes le soin de classer et de décrire les espèces; c'est la partie morale des animaux qui m'intéresse. S'il y avait une académie qui pût nous en expliquer les prodiges, avec quel empressement j'irais à son école!

Je trouvai M. de Préfontaine dans la même situation que M. Boutin quant à la culture de sa terre. Je cherchai à l'é-mouvoir sur le sort de la colonie; mais il n'avait point d'enfants; le peu de sucre et de tafia qu'il fabriquait suffisait à sa dépense, et il était heureux dans son ermitage, qu'il appelait un château, parce qu'il avait des canons sur sa terrasse. « Voilà mon parc, me disait-il en me montrant la forêt; ne suis-je pas bien logé, bien servi? Vous avez trouvé mon cuisinier bon; que puis-je désirer à soixante-quatre ans, si ce n'est de terminer tranquillement ma carrière? Si j'étais à votre âge et à votre place, je tenterais tout ce que vous voulez tenter; mais je suis trop vieux pour me lancer au milieu des contradictions et des difficultés que vous allez essayer. J'aime ce local, ce paysage; ma terre est mauvaise, je le sais; mais le plaisir d'abattre du bois, de faire de nouvelles plantations sur une couche de terreau qui nous donne une ou deux belles récoltes, ce bonheur-là vous est inconnu, et vous verrez combien nos colons y sont attachés, et quelle peine vous aurez à les accoutumer aux travaux des terres basses. Pour moi, bien décidément, j'y renonce; mais mes vœux et mes bénédictions vous suivront; je prêcherai les autres en blâmant ma paresse, et si je peux vous faire des prosélytes, comptez sur mon zèle et mon dévouement!... » C'est tout ce que je pus en obtenir, et cependant nous nous séparâmes

fort bons amis; je suis même persuadé qu'il m'est resté fidèle.

Je voulais aller visiter les Indiens de la rivière Kourou; mais leur chef Augustin prévint ma visite, qu'il redoutait. Il me dit que toute sa peuplade était partie pour une grande chasse, et qu'il n'y avait renoncé lui-même que pour avoir le plaisir de venir à ma rencontre. C'était un mensonge, que je découvris quelques jours après. Augustin portait une petite croix pendue à son cou. Il parlait français, faisait profession de dévouement aux blancs et particulièrement à M. de Préfontaine, qui me dit que c'était un rusé coquin, mais d'un ton de plaisanterie qui me trompa. Au bout de quelques mois seulement, j'appris qu'Augustin était un vrai brigand; ses communications fréquentes avec Cayenne l'avaient corrompu; on lui avait appris à aimer l'argent; il était avide, hypocrite et voleur; il s'était fait despote de son village au nom du gouvernement et vexait ses pauvres Indiens au point qu'ils l'abandonnèrent et se retirèrent au Maroni; car il est difficile au despotisme de prendre racine dans les bois<sup>1</sup>.

Je me rendis à Sinnamary, dont les savanes nourrissent la majeure partie des bestiaux de la colonie. J'y vis un superbe troupeau de buffles devenus sauvages, qu'on fait encore sortir du bois au son d'une corne, en leur jetant quelques paquets d'herbe de Guinée. La ménagerie de M. de la Forest<sup>2</sup>,

1. Voy. l'Appendice (*Le chef Augustin*).

2. Les ménageries ne sont autre chose que ces vastes espaces de terrain que l'on désigne dans les pampas sous le nom d'*Estancias*. Chacune de ces *Estancias* est munie de plusieurs *corrales*, qui sont des enceintes formées avec des pieux fixés en terre assez solidement pour que les animaux ne puissent les renverser. Les bœufs et les chevaux que l'on veut habituer à la vue de l'homme sont contraints par les pasteurs d'entrer dans ces parcs. C'est là que s'opère la marque des



subdélégué de l'intendance, est la seule qui soit soignée avec intelligence ; il avait fait des plantations de fourrages et nourrissait ses animaux au parc dans les mauvais temps. Ces précautions, indispensables pour assurer la multiplication des bêtes à cornes, lui avaient parfaitement réussi ; mais elles n'étaient imitées par aucun autre propriétaire. Des soldats congédiés et une vingtaine de paysans, qui ont survécu à la destruction de la nouvelle colonie de Kourou, forment la population de ce quartier et des anses d'Iracoubo, qui en font partie. Je parcourus leurs plantations ; j'entrai dans leurs cases, et sur cinquante ou soixante familles, j'en trouvai trois seulement dans une véritable aisance, ayant un bon jardin, des vaches, des volailles, des cochons, des carrés de terre bien entretenus. Je me proposai de procurer des nègres à ces braves gens ; mais pour les paresseux, les misérables, ceux dont la santé languissante ne pouvait suffire à leurs travaux, je leur destinai d'autres secours, avec le projet de les renvoyer en France ; car une colonie ainsi délabrée est pour l'État une plaie qu'il faut guérir d'une manière ou de l'autre ; et après avoir reconnu que cette partie de la Guyane et plusieurs autres sont propres à l'éducation des bestiaux, il ne suffit pas de les jeter dans les savanes, de les distribuer

troupeaux et la castration de certains animaux. Toute ménagerie, soit dans les pampas de Buenos-Ayres, soit dans les llaños des bords de l'Orénoque ou dans les plaines de la Guyane, présente à peu près le même cercle d'opérations. Les détails donnés par Préfontaine sur les fermes à bestiaux de la Guyane aideront à saisir dans leur ensemble les vues de Malouet sur ce sujet, quoique *la Maison rustique de Cayenne* date déjà d'un siècle. Depuis ce temps, l'élevage des bestiaux a fait de grands progrès dans l'Amérique du Sud. On se fera une juste idée de ces progrès par les derniers travaux de M. Martin de Moussy et par le résumé qu'en donne le bulletin de la *Société d'acclimatation* de février 1865 (note due à l'obligeance de M. F. Denis).

à des hommes sans ressources. — L'institution des ménageries doit être une entreprise combinée, qui exige de l'ordre, des travaux, des avances, comme toute autre entreprise. Le plan que me présenta M. de la Forest pour une institution de ce genre, au compte du roi, me satisfit d'autant plus, qu'il l'avait réalisé pour son compte<sup>1</sup>.

C'est dans les savanes d'Iracoubo que j'eus le plus étonnant, le plus effroyable spectacle qu'on puisse voir; et, quoiqu'il ne soit pas nouveau pour les habitants de la Guyane, je ne sache pas qu'aucune relation de voyageur en ait jamais fait mention. Nous étions dix hommes à cheval, dont deux en avant pour sonder les passages; car j'aimais à parcourir le terrain dans plusieurs directions, et à me rapprocher des grands bois. Un des nègres qui formaient l'avant-garde revint sur nous au galop et me cria d'assez loin : *Tenez, Monsieur, venez voir serpents en pile*. Il me montrait de la main quelque chose d'élevé au milieu de la savane et qui avait la forme d'un faisceau d'armes. M. de Prévillè<sup>2</sup> me dit alors : « C'est sûrement un de ces rassem-

1. Voy. l'*Appendice*.

2. Employé depuis 1746 dans les ports de Brest et de Rochefort, Leroi de Prévillè, en 1763, avait été envoyé à Cayenne, comme contrôleur de la marine. Commissaire des colonies en 1773, il fut chargé, pendant l'absence de Malouet, de le remplacer dans les fonctions d'ordonnateur; mais ses instructions lui avaient interdit de siéger au Conseil supérieur, dont la présidence n'avait été attribuée à Malouet que par une exception personnelle et en raison de ses pouvoirs plus étendus.

On trouvera dans le deuxième volume des *Mémoires sur les colonies*, p. 352, les instructions que Malouet avait laissées à son intérimaire. Ces instructions furent bientôt mises de côté. L'arrivée du nouveau gouverneur Bessner fournit aux abus de nouvelles facilités; enfin en 1785, le remplacement de Leroi de Prévillè devint nécessaire, par suite de circonstances qui sont expliquées dans le livre de M. Ch. Eynard, *le Chevalier Guizan*, ch. XIII.

blements de serpents qui s'entassaient les uns sur les autres après un grand orage ; j'en ai ouï parler , mais je n'en ai jamais vu : allons avec précaution, il ne faut pas trop approcher. » Nous cheminions pendant qu'il me parlait ; j'avais les yeux fixés sur la pyramide, qui me paraissait immobile. Quand nous fûmes à dix ou douze pas, l'effroi de nos chevaux ne nous aurait pas permis de passer outre, et je n'en avais nulle envie. Tout à coup la masse s'agita, il en sortit d'horribles sifflements ; et un millier de serpents roulés en spirale les uns sur les autres, élançant hors du cercle leurs têtes hideuses, nous présentaient leurs dards et leurs yeux étincelants. J'avoue que je fus un des premiers à reculer ; mais quand je vis que la redoutable phalange restait à son poste et paraissait plus disposée à se défendre qu'à attaquer, j'en fis le tour pour voir dans tous les sens son ordre de bataille qui faisait face à l'ennemi de tous côtés. Je cherchai alors, comme pour la fourmilière, quel pouvait être le but de ce monstrueux rassemblement, et je conclus que cette espèce de serpents avait à redouter, comme les fourmis, quelque ennemi colossal qui pouvait bien être la grande couleuvre ou le caïman, et qu'ils se réunissent ainsi quand ils l'ont aperçu, pour l'attaquer ou pour lui résister en masse.

Je hasarderai à cette occasion une opinion fondée sur plusieurs autres observations ; c'est que les animaux, dans le nouveau monde, sont plus avancés que les hommes dans le développement de leur instinct, et dans les combinaisons sociales dont ils sont susceptibles ; le silence et la solitude des bois laissant la plus grande liberté à tous leurs mouvements, les individus des mêmes espèces se rapprochent plus facilement, et les espèces les mieux organisées éprouvent sans doute cette impulsion d'un intérêt commun qui annonce

et provoque pour une même fin le concours de tous les moyens ; mais après avoir reconnu dans les animaux divers degrés d'intelligence, tels que la mémoire, la délibération, la volonté, nous en sommes réduits aux conjectures sur leurs moyens de communication. Il est certain que les espèces pourvues de l'organe de la voix ont des cris d'alarme, de ralliement, d'amour et de colère ; et ne doivent-elles pas en avoir aussi pour combiner leurs chasses, distribuer les postes d'attaque et de défense, les travaux divers de leurs constructions communes, ainsi que les approvisionnements de leur cohabitation ? Peut-on concevoir que les castors coupent de grands arbres, les traînent sur la rivière, en forment des pilotis, broient du mortier, bâtissent leur loge, sans se parler et s'entendre ? Là où il y a des rôles différents et une direction commune, il y a police, gouvernement. Nous ne connaissons point encore le pouvoir législatif des abeilles, mais bien leur pouvoir exécutif ; et qui sait si leur bourdonnement, monotone pour nos organes grossiers, n'a pas la variété d'accent nécessaire à la promulgation et à l'exécution de leurs lois ? Quant aux espèces qui sont ou qui paraissent muettes, comme les fourmis, il me suffit d'avoir vu les dimensions de leur vaste capitale, pour être convaincu que leur population, qui doit être infiniment plus considérable que celle de Pékin, s'entend, se concerte et se gouverne infiniment mieux que l'empire de la Chine. Il est difficile que le spectacle de tant de merveilles ne nous rappelle par un sentiment religieux à leur divin auteur, qui a voulu qu'au milieu de tous les êtres animés, il y en eût un supérieur à tous les autres, et marqué d'un sceau céleste, celui de la conscience.

Je ne voulais pas quitter les anses d'Iracoubo, sans avoir

vu une pêche de tortues, qui consiste à les épier quand elles viennent sur le sable déposer leurs œufs, et à les tourner sur le dos avec des pieux. Quand j'arrivai sur le bord de la mer, on en avait tourné deux de moyenne grandeur, et l'on n'en apercevait plus. Cette pêche n'est pas assez abondante pour devenir un objet de commerce, comme on le prétendait. Celle du lamentin, dans la baie de Cachipour, est bien d'une autre importance ; et en général, toute cette côte est tellement poissonneuse, que, si elle était habitée, ce genre d'industrie deviendrait très-profitable en établissant des saloirs <sup>1</sup>.

Je revins à Sinnamary sur l'habitation de M. de la Forest, qui est la seule qu'on puisse citer depuis Kourou jusqu'au Maroni. Elle est située sur une éminence, à une portée de fusil du fleuve, dont les inondations ne peuvent l'incommoder, et qui forme, dans cette partie, un magnifique canal, dont les deux rives sont couvertes de bois entrecoupés de savanes naturelles. M. de la Forest n'avait point négligé, en faisant son abattis, de laisser çà et là des massifs et des arbres isolés qui variaient la scène et présentaient de loin une agréable perspective. Ses plantations, ses animaux étaient en bon état. Il y avait plus d'ordre et de soin dans ce petit établissement que dans aucun de ceux que j'avais vus ; mais c'était, comme dans les autres quartiers, des travaux à *fonds perdus*. Il n'y avait à compter que sur la ménagerie ; et je trouvai le propriétaire moins attaché que M. de Préfontaine au charme de ses bois. Il était actif, intelligent, et je voyais, par ce qu'il avait fait, ce qu'il était en état d'entreprendre. Je convins avec lui de lui acheter son éta-

1. Voir la note de l'Appendice (*Les Pêcheries*).

blissement pour le compte du roi, à condition qu'il en emploierait le prix au dessèchement des terres basses. J'avais deux objets dans cet arrangement : celui d'établir en grand un modèle de ménageries, et d'accréditer l'abandon des anciennes pratiques de culture, par l'exemple d'un habitant qui avait toutes les qualités requises pour réussir<sup>1</sup>.

---

1. La note de l'*Appendice, les Ménageries*, se rapporte à l'établissement de la ménagerie modèle et aux perfectionnements dans les cultures dont il est ici question.

## CHAPITRE VI

### LES INDIENS

Nous nous embarquâmes le lendemain matin pour remonter la rivière et visiter les Indiens établis à dix lieues du poste <sup>1</sup>. Je m'arrêtais pour examiner les bois et la nature du terrain, lorsque je trouvais un abord facile sur le rivage, qui est souvent marécageux. Ces différentes relâches m'ayant fait perdre du temps, je me trouvai, au coucher du soleil, à plus de deux lieues du village où je me proposais de passer la nuit. La lune était dans son plein, le temps parfaitement beau, nos Indiens excellents payeurs. Je ne balançai pas à continuer ma route. Nous observions tous un profond silence, qui semble être pendant la nuit, et surtout dans le désert, le vœu de la nature. Le courant de l'eau et son refoulement par le sillage de la pirogue, la chute cadencée des rames, le frémissement des feuilles, qu'un souffle de vent agitait dans la forêt, formaient un concert mélancolique auquel se mêla tout d'un coup une voix humaine, qui s'adressait à nous du rivage. Elle était douce, suppliante; nous

1. D'après l'itinéraire que suivait Malouet, la rivière qu'il mentionne ici doit être celle de Sinnamary. — Son voyage d'exploration ne s'était pas borné à visiter les établissements des colons : il remontait chaque rivière pour étudier les tribus indiennes établies sur ses bords; tout ce qu'il a dit sur les Indiens est le résultat d'observations directes recueillies au milieu d'eux.

marchâmes dans sa direction. C'étaient un jeune Indien et sa femme dont la pirogue s'était ouverte : ils regagnaient par terre leur village, qui était à quatre ou cinq journées de là, et se trouvant la nuit, engagés dans la forêt qu'ils ne connaissaient pas, ils avaient de fort loin entendu le bruit des rames et accouraient pour demander asile. Ils furent reçus dans la pirogue avec leur équipage, qui consistait dans un hamac, un arc et unealebasse contenant de la farine de maïs. Il était près de minuit lorsque nous abordâmes au carbet<sup>1</sup>, que nous aurions dépassé, si le chant d'un coq ne nous avait indiqué une habitation. Deux chiens se présentèrent en aboyant à notre débarquement : c'étaient les seuls habitants du carbet. Notre passager nous apprit que les autres Indiens, n'ayant plus parmi eux des filles à marier, avaient été en chercher dans un village dont ils étaient anciennement séparés. Celui-ci était un jeune homme d'une assez haute taille. Il était beau comme un modèle, mais d'une figure triste et sévère, sa femme, de seize à dix-sept ans, était l'Indienne la plus animée et la seule jolie que j'aie vue.

Des torches de pin nous éclairaient en entrant dans le grand carbet, où toute la caravane se réunit. Nos gens se dispersèrent ensuite pour abattre du bois, allumer des feux et préparer à manger ; mon hôte ne prenait aucune part au service. Il s'était assis vis-à-vis de moi, entre son petit équipage et sa femme, qui avait un bras appuyé sur son épaule et le re-

1. M. Émile Carrey, dans ses *Huit jours sous l'équateur*, donne la description suivante des habitations de l'Indien et du nègre : « Le « carbet indien n'a qu'un toit, point de murs ; il est large, ouvert à « tous les vents... Libre et vagabond, l'Indien vit à plein air, à pleine « lumière... L'ajoupa du nègre est petit, bas, droit, fermé de toute « part. Esclave dès l'enfance..., le nègre s'enferme et semble avoir « peur de tout... »



gardait tendrement. Nouvelle épouse, elle n'avait point encore senti le joug, porté de lourds fardeaux, ni probablement entendu la voix du maître. Elle ne connaissait de l'hymen que les plaisirs; un abri sûr, une nuit tranquille lui étaient assurés; elle était heureuse; son mari ne l'était pas; ses yeux étaient fixés sur moi. J'avais parlé à la jeune femme, je la regardais : j'étais pour elle un homme dangereux. Il observait tous mes mouvements; je m'en aperçus. Je lui fis proposer de se retirer dans une case où on lui porterait à manger; il répondit qu'il était bien, et il resta immobile. Il se croyait plus en sûreté dans la salle commune.

Je m'en éloignai alors, d'autant qu'un bruit étrange excitait ma curiosité. Le mouvement de vingt personnes qui abordent au milieu de la nuit dans un bois, l'abatis des arbres pour faire le feu, le retentissement des haches, le pétilllement des flammes avaient jeté l'épouvante dans une peuplade immense de singes qui habitaient la forêt, et qui, avant notre arrivée, dormaient tranquillement sur les arbres. Les premiers éveillés jetèrent un cri d'alarme qui fut bientôt répété par des milliers de voix, dont les tons se variaient à l'infini et semblaient se partager en plusieurs chœurs lointains. C'était tantôt une psalmodie bruyante à l'unisson, tantôt des cris aigus qui avertissaient d'un danger. Nous entendions au-dessus de nous le mouvement des postes avancés qui sautaient de branche en branche, s'approchaient pour observer l'ennemi et fuyaient ensuite en jetant des cris affreux, tandis que les bataillons épars à une plus grande distance de la scène, n'apercevant pas le danger, semblaient dialoguer tranquillement sur la cause qui le produisait.

Ce tapage dura sans interruption toute la nuit. Les coups de fusil, loin de le faire cesser, augmentaient le désordre;

il fallut prendre son parti ; nous soupâmes ; on tendit des hamacs. Le jeune Indien, ayant vu mes dispositions rassurantes, étendit sa couche nuptiale dans la salle commune ; je n'étais pas encore retiré dans la mienne, lorsque sa femme et lui sautèrent dans leur hamac, dont les deux pans, repliés sur eux, leur servaient d'alcôve et de rideaux. Aussitôt que le jour parut, j'étais impatient de voir les manœuvres des singes, dont j'entendais toujours le bruit. J'allai dans les bois. Les Indiens m'y avaient précédé. Il y avait parmi eux des chasseurs que j'employais à tuer des oiseaux et des quadrupèdes que je faisais empailler ; mais ce jour-là, c'était pour leur compte qu'ils faisaient la guerre aux singes, dont ils mangent volontiers la chair. Lorsque j'arrivai sur le champ de bataille, il y avait déjà des tués, et des blessés dont les cris douloureux m'émurent au point que je fis cesser le feu. Les blessés, suspendus par la queue à des branches d'arbres, lavaient leurs plaies avec leur urine. Les femelles, portant leurs petits sous le bras, étaient dans l'égarément du désespoir. Ceux qui avaient échappé au péril fuyaient et revenaient auprès de leurs camarades mourants. Ils nous regardaient, nous parlaient avec indignation, et les pauvres bêtes, ne pouvant faire mieux, cassaient des branches, arrachaient des feuilles, et nous les lançaient au visage. Leurs cris, leurs gestes, leurs accents divers exprimaient le sentiment d'une juste colère, et quoique je n'entendisse pas leur langage, quelque chose me disait qu'ils nous traitaient d'assassins, qu'ils nous demandaient compte de ces meurtres non provoqués, et qu'ils avaient, non les moyens, mais le désir de se venger.

Les Indiens, qui n'éprouvaient pas mes scrupules, avaient reçu l'ordre de cesser de tirer comme une annonce du départ. Ils se dépêchèrent en conséquence de se saisir de leur proie,

qu'il fallut aller chercher au sommet des arbres où les morts et les mourants restaient toujours suspendus. Je vis alors des hommes aussi lestes que des singes embrasser comme eux le tronc lisse des courbaris, et s'élançant de branche en branche pour décrocher leur gibier<sup>1</sup>.

Le singe est sûrement à une distance infinie de l'homme ; mais quelques traits de ressemblance avec notre espèce suffiraient pour nous imposer l'obligation de la pitié. Tout animal qui la sollicite par ses cris, ses larmes, son effroi, devrait-il trouver l'homme insensible ? L'empire que nous exerçons sur les animaux peut être légitimé par nos besoins, mais non par nos caprices. J'ai une telle aversion pour le despotisme que je ne voudrais pas même y soumettre les bêtes.

Je me rapprochai des bords de la rivière, où j'aperçus mon jeune Indien armé de son arc et décochant une flèche. Je crus qu'il tirait un oiseau : c'était un poisson qu'il avait tué. La femme veut se jeter à l'eau pour aller chercher la

1. « Il s'agit ici probablement de l'espèce de singes connus sous le nom de *Simia Béalzebuth* (le *Guariba* ou *Barbado* des forêts du Brésil qui, dans ce pays comme dans la Guyane, marche toujours par troupes). C'est surtout aux hurlements prolongés qu'il fait entendre dès le lever de l'aurore et au coucher du soleil, qu'il faut attribuer les contes débités à son sujet. M. A. de Saint-Hilaire, si exact dans ses observations, dit avec beaucoup de justesse qu'à ses cris succède un bruit à peu près semblable à celui que fait le bûcheron quand il frappe les arbres de sa cognée. »

Nous avons emprunté la note qui précède à M. Ferdinand Denis, qui renvoie, à propos de ces singes, à ce qu'il en dit dans son ouvrage intitulé : *le Brésil*, page 70.

Pour les Indiens, le singe est un gibier de choix. On vient de voir quelle ardeur ils mettent à le chasser. M. de Humboldt déclarait que, sur les bords de l'Orénoque, il préférerait à la chair musquée du *cabidii* les jambons de singes ; chez les colons de Cayenne, on voit les *soupes au singe* figurer avec honneur sur les meilleures tables.

flèche et le poisson ; mais un autre Indien la devance. Ils accouraient tous à l'embarcadère dont ils m'avaient vu prendre la route ; et comme ce nouveau genre de pêche me parut très-curieux et que le poisson était abondant, j'excitai l'émulation des chasseurs, qui tiraient à balles sur les carpes et manquaient rarement leur coup. Ces carpes de la rivière de Sinnamary sont le plus délicieux poisson que je connaisse. Elles ressemblent beaucoup, pour le goût, à l'ombre-chevalier du lac de Genève. Il y en a de quinze et vingt livres <sup>1</sup>.

Après le dîner, je laissai au carbet les cadeaux que je destinais aux absents. Les deux jeunes Indiens, que j'avais aussi enrichis de quelques bagatelles, prirent congé de moi, et je m'embarquai pour retourner à Sinnamary.

J'arrive à l'histoire des Indiens, sur laquelle on m'a souvent demandé des détails, des observations ; plusieurs opinions contraires à la mienne m'engagent à m'expliquer.

Une histoire des Indiens, telle que j'ai été invité à la faire, ne pourrait être qu'un roman, car il n'y a ni mémoires, ni traditions constantes qui nous éclairent sur les différentes peuplades qui habitaient la Guyane avant l'arrivée des Européens, sur leur force ou la distribution de leurs bourgades ou hameaux. Quant à leurs mœurs, elles n'ont pas changé, et nous les voyons aujourd'hui ce qu'elles étaient alors. L'invasion des premiers colons donna lieu à quelques combats dans lesquels la supériorité des armes à feu dut mettre promptement en fuite les naturels du pays. Il est certain qu'ils occupaient l'île de Cayenne et les bords de la mer sur le continent. On conçoit que l'avantage de la pêche leur

1. C'est le *racou*, poisson dont la chair est exquisite et que les Indiens ne prennent qu'en le tuant à coup de flèches.

rendait ce séjour préférable à celui de l'intérieur des terres, où nous les avons forcés de se retirer. Mais en quel nombre se présentèrent-ils pour défendre leur territoire ? Quelle était la population présumée de la Guyane, il y a deux et trois siècles ? En quoi consistaient toutes les nations dont on nous parle encore aujourd'hui ? Sur cela il n'y a aucun document authentique dans les plus anciennes correspondances des chefs de la colonie ou des supérieurs des missions. Celle de Saint-Paul, la plus considérable qu'aient établie les Jésuites français, n'a jamais compté que de mille à douze cents Indiens baptisés. Quant à ce qui en reste, les voyageurs que j'ai consultés, MM. Patris, Mentelle, Bradel, le chasseur Alexandre, qui ont pénétré le plus avant dans l'intérieur de la Guyane, évaluent à trois, à quatre, et jusqu'à dix mille, la totalité des différentes nations subsistant dans une étendue de cent vingt lieues de côtes jusqu'à cent de profondeur. M. de Fiedmond, qui était passionné pour les Indiens, qui en a toujours eu chez lui de différentes nations, n'estimait qu'à six cents guerriers la réunion de ceux dispersés sur notre territoire ; et parmi une douzaine de chefs que j'ai pu voir et interroger, aucun ne m'a dit que sa nation excédât trois cents individus, ni qu'il en connût une plus nombreuse. Le plus grand nombre de leurs villages était de vingt à cinquante familles. En réunissant à ces renseignements ceux que j'ai pris à Surinam, mon opinion est que, dans tout l'espace de terre enfermé entre l'Amazone et l'Orénoque, on ne rencontrerait pas, et l'on pourrait encore moins réunir vingt mille Indiens ; et que sur ce nombre, nous, Français, ne pourrions pas disposer de trois mille <sup>1</sup>.

1. Voy. l'Appendice (Les Indiens).

Voilà tout ce que je peux dire de plus positif sur la population des Galibis, des Arouacas et des vingt autres peuples ou nations dont parle M. Lescalier, et sur lesquels M. Duchêne fonde l'espoir d'une nouvelle république dans les montagnes de la Guyane <sup>1</sup>.

J'ai déjà dit que le baron de Bessner avait le premier conçu un grand projet de civiliser les Indiens; et pour cela, il avait commencé par supposer la possibilité d'en réunir cent mille, ce qui valait la peine d'une tentative; car une grande population suppose toujours un commencement de civilisation. C'est ce que les Jésuites ont trouvé dans plusieurs parties du Paraguay <sup>2</sup>. Ils se sont attachés d'abord aux tribus les plus nombreuses et qui avaient déjà vaincu la répugnance naturelle à tous les sauvages pour la culture des terres. Aussitôt qu'ils ont pu les soumettre aux lois de la religion et leur rendre familière la pratique de plusieurs de nos arts, on conçoit que cet exemple se soit propagé, et qu'aïdés par les naturels civilisés, ils aient pu aborder les naturels sauvages, les attirer à eux, les fixer dans leurs bourgades et multiplier ainsi leurs établissements. Mais dans la Guyane française, la matière manque pour ce développement de progrès et de succès. Les missionnaires ne pourraient jamais atteindre que des hameaux placés à des distances immenses les uns des autres; et la classe de missionnaires dont nous pourrions disposer est d'un ordre très-inférieur aux Jésuites, qui destinaient à cet emploi les jeunes gens les plus distingués par leurs talents, et qu'ils avaient soin de perfectionner dans l'étude de tous les arts utiles à des hommes

1. Voy. l'Appendice (Lescalier et Duchêne).

2. On trouvera dans le *Génie du christianisme* deux chapitres sur les missions du Paraguay.

nouveaux. Ils avaient parmi eux et ils envoyaient au Paraguay d'habiles ingénieurs en état d'exécuter les machines et les travaux les plus compliqués, des dessinateurs, des musiciens, etc. On sait qu'ils avaient un plan de conduite et de régime, qu'ils suivaient avec la persévérance et l'habileté qui caractérisent cette société, dont l'habileté, au surplus, n'a pu faire autre chose que des esclaves civilisés.

Arrêtons-nous maintenant aux détails de cette vie sauvage qui nous paraît si misérable. Nous y trouverons peut-être le degré de civilisation qui convient aux Indiens et qui suffit à leur bonheur. Premièrement, ils sont en réalité dans un état de société ; ils vivent en famille ; ils ont une association nationale, car leur village est pour eux la cité ; ils ont un magistrat ou chef, qui les représente dans leurs relations de voisinage, qui les commande à la guerre ; ils n'ont pas besoin du Code civil, n'ayant ni terres ni procès ; mais leurs usages, les coutumes de leurs pères sont religieusement observés. La communauté délibère, le chef exécute ; la paix ou la guerre, une alliance, un changement de domicile, une chasse commune, voilà toutes les délibérations de leur conseil. Cette égalité que nous avons si douloureusement cherchée, ils l'ont trouvée, ils la maintiennent sans effort ; la plus parfaite indépendance supplée pour eux tout ce qui manque, selon nous, à leur civilisation, et l'on ne peut pas dire qu'ils en jouissent sans en connaître le prix. Rien n'est plus frappant pour un Européen que leur indifférence, l'éloignement même que leur cause le spectacle de nos arts, de nos mœurs, de nos jouissances. Les plus apathiques du continent sont ceux de la Guyane ; mais quelque bornés qu'ils soient, ils ont en général un sens droit ; ils raisonnent peu, mais ils rendent avec précision le petit nombre d'idées sur lesquelles

leur jugement s'exerce. Depuis la baie d'Hudson jusqu'au détroit de Magellan, ces hommes si différents entré eux de tempérament, de figure, de caractère, les uns doux, les autres féroces, tous s'accordent en un seul point : l'amour de la vie sauvage, la résistance à la civilisation perfectionnée; et si l'on considère combien de fatigues, de périls et d'ennuis cette vie sauvage leur impose, il faut qu'elle ait un charme particulier, qui ne peut être que l'amour de l'indépendance, caractère distinctif de tous les êtres animés.

Ainsi, l'homme sauvage et l'homme civilisé sont également hors de la véritable route du bonheur, soit en se livrant avec brutalité à cet instinct de la nature, soit en l'outrageant dans leurs institutions. C'est pour ne porter aucune espèce de joug que l'Indien végète dans les bois; c'est en voulant asservir à ses passions tout ce qui l'entoure que l'homme civilisé empoisonne, pour les autres et pour lui-même, les bienfaits de la civilisation. Ces deux excès ne peuvent être les conditions nécessaires de notre destinée. Les lumières de la raison, les préceptes de la religion, les bienfaits de la liberté, voilà sans doute pour tous les hommes les seuls moyens de bonheur. Mais est-ce des cités dans les bois ou des bois dans les cités que cette triple alliance étendra plus facilement son empire? La situation et les mœurs des Indiens, philosophiquement observées, peuvent nous éclairer dans cette discussion.

En réunissant tout ce que j'ai vu de cette espèce d'hommes, tout ce qu'on m'en a dit et tout ce que j'ai lu, je les trouve dans un état de société *naturelle*, tandis que nous sommes parvenus à l'état de société *politique* : l'une est le résultat des besoins de l'homme; l'autre est l'effet de ses passions. Dans l'état de société *naturelle*, la famille d'abord, et la réu-



nion de plusieurs familles ensuite, composent une force sociale contre les animaux et contre les hommes ennemis : voilà un premier but de la nature rempli. Celui de la reproduction de l'espèce ne l'est pas moins par les mariages, et dans cette union de l'homme et de la femme, il y a moins de débauche et d'immoralité dans les carbets que dans les grandes villes. Il est rare qu'un Indien, à moins qu'il soit chef et déjà corrompu, ait plus d'une femme jeune. C'est lorsqu'elle vieillit qu'il en prend une seconde, pour avoir encore des enfants ; mais leurs ménages n'en sont pas moins paisibles. Le partage des travaux, des fonctions, est une loi fondamentale de la nature, qui n'est jamais violée. Le mari chasse, pêche, construit ; la femme fait le reste : elle est soumise sans contrainte ; la protection dont elle a besoin, elle la paye par l'obéissance. Les travaux, combinés pour la subsistance commune, dans les cas d'un nouvel établissement, d'un défrichement, d'une grande chasse ou d'une pêche à la mer, s'exécutent aussi avec un concert admirable. Ils ne connaissent ni les délits ni les peines ; point d'intrigues, point de vols, point de perfidies ; leurs querelles, leurs batailles, quand ils sont ivres, sont un accès de fièvre qui se termine sans excuses ni réparations civiles. S'il y a alliance entre les villages voisins ou lutte momentanée de forces égales, cette société naturelle doit se maintenir longtemps dans sa forme primitive, et ne peut se perfectionner que relativement à leurs besoins ou par l'imitation des sociétés plus avancées que la leur. Or, nous nous sommes présentés pour les exciter à l'imitation ; nous les avons appelés dans nos villes, pour les rendre témoins de notre bonheur, et ils n'en ont pas été séduits. Il est donc probable que tous leurs besoins sont satisfaits. Voyons, sur ce point-là, où ils sont parvenus.

Ce sont nos besoins, naturels ou factices, qui nous mettent en mouvement. Les hommes qui ont le moins de besoins sont enclins au repos. Ainsi les Indiens sont paresseux; mais leurs talents pour la chasse et la pêche sont supérieurs aux nôtres. J'en ai vu un au bord d'une rivière tirer un poisson en l'air. Son point de mire formait le sommet d'un angle dont l'arc traçait un des côtés, et la flèche, en tombant perpendiculairement sur le poisson, traçait l'autre. On conviendra que cet homme des bois, sans avoir fait un cours d'artillerie, aurait été un excellent bombardier.

Ils détestent le travail de la terre, dont ils laissent le soin aux femmes, après avoir abattu et brûlé le bois; mais ils ont toujours en grains, racines et coton, ce qui leur est nécessaire pour leur nourriture et leur ameublement, qui consiste en un hamac, dont le tissu est mieux fait que par nos meilleurs tisserands. Leurs pirogues sont excellentes; avant que nous leur portassions des haches de fer, ils en avaient en silex, avec lesquelles ils coupaient et abattaient leurs arbres. Leurs cases de bois de latanier ou palmiste, sont légères, solides et d'une forme élégante dans leur simplicité. Elles ressemblent à de grandes tentes, qui leur suffisent pour se mettre à l'abri du vent, de la pluie, du soleil. Ils sont fort bons potiers : leurs vases de terre de toutes grandeurs résistent au feu. Leurs paniers, de jonc et d'osier, ont des formes charmantes, et leurs bancs, leurs tables, leurs chaises valent celles de nos villageois. Ils ont retranché de leur parure tout vêtement qui leur serait incommode; mais ils se font des ornements en plumes, en coquillages, en verroteries, en graines rouges et noires, qui leur tiennent lieu de diamants et de dentelles; ils savent se défendre de la piqûre des insectes, en se frottant le corps

avec du *rocou*. Ils ont donc, tout considéré, la somme de connaissances et l'industrie nécessaires à leur existence individuelle et à leur existence sociale ; leurs mœurs sont douces, hospitalières, inoffensives ; ils ont un commerce de bons offices, point de rapports litigieux ; leurs plaisirs ne sont pas vifs, mais tous leurs besoins sont satisfaits, et quand on réfléchit aux efforts d'intelligence et de combinaisons, d'essais et de travaux qui leur ont été nécessaires pour arriver à l'état de sociabilité où ils sont parvenus, on ne peut douter qu'ils eussent perfectionné cet état, s'ils n'avaient trouvé plus expédient de se borner au petit nombre de jouissances qu'ils se sont procurées. Cela devient évident surtout depuis que nous les fréquentons, que nous les attirons dans nos villes, dans nos ateliers, où ils s'accommodent fort bien de toutes les choses qui leur sont vraiment utiles ou agréables, telles que les liqueurs spiritueuses, nos armes à feu, nos outils de fer, et la verroterie dont ils se font des bracelets. Mais notre luxe, nos maisons, nos bijoux, nos vêtements, nos repas, rien de tout cela ne peut les séduire, et notre police despotique ou servile les épouvante. Un gouverneur, un magistrat européen se mêlant d'ordonner les détails de la vie civile, leur paraît un sultan, et tout ce qui lui obéit, une troupe d'esclaves.

Ce que je dis de leur intelligence, de leurs combinaisons n'est point contradictoire avec ce que j'ai dit de leur apathie, de leurs facultés bornées ; c'est toujours en nous comparant à eux et en comparant nos arts et nos jouissances aux leurs, que nous les jugeons ; mais il faut comparer leurs moyens à leur fin, leur volonté à la manière dont ils l'exécutent : or, en supposant, comme cela est très-vraisemblable, que leur souverain bien soit la liberté et le repos, ils nous paraissent

sots, indolents, stupides, quand nous les voyons pendant le jour couchés dans leurs hamacs ; mais, dans le fait, ils sont libres et tranquilles, ce qui annonce que leurs besoins sont satisfaits ; et nous avons reconnu que pour les satisfaire, ils ont tout ce qu'il leur faut d'industrie, d'activité et de persévérance. Ils se soumettent au travail, aux plus pénibles efforts, aussitôt qu'ils sont nécessaires. Plus agiles que Vestris, ils danseraient tout aussi bien que lui s'ils voulaient s'y exercer. Ils tirent mieux que nos meilleurs canonniers, témoin celui qui avait si bien calculé la projection d'une flèche en diagonale ; et quant à leur persévérance, quand ils veulent quelque chose, rien ne leur coûte pour l'obtenir ; aucune difficulté ne les arrête : j'en ai la preuve. Mon apparition dans leurs villages s'était répandue à de grandes distances chez les Indiens qui n'avaient aucune communication avec les blancs. Ils apprirent qu'un chef blanc était venu chez leurs alliés et leur avait fait des présents. Une tribu entière de soixante individus, qui était à plus de cent lieues de nos établissements, se mit en route pour venir me voir. On leur dit que j'étais à Oyapoc où ils ne me trouvèrent pas. Ils parcoururent toutes les rivières par lesquelles j'avais passé, et vinrent enfin me chercher, après trois mois de marche, à Surinam où j'étais alors. Cette arrivée d'Indiens fut un événement dans la colonie hollandaise. On arrêta leurs pirogues ; on leur demanda ce qu'ils voulaient. Ils expliquèrent fort bien qu'ils cherchaient le chef français, qu'ils avaient à lui parler ; en effet, ils m'abordèrent sans embarras. Leur chef me dit : « Tu as donné des haches et des armes à feu à telle nation : nous venons t'en demander. » Je leur donnai ce qu'ils désiraient. J'eus le tort d'y ajouter des liqueurs fortes, qui les mirent en fureur ; il n'y eut ce-

pendant pas de violences commises, et ils s'en retournèrent fort contents d'eux et de moi.

Ainsi, ce que nous blâmons chez eux, et ce qui a pour nous tous les caractères de l'indolence et de l'ennui, est un choix libre et raisonné de cette manière d'être et de jouir qui se convertit en un mouvement très-animé quand ils ont un but ; et ce but, qui était alors d'obtenir six haches et trois fusils pour toute la peuplade, est souvent une visite amicale d'un village à un autre. Ils s'invitent, ils se régalent, et leurs fêtes se terminent comme les nôtres par le jeu et la danse ; amusements simples et innocents, tant qu'ils ne reçoivent pas de nous de dangereuses instructions ; car parmi ceux qui nous fréquentent, il y en a déjà qui aiment passionnément le jeu de dés, et qui se louent pour avoir de quoi jouer. Mais de toutes leurs combinaisons, la plus étonnante, et qu'on a fort peu remarquée, c'est leur langue douce, agréable, abondante en voyelles ainsi qu'en synonymes, et dont la syntaxe est aussi ordonnée que s'ils avaient une académie. Le Galibi est la langue universelle de tous les Indiens de la Guyane. Isaac Nasci <sup>1</sup>, très-savant juif de Surinam, en a composé un dictionnaire qu'il m'a montré, et que j'ai parcouru. Chaque mot indien est traduit en fran-

1. « Isaac Nasci est un homme extraordinaire, si l'on considère que, « n'étant jamais sorti de Surinam où il est né, il est parvenu à trente « ans, sans autre secours que son génie, à s'élever au-dessus des erreurs de sa secte, à en approfondir l'histoire, à relever les fautes de « Boulanger dans ce qu'il a écrit sur l'antiquité, à apprendre méthodiquement l'arabe, le chaldéen, l'hébreu rabbinique et la plupart des « langues modernes qu'il parle et écrit purement. Et cet homme, qui « passe huit heures par jour dans son cabinet, qui est en correspondance avec des hommes célèbres de l'Europe, s'occupe comme les « derniers de ses frères à vendre et à acheter de vieux galons. » (*Mémoires sur les colonies*, III, 52.)

çais, en latin et en hébreu rabbinique, car Isaac Nasci possède les langues anciennes; et après m'avoir fait remarquer toutes les différentes parties de leur syntaxe, il me surprit étrangement en m'assurant que tous les substantifs galibis étaient hébraïques<sup>1</sup> : le mot âme, dans l'une et l'autre langue, s'exprime littéralement par souffle.

Je n'ai pas besoin de dire que l'abondance des synonymes galibis n'est relative qu'aux choses usuelles, et aux idées familières aux Indiens. On conçoit bien que nous avons une quantité de mots dont ils n'ont ni la connaissance ni le besoin; nos livres, nos villes, nos spectacles, etc., n'ont aucune place dans leur dictionnaire. Ils ne savent pas même exprimer le mot *lois*, et celui de *Dieu* s'y rend par l'expression hébraïque de maître ou Seigneur, titre pour eux inapplicable à un être de leur espèce. Une autre observation du savant juif dont je parle, est que la conformité des deux langues ne porte que sur les noms des choses, tels que pierre, arbre, terre, animal, etc., tandis que les expressions métaphysiques, celles qui expriment des sentiments ou des idées, ne se ressemblent que dans la terminaison. Isaac Nasci, très-occupé de sa découverte, me dit en avoir fait part à la société royale de Londres, et à M. de Voltaire, auquel il avait écrit des lettres très-spirituelles sur sa déclaration de guerre aux Juifs, et à la Genèse, que Nasci défendait en chronologiste plus qu'en théologien; car il n'y avait ni pédanterie, ni fanatisme dans son érudition. Ses études sur la construction et l'origine des langues, sur le caractère particulier de la langue des Indiens, l'avaient conduit à croire à l'existence d'une langue primitive, dont l'altération, par la

1. On trouvera à l'*Appendice* une note sur le système de linguistique d'Isaac Nasci.

dispersion des familles et des peuplades, avait produit divers dialectes<sup>1</sup>. Ce système est au nombre de ceux qu'on peut admettre ou rejeter ; mais il est difficile à un homme qui connaît les sauvages et l'histoire ancienne, de ne pas admettre quelques institutions traditionnelles, communes à la grande pluralité des familles du genre humain. Comment se fait-il que l'arc des Indiens de la Guyane soit précisément le même que celui des Parthes et des Numides ; que leur bouclier soit celui des Romains ? La lance, le javelot se trouvent dans toutes les îles de la mer du Sud, comme chez les Grecs et les Asiatiques. Si nous considérons ces sauvages comme indigènes, comme ayant habité de tout temps, eux et leurs pères, la terre qui les nourrit, de qui tiennent-ils leurs arts, leurs découvertes, la langue qu'ils parlent, sans en pouvoir analyser ni les temps ni les verbes ? Et comment se sont-ils rencontrés dans presque toutes leurs institutions, leurs mœurs, leurs habitudes avec les anciens peuples et les sauvages modernes de toutes les parties du globe ? Il me semble qu'on ne peut résoudre ces questions qu'en supposant, dans la nature et dans l'organisation de l'homme, un premier type universel de société naturelle, qui s'est transmis de la première famille à toutes les autres, ou qui s'est développé partout où se trouve une portion quelconque du genre humain. Dans l'un ou l'autre cas, nos sauvages de la Guyane, tout bornés qu'ils nous paraissent, sont, comparativement à ceux des terres magellaniques et à plusieurs peuplades des îles de la mer du Sud, ce qu'étaient

1. Cette idée se retrouve dans une lettre de Voltaire à Bailly, à propos de son *Histoire du Ciel*. Voltaire approuve le système « d'une nation primitive où tous les peuples ont puisé leurs méthodes et leurs fables. » (Ferney, 15 décembre 1775.)

les Athéniens par rapport aux Scythes. Ils nous représentent plutôt l'amélioration de la société naturelle que sa dégradation; et tout en concevant la perfectibilité par leur rapprochement de nos sociétés politiques, il est plus que douteux que, devenant leurs instituteurs, nous les rendissions plus sages et plus heureux.

On suppose mal à propos tous les sauvages dans un état de barbarie, et nous avons presque toujours tort de nous mêler de leurs affaires. Les Indiens de la Guyane, qui ont très-peu d'esprit, d'énergie et de connaissances, sont cependant parvenus à un état social raisonnable et suffisant pour la somme de jouissances et de bonheur à laquelle ils veulent atteindre.

Peu après mon arrivée à Cayenne, une des missions projetées dans la baie de Vincent-Pinson fut établie. Nous y convoyâmes deux prêtres, des ouvriers, des marchandises de traite et un détachement de fusiliers, commandé par un sergent aux ordres des missionnaires; ceux-ci parcoururent la baie, rassemblèrent les Indiens, et, moyennant les présents qu'ils leur firent, ils parvinrent à les réunir tous les dimanches dans la chapelle qu'ils avaient fait construire; ils les catéchisaient, les baptisaient et les faisaient assister au service divin, en leur distribuant chaque fois une ration de tafia. Les approvisionnements s'étant épuisés, les Indiens restèrent dans leurs carbets. Le missionnaire commandant eut le tort de les envoyer chercher par des fusiliers; ils résistèrent et nous députèrent leurs chefs, qui arrivèrent à Cayenne avec leurs familles, pour nous porter leurs plaintes. M. de Fiedmond étant absent, ils se rendirent chez moi, et voyant leur image et leurs mouvements répétés dans les glaces qui ornaient la salle où je les reçus, ils débutèrent



par des cris de joie et de surprise ; ils se mirent à danser, touchant les glaces et leur parlant, cherchant à voir ce qui était derrière ; mais ce premier mouvement calmé, et sans attendre l'explication du prodige, ils reprirent leur contenance grave, s'accroupirent sur le parquet, et me regardant d'un air mécontent, me tinrent à peu près ce discours, en présence du préfet apostolique et de plusieurs officiers civils et militaires :

« Nous venons savoir ce que tu nous veux ; pourquoi tu nous as envoyé des blancs qui nous tourmentent ? Ils ont fait un traité avec nous, qu'ils ont violé les premiers. Nous étions convenus, moyennant une bouteille de tafia par semaine, de venir les entendre chanter et de nous mettre à genoux dans leur carbet. Tant qu'ils nous ont donné le tafia, nous sommes venus ; quand ils nous l'ont retranché, nous les avons laissés sans leur rien demander, et ils nous ont envoyé des soldats pour nous conduire chez eux ; nous ne le voulons point. Ils veulent nous faire labourer à la manière des blancs ; nous ne le voulons point. Nous pouvons te fournir vingt chasseurs et pêcheurs, à trois piastres par mois pour chaque homme : si cela te convient, nous le ferons ; mais si tu nous fais tourmenter, nous irons établir nos carbets sur une autre rivière. »

Je les assurai fort qu'ils n'auraient plus à se plaindre ; que c'était pour les secourir et non pour les tourmenter que nous leur avions envoyé des missionnaires. Je chargeai le préfet de leur expliquer l'objet religieux de la mission. Son sermon fut inutile. Ils lui répondirent par des éclats de rire ; et si je supprime le dialogue qui eut lieu entre le préfet et les Indiens, c'est parce qu'il paraîtrait, comme les harangues de Salluste et de Tite-Live, fait après coup. La vérité est qu'ils

parlaient avec respect du Dieu maître de tout; mais ils se moquèrent du paradis et de l'enfer. Lorsque le préfet leur dit qu'ils seraient punis éternellement s'ils mouraient sans baptême, ils lui répondirent : « Montrez-nous le paradis et l'enfer, et ceux qui y sont. »

Je voulus profiter de cette occasion pour connaître leurs idées religieuses. L'interprète était intelligent et parlait facilement leur langue; je les accabiai de questions, à plusieurs desquelles ils ne répondirent rien ou seulement ces mots : *Nous ne savons*, notamment sur l'immortalité de l'âme. Ils croient à la création et à la conservation du monde par un Être tout-puissant; mais ils n'ont ni culte ni cérémonies, et quand je lis dans quelques relations qu'ils ont des prêtres et des rites superstitieux, je suis fondé à rejeter cette assertion<sup>1</sup>. Ils ont un sentiment de justice naturelle qui les dirige, et paraissent disposés à la croyance d'une autre vie plus heureuse que celle-ci, à en juger par le respect avec lequel ils traitent les morts; mais comme ils n'ont ni annales ni traditions doctrinales, j'ai vu et j'ai entendu dire qu'ils ne s'expliquaient jamais sur cette croyance, au lieu qu'ils parlent fréquemment du *Maître de tout*, dont l'existence leur paraît démontrée; et c'est une chose bien remarquable, que ces hommes grossiers aient sur la Divinité des idées plus justes que les peuples les plus policés de l'antiquité. S'ils ne connaissent pas les vérités révélées, et s'il est difficile de les leur faire entendre, du moins ne sont-ils pas imbus des absurdités du polythéisme grec et romain. Ils n'ont pas ce risque à courir en se soumettant à nos instructions; mais, à moins d'en faire de parfaits chrétiens, comment n'hésiterions-nous pas à leur faire

1. Voir l'*Appendice* et les notes qui suivent le sixième chapitre.

connaître toutes les angoisses de la richesse et de la pauvreté, nos vices et nos besoins ? Souvenons-nous, avant de les attirer à nous, qu'aucun Indien n'a jamais été tenté de se tuer ; qu'affranchi de toute dépendance, il n'a au-dessus de lui d'autres pouvoirs que ceux de la nature, et que, s'il a peu de vertus, la liberté de ses goûts et de ses penchants est rarement criminelle.

Si, de cette enfance de la société, qui nous en rappelle l'innocence, nous jetons un coup d'œil sur celle où nous vivons, nous ne formerons pas le vœu du philosophe de Genève, de retourner dans les bois ou de ramener nos institutions à leur antique origine. Quand on considère combien s'est agrandi pour nous le domaine de la pensée, cette seule conquête pourrait compenser toutes nos servitudes et suffit au moins pour en alléger le poids. Elle nous prouve aussi par les faits qu'il n'est pas dans la destinée de l'homme de s'arrêter aux plus simples combinaisons de l'ordre social, et que cette faculté d'intelligence qui, même en en abusant, s'étend par l'exercice, ne saurait être rétrograde. Il y a sans doute un idéal dans l'ordre social, et, ce qui est moins chimérique, une amélioration progressive qu'il ne peut nous être refusé d'atteindre.

En examinant donc dans les déserts et dans les établissements de la Guyane les deux espèces d'hommes qu'on y rencontre, les blancs et les Indiens, on trouve qu'ils ont agi respectivement les uns sur les autres par le contact de leurs vices plus que par celui de leurs qualités. Il n'est pas douteux que l'insouciance des Indiens, leur goût pour l'indépendance, leur dispersion, leur vie errante, leurs habitudes de chasse et de pêche, ne se soient communiqués aux colons blancs, qui leur ont donné en échange leur intempérance et

quelques habitudes de fausseté, d'avidité, très-remarquables dans plusieurs de leurs chefs, tels que ceux d'Approuague et de Kourou. Il n'y a rien de pire que cette dégradation réciproque de la vie sauvage et de la civilisation : l'une et l'autre y perdent leurs avantages. Le gouvernement qui la tolère manque à ses obligations, nuit à ses propres intérêts; car ce qu'il maintient, ce qu'il gouverne dans un tel ordre de choses est une dépense sans but et un désordre sans excuse. S'il voulait une colonie dans la Guyane, cette colonie devait, plus qu'aucune autre, fixer son attention et sa sollicitude. Il ne suffisait pas, comme aux Antilles, d'y jeter des hommes et de l'argent; il fallait de plus, pour réussir, d'habiles combinaisons de police et de culture. Je crois l'avoir démontré dans mes Mémoires sur les colonies et dans ma correspondance<sup>1</sup>.

1. Nous trouvons dans un travail que nous avons eu déjà l'occasion de citer, des observations sur les Indiens qui confirment celles que l'on vient de lire. Ces observations font partie du rapport de M. Vidal, lieutenant de vaisseau, chargé en 1861 d'une exploration du Maroni et de ses affluents :

« ... La vie des Indiens est en partie nomade; ils se déplacent par familles quand les terrains épuisés ne leur offrent plus de ressources suffisantes pour les besoins d'une alimentation, du reste fort simple. Leurs mœurs sont généralement douces, et leurs relations intérieures tout à fait patriarcales; ils possèdent au plus haut point le goût de l'indépendance; la vie des forêts convient seule à leur nature, et ils tombent dans la langueur quand ils s'en trouvent éloignés par quelques obligations.

« Les pratiques de leur religion sont à peu près nulles; ce qu'il y a de plus saillant dans leur foi c'est qu'ils reconnaissent l'existence de l'esprit du mal, contre lequel ils emploient toutes sortes de conjurations. Les sorciers ou Piayés y sont très-communs, très-accrédités et jouent chez eux le double rôle de prêtres et de médecins. Indolents d'esprit et de corps, ils consomment la plus grande partie de leur vie dans une rêveuse oisiveté; ils sont très-peu communi-

« tifs, très-peu accessibles aux impressions extérieures. Cependant,  
« malgré leur indolence, on leur attribue des passions extrêmes; quoi-  
« que doués ordinairement d'une grande sobriété, ils se livrent sans  
« réserve à l'ivresse la plus complète, toutes les fois que l'occasion  
« s'en présente.

« En résumé, leur nature, malheureusement endormie aujourd'hui,  
« offre certaines ressources qu'il serait peut-être possible de réveiller  
« en nouant avec eux des relations solides, basées sur un esprit de  
« justice et de bienveillance. Si l'on songe aux premiers établisse-  
« ments des Européens dans les Guyanes, et aux traitements qu'ils y  
« firent subir aux indigènes, on comprendra que ceux-ci aient con-  
« servé un souvenir peu agréable de cette époque et qu'ils se mon-  
« trent défiants et craintifs pour engager de nouvelles relations. Des  
« tentatives souvent réitérées et appliquées à leur faire connaître nos  
« intentions bienveillantes, pourraient sans doute amener ce bon ré-  
« sultat, d'attirer à nous ces populations, précieuse ressource pour  
« l'avenir de nos contrées de la Guyane. »

---

## CHAPITRE VII

### VOYAGE A SURINAM

Je revins à Cayenne très-satisfait de mes explorations, ayant une opinion faite et des espérances fondées; mais ne voulant rien hasarder sous ma propre responsabilité, j'étais du moins en état d'entendre et de discuter.

Je résolus d'appeler les faits, les preuves et les raisonnements à l'appui d'un plan qui serait le résultat d'une opinion commune suffisamment éclairée. On verra qu'aucune de ces précautions n'a été négligée; et cependant quelques années après, tout était oublié; les faits, les résultats acquis, mes comptes rendus et la sanction solennelle qu'ils avaient obtenue, tout cela est demeuré enseveli dans mon portefeuille.

La fatigue du voyage, le travail du cabinet, avaient altéré ma santé. Attaqué d'une maladie dangereuse, ce ne fut qu'au mois de mai 1777 que je me trouvai en état d'assister aux séances de l'Assemblée coloniale. Dans cet intervalle, il y avait eu sur ce petit théâtre de grandes agitations, beaucoup d'intrigues; et si j'étais mort à Cayenne, la colonie fût restée persuadée que j'y étais arrivé avec le projet de la vendre à une compagnie, dont j'avais été et dont j'étais encore le seul contradicteur. J'étais à cet égard dans une position bizarre; cette compagnie me regardait comme son plus

dangereux ennemi, car j'avais contrarié ses projets dans la seule vue assurément d'empêcher sa ruine ; et comme il était de mon devoir de protéger ses agents, de les défendre contre des imputations calomnieuses, les colons croyaient voir dans cette conduite les préliminaires d'un privilège exclusif, dont il ne fut jamais question. Ces orages se dissipèrent, et j'eus la consolation de rétablir la paix et la confiance dans l'Assemblée par une discussion libre et franche sur tous les points. Des informations authentiques, des déclarations précises et vérifiées, éclairèrent tous les faits jusqu'alors incertains, et l'on eut pour la première fois, comme base d'un nouveau plan, un vœu public, un corps de preuves et un ensemble d'opinions raisonnées, que d'autres systèmes pourront remplacer, mais non détruire.

Je jouis beaucoup dans cette circonstance du changement qui s'était opéré dans les esprits, de l'activité, du mouvement excité par des espérances qui n'étaient plus illusoires. Tout cela cependant n'était que momentané. Il y avait, je puis le dire, une conjuration d'intérêts et d'anciennes habitudes froissées, qui se taisait devant moi, mais qui se renforçait de tous les mécontentements produits par les réformes, les innovations et la crainte qu'inspire une administration surveillante et sévère. Cependant les signes d'une satisfaction générale, d'une amélioration prochaine, étaient prédominants. J'envoyai à la Cour, avec les actes de l'Assemblée, les mémoires de plusieurs députés qui présentaient plus de recherches, de vues et de lumières qu'il n'en était jamais sorti de Cayenne. Tous les hommes honnêtes et capables me secondaient, et le gouverneur, que ses préjugés et ses habitudes eussent éloigné de moi, s'en rapprochait par honnêteté, et suivait fidèlement ses instructions,

qui étaient de me laisser faire. Je me voyais donc plus de moyens que d'entraves et je marchais avec assurance vers le but. Le voyage de Surinam, les instructions que je devais puiser dans cette colonie, m'étaient indispensables pour fixer la direction et les procédés des établissemens que je projetais. Des raisons encore plus pressantes hâtèrent mon départ.

A peine avais-je quitté Paris, que les engagements pris avec moi et les pouvoirs dont j'étais investi furent oubliés. Je ne veux ni ne dois accuser M. de Sartine, dont j'ai reçu les preuves les plus touchantes d'égards et de confiance. Un ministre, obsédé d'intrigues et de sollicitations, accablé d'affaires, doit souvent en perdre le fil, et ses coopérateurs<sup>1</sup> sont exposés aux mêmes erreurs, que les lumières et les talents ne préviennent pas toujours. M. de Bessner et la Compagnie Paulze, réunissant leurs efforts, avaient repris de l'ascendant. Ces nègres marrons de Surinam, que j'avais dédaignés, étaient devenus une puissance sous la plume du baron<sup>2</sup>.

Un mois après mon arrivée à Cayenne, le gouverneur et moi reçûmes des ordres positifs, portant l'adoption de ce plan d'émigration des nègres et les dispositions à faire pour en commencer l'établissement. Il était évident que le Ministre trompé n'apercevait pas le danger de nous mettre ainsi dans un état d'hostilité contre les Hollandais, en donnant asile et

1. C'étaient alors MM. Fleurieu et La Coste, dont les lumières et la probité ne sont pas équivoques, et qui n'accordaient pas plus que moi une confiance aveugle aux gens à projets. (*Note de l'auteur.*)

2. On verra un peu plus loin ce qu'étaient ces nègres marrons. — Les faiseurs de projets, qui avaient imaginé d'en faire un élément de colonisation, ne se trompaient pas moins sur les dispositions de ces nègres que sur leur nombre.



protection à leurs esclaves révoltés, et en annonçant implicitement à ceux qui ne l'étaient pas encore qu'ils seraient les bien venus quand il leur plairait de changer de maîtres.

J'avais heureusement pris la précaution, avant mon départ, de me faire autoriser, ainsi que M. de Fiedmond, à suspendre l'exécution et la promulgation des ordres du roi dont nous reconnaitrions les inconvénients.

Il n'y avait pas à balancer dans cette circonstance sur l'usage de cette prérogative. Mais puisque M. de Bessner était parvenu si promptement, en mon absence, à faire changer les premières conventions, la résistance ouverte eût été aussi dangereuse que l'obéissance passive. J'adoptai un terme moyen : je démontrai au Ministre ce qu'il y aurait d'imprudent et de déloyal dans l'exécution littérale de ses ordres ; mais je lui annonçais que nous arriverions au but par une marche plus sûre et plus circonspecte.

Puisqu'on avait la folie de regarder comme un bonheur cette invasion de notre territoire par une troupe de nègres fugitifs, il fallait bien résoudre le problème sans se compromettre avec les Hollandais, sans contrarier manifestement les intentions de la cour, et c'est ce que nous fîmes en prenant sur la régence de Surinam l'initiative de la partie plaignante et lésée. La direction des attaques du général hollandais avait chassé les révoltés sur nos terres. Ceux-ci avaient mis en fuite les Indiens nos alliés ; nous n'étions pas en état d'opposer une force suffisante à cette émigration, si elle était nombreuse ; nous étions donc forcés d'entrer en négociation avec les fugitifs. Nos lettres sur cette matière au gouverneur hollandais Nepveu, et au ministre du roi, présentent un contraste assez piquant de franchise et de dissimulation : nos observations étaient justes, nos dispositions

sincères ; mais nous dissimulions également au gouverneur et au ministre notre arrière-pensée. La mienne était d'écartier cette entrave, de faire de l'accessoire le principal, d'obtenir de mon voyage à Surinam bien d'autres avantages que ceux qu'on attendait de l'émigration des nègres, à laquelle l'abbé Raynal lui-même, trompé comme le Gouvernement par M. de Bessner, attachait la plus grande importance. Il fallut donc me transporter sur les lieux pour dissiper toutes les illusions. Je m'étais fait accompagner par deux hommes éclairés, MM. Mentelle et Mettereau, en état de m'aider dans mes recherches et mes observations. Arrivé le 10 juillet 1777 à Paramaribo, et reçu avec les plus grands honneurs en qualité de commissaire du roi dans la Guyane française, accrédité près le gouvernement hollandais, je fus un moment embarrassé de mon rôle, qui s'était agrandi à mon insu.

Cette superbe colonie était dans la plus grande fermentation ; la guerre des nègres occupait uniquement la régence, et tous les habitants étaient divisés en deux partis, les uns pour, les autres contre le gouverneur. A la tête du parti de l'opposition était le commandant des troupes ; nommé par le stathouder, cet officier voulait faire prévaloir le régime militaire et l'influence du prince ; celle de la compagnie propriétaire ne se maintenait que par la vigueur et l'habileté du gouverneur, qui luttait presque seul contre le parti orangiste<sup>1</sup>.

« Vous arrivez, me dit ce gouverneur, dans un moment

1. Il s'agit ici du stathouder héréditaire, Guillaume V, prince d'Orange. Une autre note explique la division qui existait entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire de la colonie, le premier émanant des États-Généraux, le second représentant le stathouder.

de crise violente ; il y a un parti redoutable contre moi ; le chef de ce parti est le commandant militaire, le colonel Fourgeoud. — Mais je veux avant tout vous mettre au fait de notre querelle.

« Vous savez la position malheureuse de cette colonie relativement aux nègres marrons. Des fautes anciennes et répétées de la part du gouvernement, des abus impunis de la part des maîtres, une mauvaise police, ont à plusieurs reprises occasionné la fuite et la révolte de troupes d'esclaves qui ont trouvé une retraite dans des bois inaccessibles. Nos soldats mal dirigés, mal commandés, nous ont fait éprouver plusieurs échecs, et comme les irruptions de ces nègres sur les habitations sont très-alarmanes, on s'est décidé à leur faire une guerre en règle : pour subvenir aux frais de cette guerre il a fallu exiger des contributions de la part des habitants, qui bientôt se sont lassés de les payer.

« C'est alors que des émissaires du prince d'Orange ont répandu dans la colonie que si on lui déférait le commandement dans ce pays-ci comme dans toutes les autres parties de la république, il pourvoirait à sa défense sans demander rien aux habitants. Ceux-ci déjà débiteurs envers la compagnie et presque tous dans une position gênée, ont vu là un moyen de se libérer, et ils ont arrêté unanimement d'avoir recours à ce prince et aux États-Généraux. Les voies étaient ainsi préparées lorsque le prince, du consentement du souverain, a envoyé ici son agent, le colonel Fourgeoud, à la tête d'un régiment, pour consommer la révolution ; de son côté la compagnie, dont les membres ont de l'influence dans les États-Généraux, a conservé la propriété et le gouvernement du pays, en sorte que le colonel, malgré les instruc-

tions et les ordres du prince, n'a pu jusqu'à présent faire autre chose que des expéditions contre les nègres marrons; il y a cinq ans qu'il en est occupé, et il n'a rien fait jusqu'ici que d'occasionner cette émigration dont vous vous plaignez. Or, aujourd'hui c'est à moi qu'il impute ses mauvais succès, il prétend que je l'ai entravé, et il annonce ouvertement, lui et ses partisans, que tant que le gouvernement de la colonie ne sera pas dans la dépendance du stathouder et entre les mains d'un militaire, il faut s'attendre à tous les malheurs.

« Je l'ai laissé déclamer et je me suis occupé avec le commandeur Tixier, qui est le commandant en second de la colonie, à remédier plus efficacement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent aux incursions des nègres marrons. Pour cela j'ai imaginé d'enfermer nos établissements dans un cordon défendu par des postes correspondant entre eux, à portée de se secourir mutuellement, et parcouru nuit et jour par des patrouilles. Mon plan a été approuvé par la compagnie et par le souverain; mais comme la dépense devait encore être à la charge des habitants, j'ai rencontré la plus forte opposition. Le colonel soutient ouvertement les mécontents; j'ai tenu ferme; j'ai commencé les travaux et j'ai fait payer les contribuables. Les États-Généraux me soutiennent et menacent de punir les récalcitrants : tel était l'état des choses lorsque vous vous êtes plaint de l'irruption des nègres sur vos terres. A l'annonce de votre arrivée, chacun a espéré vous faire adopter ses vues et ses intérêts : moi, je n'en ai d'autres que le bien du pays et la volonté du souverain. Je vous donnerai toutes les preuves à l'appui de ce que je viens de vous exposer et relativement à ce qui peut vous intéresser particulièrement dans toute cette affaire; mais je

dois vous déclarer que le colonel est un fou, qui compromet son maître et perdra ce pays si on le laisse faire : je ne vous demande que de l'entendre et de le juger. »

Rien n'était plus clair que cette explication, dont la tournure ne ressemblait en rien au flegme et à la circonspection d'un Hollandais. J'avais eu le temps de juger ce qu'il me convenait de répondre.

« Je suis très-fâché, dis-je au gouverneur, de ces divisions et de cette mésintelligence. Étranger dans votre pays, appelé à traiter avec vous, vous ne devez pas douter que je ne montre pour votre gouvernement et pour les actes qu'il a consacrés le respect dû à toute autorité publique ; ainsi vous n'avez point à craindre que je donne jamais lieu aux chefs de parti ou aux mécontents de se prévaloir de mon opinion ; mais si vous leur supposez le désir de me séduire, il est convenable à mon caractère et même utile à vos intérêts que je ne paraisse pas prévenu, et que j'accueille même ceux dont vous avez à vous plaindre, puisqu'ils débutent vis-à-vis de moi par me rendre plus qu'ils ne me doivent. S'ils viennent me détailler leurs griefs, je ne puis me permettre d'autre rôle que celui de conciliateur, et je m'y renfermerai jusqu'au moment où j'aurai à m'expliquer sur les points relatifs à la colonie de Cayenne. »

Tel fut à peu près notre premier entretien, et je ne finirais pas si je rendais avec le même détail ceux des jours suivants.

A peine installé au gouvernement, je fus visité plusieurs jours de suite par toute la colonie. En public comme en particulier, à table, au jeu, à la promenade, les affaires générales étaient toujours sur le tapis. La présence seule du gouverneur faisait cesser les dissertations. J'en éludais les points embarrassants par des questions sur la culture, les produits

ou sur les forces, les ressources et les mœurs des nègres marrons. Je réunissais chez moi amis et ennemis, faisant à tous le même accueil. On dînait chez moi, on soupaît chez le gouverneur. Il y eut des fêtes, des parties sur l'eau, des promenades à cheval; on dansa, on joua beaucoup, et Paramaribo fut en gaieté.

Dès le second jour, le colonel Fourgeoud m'avait fait aussi sa déclaration, et il est impossible d'être plus indiscret que cet officier, d'ailleurs bon militaire et ayant véritablement la confiance du stathouder. Mais comment ce prince peut-il employer de tels agents dans une affaire si délicate et qui peut le compromettre avec sa république? A lui voir observer si peu de ménagements, je conclus qu'il est plutôt le maître que le serviteur<sup>1</sup>.

« Vous avez affaire, me dit le colonel, à un homme qui ne cherche qu'à vous tromper et qui va ruiner ce pays-ci. Tous les habitants sont aux abois et se révolteraient si je ne les contenais. Il a également aliéné nos nègres alliés, que j'ai seul empêchés de nous déclarer la guerre. On leur refusait les présents convenus; j'en ai payé une partie de ma poche. Leurs chefs sont ici et désirent vous saluer; je me propose de vous les présenter. Mais votre colonie, aussi bien que la nôtre, est dans le plus grand danger, si nous ne prenons de concert un parti autre que celui imaginé par le gouverneur pour achever de ruiner à son profit ce pays-ci. »

« Il m'est impossible, dis-je à mon tour au colonel, de vous laisser croire que je partage vos opinions sur le compte du gouverneur. Je gémiss de la division qui existe entre vous,

1. Cette situation respective du stathouder et des États-Généraux est développée dans le Mémoire du comte de Broglie. (*Correspondance secrète de Louis XV*, publiée par M. Boutaric.)

et dont les suites ne peuvent être que funestes. Si je croyais pouvoir vous rapprocher, je m'y emploierais avec autant de zèle que de plaisir; mais je trouve ici deux chefs établis par le souverain, l'un pour gouverner la colonie, l'autre pour la défendre; je ne dois vous connaître que sous ces deux caractères respectables pour moi, et je dois toute confiance aux choix de vos maîtres dans ce que j'aurai à traiter avec vous. L'affaire qui me regarde est étrangère à l'objet qui vous divise; nous avons, par votre fait, une troupe de brigands sur nos terres: s'il en résulte pour nous un dommage, comment sera-t-il réparé? Si cette émigration est un sujet d'alarmes pour vous, comment pouvons-nous vous servir? M. de Fiedmont et moi, nous avons fait connaître nos dispositions; je suis venu ici pour vous les détailler, pour entendre les vôtres et pour discuter les moyens que l'une des deux colonies ou toutes les deux réunies peuvent employer pour le bien commun. »

Il y eut alors de la part du colonel un détail fort long, dont on peut voir la substance dans la lettre qu'il m'écrivit; cette lettre est une copie de son compte rendu au stathouder. (Voir les *Mémoires sur les Colonies*, t. III, p. 21.)

C'est ici le lieu de faire connaître quelques-uns des personnages avec lesquels j'ai été en relations pendant mon séjour à Surinam. On verra dans leurs caractères et leurs intérêts la raison de leur conduite entre eux et vis-à-vis de moi.

M. Nepveu, originaire de Paris et parent, à ce qu'il m'a dit, de cette Nepveu célébrée par Boileau, est arrivé mousse à Surinam, et y a été successivement commis, secrétaire, procureur, greffier, substitut fiscal et enfin gouverneur; il a plus de cent mille écus de rente. Il a gagné la confiance de

la Compagnie par sa grande aptitude aux affaires et par le zèle avec lequel il s'est occupé de ses intérêts, sans négliger ceux qui lui sont propres. Il écrit supérieurement ; il est fertile en expédients, vif et franc malgré lui ; il est très-fin, quand il peut se préparer à l'être ; mais hors de son cabinet, dans la conversation, dans la société, il est aisé à deviner, et lorsqu'il ne veut pas se laisser pénétrer, son embarras lui donne une tournure d'indécision et d'inconséquence dont on pourrait être dupe. Arrivé du point d'où il est parti au comble des honneurs et des richesses, il veut encore jouer un rôle dans l'assemblée des États-Généraux. Son ami, M. Rendorps, directeur principal de la Compagnie de Surinam, est désigné ambassadeur en France ; j'ai cru voir qu'il désirait le remplacer à Amsterdam. Ainsi, il faut s'accréditer auprès du souverain par des opérations éclatantes ; il faut éveiller sa jalousie sur les projets et la conduite du prince d'Orange, déjà plus puissant que ses maîtres ; et le témoignage motivé d'un administrateur français, qui aurait à prouver à sa cour qu'elle a intérêt à soutenir les opérations du gouverneur, ne pouvait que l'intéresser et le flatter infiniment.

Voilà le vrai motif des honneurs, des caresses, des confidences dont j'ai été comblé de sa part.

M. Fourgeoud est, je crois, un subalterne parvenu ; il m'a paru entendre son métier et avoir capté la bienveillance du prince par des mémoires de manœuvres, d'évolutions, qui doivent être fort mal écrits, mais qui peuvent être bons. Il a été choisi par le stathouder, non-seulement comme un militaire capable d'opérer la destruction des marrons, mais comme très-propre, par les liaisons qu'il avait avec plusieurs colons, à faire désirer et solliciter un changement de régime qui mît la colonie sous l'autorité du prince. Le



moyen dont ils s'est servi et qui lui a fait beaucoup de partisans, est une promesse au nom du prince de faire abolir tous les impôts établis dans le pays, et de faire payer directement par le souverain tous les frais de défense et d'administration. Il en ajoute un autre de son chef, qui est de faire entrevoir la possibilité de réduire, par un édit, les intérêts des capitaux immenses prêtés à la colonie.

Je remarquerai, en passant, que les révolutions, dans tous les gouvernements, s'opèrent le plus souvent par l'excès des impôts et par l'espoir de leur abolition. Mais il faut d'autres hommes que ce colonel pour arriver au but; il est impossible d'être intrigant avec plus de simplicité et d'indiscrétion; il vous conduit dès la première scène au dénouement; et sans autres précautions, son portefeuille, ses instructions, ses projets, ses moyens, furent à ma disposition dès la seconde entrevue.

Ses vues particulières, de lui à moi, étaient de se faire connaître à la cour de France comme le seul officier capable de purger l'Amérique des nègres marrons, et de se faire charger en chef d'une expédition commune qui lui valût un grade ou toute autre grâce militaire de la part du roi. Pour se livrer à cette idée aussi passionnément, il fallait s'être exagéré, autant qu'il l'avait fait, le très-petit intérêt que nous avons à cette histoire de nègres, et mon sang-froid en l'écoutant, motivé sur la petitesse de la chose, lui paraissait une réserve admirable, et le signe distinctif d'un très-habile négociateur; car les éloges ne m'étaient pas épargnés.

« Nous devons avoir, me disait-il, une grande analogie dans nos façons de penser. Ces marchands républicains détestent tout ce qui est attaché aux princes; et vous, sujet

d'un grand monarque, vous m'approuvez sûrement de servir mon prince..... »

C'était ainsi que raisonnait le colonel ; mais il m'avait détaché deux de ses capitaines, qui ne m'ont pas quitté un instant, et qui sont plus fins, plus intéressants que lui. L'un est M. Friderici, l'autre M. Guérek, excellents hommes de guerre, au dire des deux partis, très-instruits, très-aimables dans la société, mais passionnés serviteurs du stathouder. Ces deux officiers passeraient cependant volontiers au service de la France, si l'on en avait besoin.

Le commandeur Texier, qui est la seconde personne de la colonie, est un homme d'un vrai mérite. Né à Hambourg, mais Français d'origine, il en a absolument le ton et les mœurs ; il a été d'abord, dans les affaires étrangères, secrétaire de M. Mauritius, ensuite lieutenant d'infanterie, puis capitaine au service de la compagnie, ensuite fiscal, et aujourd'hui commandeur. Il est adroit, prudent, ferme et conciliant. Il a beaucoup de connaissances politiques et littéraires ; moins expéditif et moins vif que le gouverneur, il a un caractère, une conduite plus égale : fort peu connu de la compagnie et des principaux membres des États généraux, ayant cependant droit à remplacer M. Nepveu, il captive sa bienveillance : et, espérant aussi que j'aurais occasion de faire mention de lui, il n'y a pas d'attentions recherchées que je n'aie éprouvées de sa part.

M. Dugers, fiscal ou procureur général, est encore un des prétendants au gouvernement. C'est un jeune homme de la plus haute espérance comme magistrat, ayant obtenu sa place au concours dans l'université de Leyde, qui a le privilège de proposer à l'un des collèges de la régence d'Amsterdam celui de ses licenciés qui s'est le plus distingué

dans ses études : il a droit alors à la première place de judicature qui lui convient. C'est ainsi qu'a été placé le fiscal, et c'est le plus beau titre possible d'avancement. Il est très-circonspect, et se conduit dans le désordre actuel avec une prudence admirable. Il s'est ouvert à moi, tant que je l'ai désiré pour ce qui est de son district, sur les lois, les usages et l'administration de la justice ; mais il ne lui est jamais échappé une parole légère ou équivoque sur le gouvernement. Il exerce sa charge avec sévérité et se fait respecter. Quoique parlant mal français, sa conversation m'intéressait ; et il a eu la complaisance, malgré ses grandes occupations, de nous suivre dans tous nos voyages.

M. Stéverende, ancien conseiller de police, ennemi fier et dangereux de M. Nepveu, est, par son caractère, encore plus que par ses lumières, le seul homme redoutable du parti de l'opposition. C'est un homme à principes, conséquent et courageux. On dit qu'il est éloquent dans sa langue ; et quoiqu'il estropie le français, il m'a paru avoir véritablement le ton et le feu de l'éloquence. Il méprise le gouverneur, et déteste la compagnie : il prétend que l'un et l'autre dégradent le caractère et les droits républicains. Je crois qu'il apprécie le colonel, mais sans craindre ses projets, ni ceux du stathouder. Il voudrait affranchir la colonie du joug onéreux d'un privilège exclusif ; il annonce comme indispensable la diminution des impôts, la réduction des intérêts. Il blâme avec raison les excès des maîtres envers les esclaves, qui ont produit et multiplié le marronnage ; il propose une police plus exacte et des moyens défensifs moins dispendieux. Il m'a recherché par curiosité et pour avoir le droit de me juger. Je l'ai trouvé fort honnête, décidé, ne se

contraignant point, mais soutenant ses opinions avec une liberté décente.

M. de Menerzaguen, gendre du gouverneur, est, comme de raison, du parti de son beau-père. Il est homme de qualité et a été élevé à Pétersbourg, où son père était ambassadeur de Hollande lors de la dernière révolution. Le czar aimait beaucoup le père et le fils, et il avait fait le dernier son aide de camp. Il a la tournure et l'éducation d'un homme de cour, mais il a adopté par goût ou par intérêt les mœurs d'un bourgeois hollandais : il est cultivateur et négociant, il cherche à se faire employer à Surinam ou à s'y enrichir pour être placé en Europe, et voudrait mettre ses deux fils au service de la France. Il a prodigieusement lu, et connaît très-bien son pays, ainsi que ceux qu'il a parcourus.

Tels sont les hommes que je voyais journellement. J'ai cru ne devoir désigner particulièrement que ceux dont il peut être intéressant de connaître les noms et le caractère, parce qu'il est possible que quelques-uns d'entre eux parviennent, dans l'avenir, aux grandes magistratures de leur pays.

Après plusieurs jours passés à voir et à entendre, je me trouvai suffisamment éclairé sur le parti que je devais prendre dans ces démêlés, et sur la marche que je devais suivre, avant de chercher à approfondir de quel côté pouvaient être les torts.

A bien apprécier les choses, nous n'avions point d'intérêt dans cette affaire de nègres marrons et dans la fermentation qu'elle occasionne. Un écrivain très-célèbre et très-estimable a fait un roman sur des mémoires infidèles, et nous l'avons trop légèrement adopté. Il a paru utile aux conceptions du

baron de Bessner de donner asile sur nos terres à vingt mille nègres marrons qui n'ont jamais existé, de les policer, de les instruire et de les accoutumer librement au travail. Cette idée, recueillie, développée par un homme d'esprit qui avait des vues sur Cayenne, a été présentée comme un élément de prospérité pour notre colonie; mais, avant mon arrivée à Surinam, j'en avais déjà annoncé le danger et les difficultés d'exécution. Comment imaginer que les Hollandais nous auraient vus tranquillement accueillir leurs esclaves et les traiter comme un peuple libre? Un pareil procédé n'aurait pas manqué de révolter l'Europe contre nous.

Si ce sont les nègres alliés des Hollandais que l'auteur du projet a prétendu attirer chez nous, les Hollandais seraient en droit de s'y opposer; mais il y a plus: je suis assuré que nous n'aurions rien à y gagner.

Ces nègres alliés ne sont pas au nombre de trois mille, et ils habitent à trente lieues des établissements hollandais. Attachés à leurs villages, à leurs plantations, recevant chaque année du gouvernement de Surinam des présents d'armes, de vêtements, d'ustensiles, que gagneraient-ils à quitter cette colonie pour venir dans la nôtre? Il faudrait donc, pour les y attirer, nous soumettre aussi à leur payer un tribut, à leur fournir des armes et de la poudre? Faute immense, irréparable, commise par les Hollandais, et qui constitue pour eux un danger incessant, car les nègres ne sont redoutables que par les armes à feu, et ils le savent si bien que, au moindre retard des munitions qui leur ont été promises, ils se présentent en armes pour les exiger.

Maintenant, si l'on veut considérer cette acquisition au point de vue d'un accroissement de culture et d'industrie pour nous, il n'est pas moins évident que c'est un calcul

chimérique, semblable à tous ceux que l'on fait à une grande distance des lieux et des choses que l'on ne connaît pas ; mais j'ai ici des nègres sous les yeux ; j'ai causé avec leurs chefs ; j'ai visité leurs canots, leurs ustensiles, et je n'ai aperçu chez eux aucun signe de travail ou d'industrie. Ces hommes, vigoureusement constitués et qui portent l'empreinte d'une liberté acquise par la force, ne veulent supporter le travail et la fatigue que pour conserver cette liberté. Nus comme les Indiens, et comme eux sans besoins, ils n'ont de richesse que leur fusil ; ils ne travaillent qu'autant qu'il le faut pour vivre, et un jour de la semaine leur suffit pour entretenir leurs plantations ; le reste du temps se passe à danser et à boire. Si leurs haches, leurs serpes s'usent avant l'époque où on leur en donne de nouvelles, ils vont à la chasse ou à la pêche et rapportent, soit en poisson, soit en gibier, juste ce qu'il leur faut pour acheter ce qui leur manque. Le gouvernement hollandais a fait des efforts inutiles pour les exciter au travail : on leur a demandé des fournitures de riz ; on leur a proposé de l'argent, du tafia, qu'ils aiment fort : rien n'a pu les tenter ; ils sont parvenus à faire, avec du jus de canne et de banane, une boisson enivrante, et c'est tout ce qu'il leur faut. L'abus de ces liqueurs fortes, qui doit à la longue les énerver et les détruire, est même le seul espoir qu'aient leurs anciens maîtres d'être un jour débarrassés de ces dangereux alliés, qui seraient pour nous également dangereux et tout au moins inutiles.

Transformé, presque malgré moi, en ministre plénipotentiaire, médiateur entre les chefs de la colonie, arbitre de leurs querelles, associé à leurs délibérations, j'eus tous les moyens de connaître dans le plus grand détail cette question des nègres marrons, leur nombre, leurs positions, et ce

qu'étaient les nègres libres avec lesquels on avait traité : je montrai des doutes afin de provoquer des éclaircissements, et je m'efforçai toujours de concilier deux choses essentielles, savoir : de ne rien avancer qui pût compromettre ma cour et de ne rien omettre de ce qui pouvait plaire au gouverneur et à ses supérieurs, ou leur être utile. Ils seraient flattés de voir la France s'intéresser à leurs vues personnelles et à leurs arrangements ; et s'il convenait un jour au roi d'affaiblir le crédit et la puissance du stathouder, Sa Majesté aurait un parti déjà formé dans l'Assemblée des États-Généraux.

Je ne veux pas répéter ici tout ce que l'on peut lire dans ma correspondance officielle et dans le compte rendu de mon voyage à Surinam, tel qu'il est inséré dans le troisième volume de mes Mémoires sur les colonies. Dans un pays comme celui-ci, où les blancs sont infiniment moins nombreux que les noirs, une insurrection armée est un fléau des plus redoutables ; et lorsque les révoltés sont une fois retirés dans des bois impénétrables, d'où ils dirigent leurs incursions, la population et ses établissements sont en grand danger, et les mesures défensives ont besoin d'un appareil imposant.

Le plan du gouverneur me parut donc le plus sûr. Secouru par le commandant Texier, il avait mis entre les colons et les nègres un retranchement fortifié, de quinze lieues de développement, qui devait ceindre un jour toute la colonie. C'était, en miniature, la grande muraille de la Chine. Je convainquis le colonel, par ses propres paroles, que je n'avais pas à balancer entre son système d'opérations, dont l'effet serait de chasser sur nos terres leurs nègres ennemis, et le plan du gouverneur, qui tendait à empêcher les désertions nouvelles et, par conséquent, l'accroissement du nombre des émigrés sur nos terres. (Ce que je ne lui dis pas, c'est que

la France a d'ailleurs un intérêt réel à s'opposer à tout ce qui accroîtrait la puissance du stathouder, à cause de ses liaisons avec les maisons de Prusse et d'Angleterre<sup>1</sup>.) Mais pour éviter de rompre avec le parti orangiste et pour conserver la neutralité apparente qui m'était nécessaire, je laissai entrevoir la possibilité d'un plan d'attaque combiné, quelque absurde pour nous que fût ce projet. C'est ainsi que je vécus en bonne intelligence avec les deux partis, et que je pus me livrer aux recherches qui m'intéressaient le plus. Je recueillis sur la partie économique, le commerce, les finances, la police, sur le desséchement et l'exploitation des terres, les informations les plus exactes. Je faisais vérifier par mes deux compagnons tous les renseignements que je me procurais. Enfin, j'obtins la permission d'emmener avec moi et

1. La révolution de 1747, qui rétablit le stathoudérat au profit de la maison d'Orange, avait été faite, comme celle de 1672, contre la France, dont les armées venaient d'envahir le Brabant septentrional. Dès lors les Provinces-Unies étaient devenues plus que jamais soumises à l'Angleterre. Neveu par sa mère de Georges III, élevé sous la tutelle du prince Louis de Brunswick, le beau-frère de Frédéric II, devenu lui-même l'allié de ce prince par son mariage avec la princesse Frédérique-Sophie-Wilhelmine de Prusse, en 1767, le jeune stathouder Guillaume V, au moment où Malouet visitait la colonie de Surinam, subissait la double influence de la Prusse et de l'Angleterre. « Le duc Louis, écrivait le comte de Broglie, est l'âme et le mobile de « la cour stathoudérienne; mais ce mobile reçoit et suit constamment « une autre impulsion : c'est celle de la cour de Berlin. Il ne s'occupe « qu'à gouverner paisiblement sous le nom du stathouder et sous les « auspices du roi de Prusse, en ménageant toujours l'Angleterre et la « cour de Vienne. » (*Corr. secrète de Louis XV*, II, 168). Mais l'ancien parti républicain, que les exigences jalouses de l'Angleterre, pendant la guerre de Sept ans, avaient fait renaître sous le nom de *patriotes*, commençait en 1776 à se montrer; et l'intérêt de la France était de combattre l'influence anglaise et prussienne, personnifiée dans le stathoudérat, en favorisant le parti qui dans la colonie représentait les États-Généraux de Hollande.



d'attacher au service du roi un ingénieur habile, qui était de plus un excellent homme, M. Guizan; c'est le service le plus important que j'aie rendu à la Guyane française<sup>1</sup>.

Je revins à Cayenne mieux approvisionné que je n'en étais parti, plein d'espérances, de volonté, formant aussi des projets; mais ayant un homme habile à ma disposition, je n'avais d'autre prétention que de l'aider et de le laisser faire. J'étais affaibli par une fièvre intermittente et j'avais besoin de forces et de santé. On avait abusé pendant mon absence de la faiblesse de M. de Fiedmond. Un procès scandaleux, dans lequel quelques magistrats étaient juges et parties, avait déjà provoqué de ma part une sévérité nécessaire. Lorsqu'on sut que j'étais à Surinam, dans un mauvais état de santé, on crut que je partirais de là pour me rendre en France. Le conseil supérieur<sup>2</sup> revint sur ce qui avait été fait sous ma présidence et annula l'arrêt qui avait sanctionné ma décision. C'était un indice de la destinée qu'auraient un jour les actes principaux de mon administration. Je ne voyais aucune amélioration possible, si l'administration de la justice et de la police ne reprenait le caractère de vigueur et d'équité que j'avais voulu lui imprimer. Je fis exclure du Conseil, par ses propres collègues, le magistrat qui les avait

1. Voy. à l'*Appendice*, la note sur *Guizan*.

2. C'est par un édit de 1701, comme nous l'avons dit ailleurs, qu'avait été institué le Conseil supérieur de la Guyane française: on sait aussi qu'avant cette époque la juridiction prononçant en dernier ressort était à la Martinique.

En outre de ses attributions judiciaires le Conseil supérieur avait le droit de discuter les ordonnances, arrêtés et décisions des chefs de la colonie, de les adopter ou de les rejeter, sauf à en rendre compte au ministre. Le procureur général veillait sur la police de concert avec les chefs. Le procureur du roi était particulièrement chargé de la police intérieure de la ville.

séduits, et la réquisition des autres fut jugée par des notables appelés au tribunal<sup>1</sup>. Les tracasseries se succédaient : M. de Fiedmond m'en laissait tout le poids ; les juges et les justiciables, les débiteurs du roi, les agents ineptes et les ennemis acharnés de la compagnie, exerçaient ma patience.

C'est ainsi que les différents devoirs de ma place me détournèrent souvent de ma grande affaire, qui était en même temps ma récréation, car je ne connais rien de plus attachant qu'une administration rurale, conçue et exécutée sur un grand plan, liée à un but politique, entourée d'obstacles qu'il faut traverser pour arriver au but. Déjà, des difficultés vaincues, un changement de scène opéré autour de Cayenne, des chemins, des dessèchements, des plantations, un canal tracé et qui se creusait sous mes yeux : voilà quelles étaient mes jouissances. C'était l'œuvre de M. Guizan ; mais je le destinai à de plus grandes opérations. Je lui avais dit, après avoir reconnu tout son mérite : « Que cette colonie vous doive son existence ; soyez-en l'instituteur ; vous êtes ici le seul homme capable d'une création ; je ne peux rien que par votre concours. » Il fallait pour cela l'investir de confiance et d'autorité ; j'engageai les colons les plus distingués, et notamment MM. de Boisberthelot et Couturier, à se faire ses élèves et à visiter avec lui les terrains exploitables. Commissaire rapporteur de toutes les affaires rurales pour concession, abornement et distribution de terrains, il avait la direction générale de tous les travaux, et l'atelier du roi, que j'avais porté à cinq cents nègres, était à ses ordres.

1. Les détails de l'affaire à laquelle l'auteur fait ici allusion se trouvent dans les *Mémoires sur les colonies*, tome II, Lettres à M. de Sartine des 21 novembre et 12 décembre 1777, 16 mars, 11 et 24 août 1778.

Ici commence un nouvel ordre de choses; les préjugés se cachent, l'ignorance se tait, l'expérience va nous guider; les arrêtés de l'Assemblée, ses conjectures, ses vœux, ses assertions se réalisent. Trois hommes dévoués, pleins de courage et de talents, ont visité, avec des risques et des fatigues incroyables, vingt lieues de terres basses, ils ont sondé le terrain, pris des niveaux pour l'écoulement des eaux, levé des plans, tracé la direction des canaux, l'emplacement des établissements. Des procès-verbaux authentiques, des opérations géométriques, sont substitués à des fables absurdes; un système de culture fondé en raison et en fait va s'établir dans la Guyane; le Gouvernement ne peut plus errer, les entrepreneurs savent ce qu'ils ont à faire pour réussir; il ne leur manque plus que des modèles de dessèchements, de bâtiments, d'écluses, de machines, et ils vont être exécutés; M. Guizan suffira à tout: ses braves adjoints sont en état de le seconder; les élèves, les prosélytes se multiplient, et je n'ai plus qu'à soigner la fortune de ceux qui peuvent concourir si efficacement à la fortune publique. C'était pour moi une dette à acquitter que les récompenses méritées par MM. de Boisberthelot et Couturier. Je voulus encore que ces récompenses profitassent à la compagnie; qui, malgré tous mes efforts, se précipitait dans le gouffre où elle a disparu.

On a vu que j'étais occupé à la défendre, à l'éclairer, à modérer son ardeur. Une déférence apparente ou réelle, des démonstrations de confiance et de reconnaissance, étaient le prix de mes bons offices. Mais toutes leurs paroles étaient démenties par leurs actes: ils n'avaient suivi sur aucun point mes instructions; leur début en commerce, en culture était insensé: ils avaient choisi pour directeur un homme vain, incapable, entêté, qui se croyait le représentant d'une

compagnie souveraine, maltraitait ses subordonnés, manquait aux habitants, aux officiers du roi et faisait à grands frais les plus grandes sottises. Après l'avoir inutilement réprimandé, menacé, je me vis contraint de l'interdire, et je résolus de placer à la tête de cette entreprise, qui était de la plus grande importance, les seuls hommes en état de la conduire à bien. J'avais arrêté un plan d'opérations d'après les vérifications faites par M. Guizan. Je me croyais au moment de réparer les fautes d'une administration inepte, lorsque je vis arriver un nouveau directeur et quarante employés européens ; il fallut me résigner à laisser périr cette compagnie comme toutes celles qui l'avaient précédée.

Comment se fait-il donc que la prévention, l'amour-propre, l'ignorance, aient un plus grand empire sur la plupart des hommes que leur intérêt personnel ; qu'il soit si difficile de les éclairer, de les servir, et qu'ils aient presque toujours plus d'entraînement pour les idées fausses que pour les idées justes ?

Lorsque je vis qu'il n'y avait plus rien à espérer de ma correspondance avec les chefs de la compagnie, je me décidai à revenir en France ; je laissais à la Guyane un plan fixe, des instructions précises, des travaux commencés sur une base solide. Le commissaire qui me remplaçait et plus encore l'ingénieur dirigeant étaient des hommes sur lesquels je pouvais compter<sup>1</sup>. Ma mission était remplie ; il était temps de la juger, d'en constater les résultats. Je partis avec mes preuves ; je portais au roi la première récolte d'un giroflin planté depuis cinq ans et une collection précieuse des in-

1. Le commissaire était Leroi de Préville ; l'ingénieur était Guizan. On a dit ailleurs que Malouet avait eu autant à se plaindre du premier qu'à se louer du second.

sectes de la Guyane que je retrouve maintenant au Muséum de Londres; car je fus pris par un corsaire et conduit en Angleterre<sup>1</sup>, où je trouvai tous les égards, tous les secours, dont la répétition dans des temps plus malheureux ne s'effacera jamais de ma mémoire.

L'accueil que je reçus à Versailles fut tel que je pouvais le désirer. Traité avec bonté par le roi, la confiance du ministre s'en était accrue. M. de Maurepas me parla avec obligation de mon voyage et de ce qu'il avait produit; et quoique la guerre d'Amérique occupât toute l'attention et les efforts du Gouvernement, on ne dédaigna pas de donner suite à mes propositions, de sanctionner mes plans et de promettre de grands avantages à une nouvelle société d'intéressés à l'exploitation des terres basses. On me continua mon traitement; le roi y ajouta trente mille francs d'indemnité. J'étais toujours administrateur de la Guyane et chargé d'autres affaires relatives aux colonies; enfin je ne songeais plus au baron de Bessner, lorsque j'appris qu'il venait d'être nommé gouverneur de la Guyane. Les personnages les plus puissants de la cour avaient en quelque sorte forcé M. de Sartine à cette nomination. Il s'en dédommagea en le mettant aux prises avec moi pour la discussion du dernier mémoire que j'aie vu de lui<sup>2</sup>. Mon triomphe n'empêcha pas qu'il partît peu après pour son gouvernement, où il est mort au bout d'un an avec tous ses projets et les espérances qu'il avait

1. On trouvera à l'*Appendice* la lettre que l'auteur des *Mémoires* écrivit de Weymouth à M. de Sartine, le 3 novembre 1778, pour lui annoncer la perte de ses collections, qui font encore aujourd'hui partie du *British Museum*.

2. Voir à l'*Appendice* la note sur Bessner, et dans le troisième volume des *Mémoires sur les colonies*, le rapport sur le nouveau plan de ce gouverneur, page 300.

données à ses patrons. M. Guizan lui survécut, et travaillant obstinément malgré tous les dégoûts qu'il éprouvait, il fit sortir des marais d'Approuague une sucrerie à l'instar de celle de Surinam, et n'abandonna la colonie qu'après avoir acquitté tous ses engagements envers moi et avoir publié un ouvrage classique sur l'exploitation des terres de la Guyane <sup>1</sup>.

Mes établissements dans cette colonie adoptés d'abord avec autorité, contrariés ensuite et abandonnés pendant dix ans, ont cependant survécu aux désastres de la révolution et justifient aujourd'hui les espérances que j'en avais conçues. Combien de gens dans le cours d'une longue vie n'ont pu, avec plus de talents que je n'en ai, laisser après eux un monument de leurs efforts et de leur désir d'être utile ! J'ai du moins cette consolation ; et quelque circonscrit qu'ait été le théâtre de mes opérations, il a été le témoin d'extravagances si funestes, que leur célébrité en donnera peut-être un peu à ce que j'ai fait de raisonnable.

J'ai raconté des faits dont il ne subsiste de traces que dans les Mémoires que j'ai publiés <sup>2</sup> et dans les souvenirs d'une génération qui s'éteint. Le sort de la Guyane importe peu sans doute au salut de l'Europe, mais la conservation ou le bouleversement des colonies ne sont pas indifférents à sa prospérité.

Nous avons tant de désastres à réparer qu'il serait désirable de fermer toutes les issues qui peuvent conduire à de nouveaux malheurs. J'ai vu plusieurs fois, et récemment encore, la Guyane annoncée comme un vaste champ d'entreprises

1. Le titre de cet excellent traité a été donné dans la note sur Guizan.

2. *Mémoires sur les colonies*, publiés en 1802.

et de spéculations. Il n'est donc pas inutile de rappeler aux gens à projets et au gouvernement qui doit les juger comment se sont égarés ceux qui les ont précédés, et de leur dire ce qu'ils auraient à faire ou à éviter pour employer utilement leur activité.

La faiblesse, les variations, la négligence du pouvoir, l'effacement successif de ses actes, de ses volontés, sont encore une leçon instructive dans un temps où l'on n'est frappé que des effets, mais où l'on n'est pas d'accord sur les causes des grandes catastrophes ; ces causes se trouveraient facilement dans une accumulation de fautes analogues à celles dont se compose l'histoire de la Guyane <sup>1</sup>.

1. Les trois chapitres que l'on vient de lire font connaître, dans son ensemble et dans ses détails, l'administration de Malouet à la Guyane. Il n'est pas sans intérêt de savoir quel jugement portait sur cette administration, vingt-cinq ans plus tard, un des successeurs de Malouet.

On trouvera dans notre *Appendice* une lettre écrite en 1803 au ministre de la marine par Victor Hugues, commissaire du Gouvernement à la Guyane. Ce document appartient aux Archives de la marine, et nous en devons la communication à l'obligeance de M. Pierre Margry.

---

## CHAPITRE VIII

### LE MARÉCHAL DE CASTRIES. — L'INTENDANCE DE TOULON.

C'est dans l'année qui suivit mon retour de Cayenne que j'éprouvai le plus affreux malheur. Trente ans écoulés en ont affaibli l'impression, mais ne l'ont point effacée. J'avais deux filles charmantes; l'une âgée de neuf ans, l'autre de huit; tout ce qu'on peut attendre d'un heureux naturel et d'une bonne éducation semblait m'assurer les plus douces jouissances; elles avaient l'une et l'autre une sensibilité rare, et déjà autant de grâces dans l'esprit que dans leur physionomie. Leur tendresse pour moi égalait ma tendresse pour elles; c'était à l'amitié fraternelle de M. et Mme de Chabanon que je les avais confiées pendant mon absence. Chabanon, mon beau-frère<sup>1</sup>, plein d'esprit et de talents, s'était

1. Charles-Antoine de Chabanon de Maugris, né à Saint-Domingue en 1736, frère cadet de Chabanon l'académicien, et le correspondant de Voltaire, était entré à dix-huit ans dans les gardes de la marine et commandait une batterie lors de l'attaque dirigée en 1757 contre Rochefort par la flotte anglaise de l'amiral Hawkes. Sa santé, et surtout un goût très-vif pour les travaux de l'esprit, lui firent quitter le service et le ramenèrent à Paris, où il s'adonna à l'étude des sciences mathématiques, sous la direction amicale de d'Alembert et de Diderot. C'est l'époque de 1758 à 1762, où il présenta plusieurs mémoires à l'Académie des sciences. Il prenait part avec une vivacité fraternelle aux succès et aux mécomptes littéraires de son aîné, car nous lisons dans Bachaumont, après le récit de la représentation fort orageuse d'*Épo-*



fait leur instituteur, et les progrès de ces enfants dans plusieurs genres d'études étaient remarquables. Qu'on se figure à mon retour de la Guyane la joie que j'éprouvai en serrant dans mes bras ces deux aimables créatures et les bons parents qui leur avaient donné de si tendres soins ! L'établissement de Mme de Chabanon était à Verberie<sup>1</sup>, où je passais

*nine*, tragédie de Chabanon : « On a arrêté deux jeunes gens les plus acharnés qui se sont trouvés être deux frères ou parents de l'auteur. « On les a relâchés tout de suite. » (Décembre 1762.) Après deux longs séjours à Saint-Domingue, où il épousa en 1770 Mlle Béhotte, belle-sœur de Malouet, il rentra définitivement en France en 1772. Rendu aux goûts littéraires de sa jeunesse, il traduisait Horace et faisait représenter le ballet héroïque de *Phlémon et Baucis* et l'opéra d'*Alexis et Daphné*, dont Gossec fit la musique. Jusqu'à la fin de sa vie, il trouva dans sa retraite de Verberie d'heureux loisirs dont son frère, dans un de ses écrits, retrace ainsi le souvenir : « Réunis en « famille, nous aimant tous, quels moments nous avons passés, occupés chacun suivant notre inclination ! Maugris et moi l'étions de « littérature. Mille intentions particulières nous rendaient communs les « fruits de nos lectures. Les vers ébauchés le matin dans la solitude « s'achevaient dans la conversation du soir. » (Voy. à l'*Appendice*.)

1. Le nom de Verberie réveille nos plus chers souvenirs d'enfance. — A deux pas du village de ce nom, sur les bords gazonnés de l'Oise et près de la forêt de Compiègne, était une maison des plus modestes, achetée en 1750 comme rendez-vous de chasse par les Chabanon. Le village s'est étendu et a fini par l'envelopper, de manière que le rendez-vous de chasse est devenu une maison très-peu différente de celles qui l'entourent. A une époque où l'on était moins difficile que de nos jours, cette pauvre maison a vu cependant très-bonne et très-aimable compagnie. M. de Lally, la princesse d'Hénin, Thomas, Chamfort, Delille, Raynal en étaient les habitués. On y jouait la comédie, rien moins que le *Mariage de Figaro*. La marquise de Villette, *Belle et bonne*, voisine à deux lieues de là, et les deux Chabanon étaient, après Préville de la Comédie française, les principaux acteurs ; inutile de dire que Figaro, c'était Préville. Pour s'habituer à son rôle, chacun s'habillait dès le matin, et l'on se promenait dans cet équipage au grand étonnement des paysans, qui venaient regarder par-dessus la haie fermant le jardin du côté des champs. Un buste en terre cuite, modelé par Chabanon, re-

une partie de l'été avec ma femme et mes enfants. Je les y avais laissés dans la meilleure santé pour venir faire un voyage à Paris. J'apprends qu'une fièvre épidémique se manifeste à Verberie, j'accours pour en retirer mes filles : il n'était plus temps. Je trouvai la cadette à l'agonie ; elle mourut deux jours après dans mes bras ; l'aînée, attaquée de la même fièvre scarlatine, ne paraissait point en danger ; on m'arrache ainsi que ma femme de ce lieu funeste en nous laissant croire qu'elle était sauvée, et la pauvre enfant n'existait déjà plus. Ces jours de douleurs sont passés, mais ils laissent des traces profondes, et celles du bonheur sont si légères, si fugitives ! Les soins de mes amis, la naissance de mon fils<sup>1</sup>, le temps, qui cicatrise toutes les plaies, calmèrent mon désespoir ; et après m'être séparé du monde et des affaires, je repris mon genre de vie ordinaire. Bientôt éprouvé par un nouveau chagrin, je perdis mon ami, mon beau-frère, le second père de mes filles ; sa mort suivit la leur en moins de deux années<sup>2</sup>.

Pendant tout ce temps d'affliction, M. de Sartine redoubla d'intérêt pour moi. Son attention ingénieuse pour me distraire multipliait les occasions et les moyens de m'occuper. Il voulut m'envoyer dans les ports ; il me destinait une intendance, mais je tombai malade et lui-même quitta le mi-

présentait encore, il y a quelques années, Prévile dans son rôle... Les souvenirs de Saint-Domingue se rattachent pour nous à Verberie. C'est là que sont morts nos derniers serviteurs nègres, qui ont suivi leurs maîtres après les avoir quelquefois sauvés. Ces braves gens, qui auraient très-bien pu fournir à la république noire des généraux et des sénateurs, se sont contentés de finir leurs jours chez les fils de leurs anciens maîtres.

1. Né le 20 mars 1780. — Mort le 13 octobre 1842.

2. Chabanon de Maugris, mort le 19 octobre 1780.

nistère. A la suite des peines du cœur, une maladie, une convalescence sont un secours ; la nature se replie sur elle-même, nous sommes alors moins soumis à l'action morale de nos sentiments, et l'instinct de notre propre conservation devient prédominant.

Lorsque je fus rétabli, M. de Castries était ministre<sup>1</sup>. Je lui dois beaucoup ainsi qu'à son prédécesseur ; mais ces Mémoires ne sont pas destinés à être seulement un monument de mes affections et un souvenir de mes obligations ; leur seul mérite, en tout ce qui a trait à l'histoire de ce temps-ci, ne peut être que dans l'exactitude et l'impartialité. Je dirai donc avec sincérité ce que je pense de ces deux ministres et de tous ceux dont j'ai à parler ; car nous touchons à l'époque de la décadence rapide du Gouvernement de Louis XVI, et comme on en accuse principalement ses conseils, il n'est pas inutile de connaître ceux qui y ont contribué et ceux qui peuvent être absous de cette imputation.

M. de Sartine, renvoyé du ministère pour un désordre de dépenses dont il n'était que la cause secondaire, avait véritablement à force d'argent rétabli le matériel de la marine. Jamais ministre ne fit autant de vaisseaux et n'approvisionna mieux les ports. Il arma de grandes escadres ; il en donna le commandement aux officiers présumés les plus capables ; leurs fautes ne peuvent lui être imputées. Ce n'est pas en trois années que le ministre le plus habile peut créer une puissance navale, et la nôtre était presque détruite à l'avènement de M. de Sartine. Dépourvu d'expérience dans le département qu'il avait à diriger, il est étonnant qu'il ait pu s'en occuper aussi activement, aussi utilement, et qu'il n'ait pas commis de

1. Voy. à l'Appendice la notice sur le maréchal de Castries.

plus grandes erreurs que celles qu'on lui reproche. Il a certainement manqué de nerf dans son administration et de cet esprit d'ordre nécessaire dans la direction d'un grand département. Il a augmenté la masse de nos dettes en portant de dix à quatre-vingts le nombre de nos vaisseaux, mais ce n'est pas lui qui gouvernait les finances. Son ordonnance de 1776, fort blâmée dans le temps et par moi-même<sup>1</sup>, trouve aujourd'hui des partisans; mais bonne ou mauvaise, ce n'était pas son œuvre. Ce qui lui était propre était l'amour du bien, une grande modération, un esprit juste, mais peu étendu et sans aptitude aux grandes conceptions. Pourquoi l'avait-on fait ministre de la marine? Il eût parfaitement convenu au département de l'intérieur, et cependant il administra le premier avec plus de succès et moins de fautes qu'on ne devait s'y attendre.

1. L'ordonnance du 27 septembre 1776 attaquait dans sa base le système établi par Colbert, en divisant l'administration des ports et arsenaux en deux parties distinctes, dont l'une, donnée aux officiers de marine, comprenait la direction et l'exécution de tous les travaux, et l'autre, conservée à l'intendant, ne comprenait plus que la recette, la dépense et la comptabilité des deniers et matières. Malouet, expliquant et jugeant à la fois cette organisation nouvelle, disait en 1790 : « L'ordonnance de 1776 détruisit toutes les bases de celle de 1689, et par des principes inverses établit une hiérarchie *militaire* d'administration, à laquelle fut transférée la direction des travaux et conséquemment des dépenses de la marine; mais les ordonnateurs et les directeurs de ces travaux n'en furent point comptables, et pour conserver les formes de l'ancienne comptabilité, on laissa subsister les administrateurs *civils*, avec le droit apparent de concourir à toutes les dépenses sans aucun moyen de les modérer.... Il s'agit de savoir si l'agence des différents chefs d'ouvrage doit avoir pour point de réunion et de direction un administrateur général des dépenses et des approvisionnements, qui surveille et répond des consommations, des magasins et des ateliers, ou un commandant militaire qui n'entre dans l'administration que pour ordonner les consommations, et qui s'en sépare lorsqu'il s'agit de la comptabilité. On

M. de Castries, aussi étranger que lui à la marine, y arriva avec plus de lumières et avec des idées militaires. Sa grande fermeté, unie aux plus nobles manières, lui donna plus de moyens encore que n'en avait M. de Sartine de rétablir la discipline; mais il devait à son prédécesseur les matériaux qu'il mit en œuvre. Il commit la grande faute d'aggraver le joug des classes des marins en compliquant la police et en détruisant la belle institution des canonniers et bombardiers matelots<sup>1</sup>, qui suffisait seule pour concilier parmi eux l'esprit militaire et celui du commerce. Il s'appliqua principalement à rendre les officiers de la marine instruits et disciplinés, et fit marcher de front la théorie dans les écoles et la pratique à la mer en multipliant les armements, et en embarquant constamment la moitié des officiers. Il était ainsi parvenu à former un nombre considérable de jeunes officiers, parmi lesquels il y en avait déjà d'un mérite distingué, lorsque la révolution a dispersé et détruit ce corps régénéré.

pourrait concevoir l'inspection de l'officier commandant sur l'administration comptable, mais celle du comptable sur l'administrateur commandant ne peut être que fictive et dérisoire. Il résulta donc du système de 1776 une multiplication d'agents et une complication de formes sans responsabilité. Le pouvoir d'administration devint une prérogative pour les officiers militaires, et l'obligation de rendre compte une vaine formule pour les officiers civils..... Ce qui contrarie tous les principes politiques et tous les intérêts publics, c'est de séparer, dans une administration quelconque, la responsabilité de l'influence et de l'action immédiate sur les dépenses, d'instituer des officiers administrant sans comptabilité et des officiers comptables sans responsabilité. J'observe ici que je n'appelle pas comptabilité les monceaux de papiers, de registres et d'états que l'on trouve partout et dans lesquels on inscrit des chiffres et des valeurs, comme on ne devrait pas appeler Chambre des comptes le dépôt de toutes ces pièces, dans lequel se vérifient des calculs toujours justes, quand on les présente à l'examen. » (*Opinions de Malouet*, II, 220.)

1. Ordonnance du 1<sup>er</sup> janvier 1786.

Voilà cependant les deux seuls ministres que l'on puisse citer, depuis Colbert, comme ayant imprimé un grand mouvement à nos forces navales; mais l'un et l'autre, en s'efforçant de relever l'édifice, ont négligé d'en assurer les fondements, qui sont la navigation marchande, la pêche, le cabotage et leur protection efficace. Colbert lui-même, malgré la supériorité de ses lumières, s'était trop pressé d'arriver aux grands résultats de la puissance navale avant d'en avoir consolidé les bases; mieux qu'un autre, il savait que c'est seulement par un grand commerce d'exportation que l'on peut former une armée navale et la recruter. Tout ce qu'il a fait pour l'établissement et l'encouragement des manufactures nous l'a prouvé; mais à peine eut-il créé des matelots pour le commerce, qu'il s'en empara pour la guerre, et le développement prodigieux de cette puissance éphémère s'éteignit faute d'aliments; tandis que nos rivaux, qui nous avaient devancés de deux siècles dans leurs préparatifs de forces navales, ont pu les soutenir et les accroître. Le commerce maritime ne peut prospérer sous le régime du pouvoir absolu et sous le poids des impôts que provoquent les besoins du luxe et ceux d'un état de guerre presque continuel. Une industrieuse économie, une grande liberté dans les spéculations, peuvent seules former une classe de capitalistes opulents, sans lesquels on n'obtiendra jamais cette activité commerciale qui multiplie et porte au dehors les produits de l'intérieur; or, nous n'avons encore vu, ni dans les conseils ni dans les mœurs nationales, cet esprit d'entreprise et d'économie nécessaire pour créer et pour entretenir une grande navigation marchande, seule base solide de la puissance maritime.

M. de Castries, sans ignorer ces principes, n'en sentait

peut-être pas assez la vérité et l'importance. Il lui manquait d'ailleurs cette étendue de vues et de moyens qui peut seule faire un grand ministre. C'était au moins un très-bon citoyen, ainsi qu'on le reconnaîtra par la suite de ces Mémoires. Plein d'honneur, de loyauté, il avait des idées saines sur le gouvernement, et il était loin de la faiblesse et de l'irrésolution qu'on a remarquées, après sa retraite, dans le conseil du roi.

C'est M. Necker qui l'y avait fait appeler. On se vantait alors d'être l'ami de M. Necker; depuis qu'on ne s'en vante plus, j'aime à dire que, également lié avec lui et avec M. de Sartine, qui se détestaient, je suis resté fidèle à l'un et à l'autre, et que, sans adopter toutes les opinions du premier, sans justifier ses fautes bien graves comme homme d'État, je l'ai toujours vu supérieur en talents et en vertu à la plupart de ses ennemis. J'arriverai bientôt au moment fatal où il s'est montré au-dessous de sa renommée, où il semble permis de l'accuser de tous nos malheurs. Nous verrons alors ce qui peut atténuer les charges que de justes ressentiments et d'injustes préventions ont accumulées contre lui. A l'époque où nous sommes maintenant, il était dans tout l'éclat de son crédit et de sa réputation; ce n'était pas la France seule, c'était l'Europe entière qui le proclamait un grand administrateur. C'est ainsi qu'il fut signalé dans le Parlement d'Angleterre; et, sous bien des rapports, il mérita ce titre dans son premier ministère. C'est de sa disgrâce en 1781, quoi qu'on en puisse dire, et de l'impétuosité de ses successeurs que datent les désordres qui nous ont conduits aux États-Généraux<sup>1</sup>.

1. La note de l'Appendice (*Les successeurs de Turgot*) rappelle la suite des contrôleurs généraux et directeurs des finances depuis l'avènement de Louis XVI jusqu'aux États-Généraux.



M. de Castries, dont je n'étais pas connu, reçut sur mon compte par tous ses amis les préventions les plus favorables. Il en avait eu de contraires, d'après ce qu'il avait entendu dire vaguement de mon affaire avec M. de Sartine, et il pria la duchesse de Bouillon, qui lui avait parlé de moi, de lui procurer la communication de ma lettre interceptée et de ma requête au roi. Quand il les eut lues, avant de m'avoir vu, il dit à Mme de Bouillon en les lui rendant : « Il me reste maintenant à en connaître l'auteur, et ceci m'en donne l'en- vie autant que votre amitié pour lui. »

Je viens de nommer une personne encore plus distinguée par ses rares qualités que par son rang. Je suis depuis plus de trente ans l'ami intime de son ami <sup>1</sup>, et je n'ai pas encore parlé de cet excellent Emmanuel de Salm, que je connaissais à peine lorsque je perdis mes filles, et qui se précipita dans mes bras en mêlant ses larmes aux miennes. C'est chez le comte de Crillon <sup>2</sup>, notre ami commun, que se forma notre

1. Voy. à l'*Appendice* une note sur le prince de Salm et la duchesse de Bouillon.

2. François-Félix-Dorothée des Balbes de Berton, comte de Crillon, né le 22 juillet 1748, mort le 27 janvier 1820. Second fils du duc de Crillon-Mahon, célèbre par la conquête de Minorque en 1782, il fut connu, jusqu'à la mort de son frère aîné en 1806, sous le nom de comte de Crillon, et depuis cette époque il eut le titre de duc, son père étant mort en 1796. — Aide de camp de son père dans l'expédition de Portugal de 1762, brigadier d'infanterie (1780), maréchal de camp (1784), en récompense de sa conduite aux sièges de Mahon et de Gibraltar, le comte de Crillon faisait partie de cette noblesse que la philosophie du dix-huitième siècle avait préparée aux idées nouvelles. Partisan de la monarchie constitutionnelle en 1789, il ne répudia de la révolution que ses excès, et la restauration le trouva fidèle au culte de sa jeunesse. Dès l'année 1787, à l'assemblée provinciale de la généralité de Paris, il s'était fait remarquer par un mémoire contre la progression arbitraire de la taille. (Procès-verbaux imprimés





liaison, qui ne peut finir qu'avec nous ; mais elle a disparu, cette femme si précieuse pour ses amis, si remarquable par l'élévation de son âme et les grâces de son esprit. Les lettres de Mme de Bouillon, si elles étaient connues, seraient en parité avec celles de Mme de Sévigné ; plusieurs seraient mises au-dessus.

Je fus nommé, en 1780, par les deux ministres de la marine et des finances, commissaire du roi pour la vente de l'arsenal de Marseille, et chargé particulièrement de la négociation d'un emprunt de dix millions, qui fut fait à Gênes. Je vendis l'arsenal dix millions à la ville de Marseille<sup>1</sup>, et je

à Sens, 1 vol. in-4<sup>o</sup>.) Député de la noblesse aux États-Généraux pour le bailliage de Beauvoisis, il fut un des quarante-sept députés de son ordre qui, le 25 juin 1789, se réunirent au Tiers-État. Ce fut chez lui que se forma la première réunion du club de 1789, qui devint le club des Feuillants. — Lieutenant général en 1792, il servait à l'armée du maréchal Lukner lorsqu'il se vit forcé de chercher un asile en Espagne. Le 18 brumaire lui permit de rentrer en France, où il vécut étranger à la politique jusqu'au moment où il fut nommé pair (1815). Les relations de Malouet avec le comte de Crillon, resserrées par des amitiés communes, ne furent interrompues que par les événements qui jetèrent l'un en Espagne, l'autre en Angleterre, et se renouèrent à l'époque du Consulat. Le salon de Mme Suard avait remplacé celui de Mlle de Lespinasse. « A la tête de notre société, » dit Mme Suard elle-même dans un petit volume, devenu rare aujourd'hui, et où elle retrace avec beaucoup d'intérêt et de charme les souvenirs de cette époque, « étaient MM. de Crillon, de Lally, de Vaines, de « Marbois, que nous estimons autant que nous les chérissons ; M. de « Barthélemy d'un esprit si sage, d'une âme si douce ; notre cher Malouet, qui m'avait inspiré de l'amitié dès les premiers moments que « je l'avais connu, qui revenait d'Angleterre et qui resserrait tous les « jours davantage les liens qui nous attachaient à lui. » (*Essais de mémoires sur M. Suard.*) Ces souvenirs nous engagent à publier trois lettres du comte de Crillon, dont nous devons la communication bienveillante à son fils, M. le duc de Crillon actuel. (Voy. l'*Appendice.*)

1. La cession de l'arsenal à la ville, projetée déjà depuis quelque

reçus pour pot de vin, de la municipalité, une boîte de bois d'olivier sur laquelle était le plan de Marseille. Le roi y ajouta une pension de mille écus; l'Académie<sup>1</sup>, à laquelle je fis donner l'Observatoire, qui faisait partie des propriétés de la marine, m'admit au nombre de ses membres et plaça mon portrait dans la salle de ses séances, d'où il fut enlevé en 1792 pour être brûlé sur la place publique.

Ma mission à Marseille, que je remplis cependant à la satisfaction du Gouvernement, fut entravée par beaucoup de difficultés que me suscita M. de la Tour<sup>2</sup>, premier président

temps, avait inspiré au prince de Beauvau, gouverneur de Provence, un projet dont l'exécution aurait peut-être avancé d'un demi-siècle le développement que Marseille a pris de nos jours. Ce projet consistait à faire de la vaste enceinte de l'arsenal « une ville et un port franc où « tout commerce eût été libre et tout culte religieux permis. »

1. L'Académie de Marseille, établie par lettres patentes de 1726, eut pour premier protecteur le maréchal de Villars. Ses membres les plus illustres furent Voltaire, Bernouilli, Saussure, Mirabeau, l'ami des hommes, l'abbé Barthélemy, Pastoret, les évêques de Belzunce et de Belloy, après lesquels il est encore permis de citer Bernis, Chabanon, Turpin de Crissé, Nicolaï, le procureur général de Castillon, Danse de Villoison, l'oratorien Bérenger. Deux ministres la favorisèrent efficacement; Necker la dota d'un traitement annuel, le maréchal de Castries la mit en possession des bâtiments, des meubles et des instruments de l'ancien observatoire, dont la remise, ordonnée par deux arrêts du conseil d'État des 25 août et 5 octobre 1781, fut faite solennellement par Malouet (*Alm. hist. de Marseille*, pour 1781. — Bachaumont, 3 déc. 1781. — *Soirées provençales*, de Bérenger). « Un « directeur de l'observatoire nous conduisit à la salle de l'Académie, « où je vis le portrait de M. Malouet : la douceur de ses traits ne dé- « ment point celle de son caractère. » (Bérenger, *Soirées provençales*.)

2. Charles-Jean-Baptiste des Gallois de la Tour, vicomte de Glené, né le 11 mars 1715, mort le 24 janvier 1802. Conseiller au Parlement de Paris en 1735, maître des requêtes en 1738, président du Grand-conseil en 1740, il avait succédé à son père en 1747 dans les fonctions de premier président au Parlement d'Aix et d'intendant de Provence. Nonobstant le cumul de ces deux titres, difficilement conciliables, il

du Parlement et intendant de Provence, qui voulait être commissaire du roi pour les finances, comme je l'étais pour le département de la marine, et qui se plaignait avec aigreur de ce que M. Necker avait été chercher un représentant dans une administration étrangère à la sienne. M. de Castillon<sup>1</sup>, procureur général du parlement, homme de

montra en 1787 à l'Assemblée des notables, et en 1788 aux nouveaux États de Provence, un esprit assez libéral pour qu'une médaille ait été frappée en son honneur, ce qui, en 1792, n'empêcha pas le premier président de la Tour d'être pendu en effigie à Marseille. Il avait épousé la sœur du premier président d'Aligre. Son fils aîné, Étienne-Jean-Baptiste-Louis, abandonna la magistrature pour l'Église : évêque de Moulins en 1788, il présida l'assemblée provinciale du Bourbonnais, émigra en Angleterre et en Italie, et mourut archevêque de Bourges, le 20 mars 1820. — Les prétentions du premier président tenaient à d'anciens privilèges du Parlement de Provence, que cette compagnie voulait faire revivre depuis qu'elle avait été rétablie en 1774. La Rocheffavin, en son *Traité des Parlements de France*, livre XIII, dit que « le Parlement de Provence, à cause de l'éloignement du roi, a de tout temps accoutumé, en l'absence des gouverneurs et lieutenants généraux, et en cas de besoin et nécessité, d'exercer un droit d'immixtion dans les affaires publiques et de finances. » Les mêmes prétentions étaient l'occasion de conflits entre le Parlement et la Cour des aides réunie à la Chambre des comptes, et de mésintelligences entre M. de la Tour d'une part et de l'autre MM. d'Albertas et de Castillon, premier président et procureur général des deux cours réunies. (Voy. les notes ci-après.)

1. Jean-François-André Le Blanc de Castillon, né le 9 mars 1719, venait de succéder, le 30 mars 1775, au procureur général Ripert de Montclar, dont le nom avait été bruyamment mêlé à la chute des Jésuites. Mis en évidence par son discours de rentrée en 1765, qui le rangea dans le parti philosophique, il protesta contre le coup d'État Maupeou et fut exilé aux environs de Marseille. « Il est du petit nombre des magistrats, écrit le président Dupaty, qui ont porté le flambeau de l'esprit philosophique dans l'étude, les travaux et l'application des lois. » Membre de l'Assemblée des notables, il prit, ainsi que le maréchal de Beauvau, la défense des États de Provence, et ne reconnut qu'aux États-Généraux le droit d'établir l'impôt sur les terres. De retour à Aix, il s'opposa à l'enregistrement de l'édit du

beaucoup d'esprit, brouillé avec M. de la Tour, m'aida à me défendre contre l'influence de celui-ci, et m'abandonna ensuite pour se réunir à lui contre moi dans une autre circonstance où je me trouvai aux prises avec le Parlement, la Chambre des comptes et les États. Mon séjour à Marseille n'en fut pas moins agréable. J'y acquis des amis que j'ai conservés ; mais étant en rapport avec toute la ville pour cette vente de l'arsenal, obligé d'en discuter les conditions dans des assemblées nombreuses, ma poitrine s'échauffa, j'eus une extinction de voix et un crachement de sang ; il fallut suspendre mes opérations.

Les médecins me conseillèrent d'aller en Suisse ; je partis pour Genève, beaucoup trop recommandé ; car j'avais besoin de silence et de repos, et mes amis de Marseille m'ayant annoncé à leurs connaissances de Genève, je fus assailli à mon arrivée. Cette ville était alors dans un état de guerre civile<sup>1</sup>. Je vis là une faible image de la haine et de la fureur

8 mai 1788, qui instituait une cour plénière et réformait les Parlements. Les opinions de M. de Castillon auraient dû lui assurer la popularité, et cependant le président Dupaty dit de lui : « Il vérifie le proverbe que *Nul n'est prophète dans son pays.* » (*Notices biogr.*, Paris, 1829, in-4°. — *Id.*, Seranon, Aix, 1847. — Cabasse, *Hist. des Parlements de Provence.* — Ch. de Ribbe, *Pascalis, Fin de la constitution provençale*, Paris, 1854, in-8°. — *Lettres de Dupaty*, CXVI et la suivante.)

1. A Genève, depuis un temps immémorial, le pouvoir résidait dans les 250 citoyens environ composant le *Petit-conseil* et le *Conseil des Deux-Cents* ; en 1764 la publication des *Lettres de la montagne*, dans lesquelles Rousseau développait la doctrine de la souveraineté du peuple, avait été le signal d'une révolte contre cette oligarchie héréditaire. De là deux partis : l'un demandant la révision de la constitution par des *représentations* aux conseils ; l'autre s'opposant à cette révision : *en français de Genève* ces deux partis s'appelaient les *Représentants* et les *Négatifs*. Ces derniers avaient conservé le pouvoir, non

qui se sont manifestées en France quelques années après entre l'aristocratie et la démocratie. Je vis, bien malgré moi dans l'état où j'étais, les hommes les plus marquants des deux partis dont il fallut entendre les griefs; et ma qualité de commissaire du roi de Marseille, ma liaison connue avec M. Necker me donnant à leurs yeux une certaine importance, on me remit des mémoires pour le roi, pour les ministres, dont je ne voulus pas me charger, mais qui me revinrent à Paris. Je désertai Genève, je me réfugiai dans un village sur le bord du lac; on vint m'y chercher. Je délogeai de nouveau et me rendis à Paris à petites journées: le silence, le repos, le mouvement de la route me rétablirent. M. Necker n'était plus en place. Je remis les mémoires des Gênois à M. de Vergennes, qui me parut fort animé contre eux. Il n'était pas démocrate. « J'ai vécu, me dit-il, à Constantinople et à Stockholm; ainsi je connais les deux extrêmes, et je préfère le gouvernement turc. » C'est en général l'avis de tous les ministres; mais on peut trouver mieux que l'ancienne anarchie suédoise<sup>1</sup> et que le despotisme asiatique; l'ordre social

sans difficulté, jusqu'en 1781; mais ils le perdirent à la suite d'une émeute. C'est alors qu'ils réclamèrent l'exécution du *Traité de garantie* de 1738, qui ne permettait de changer les lois de la république qu'avec l'approbation des puissances garantes, la France et la Sardaigne. Six mille Français, auxquels se joignirent quelques troupes sardes, assiégèrent Genève, qui se rendit le 2 juillet 1782 à l'ouverture de la tranchée. Déjà en 1768 la France était intervenue dans le même sens; le duc de Choiseul avait fait entrer dans la ville un corps de troupes qui avait maintenu le parti aristocratique au pouvoir. (*Corresp. secr.*, M. de Lescure, I, 514. — *Lettres de la montagne*, VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup>. — *Encyclop.* art. Genève. — Picot, *Hist. de Genève*, III, 192.)

1. Ambassadeur à Constantinople de 1754 à 1768, le comte de Vergennes avait été envoyé en la même qualité à Stockholm, où il avait assisté, non sans y aider un peu, à la révolution du 19 août 1772, qui, en donnant à Gustave III le pouvoir absolu, mit fin à la constitution

proprement dit ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux extrêmes.

Pour terminer ma mission de Marseille, il fallait des lettres patentes qui ratifiassent l'acte que j'avais passé en qualité de commissaire du roi. M. Joly de Fleury <sup>1</sup>, qui avait remplacé M. Necker, chargea M. de la Tour conjointement avec moi de l'exécution des lettres patentes, et je retournai en Provence. J'avais été nommé intendant de la marine à Toulon<sup>2</sup>; les huit années que j'y ai passées sont les plus

aristocratique de 1719 et à cette période agitée que l'on appelle ici *l'anarchie suédoise*. — Devenu ministre de Louis XVI, il se prononça énergiquement contre le rappel des Parlements et contre les réformes en général. Sa politique à l'égard de Genève, inspirée par le même esprit, allait contre l'opinion publique, et son biographe a cru devoir l'en excuser ainsi : « Le comte de Vergennes, peu jaloux d'asservir  
« une petite république sous le joug d'une constitution tyrannique,  
« n'était point éloigné en secret de renoncer au droit de *manutention*  
« (intervention), droit toujours injuste quand on l'exerce sur un peuple  
« maître, par le droit public et par celui de la nature, de modifier les  
« pouvoirs dont abusent des sénateurs ambitieux. » (De Mayer, *Vie publ. et privée de Ch. Gravier, comte de Vergennes*, Paris, 1789, in-8°.)

1. Jean-François Joly de Fleury, né le 8 juin 1718, était fils du procureur général et frère de cet avocat général, célèbre par son réquisitoire contre le livre de l'*Esprit* et le poëme de *la Loi naturelle*; personnage assez rude de langage et de manières, de qui Voltaire disait plaisamment qu'il n'était ni *joli* ni *fleuri*. Jean-François, conseiller au Parlement à l'âge de vingt-trois ans, successivement maître des requêtes et intendant de Bourgogne, fut contrôleur général le 19 mai 1781, en remplacement de Necker, et garda cette position jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1783. Il paraît avoir été désigné par le cardinal de Rohan au choix de M. de Maurepas. « Esprit fin, souple, insinuant, il avait pour  
« lui ses relations et ses affinités dans la magistrature, ce qui était  
« aux yeux de Maurepas un avantage considérable. » (Marmontel, *Mém.*, II, 222.) — Il mourut le 13 décembre 1802. Voy. l'*Appendice (Les successeurs de Turgot)*.

2. Le 17 novembre 1781, Malouet succédait comme intendant de la marine à Toulon à M. Prévot de la Croix, qui remplissait les mêmes

heureuses de ma vie. J'étais riche par l'amélioration de mes propriétés à Saint-Domingue et par le traitement de ma place, dont les fonctions n'avaient rien d'embarrassant ni de pénible. Une société agréable, un climat sain, tout me convenait dans ce pays, et je convenais aux habitants, qui ne se sont prononcés contre moi que lorsque je n'étais plus au milieu d'eux et que le délire révolutionnaire eut bouleversé la Provence.

Le chevalier de Fabry<sup>1</sup> commandait la marine pendant les trois premières années de mon séjour. Nous avons eu des démêlés dans lesquels je crois qu'il a eu tort, et le Gouvernement le jugea ainsi; mais je n'en dois pas moins rendre justice à l'intégrité de son caractère, qui était difficile, à son zèle, à ses connaissances comme chef d'un grand port. Malgré nos querelles, il se réunit à moi dans une affaire très-grave qui me compromit avec tous les corps et toutes les autorités de la Provence, et dans laquelle la fermeté seule du maréchal de Castries pouvait m'empêcher de succomber.

fonctions depuis l'année 1776. L'administration de ce port, auquel appartenaient la septième et la huitième escadres, se partageait, depuis l'ordonnance de 1776, en deux parties distinctes : 1<sup>o</sup> l'administration militaire, dont le commandant en chef était le chevalier de Fabry, ayant sous ses ordres un directeur général, qui était le comte d'Albert de Rions, et les trois directions, du port, de l'artillerie et des constructions navales, ainsi que le corps des ingénieurs des travaux des ports et arsenaux; 2<sup>o</sup> l'administration civile, qui avait pour chef l'intendant, duquel relevaient un commissaire général, et tout le personnel du commissariat et de l'inspection des classes.

1. La famille de Fabry de Fabrègue avait fourni plusieurs membres à l'ordre de Malte. Celui dont il est ici question servait dans la marine depuis 1734. Chef d'escadre en 1776, il succédait en 1781 au marquis de Saint-Aignan dans le commandement du port de Toulon, et fut lieutenant général en 1782. Il avait pris part à la prise de Lucie (1741), à la triste affaire de Lagos (1759), à une expédition contre les pirates d'Alger (1763).

La police des ports appartenait à l'intendant; il était maître dans l'arsenal, qui ne connaissait d'autre juridiction que la sienne, et aucun droit d'octroi ne pouvait y être perçu. Il est d'usage en Provence d'asseoir sur la consommation du pain la majeure partie des impôts que supporte chaque communauté. La quotité de cet impôt était de six liards par livre; pour en alléger le poids, les boulangers avaient soin de s'approvisionner de blés de qualités inférieures. L'avidité, qui ne connaît pas de bornes quand on ne lui en impose pas, alla jusqu'au dernier excès. Le pain, qui n'était jamais bon, devint tellement mauvais qu'il en résulta des maladies. Nous avions trois mille ouvriers dans l'arsenal qui se plainquirent de ne pouvoir obtenir avec leur argent du pain mangeable. Le fait était notoire. J'en écrivis au procureur général du parlement, au premier président, à M. l'archevêque d'Aix, président des États<sup>1</sup>. Je demandais avec instance un nouvel

1. Bien que les véritables États de Provence, supprimés en 1689, ne dussent être rétablis qu'en 1787, tel était cependant le nom que l'on donnait encore à l'*Assemblée générale des communautés*, formée exclusivement de membres du tiers-état et qui se réunissait chaque année à Lambesc, sous la présidence de l'archevêque d'Aix. Jean-de-Dieu Raymond de Boisgelin de Cucé était en possession de ce siège depuis l'année 1770. Né en 1732, ami et condisciple de Turgot et de Morellet, il remplaça l'abbé de Voisenon à l'Académie française. Bon administrateur et agréable lettré, il dota la Provence du canal qui porte encore son nom, prononçait à Reims le discours du sacre, et traduisait, sous un anonyme aisément deviné, les *Héroïdes* d'Ovide. Ami des réformes utiles, M. de Boisgelin contribua avec le premier président de la Tour, à maintenir l'harmonie dans les nouveaux États de Provence, en y faisant adopter le principe d'une représentation du tiers-état égale en nombre à celle des deux autres ordres réunis; il fit partie de l'Assemblée des notables, fut aux États-Généraux le principal orateur du clergé, émigra en Angleterre et mourut en 1804, cardinal et archevêque de Tours. Son portrait se trouve dans la *Galerie des États-Généraux* sous l'anagramme de *Gielbosin*.



approvisionnement de blés ; on me le promit. J'attendis un mois, et le mal s'aggravant, je fis délivrer aux ouvriers des rations de pain de la boulangerie de l'arsenal. L'octroi municipal se trouva privé alors d'un produit de cinquante écus par jour sur la consommation des ouvriers. Je rendis compte au ministre, qui approuva mes mesures ; mais après avoir signé la lettre officielle à laquelle il ne fit pas grande attention, il oublia l'autorisation qu'il m'avait donnée.

Huit jours après la première distribution, le parlement et la chambre des comptes, conjointement, rendirent un arrêt portant injonction au munitionnaire de la marine de payer les droits de consommation, à quoi il serait contraint par corps.

J'écrivis aux deux procureurs généraux que la distribution des rations de pain se faisant dans l'arsenal, je ne pouvais pas y permettre l'exécution et la signification de leur arrêt ; que je n'entendais pas soustraire les ouvriers de la marine au droit de consommation sur le pain aussitôt que le marché et les boulangers seraient approvisionnés de blés de bonne qualité ; que la ressource extraordinaire à laquelle j'avais été forcé de recourir, cesserait quand ils auraient pourvu au remplacement ; qu'en attendant, les vivres des magasins du roi étant affranchis de tout droit, il n'y avait qu'un ordre interprétatif de Sa Majesté qui pût les y assujettir ; que je les priais donc de suspendre la signification de l'arrêt jusqu'aux ordres du roi.

Les deux procureurs généraux me répondirent que leur arrêt devait être exécuté, et ils envoyèrent des huissiers à Toulon pour le faire afficher dans l'arsenal, dont je leur interdis l'entrée. Nouvel arrêt des deux cours qui décrète le munitionnaire de prise de corps, lui interdit toute fourniture

de pain aux ouvriers, et défend à l'intendant de la marine de s'opposer à l'exécution de l'arrêt, sous peine d'être poursuivi extraordinairement. Je fis placer des gardes à la boulangerie et chez le munitionnaire, et je partis pour Paris, où l'archevêque m'avait précédé, fort animé contre moi et ayant bien annoncé à Aix qu'il obtiendrait justice de cet abus d'autorité de ma part. Certainement ce n'était pas moi qui abusais ; je ne pouvais laisser empoisonner nos marins dont la nourriture principale est le pain. Une assemblée de médecins avait constaté l'insalubrité de celui qui se fabriquait en ville ; nous en avions d'excellent à la boulangerie ; il était donc convenable d'en donner aux marins pour lesquels il était destiné, et il était bien reconnu que ce pain, distribué dans l'arsenal en rations aux matelots ou aux ouvriers, n'avait jamais payé de droits ; or, comme j'en faisais la retenue sur leur paye, le moyen de conciliation le plus naturel était de retenir aussi le droit d'octroi et d'en compter à la municipalité ; mais il ne fallait pas commencer par rendre un arrêt fulminant contre le munitionnaire et le soumettre généralement à un droit qu'il n'avait jamais payé.

Je trouvai le maréchal de Castries très-fâché de cette aventure. Il me dit que j'avais eu tort de le compromettre ainsi avec les deux cours souveraines et les États et que j'aurais dû le consulter. Il avait oublié sa lettre ; je la lui montrai. « M. le maréchal, lui dis-je, vous vous croyez compromis ; regardez votre lettre comme non avenue ; il vaut mieux que je le sois seul, d'autant que je suis très-convaincu que j'aurais pu faire sans autorisation et dans la limite des attributions et des devoirs de ma place tout ce que j'ai fait. » Il ne voulut pas être moins généreux que moi ; il me rendit sa lettre et me chargea de le mettre en état de faire un rapport au roi

sur cette querelle, mais il m'engagea à tenter vis-à-vis l'archevêque d'Aix toutes les voies de conciliation. Il écrivit au maréchal de Beauvau, gouverneur de Provence, de se rendre médiateur<sup>1</sup>. M. de Beauvau nous indiqua une conférence au Val ; je n'ai jamais vu de plus éloquente colère que celle de l'archevêque ; il parlait avec une telle chaleur que Mme de Beauvau et Mme de Poix, appelées par le bruit de la discussion, voulurent assister à la séance<sup>2</sup>. Je ne pouvais avoir de juges plus distingués sous tous les rapports ; tous me furent favorables, au grand étonnement de l'archevêque qui était loin de s'avouer vaincu. Dès le lendemain il revit tous les ministres, et chacun d'eux lui promit, hors le maréchal de Castries, de lui donner gain de cause ; si bien qu'il expédia un courrier à Aix pour annoncer que les deux arrêts seraient maintenus et qu'il me serait enjoint d'être plus circonspect.

Le rapport fut fait le jour même du départ du courrier. Il était simple, modéré et concluant. Les deux arrêts furent cassés avec défense à la chambre des comptes et au parlement d'en rendre de semblables et de s'immiscer dans l'administration des arsenaux. Les mesures prises par l'intendant

1. Le caractère du médiateur désigné par le ministre était évidemment un gage d'impartialité, car le prince de Beauvau n'était pas seulement uni à l'archevêque par une amitié commune ; il était même un peu son allié par le mariage (1760) de sa nièce, Louise-Julie de Boufflers, fille de la marquise, née Beauvau, et sœur du spirituel chevalier, avec Louis Bruno, comte de Boisgelin, frère du prélat. La comtesse de Boisgelin, moins jolie que sa mère, n'était pas moins aimable ; elle périt, ainsi que son mari, sur l'échafaud révolutionnaire, le 17 juillet 1794. (*Mém. d'Oberkirch, de Lauzun et Lettres de Mme du Deffand.*)

2. Voy. à l'Appendice (*Le maréchal et la maréchale de Beauvau ; la princesse de Poix*).

de Toulon furent approuvées et maintenues, le conseil ordonnant, comme je l'avais proposé, que dans le cas où il y aurait des distributions de pain faites par la marine aux ouvriers de l'arsenal, la retenue des droits d'octroi serait faite par l'administration et versée à la municipalité.

Je partis le jour même avec une expédition de l'arrêt qui m'était adressé en mandement pour le faire exécuter. Je m'arrêtai à Gemenos, chez M. d'Albertas, premier président de la chambre des comptes<sup>1</sup>; il n'avait point participé à l'irritation de sa compagnie, et convaincu que je revenais avec ma courte honte, il s'empressa de m'en témoigner ses regrets. Je le désabusai en lui montrant l'arrêt du Conseil. Il en rit d'abord; mais l'esprit de corps reprit le dessus, et il y eut pendant quelque temps un refroidissement sensible dans notre liaison. Ce ne sont pas les affaires qui sont difficiles à gouverner, mais bien les passions qui s'y mêlent toujours.

Pendant les deux années 1783 et 1784, mon administration fut très-active par une suite d'opérations diverses et notamment par le retour à Toulon de la grande escadre de

1. J.-B. Suzanne d'Albertas, marquis du Bouc, né à Aix en 1748, de J.-B. d'Albertas et de Marg.-Franç. de Montulé, occupait depuis le 12 octobre 1773 la charge de premier président de la Chambre des comptes de Provence, successivement remplie depuis l'année 1708 par son père et par son grand-père. Très-attaché au parti de la Cour, adversaire naturel du Parlement, il soutint en 1788, contre le procureur général Le Blanc de Castillon, l'édit du 8 mai, contrefaçon du coup d'état Maupeou; en même temps, animé de ce désintéressement dont on vit alors de fréquents exemples, il fit l'abandon volontaire de ses privilèges en déclarant aux États de Provence de 1789 « sentir à l'encadrement de ses biens nobles à partir du moment « qui serait fixé par le tiers. » Après avoir échappé à la révolution, le marquis d'Albertas vécut dans la retraite pendant l'empire. Louis XVIII le fit préfet des Bouches-du-Rhône en 1814, et en 1815 l'éleva à la pairie.

M. d'Estaing<sup>1</sup>, qui nous apporta une maladie épidémique. Il y avait à bord trois mille malades, et l'on avait d'abord décidé de les loger dans trois églises de la ville. Je pris heureusement sur moi de rejeter cette mesure. La confiance que m'accordait M. le maréchal de Castries me laissait une grande latitude. Je proposai au Conseil de santé d'établir l'hôpital sous des tentes, de l'autre côté de la rade. Les médecins applaudirent à ma proposition. Je fis dresser, à quelque distance du Lazaret, un véritable campement. C'étaient des salles en toile, de cent pieds de long. Un air libre et pur arrêta l'épidémie; des secours abondants en remèdes, en bons aliments, y contribuèrent beaucoup. Pendant les deux premiers mois, la mortalité était effrayante parmi les officiers de santé employés à cet hôpital; il en mourut vingt en six semaines, et je dois dire à l'honneur de ce corps qu'ils s'offrirent tous pour remplir ce service dangereux.

Le succès de cet hôpital en plein champ donna lieu à une

1. Rentré en France au mois de décembre 1779, après cette campagne dans les mers des Antilles, marquée si glorieusement par le combat de *la Grenade*, le vice-amiral d'Estaing était resté quelque temps sans emploi, soit par suite de certaines rivalités dans le corps de la marine, où ses sympathies pour les officiers *bleus* étaient connues, soit comme étant le successeur éventuel de M. de Sartine. Appelé en septembre 1782 au commandement en chef de la *Grande escadre* que la France et l'Espagne réunissaient à Cadix, dans le but de conquérir la Jamaïque et de combattre les Anglais, créé à cette occasion grand d'Espagne ainsi que le duc de Crillon, il allait mettre à la voile avec soixante vaisseaux et deux cents transports, lorsque les préliminaires de la paix, signés le 20 janvier 1783, rendirent inutiles ces préparatifs. Le 4 février la flotte française quitta le port de Cadix; une division regagna Brest et l'autre rentra à Toulon. « L'escadre est arrivée dans cette rade le 6 et le 7 mars avec soixante bâtiments chargés de troupes; elle est composée de onze vaisseaux de ligne; ces bâtiments ont ordre de faire quatre jours de quarantaine à cause des malades qu'ils ont à bord. » (*Mercur*.)

contestation très-vive entre la municipalité, appuyée par le chevalier de Fabry, et moi. Nous n'avions point d'hôpital de marine à Toulon; je voulais en faire un dans la maison des Jésuites<sup>1</sup>, qui était vaste et très-propre à cette destination. Le chevalier de Fabry prit texte de mes propres arguments pour placer cet hôpital hors la ville, dans ce qu'on appelait le Jardin du Roi, qui était la maison de campagne de l'intendant. Si cela avait été nécessaire, j'en aurais fait le sacrifice; mais il était très-différent d'exiler, comme je l'avais fait, les maladies contagieuses de l'autre côté de la rade, ou de se priver d'un hospice dans l'intérieur de la ville pour les maladies ordinaires et les blessés de l'arsenal. D'ailleurs un grand établissement construit à neuf au Jardin du Roi, où tout était à faire, aurait coûté trois ou quatre cent mille francs, et nous éprouvions la plus grande disette d'argent; tandis qu'à très-peu de frais je pouvais disposer, pour les besoins du port, la maison des Jésuites. Je résistai donc au conseil de marine et au conseil municipal, qui multiplièrent les oppositions aux travaux que j'y faisais faire. J'en étais le plus proche voisin; j'avais le plus grand intérêt, si j'avais pu faire mieux, à ne pas placer un hôpital à côté de l'Intendance, et je prouvais aux opposants qu'il n'y avait rien à craindre de ce voisinage.

Enfin l'hôpital fut ouvert le 8 octobre 1785; on le cita comme un modèle de propreté et de salubrité. Cette querelle devint assez vive entre M. de Fabry et moi pour qu'il essayât d'en faire une affaire de corps, et un de ses amis proposa aux officiers de marine de ne plus venir à l'Intendance. Les

1. La maison des Jésuites appartenait à la marine, et il était question depuis dix ans d'en faire soit une caserne, soit un hôpital.

capitaines de vaisseau se réunirent pour savoir si, en effet, l'intendant avait manqué au commandant. L'un d'eux, M. de Coriolis<sup>1</sup>, leur dit : « Messieurs, il n'y a rien dans tout ceci d'assez grave pour nous obliger à prendre parti pour ou contre ; mais si nous en prenons un, j'opine pour que la question se décide par la comparaison des deux cuisiniers du commandant et de l'intendant ; or, je déclare que je donne la préférence au dernier. » Cette plaisanterie calma la querelle ; on continua à venir chez moi, et un nouvel établissement que je fis en même temps que l'hôpital me réconcilia avec les opposants. Je fondai, avec la *Caisse des fonds libres*, dont je disposais, le jardin botanique, qui existe encore, et un cabinet de physique et d'anatomie, qui n'existe plus ; mais un bien triste événement, qui n'était pas de mon fait, troubla la tranquillité dont je jouissais.

A l'arrivée de l'escadre de M. d'Estaing, je n'avais pas

1. Louis Charles Régis de Coriolis, chevalier de Malte, appartenait à une ancienne famille de Provence qui s'était distinguée comme les Suffren, les Raymondis, les d'Entrecasteaux, les Castillon, dans la magistrature et dans la marine. Troisième fils de Pierre de Coriolis, marquis d'Espinouze, président à mortier au parlement de Provence, et de Renée-Charlotte-Félicité de Vintimille, nièce de l'archevêque de Paris, il entra dans la marine en 1746 et servit sous les ordres de la Galissonnière, de la Clue et de Fabry. Dans les états de la marine de 1782 à 1790 il figure comme chef d'escadre en même temps que son cousin, le marquis de Coriolis-Puymichel. L'aîné de ses frères, qui succéda à son père comme président, était le septième de son nom dans cette charge ; le second, après avoir suivi la Fayette en Amérique, fut capitaine dans la garde de Louis XVI et l'un de ses défenseurs au 10 août. Le fils de celui-ci, Gustave-Gaspard de Coriolis, membre de l'Institut, né à Paris en 1792, mort le 19 septembre 1843, ajouta à son nom une nouvelle illustration, celle de la science. — Un autre souvenir recommande encore cette famille, c'est celui de Malherbe, qui pendant son séjour en Provence, en 1585, avait épousé Madeleine de Coriolis, fille de l'un des présidents.

d'argent en caisse pour payer la solde due aux équipages, et il leur était dû énormément. Je sollicitais des fonds avec instance. Le maréchal, aussi embarrassé que moi, m'envoya un faible à-compte, et il fallut d'abord le distribuer aux commandants des vaisseaux, qui étaient nos plus forts créanciers. Je ne pouvais me résoudre à congédier les matelots sans les payer; mais ces malheureux, épuisés de fatigue, craignaient la fièvre contagieuse; ils étaient pressés de revoir leurs familles; plusieurs partirent sans congé et sans argent. La misère les porta à arrêter les passants sur le grand chemin. Six furent pris, conduits à Aix, jugés et rompus vifs. Ils dirent sur l'échafaud: « Si l'on nous avait payé ce qui nous était dû, nous ne serions pas ici. » La fin déplorable et les dernières paroles de ces malheureux me mirent au désespoir. J'allai à Marseille, j'empruntai cent mille écus et je payai les équipages. M. de Castries, aussi touché que moi de ce qui était arrivé, m'approuva et me mit en état d'acquitter cet emprunt.

Après l'escadre de M. d'Estaing arriva le bailli de Suffren<sup>1</sup>. Sa glorieuse campagne de l'Inde lui donnait droit à l'accueil distingué qu'il reçut à Toulon. Son ancienne brouille avec le chevalier de Fabry me valut la préférence qu'il me donna de descendre chez moi, où tous les corps de la garnison et

1. Suffren avait mis le sceau à sa gloire par sa victoire de Gonde-lour (20 juin 1783), que rendit stérile la paix de 1783. Le 5 octobre suivant il quittait Trinquemale, relâchait au Cap à la fin de l'année et le 26 mars 1784 abordait à Toulon avec *le Héros*. — Trois ans auparavant, le 22 mars 1781, Suffren était sorti du même port, presque inconnu, devant à la recommandation de d'Estaing le commandement de cinq vaisseaux avec lesquels il allait sauver la colonie hollandaise du Cap et vaincre les Anglais dans six combats glorieux. (Cunat, *Hist. du bailli de Suffren*. — *Arch. de la marine*.)



les tribunaux se réunirent pour le complimenter. Je donnai un grand dîner, auquel le commandant de la marine se dispensa seul d'assister; et, pour ne pas avoir l'air de résister à l'opinion publique, qui se prononçait fortement pour le bailli, M. de Fabry motiva le refus de l'invitation que je lui avais faite sur nos querelles antérieures, qu'il eut soin de renouveler le jour même avec une maladresse qui ne lui était pas habituelle et qui détermina sa retraite.

M. de Suffren avait à peine quitté Toulon que le roi de Suède y arriva <sup>1</sup>. La première visite de ce prince dans le port fut au vaisseau *le Saint-Esprit*, qu'avait commandé le bailli<sup>2</sup>. *Le Saint-Esprit* était criblé de boulets ramés qui s'étaient incrustés dans son bois, et que le roi comptait soigneusement. Une autre singularité remarquable fixa l'attention du

1. Gustave III visitait pour la seconde fois la France. Parti de Stockholm le 28 septembre 1783, il avait vu les principales villes de l'Italie et fait un séjour de deux mois à Rome (11 mars-19 mai 1784), où la liberté qu'il venait d'accorder dans ses états à l'exercice du culte catholique lui avait valu le meilleur accueil. Revenu par Florence, Turin et Gênes, il s'embarqua dans cette dernière ville, trompant l'attente du marquis de Gouvernet qui l'attendait à la frontière du Var; de Toulon il gagna rapidement Paris et Versailles, où le 4 juin il surprenait Louis XVI au débotté d'une chasse à Saint-Hubert. — Une lettre adressée par ce prince à son ambassadeur, le baron de Staël, et dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Geffroy, l'auteur de l'excellent livre : *Gustave III et la Cour de France*, fixe la date de la visite à Toulon. « Toulon 31 mai 1784. Je suis arrivé ici « aujourd'hui à une heure et demie. J'ai visité l'amirauté, la nouvelle « forme, et j'ai été jusque vers l'entrée du port. Je pars ce soir à onze « heures qu'on m'a promis ma voiture, qui était extrêmement délabrée « par les affreux chemins de la Provence, pires que ceux de l'Alle- « magne. » (*Lettre au baron de Staël Holstein, — Handlingar ur v. Brinkman'ska arkivet, Orebro, 1865, in-8°.*)

2. Il y a ici une légère erreur; c'est *le Héros*, que montait le bailli pendant sa campagne de l'Inde.

monarque. La carène du vaisseau doublé en cuivre était couverte d'huîtres vivantes qui s'y étaient attachées et qui s'étaient tellement imprégnées de vert-de-gris, que d'imprudents matelots, qui osèrent en manger, en furent empoisonnés. Le roi, qui était rempli de connaissances, cherchait à expliquer comment un être vivant peut assimiler à sa propre substance, sans qu'elle en soit altérée, un poison aussi actif, et en transmettre cependant l'action destructive<sup>1</sup>. Il nous parla chimie avec beaucoup d'esprit, mais sans résoudre le problème. Je ne le résolus pas mieux; mais j'appris au roi ce qu'il ignorait et ce que j'avais vu à Saint-Domingue: des poissons pêchés sur des fonds cuivrés, qui s'y portent fort bien, mais qui empoisonnent ceux qui les mangent. Sa Ma-

1. M. Moreau de Jonnés, dans une brochure qu'il a publiée en 1821 sur les poissons toxicophores, conteste le fait de l'empoisonnement causé par des huîtres imprégnées de sulfate de cuivre; mais ses observations sont loin d'avoir le degré de précision nécessaire pour infirmer un fait aussi souvent constaté que celui rapporté par Malouet. On sait d'ailleurs qu'une commission réunie il y a quelques années par le ministre de la marine, à l'effet d'étudier la question des huîtres toxiques, s'est livrée à des recherches dont les résultats confirment les observations faites à Toulon en 1784.

L'explication de ce fait singulier ne serait-elle pas que les combinaisons du cuivre portant leur action destructive sur le cerveau, et l'huître n'ayant pas de cerveau proprement dit, le mollusque peut être impunément saturé d'une substance qui détruit une organisation d'un ordre plus élevé, à plus forte raison celle de l'homme?

Toutefois, la science est moins affirmative; elle n'a pu jusqu'ici que constater par ses expériences un fait: c'est qu'une même substance toxique n'exerce pas la même action sur des êtres d'ordre différent: or, la distance qui sépare l'organisation humaine de celle d'un mollusque étant immense, il est facile de concevoir qu'un poison mortel pour l'homme soit sans effet sur une huître.

Ainsi l'on peut s'expliquer comment des esprits distingués cherchaient vainement en 1784 la raison physiologique d'un fait sur lequel la science n'a pas encore aujourd'hui dit son dernier mot.

jesté m'apprit à son tour des choses plus importantes. En visitant nos magasins et les marchandises et munitions qui s'y trouvaient, ce prince en appréciait exactement la valeur et l'origine. Il nous parla manufactures, vaisseaux, marine, police de port et de la navigation en homme qui avait approfondi tous les détails. Il avait beaucoup de grâce et de noblesse dans ses discours et ses manières <sup>1</sup>. Il eut pour moi l'obligeante attention de me parler de la Guyane et de ce que j'y avais fait. Il ajouta en riant : « C'est l'*Histoire philosophique* de l'abbé Raynal qui m'a fourni le texte de mon compliment. » Il m'avait demandé un plan du port et de la rade, que je lui communiquai. Je le repris quand il l'eut examiné, et il fut le premier à me dire : « Je ne vous prie pas de me le laisser. » Je lui répondis que le roi le lui offrirait certainement, s'il en avait envie. Je lui offris un modèle en relief du bassin, qu'il accepta avec grand plaisir <sup>2</sup>; et, en partant de Toulon à minuit, il s'arrêta à ma porte, où il fit écrire : « *Le comte de Haga est venu remercier M. Malouet.* »

Nous avions fréquemment à Toulon des visites d'étrangers attirés par la curiosité de voir l'arsenal et sa magnifique

1. Mme du Deffand écrivait en 1771 : « Ce prince me parut le plus aimable du monde, d'une politesse aisée et facile avec beaucoup de gaieté.... Il ne disserte point, mais ses premiers mouvements expriment ce qu'il approuve ou ce qu'il blâme. » Et plus tard Mme de Genlis : « Il était aimable, poli, obligeant et parlait avec beaucoup de grâce. » Voy. encore Dutens, *Souvenirs*, I, 397.

2. Ce modèle en relief était l'œuvre du célèbre constructeur Groggnard, qui de 1779 à 1790 eut la direction de toutes les constructions navales, et fut en 1791 ordonnateur du port de Toulon. « Nous examinâmes des modèles de vaisseaux et celui du port de Toulon exécutés par le fameux M. Groggnard. Ce savant s'est fait une grande réputation, même à l'étranger, pour les travaux hydrauliques, et il a déjà reçu de plusieurs souverains l'invitation de visiter leurs ports. » (*Mémoires d'Oberkirch*, I, 335.)

rade. J'y ai reçu plusieurs princes d'Allemagne, des cardinaux, le trop fameux duc d'Orléans<sup>1</sup> et l'infortuné comte de Montmorin<sup>2</sup>, avec qui je devais avoir dans la suite des rapports plus intimes; homme éclairé et bon, plein d'honneur et de courage, quoiqu'il ait été un faible ministre; serviteur fidèle de Louis XVI, qui ne l'a pas assez cru. Parmi les voyageurs distingués que j'ai eu occasion de voir à Toulon, je citerai M. Thomas, qui ne survécut que six semaines à la visite qu'il me fit, et qui fut remplacé à l'Académie par le brillant M. de Guibert<sup>3</sup>; le président Dupaty,

1. Ce prince, encore duc de Chartres, accompagné du duc de Fitz-James et du comte de Genlis, revenait d'Italie où il avait visité le duc de Modène, oncle maternel de la duchesse de Chartres. Tel était du moins le but officiel de ce voyage, auquel on donnait pour cause réelle le désir de se soustraire aux épigrammes des Parisiens mécontents de la destruction des ombrages du jardin du Palais Royal, remplacés par les arcades du *Palais-Marchand*. Le *Mercur* nous donne la date du passage du duc de Chartres à Toulon : « La corvette *la Brune*, commandée par M. de Raousset-Seillan, a mouillé hier matin dans cette rade venant de Livourne : elle avait à bord M. le duc de Chartres, qui a débarqué pour se rendre à Versailles. » (4 février 1783.)

2. Armand-Marc comte de Montmorin Saint-Herem, né en 1745; ministre des affaires étrangères du 16 février 1787 au 20 novembre 1791, massacré à l'Abbaye le 2 septembre 1792. Il passa à Toulon au mois d'octobre 1783, revenant de son ambassade d'Espagne où l'avait envoyé Louis XVI en 1777, en remplacement du marquis d'Ossun, connu par la négociation du pacte de famille. Lui-même fut remplacé à Madrid par le duc de la Vauguyon. (*Correspondance secrète*, M. de Lescure, I, 431, et Bachaumont.)

3. Chaque siècle a ses célébrités qui sont destinées à faire sourire le siècle suivant. On ne lit plus guère les *Éloges* de Thomas et la nouvelle génération connaît encore bien moins ses poèmes de *Jumonville* et de *la Pètréide*.

L'estimable écrivain mourut peu de temps après son passage à Toulon, le 17 septembre 1785. Il fut remplacé à l'Académie par l'auteur du *Connétable de Bourbon*, M. de Guibert. Celui-ci jetait alors un vif éclat qu'il ne devait pas uniquement aux lettres. « Les femmes, a

qui rappella nos conversations dans ses lettres sur l'Italie<sup>1</sup>; le comte de Choiseul<sup>2</sup> et l'abbé Delille qui l'accompagnait; le duc de Fronsac<sup>3</sup> qui, à peine adolescent, annonçait déjà

« dit Marmontel, contribuent beaucoup à sa célébrité, et Thomas ne les eut pas pour lui. » Son successeur à l'Académie eut plus de bonheur et moins de mérite.

Mme Necker avait aidé de son crédit à l'élection de M. de Guibert. La jeune ambassadrice de Suède, Mme de Staël, écrivait à Gustave III, dans son premier *Bulletin de nouvelles* : « La séance de l'Académie a été fort brillante.... ; le discours a eu le plus grand succès. L'éloquence de M. de Guibert est faite encore plus pour être prononcée que lue.... Une phrase sur les administrateurs a été appliquée à M. Necker et applaudie avec transport.... On dit que M. de Guibert a été reçu froidement par le roi en lui remettant son discours.... Ils appellent exagéré ce qu'ils ne sentent pas, et disent qu'on est monté sur des échasses alors qu'on est plus grand qu'eux. M. de Saint-Lambert a répondu par un discours assez froid : il s'est cru obligé de peser exactement chaque terme d'éloge. » (*Gustave III*, par M. Geffroy.)

Aujourd'hui le *Connétable de Bourbon* est aussi inconnu que *la Pétrelle*, et c'est le souvenir de Mlle de Lespinasse qui a sauvé de l'oubli le nom de M. de Guibert.

1. La troisième lettre de Dupaty rappelle le souvenir de son passage à Toulon.

2. Marie-Gabriel-Auguste Florent, comte de Choiseul, né le 27 septembre 1752, du comte de Choiseul-Beaupré et de Mlle de Betz, que Mme du Deffand appelle *la petite sainte*, était connu depuis son mariage sous le nom de Choiseul-Gouffier. L'abbé Barthélemy lui avait de bonne heure inspiré un vif amour de l'antiquité grecque. « J'ai eu à souper le Choiseul-Gouffier, que nous sommes convenus d'appeler *le Grec*, » écrit Mme du Deffand le 16 mai 1778. — Il était déjà de l'Académie des inscriptions, lorsque le premier volume du *Voyage pittoresque en Grèce*, publié en 1782, lui valut de remplacer d'Alembert à l'Académie française. — Ambassadeur à Constantinople en 1784, en remplacement du comte de Saint-Priest, il passait par Toulon accompagné de savants et d'artistes, parmi lesquels l'helléniste Danse de Villoison et l'abbé Delille. C'est au milieu des grands souvenirs de la Grèce et des splendeurs du Bosphore que celui-ci écrivit son poème glacial de *l'Imagination*.

3. Né en 1766, le comte de Chinon avait alors dix-huit ans. Il ne prit le titre de duc de Fronsac qu'en 1788, à la mort de son grand-

tout ce qu'il est devenu. Un autre voyageur d'un ordre très-différent se rappelle ici à mon souvenir : c'est le docteur Mesmer<sup>1</sup>, qui semblait appelé à une grande découverte, qui avait assez de connaissances pour se dispenser d'être un charlatan, mais qui ne laissa après lui que des faits extraordinaires aussitôt oubliés que constatés, et qu'il a plus discrédités par ses manières d'empirique qu'approfondis par ses raisonnements. Le magnétisme animal est et deviendra plus encore une partie essentielle des sciences physiques. L'action d'un corps animé sur un autre corps animé et le fluide intermédiaire qui en est l'agent, ne répugnaient point à ma raison. Je fis quelques expériences dont j'obtins des

père, le maréchal de Richelieu; en 1791, la mort de son père le fit duc de Richelieu. — Le jour même de son mariage avec l'héritière des Rochechouart, le comte de Chinon partait pour l'Italie sous la conduite de son précepteur, l'abbé Lapdant. On peut voir dans les *Caractères et Portraits* de Chamfort de quelle manière, tout à fait conforme aux mœurs bien connues du duc de Fronsac, la spirituelle comtesse d'Egmont était parvenue à donner pour précepteur à son neveu, le comte de Chinon, cet homme d'un rare mérite qui depuis fut chargé de l'éducation du duc d'Enghien.

Le duc de Richelieu vivra dans l'histoire comme type de l'honneur, du patriotisme et de la vertu. Un souverain étranger a dit de lui : *Sa parole vaut mieux qu'un traité.*

1. Accueilli assez froidement en 1778, Mesmer avait vu croître le nombre de ses adeptes, et, en 1784, le magnétisme occupait toutes les têtes. « C'est la folie du jour; elle a succédé à celle des ballons; les « jolies femmes ne courent plus au jardin Réveillon, chez M. Charles; « elles vont chez Mesmer, chez M. Deslon. » (*Mercur*, mai 1784.) La vogue augmentait avec la contradiction et gagnait les provinces. A la fin de l'année 1785, en même temps que le Parlement nommait des experts pour l'examen des faits, Mesmer parcourait le midi de la France et excitait le plus vif enthousiasme à Grenoble, où il était reçu par le célèbre Servan; à Nîmes et à Toulon. (Bachaumont, Grimm, *Mémoires de Montlosier.*)

On trouvera à l'*Appendice* une lettre adressée par Malouet à Mesmer, dans laquelle il lui expose ses idées sur le magnétisme.

résultats positifs. Je connaissais M. de Puységur<sup>1</sup>; ses raisonnements plus concluants que ceux de Mesmer me satisfirent. J'avais toutes les facilités pour exécuter en grand les expériences que sollicitait Mesmer, disposant de deux hôpitaux et d'un corps nombreux d'officiers de santé. Le maréchal de Castries, en se moquant un peu de moi, eut la bonté de me laisser faire. J'envoyai à Paris deux chirurgiens habiles qui reçurent les instructions du docteur. Ils établirent à Toulon un traitement magnétique, et l'on suivit comparativement, dans la même classe des fiévreux, le traitement de douze malades par le procédé de Mesmer, et de douze autres par les procédés ordinaires de la médecine. Tous les malades traités magnétiquement furent guéris complètement et assez promptement. Parmi ceux abandonnés à la médecine ordinaire, un périt et trois autres furent plusieurs mois à se ré-

1. Deux frères de ce nom, fils du ministre de la guerre de 1788, se livraient alors avec succès à des expériences de magnétisme, qui les amenaient à observer l'excitation intellectuelle et la clairvoyance, et à fonder la théorie du somnambulisme : c'étaient Armand-Marie-Jacques, marquis de Puységur, né en 1752, major d'artillerie, commandant de l'École de la Fère et maréchal de camp en 1789, mort en 1825 et connu par de nombreux écrits sur le magnétisme; et Antoine-Hyacinthe-Anne, comte de Chastenet-Puységur. « De l'aveu du docteur « Mesmer, le marquis de Puységur est plus habile que lui.... M. de « Chastenet-Puységur, qui sert dans la marine, a le même succès, tel- « lement qu'on le regarde comme un personnage surnaturel. » (*Mémoires d'Oberkirch*, II, 214.) C'est ce dernier, plus probablement, de qui parle Malouet. Il avait en 1785, au cours d'une mission scientifique à Saint-Domingue, tenté de faire pénétrer dans notre colonie la croyance au magnétisme. Assez froidement accueilli à son retour par le maréchal de Castries, qui ne goûtait pas les expériences auxquelles M. de Puységur avait soumis son équipage, il se consola par ses succès à Paris et en Provence. Il avait épousé Mme d'Hérouville, elle-même adepte zélée de Mesmer; il mourut en 1810. (Voy. Bachaumont et Moreau de Saint-Mery.)

tablir. Mesmer voulut jouir de son triomphe : il vint à Toulon. Mais sa présence, ses discours détruisirent pour moi tout le charme de sa doctrine. Ses premiers développements de physique me plurent beaucoup, mais je ne compris plus rien à son système, lorsqu'il me l'eut expliqué. Il me dit, entre autres choses bizarres, que deux personnes à cent lieues de distance l'une de l'autre pouvaient très-bien s'entendre et correspondre par la pensée. Je lui contestais en riant cette assertion : « Comment ! me dit-il ; regardez cette étoile : elle est à cent millions de lieues de vous, et vous voilà en communication avec elle par le rayon de lumière qui part de son orbite et qui arrive à celle de votre œil. » Cette observation n'était pas d'un homme ordinaire ; mais son résultat ne me convainquit pas, et les médecins, qui aperçurent l'impression que me faisait le ton emphatique du docteur, ne se croyant plus tenus à la même complaisance pour moi, revinrent avec empressement à leur ancienne doctrine.

Je me rappelle encore une autre visite plus touchante que je reçus dans le même temps. Nous approchons d'une époque si désastreuse, si désordonnée, qu'il ne faut pas omettre de citer tout ce qui s'y trouvait de bons sentiments et d'honorables caractères. Si M. Thorel vit encore lorsque ces Mémoires seront imprimés, il ne croira pas que ce soit pour l'humilier que je dis ici que son père était mon cuisinier. Il avait été celui du bailli de Suffren et il jouissait tranquillement de sa petite fortune, élevant bien ses enfants, dont l'aîné, fort instruit et de la plus agréable tournure, était devenu payeur des rentes à Paris ; il avait épousé une femme de chambre de la reine. Le père Thorel, vivant bourgeoisement, avait un goût passionné pour son art, et lorsque



j'avais de grands dîners, il venait comme amateur et de son propre mouvement diriger mon cuisinier. Il le dirigeait si bien que je lui proposai d'en rester le chef, et il y consentit. Au bout de trois mois il vint me dire qu'il allait recevoir la visite de son fils et de sa belle-fille; qu'ainsi il me priaît de trouver bon qu'il restât chez lui pendant leur séjour. M. Thorel le fils avait voulu, après son mariage et dans tout l'éclat de sa fortune, revoir ses bons parents, leur présenter sa femme. Il savait que son père était cuisinier chez moi : rien ne l'arrêta dans son pieux projet, et pour y mettre de la convenance, au lieu d'arriver en riche financier dans sa famille, il s'embarqua avec sa femme dans la diligence. Le père me contaît tout cela les larmes aux yeux, et j'étais presque aussi ému que lui. Il m'annonça la visite de son fils, que j'étais impatient de voir : mon désir fut bientôt satisfait. Je trouvai M. Thorel, ce qu'il était en effet, d'une simplicité noble et modeste avec les manières aisées d'un homme du monde et la conversation d'un homme d'esprit. Je l'invitai à dîner, et la tendresse paternelle rappela le père à ma cuisine pour veiller au dîner de son fils. Mme Thorel était aussi aimable, aussi bien élevée que son mari; l'un et l'autre plurent à tout le monde, et ils furent accueillis dans les maisons principales à Toulon, comme ils l'avaient été chez moi.

Le comte d'Albert de Rions avait succédé au chevalier de Fabry<sup>1</sup>, qui s'était démis de ses fonctions, et mon intimité

1. Les détails suivants peuvent servir à compléter ce que Malouet nous dit du chevalier de Fabry : on lit dans une lettre du 3 février 1785, qui fait partie de la *Correspondance secrète* publiée par M. de Lescure : « Le maréchal de Castries ayant donné avis au chevalier de Fabry, commandant de la marine à Toulon, que S. M. destinait ce

avec le nouveau commandant a continué jusqu'à sa mort.

C'est dans cette année que l'abbé Raynal, qui était en Prusse, obtint la permission de rentrer en France<sup>1</sup>. Il m'écrivit de Berlin qu'il avait grande envie de passer du nord de l'Allemagne au midi de la France, et que probablement il viendrait à Toulon, où il arriva un mois après. Il se fit conduire chez moi. C'était un jour d'assemblée; nous avions

« commandement à M. d'Albert de Rions, M. de Fabry a envoyé le  
« drapeau et la garde de son commandement à M. d'Albert de Rions,  
« en le prévenant par lettre qu'il pouvait se dispenser de venir le voir,  
« attendu qu'il n'avait rien à lui dire, et il est parti sur-le-champ pour  
« Paris, où il est arrivé avant-hier. On est curieux de savoir comment  
« sera vue à la cour une conduite si vive et si peu régulière. Elle tient  
« à l'ancienne indiscipline du corps de la marine, et l'on se permet de  
« dire hautement que si le procédé du chevalier de Fabry reste impuni,  
« il doit en résulter de fâcheuses conséquences pour le service du  
« roi. »

1. L'*Histoire philosophique* avait été condamnée par la Sorbonne et l'auteur banni par arrêt du Parlement. Publié pour la première fois en 1770 sans nom d'auteur, ce fut en 1781 seulement que le livre de l'abbé Raynal mérita cette rigueur, à l'occasion d'une seconde édition augmentée de tirades déclamatoires dirigées particulièrement contre Maurepas. Pendant cet exil, qui fut plutôt un voyage agréable, Raynal avait visité la duchesse de Saxe-Gotha, aussi bienveillante pour lui que pour Voltaire, la cour de Berlin, où Frédéric lui fit un peu faire anti-chambre, avant de l'admettre au salon, la Suisse enfin où il s'efforça de concilier les deux partis qui se disputaient le pouvoir. (*Séjour*, I, 293. — *Marmontel*, I, 354. — *Genlis*, II, 135. — *Les lettres de la marquise de Créqui*, page 10. — Chamfort, Grimm et le prince de Ligne.)

L'influence du livre de l'abbé Raynal fut immense. « Tous, dit  
« M. Michelet, avaient dans l'esprit ce livre, qui pendant vingt an-  
« nées fut comme la bible des deux mondes. Au fond des mers des  
« Indes, dans la mer des Antilles, on dévorait Raynal. Toussaint-Lou-  
« verture l'apprend par cœur avec son Ancien-Testament; Bernardin  
« de Saint-Pierre s'en inspire à l'île-de-France. L'Américain Franck-  
« lin, si fin et si sagace, place tout son espoir au pays de Raynal. »  
(*Louis XV et Louis XVI*.) Ajoutons que c'est à l'abbé Raynal, que Bonaparte, vers 1787, adressait son *Essai sur l'histoire de Corse*.

alors une escadre hollandaise en rade, commandée par l'amiral Kingsbergen, homme d'un rare mérite<sup>1</sup>. Nous avions de plus un vaisseau de guerre suédois. Tous ces étrangers et plusieurs officiers de la marine française se trouvaient à l'Intendance, lorsqu'on annonça l'abbé Raynal, que personne n'attendait. Ce fut un coup de théâtre pour l'assemblée. L'abbé, après m'avoir embrassé, vit là un auditoire intéressant. Il attaqua l'amiral sur l'ouverture de l'Escaut, qui était la grande querelle du moment entre l'Autriche et la Hollande<sup>2</sup>. Il nous fit un résumé des droits, des prétentions respectives, des traités et contre-traités, et conclut juste, à son ordinaire, que la France avait intérêt à soutenir la Hollande dans cette contestation. Après avoir parlé pendant trois heures sans lasser personne, il me dit qu'il était à jeun depuis vingt-quatre heures, qu'il ne vivait que de lait et qu'il n'avait pu en trouver sur la route. Il paraissait en effet épuisé. Je le fis rafraîchir et reposer. Sa visite a duré trois ans et se serait prolongée, s'il l'avait voulu. C'était l'hôte le moins incommode, le moins exigeant que j'aie connu. Il parlait prodigieusement, mais s'arrêtait toujours quand il s'apercevait qu'il fatiguait l'attention ou qu'il ne l'excitait plus. Sa mémoire étonnante était un répertoire encyclopédique, où l'on pouvait puiser à volonté des anecdotes politiques, littéraires, des faits histo-

1. Jean-Henri van Kingsbergen était vice-amiral en 1767, au service de la Russie, lorsqu'il se fit connaître par une victoire sur la flotte turque dans la mer Noire. Rentré dans sa patrie en 1776, il se distingua au combat de Doggersbanck, contre l'amiral anglais Parker. Il fut un instant le prisonnier de Dumouriez lors de la conquête de la Hollande; l'empire le fit sénateur. — En 1784, l'amiral Kingsbergen commandait l'escadre hollandaise qui croisait dans la Méditerranée contre les pirates barbaresques. — Né en 1735, il mourut en 1819.

2. Voy. l'Appendice (*La fermeture de l'Escaut*).

riques et des vues justes sur les divers intérêts des peuples de l'Europe. Comme il travaillait dix ou douze heures par jour, il n'était avec nous qu'une partie de la soirée, et nous n'en avions jamais trop.

Sa conversation sur le grand Frédéric, qu'il avait vu beaucoup, était pour moi d'un extrême intérêt, par les remarques qu'il avait faites sur son caractère et sur ses maximes de gouvernement, dont la sagesse et les bons effets l'avaient un peu réconcilié avec le pouvoir absolu aussi habilement exercé. Mais dans la foule des rois, combien peu de Frédéric !

Ce prince ne lui parla jamais de l'*Histoire philosophique*<sup>1</sup>; il l'attaquait toujours sur celle du Parlement d'Angleterre et du stathoudérat. « Monsieur l'abbé, lui dit-il un jour, vous n'aimez pas le despotisme, ni moi non plus; mais savez-vous où je vois le despotisme? dans l'injustice et l'ignorance. Un despote est un méchant homme et presque toujours un sot, qui s'affranchit de ses devoirs pour en imposer aux autres d'inutiles ou de vexatoires. Quant au prince qui marche droit et ferme dans les voies de la justice et du bien public, je l'appelle un bon et sage prince, quand même il n'aurait à côté de lui ni diète ni parlement. Ne croyez pas cependant que je blâme ces institutions là où elles sont; il faut que

1. On lit dans la *Correspondance secrète* (3 juillet 1787): « Le roi de Prusse, qui ne jouait pas un beau rôle dans la première édition de « l'*Histoire philosophique*, fait venir l'auteur à Postdam; il l'entretient « assez longtemps. L'*Histoire du stathoudérat* se trouve sur la table. « Voilà, dit le monarque, un excellent ouvrage et qui vous fait hon- « neur. L'abbé répond avec une modestie littéraire : Sire, c'est un ou- « vrage de ma jeunesse; depuis j'ai fait moins mal, et mon *Histoire* « *philosophique* a eu quelque succès. — Je ne vous en dirai rien, ré- « pliqua le monarque; je n'en ai jamais entendu parler. »

chaque peuple soit gouverné selon son génie, ses mœurs et ses besoins ; vous demandez beaucoup plus, vous autres philosophes ; mais si vous étiez à la tête des affaires, vous laisseriez là vos livres. »

Raynal lui répondit par les paroles que je me suis appropriées plus haut, et que je lui restitue : *Dans la foule des rois, combien peu de Frédéric !* Il ajouta que là où il y avait des lois fixes et une administration sage, il pensait, comme le roi, qu'il n'y avait pas de despotisme.

Il était très-frappé de tout ce qu'il avait vu en Prusse. Il nous parlait sans cesse de la simplicité et de l'économie du roi dans tout ce qui lui était personnel ; de sa magnificence dans les dépenses d'amélioration en défrichements, canaux, bâtiments, avances aux cultivateurs, aux manufacturiers. Il avait été surtout fort charmé du ton de liberté qui régnait à Berlin dans les conversations : on y parlait de la cour, des ministres, du roi et des actes de l'administration aussi librement qu'en Angleterre. Frédéric n'entendait soustraire à la censure universelle que la sévérité de sa discipline militaire et les règlements qui y avaient rapport. Tout le reste, soit en administration, soit en système politique et philosophique, était l'objet d'une discussion aussi libre que dans la Chambre des communes de Londres. Raynal, dînant un jour chez le maréchal Moëllendorf<sup>1</sup>, écoutait sans mot dire des plaintes

1. Pendant trente ans le meilleur général et l'ami dévoué de Frédéric, qui parle de lui avec la plus grande estime dans ses *Mémoires* et dans l'*Histoire de mon temps*, Moëllendorf, après la guerre, fut fait gouverneur de Berlin, et sous le règne suivant feld-maréchal. « Loyal, simple, ferme, vertueux, il était en première ligne pour les talents militaires. » (Mirabeau, *Hist. secr. de la cour de Berlin.*)

Aussi sage politique que bon général, son opposition à la guerre d'invasion en France lui valut une disgrâce, et un commandement

presque indécentes contre la régie des tabacs et la faveur dont les régisseurs jouissaient auprès du roi. On en parlait fort mal. Le maréchal, voulant détourner la conversation, dit : « Messieurs, c'est assez parler finances ; parlons un peu de la guerre de Sept ans. » Il y avait là de vieux officiers qui avaient leur chapeau sur la tête et qui avaient froncé comme les autres le roi financier ; aussitôt qu'il fut question du grand capitaine, tous se découvrirent, et ce ne fut plus alors qu'un concert de louanges et de dévouement.

Dans la foule des traits intéressants et peu connus que j'avais retenus des récits de Raynal sur le roi de Prusse, je n'en citerai que deux, dont l'un montre combien l'art de mener les hommes était familier à ce prince. Il était à table avec huit personnes ; on vient lui dire qu'une compagnie de grenadiers sans armes est à la porte du château et demande à le voir ; qu'ils ont des plaintes à lui porter. Il n'y avait point de corps de garde à sa porte. Un adjudant de service avait voulu les congédier ; ils insistaient respectueusement pour parler au roi, en disant qu'ils attendraient que Sa Majesté fût sortie de table. Le roi ordonne qu'on les fasse monter. Les grenadiers arrivent au pas militaire, sur quatre de front. Lorsque la colonne eut dépassé la première antichambre et fut à la porte de la salle à manger, Frédéric se lève, enfonce son chapeau et leur crie : *Halte!* La colonne s'arrête immobile ; le roi reprend et dit : *Demi-tour à*

inutile en Pologne l'éloigna du théâtre des événements. Bientôt rappelé et replacé à la tête de l'armée, l'intérêt de son pays lui fit encore suivre la ligne d'une politique prudente. En 1805 il détournait Frédéric-Guillaume III de se déclarer en faveur de la Russie ; l'événement justifia ses prévisions, car la Prusse fut à deux doigts de sa perte après Iéna, et la paix de Tilsitt lui enleva la moitié de son territoire.

Le maréchal Mœllendorf mourut le 28 janvier 1816.

*droite!* et les grenadiers font, comme à l'exercice, demi-tour à droite. *Marche aux casernes!* et la colonne se retire silencieusement en gardant ses rangs. Le roi se remit à table, continua son dîner et envoya savoir ensuite quel était le sujet de leurs plaintes. C'était de mauvais pain; on leur en fit donner de meilleur; mais la parade fut interdite aux grenadiers pendant trois jours.

Frédéric pria un jour l'abbé Raynal d'examiner sur ses études le prince héréditaire, son petit-neveu, qui est aujourd'hui sur le trône<sup>1</sup>. Après l'examen, l'abbé dit au roi qu'il avait été très-content du jeune prince et qu'il avait remarqué dans plusieurs de ses réponses un esprit juste et un caractère décidé. « Oui, dit le roi, je crois qu'il aura du caractère. Il jouait il y a quelque temps au volant dans mon cabinet, pendant que j'écrivais; son volant tomba plusieurs fois sur ma table, je le lui laissai reprendre; à la fin j'en fus impatienté et je mis le volant dans ma poche; il vint à moi d'un air très-résolu me demander son volant. Je ne lui répondais pas et j'écrivais; il s'approchait toujours en disant: — Mon volant, je veux mon volant! Je lui dis: Vous m'importunez, vous n'aurez pas votre volant. — Hé bien, nous verrons! et d'un saut il fond sur ma poche et reprend son volant. —

1. Frédéric-Guillaume III, né le 3 août 1770, fils du prince Frédéric-Guillaume et de la princesse Frédérique de Hesse-Darmstadt, petit-fils de cet Auguste-Guillaume, prince de Prusse, l'aîné des trois frères du grand Frédéric, et dont celui-ci attristait la vie par des critiques militaires peu ménagées. Frédéric a cependant dit de lui dans ses Mémoires: « Son bon cœur et ses connaissances annonçaient pour l'avenir un gouvernement doux et heureux et le firent regretter. » (Édit. Boutaric, II, 43.) Élevé sous les yeux de son grand-oncle, il monta sur le trône en 1797, à la mort de son père, Frédéric-Guillaume II, le successeur du grand Frédéric; il fut le vaincu d'Iéna et l'un des vainqueurs de Waterloo.

Fort bien, mon ami, je vous le pardonne, dans l'espérance que vous ne vous laisserez pas reprendre facilement la Silésie.» Frédéric ne prévoyait pas alors qu'on lui prendrait beaucoup plus que la Silésie, et que les qualités très-distinguées de son petit-neveu ne le préserveraient pas du malheur attaché à une suite de fausses combinaisons<sup>1</sup>.

Ces conversations sur la Prusse et sur les grands talents de son monarque<sup>2</sup> étaient inépuisables dans un temps où nous en apercevions déjà l'absence et le besoin dans notre pays. Mais les travaux de l'abbé Raynal, pendant le temps qu'il a passé chez moi, étaient plus importants encore que ses conversations; non-seulement il corrigeait son grand ouvrage<sup>3</sup>, mais il avait rapporté d'Allemagne des notes et des mémoires intéressants sur les suites de la révocation de l'Édit de

1. Voir la note précédente.

2. A l'époque où cette page a été écrite, le nom de Frédéric avait un prestige qui n'est plus le même aujourd'hui. Nous sommes mieux en position de juger le souverain, qu'il était un peu de mode d'admirer il y a soixante ans, et ce jugement *sur pièces* n'est pas absolument favorable au *Marc-Aurèle* de Voltaire. — *Minor è longinquo reverentia*.

Il faut dire que l'écrivain n'a pas peu contribué à faire tort au roi. Les archives de Dresde et de Berlin ont livré leurs secrets. Les *Correspondances* familiales, mieux encore que l'*Histoire de mon temps*, ont mis à découvert l'esprit astucieux, le matérialisme cynique de l'ennemi de Marie-Thérèse. Utile leçon pour les rois qui se mêlent d'écrire : c'est bien assez d'avoir à gouverner les hommes; il est dangereux d'ajouter à cette tâche celle de les divertir.

Nous aurions une autre raison de ne pas trop admirer le grand Frédéric. Son école triomphe : elle a créé un peuple de soldats; l'électorat de Brandebourg est devenu une puissance de premier ordre. La Prusse est un camp au milieu de l'Europe, et ce camp doit inquiéter ceux qu'il ne menace pas.

3. La dernière édition de l'*Histoire philosophique des deux Indes*, Paris, 1820-21, 12 vol. in-8°, s'annonce comme *corrigée et augmentée sur les manuscrits de l'auteur*. Elle ne contient cependant qu'un petit nombre de corrections insignifiantes, dues à l'éditeur.



Nantes, sur les différentes colonies de réfugiés français qui s'étaient fixées en Prusse et ailleurs; et à l'occasion de cette grande faute de Louis XIV, il revenait avec plus de sagesse et de mesure sur les principes du gouvernement monarchique, qu'il définissait *une volonté légale, absolue dans tout ce qui est reconnu juste et utile*. La révolution de l'Amérique, qu'il trouvait bonne pour ce pays-là, l'épouvantait à mesure qu'elle se rapprochait du nôtre. Il ne parlait plus de son livre et il n'aimait pas qu'on lui en parlât. Un an après son arrivée, nous allâmes passer quelques jours à Gemenos, chez M. d'Albertas<sup>1</sup>. M. de Belloy, évêque de

1. La terre de Gemenos (commune de Bouc-Albertas, arrondissement d'Aix, Bouches-du-Rhône) appartenait alors à J.-B. d'Albertas, premier président de la Chambre des comptes de Provence, démissionnaire le 12 octobre 1775 en faveur de son fils, de qui nous avons parlé plus haut. — J.-B. d'Albertas s'était retiré à Gemenos, où il fut assassiné le 14 juillet 1790 à la suite d'une fête qu'il avait donnée dans son parc. — Le poète Delille, qui avait passé à Gemenos le rude hiver de 1769, a consacré à ses jardins, alors célèbres, quelques vers de *l'Homme des champs* :

O riant Gemenos ! ô vallon fortuné !  
 Tel j'ai vu ton coteau de pampres couronné,  
 Que la figue chérit, que l'olive idolâtre,  
 Étendre en verts gradins son riche amphithéâtre ;  
 Et la terre, par l'homme apportée à grands frais,  
 D'un sol enfant de l'art étaler les bienfaits.  
 Lieu charmant ! trop heureux qui dans ta belle plaine,  
 Où l'hiver indulgent attiédit son haleine,  
 Au sein d'un doux abri peut, sous ton ciel vermeil,  
 Avec les orangers partager ton soleil,  
 Respirer leurs parfums, et, comme leur verdure,  
 Même au sein des frimas, défier la froidure !

Une note du poëme donne les détails suivants : « Gemenos est un des vallons les plus riches et les plus riants de la Provence.... » M. d'Albertas avait créé auprès de son château un des plus magnifiques jardins anglais qui existent. Une vieille église de Templiers y présente une ruine naturelle et plus imposante que la plupart de celles

Marseille<sup>1</sup>, aujourd'hui archevêque de Paris, y était; il nous engagea à dîner pour le lendemain à Aubagne. En entrant dans son salon nous aperçûmes sur la table quelques volumes; c'était l'*Histoire philosophique*. « Vous voyez, monsieur l'abbé, lui dit le prélat, que je cherche à m'instruire. — Ce sont vos instructions, monseigneur, et non les miennes qu'il faut suivre, » lui répondit l'abbé embarrassé.

Je ne m'arrêterai pas sur les affaires et les divers incidents dont j'ai été occupé depuis 1786 jusqu'à la fin de 1788. Mon administration fut très-paisible; mes rapports d'affaires et de société presque toujours agréables, par ma liaison avec le comte d'Albert<sup>2</sup> et les principaux officiers de la

« dont on prétend embellir nos jardins modernes. » Le comte de Provence fut reçu à Gemenos en 1777 par la famille d'Albertas.

1. Jean-Baptiste de Belloy, né le 9 octobre 1709, mort le 10 juin 1808; évêque de Glandevéz en 1751, il avait en 1755 remplacé le célèbre Belzunce. Esprit fin, caractère évangélique, on sait quels témoignages de respect lui donnait Napoléon, qui en 1802 l'avait nommé archevêque de Paris.

Mme de Belloy, que Malouet épousa en 1810, était veuve d'un neveu du prélat.

2. Charles-Hector, comte d'Albert de Rions, né à Avignon le 19 février 1728, garde de marine à quinze ans, était en 1772 capitaine de vaisseau. Signalé pour sa belle conduite au combat de *la Grenade* (1779) et dans toute la campagne du comte de Grasse (1781), il devint chef d'escadre le 20 août 1784. Sa renommée d'homme de guerre et de marin lui valut ce témoignage, que Suffren écrivait de l'Inde au maréchal de Castries le 29 septembre 1782 : « Je ne connais qu'une  
« personne qui a toutes les qualités que l'on peut désirer, qui est très-  
« brave, très-instruit, plein de zèle et d'ardeur, désintéressé, bon  
« marin : c'est M. d'Albert de Rions, et fût-il à l'Amérique, envoyez-  
« lui une frégate. J'en vaudrai mieux l'ayant; et si je meurs, vous serez  
« assuré que le bien du service n'y perdra rien. Si vous me l'aviez  
« donné quand je vous l'ai demandé, nous serions maîtres de l'Inde. » Employé dans l'administration militaire du port de Toulon de 1784 à 1789, il y était commandant en chef depuis 1785. En 1789, quelques

marine, par la confiance qu'avait en moi le maréchal de Castries, et que je retrouvai chez son successeur M. de la Luzerne.

L'année suivante je fus chargé par le roi de recevoir les ambassadeurs de Tippoo-Saëb<sup>1</sup>; je n'assistai pas à la fête que je fis préparer en leur honneur, ayant été obligé, avant

mesures prises par lui pour l'inscription des ouvriers du port dans les rangs de la garde nationale devinrent la cause d'une collision entre les troupes et les habitants, à la suite de laquelle il fut arrêté avec plusieurs autres officiers et dénoncé à l'Assemblée. Énergiquement défendu par Malouet, il fut renvoyé de l'accusation le 16 janvier 1790. Bientôt après nommé au commandement de la flotte de Brest, il y rencontra la même insubordination. Démissionnaire le 4 octobre suivant, il émigra, servit dans l'armée des princes, rentra en France après le 18 brumaire et mourut le 3 octobre 1802. (*Opinions de Malouet*, I, 128. — Le *Moniteur*. — Lauvergne, *Hist. de la révolution dans le Var*. — *Corresp. secr.* publiée par M. de Lescure. — *Arch. de la Marine*.)

1. Ce fut le 10 juin 1788 que trois ambassadeurs de Tippoo-Saëb, avec une suite de trente-huit personnes, arrivèrent à Toulon sur la corvette *l'Aurore*. Tippoo demandait à la France, en échange d'un commerce privilégié dans ses États, un secours de trois mille soldats et une alliance contre l'Angleterre. Les fêtes données à Toulon dans cette circonstance durèrent du 10 au 21 juin. Il y eut un bal à l'Intendance et les honneurs en furent faits, en l'absence de l'intendant, par l'ordonnateur général, M. de Postel. (*Mercure*, juin 1788.) Partis de Toulon le 21 juin, les ambassadeurs furent reçus solennellement par Louis XVI le 10 août; mais l'objet de leur mission ne fut point rempli. Les finances étaient épuisées et la révolution approchait. Les ambassadeurs, rendus responsables de cet insuccès, furent accusés par leur maître d'avoir trahi ses intérêts et mis à mort sous ses yeux.

Réduit à ses seules forces contre la puissance anglaise, Tippoo perdit en 1792 la moitié de ses États. Le reste était envahi en 1798, lorsque l'expédition d'Égypte lui rendit quelque espoir; deux batailles perdues l'année suivante entraînèrent sa chute et mirent fin à la dynastie d'Haïder, qui n'avait duré que 35 ans. Enfin le 3 avril 1799 Tippoo était tué dans une rue de Seringapatam dans le dernier assaut livré à sa dernière ville.

leur arrivée, de conduire mon fils malade aux eaux de Gréous. Mais, ce qui était pour moi mieux qu'une fête, j'eus le bonheur de parvenir à constater l'innocence d'un prisonnier dont j'avais remarqué la douleur dans une visite que je fis au bagne, et de lui faire rendre la liberté<sup>1</sup>.

Ce prisonnier était un jeune homme de vingt-quatre ans, qui avait été condamné à Avignon aux galères perpétuelles comme prévenu d'avoir assassiné un marchand de Nîmes; celui-ci, avant de mourir, avait donné le signalement de son meurtrier et avait dit quand on lui présenta le malheureux jeune homme : *C'est lui-même; ils étaient deux*. Son procès fut fait par la chambre criminelle, et il n'avait échappé à la roue que parce qu'il avait supporté la question extraordinaire, en persistant à se déclarer innocent. Comme il n'y avait d'autre charge contre lui que la déclaration du mourant, on ne prononça pas la peine de mort, mais celle des galères perpétuelles. Il était dans un état de santé déplorable; le commissaire du bagne le fit mettre à l'hôpital. Au moment où il entra dans la salle des fiévreux, un des forçats malades le regarda avec beaucoup d'attention et dit à son voisin : « *Ah! c'est lui-même; le pauvre diable me fait pitié: il est ici pour mon compte.* » Sur quoi le voisin avait répliqué : « *Mais vous ne vous ressemblez pas; comment a-t-il été pris pour toi? — Je t'ai dit que nous avions dîné à*

1. La deuxième lettre du président Dupaty, datée d'Avignon, est consacrée au récit de l'histoire du galérien qui termine le chapitre viii. Dupaty, qui voyageait et qui écrivait au point de vue du parti philosophique, dénature les faits pour les besoins de la cause. Le lecteur pourra s'en assurer. L'honorable président n'est pas plus exact dans sa version que dans une autre de ses lettres, la XLIV<sup>e</sup>, où il prend le lac de Bolsène pour le lac de Trasimène. Seulement dans ce dernier exemple l'erreur est involontaire. *J'en passe, et des meilleures.*

*table d'hôte ; nous étions vêtus de même. On l'arrêta et je me saurai. Le marchand crut le reconnaître et on lui fit son procès. Je restai, moi, tranquillement à Avignon, et j'y serais encore si ce misérable vol de bas de soie n'avait été découvert. »*

Cette conversation avait été entendue par un infirmier, et le commissaire, après en avoir dressé un procès-verbal, me le remit signé de lui et de l'infirmier. Je chargeai sur le champ le prévôt de la marine d'aller interroger les deux forçats désignés, de les confronter avec l'infirmier, et je me rendis moi-même au bureau des chiourmes, où je fis conduire le jeune infortuné dont l'innocence présumée m'inspirait le plus vif intérêt. Il avait la fièvre et traînait avec peine sa lourde chaîne ; mais il était prévenu de la déclaration de l'infirmier ; un rayon d'espérance brillait déjà sur son visage flétri par la douleur. Aussitôt qu'il m'aperçut, il se mit à genoux et s'écria du ton le plus pénétrant : « Monsieur, vous aurez pitié de moi, je suis innocent ! » Je le fis asseoir, il ne pouvait se soutenir ; il était d'une haute taille et de la plus belle figure, mais tout tremblant de la fièvre et du malheur de sa situation. Je tâchai de le rassurer, je lui promis de ne rien négliger pour le faire reconnaître innocent, s'il l'était en effet, et je l'interrogeai sur tous les détails de son aventure, qu'il me raconta à peu près en ces termes :

« Mon nom est N... ; je suis né à Lucques, où mon père est sénateur ; il m'a destiné au commerce et m'a envoyé il y a trois ans à Nîmes, chez son correspondant. Après y avoir passé un an, je me rendis il y a vingt mois à la foire d'Avignon, avec des lettres de recommandation et une traite de cinquante louis sur M. X., marchand de soie de cette ville.

J'y étais à l'auberge depuis huit jours, dînant à table d'hôte. L'excessive chaleur du mois d'août nous avait fait prendre l'habitude à tous de quitter nos habits et de dîner en veste; j'allais même quelquefois après le coucher du soleil me promener ainsi. Le huitième jour après mon arrivée, un des étrangers avec lesquels j'avais dîné fut assassiné à neuf heures du soir, hors la porte de Rome, et le soir même à onze heures on vint m'arrêter à l'auberge; on me conduisit auprès de cet homme mourant, qui crut me reconnaître à ma veste, à ma taille, et me désigna enfin comme son assassin. Il parlait très-difficilement et mourut dans la nuit. On me mit dans un cachot, où j'ai passé dix-huit mois; j'ai fait appeler en témoignage le marchand auquel j'étais adressé, qui a déclaré que je lui avais été recommandé, qu'il m'avait payé une lettre de change de cinquante louis. Mais comme j'en avais quatre-vingt-dix quand j'ai été arrêté, on a conclu que les quarante autres étaient volés. J'ai écrit à mon correspondant de Nîmes et n'en ai reçu aucune réponse, soit qu'on me l'ait soustraite ou qu'il m'ait abandonné. Je me suis aussi adressé inutilement à mes parents, à Lucques et à Florence; aucune réponse, aucune consolation ne me sont parvenues dans mon cachot. Pendant le long espace de dix-huit mois, vous, monsieur, et l'infirmier de l'hôpital, êtes les seuls hommes qui ayez paru sensibles à mon malheur.»

Ce récit simple et déchirant m'émut profondément. Je fis prendre note de tout ce qu'il m'avait dit, et les différentes adresses des personnes qu'il m'avait nommées; mais il me pria de ne point écrire à son père ou à ses parents: il ne voulait pas que sa famille fût instruite de son horrible destinée avant d'avoir la certitude de son innocence. Je lui fis

ôter la grosse chaîne dont il était accablé; on ne lui laissa qu'un anneau, et je le renvoyai dans une autre salle de l'hôpital en le recommandant au commissaire.

Pendant ma séance au bureau des chiourmes, le prévôt faisait subir un interrogatoire aux forçats et à l'infirmier; celui-ci persista dans sa déclaration, mais le véritable assassin rétracta la sienne du ton le plus positif, et soutint qu'il avait dans la fièvre des accès de délire, et que ce qu'il pouvait avoir dit dans cet état était insignifiant. On fit appeler le médecin, qui certifia qu'il n'avait aperçu dans le cours de la maladie de cet homme aucun signe de délire. Le scélérat n'en persista pas moins dans ses dénégations; et ce qu'il y eut de plus embarrassant, c'est que l'autre interlocuteur, son camarade, nia aussi très-obstinément qu'il eût été question entre eux de la conversation dénoncée par l'infirmier. Le prévôt et le procureur du roi n'en furent pas moins convaincus de la vérité de son rapport. Mais je ne pouvais donner suite à ce commencement d'informations qu'en transmettant les pièces au vice-légat d'Avignon, et en lui proposant de faire transférer devant son tribunal les prévenus et le malheureux jeune homme qui lui demandait la permission de se pourvoir en cour de Rome pour la révision de son procès.

J'obtins à cet effet de M. le maréchal de Castries l'autorisation nécessaire, et une recommandation très-pressante du roi; mais le vice-légat, avec lequel j'entrai en correspondance, fut inflexible dans son obstination à me refuser la révision du procès et la translation dans ses prisons du principal accusé. Cependant j'avais écrit au procureur du roi de Nîmes, et aux deux négociants correspondants du jeune homme. J'en avais reçu les informations les plus satis-

faisantes sur son caractère et sa bonne conduite. Ils prétendirent même avoir fait des démarches inutiles en sa faveur pendant le cours du procès; ils rendirent compte à sa décharge de la somme qu'on lui avait trouvée au moment de son arrestation; enfin son innocence m'était démontrée.

Je ne voyais plus d'autre ressource pour obtenir la justification et l'élargissement du jeune Italien, que de faire traiter son affaire directement par l'ambassadeur de Sa Majesté auprès du Saint-Siège, et le maréchal de Castries s'en occupait lorsque la Providence permit que le véritable assassin renouvelât solennellement la confession de son crime. Il venait d'en commettre un autre; il avait donné un coup de couteau à un des archers de la garde, et il fut condamné à être pendu. Au moment de l'exécution, le prévôt de la marine et le prêtre qui l'assistait obtinrent de lui un aveu public et détaillé de l'assassinat du marchand de Nîmes. J'envoyai sur-le-champ le procès-verbal au ministre, et je reçus en réponse la lettre du roi qui ordonnait la mise en liberté de N..., *faussement accusé et injustement condamné*. Comme il s'y attendait, il avait fait ses dispositions pour partir immédiatement pour Rome, et l'on imagine bien qu'en sortant de l'arsenal il se rendit chez moi. On l'annonça sous son nom de famille, qui fut mal prononcé, et comme je ne l'avais vu qu'en veste, les cheveux plats, l'air triste et malheureux, un très-beau jeune homme parfaitement vêtu, et dont le nom m'était inconnu, ne me représentait plus mon pauvre galérien. Il y avait beaucoup de monde chez moi. Je le reçus comme un étranger, mais il se fit bientôt connaître en se jetant à mes pieds et en les arrosant de ses larmes. Je l'embrassai avec affection et je le présentai à la compagnie, aussi émue que nous de cette



scène attendrissante. Sa voiture l'attendait à la porte; il passa une heure seulement chez moi, intéressant tous ceux qui s'y trouvaient et qui connaissaient tous sa déplorable histoire. J'ignore depuis ce qu'il est devenu; j'ai reçu une seule lettre de lui, qu'il m'écrivit en arrivant dans sa famille.

Un autre forçat du bagne de Toulon avait volé, à l'âge de seize ans, vingt louis à son oncle, prier de..., qui l'élevait près de lui; cet homme eut la barbarie de dénoncer son neveu, de le faire arrêter; on lui fit son procès et il fut condamné à vingt ans de galères. Il y en avait dix qu'il était au bagne quand j'arrivai à Toulon, et dans cet espace de temps, ce malheureux jeune homme avait tellement expié son crime par sa résignation et sa conduite exemplaire, qu'il avait pour amis et pour protecteurs tous les officiers supérieurs. Il était religieux sans affectation, humble sans bassesse; sa physionomie commandait la bienveillance. Il parlait de son oncle avec respect et de sa faute comme étant trop doucement punie, d'après l'indulgence qu'on lui témoignait. Le temps d'expiation avait été bien employé: il était devenu calculateur habile; il parlait et il écrivait purement. On le laissait libre dans une petite chambre où il vivait seul, ayant la permission de se promener dans l'arsenal; j'y ajoutai celle d'aller en ville, et il n'en usa jamais que pour aller à l'église ou chez le négociant qui lui procurait des secours. Enfin, sur la proposition du commissaire, je le chargeai de la tenue des rôles et du contrôle des distributions de vivres, dont il s'acquitta avec une fidélité et une intelligence rares.

J'aimais à le rencontrer dans l'arsenal et à causer avec lui. Un jour je lui annonçai que je sollicitais sa grâce; j'avais

en effet écrit à M. le maréchal de Castries ; mais je fus très-étonné de ses instances pour qu'il ne fût donné aucune suite à cette démarche : « C'est très-sincèrement, monsieur, me dit-il, que je vous supplie de me laisser dans l'état où vous avez eu la bonté de me placer ; je suis résolu à y passer ma vie, à ne jamais reparaitre dans le monde, à ne jamais quitter mon poste dans l'arsenal. J'y suis connu maintenant et pardonné ; on me traite avec une extrême bienveillance ; vous daignez m'employer avec confiance : je ne trouverai rien de tout cela dans ma famille, que mon apparition, revenant des galères, couvrirait de honte. Si je vais dans une autre ville que la mienne, je serai obligé de cacher mon nom et mon aventure ; je serai perpétuellement dans un état d'humiliation ou de mensonge. Ici, le théâtre de mon supplice ayant été celui de mon repentir et de mon expiation, on a eu la bonté de me tenir compte de mes regrets et de ma meilleure conduite ; laissez-moi jouir de votre protection, de votre intérêt, qui me consolent. Jamais je ne consentirai à sortir de l'arsenal, à moins que l'on m'en chasse. »

Touché de cette déclaration, je n'en fus pas moins empressé de solliciter les lettres de grâce. Je fus arrêté dans mes démarches, lorsque je sus qu'il était de principe à la chancellerie de n'en point délivrer pour les galères à temps dans le cas de vol domestique ; le garde des sceaux résista à mes instances et même à celles du maréchal de Castries, qui m'autorisa à continuer à cet intéressant prisonnier toute la protection qu'il méritait. Il n'avait plus aucun signe de flétrissure ; il travaillait au bureau des chiourmes avec un traitement convenable, et je l'ai laissé dans cette situation, où je suppose qu'il est encore.

## CHAPITRE IX

### LES CAHIERS

Je me hâte d'arriver à la grande époque de notre histoire sans prétendre faire l'histoire de la révolution. Il y a déjà tant de mémoires, il y en aura tant encore, que je veux me réduire à exposer ma manière de voir et de juger les événements, leurs causes, autant qu'elles peuvent être connues, et les personnages influents avec lesquels j'ai eu des rapports. Je dirai quelques particularités ignorées lorsqu'elles auront un intérêt relatif à ce qui s'est passé. Les faits principaux sont si notoires, ils sont consignés dans un si grand nombre de journaux, qu'il est inutile de les répéter. Je dirai tout ce que je sais de certain, en déclarant que j'ignore beaucoup de choses, quoique j'aie tout observé avec une grande attention. Mais les assertions hasardées, les accusations, les jugements passionnés, les prétendus faits positifs fondés sur des ouï-dire, et dont on compose tous les mémoires historiques, je m'en abstiendrai.

Aussitôt que les États-Généraux furent annoncés<sup>1</sup>, je désirai ardemment y être député. J'étais loin de prévoir les

1. Le 5 juillet 1788 parut l'arrêt concernant la convocation des États-Généraux du royaume. Un second arrêt du 8 août suivant fixa leur réunion au 1<sup>er</sup> mai 1789 et suspendit jusqu'à cette époque le rétablissement de la Cour plénière.

suites malheureuses que devait avoir cette convocation. D'après l'état général des esprits, je croyais au contraire si fermement à toutes les améliorations possibles dans le gouvernement de la France, que j'aurais tout sacrifié, hors l'honneur, pour obtenir une députation. Persuadé que ma qualité d'intendant de la marine, d'agent du Gouvernement, m'excluait de la représentation nationale, j'étais décidé, pour me mettre sur les rangs, à donner ma démission, lorsque la ville de Riom, ma patrie, me nomma son député à Versailles, pour y demander qu'elle fût le chef-lieu de l'assemblée du bailliage. J'acceptai cette mission avec ravissement et je partis pour Paris, en novembre 1788; mais six semaines avant mon départ, je reçus à Toulon une visite qui se trouve trop liée aux circonstances de cette époque pour que je n'en fasse pas mention. On sait que M. d'Esprémenil<sup>1</sup> avait été exilé aux îles Sainte-Marguerite. Lorsqu'il en fut rappelé, son retour à Paris fut un véritable triomphe. Tel était l'esprit

1. Duval d'Esprémenil, né en 1746, avocat du roi au Châtelet en 1766, conseiller à la première chambre des enquêtes en 1776, mort sur l'échafaud le 22 avril 1794. Adversaire ardent de la Cour dans le Parlement, défenseur passionné des ordres privilégiés à l'Assemblée, son exaltation, plus encore que sa conduite politique, mit quelque contradiction entre la fin de sa carrière et ses débuts. — On sait comment, à la suite de la dénonciation qu'il fit aux chambres assemblées du projet de Cour plénière préparé par Brienne pour détruire l'influence des parlements, un lettre de cachet fut lancée contre lui et Goislard de Montsabert. Ce fut dans la nuit du 5 mai 1788 que le marquis d'Agoult, se présentant à la Grand'chambre et ne connaissant pas ceux que ses ordres concernaient, reçut des magistrats cette réponse : *Nous sommes tous d'Esprémenil et Goislard*. Cette lutte, qu'on appela le *siège du Palais*, se prolongea jusqu'au lendemain, et les deux magistrats y mirent fin en se désignant eux-mêmes. — Conduit aux îles Sainte-Marguerite, d'Esprémenil en fut rappelé au mois de septembre suivant, aussitôt après la chute de Brienne. (Sallier, *Annales françaises*, 144-156.)

du temps. Nous nous connaissions beaucoup et j'avais toutes sortes de raisons de l'accueillir. La chaleur de sa tête, qu'il a si cruellement expiée, n'empêchait pas, même alors, que ce fût un homme très-estimable. Il dînait chez moi avec beaucoup de monde, lorsque son ami l'abbé Sabatier<sup>1</sup> vint s'y joindre et s'élança au milieu de nous dans ses bras, avec une sensibilité qui eût été touchante sans les exclamations qu'il y ajouta : « Voilà le martyr, voilà le héros de la liberté ! — Non, messieurs, c'est lui, répondit M. d'Esprémenil, c'est lui que la France doit bénir : il a le premier proposé la convocation des États. » Les deux amis se partageaient ainsi les compliments de l'assemblée ; aucun de nous ne s'attendait que l'un d'eux serait si promptement victime de son zèle.

Je vis en passant à Marseille l'abbé Raynal, qui y était retiré depuis six mois. Il voyait et jugeait mieux que moi.

1. Honoré-Auguste Sabatier de Cabre, conseiller-clerc à la deuxième chambre des enquêtes en 1776, mort en 1816. Comme d'Esprémenil, Freteau, Robert de Saint-Vincent, il marqua parmi les plus ardents agitateurs de cette époque et fut emprisonné au mont Saint-Michel, à la suite de la fameuse séance du 19 novembre 1787, où il combattit les édits présentés à l'enregistrement par le roi lui-même. — Quant au fait d'avoir le premier prononcé le mot d'*États-Généraux*, l'honneur ou la responsabilité se partage entre plusieurs : La Fayette et M. de Castillon les demandèrent à l'Assemblée des notables. Sabatier de Cabre, le 16 juillet 1787, lorsque le Parlement demandait la communication des états du Trésor public, s'écria : « Ce ne sont pas des états de finances qu'il nous faut, messieurs, ce sont des États-Généraux. » Enfin, d'Esprémenil faillit obtenir de l'émotion de Louis XVI leur convocation immédiate. « S'apercevant, dit un témoin de cette scène, de l'impression qu'il avait faite, il redoubla ses instances. Tous les yeux étaient fixés sur l'orateur et sur le roi..... Les regards de d'Esprémenil, pleins de l'expression la plus vive, se confondaient avec ceux du roi. Un nuage d'embarras et de doute ne le disputait que bien faiblement à la bonté, à l'attendrissement que le roi ne cherchait plus à dissimuler. » (*Annales françaises*, 126.)

Je le trouvai très-inquiet des événements qui se préparaient. Cet homme si ardent, si exagéré dans ses écrits, frémissait des exagérations qui s'annonçaient déjà dans l'opinion publique. La faiblesse du roi, celle de son conseil, lui étaient connues. Il me dit ces paroles bien remarquables : « Je vous aurais détourné de votre projet si vous aviez fait la même faute que moi, de vous signaler parmi les enthousiastes de la liberté et tous ceux qu'on appelle ou qui se disent philosophes. Dans l'état actuel des choses, je ne puis servir ni le peuple ni le roi. Le premier croirait que je me suis vendu à la cour, si je parlais autrement que mon livre, et la cour se défierait de moi comme d'un ennemi, si je voulais défendre l'autorité légitime. Ainsi je me refuse obstinément à toute proposition de députation ; mais vous, qui m'avez parlé raison quand je m'en écartais, allez essayer son langage ; je souhaite qu'il réussisse, mais je l'espère peu. »

Je ne croyais point encore aux noirs pressentiments de l'abbé Raynal : ma sécurité et mes espérances se fondaient, je dois le dire, sur M. Necker. Il était alors à la tête des affaires<sup>1</sup>, jouissant de l'estime et de la confiance publique. Ses lumières, sa moralité, pourtant si contestées, m'étaient connues ; mais je n'avais eu aucune occasion d'apercevoir toute l'hésitation de son caractère et de pressentir l'effet déplorable que devait avoir l'opinion, très-exagérée chez lui, de son ascendant sur les esprits. Il avait un orgueil timide, qui se reposait sur ses moyens, sur sa célébrité, et qui lui

1. Depuis le 25 août 1788, le lendemain de la démission de Brienne, laquelle fut suivie du renvoi du garde des sceaux Lamoignon, remplacé par M. de Barentin, du rappel du Parlement, et de grandes démonstrations populaires. (*Mém. de Bezenval*, III, 360. — *Corr. secr. publ.* par M. de Lescure, II, 283.)

faisait craindre sans cesse de se compromettre avec l'opinion publique, qu'il ne savait plus gouverner lorsqu'il s'en voyait contrarié.

Lorsque je vis l'état de la capitale, où je n'étais pas entré depuis près de trois ans, la chaleur des discussions politiques, celle des pamphlets circulant, l'ouvrage de M. d'Entraigues<sup>1</sup>, celui de l'abbé Sieyès<sup>2</sup>, les troubles de Bretagne et ceux du Dauphiné<sup>3</sup>, mes illusions disparurent. Je fus

1-2. L'arrêt même du 3 juillet 1788, ordonnant la convocation des États-Généraux, avait dit : « Sa Majesté invite tous les savants et personnes instruites de son royaume, et particulièrement ceux qui composent l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à adresser à M. le garde des sceaux tous les renseignements et mémoires sur les objets contenus au présent arrêté. » Tel fut, l'enthousiasme aidant, le point de départ des innombrables écrits qui parurent sur ce sujet. Celui du comte d'Entraigues (dont l'ardeur démocratique se refroidit bientôt) était intitulé : *Mémoire sur les États-Généraux, leurs droits et la manière de les convoquer* (1788, in-8°), et débutait ainsi : « Ce fut « sans doute pour donner aux plus héroïques vertus une patrie digne « d'elles, que le ciel voulut qu'il existât des républiques ; et, peut-être « pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il s'élevât de grands « empires, des rois et des maîtres. » Quant à la célèbre brochure de Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-État ?* il s'en vendit en trois semaines trente mille exemplaires. On peut citer encore parmi les écrits qui rendirent populaire le nom de leurs auteurs, le *Mémoire pour le peuple français*, de Cerutti ; les *Considérations sur les intérêts du Tiers-État*, de Rabaut Saint-Étienne ; *Ma Pétition*, de Target.

3. Dans le Dauphiné, le clergé et la noblesse avaient entraîné le tiers à repousser les assemblées provinciales et à réclamer le rétablissement des anciens États, où les trois ordres délibéraient en commun et par tête ; de là, la célèbre journée du 7 juin 1788, appelée la *Journée des Tuiles*, où le nom de Mounier eut un si grand retentissement (21 juillet). En Bretagne, au contraire, l'hostilité de la noblesse, présidée par le comte de Boisgelin, et celle du tiers-état avaient amené les conflits sanglants des 26 et 27 janvier 1789. — Ces troubles eurent leur influence sur les événements ultérieurs : parmi les quarante-sept membres de la noblesse qui, le 25 juin, se réunirent aux communes, on trouve la députation tout entière du Dauphiné, et l'abstention de la

saisi de toutes les terreurs de l'abbé Raynal et je trouvai M. Necker avec un commencement d'effroi, mais se flattant toujours qu'il aurait les moyens de contenir, de diriger et de mener tout à bien.

C'est ici le lieu d'examiner sur quoi se fonde l'accusation qu'il était lui-même à la tête de la conjuration contre l'autel et le trône; qu'il voulait se faire déclarer premier ministre national, indépendant du roi; qu'il était lié d'intrigues avec le duc d'Orléans; qu'il était l'auteur des accaparements de blés<sup>1</sup>.

Je déclare qu'à cette époque j'avais une grande part à la confiance de Necker, et qu'il désirait autant que moi-même que je fusse nommé député aux États-Généraux. Lorsque je lui annonçai mon projet de démission de l'intendance de Toulon, il fit rendre l'arrêt du conseil qui déclarait éligibles les agents du Gouvernement. Enfin, il me chargea, conjointement avec MM. de Langeac et Laqueuille<sup>2</sup>, des instructions

noblesse de Bretagne affaiblit de vingt et une voix le nombre des députés du premier ordre.

1. Au sujet de ces accusations, on peut voir les *Mémoires* de Ferrières, I, 14; — de Moleville, I, 35; — de Bouillé, 76; — Sénac de Meilhan, *Caractères et portraits*.

2. Allyre-Joseph-Gilbert, comte de Langeac, maréchal de camp, grand sénéchal d'Auvergne. Il fut élu député de la noblesse aux États-Généraux, mourut peu de temps après et fut remplacé par M. de Chabrol. — Jean-Claude-Marie, marquis de Laqueuille, maréchal de camp, né le 2 janvier 1742. Lié avec les économistes, membre de l'assemblée provinciale d'Auvergne, député de la noblesse aux États-Généraux, il y fut, avec d'Esprémenil, Bouthillier et Cazalès, un des chefs de la droite; donna sa démission le 6 mai 1790, jugeant que ses pouvoirs étaient expirés; émigra en Belgique; rédigea la réponse à la lettre de Louis XVI aux émigrés (27 octobre 1791); dans la campagne de 1792, commanda, comme adjudant général du comte d'Artois, le corps de la noblesse d'Artois, et rentra en France après le 18 brumaire. — Le



du Gouvernement, pour la tenue de l'assemblée d'élection de la sénéchaussée d'Auvergne, où je fus élu<sup>1</sup> et dont je rédigeai les cahiers. J'aurais donc aperçu à cette époque, non des projets criminels, il ne me les aurait pas confiés, mais quelques signes d'intrigue, et dans les épanchements de sa confiance, quelques-unes des opinions révolutionnaires qu'on lui impute. Je dirai tout à l'heure celles que je n'approuvais pas. Mais il me paraissait, dans nos conversations intimes, en paix avec sa conscience, présumant trop sans doute de ses forces, indécis sur plusieurs points essentiels; mais cherchant et voulant le bien public, et attaché sincèrement au roi, quoiqu'il fût hors d'état de servir et le roi et le peuple, par un défaut d'énergie qui se manifesta dès le début de cette grande crise. Les instructions, non-seulement celles qui nous étaient communes, mais celles qu'il me donna particulièrement, verbalement et par écrit, étaient aussi honnêtes qu'insuffisantes. Elles portaient, en substance, de faire adopter, si nous le pouvions, la proposition de présenter des candidats pour les départements, et de n'admettre dans la liste des candidats que des hommes dont la moralité, les facultés et la bonne réputation seraient constatées; d'empêcher les querelles, la scission entre les ordres, et d'accréditer autant qu'il serait en nous les idées les plus modérées en fait de réformes et d'innovations.

Le doublement du tiers était prononcé, et je ne dissimule pas que j'avais été de cet avis contre l'opinion même de M. Necker<sup>1</sup>, qui résista longtemps, qui en prévoyait les

comte de Langeac avait épousé sa cousine, et le marquis de Montmorin, sa sœur. Il ne laissa qu'une fille et mourut à Paris le 20 avril 1810. (*Mémoires de Ferrières*, I, 36, 43; de Montlosier, I, 34, 178.)

1. « Je me hasardai, dit le comte de Montlosier, à lui adresser en

inconvenients, et ne céda qu'à l'impression que faisait toujours sur lui la voix publique. Personne n'a su, hors de sa société intime, combien il a balancé sur ce fameux *Résultat du conseil*<sup>1</sup> et avec quelle inquiétude il l'a promulgué : car il avait une sagacité rare pour apercevoir dans le plus grand détail et dans le plus grand éloignement les vices, les inconvenients de chaque mesure, et c'est cette faculté d'étendre à l'infini ses observations qui le rendait si souvent indécis. Je n'attachais pas au doublement du tiers tous les inconvenients que la conduite du Gouvernement a rendus irrémédiables. J'avais sur cette grande affaire et sur l'ensemble des mesures à prendre dans ces circonstances, des idées différentes de celles de M. Necker et de ses collègues. Je les

« forme de note quelques vues que je lui fis remettre par son secrétaire particulier. Ces notes étaient dans un sens tout à fait opposé soit au doublement des membres du tiers-état, soit à la réunion des ordres, qu'il passait pour favoriser. Je reçus de M. Coster, c'était le nom de son secrétaire, l'invitation de passer à son bureau. J'appris de lui que mon écrit, non-seulement n'avait pas déplu à Son Excellence, mais qu'elle le trouvait fortement pensé. » (*Mém.*, I, 184, et dans un sens opposé, Ferrières, I, 14.)

1. *Résultat du Conseil touchant les États-Généraux*, Versailles, 27 décembre 1788 : « Le roi ayant entendu le rapport qui a été fait dans son Conseil par le ministre de ses finances, relativement à la convocation prochaine des États-Généraux, S. M. en a adopté les principes et les vues, et elle a ordonné ce qui suit : 1° que les députés aux prochains États-Généraux seront au moins au nombre de mille ; 2° que ce nombre sera formé, autant qu'il sera possible, en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage ; 3° que le nombre des députés du tiers-état sera égal à celui des deux autres ordres réunis, et que cette proportion sera établie par les lettres de convocation ; etc. » — Le roi, la reine même, qui contrairement à l'usage assista au Conseil du 27, s'étaient prononcés, comme l'avait fait précédemment *Monsieur* à la seconde assemblée des notables, pour le doublement du tiers. (Barante, *Notice sur M. de Saint-Priest ; Mémoires de Bouillé*, 62, 74.)

développai dans le temps, et j'ai souvent gémi de n'avoir pu les faire adopter. M. de Montmorin, avec qui je m'étais lié lorsqu'à son retour d'Espagne il passa à Toulon, fut le seul qui m'en parut frappé; il les appuya, mais inutilement<sup>1</sup>.

Voici ce que je pensais et ce que je dis aux deux ministres<sup>2</sup>; on trouvera, par la confrontation de mes discours à l'Assemblée nationale et de tout ce que j'ai écrit à cette époque<sup>3</sup>, que ma conduite a été conséquente à ces principes :

« La première assemblée des notables a averti la nation que le Gouvernement se subordonnait désormais à l'opinion publique.

« C'est une fausse et dangereuse position, s'il n'est assez fort pour éclairer cette opinion, pour la diriger et la contenir.

« Le vœu de la France a appelé les États-Généraux : il était indispensable de lui obéir. Le doublement du tiers est également proclamé d'une manière irrésistible; mais il n'y a encore que vos propres fautes qui mettent en péril l'autorité royale.

« Vos variations, vos faiblesses, vos inconséquences, ne vous laissent plus la ressource du pouvoir absolu. Du moment qu'en manifestant vos embarras vous êtes obligés d'invoquer les conseils et les secours de la nation, vous ne pouvez plus

1. Les Mémoires de Bertrand de Moleville, t. I, p. 51, nous montrent M. de Montmorin dans des sentiments à peu près semblables.

2. Malouet n'était pas le seul dont les avis auraient pu éclairer les ministres. Mirabeau (*Corr. avec La Mark*, I, 339), Bertrand de Moleville (*Mém.*, I, 47-51), Bouillé (*Mém.*, 70) fournirent ou proposèrent, au sujet de la conduite à tenir, des mémoires dans le sens des observations ci-dessus.

3. Voir plus loin une note où sont indiqués plusieurs renvois à des discours prononcés dans l'Assemblée.

marcher sans elle ; c'est dans sa force qu'il faut puiser la vôtre ; mais il faut que votre sagesse gouverne sa force ; si vous la laissez agir sans frein et sans guide, vous en serez écrasés.

« Il ne faut donc pas attendre que les États-Généraux vous demandent ou vous ordonnent ; il faut vous hâter d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables, soit de l'autorité, soit des droits nationaux.

« Tout doit être prévu et combiné dans le conseil du roi avant l'ouverture des États-Généraux. Vous devez déterminer ce qui peut être abandonné sans danger, en anciens usages, en formes, maximes, institutions, abusives ou surannées. Tout ce que l'expérience et la raison publique vous dénoncent comme proscrit, gardez-vous de le défendre ; mais n'ayez pas l'imprudence de livrer aux hasards d'une délibération tumultueuse les bases fondamentales et les ressorts essentiels de l'autorité royale. Commencez par faire largement la part des besoins et des vœux publics, et disposez-vous à défendre, même par la force, tout ce que la violence des factions et l'extravagance des systèmes voudraient attaquer. Dans l'état d'incertitude, d'embarras et de dénûment où vous vous êtes mis, vous n'avez aucune force ; je le sens, je le vois. Sortez donc de cet état ; mettez une franchise énergique dans vos concessions, dans vos plans ; en un mot, prenez une attitude décidée, car vous n'en avez pas.

« La révolution qui s'opère en cet instant, et que nous pouvons regarder comme accomplie, est l'élévation des communes à une influence égale à celle des deux autres ordres. Une autre révolution doit suivre celle-là, et c'est à vous à la faire ; c'est la destruction des privilèges abusifs, onéreux au peuple. Quand je dis que c'est à vous à la faire, je veux dire

qu'il faut prendre vos mesures de manière à empêcher que rien se fasse sans vous et autrement que par votre direction.

« Ainsi donc, vous devez avoir un plan arrêté de concessions, de réformes, qui, au lieu de tout ébranler, consolide les bases de l'autorité légitime. Ce plan doit devenir, par votre influence, le texte de tous les cahiers de bailliages. A Dieu ne plaise que je vous propose de corrompre, de séduire et d'influer par des voies iniques sur les élections ! Vous avez besoin, au contraire, des plus honnêtes gens, des plus éclairés, des plus énergiques ; ce sont ceux-là qu'il faut mettre en avant et sur lesquels il faut diriger les choix.

« Auriez-vous donc laissé approcher cette grande crise sans aucun préparatif de défense, sans aucune combinaison ? Vous avez, par la police, par les intendants, par les procureurs du roi dans les tribunaux, des moyens de connaître les hommes, de les choisir, tout au moins de diriger les choix : ces moyens, les avez-vous employés ? »

Je voyais bien, par toutes les explications antérieures, qu'il n'en était rien, et je ne cessais d'insister pour que l'on réparât cette faute. L'archevêque de Bordeaux, qui est aujourd'hui à Aix <sup>1</sup>, et qui avait plus de force dans le caractère

1. Jérôme-Marie Champion de Cicé, évêque de Rodez en 1770, archevêque de Bordeaux en 1781. Prélat administrateur, membre remarqué de l'Assemblée des notables, ami particulier de Necker, il travailla avec ardeur à la réunion du clergé au tiers-état, pour laquelle il s'était prononcé dans la chambre de son ordre, et fut un des quatre prélats qui, le 22 juin 1789, à la tête de 147 ecclésiastiques, vinrent se réunir au tiers-état dans l'église de Saint-Louis. Au moment cité par l'auteur des Mémoires, il n'était pas encore ministre, mais il en avait toute l'influence (Ferrières, I, 49). Très-populaire au début de l'Assemblée, il fit partie du comité de constitution, se prononça dans son rapport pour la déclaration des *Droits de l'homme*, et fit partie comme garde

qu'aucun des ministres d'alors, se trouvait un jour présent à mes remontrances, et il s'y réunissait. M. Necker se retranchait sur le danger, l'inconvenance de l'intervention des ministres dans tout ce qui avait trait au choix et au mandat des députés<sup>1</sup>. Une parfaite liberté dans tous ces préliminaires manifesterait la pureté des intentions du roi, et l'on y prendrait plus de confiance. Il y avait sans doute des malveillants, des têtes exaltées, mais il n'était pas probable que la majorité de la nation s'abandonnât à leur direction; il n'était donc pas prudent d'avoir un plan arrêté et de le faire connaître. Il y aurait trop de désavantage pour le roi à faire ainsi des avances, si elles ne réussissaient pas.

« Mais aussi, disais-je, il faut vous mettre en situation de n'en pas manquer le succès. Qu'est-ce que je vous propose? Ce n'est pas un projet d'édit ou d'arrêt du Conseil; je sais bien que ce n'est pas un ordre, une loi, qu'il faut porter à une assemblée qui sera elle-même législative. Mais concevez-vous la moindre apparence d'ordre et de raison dans une réunion de douze cents législateurs, tirés de toutes les classes, sans expérience, sans habitude de discussion et de méditation sur les objets importants qu'ils vont traiter, égarés par l'esprit de parti, par le mouvement impétueux de tant d'in-

des sceaux du ministère que Louis XVI, après la prise de la Bastille, choisit parmi les députés (4 août 1789). Démissionnaire le 21 novembre 1790, bien que la majorité eût repoussé la proposition de Menou *qu'il avait perdu la confiance de l'Assemblée*, il émigra, rentra après le 18 brumaire, fut en 1802 archevêque d'Aix, et mourut en 1810 (*Mémoires de Ferrières et de Montlosier*).

1. « On proposa à Necker d'influencer les élections pour donner  
« au Gouvernement quelques partisans dans les États : il refusa comme  
« immorale cette démarche, ainsi que celle qui lui fut proposée peu  
« de temps après de gagner quelques membres des plus virulents de  
« cette Assemblée. » (*Mémoires de Bouillé*, p. 68.)

térêts et d'opinions divergentes ? Si vous ne commencez par fixer leurs idées, par les environner, de la part de leurs commentants, d'instructions et d'entraves qu'ils ne puissent briser, attendez-vous à tous les écarts, à des désordres irrémédiables. »

A toutes ces réflexions, dont l'événement n'a que trop prouvé la justesse, je joignis un projet d'instructions pour les députés de mon bailliage, et je dis à M. Necker en le lui communiquant : « Vous voyez que je me constitue déjà député et conseil de ma province, d'après la petite influence que j'y puis avoir. Ce que je fais dans le bailliage de Riom, pourquoi ne pas le faire ou le conseiller dans tous les autres ? Pouvez-vous disconvenir que, si une fois vous êtes nanti d'une majorité de vœux nationaux qui n'aient rien d'excessif, rien de dangereux, vous devenez fort en les adoptant ? L'autorité du roi, qui s'emploierait à empêcher qu'on s'en écartât, aurait alors tout l'appui de l'opinion et de l'intérêt général. »

M. Necker et M. de Montmorin, après avoir lu mes cahiers, me dirent : « Vous avez peut-être raison ; vous avez fait la part des communes la plus large possible ; mais vous ne tenez aucun compte des résistances des deux premiers ordres ; et faire prononcer le roi dans ce sens, ce serait éloigner de lui sans retour la noblesse et le clergé, qui mettent cependant un grand poids dans la balance. »

Je leur répondis : « Messieurs, ce ne sont pas les résistances des deux premiers ordres que je crains, c'est l'exagération des communes. Vous en avez trop fait ou trop laissé faire pour empêcher maintenant que les propositions que je vous ai soumises se réalisent ; c'est à ne pas les dépasser qu'il faut se borner ; car au delà est l'anarchie. Mais si, dans la direction très-décidée et très-impétueuse qu'ont prise les opinions, le

roi hésite ; si le clergé et la noblesse résistent, malheur à nous ! tout est perdu. D'après cette conviction, puisque j'ai déjà un commencement de mission, puisqu'on m'a demandé ces cahiers, les voilà tels que ma raison et ma conscience me les ont dictés. Je ferai dans ma petite sphère ce que je vous conjure inutilement de faire dans la vôtre. Je pars pour l'Auvergne ; mes cahiers seront communiqués à l'assemblée, probablement adoptés, mais certainement imprimés et publiés. Ils seront peut-être un jour ma seule consolation. »

Ces conversations, rappelées au bout de vingt ans, pourraient aujourd'hui paraître arrangées à ma convenance, si ma liaison connue avec M. Necker et M. de Montmorin ne devait faire supposer que je leur parlais en particulier dans le même sens que je parlais en public ; et comme l'équivalent de tout ce que j'écris aujourd'hui se trouve dans mes *Opinions* imprimées<sup>1</sup>, je ne pense pas que l'authenticité de mes récits puisse être contestée.

Voici les cahiers du bailliage de Riom et le discours que je fis à l'assemblée des trois ordres, en présentant ces cahiers tels qu'ils furent publiés. On y verra combien je redoutais dès lors l'effervescence générale, qui a été la véritable et la plus funeste conjuration de cette époque.

« Messieurs,

« Appelé dans cette assemblée par la confiance dont m'honorent mes compatriotes, il m'est doux de reprendre,

1. On trouvera dans le premier volume des *Opinions de Malouet* ses discours à l'Assemblée dans les séances des 7, 15 mai, 8 et 15 juin 1789, pages 23, 28, 42, 48, et particulièrement page 36 : *Lettre à MM. les syndics de l'arrondissement de Riom.*



au milieu de vous, les fonctions de citoyen qui me seront toujours sacrées.

« Nous voici réunis pour concourir par nos instructions et par le choix de nos représentants, à la régénération de l'Empire, au rétablissement de l'ordre et de la prospérité publique..... Affligé par des calamités récentes, le peuple français souffre depuis longtemps des vices et des erreurs d'un gouvernement arbitraire, dans lequel la modération du prince ne suffit pour prévenir ni pour empêcher l'influence tyrannique des richesses, celle du crédit et de l'autorité. Tous les fléaux qu'entraînent à leur suite la cupidité, l'ivresse du pouvoir, l'orgueil de l'ignorance, ont accablé la nation sous le poids des impôts et des abus de tout genre. Le mal était au comble, le caractère national s'effaçait, les ressources étaient épuisées ; mais il nous restait un roi généreux, pénétré de l'étendue de ses devoirs, éclairé sur les désordres dont il gémissait. Sa Majesté a pris le sage parti de nous les dévoiler et d'appeler la nation à l'exercice de ses droits.... c'est à nous maintenant, c'est à nos représentants à en user avec ce courage religieux et cette prudence éclairée qui peuvent seuls en assurer la stabilité.

« Nous ne dissimulerons pas, messieurs, que le peuple a plus besoin d'être gouverné et d'être soumis à une autorité protectrice, qu'il n'a d'aptitude à la gouverner.....

« La circonstance importante où nous sommes a développé toutes les idées publiques ; une grande masse de lumières s'est révélée autour de nous, tous les voiles sont déchirés, on remonte à l'origine de toutes les institutions, et quand on y est parvenu, quand c'est le peuple en corps, ou la partie éclairée de ce peuple qui découvre et définit les pouvoirs et les distinctions qu'il a créés ou tolérés, l'agita-

tion que produisent dans les esprits ces hautes pensées ne permet pas toujours de s'arrêter à ce qui est juste et utile. Au milieu de cette foule de maux, nés de l'état social, il est bien peu d'innovations qui ne paraissent être le vœu de la raison ; mais si nous sommes attentifs à sa voix, nous la trouverons toujours sévère, circonspecte et non inconsidérée dans ses mouvements.

« C'est, messieurs, cette raison supérieure à tous les talents, à toutes les séductions des plus nobles passions, qui doit diriger le zèle dont nous sommes animés pour le salut de la patrie ; le premier commandement que nous en recevons est l'unité de vues, de sentiments et d'intérêts dans toutes les classes de la nation ; c'est à vous, qui en représentez la partie la plus nombreuse et la plus utile, à manifester ces premiers sentiments de concorde, de justice et de modération, qui sont les signes les plus importants de la force et de l'élévation, les précurseurs des bonnes lois et de la liberté légale, à laquelle nous devons tendre...

« Si la puissance royale est elle-même intéressée à la destruction des abus dont nous avons à nous plaindre ; si l'inégale répartition des impôts, les privilèges exclusifs, les usurpations du crédit et de la faveur, les écarts de l'autorité, les mesures oppressives du fisc et de ses agents nuisent de toutes parts à l'aisance, à la liberté et à l'industrie nationale, quel ordre dans le royaume, quel Français oserait s'opposer à la réparation de tant de maux ?

« Nous ne devons point le craindre ; les fils aînés de la patrie seront sans doute ses plus zélés serviteurs ; ou, si quelques préjugés, quelques erreurs de principes résistent à de justes réclamations, gardons-nous de penser qu'aucune partie de la nation puisse s'en déclarer l'ennemie, et s'élever

au-dessus de la volonté générale, qui est la véritable souveraine puissance, devant laquelle tous les obstacles disparaissent.

« Ce serait donc une précaution dangereuse, messieurs, que celle qui vous mettrait en défiance des autres ordres. Que deviendrait cette noble et antique monarchie, si les diverses corporations, si chaque ville, chaque district, chaque province, ne se présentaient dans l'assemblée nationale qu'avec des projets et des intérêts divergents....

« Considérez, en effet, messieurs, que cette grande nation à laquelle nous appartenons, ne saurait avoir qu'une volonté puissante pour le bien. Quels obstacles pourrions-nous rencontrer ? serait-ce dans nos mœurs douces et franches, dans un sol fécond sous un climat tempéré ? La nature et l'art nous ont comblés de biens, et la nation n'a essentiellement à se plaindre que de ses préposés ; car ce n'est point vous, paisibles agriculteurs, qu'il s'agit de réformer ; certes, nous n'avons point à craindre que vous défendiez les abus dont vous avez tant à souffrir, et que vous éleviez des prétentions exagérées : justice et bienveillance, voilà tout ce que vous demandez ! Les artisans, les bourgeois, les négociants, les hommes voués aux arts libéraux, la pauvre noblesse, la classe vénérable de nos pasteurs, tous ceux qui ne sont point à la solde du trésor public, n'en favoriseront pas la déprédation. Leur intérêt, leur sûreté, ne peuvent se trouver que dans la liberté et la fidélité publique. Ainsi le corps national sain, vigoureux, mais souffrant ; victime sans être complice des désordres actuels, a un intérêt démontré à les réparer et une volonté aussi ferme qu'éclairée d'obtenir cette réparation.

« Quels seront donc nos adversaires dans cette grande

entreprise ? Nous en trouverons, messieurs, dans tous les ordres, car il ne faut imputer exclusivement à aucun les erreurs de l'amour-propre, les prétentions de la cupidité. Nous trouverons des contradicteurs dans les hommes intéressés aux abus de la finance, de la robe, de l'épée, de l'administration et de l'Église ; mais ne nous permettons pas de considérer comme ennemis-nés de la société aucune classe de citoyens. Il n'est point de principes consacrés par le temps et par les mœurs publiques, qu'il ne soit indispensable de respecter. Ainsi le caractère auguste de la royauté, les distinctions propres aux ministres de la religion, aux anciennes familles, les prééminences de rang et de fonctions, les droits de la propriété, ne sont point au nombre de ces institutions changeantes, que les circonstances et les opinions modifient ; ce sont les premiers éléments de la législation et du repos des nations. Mais dans cette hiérarchie nécessaire, si les princes s'élèvent au-dessus des lois, si les ministres, usurpant la place des princes, s'attribuent les droits de la toute-puissance ; si les magistratures civiles et militaires exagèrent leurs prérogatives et atténuent leurs obligations ; si les deniers du fisc deviennent la proie de ses agents ; si la corruption attende même à la sainteté du sacerdoce ; si une ambitieuse aristocratie altère la pureté des principes qui font le caractère distinctif de la noblesse française ; si enfin dans les classes subalternes quelques esprits turbulents s'élançant au delà des limites de la raison et de la justice ; — appréciez, messieurs, en remontant dans tous les rangs que nous venons de parcourir, quelle est l'étendue de nos espérances.

« Premièrement, une nation éclairée et plus forte que les maux qui l'affligent ; un monarque vertueux, digne de tout

notre amour. On a tant loué ses prédécesseurs ! Bénissons celui-ci, qui ne craint pas d'abaisser son sceptre devant la majesté des lois, qui les propose, qui les invoque comme le plus solide appui de sa puissance ; la sagesse de ses conseils, que nous garantit aujourd'hui la vertu de ceux qui les composent. Au milieu d'eux paraît le ministre citoyen que la calomnie a poursuivi, malgré l'estime publique dont il est environné ; qui, dans le temps où l'autorité ne reconnaissait point de frein, lui opposa celui de la morale et recommanda les droits des peuples à la conscience des rois. Plus heureux maintenant de pouvoir les mettre sous la sauvegarde des lois, vous l'avez entendu manifester les intentions du roi, comme l'orateur de la nation en aurait exprimé les vœux. Enfin, la renommée vous désigne, dans les deux premiers ordres, les noms les plus illustres, les personnages les plus distingués dans l'Église et dans l'État, rendant hommage aux droits, à la dignité du peuple, et proscrivant avec vous tout ce qui peut l'avilir.....

« C'est pour aider nos représentants dans cet important travail que nous avons l'honneur de soumettre à votre examen le cahier d'instructions, vœux et demandes dont nous allons vous faire lecture.

« Dans la rédaction de ces cahiers, nous avons suivi, messieurs, les principes qui viennent de vous être exposés. L'assemblée municipale de Riom s'est pénétrée de l'esprit public et des vues générales qui doivent déterminer le régime politique et civil de la monarchie ; nous nous sommes considérés comme membres de la grande famille, et non circonscrits dans une cité. Nous n'avons vu d'avantages pour nous que dans de bonnes lois communes à tous ; ainsi, chacun de nous, messieurs, se trouve associé au vœu national ;

mais en éloignant tous les intérêts locaux, en renonçant absolument à ceux qui contrarient l'intérêt général, nous accueillerons les autres ; et comme vos représentants, qui sont avant tout les hommes de la nation, vous doivent aussi et à vos communautés leur zèle et leurs services en tout ce qui pourra se concilier avec le bien public, nous avons l'honneur de vous proposer de classer toutes vos recommandations particulières sous les divers titres qui leur sont propres, tels que : *impôts*, — *chemins*, — *secours*, — *établissements publics*, etc., etc., et d'en former un cahier de supplément, qui n'occupera que le second rang dans l'attention et le devoir de vos représentants. »

*Nota.* L'Assemblée a ordonné l'impression des discours et des cahiers.

---

## PROJET D'INSTRUCTIONS

POUR LES DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

« L'estime et la confiance de vos concitoyens vous appellent à une des plus augustes fonctions que les hommes puissent remplir : députés de notre sénéchaussée, vous allez vous asseoir parmi les représentants d'une grande nation, discuter ses intérêts et ses droits. Mais en vous invitant vous-mêmes à reconnaître la dignité de votre mission et à ne la mettre au-dessous d'aucune autre, notre première recommandation sera de vous rappeler que vous la tenez de nous,

que ce sont nos pouvoirs que vous allez exercer, et qu'il n'en est aucun qui n'émane du peuple; qu'ainsi rien ne doit être proposé ni consenti par ses délégués contre le vœu et au préjudice de l'intérêt de tous. Que cette grande vérité, qui sera la seule limite de vos pouvoirs, soit aussi la règle invariable de votre conduite; qu'elle dirige toutes vos délibérations et vous ramène au milieu de nous, dignes de nos éloges et de notre reconnaissance.

### BASES DE LA CONSTITUTION

« Accablés depuis longtemps par le pouvoir absolu, mais éclairés maintenant sur nos véritables intérêts, nous avons à réparer les fautes et les malheurs de plusieurs siècles. La liberté s'offre à nous; un roi citoyen nous propose de l'unir à ses droits et aux nôtres.

« Nous vous députons pour contracter cette sainte alliance: posez les bases, élevez les colonnes du plus beau monument qui puisse sortir de la main des hommes; car telle est une constitution nationale qui détermine les droits de tous et les lois qui les maintiennent.

« Voici nos vœux et nos demandes; elles ne contrarieront point les intentions généreuses du monarque, qui le premier a reconnu le danger et les abus de l'autorité arbitraire.

« Que l'Assemblée des États-Généraux soit reconnue solennellement la seule puissance compétente pour consentir et sanctionner les lois et les impôts.

« Qu'il soit inviolablement arrêté que les États s'assembleront tous les trois ans, à un jour déterminé, et qu'aucun impôt ne puisse, sous aucun prétexte et sous aucune forme, être prorogé et perçu au delà de ce terme, à moins qu'il ne

soit, à l'expiration des trois années, confirmé par les États-Généraux.

« Que les impôts consentis par les États, sous quelque forme et dénomination qu'ils puissent être, soient supportés également par tous les ordres, corporations et individus, proportionnellement à leur fortune, et sans aucune exception ni restriction en faveur de qui que ce soit.

« Que les États-Généraux, divisés par ordres ou opinant par tête, reconnaissent dans les représentants des communes une influence et un pouvoir égal à celui des deux autres ordres.

« Que tous les sujets du royaume, depuis le premier rang jusqu'au dernier, dans les villes comme dans les campagnes, soient également soumis aux lois et protégés par elles; qu'aucun domicilié qui ne sera pas dans les liens de la discipline militaire ne puisse être arrêté sans décret judiciaire, excepté dans les cas de flagrant délit et de désignation d'un coupable par la clameur publique; qu'il soit permis à tout homme qui signera un manuscrit de le faire imprimer, soit pour sa propre défense, soit pour l'instruction publique, sans autres censeurs que sa conscience et les lois. — Ces points fondamentaux étant les conditions absolues de la liberté nationale, aucun autre point de législation ou d'administration ne paraît devoir être traité avant que ceux-là soient établis; et la nation serait heureuse, la stabilité du royaume serait assurée, quand même il n'y aurait dans la prochaine séance des États-Généraux que ces points d'arrêtés; car tous ceux que nous allons vous présenter comme étant notre vœu formel en dérivent naturellement.



## LÉGISLATION

« Le pouvoir législatif ne doit point être exercé par le roi sans le concours de la nation assemblée par ses représentants, et aucune ordonnance émanée de l'autorité royale, en l'absence des États-Généraux, ne peut être considérée que comme un acte d'administration provisoire, auquel les tribunaux ne sauraient donner force de loi, sans le consentement de la nation qui a le droit de rejeter et d'annuler lesdites ordonnances.

« Aucun parlement ou cour souveraine ne peut exercer, même provisoirement, le pouvoir de consentir et promulguer les lois que la nation n'aurait pas consenties ; ni rejeter, modifier ou différer la publication et l'exécution des lois que les États-Généraux auraient sanctionnées.

« Le roi, premier organe du pouvoir législatif, doit avoir la plénitude du pouvoir exécutif dans toutes les parties de l'administration du royaume, et ne pourra jamais être responsable de l'abus qui en serait fait par ses représentants individuels ou collectifs.

« Mais les dits représentants, ministres, commandants, gouverneurs et autres délégués, et toutes les cours supérieures et inférieures, seront responsables à la nation de tous les pouvoirs militaires, judiciaires et d'administration qui leur seront confiés, et pourront être cités devant les représentants pour les abus dont ils se seraient rendus coupables.

« Les États-Généraux pourront demander au roi l'érection des nouvelles cours ou des nouveaux tribunaux qu'ils

jugeront nécessaires pour juger de tous les abus d'autorité ; le roi ne pourra s'y refuser.

« Que la composition, le ressort et la compétence de tous les tribunaux existants, leur utilité ou leur inutilité soient soumises à l'examen et à la décision des États-Généraux ; les provinces qui demanderont la suppression ou l'érection, dans leur ressort, de nouveaux tribunaux, seront entendues et il sera fait droit à leur demande ; mais qu'aucun tribunal supérieur ou inférieur ne puisse être supprimé dans une province et converti en un autre tribunal, sans le vœu des États-provinciaux, exposé aux États-Généraux.

« Que les intendants soient supprimés, leur administration pouvant être utilement exercée par les États-provinciaux et leurs commissaires ; mais qu'on rétablisse les anciennes fonctions des *missi dominici*, qui seraient annuellement envoyés dans les provinces, pour rechercher les abus, y pourvoir provisoirement et en rendre compte au roi et aux États-Généraux.

« Que le roi ne puisse départir à ses officiers aucun pouvoir qui ne soit prévu et défini par la loi.

« Que la police des villes soit exercée par les magistrats municipaux, librement élus par les communes, approuvés par le roi, et distingués de ceux qui sont chargés de l'administration des affaires et deniers de la commune.

« Que la mendicité soit abolie et qu'il soit établi une *loi de secours* pour prévenir la misère, en assurant du travail à tous les pauvres valides ; des moyens de soulagement aux infirmes, et des emprunts faciles aux laboureurs et aux artisans qui manquent d'ustensiles pour travailler. Qu'il soit représenté aux États-Généraux, que les pauvres appartiennent à la société comme les riches ; il est temps qu'ils recueillent

quelques avantages de la force commune. L'instruction publique étant plus avancée qu'elle ne l'a jamais été, la législation ne peut plus livrer uniquement à la charité des riches la subsistance des pauvres; que l'amélioration des mœurs, le bonheur et la sécurité de tous, dépendent essentiellement d'établissements propres à prévenir le désordre et les crimes que produisent la misère et l'oisiveté.

« Qu'il soit arrêté de s'occuper sans délai de la confection d'un code national, civil et criminel, qui puisse être connu et étudié par toutes les classes des citoyens; qu'il soit nommé à cet effet une commission toujours subsistante, jusqu'à la perfection de ce travail, et assistée d'un certain nombre de jurisconsultes éclairés; qu'il soit prescrit dans la rédaction des lois criminelles, de classer les délits et les peines de telle manière qu'il n'y ait rien d'arbitraire et d'équivoque dans la définition du crime commis par l'accusé et dans l'application de la peine encourue; et qu'il soit inviolablement ordonné aux juges de se taire et d'attendre les ordres du pouvoir législatif, lorsque l'accusation et les informations ne mettent pas en évidence un tel délit auquel une telle peine s'applique.

« Qu'en ce qui regarde le code civil, les lois romaines, les coutumes des provinces, qui ont acquis force de loi, et les lois du royaume enregistrées, seront fondues en un seul code, sous chacun des titres qui comprennent tous les droits et toutes les actions civiles.

« Que les agents supérieurs et inférieurs de l'administration ne puissent jamais prononcer en jugement; et que le conseil du prince ne connaisse jamais par évocation d'aucune affaire contentieuse ni d'aucune inculpation contre un citoyen non soumis à la discipline militaire.

« Que toutes les lois et ordonnances d'administration des divers départements soient révisées et réformées en ce qui pourrait être contraire à la liberté civile, à la trop grande influence des agents de l'administration sur les droits et actions des citoyens, et à la bonne régie et économie des fonds assignés auxdits départements.

« Que l'éducation publique soit réformée ou plutôt établie de manière à former des citoyens utiles dans toutes les professions ; qu'on rédige et qu'on mette au nombre des livres classiques, ceux qui contiendront des principes élémentaires de la morale et de la constitution fondamentale du royaume ; qu'ils soient lus dans toutes les écoles et paroisses des campagnes ; qu'il soit établi dans toutes les villes des maîtres de dessin, de géométrie pratique et de mécanique, pour les enfants du peuple ; qu'il soit établi des distinctions et des récompenses publiques pour les laboureurs, artistes et artisans qui excelleront dans leur art, qui perfectionneront les machines et ustensiles de l'agriculture ou du commerce.

« Que toute loi avilissante pour le tiers-état soit abolie ; que la dignité et le traitement des curés soient pris en considération ; qu'il soit pourvu à leur honnête entretien ; que ceux distingués par leurs vertus et leurs services soient récompensés et appelés aux dignités ecclésiastiques.

« Que les prérogatives et possessions légitimes des deux premiers ordres soient inviolables ; que les usurpations et prétentions manifestement préjudiciables à l'intérêt général soient constatées et réprimées.

## ADMINISTRATION

## FINANCES

« Que les impôts soient réduits au moindre nombre possible, qu'ils soient simples, uniformes, et que la recette de chaque province soit versée directement au trésor royal, par les préposés des États-provinciaux.

« Que la comptabilité illusoire des finances par-devant les chambres des comptes soit anéantie et remplacée par une comptabilité réelle par-devant les commissaires de chaque état provincial pour les recettes et dépenses de la province, et par-devant les commissaires des États-Généraux pour les recettes et dépenses du trésor royal. Que les comptes soient rendus par les administrateurs et ordonnateurs plus que par les trésoriers, et que des pièces en forme ne suffisent plus pour valider les dépenses, les marchés onéreux, les frais inutiles, les bénéfices illicites.

« Qu'on poursuive la suppression de toutes les places et emplois qui ne sont pas évidemment nécessaires, et la réduction de tous les traitements qui excèdent vingt mille francs.

« Que plusieurs places réunies sur une même tête ne puissent procurer que le plus fort traitement d'une de ces places; que toutes les pensions réunies à des appointements qui excèdent vingt mille francs soient déduites de ces appointements; qu'il soit établi dans chaque département une fixation des sommes accordées en dons, pensions et gratifications, et un état énonciatif des titres et services qui en seront susceptibles.

« Que l'aliénation des domaines de la couronne, dont le produit net serait vérifié au-dessous de quatre pour cent, soit consentie et autorisée pour en employer le prix au remboursement des dettes les plus onéreuses de l'État.

« Que les immeubles des hôpitaux qui sont dans le même cas aient la même destination, en leur assignant et leur garantissant par les États-Généraux un revenu supérieur au produit actuel desdits immeubles.

« Qu'il soit établi une banque nationale, sous la garantie des États-Généraux et sous l'administration de leurs commissaires; que chaque province soit admise à fournir une quotité de fonds et de crédit à la dite banque, qui sera chargée de tous les versements des caisses provinciales au trésor royal, et qui pourra mettre en circulation une somme de billets égale à celle dont elle sera garantie et créditée pour chaque province; que l'organisation de ladite banque soit soumise à l'examen des chambres de commerce du royaume, consultées et entendues par les États-Généraux.

« Qu'il soit établi une commission des États, assistée des ingénieurs les plus éclairés, pour déterminer dans toutes les provinces les points de communication où il serait le plus avantageux d'ouvrir des canaux ou de nouveaux chemins.

« Que tous les droits du fisc qui nuisent à l'industrie et au commerce soient abolis, et particulièrement les droits du contrôle sur les baux à ferme des biens ruraux qui en font limiter la durée et empêchent ainsi l'amélioration de la culture.

« Qu'il soit établi une commission des États pour rechercher les causes qui arrêtent l'extension du commerce et de la navigation nationale.

« Que toutes les charges de finances soient supprimées, remboursées et réduites à de simples commissions.

« Que toutes les grandes compagnies de finances résidant à Paris, soient subdivisées par provinces sous l'autorité et l'administration de chaque état provincial.

« Que toutes les douanes, toutes les barrières soient portées aux frontières; tous les péages abolis; que tous les privilèges de roulage, de messageries, soient supprimés.

### GUERRE ET MARINE

« Que les dépenses de la guerre et de la marine soient appréciées et vérifiées dans toutes les parties, et qu'il soit assigné des fonds fixés pour chaque objet des deux départements, d'après les propositions du gouvernement : ainsi, la somme de..... pour tant de régiments d'infanterie; celle de..... pour tant de cavalerie; celle de..... pour l'artillerie et le génie; et de même pour la marine, divisée en constructions, approvisionnements, armements et frais d'administration; que les comptes de chaque département soient rendus dans la même forme, en montrant l'emploi des sommes assignées pour chaque objet.

### DETTES DE L'ÉTAT

« Que la majesté du trône et la dignité de la famille royale soient honorablement soutenues; que les dettes de la couronne soient garanties et acquittées, et que des commissaires, nommés par les États-Généraux, veillent dans l'intervalle d'une session à une autre au maintien de la constitution avec pouvoir de convoquer les députés, si avant

l'expiration du terme de trois années il survient quelque infraction non réprimée des lois constitutives.

« Tels sont les objets principaux de nos réclamations comme citoyens et sujets de la monarchie. Nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir parmi nous un gouvernement libre, juste et prospère, si les principes que nous venons d'exposer ne deviennent ceux de la législation ; mais en vous recommandant d'en provoquer l'adoption, nous laissons à votre prudence d'en faire la proposition ou de vous unir à celles qui seraient faites dans le même esprit.

« Nous ne vous présentons aucune des vues générales sur le commerce, la navigation et l'agriculture, que nous savons devoir être développées par des hommes éclairés, et produites par plusieurs députés ; nous ne doutons pas que vous n'appuyiez avec zèle tous les plans qui tendront à l'accroissement et à la liberté de l'industrie nationale.

« Nous vous recommandons particulièrement de faire connaître à Sa Majesté les sentiments de respect, d'attachement et de fidélité dont nous nous sommes pénétrés pour sa personne sacrée, et la reconnaissance profonde que nous conserverons de ses généreuses dispositions pour le bonheur de ses sujets : nous vous recommandons de vous unir à tous les Français qui veulent que le souvenir en soit transmis à la postérité par un monument élevé à la gloire de Louis XVI, le bienfaisant roi citoyen, restaurateur et modérateur de l'Empire. »

---



L'assemblée d'élection de Riom fut tenue au mois de mars 1789. Malouet y fut élu par acclamation premier député aux États-Généraux. Le sentiment de la reconnaissance ne l'empêcha pas de s'élever contre ce mode d'élection, « représen-  
 « tant que dans un moment où l'on voulait rétablir et assurer  
 « la liberté nationale, rien ne serait plus dangereux que de  
 « se laisser entraîner par son premier mouvement, et qu'il  
 « aurait à se reprocher d'avoir été la première cause de l'in-  
 « fraction des règles. » Ce fait devint dans l'Assemblée, au moment de la vérification des pouvoirs, l'objet d'un débat sur le principe de la validité des élections par acclamation. Après un rapport dans lequel Goupil de Préfeln demanda, au nom du comité, le maintien rigoureux de la règle du scrutin, et que combattit Lally-Tollendal au nom de la volonté certaine des électeurs, l'Assemblée confirma l'élection à la majorité de 439 voix contre 34 (séance du 10 juillet 1789 ; *Moniteur*, nos 16 et 17). Voir à ce sujet les extraits des procès-verbaux de l'assemblée de l'ordre du tiers-état de la sénéchaussée d'Auvergne. (Riom, Martin Degoutte, 1789.)

Mirabeau rendit compte de l'incident dans une des lettres qu'il adressait à ses commettants, et qui retracent la physiologie des premières séances de l'Assemblée :

« Le jugement de l'élection de M. Malouet, député de Riom, a occasionné des discussions plus intéressantes. Il a été décidé, contre le rapport très-ingénieux d'un député, mais à mon avis selon la justice, qu'à la vérité la méthode des acclamations était irrégulière et vicieuse, mais que la confiance étant la grande et première loi des élections, que M. Malouet

s'étant refusé au choix d'acclamation, ayant insisté jusqu'à trois fois en trois séances différentes pour que l'on procédât au scrutin, et l'assemblée ayant confirmé jusqu'à trois fois son acclamation et le refus de la vérifier par le scrutin; qu'enfin nul opposant, nulle réclamation ne s'élevant du sein des commettants, il serait trop étrange que la même nation qui prive de la vie un de ses membres, sur le témoignage de deux individus, n'admit pas parmi ses représentants celui qui fournit cent cinquante-six témoins de sa nomination (c'est le nombre de ceux qui ont signé le procès-verbal), et qu'enfin l'élection de M. Malouet était bonne et valide. (XIX<sup>e</sup> lettre à ses commettants, p. 5.)

Enfin, nous insérons ici deux lettres inédites de l'auteur des *Mémoires* aux ministres Necker et Montmorin. La première est relative à sa propre élection, la seconde concerne la suite des opérations de l'Assemblée.

Riom, 17 mars 1789.

« Monsieur,

« Nous espérons de faire rejoindre à Moulins le courrier ordinaire par un exprès, pour vous apprendre la réunion des trois ordres pour une contribution égale et proportionnelle aux fortunes. La Chambre de la noblesse l'a votée unanimement et est venue en corps l'annoncer au tiers-état, au milieu des acclamations publiques. Telle a été la réponse à l'arrêté des communes, que nous avons communiqué ce matin aux deux autres ordres, et dont j'aurai l'honneur de vous envoyer une expédition par le même courrier.

« Les commissaires du clergé sont venus chez moi après

la séance m'annoncer que mal à propos et par une expression équivoque de leur président, on ne nous avait pas très-nettement expliqué le vœu unanime du clergé, qui est d'adhérer aux cahiers du tiers-état, de se réunir à lui sur tous les points, et notamment sur l'égalité de contribution.

« Dans la même séance du tiers-état et en mon absence de la Chambre, lorsqu'on a commencé le scrutin pour les élections, tous les députés m'ont de nouveau élu par acclamation premier représentant. J'ai fait dire au procureur du roi de s'y opposer et de demander, comme je l'avais déjà fait, l'exécution du règlement. Trois fois l'assemblée a répété son vœu unanime et demandé qu'il en fût dressé un second procès-verbal, qui serait signé par tous les commissaires et chefs d'arrondissement, comme garantissant le vœu spécial de tous leurs co-députés présents et absents. Je suis rentré dans la chambre pour les remercier et j'ai accepté la députation. On procédera de suite au choix des autres représentants.

« L'ordre de la noblesse, en abandonnant tous les privilèges pécuniaires, a réservé le *manoir du pauvre gentilhomme*, et cela me paraît juste.

« Je suis, etc.

« MALOUEY. »

A M. Necker.

Riom, 24 mars 1789.

« Monsieur,

« Nous avons eu tous ces jours-ci de longues conférences entre les commissaires des trois ordres pour le rapprochement et la refonte des cahiers en un seul. Le clergé veut absolument mettre de la théologie dans les siens, et la noblesse, des compensations du sacrifice pécuniaire. J'ai usé ma poitrine et je n'espère pas que nous nous réunissions complètement sur tous les points; mais les différences d'opinion ne sont point embarrassantes entre la noblesse et le tiers-état. Il y a un peu plus d'entêtement du clergé sur sa dette, qu'il ne veut pas payer, et sur quelques points de discipline, qui finalement nous sont indifférents; mais je ne leur passe pas d'exiger l'intervention de la puissance spirituelle pour autoriser le prêt d'argent sur simple billet. Voilà l'inconvénient d'associer au pouvoir législatif des hommes qui croient ou veulent faire croire que la puissance ecclésiastique doit être considérée comme le régulateur de toutes les lois.

« Nous aurons trois cahiers dont les articles constitutifs sont tous à peu près semblables à ceux du tiers-état. Ensuite le clergé mettra en première ligne ses droits et ses intérêts. La noblesse finit par un développement des siens que nous avons raccordé le plus possible avec l'intérêt général. Le tiers-état s'en tient à ce que vous avez vu. Les commissaires des trois ordres signeront respectivement les trois cahiers, chacun adhérant à tous les articles qui ne contrarient pas ceux de son ordre. Ce à quoi j'ai mis le

plus d'importance est d'empêcher les ordres absolus, exclusifs et les pouvoirs limités, les protestations, etc. Nous finirons comme nous avons commencé, paisiblement.

« M. de Langeac a été élu hier unanimement premier député de la noblesse. Je crois qu'aujourd'hui on élira M. de Laqueuille ou M. de la Fayette, quoiqu'il soit arrivé hier une intrigue toute faite à Paris pour exclure le second. Si elle réussit, le tiers-état lui réservera une députation. Nous en avons six de nommés; les trois derniers sont MM. de Riberolles, négociant de Thiers, Giroton de Pouzolles et Branche, propriétaires.

« Je suis extrêmement fatigué; je finis aujourd'hui et demain tout ce que je crois essentiel à faire en instructions et arrêtés. Je partirai après-demain.

« Je suis, etc.

« MALOUEY. »

A M. le comte de Montmorin.

Comme Malouet à Riom, Mounier avait été élu à Grenoble par acclamation. Ce genre de suffrage a toujours été admis en Angleterre, sauf à procéder au vote individuel en cas de réclamation.

---

## CHAPITRE X

### LES ÉTATS-GÉNÉRAUX

L'assemblée d'élection de Riom ne fut pas la plus orageuse, mais elle le fut assez pour vérifier toutes mes conjectures, et me donner un véritable regret d'y être venu et d'avoir obtenu la députation. Je fus au moment de donner ma démission, quand je vis de petits bourgeois, des praticiens, des avocats, sans aucune instruction sur les affaires publiques, citant le *Contrat social*, déclamant avec véhémence contre la tyrannie, contre les abus, et proposant chacun une constitution. Je me représentai tout ce que pouvaient produire de désastreux sur un plus grand théâtre de telles extravagances, et je vins à Paris fort mécontent de moi, de mes concitoyens et des ministres qui nous précipitaient dans cet abîme.

Je rendis à M. Necker et à M. de Montmorin toutes mes réflexions. Il était temps encore d'en profiter. Le plus grand nombre des cahiers se rapportaient aux miens, je voulus qu'on fit le dépouillement et qu'on considérât comme un fait acquis cette majorité des vœux.

Deux grandes questions agitaient tous les esprits, l'opinion par tête et la vérification des pouvoirs. Il était évident que si l'on ne tranchait la seconde, on tomberait dans l'abîme qu'allait ouvrir la première; mais qui pouvait contester au

roi le droit de vérifier les pouvoirs des députés qu'il avait appelés et qui devaient lui être présentés en cette qualité? N'était-il pas naturel qu'avant cette présentation il fit constater s'ils avaient été élus suivant les formes qu'il avait prescrites, sauf à renvoyer à une commission des États-Généraux le jugement des élections contestées? Quant à l'opinion par tête, quel avait été l'objet du doublement du tiers? De mettre les communes en parité d'influence avec les deux autres ordres, mais non de leur donner une supériorité décidée comme elles devaient l'avoir en ralliant cette multitude de curés et de nobles, d'un rang inférieur, qui se trouvaient dans les deux premiers ordres. Il n'est pas douteux que quelques zélateurs de Jean-Jacques et de la révolution d'Amérique n'aient eu le projet, dès le début, d'anéantir les ordres et de donner pour tout appui au trône des formes et des principes démocratiques. On appelle cela une conjuration; mais malgré le succès inespéré de ces tentatives, on aperçoit plutôt des conjurés qu'une conjuration. On ne sait comment, sans plan, sans but déterminé, des hommes divisés par leurs intentions, leurs mœurs, leurs intérêts, ont pu suivre la même route, et arriver de concert à une subversion totale. Le premier club du Palais-Royal<sup>1</sup>, et ensuite

1. Il s'agit du *Club de Valois*, dont l'un des fondateurs fut Sieyès, alors partisan du duc d'Orléans, pour lequel il avait rédigé la *Délibération à prendre dans les assemblées de bailliage*. (Montlosier, I, 490; Bouillé, 64.) — Quant au *club Breton*, fondé dès le début de l'Assemblée par Le Chapelier et Glezen, députés de la Bretagne, c'est là que dominèrent quelque temps Adrien Duport, les Lameth et Barnave, c'est-à-dire le parti des *constitutionnels*. Plus tard, Robespierre, Pétion, Antoine, y prirent l'influence. Lorsque l'Assemblée fut transférée à Paris, le club Breton devint le *Club des Amis de la Constitution*; ouvert le 6 octobre 1789, rue Saint-Honoré, dans le couvent des Jacobins, il acquit bientôt une renommée sinistre sous le nom de *club des Jacobins*.

le club Breton, qui est devenu celui des Jacobins, ont été les premiers auteurs de cette machine infernale qu'il eût été facile de renverser avant son explosion.

Qu'on mette à la tête de cette intrigue M. Necker, M. le duc d'Orléans, cela n'est vrai ni pour l'un ni pour l'autre. Le premier n'était d'aucune intrigue; son grand tort est de s'être laissé prendre au dépourvu, d'avoir vécu au jour le jour, d'avoir cru que les événements et les hommes viendraient naturellement se soumettre à sa direction. Pour le duc d'Orléans, il avait son intrigue à part, bien odieuse, bien criminelle. Son but personnel était la vengeance plutôt que l'ambition; celui de son petit conseil, dont les membres sont assez connus, était d'opérer un bouleversement, non par amour de la démocratie comme le premier club du Palais-Royal, mais pour placer le prince à la tête des affaires comme lieutenant général et en partager les profits.

Il faut bien distinguer ces premières nuances des mouvements révolutionnaires pour pouvoir en apprécier la suite et les effets. Indépendamment de ce que j'ai pu observer moi-même, M. de Montmorin et M. de Lessart<sup>1</sup> m'ont com-

1. Antoine Valdec de Lessart, né en 1742. Maître des requêtes par la protection de Necker, qui le chargea, sous sa direction, d'une partie de l'administration des finances, il lui succéda comme contrôleur général le 4 décembre 1790, après le court intérim de Lambert; passa à l'intérieur le 25 janvier 1791, et, le 27 novembre suivant, remplaça M. de Montmorin aux affaires étrangères. Décrété d'accusation le 10 mars 1792, à la suite des discours de Brissot et de Vergniaud, qui lui reprochèrent d'avoir favorisé les progrès de la coalition, il fut massacré à Versailles, le 9 septembre suivant, avec les prisonniers qu'on y transférait d'Orléans. Bertrand de Moleville dit de lui: « Il avait le « sens droit, l'âme honnête et délicate; peut-être aurait-il eu de l'éner-  
« gie dans le caractère, s'il avait eu une meilleure santé; il était sin-  
« cèrement attaché au roi. » (*Mémoires*, I, 294.)



muniqué tous les rapports de la police de 1789 et 1790 : ce que j'y ai vu de plus positif est l'inconcevable pusillanimité du conseil du roi et l'extravagante audace de ses ennemis, fondée sur cette seule assertion accréditée dans toutes les classes du peuple : *La cour et les ministres veulent paralyser les États-Généraux, ne veulent pas que le peuple soit libre et se réunissent pour l'empêcher à la noblesse et au clergé.* Soit que les meneurs eussent cette conviction ou feignissent seulement de l'avoir, il n'en est pas moins certain que le plus grand nombre de leurs adhérents n'accédait à leurs mesures ou n'en tolérait l'atrocité que comme un mal nécessaire pour se défendre de la malveillance de la cour. C'est ainsi que j'ai vu le conseiller Duport<sup>1</sup>, qui était un fanatique et point un méchant homme, et plusieurs autres du même genre, s'écrier : *La terreur, la terreur, comme il est malheureux qu'on l'ait rendue nécessaire!* De là l'affaire de Réveillon, l'incendie des barrières, l'incendie des châteaux<sup>2</sup>, et ces ouvriers envoyés dans toutes les pro-

1. Adrien Duport, né en 1759, conseiller au Parlement, où il fut un des plus ardents à attaquer les projets de Brienne. Député de Paris aux États-Généraux, il y forma avec Lameth et Barnave ce triumvirat populaire dont on a dit : *Ce que pense Duport, Barnave le dit, Lameth le fait*, et auquel s'adjoignirent Menou, d'Aiguillon, Beauharnais. Organisateur de ces alarmes factices qui, sous prétexte de repousser les *brigands*, furent un moyen de mettre toute la France en armes et sur pied, il fut du nombre de ceux qui combattirent successivement Mounier, Clermont-Tonnerre, Virieu, Mirabeau, et perdirent leur popularité lorsque, après le retour de Varennes, ils tentèrent de défendre l'inviolabilité du roi et d'arrêter le cours des événements. Emprisonné après le 40 août, il put s'échapper et sortir de France. Il mourut à Appenzell en 1798. (Ferrières, I, 221, 358, 364. — II, 34, 43.)

2. Les 27 et 28 avril 1789, dans le temps même des élections de Paris, incendie et pillage de la manufacture de papiers peints de Réveillon au faubourg Saint-Antoine. — Le 12 juillet, incendie des bar-

vinces pour faire armer les gardes nationales contre les prétendus brigands ; opérations payées par le duc d'Orléans, auxquelles il concourait pour son compte et les Jacobins pour le leur, les uns et les autres n'ayant pas les mêmes vues. Tous ces factieux divers auraient été méprisés par le peuple, si l'on avait su lui inspirer la moindre confiance dans les intentions du roi et de ses ministres. Il est vrai que pour châtier quelques scélérats, ainsi que cela eût été facile et nécessaire, il eût fallu prendre d'autres précautions que celles qui avaient été prises ; il eût fallu dire à ce peuple deux mois plus tôt : vous voulez la liberté, la voilà ; en voici les moyens, les conditions, obligatoires pour moi comme pour vous ; vous avez exprimé vos vœux, je les ai recueillis ; j'appelle vos députés pour en vérifier l'exposé, pour en sceller le contrat ; et maintenant que votre volonté m'est connue, que la mienne est promulguée, ni vos représentants, ni les miens ne pourront l'altérer : Moi, votre roi, je veillerai pour vous, et j'emploierai vos forces à réprimer tous les écarts, tous les mouvements factieux qui s'annoncent et qui menacent votre tranquillité autant que la mienne. Le premier séditieux qui tentera d'exciter des troubles, des insurrections, sera jugé et exécuté sur-le-champ.

Rien ne peut justifier les ministres de leur faiblesse et de leur imprévoyance. Il est rare qu'un souverain ait assez de force dans le caractère pour ne se conduire que d'après ses propres déterminations et ne pas céder à celles de son conseil, toujours responsable des actes du gouvernement. Je n'entends pas dissimuler la faiblesse de Louis XVI ; mais ce

rières de Clichy et de la Conférence. — A la fin du même mois, l'incendie des châteaux commençait en Dauphiné et s'étendait à la Franche-Comté, à la Bourgogne, à l'Alsace.

prince avait un esprit juste qui lui aurait fait adopter les combinaisons sages qu'on lui aurait proposées, si, au lieu de lui montrer les difficultés, les dangers d'une contenance ferme, on lui en eût fait sentir la nécessité. Et comment ses ministres ont-ils pu le réduire, dès la fin de 1788, à une véritable suspension de ses fonctions royales, par l'indécision avec laquelle ils le laissaient aborder les États-Généraux? Ce n'était plus le roi qui parlait, c'était l'avocat consultant de la couronne, demandant conseil à tout le monde et ayant l'air de dire à tout venant : *Que faut-il faire? que puis-je faire? que veut-on retrancher de mon autorité? que m'en laissera-t-on?*

Tout gouvernement établi n'est-il pas obligé, pour le salut public, de se maintenir et d'agir en souverain, tant qu'il subsiste? Que le roi consulte les notables et ses principaux magistrats sur les formes de convocation, rien de plus convenable; mais ni l'avis des notables ni celui des pamphlets et des clubs ne devaient faire adopter au Conseil des mesures imprudentes et le dispenser d'une surveillance active sur toutes les opérations préalables. Or, c'était une mesure très-imprudente, ou plutôt une absence totale de mesure, de n'avoir pas circonscrit l'éligibilité des députés dans une certaine classe de propriétés. C'était une épouvantable imprudence d'avoir laissé aux assemblées primaires une latitude telle, qu'elles pouvaient mettre en question les principes fondamentaux du gouvernement monarchique; et lorsque le bon esprit qui prédominait encore généralement maintenait ces principes dans toutes les délibérations, dans tous les mandats, les ministres ne savent pas s'en servir pour raffermir l'autorité royale, pour lui éviter la chance d'un nouvel ébranlement! L'idée subversive d'*Assemblée consti-*

*tuante* est née de l'état passif et incertain du monarque, qui s'effaçait lui-même devant le nouveau pouvoir qu'il appelait pour consolider le sien, mais non pour l'annuler. Quelle pusillanimité du gouvernement de se croire incompetent pour vérifier les titres d'élection des députés avant qu'ils se réunissent en séance délibérante ! Mais quel nom donner au peu d'importance que les ministres ont mis à nos mandats, qui formaient tous nos titres, tous nos pouvoirs, sans lesquels nous n'étions rien, et que nous ne pouvions violer ni dépasser sans trahir le serment prêté à nos commettants de les exécuter fidèlement ? N'était-ce pas au roi à s'en emparer, pour nous contenir dans les limites de nos devoirs et de nos pouvoirs ?

Il n'est pas vrai que nous ayons été envoyés pour constituer la royauté ou toute autre forme de gouvernement, mais bien pour régler l'exercice des pouvoirs conformément à nos instructions. La royauté n'était-elle pas constituée de droit et de fait ? Ne nous a-t-il pas été enjoint de la respecter, de la maintenir dans toutes ses bases ? Il ne s'agissait donc que de signaler, de réformer les abus que le temps, l'oubli des formes et des principes avaient introduits ; nous étions autorisés à proposer, à discuter les moyens, mais non les principes et les bases, encore moins à les renverser ; et lorsque l'Assemblée, dans les premiers accès de son délire, a osé annuler ses serments, ses mandats, se déclarer affranchie du joug des instructions que nous avions reçues de nos commettants, le roi était fondé, que dis-je, il était obligé de nous renvoyer dans nos bailliages rendre compte à ceux qui nous avaient commis, et qui certes n'auraient pas trouvé bon que nous nous fussions érigé une autorité indépendante de celle qu'ils nous avaient transmise.

Mais tout cela devait être précédé des déclarations franches et résolues dont je viens de parler ; il fallait, comme dans un grand incendie, se presser de faire la part du feu et sauver la cité aux dépens d'une portion des faubourgs.

Rien n'a été fait ; on n'a su ni donner ni retenir, et quoi qu'il n'y eût en réalité ni conjuration ni faction redoutable, mais seulement quelques boute-feu sans importance, dont le chef apparent, le duc d'Orléans, était un homme sans crédit, sans talent, sans caractère, on a laissé croître toutes les agitations, toutes les inquiétudes, jusqu'à ce que l'opinion de la mauvaise foi de la cour, de ses projets sinistres, se soit répandue dans toutes les classes de la nation et ait excité la fureur d'une portion du peuple, qu'il était si facile de contenir en l'éclairant.

Pendant que le parti ministériel, sans projets, sans assistance, courait à sa perte, les royalistes courtisans, également dépourvus de force, de sagesse et de combinaisons, accéléraient la catastrophe en se déclarant également contre les ministres et contre le peuple. Mais pour qu'il ne manquât rien à leur isolement et à la déplorable destinée qui devait en être la suite, ils eurent grand soin de s'éloigner avec aigreur, avec mépris, de tout ce qu'il y avait de gens honnêtes et éclairés, appelant des réformes, désirant qu'elles s'opérasent par des voies légitimes. Voilà la première et la plus nombreuse classe d'ennemis qu'ils se créèrent, et qu'ils signalèrent eux-mêmes sous le titre de novateurs, de philosophes, de partisans du gouvernement anglais. Ils semblaient dire au peuple : « Tout ce qui peut vous plaire nous est odieux ; ce ne sont pas seulement vos démagogues, les factieux, les démocrates, que nous détestons ; nous en voulons autant et plus encore à tous ceux qui par-

lent de liberté, quelque modération, quelques conditions qu'ils y mettent. »

Que faire d'une telle collection d'hommes? Ce que les événements en ont fait : des tyrans ou des esclaves.

Le parti populaire, qui devait se diviser aussi et se subdiviser en tant de sectes ennemies, eut l'art ou la sagesse dans le commencement, de se présenter en masse. Il réduisit la question au plus simple terme : *Nous voulons la liberté*; et à cette parole, qui fut bientôt consacrée, des millions de voix répondirent dans les clubs, dans les carrefours : « Nous la voulons. » Voilà toute la force, toute la magie de la révolution. Il n'y a pas eu d'autre conjuration. Rien n'a plus d'empire sur la multitude qu'une idée simple et positive lorsqu'elle répond à ses goûts, à ses besoins. *Nous voulons la liberté!* Chacun voit ou croit voir un but certain et légitime. L'arrière-pensée des intrigants, des conjurés, s'il y en a, se voile sous cette enseigne nationale, tandis que ceux qui contestent les conditions et les moyens, sont inévitablement classés parmi les ennemis du bien public. C'est ainsi que MM. de Lally, Mounier, Clermont-Tonnerre, Bergasse, Virieu, qui avaient plus marqué que moi dans le parti sage de la liberté, n'ont pu échapper aux proscriptions de la démocratie lorsqu'on lui eut laissé le temps d'arriver à cet excès d'ivresse et de fureur qui n'admettait plus de composition.

Mais en indiquant ici ses progrès; en insistant, comme je le fais, sur les moyens de les prévenir; en n'épargnant point à M. Necker et à ses collègues les reproches qu'ils méritent, je dois rappeler tout ce qu'ils disaient eux-mêmes et tout ce qu'on peut justement alléguer pour atténuer leurs fautes.

Premièrement, ils n'étaient pas les auteurs de la dégradation sensible du gouvernement dont la pitoyable administration du cardinal de Brienne avait détendu tous les ressorts<sup>1</sup>. Son prédécesseur avec plus d'esprit et de talents, avait mis dans des projets utiles toute l'inconsistance de son caractère. Les classes privilégiées avaient encore trop de crédit pour être attaquées avec succès par M. de Calonne, qui paraissait lui-même un assemblage de tous les abus dont il voulait être le réformateur. Un plan aussi vaste, quoique habilement conçu, devait se briser entre les mains d'un homme qui ne jouissait point de l'estime et de la confiance publiques; mais le triomphe des notables dans leur propre cause fut un nouvel avis donné au peuple d'avoir à défendre la sienne avec plus de vigueur. Les parlements, depuis la menace d'une cour plénière<sup>2</sup>, se tenaient aussi pour avertis

1. Étienne-Charles de Loménie de Brienne, né en 1727. Évêque de Condom en 1760, archevêque de Toulouse trois ans après, archevêque de Sens en 1788, il avait remplacé Calonne le 3 avril 1787, avec le titre de surintendant des finances. Téméraire autant que faible, il voulut se passer de parlements en leur substituant une cour plénière, et ne réussit qu'à hâter la convocation des États-Généraux. Malouet a dit ailleurs: « J'ai vu en 1788, sous le ministère de M. l'archevêque de Sens, tous les avant-coureurs d'une révolution dans le gouvernement. Trois partis étaient déjà prononcés: l'un voulait s'attribuer toute la portion d'influence dont il dépouillait le roi, en résistant aux prétentions du tiers-état; le second annonçait une guerre ouverte aux deux premiers ordres et posait déjà les bases d'un gouvernement démocratique; le troisième parti, qui était alors le plus nombreux, quoiqu'il fût celui des hommes les plus sages, redoutait l'effervescence des deux autres, voulait des tempéraments, des réformes et point de révolution. C'est dans ce troisième parti que je me suis rangé, et j'y suis resté constamment, car j'y suis encore. » (*Lettre à M. de Montjoye*, dans le troisième volume des *Opinions de Malouet*.)

2. Ce fut au lit de justice du 8 mai 1788 que l'archevêque de Sens présenta l'édit portant rétablissement de la Cour plénière et qui enlevait aux parlements le droit d'enregistrement pour en investir la nouvelle

de pourvoir eux-mêmes au maintien de leur puissance, embarrassante pour la cour mais fort peu tutélaire pour le peuple. Ainsi, tous les points de résistance étaient affaiblis et les contre-forts n'existaient nulle part.

Tel était l'état des choses lorsque M. Necker remplaça le cardinal<sup>1</sup>. Comment ne vit-il pas dans cet ébranlement général que pour établir une force centrale, il n'avait qu'un pas à faire, qui était de rallier au roi la grande majorité des opinions dirigeantes? Or, dans le court espace de 1787 à 1789, les classes privilégiées perdirent tout leur crédit, et pour les préserver de leur destruction totale, il fallait bien se garder d'agir ou de parler sous leur dictée. On ne peut donc tenir aucun compte de la principale objection des ministres, qu'il était dangereux pour la monarchie et pour le monarque de lui faire abandonner trop tôt et de son propre mouvement ceux des privilèges du clergé et de la noblesse qui intéressaient le plus ces deux ordres, et auxquels il était si nécessaire qu'ils renonçassent, en retranchant de leurs dignités et de leur existence tout ce qui était manifestement onéreux au peuple. — Cette apparence d'adhésion des ministres aux principes de l'aristocratie était d'autant plus dangereuse qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient les défendre complètement et efficacement. Ils étaient donc sûrs de l'avoir pour ennemie. Comment alors ne sentirent-ils pas la nécessité de se rallier franchement, énergiquement à la véritable opinion publique, à celle qui, ayant encore la force, n'avait rien d'insensé, rien de corrompu?

cour; et un autre édit supprimant deux chambres des enquêtes et la chambre des requêtes.

1. L'administration de Calonne et de Brienne et les deux ministères de Necker sont rappelés dans la note de l'Appendice, *les successeurs de Turgot*.



J'arrive à une seconde objection de M. Necker contre tout parti décidé, tout moyen vigoureux. « Que voulez-vous faire, me disait-il en février 1789, quand il n'y a plus d'obéissance nulle part? Nous ne sommes pas même sûrs des troupes. » Il est certain que quelques régiments étaient déjà corrompus<sup>1</sup>, qu'on en travaillait plusieurs; mais c'était une raison de plus de faire un grand exemple des perfides agents dont on pouvait se saisir. Je dis qu'on le pouvait, parce que je suppose tout possible en ce genre à une bonne police; si les magistrats qui la dirigeaient manquaient d'énergie, de vigilance, il fallait en employer d'autres. D'ailleurs, il s'en fallait bien que l'armée fût mal disposée pour le roi. Ce prince, en se montrant à ses troupes, en tenant un langage convenable à la circonstance, en débutant par les déclarations et les sacrifices qu'attendait la nation, l'aurait trouvée fidèle. Il a fallu du temps pour corrompre les soldats, les citoyens;

1. Ces dispositions révolutionnaires sont encore attestées dans un *Mémoire* que Necker présenta au roi quinze jours avant l'ouverture des États-Généraux. Mme de Staël le cite dans ses *Considérations sur la Révolution française* : « Sire, je crains qu'on ne vous trompe sur les dispositions de votre armée. La correspondance des provinces nous fait croire qu'elle ne marchera pas contre les États-Généraux; ne la faites donc pas approcher de Versailles. Le parti populaire ne sait pas encore positivement quelle est la disposition de cette armée. Servez-vous de cette incertitude même pour maintenir votre autorité dans l'opinion; car si le fatal secret de l'insubordination des troupes était connu, comment serait-il possible de contenir les esprits factieux? » Ce secret fut bientôt connu. Le 23 juin, des gardes du corps parcouraient les rues de Paris en criant : « Vive le tiers-état ! Nous sommes les soldats de la nation. » Mis à l'Abbaye pour ce fait, ils étaient, peu de jours après, délivrés par le peuple; et, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet, l'Assemblée votait l'envoi d'une députation au roi « pour invoquer sa clémence en faveur des personnes qui pourraient être coupables. » (*Moniteur*, nos 13 et 14.)

et ce n'a jamais été que la moindre partie d'entre eux qui a secondé les factieux, auxquels on laissait toute liberté dans leurs mouvements.

Une autre cause d'embarras et d'anxiété pour le conseil, dont on a fait un crime à M. Necker, et qui ne peut au contraire que lui faire honneur, en excusant une partie de ses fautes, était la disette de blé. On a osé l'accuser d'accaparement et d'une disette factice, comme s'il n'était pas notoire qu'une succession de plusieurs mauvaises récoltes avait dégarni tous les marchés, et qu'il fallait, à force d'argent, faire venir des grains de l'étranger. Tous les fléaux fondaient à la fois sur cette malheureuse France. La disette et la crainte des insurrections bouleversaient M. Necker; les moyens d'y pourvoir absorbaient ses jours et ses nuits et la majeure partie de l'argent dont il pouvait disposer. Les agents du duc d'Orléans faisaient aussi sur cet objet leurs spéculations : ils faisaient vendre et acheter en divers lieux, suivant qu'ils avaient besoin de la faveur ou des fureurs du peuple. Ce pauvre Gouvernement était ainsi aux prises avec tous les genres de périls, et l'homme que j'avais vu supérieur en d'autres circonstances difficiles, fléchissait sous le poids de celles-ci. Ses talents étaient décolorés, ses lumières vacillantes; il n'était soutenu que par la rectitude de ses intentions et la vanité de ses espérances : car il avait toujours en réserve cette perspective de confiance et d'estime dont il croyait le tiers-état pénétré pour lui. Mais les promoteurs de la révolution, ceux qui la voulaient complète et subversive de l'ancien gouvernement, ces hommes, qui étaient si peu de chose dans le début, soit par leur poids, soit par leur nombre, avaient trop d'intérêt à annuler M. Necker pour ne pas faire valoir comme des perfidies ses hésitations, ses mé-

nagements pour les deux premiers ordres, et son air retenu vis-à-vis des communes.

Quinze jours avant l'ouverture des États, j'eus une dernière explication avec lui et M. de Montmorin, à l'occasion d'un article de mes cahiers qu'on a peut-être remarqué et que j'y avais inséré avec intention. Nous étions chez M. de Montmorin, Mgr l'évêque de Langres<sup>1</sup> en tiers : « Le roi, me dit M. Necker, a déjà lu une grande partie des cahiers, et il a vu dans les vôtres un article qui lui a fait plaisir, et que nous voudrions voir adopté dans tous. Vous n'attribuez aux États que le droit de consentir et sanctionner les lois et les impôts. — Vraiment oui, répondis-je, et cela est conséquent à ce que je ne cesse de vous répéter : c'est à vous, c'est au roi à proposer. Je n'ôte pas cette faculté à la représentation nationale ; mais si vous prenez l'initiative, en vous appuyant toujours sur nos mandats, elle vous restera ; car si nous les altérons, si nous les dépassons, vous aurez toujours à dire : « Je suis, moi le roi, le gardien, le conservateur de vos ser-  
« ments ; et de même que je ne veux ni ne peux contrarier  
« le vœu national, vous, mandataires, ne le pouvez pas da-  
« vantage. » — Fort bien pour ce qu'il y a d'uniforme dans ces vœux ; mais pour ce qu'il y a de contradictoire, comment

1. César-Guillaume de la Luzerne, évêque-duc de Langres ; il était neveu de Malesherbes et frère du ministre de la marine ; son autre frère, le chevalier de la Luzerne, est connu par son ambassade aux États-Unis, pendant la guerre de l'indépendance, et en Angleterre, de 1778 à 1791, où il eut pour secrétaire André Chénier. — Chargé de la rédaction des cahiers de son bailliage, l'évêque de Langres résista aux idées nouvelles, s'opposa à la *Déclaration des droits de l'homme* et à la distinction entre la *dîme féodale* et la *dîme ecclésiastique*, tendant à la suppression de celle-ci sans indemnité. Démissionnaire après le 6 octobre, il émigra en 1791 et mourut en 1821, cardinal, pair et ministre d'État.

feriez-vous? — Commencez toujours par constater la majorité des vœux uniformes, et vous verrez que vous pourrez vous reposer sur des bases certaines, quant aux points principaux. Un des points principaux, c'est l'opinion par tête. — Vos cahiers ne la prononcent pas impérativement, mais beaucoup d'autres la prononcent, et la majorité des cahiers des deux premiers ordres la contestent. »

L'évêque de Langres, qui était un excellent citoyen, d'une sagesse éclairée, s'empara de la difficulté avec sa vivacité modeste, et proposa l'expédient, qu'il produisit depuis dans la chambre du clergé, de réduire les trois ordres à deux<sup>1</sup>;

1. Cette proposition, dont le résultat eût été l'établissement d'une chambre haute composée de la noblesse et du clergé, fut encore développée par l'évêque de Langres dans une brochure de 119 pages: *Sur la forme d'opiner aux États-Généraux*, s. l., 1789, in-8° (Bibl. Imp., Lb 39, n° 385). S'appuyant, après Montesquieu, sur la théorie de la pondération des pouvoirs et la nécessité des corps intermédiaires, il disait: « Si tous les sujets du monarque étaient égaux, ou ils seraient réunis entre eux et exerceraient une puissance quelconque, ou ils seraient divisés et n'auraient aucun pouvoir. Dans le premier cas, leur force étant supérieure à celle du souverain, ils auraient bientôt usurpé son autorité, et substitué la démocratie à la monarchie. Dans le second, le pouvoir du monarque, n'ayant ni bornes ni règles, dégènerait en despotisme. Ainsi la monarchie ne peut subsister avec l'égalité des rangs. » — Mirabeau le réfuta dans trois de ses *Lettres à ses Commettants*, et il faut convenir que les événements ont quelque peu affaibli son argumentation. « Selon vous, écrivait-il, la réunion des États-Généraux présente encore un autre vice, celui de devenir dangereux à l'autorité royale; vous vous attachez ensuite à nous prouver très-disertement et très-inutilement la nécessité de cette autorité, car je ne crois pas que personne se soit encore avisé de la mettre en question; vous nous menacez de la voir s'énerver, s'anéantir, pour faire place à tous les désordres de l'anarchie. Tranquillisez-vous, monseigneur: croyez que c'est une terreur panique... Les membres des États-Généraux ne sont-ils pas responsables de leur conduite envers le roi?... » (II<sup>e</sup> Lettre). Plus tard, l'opinion des deux chambres ayant fait de grands progrès dans l'Assemblée, M. de la Luzerne fut porté à la

le premier réunissant tous les nobles qui se trouvaient répandus dans les trois, et le second composé des non nobles. Ce plan, que j'approuvais, parce que je ne trouvais rien de pire que de n'en avoir point, et parce qu'il n'y avait peut-être pas d'autre manière de débiter, ne convint point aux ministres, quoique Mgr de Langres l'appuyât de toutes ses raisons et des siennes, développées avec autant de force que de précision. Il démontrait victorieusement l'impossibilité de conserver, dans l'état actuel, la division des trois ordres, et le danger d'une seule réunion; le chaos qui devait en résulter; la propension des curés à toutes les idées démocratiques. Il voulait, avec raison, balancer le poids d'un ordre par l'autre; et le roi, médiateur entre deux, adoptant toutes les idées raisonnables que l'opinion publique consacrait, ne pourrait que triompher de toutes les résistances dans l'un ou dans l'autre sens.

Ce plan de Mgr de Langres n'eut peut-être que moi pour approbateur; non seulement tous les exagérés des trois ordres, mais beaucoup d'hommes qui ne l'étaient pas, le rejetèrent également, les uns par un motif, les autres par un autre. Tous les députés que je pus voir avant l'ouverture des États, les plus modérés, les plus éclairés, les plus habiles, enfin les aristocrates comme ceux qui leur étaient opposés, tous, à mon grand étonnement, pensaient, comme M. Necker, que le roi ne devait proposer aucun plan ni adopter aucune mesure impérative; qu'il fallait voir, attendre les premières délibérations des États; que c'était à eux qu'il appartenait de prononcer constitutionnellement. Les partisans des ordres ajoutaient à cela que la constitution des trois ordres était présidence (29 octobre), présidence restée célèbre par l'orageuse séance du 9 novembre. Voy. Ferrière, I, 215, 220.

sacrée, inviolable ; qu'il fallait bien se garder d'y toucher ; que le roi n'en avait pas plus le pouvoir que les États. Les orateurs désignés des communes, les clubistes ardents soutenaient qu'il ne pouvait être question de concessions à faire au tiers-état ; que c'était à lui, à la nation, à ses représentants, à décider eux-mêmes de ce qui leur convenait, et à poser des limites qu'on ne pourrait plus dépasser ; qu'il n'y avait d'autre constitution que celle qu'ils allaient faire.

Je reconnus alors tout ce qui en imposait à M. Necker, et combien étaient graves les obstacles qu'il avait laissés naître et multiplier. Il était donc excusable aux yeux de ceux qui l'accusaient, car il leur eût été bien plus odieux s'il avait adopté mes principes ; mais à mes yeux il n'était pas excusable. Cependant je me trouvais dans un tel isolement et à une si grande distance des opinions dominantes, que j'eus besoin, pour me raffermir dans mes idées, de les scruter encore et de les rattacher aux bases fondamentales des sociétés politiques. Je ne voyais dans l'histoire d'aucun peuple rien d'analogue à ce qui se préparait, à ce que nous avions à redouter de cette foule de plénipotentiaires, dont les dissentiments et les prétentions avaient déjà tant d'éclat ; je ne revenais pas du dédain avec lequel on traitait mon respect pour les mandats, qui me paraissaient la seule égide de la couronne et le seul monument authentique des vœux et des espérances des bons citoyens <sup>1</sup>. Cette classe, très-nombreuse

1. Cette question des mandats impératifs devint bientôt dans l'Assemblée l'objet d'un débat qui porta principalement sur la manière de les annuler. Déjà un assez grand nombre de députés avaient protesté au nom du caractère de leurs mandats, lorsque, après la vérification des pouvoirs, M. de Talleyrand, évêque d'Autun, prit dans la séance du 7 juillet l'initiative d'une motion à cet égard : « L'Assemblée nationale, considérant qu'un bailliage n'a que le droit de former la vo

encore, apercevait à peine les sombres nuages dont nous étions environnés ; ces nuages recélaient une tempête qui ne tarda pas à éclater.

L'abandon fait par le roi de la vérification des pouvoirs fut le premier brandon de discorde jeté au milieu de nous. Une autre faute matérielle de M. Necker, un inconcevable oubli, dont je l'ai vu désolé et qu'il eut envie de réparer d'une manière bien étrange, ne contribua pas peu aux premiers désordres. Dans la distribution locale du bâtiment destiné à l'assemblée des États-Généraux, il y avait la salle du Trône ou des trois ordres, une salle pour la noblesse, une pour le clergé, et point pour les communes, qui restèrent tout naturellement établies dans la salle des États, la plus vaste, la plus ornée et toute garnie de tribunes pour les spectateurs, qui prirent possession des loges communes de la salle. Quand on s'aperçut que cette foule d'étrangers et leurs applaudissements ne faisaient qu'exciter l'audace des parleurs les plus véhéments, on sentit toutes les conséquences de cette installation. Eh bien ! croirait-on que M. Necker ait eu la pensée de supposer un accident d'éboulement de terre, d'enfoncement des caves des Menus, et de faire écrouler pendant la nuit la charpente de la grande salle, pour déplacer et installer séparément les trois ordres ? C'est à moi qu'il l'a dit ; c'est

« l'onté nationale, et non de s'y soustraire, et ne peut suspendre par  
« des mandats impératifs, qui ne contiennent que sa volonté particu-  
« lière, l'activité des États-Généraux, déclare que tous les mandats  
« impératifs sont radicalement nuls. » Bien que développée dans un  
discours fort applaudi, cette motion ne fut cependant pas consacrée  
par le vote de l'Assemblée, qui déclara, sur la proposition beaucoup  
plus radicale de Sieyès, qu'il n'y avait lieu à délibérer. (Séance du  
8 juillet, *Moniteur* n° 45.) Cette déclaration se fondait sur l'arrêté du  
17 juin, lequel avait préjugé la question en adoptant pour les com-  
munes le titre d'*Assemblée nationale*.

dans la première huitaine de notre réunion qu'il a eu cette idée, dont j'eus assez de peine à le détourner en lui en faisant apercevoir les dangers. Si je le révèle aujourd'hui, ce n'est ni pour m'en faire honneur, ni pour en charger sa mémoire, mais pour montrer encore une fois combien il était loin d'être de connivence avec les promoteurs des troubles.

Je ne sais si cette narration très-fidèle et ces observations que je crois justes, rendent aussi sensible pour les autres que pour moi le premier développement des éléments et le progrès des causes, des moyens de la révolution; mais il me semble qu'elle est tout entière avec ses horreurs dans les préliminaires que je viens de rappeler; que tous ceux dont la conduite pouvait avoir quelque influence, ont précisément fait, dans tous les partis, dans toutes les positions, ce qui devait produire les événements subséquents; que cet enchaînement de circonstances, cette réunion de caractères principaux, faibles, indécis d'une part, ardents, excessifs ou factieux de l'autre, n'avait besoin que de quelques hommes atroces, qui se rencontrent toujours dans les troubles civils, pour couvrir la France de sang et de ruines. Et que l'on ne croie pas que tout ce qui a concouru à la catastrophe était faible ou atroce; la masse du parti populaire, la masse du parti royaliste, n'avaient aucun projet coupable et ne manquaient point de courage : la première avait une mauvaise direction; la seconde n'en avait pas<sup>1</sup> : voilà toute la dif-

1. On lit dans les *Mémoires de Marmontel* : « Je tiens de l'un des hommes qui dans cette Assemblée ont montré le plus de courage, de lumières et de talents, je tiens de Malouet qu'ayant lui-même un jour demandé à Necker, en présence de deux autres ministres, si, contre les attaques dont le trône était menacé, il avait un plan de défense, Necker lui répondit *qu'il n'en avait aucun*. — S'il en est ainsi, lui répondit Malouet, tout est perdu. » (II, 313.)



férence. Je dis plus : la très-grande majorité des citoyens, à Paris, dans les provinces, dans l'Assemblée, ne coopérait aux désordres, activement ou passivement, que dans l'intention d'éviter de plus grands maux.

Que les historiens se saisissent de toutes ces vérités, ou qu'ils les combattent par des faits authentiques, s'ils ne veulent pas en imposer à la postérité. Comme il est bien connu que je n'appartenais à aucune intrigue, à aucun parti, et que j'ai eu peut-être plus qu'un autre des moyens d'observer, j'ose croire mon témoignage de quelque poids, et je ne crains pas de l'opposer à tout ce que j'ai déjà lu et entendu de fausses conjectures, d'assertions mensongères et de sentiments passionnés.

Avant de poursuivre ce récit, je dirai mon opinion sur les députés qui, pendant la durée de notre Assemblée, m'ont paru avoir le plus d'influence sur les délibérations; leurs caractères et leurs talents sont connus; la célébrité de plusieurs d'entre eux me dispenserait d'en parler, si le jugement qu'on en a porté en bien ou en mal était toujours le mien. Jamais aucune assemblée politique n'avait réuni un si grand nombre d'hommes remarquables, sans qu'il y en eût un seul dont la supériorité fût décidée et pût en imposer aux autres. Indépendamment de ceux qui se sont fait connaître à la tribune, il y avait dans les deux partis une foule de députés éclairés et laborieux, qui n'ont jamais parlé que dans les comités, où ils développaient, dans plusieurs genres d'affaires, une solide instruction. Cette abondance de lumières a rendu cette assemblée ingouvernable, comme elles le seront toutes en France, quand un homme éminent en autorité, en caractère, ne s'emparera pas du timon des affaires, ou qu'on ne lui en déférera pas spontanément la direction.

Qu'on se figure donc ce que pouvait être une réunion d'hommes passionnés, sans règle et sans frein, également dangereux par leurs bonnes et par leurs mauvaises qualités, parce qu'ils manquaient presque tous d'expérience et d'une juste appréciation de la gravité des circonstances dans lesquelles ils étaient placés : si bien que les bons n'ont pu faire aucun bien, et que les mauvais, par légèreté, par violence, ont presque toujours fait plus de mal qu'ils ne le voulaient.

Le premier de cette classe que je citerai est le duc d'Orléans ; sa conduite a été d'une scélératesse absurde : il avait plus de ruse que d'ambition, plus de corruption que de méchanceté. Un ressentiment contre la cour le jeta dans la révolution ; il voulait se rendre redoutable à la reine. Ses créatures voulaient faire de lui un lieutenant général du royaume ; et parmi ceux qui projetaient des changements dans la constitution, plusieurs députés, sans s'associer à toutes ses intrigues et avant d'avoir bien jugé son incapacité, se félicitaient de voir un prince du sang à la tête du parti populaire.

De ce nombre fut un instant Mirabeau ; celui-ci, précédé de sa mauvaise réputation, fut dès le début suspect à tous les partis ; c'est à la fin de la seconde année seulement qu'il obtint du crédit dans l'Assemblée. Cependant l'audace de son caractère et la puissance de ses moyens se manifestèrent dans les délibérations qui précédèrent et qui suivirent les scènes du 14 juillet et du 5 octobre. On le méprisait, on le craignait, et l'on finit par où il eût fallu commencer ; ses premières intrigues furent motivées par la nécessité de se défendre contre le parti de la cour, qui travaillait à le perdre. Il était né bon ; on le rendit dangereux, quand il pouvait

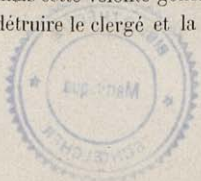
être utile par la justesse de ses vues et l'énergie de son caractère. Son éloquence atteignit quelquefois au sublime; cependant il ne parlait ni n'écrivait purement; avec une grande force de logique, quand il développait de bons principes, il était véhément; mais souvent trivial et repoussant, quand il parlait contre son opinion intime, qui était toujours juste. Il est peut-être le seul dans l'Assemblée qui ait vu, dès le commencement, la révolution sous son véritable esprit, celui d'une subversion totale; et comme il était loin de la désirer, on ne peut expliquer que par une éclipse de sens moral qu'il ait concouru à des mesures violentes dont il sentait le péril et l'iniquité. La définition de l'orateur : *Vir probus dicendi peritus*, ne reçut jamais une plus juste application.

On sera peut-être étonné qu'après Mirabeau je place M. de Talleyrand, évêque d'Autun, non seulement comme un homme d'un esprit distingué, mais comme celui qui, par une seule motion, a eu la plus grande influence sur toutes les opérations de l'Assemblée. J'ignore si le projet d'annuler les mandats de nos commettants lui appartient exclusivement; mais l'auteur de ce projet, quel qu'il soit, a fait faire un grand pas à la révolution. Nous n'avions pas d'autre barrière contre les systèmes et les innovations désastreuses. Tous les mandats, sans exception, laissaient au gouvernement monarchique sa stabilité, au roi un pouvoir suffisant; la propriété, la religion et toute la partie essentielle de nos anciennes institutions étaient respectées; on en signalait les abus, on en voulait la réformation, mais non le renversement.

L'annulation des mandats fut provoquée par la défense qu'un grand nombre de députés de la noblesse et du clergé



avaient reçue de leurs commettants de voter autrement que par ordre; ce qui les mettait en opposition avec les députés des communes, dont une partie avait reçu le mandat impératif de voter par tête. Il est certain que nos délibérations auraient été sans résultat, et les États-Généraux paralysés dès leur début, si cette difficulté n'avait été levée; mais n'était-il pas juste de distinguer entre le droit inaliénable des assemblées primaires de poser des bases conservatrices ou de consacrer celles déjà posées, et la prétention abusive de prescrire les formes des délibérations? Ce qui était inconsidéré, inexécutable dans les mandats, ne pouvait-il être modifié sans renverser tout ce qu'ils avaient de sacré, d'obligatoire pour les mandataires? Cette question même du vote par tête ou par ordre pouvait-elle être jugée sans des explications et des arrangements préalables; sans garantir à l'universalité de la nation ce qu'elle avait voulu, ce qu'elle avait commandé: la conservation des anciennes institutions améliorées par des réformes? N'était-il pas évident que le clergé et la noblesse n'avaient d'autre moyen d'existence que leur vote par ordre, et que, s'il était convenable qu'ils votassent par tête sur les intérêts généraux de l'État, il était juste de leur faire connaître les sacrifices que l'on exigeait d'eux, avant de les contraindre à se dessaisir de leur arme défensive? La bonne foi, la saine politique traçaient ici la marche à suivre, et ce n'est pas celle qu'on a suivie. En supposant la résistance prononcée des deux premiers ordres aux réformes voulues par la nation, il était temps alors de rappeler la volonté générale, qui s'était bien manifestée, et d'annuler cette partie des mandats qui l'eût contrariée; mais cette volonté générale n'était pas et n'a jamais été de détruire le clergé et la noblesse. Comment pourrait-on se



persuader qu'une idée si simple, une mesure si juste, qui n'exigeait pas pour être aperçue des lumières supérieures, ait été méconnue ou repoussée, et que je n'aie pu la faire adopter par des hommes dont j'estimais d'ailleurs le caractère et la capacité? Telle est la déplorable suite des événements politiques dans leurs mouvements passionnés : tout ce qui n'est que raisonnable est terne, sans effet, sans couleur ; et le courage, le talent même d'un homme modéré ne trouve d'appui que dans sa conscience.

Il n'est plus douteux que la majeure partie des députés auraient obéi aux instructions de leurs commettants, si l'on n'avait pas admis en principe que les représentants d'une nation en sont les arbitres suprêmes, sans autre guide, sans autre frein que leur propre opinion. Il ne s'agit plus alors que de présenter à leur inexpérience des perspectives illusives d'amélioration pour les entraîner dans les plus funestes erreurs. Je n'excepte de cette classe d'hommes séduits par un faux principe, aucun de ceux dont les talents et les lumières ont paru dominer l'Assemblée. L'opinion de M. de Talleyrand et son discours sur l'aliénation des biens du clergé, ont déterminé la suite de toutes nos opérations révolutionnaires. L'écrit de l'abbé Sieyès : *Qu'est-ce que le Tiers?* avait perverti l'esprit public en exagérant les droits des communes, qui ne doivent être ni méconnus ni violés, mais qui ne peuvent sans danger soumettre une société politique à la force numérique de ceux qui la composent, sans égard au classement des propriétés, des fonctions et des lumières. La métaphysique de l'abbé Sieyès, renforcée de celle de l'abbé de Mably, le présentait comme un homme profond, et il l'était dans le genre obscur ; mais la multitude des hommes vulgaires et celle même de nos politiques nais-

sants avait placé en lui de grandes espérances, que ses succès n'ont pas réalisées.

La puissance d'un sophisme, dans les temps orageux, est bien au-dessus de celle des factions, en ce qu'elle agit sur les bons comme sur les mauvais. Nous en avons vu un exemple bien remarquable dans cette Assemblée : le noble caractère de M. Mathieu de Montmorency et sa haute vertu sont trop connus pour qu'il soit permis de lui reprocher les illusions de sa jeunesse, et l'on ne peut pas douter qu'elles n'eussent leur source dans un amour ardent, mais inconsidéré, de ce qu'il croyait être le bien de son pays. Je ne crois pas que tous ceux dont il suivait la ligne eussent la même candeur ; mais je suis loin d'imputer des motifs pervers à tous ceux dont les talents ont eu une nuisible influence, tels que Barnave, Duport, Chapelier, Thouret, Target, les deux Lameth <sup>1</sup>. N'avons-nous pas vu le sage, le profond Tronchet et l'excellent duc de la Rochefoucauld adopter sans répugnance les principes démocratiques de la Constitution ? MM. Bureau de Puzy <sup>2</sup>, Champagny <sup>3</sup>, Émeri, Dupont de

1. Charles et Alexandre de Lameth, députés, le premier de la noblesse d'Artois, le second de la noblesse de Péronne, siégeaient l'un et l'autre au côté gauche. Alexandre de Lameth, un des compagnons de captivité de La Fayette, est l'auteur d'une *Histoire de l'Assemblée constituante* qui a la valeur de véritables Mémoires.

2. J.-Xavier Bureau de Puzy, né en 1750, était officier du génie au moment de la révolution. Député de la noblesse d'Amont, il fut appelé trois fois à la présidence de l'Assemblée, partagea avec ses amis la captivité d'Olmütz et mourut préfet de Gènes en 1805.

3. J.-B. Nompère de Champagny, neveu par sa mère de l'abbé Terray, député de la noblesse du Forez aux États-Généraux, fut un des plus dévoués serviteurs de l'Empire, comme ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, où il succéda au prince de Talleyrand. Il fit partie de la minorité de son ordre qui se réunit aux communes, et se

Nemours, Bailly, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély<sup>1</sup>, Defermon<sup>2</sup>, Boissy d'Anglas, n'appartenaient à aucune faction; et M. de La Fayette lui-même s'est déclaré dès le commencement l'ennemi du duc d'Orléans et du parti républicain, tout en favorisant les principes qui devaient en assurer le triomphe. Enfin, un homme dont la fortune s'est élevée depuis au niveau de ses talents, dont les opinions s'étaient manifestées pour la conservation des trois ordres, arrive comme vaincu dans le camp des vainqueurs; et là, sans se mêler jamais à aucune autre discussion que celle des finances, il abandonne la constitution à sa triste destinée dans toutes ses conséquences politiques; mais il la soutient, il la défend dans tout ce qui est relatif aux impôts, aux monnaies, aux assignats, aux recettes et aux dépenses de l'État. Ses rapports sur toutes ces questions, éloquents et sensés, ont fait voir dans le consul Lebrun, un sage traversant avec calme les orages révolutionnaires.

En nommant ici les principaux orateurs de la majorité, je ne marquerai pas les nuances de talent qui les distinguaient; on peut en juger par leurs discours. J'ai voulu

fit remarquer dans les débats relatifs à la marine, où il avait d'abord servi.

1. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, né en 1762, était lieutenant de la prévôté de la marine à Rochefort, lorsqu'il fut élu député du tiers-état de la sénéchaussée d'Aunis. Il fut du nombre de ceux qui, après le voyage de Varennes, s'efforcèrent de sauver en même temps la royauté et la Constitution. Membre distingué du Conseil d'État de l'Empire, il attacha son nom aux travaux du Code civil.

2. Defermon, né en 1756. Procureur au Parlement de Bretagne et député de Rennes aux États-Généraux, il fut élu président de l'Assemblée le 19 juillet 1791, et se fit remarquer par ses travaux dans les comités. Membre de la Convention, il fit partie de la *Gironde*, vota dans le procès du roi pour *le sursis* et *l'appel au peuple*. Sous l'Empire, il présida au Conseil d'État la section des finances, et mourut en 1831.

seulement désigner ceux qui avaient le plus influé sur les délibérations, en les séparant des plus violents Jacobins, qui n'ont jamais eu la même autorité; tels que Robespierre, Pétion, Rewbel<sup>1</sup>, Buzot, Voidel et autres députés, obscurs dans l'Assemblée, mais très-actifs et très-dangereux dans les clubs par leurs correspondances avec les départements. J'aurai plus d'une occasion de parler de Barnave et de blâmer ses écarts et sa présomption. Je n'ai point connu d'homme de son âge ayant plus de talents et qui ait pu en faire un emploi plus utile, s'il eût mieux débuté.

Un homme moins brillant, mais au-dessus de la classe ordinaire, Rabaut-Saint-Étienne<sup>2</sup>, ministre protestant, réunissant à un zèle de sectaire un fanatisme philosophique, est un de ceux qui par son caractère, sa persévérance, autant que par ses moyens oratoires, a le plus accrédité les idées révolutionnaires. J'oserai dire de lui et de deux jansénistes ardents, MM. Freteau<sup>3</sup> et Camus<sup>4</sup>, qui ont beaucoup

1. Jean-François Rewbel, né à Colmar en 1756, avocat au Conseil souverain d'Alsace, fit partie de l'Assemblée, de la Convention et du Directoire, disparut de la scène après le 18 brumaire et mourut en 1807.

2. Jean-Paul Rabaut-Saint-Étienne, né à Nîmes en 1713, mort sur l'échafaud le 5 décembre 1793. Il se prononça à l'Assemblée pour le *veto* suspensif et pour une chambre unique. Membre de la Convention, il vota pour *l'appel au peuple* et le *sursis*.

3. Freteau de Saint-Just, conseiller au Parlement, où son opposition le rendit populaire. Il fut élu député par la noblesse du bailliage de Melun. Président du tribunal de Paris, il donna sa démission après le 10 août. « Traduit deux fois au tribunal révolutionnaire, il déploya le plus grand courage, d'abord en se défendant avec une fermeté qui força ses juges à l'absoudre; la seconde fois en se résignant noblement à sa triste destinée. » (*Mémoires de Vaublanc.*) Il périt sur l'échafaud révolutionnaire le 14 juin 1794.

4. Armand-Gaston Camus, né en 1740. Avocat au Parlement de Paris et député de cette ville, il se fit remarquer dans les débats sur la



parlé, beaucoup agi dans l'Assemblée, qu'ils avaient une *conscience factieuse*, et je suis très-convaincu que le mal qu'ils ont fait n'entraîna pas plus dans leurs projets qu'il n'était dans leurs intérêts.

Qu'on se figure cependant ce que devait être, au début des États-Généraux, l'esprit public, ainsi dominé par l'éclat des talents, de la naissance, de la fortune, de la réputation et même de la vertu; car tout cela se trouvait à des degrés différents dans le parti populaire.

C'était une grande tâche pour l'opposition d'avoir à lutter contre de tels adversaires; mais ce n'est ni le talent ni le courage qui a manqué au côté droit, c'est plutôt l'emploi bien ordonné de l'un et de l'autre. Ceux de nos orateurs qui eussent, sans contredit, le mieux servi la bonne cause sont, dans mon opinion, MM. Mounier, Lally Tollendal, Bergasse, Clermont-Tonnerre, non-seulement par leur éloquence, mais par la rectitude de leurs principes, qui, après un premier moment d'effervescence, se réduisirent bientôt à la juste mesure du vrai patriotisme. Les révolutionnaires, qui voulaient en franchir les limites, commençaient toujours par s'appuyer de tout ce qu'il y avait de raisonnable dans les innovations proposées; et ils aimaient à montrer dans leurs rangs des hommes de ce caractère, au moment même où ceux-ci s'en séparaient; ainsi Mounier, ayant débuté par professer avec chaleur la nécessité de l'opinion par tête, sans distinc-

rénion des ordres et fut en grande partie l'auteur de la *constitution civile du clergé*. Au moment du voyage de Varennes, il accusa de conspiration Montmorin, La Fayette et Bailly. Garde général des archives, on lui reprocha, non sans raison, des idées absolues et systématiques, très-peu propres à réparer les désordres de la période révolutionnaire; il fut membre du conseil des Cinq-Cents et de l'Académie des Inscriptions, et mourut en 1804.

tion d'ordres, n'en sentit les funestes conséquences qu'après la séance du Jeu de Paume, et revint avec autant de candeur que de persévérance aux principes qui pouvaient se concilier avec une monarchie tempérée par la représentation nationale.

Ce n'était pas assez pour les aristocrates, obstinément attachés aux anciennes maximes : ils repoussaient également les secours et la doctrine des hommes les plus remarquables du parti modéré. Si j'ai éprouvé de leur part plus de tolérance, c'est que je n'avais jamais voulu abandonner, sans conditions préalables, la distinction des ordres ; ce qui m'avait fait surnommer par M. d'Esprémenil *l'hérétique à bonnes intentions*. C'est ainsi que les orateurs les plus éloquents du côté droit, les Maury, les Cazalès, l'abbé de Montesquiou, se sont dévoués sans aucun succès à la plus noble des causes. Ils ont trouvé l'art de discréditer avec beaucoup d'esprit les meilleurs principes, les plus saines maximes ; de n'avoir presque jamais tort en morale, mais presque toujours en politique. Inhabiles à toute combinaison de but et de moyens, intolérants pour la moindre offense à l'ancien régime, irrités d'une innovation motivée par les circonstances autant que d'une subversion complète, ils mettaient les gens raisonnables hors d'état d'embrasser leur parti, et leur en imprimaient la défaveur, lorsque ceux-ci votaient avec eux, ce qui arrivait fréquemment. Ils défendaient avec chaleur les bases fondamentales de la monarchie, de la religion, de la propriété, qu'ils ébranlaient ensuite en y mettant les privilèges et les abus d'un régime dont on ne voulait plus ; et la confusion malhabile du principal et de l'accessoire les a rendus, bien malgré eux, complices de la destruction qu'ils redoutaient.

MM. de Bonnay<sup>1</sup>, Redon, l'abbé de Pradt, de Virieu, Montlosier, méritent aussi d'être comptés parmi les défenseurs les plus distingués de la monarchie ; et dans le clergé, l'archevêque d'Aix, qui, s'il ne peut être mis à côté de l'abbé Maury, avait cependant comme orateur une facilité de discussion et d'analyse qui ne repoussait pas les moyens conciliateurs, quoiqu'il ait gardé rancune à la majorité de son ordre pour avoir passé aux communes. Dans cette majorité se trouvaient assurément des talents et des vertus : l'archevêque de Vienne, celui de Bordeaux, les évêques de Chartres et de Rhodéz étaient de bons citoyens, et leur conduite ultérieure a montré l'élévation de leur caractère.

En revenant au côté gauche, je m'arrête un moment sur M. de La Fayette, dont le caractère privé et le svertus domestiques ne font pas oublier les torts comme homme public. Il faut cependant distinguer, dans l'influence qu'il a eue sur les commencements de la révolution, la grande faveur que lui procurait son amour connu pour la liberté, des suites désastreuses de cette première impulsion générale dans laquelle il a été plus souvent entraîné que dirigeant. Jeune encore et enivré du grand spectacle où il avait joué un rôle ; pénétré de respect pour les vertus et pour le rôle de Washington, il s'était persuadé que cette destinée était la plus haute à laquelle pût atteindre le chef d'une nation ; et il regardait comme possible et très-utile, en France, de ne pas donner au

1. Charles-François, marquis de Bonnay, lieutenant des gardes du corps, député de la noblesse du Nivernais. Il se fit remarquer en défendant la conduite des gardes du corps pendant les journées d'octobre et fut deux fois élu président de l'Assemblée, aux mois d'avril et de juillet 1790. Il émigra avec le comte de Provence et fut son ministre pendant l'exil. Pair en 1814, ambassadeur à Copenhague, puis à Berlin, il mourut en 1825.

monarque plus de pouvoir que n'en avait le président du congrès. C'est d'après cette illusion si dangereuse qu'il faut juger ses opinions et ses actes ; elle explique son influence sur les patriotes, et comment il a perdu leur confiance aussitôt qu'il a voulu se séparer de leurs excès et de leurs crimes. Il n'avait ni les qualités ni les vices d'un chef de parti, et son tort le plus grave est d'avoir voulu l'être ; mais ses ennemis, en lui refusant tout, en le mettant au-dessous de la médiocrité, et en lui imputant néanmoins tous les malheurs de la révolution, ne peuvent pas plus me faire oublier ce qu'il y a de noble dans son cœur que les faiblesses de son caractère et les fautes de sa conduite.

## CHAPITRE XI

### MIRABEAU

Je n'entends pas, je le répète, faire un journal des États-Généraux. Le *Moniteur*, les papiers royalistes et ceux des Jacobins sont, en les contrôlant les uns par les autres, les meilleurs matériaux de l'histoire du temps. On y trouve tous les caractères, toutes les opinions et la filiation des événements. Je poursuivrai donc, sans m'astreindre à l'ordre des dates, à la série des faits, mes observations sur les événements les plus marquants, sur la part que j'y ai prise. Je veux dire ce qui est, ce que j'ai vu, ce que j'ai pensé, sans égard à ce qu'on en a dit. Ainsi, je n'adopte point les inculpations si répandues contre la minorité de la noblesse et la majorité du clergé lors de leur réunion aux communes<sup>1</sup>; on a voulu voir là encore une conjuration; et certes je connais très-particulièrement plusieurs de ces conjurés

1. Après la fameuse mise en demeure faite aux deux premiers ordres sur la motion de l'abbé Sieyès (10 juin), trois curés du Poitou, nommés Lecesve, Ballard et Jallet, avaient donné l'exemple de la réunion (13 juin), exemple suivi le 22 du même mois par la majorité du clergé (149 membres), ayant à sa tête les archevêques de Vienne (Pompignan), de Bordeaux (Cicé), les évêques de Chartres (Lubersac) et de Rodez (Seignelay de Colbert). Le même jour, le marquis de Blacons et le comte d'Agoult, députés du Dauphiné, remirent leurs pouvoirs sur le bureau des communes, et 45 autres membres de la noblesse les imitèrent.

qui n'avaient pas alors d'autres opinions, d'autres intentions que les miennes. Cependant je n'approuvais pas leur scission ; j'aurais voulu d'autres mesures, d'autres précautions ; je les avais proposées <sup>1</sup>, et c'est peut-être parce que je les proposai sans succès dans la chambre des communes, que la minorité de la noblesse, qui ne pouvait rien obtenir de son ordre en sacrifices, prit le parti de s'en séparer.

Mais un fait plus important et moins connu doit trouver ici sa place.

1. L'auteur d'un livre excellent fait justement remarquer que les motions et discours de Malouet, jusqu'à la réunion des trois ordres, se résument en ceci : Travailler sincèrement à cette réunion sans l'imposer. (Le vicomte de Meaux, *La Révolution et l'Empire*, p. 113.) C'est dans cette pensée que, au moment même où le tiers différait de se constituer, pour éviter jusqu'à l'apparence d'ordre distinct et séparé, Malouet, dès le 6 mai, proposait d'inviter le clergé et la noblesse à se réunir. Après que cette motion, repoussée d'abord, eut été reprise avec plus de succès par Chapelier et Rabaut-Saint-Étienne (séance du 13 mai), il y ajouta ces garanties de nature à rassurer les deux premiers ordres sur leur existence même : « Nous déclarons formellement « être dans l'intention de respecter et n'avoir aucun droit d'attaquer « les propriétés et prérogatives légitimes du clergé et de la noblesse. « Nous sommes également convaincus que les distinctions d'ordre ne « mettront aucune entrave à l'union et à l'activité nécessaires aux « États-Généraux. Nous ne nous croyons pas permis d'avoir aucune « disposition irritante, aucun principe exclusif d'une parfaite concilia- « tion entre les différents membres des États, et notre intention est « d'adopter tous les moyens qui conduiront sûrement à une constitu- « tion qui rendrait à la nation l'exercice de ses droits, l'assurance « d'une liberté légale et de la paix publique. » (Séance du 14 mai, *Moniteur*, n° 2.) Enfin, le 6 juin, Malouet obtenait de l'Assemblée qu'elle se formât en bureaux, et le 8, deux jours avant la célèbre invitation de Sieyès, il l'adjurait de commencer ses travaux sans attendre les deux premiers ordres, mais en ne les contraignant pas. « Des pré- « jugés, disait-il, des inquiétudes mal fondées sur nos propres dispo- « sitions, les éloignent de nous ; la sagesse, la justice, l'intérêt national « nous rapprocheront. » (*Moniteur*, n° 6.)

Le comte de Mirabeau, j'étais loin de m'en douter, m'avait distingué dans l'Assemblée : mes préventions contre lui, à raison de sa conduite antérieure, m'en avaient éloigné. J'étais en Provence lors de son procès contre sa femme, que j'avais l'honneur de connaître beaucoup, et c'en était assez pour ne pas désirer faire la connaissance de son mari<sup>1</sup>. C'est bien celui-là que je regardais comme un chef de conjurés, car je croyais alors comme tout le monde aux conjurations. J'évitais donc M. de Mirabeau; j'avais argumenté contre lui tant bien que mal dans les premières séances de l'Assemblée<sup>2</sup>. Je fus fort étonné, vers la fin du mois de mai, de m'en voir recherché. J'avais vu, dans mon passage à Genève, MM. Duroveray et Dumont<sup>3</sup>, tous deux liés avec lui. Ces deux messieurs arrivent chez moi et me demandent un rendez-vous pour M. de Mirabeau, soit chez moi, soit chez lui; ils ne m'apprirent pas clairement quel était l'objet de ce rendez-vous; mais ils m'assuraient qu'il avait des choses utiles, importantes à me dire. Je leur répondis, assez gauchement, que j'aurais de la répugnance à recevoir M. de Mirabeau chez moi ou à aller le chercher chez lui; mais que je me rendrais volontiers chez eux le soir même, ce qui fut accepté; et ils assistèrent à la conférence. Voici ce qui s'y passa :

« Monsieur, me dit M. de Mirabeau, je viens à vous sur

1. Voir l'Appendice (*Mme de Mirabeau*).

2. Principalement au sujet de l'invitation aux deux premiers ordres de se réunir aux communes, contre laquelle s'éleva Mirabeau. Celui-ci fut, dans cette circonstance, un des conseillers de ce que l'on pourrait appeler la *politique d'inaction* du tiers (séance du 7 juin), et il soutint la même opinion dans ses *Lettres à ses commettants*.

3. Tous deux citoyens de Genève et tous deux exilés à la suite de la révolution de 1783, ils étaient venus à Paris, en 1789, espérant profiter du crédit de Necker pour faire modifier la politique de la France à l'égard de leur patrie.

vosre réputation ; et vos opinions, qui se rapprochent plus des miennes que vous ne pensez, déterminent ma démarche. Vous êtes, je le sais, un des amis sages de la liberté, et moi aussi ; vous êtes effrayé des orages qui s'amoncellent : je ne le suis pas moins ; il y a parmi nous plus d'une tête ardente, plus d'un homme dangereux ; dans les deux premiers ordres, dans l'aristocratie, tout ce qui a de l'esprit n'a pas le sens commun ; et parmi les sots, j'en connais plusieurs capables de mettre le feu aux poudres. Il s'agit donc de savoir si la monarchie et le monarque survivront à la tempête qui se prépare, ou si les fautes faites, et celles qu'on ne manquera pas de faire encore, nous engloutiront tous. »

Il s'arrêta là, comme pour me laisser le temps de dire quelque chose. L'impression que me fit cette déclaration est difficile à peindre. Je n'y retrouvais point l'homme que j'avais entendu, ni celui qu'en m'avait signalé, ni celui dont je connaissais l'histoire ; mais je n'avais pas le droit de lui demander compte de sa conduite ; ses talents m'étaient connus. Soit qu'il fût ou non de bonne foi dans l'ouverture qu'il me faisait, je n'eus garde de la repousser, et je lui dis : « Monsieur, j'ai une telle opinion de vos lumières, que je ne balance pas à croire ce que vous me dites ; et je suis très-impatient d'entendre ce que vous allez y ajouter. — Ce que j'ai à ajouter est fort simple, me dit M. de Mirabeau ; je sais que vous êtes l'ami de M. Necker et de M. de Montmorin, qui forment à peu près tout le conseil du roi ; je ne les aime ni l'un ni l'autre, et je ne suppose pas qu'ils aient du goût pour moi ; mais peu importe que nous nous aimions, si nous pouvons nous entendre. Je désire donc connaître leurs intentions : Je m'adresse à vous pour en obtenir une confé-



rence<sup>1</sup>. Ils seraient bien coupables ou bien bornés, le roi lui-même ne serait pas excusable, s'il prétendait réduire ces États-Généraux au même terme et aux mêmes résultats qu'ont eus tous les autres. Cela ne se passera pas ainsi ; ils doivent avoir un plan d'adhésion ou d'opposition à certains principes. Si ce plan est raisonnable, dans le système monarchique, je m'engage à le soutenir et à employer tous mes moyens, toute mon influence, pour empêcher l'invasion de la démocratie qui s'avance sur nous<sup>2</sup>. »

Ces paroles m'allaient au cœur. Qui m'eût dit que M. de Mirabeau était le seul homme dans mon sens ; qu'il voulait ce que je voulais, ce que j'avais tant et si inutilement conseillé ? J'eus de la peine à contenir toute ma satisfaction, car j'étais si prévenu contre lui qu'il me restait l'inquiétude d'un piège, d'une ruse dont il fallait me défendre. Je lui dis que je ne doutais pas de la bonne foi et des bonnes intentions du roi et des ministres ; que tout ce qu'il y avait de raisonnable et de possible en améliorations, en principes et moyens d'un gouvernement libre, était dans leurs vues. — « Eh bien ! qu'ils se hâtent donc de le dire et de le prouver, » répondit Mirabeau. Mais ce ne sont pas des paroles vagues,

1. Voy. à l'Appendice la note intitulée : *Mirabeau, Malouet et M. Thiers.*

2. Le passage suivant des *Souvenirs* de Dumont se rapporte aux circonstances dont il est ici question : « Lorsqu'on avait fait l'appel nominal par bailliage, il s'était élevé des applaudissements pour plusieurs députés connus ; mais au nom de Mirabeau, il s'était fait une rumeur d'une espèce bien différente... Il avait voulu prendre la parole en deux ou trois occasions, mais un murmure général l'avait empêché de se faire entendre... J'entendis toutes ses plaintes, toutes ses déclamations sur l'Assemblée... Je distinguai facilement sa douleur, et je voyais rouler quelques larmes de dépit dans ses yeux enflammés. » P. 47.

c'est un plan arrêté que je demande; et s'il est bon, je m'y dévoue. Si, au contraire, on veut nous jouer, on nous trouvera sur la brèche. »

Je promis la conférence pour le lendemain. Je cours de là chez M. Necker; il était chez M. de Montmorin : je m'y rendis. J'étais fort animé : je les trouvai froids à monrécit; tous les deux détestaient Mirabeau et ne le craignaient pas encore. M. de Montmorin me dit : « Il m'a trompé indignement, et j'ai déclaré à son ami, le duc de Lauzun, que je ne voulais plus en entendre parler. M. de Lauzun m'apporta son manuscrit des lettres sur la Prusse, et me dit que M. de Mirabeau en ferait le sacrifice au roi, renoncerait à l'imprimer, si je voulais lui en donner le prix que lui en offrait le libraire : trois cents louis. J'acceptai le marché; je comptai l'argent, à condition que M. de Mirabeau renoncerait à se faire député et n'irait pas en Provence; il le promit, et partit avec l'argent du roi, qui a servi à le faire élire; mais ce n'est pas tout : il avait deux copies de son manuscrit; il en garda une et la fit imprimer. Quelle confiance voulez-vous que j'aie en un tel homme ? »

4. Dans une note placée à la suite de la lettre adressée par Montmorin à Mirabeau le 26 février 1789, l'éditeur de la *Correspondance entre Mirabeau et le comte de la Marck* défend Mirabeau de l'accusation que ce ministre porte ici contre lui. — Il est certain que cette lettre, écrite à l'occasion de l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*, ne mentionne pas expressément le fait que Montmorin reproche ici à Mirabeau dans des termes fort durs. Il est permis de croire cependant qu'il y fait allusion à propos d'une autre publication faite alors par Mirabeau de sa *Correspondance avec Cerutti*. Ceci dit, nous laisserons au lecteur le soin d'apprécier la lettre de Montmorin et la note que l'éditeur a placée à la suite. (Voir la *Correspondance entre Mirabeau et le comte de la Marck*, publiée par M. de Bacourt, I, 342 à 346.) — La réfutation de M. de Bacourt s'adresse à l'*Histoire du règne de Louis XVI*, par Droz.

M. Necker ne disait rien et regardait le plafond, suivant son habitude <sup>1</sup>. Je revins à mon texte : « Ce n'est pas le caractère de Mirabeau que je veux défendre, messieurs ; c'est la justesse de ses vues et l'étendue de ses moyens. » La discussion fut très-longue et longtemps négative de la part des deux ministres. M. Necker était persuadé que Mirabeau n'aurait et ne pouvait avoir aucun crédit. « Comment, lui dis-je, ne supposez-vous pas que le crédit qu'il a eu en Provence pour se faire élire se maintiendra ici par les mêmes raisons ? Son intrigue, ses talents, sa logique pressante, la force de ses poumons, tout cela est d'un grand effet dans une grande assemblée ; et cependant, si vous le chargiez de défendre les abus, les privilèges, et tout ce qu'on appelle la doctrine aristocratique, je suis bien convaincu qu'il ne vous servirait à rien ; mais lorsque votre plan sera le sien et celui de tous les gens raisonnables, il vous sera très-utile. Enfin, messieurs, vous êtes les ministres du roi, chargés spécialement de ses intérêts, de ceux de la monarchie ; si vous considérez Mirabeau comme un ennemi, il n'est point à dédaigner, et toutes vos répugnances doivent céder à l'avantage de l'enlever au parti de l'opposition. »

« Allons, dit M. Necker, je le veux bien ; nous verrons son plan, ses conditions. » La conférence fut convenue pour le lendemain à huit heures du matin ; je l'écrivis à Mirabeau, et j'eus le tort bien grave de ne pas y assister. M. de Montmorin prétendit qu'il ne devait point y venir, pour ne point l'embarrasser à cause de l'affaire du manuscrit ; il ajouta que ma

1. « Il (Necker) portait la tête fort élevée et même renversée ; et il y avait de l'affectation dans cette contenance, car le degré de renversement de sa tête était un thermomètre de la situation politique. »  
(*Particularités sur les ministres des finances.*)

présence le généraît aussi, s'il avait quelques propositions à faire pour son propre intérêt; mais M. de Mirabeau n'était pas homme à se vendre lâchement et bêtement. C'était par intérêt, par calcul, autant que par sentiment qu'il aimait la liberté. Sa raison, qui lui faisait apercevoir tous les dangers de l'effervescence actuelle, lui faisait sentir aussi que, pour lui-même comme pour la cour, il n'y avait d'autre parti à prendre que l'abdication positive du pouvoir absolu. En se trouvant sur ce point d'accord avec les ministres, ils se seraient facilement rapprochés sur tous les autres. J'ignore si M. Necker eut la simplicité de croire que Mirabeau ne venait à lui que pour lui demander quelques milliers de louis et suivre, à cette condition, ses instructions; quant à moi, j'eus celle de céder à la misérable observation de M. de Montmorin; et par une imprévoyance aussi coupable que celle que je reprochais aux ministres, au lieu de m'établir l'intermédiaire de deux hommes qui se détestaient et qu'il était si important de faire s'expliquer, j'attendis maladroitement le résultat de leur conférence, qui fut un éloignement plus prononcé que jamais entre l'un et l'autre. M. de Mirabeau me l'apprit à l'Assemblée. Il passa, tout rouge de colère, à côté de moi, et me dit, en enjambant un de nos bancs : « *Votre homme est un sot, il aura de mes nouvelles.* » C'est la seule parole que j'aie eue de lui jusqu'à l'époque de sa présidence, dont je parlerai plus tard.

Je ne veux pas dissimuler ici combien cette faute de ma part est inexcusable, ainsi que celle que j'ai commise pendant toute la durée de notre Assemblée, de rompre ou d'éviter toute communication avec plusieurs membres influents du parti populaire, que j'ai reconnus dans plusieurs circonstances beaucoup plus sages que les opinions auxquelles ils

se laissaient entraîner. Combien, dans ces dissentiments politiques, dans les troubles civils, il est nécessaire de laisser une porte ouverte aux rapprochements, à la conciliation; de ne pas trop croire à ses propres lumières et d'être indulgent pour les erreurs, pour les passions des autres! J'évitais même ceux de mes amis qui ne pensaient pas comme moi, encore que leurs intentions ne me fussent pas suspectes, tels que MM. de Crillon, dont j'aurais cautionné la pureté. Dans le premier mois de nos séances, l'exaltation de Mounier, qui était la vertu même, me prévint contre lui, et après l'avoir recherché, je m'en éloignai. Ce fut lui qui eut le noble courage de revenir à moi et de s'excuser en quelque sorte d'avoir été trop loin sur cette ligne de patriotisme que le crime commençait à souiller<sup>1</sup>.

Dans mon humeur, dans mon dégoût de ce triste début, j'allais moins fréquemment chez M. Necker, et je n'appris que le troisième jour le détail de la conférence avec M. de

1. Rien ne saurait porter atteinte à la pure renommée de Mounier; et c'est seulement pour expliquer cette première attitude de Malouet à l'égard de celui qui devint bientôt son ami, que nous rappelons ici le serment du Jeu de Paume, dont Mounier fit la proposition. Écoutons les nobles accents de cet honnête homme s'accusant lui-même devant l'histoire d'avoir cédé à ces entraînements: «..... Craignant de voir  
« s'évanouir cette grande occasion si longtemps attendue de réformer  
« les abus, d'améliorer le sort du peuple; cédant au désir de reprendre  
« sur le parti populaire le crédit que j'avais perdu, et que je ne voulais  
« recouvrer que pour l'employer au bonheur de ma patrie; espérant  
« que la réunion des ordres procurerait une majorité favorable à l'au-  
« torité du roi, je crus ce serment moins dangereux; je le crus excusé  
« par les circonstances; je me chargeai imprudemment de le faire  
« mettre en délibération. Ce fatal serment était un attentat contre  
« l'autorité du monarque. Combien je me reproche aujourd'hui de  
« l'avoir proposé! » (*Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*. Genève, 1792; I, 296.)

Mirabeau. Lorsqu'il entra chez le ministre, ils se saluèrent en silence et restèrent un instant à s'observer. « Monsieur, lui dit M. de Mirabeau, M. Malouet m'a assuré que vous aviez compris et approuvé les motifs de l'explication que je désire avoir avec vous. — Monsieur, répondit M. Necker, M. Malouet m'a dit que vous aviez des propositions à me faire : quelles sont-elles ? » Mirabeau, blessé du ton froid, interrogatif du ministre et du sens qu'il attachait au mot *propositions*, se lève en colère et lui dit : « Ma proposition est de vous souhaiter le bonjour ; » et il s'en alla. Je fus désolé de cette scène, dont je prévis les suites en me les imputant, et je les annonçai ainsi que mes regrets à M. Necker. Il n'y mettait pas autant d'importance ; il se croyait encore beaucoup de crédit sur les communes, qui étaient au moment de se constituer en Assemblée nationale. Il m'assura qu'il n'en serait rien, qu'il était sûr de la majorité, et nous l'avions effectivement alors ; mais, en vingt-quatre heures, les menaces du Palais-Royal et des émissaires des clubs avaient produit leur effet : le jour de la délibération, nous ne fûmes plus que quatre-vingt-neuf votants contre le décret<sup>1</sup>. Je trouvai M. Necker et M. de Montmorin furieux d'avoir été trompés ; M. Necker m'annonça la séance royale, qui eut lieu le 21.

1. La motion de Sieyès de se proclamer *Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française* était la négation même de l'existence des deux premiers ordres. Mounier voulait la dénomination moins irritante et plus vraie d'*Assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie*. C'était une définition. Le 17 juin, après deux jours de débats, où Chapelier, Bergasse, Target soutinrent ardemment le projet de Sieyès, attaqué par Thouret et Barnave, l'Assemblée, à la majorité de 491 voix contre 90, adopta le titre d'*Assemblée nationale*, proposé par le député Legrand comme amendement à la motion de Sieyès.

Comme cette explication est la dernière que j'aie eue avec lui, je n'en omettrai rien.

La colère des deux ministres ne pouvait m'étonner; je pensais comme eux, et j'avais soutenu, dans deux séances<sup>1</sup>, que nous n'avions pas le droit, nous, députés des communes, de nous constituer en Assemblée nationale et de concentrer ainsi dans notre chambre toute la représentation nationale, tandis que celles de la noblesse et du clergé existaient encore légalement à côté de nous : « Il dépend donc du roi, disais-je, d'annuler le décret en ne lui donnant pas sa sanction ;

1. Le but sans cesse poursuivi par Malouet, dans ces grands débats de la vérification des pouvoirs, était la réunion des trois ordres par un accord commun et sous la sanction royale, le maintien des droits du tiers, mais non l'anéantissement du clergé et de la noblesse ; aussi, tout en se rapprochant de la motion de Mounier, avait-il son opinion particulière, qu'il exprimait ainsi dans la séance du 15 juin : « J'adhère aux propositions qui nous déclarent, ce que nous sommes en effet, les représentants de la majeure partie de la nation..., en ajoutant qu'en aucun temps, dans aucun cas, nous ne devons reconnaître la séparation des ordres ni leur prétention négative... Nous ne pouvons pas renoncer au principe de l'indivisibilité des États-Généraux ; mais nous ne pouvons ni ne devons déclarer que nous les représentons seuls. Nous constituer Assemblée nationale, sans égard au clergé et à la noblesse, ce serait une scission désastreuse... Prendre un parti qui ne compromette point nos droits, qui n'offense ceux de personne, et qui nous mette en état d'agir en développant notre caractère national dans toute sa dignité, est le seul conseil que nous puissions recevoir de la raison..., le seul qui convienne au salut de la chose publique. Tel est l'objet d'une grande députation au roi en lui présentant une adresse qui réunit trois grandes institutions : un monument de nos hommages et de notre fidélité au roi ; un acte déclaratoire de nos droits, des vœux et des espérances de la nation ; une assertion de notre indépendance des ordres privilégiés, comme représentants du peuple, et notre volonté d'agir en cette qualité vis-à-vis du monarque, sans rompre avec le clergé et la noblesse, sans nous séparer d'eux, s'ils veulent s'unir à nous, et sans reconnaître aucun pouvoir négatif entre le trône et nous. » (*Monteur*, n° 8.)

mais le décret annulé, qu'allons-nous devenir, si vous nous laissez délibérer? Il est certain que nous ne nous arrêterons pas là. Il me semble que vous devez ajourner l'assemblée à six semaines ou deux mois, et nous renvoyer dans nos bailliages prendre de nouvelles instructions, puisque nous avons dépassé et violé les premières. »

M. Necker ne jugeait pas que cette mesure fût suffisante: « Vous avez abusé, me disait-il, du pouvoir législatif en vous l'attribuant exclusivement par une disposition qui n'est fondée sur aucun titre; c'est maintenant au roi à reprendre l'exercice de ce pouvoir et à vous remettre tous à votre place. »

« Fort bien, répondais-je, si vous le pouvez; si vous le faites, j'applaudirai; mais il ne fallait pas vous déclarer incompétents pour la vérification des pouvoirs et annoncer ainsi vous-mêmes au peuple que vous n'êtes plus rien en présence des États-Généraux. »

« C'est précisément parce que vous n'êtes qu'une section des États, répondait à son tour M. Necker, c'est parce que vous usurpez la plénitude de leurs pouvoirs, que le roi doit vous restreindre dans la plénitude des vôtres, et pour cela, il faut qu'il parle aux trois ordres réunis. C'est alors, c'est en leur parlant, qu'il peut annoncer le plan sur lequel vous et M. de Mirabeau insistez tant. »

« J'aimerais bien mieux que ce plan fût énoncé en principe dans une proclamation aux bailliages, en nous y renvoyant, que produit législativement aux États; car si vous échouez, si votre édit est rejeté, quelles ressources? Il ne vous en reste plus; au lieu que vous pouvez agir et faire agir dans les assemblées de bailliage avec plus de succès, et que, sous cette forme de proposition, l'autorité royale n'est pas compromise. »



M. Necker et M. de Montmorin furent mécontents de ma persévérante contradiction ; je vis en eux quelques signes d'humeur ; leur silence m'avertit aussi qu'il était temps de m'arrêter.

Je n'étais pas heureux dans mes négociations. Je craignis, en insistant, qu'ils ne revinssent à l'indécision, à la faiblesse dont j'avais tant gémi ; j'aimais encore mieux leur irritation. Je ne voulus pas entrer dans leur confiance plus avant qu'ils ne me permettaient d'y entrer. Il ne fut pas question du plan ; on ne m'en parla point. J'appris seulement, la veille de la séance, que celui de M. Necker avait été changé, et qu'il s'abstiendrait d'y paraître, ce que je n'approuvai pas, car son absence était une sorte d'accusation contre ses collègues et contre le roi lui-même. Il eût mieux fait de donner sa démission deux jours auparavant. Telle était la singulière et pénible position où je me trouvais : confident présumé des deux ministres dirigeants, je n'en avais rien obtenu ; je ne leur étais bon à rien ; je ne pouvais approuver leur conduite, et les aristocrates comme les démocrates, les factieux comme les honnêtes gens, me croyaient tout à fait dans cette ligne ministérielle. Je crus donc devoir m'en éloigner ostensiblement, mais sans rompre avec eux, et sans qu'ils aient jamais pensé, comme on voulait le leur faire croire, que je m'étais joint à leurs ennemis. Ils ne cessèrent, au contraire, de me rendre justice auprès du roi et de leurs collègues.

L'assemblée du Jeu de Paume était une suite naturelle des demi-mesures opposées aux entreprises audacieuses des communes. Je persiste à soutenir qu'il ne fallait nous interdire l'entrée de la salle des États qu'en nous renvoyant dans nos bailliages, et en annonçant bien clairement à la nation

que cet ajournement n'avait pour objet que d'assurer la pleine et entière exécution du vœu national, déjà interverti et violé par l'assemblée actuelle des communes.

Le serment du Jeu de Paume fut un signal d'insurrection. J'y mis inutilement, pour mon compte, l'amendement de ne jamais nous séparer du roi<sup>1</sup>; ma déclaration fut reçue avec des huées. L'opinion générale était alors que le roi, la cour et les deux premiers ordres voulaient anéantir les États, faire enlever les députés patriotes et établir le despotisme à main armée. Lorsque de telles inquiétudes et les ressentiments qu'elles excitent s'emparent de la majorité des citoyens armés; lorsqu'il n'existe plus de force imposante que la leur, et qu'une longue habitude de la faiblesse et des vacillations de l'autorité royale n'en laisse plus rien à craindre, une démarche hardie, une promesse, une menace du monarque sont également sans effet. Il n'en eût pas été ainsi en procédant dès le principe avec plus de mesure et de fermeté. Mais il était écrit que tout se ferait à contre-sens, qu'on ne ferait aucune déclaration précise, satisfaisante, lorsqu'il eût été si utile d'en faire; qu'on ne résisterait à rien, tant qu'il serait possible de résister avec succès, et qu'on ne ferait montre de force que lorsqu'on l'aurait laissé corrompre.

1. Le *Moniteur*, Bailly lui-même dans ses *Mémoires*, ne font aucune mention de cet incident de la séance du Jeu de Paume. Malouet, recitifiant un écrit du temps, écrivait à ce sujet en 1792 : « La scène du « Jeu de Paume est encore exagérée. Lorsque je m'avançai vers le « bureau pour proposer la modification de faire la Constitution de con- « cert avec le roi, M. Bailly me dit : *Cela est juste, mais je ne la met- « trai pas aux voix pour qu'elle ne soit pas rejetée.* J'insistai; je pro- « posai particulièrement le serment avec condition, et plusieurs « députés se joignirent à moi. » (*Opinions de Malouet*, III, 209.) La singulière réponse de Bailly dans cette circonstance est tout à fait d'accord avec son insistance près de Martin d'Auch pour le faire revenir sur son opposition. (*Mém. de Bailly*, I, 192, 194.)

La séance royale, le rassemblement des troupes, le renvoi des ministres portèrent l'empreinte de cet esprit de vertige. Une violence timide succéda à une imprudente circonspection.

M. Necker, qui avait rédigé une déclaration qu'il supposait devoir convenir aux communes, ce qui était encore douteux, ne voulut pas adhérer à des mesures dont il prévoyait le mauvais effet. Ce n'est pas là ce dont je le blâme; mais, puisqu'il ne donna pas sa démission avant la séance, il ne devait pas s'en abstenir, et rester membre du conseil, en se montrant en opposition contre le prince dont il était le ministre. Ce manquement lui a été justement reproché, mais la noirceur qu'on lui impute était loin de sa pensée, et la suite a prouvé que les mouvements qui se firent alors en son nom lui étaient fort étrangers. Il n'était plus pour les factieux qu'un prête-nom dont ils devaient bientôt se passer, et le triomphe momentané de son retour ne m'aveugla jamais sur sa triste destinée.

Je parle toujours des factieux, et je n'en signale point. C'est que j'ai vu un si grand nombre de gens qui en faisaient fonction sans l'être véritablement, que je ne veux ni trop en étendre ni trop en restreindre la liste. La faction du duc d'Orléans était la seule qui eût bien le caractère de faction, mais sans en avoir la consistance; car elle n'était puissante qu'en s'unissant au parti populaire, qui était immense et très-accrédité. Qu'on ne perde pas de vue ce que j'ai dit plus haut de la question réduite au plus simple terme, la liberté. Tout le monde, hors un très-petit nombre, ayant voulu la liberté, il avait fallu se ranger de l'un ou de l'autre côté. L'aristocratie ne présentait aux citoyens les plus modérés aucun attrait, aucune perspective de sûreté, de repos;

beaucoup de gens, même indifférents sur le fond de la question, se plaçaient du côté du plus fort; mais il y avait aussi des fanatiques de liberté, et parmi eux d'hypocrites scélérats qui spéculaient sur les profits d'une grande subversion. Dans ces deux dernières classes se trouvaient nécessairement les meneurs, les promoteurs de toutes les mesures violentes, qui se sont assez fait connaître; et ceux qui ne voulaient point de crimes ne désertèrent point leur parti parce qu'il s'en commettait. La grande majorité, persuadée que la cour était toujours en embuscade contre les patriotes, se considérait dans un état de défense légitime et laissait passer en gémissant toutes les scènes d'horreur qui ont ensanglanté cette époque.

Aussitôt que la séance du Jeu de Paume eut répandu une alarme générale, un homme tel que Mirabeau, malgré les opinions que je lui connaissais et dont il ne s'est jamais départi, avait en quelque sorte un rôle obligé parmi les chefs de file. La cour ne s'étant jamais mise en position d'être défendue par un membre influent du parti populaire, il fallait marcher avec son parti sous peine d'en être réputé traître et livré à la fureur du peuple. Ainsi le duc de la Rochefoucauld, qui était un très-honnête homme, se trouva, d'abord par l'exagération de ses principes et ensuite par l'entraînement des circonstances, enchaîné dans les rangs des patriotes dont il méprisait le plus le caractère et la conduite. M. de La Fayette, enivré de la révolution d'Amérique, à laquelle il avait concouru, se précipita dans la cause du peuple et de la liberté, sans vouloir, comme on l'en accuse, renverser la monarchie et faire de la France une république; ce à quoi néanmoins il a très-fort coopéré; mais de même qu'il votait avec le duc d'Orléans, dont il détestait le caractère

et dont il surveillait les manœuvres, il se serait encore mieux réuni à un parti sage et pur, fortement prononcé pour la liberté. Le savant et bon Bailly, son compagnon, qui dirigeait avec lui la turbulente Commune de Paris, n'était point un factieux. Nous n'avons pas toujours le choix de nos actions politiques : quand on est une fois engagé dans une fausse route et qu'on y marche en colonne, le pas rétrograde est aussi dangereux que difficile.

Mais les crimes, les crimes, qui les a conseillés ? Nous voici au 14 juillet, aux jours funestes qui les ont précédés. Quels sont les auteurs de ces assassinats, prélude de tant d'autres ? Qui a projeté, dirigé la prise de la Bastille ? Il y a là des factieux, des scélérats en action ; on n'en peut douter ; il faut bien que l'histoire en fasse justice.

L'historien, s'il est impartial, sera fort embarrassé d'attacher un nom à chaque action criminelle. Dans l'agitation violente d'une grande multitude, un mot, dit au hasard ou à dessein, tue un homme, brûle une ville. Il suffit d'avoir été témoin, et je l'ai été, d'un mouvement populaire, pour concevoir tout ce qu'il peut devenir subitement en atrocité, quand une fois la première impulsion est donnée. Or, ici, la première impulsion était celle de la terreur. Les Parisiens craignaient d'être assiégés, massacrés par les troupes ; leur Commune, leurs comités, s'occupaient des mesures défensives ; il fallait des armes : on va en chercher aux Invalides <sup>1</sup>. On voit là une direction bien raisonnée, qui paraît être celle d'un chef ou d'un comité ; mais l'attaque de la Bastille, telle qu'elle a été faite, ne pouvait être que le mouvement impétueux, désordonné d'une troupe de furieux qui ne calculaient

1. Le 14 juillet au matin ; la veille avait lieu le pillage du Garde-Meuble. Sombreuil était gouverneur des Invalides.

rien et suivaient le premier garde-français marchant à leur tête. Si la cour avait été à Paris au lieu d'être à Versailles, ce sont les ministres, les princes, qu'on aurait massacrés au lieu de Foulon, Berthier et de Launay. Ce sont les agents du Gouvernement qu'on poursuivait; c'étaient les citoyens en masse qui appelaient au secours; c'était une populace féroce qui cherchait des victimes et qui les aurait prises indifféremment dans la rue ou sur le trône.

Il n'est pas douteux que les députés qui s'étaient signalés comme patriotes et qui se croyaient désignés comme victimes, n'aient concouru au projet d'armement et de résistance concerté à la Commune contre l'attaque présumée des troupes qui environnaient Paris. Les clubs, les cafés, les lieux publics, étaient pleins d'orateurs plus véhéments les uns que les autres. Camille Desmoulins, qui le premier cria aux armes, au Palais-Royal, s'est vanté de s'être créé lui-même sa mission, et il n'en aurait cédé l'honneur à personne<sup>1</sup>. Les agents du duc d'Orléans furent les plus remarquables dans la foule; mais combien d'hommes ignorés, sans autre instigation que leur propre délire, ou des intérêts, des

1. Dans le cinquième numéro du *Vieux Cordelier*, Camille Desmoulins rapporte lui-même sa harangue du 19 juillet au Palais-Royal : « Citoyens! il n'y a pas un moment à perdre; j'arrive de Versailles; « M. Necker est renvoyé; ce renvoi est le tocsin d'une Saint-Barthé- « lemy de patriotes. Ce soir tous les bataillons suisses et allemands « sortiront du Champ de Mars pour nous égorger. Il ne nous reste « qu'une ressource, c'est de courir aux armes et de prendre des co- « cardes pour nous reconnaître. »

« ..... Depuis Necker et le système des deux chambres jusqu'à Bris- « sot et au fédéralisme, qu'on me cite un seul conspirateur dont je « n'aie levé le masque... Où avez-vous pris vos actes d'accusation « contre Bailly, Lafayette, Malouet, Mirabeau, les Lameth, Pétion, « d'Orléans, Sillery, Brissot, Dumouriez, sinon dans ce que j'avais « conjecturé longtemps auparavant? »

ressentiments particuliers, ont excité, ont même aidé aux massacres ! La fureur du peuple est une véritable électricité morale et physique. Un premier veuu qui demande du sang est toujours obéi, qu'il soit animé par une inimitié personnelle ou par l'ivresse générale ; il ne faut donc pas toujours chercher un plan, un chef, dans l'explosion foudroyante d'un mouvement populaire ; les ambitieux, les mécontents, tous les hommes inquiets et violents, sans projet arrêté, y concourent ; et les plus méchants prennent sur eux l'exécution de tous les crimes. Quand le mal est fait, tous ceux qui n'ont pas trempé leurs mains dans le sang s'en déclarent absous et imputent tout au malheur des circonstances, aux imprudences et aux mauvais desseins du parti ennemi : mauvaise excuse pour la conscience, mais qu'elle seule doit rejeter. Il faut bien se garder de chercher des coupables parmi ceux qui ne se montrent pas ; on doit au contraire accepter pour innocents tous ceux qui désirent l'être. Multiplier les enquêtes, c'est perpétuer les haines et les vengeances ; et si, dans cette déplorable histoire, un écrivain se charge de distribuer tous les rôles, d'assigner à chacun sa part de crimes et de mauvaises intentions, qu'il n'oublie pas de constater la pureté des siennes et l'authenticité de ses preuves.

L'accusateur public irrécusable par les révolutionnaires, c'est le *Moniteur*, et après lui le journal des Jacobins. On y trouve tous les certificats d'origine des divers actes de la révolution, soit dans les assemblées, soit dans la place publique ; encore citerai-je un exemple de discours infâmes, prononcés par un homme qui ne l'était pas, qui avait plus d'orgueil que de méchanceté, plus d'audace que d'intrigue ; que ses fautes auraient corrigé, et qui, par l'étendue de son esprit,

par la vigueur de son caractère, serait devenu un homme supérieur, s'il n'eût péri précisément pour s'être repenti; c'est Barnave : « *Ce sang est-il donc si pur !* » est une tache indélébile; il m'a adressé à moi-même une phrase équivalente lorsque je dénonçai à l'Assemblée les violences exercées contre le club monarchique, qui avait fait quelques charités à des ouvriers indigents : « *Vous distribuez au peuple un pain empoisonné,* » me dit-il<sup>1</sup>. C'en était assez pour me faire assassiner, et ce n'est pas la première fois qu'on le tenta à cette époque. Barnave n'était cependant pas un assassin; il n'avait ni le projet de renverser la monarchie, ni aucun intérêt à le tenter. C'était un jeune homme ardent, présomptueux, qui prétendait à la gloire de fonder la liberté en France, et qui a toujours marché en avant, jusqu'à ce que les crimes et les malheurs publics aient fait cesser son ivresse en excitant ses remords.

J'insiste sur ces explications, parce qu'elles sont d'une

1. C'est dans la séance du 23 janvier 1791, que Barnave dénonça en ces termes le club monarchique : « Une autre secte s'élève; elle invoque la constitution monarchique, et sous cette astucieuse égide, quelques factieux cherchent à attirer les citoyens dans des pièges, en donnant au peuple un pain empoisonné. » M. Sainte-Beuve, dans son excellente étude sur Barnave, caractérise ainsi le mot prononcé à l'occasion des assassinats de Foulon et de Berthier : « Mot inexorable et fatal... : il fallut sa vie et surtout sa mort pour le racheter. » Dans la même page M. Sainte-Beuve rappelle ces aveux de Barnave qui l'honorent : « Je faisais consister la noblesse du caractère dans deux choses, la franchise et la mesure; et si dans le cours de la révolution j'ai quelquefois oublié celle-ci, je déclare que c'est alors seulement que j'ai cessé d'être moi-même. »

On peut lire dans les *Opinions de Malouet*, II, 195, la réponse à la dénonciation du club de la Constitution monarchique. Au chapitre XVII des *Mémoires*, on retrouvera Barnave en face de Malouet, mais bien différent cette fois d'attitude et de langage.



grande importance pour l'histoire, dont l'objet est de nous apprendre la vérité des faits et celle des causes ; il est beaucoup plus court et plus commode de mettre toujours une faction, une conjuration en évidence, et de rapporter là, comme à un centre, tous les attentats, tous les désastres. Je proteste contre cette opinion ; je n'ai point vu de faction dirigeante, pas même le club des Jacobins, qui vivait au jour le jour, comme le parti de la cour. J'ai vu, dans tous les partis, un état de choses tellement désordonné en fausses combinaisons, en caractères faibles et violents, en prétentions et en oppositions insensées, qu'il devait en résulter tout ce qui est arrivé, même le crédit des Marat et des Robespierre. Ceux-là au moins, me dira-t-on, et leurs adhérents, étaient des conjurés ! Pas davantage ; c'étaient des monstres, comme il s'en trouve au temps de Marius, de Sylla, des triumvirs ; mais nos Marius et nos Catilina, je ne les connais pas. Quoi ! point de chef, point de plan dans le parti populaire ! Non ; ce qu'on peut véritablement appeler un chef, exécutant un plan combiné, soit par lui, soit par sa faction, je ne connais pas une telle chose dans le cours de la Révolution jusqu'à la journée du dix-huit brumaire.

Pour rendre ceci plus sensible, reprenons toutes les parties de ce triste tableau : parcourons-en les groupes et les masses, et voyons l'action de tous ces mouvements partiels sur le mouvement général. N'oublions pas l'esprit et les dispositions de tous les corps de la monarchie en 1788 ; l'esprit universel était celui de l'indépendance : clergé, noblesse, parlement, tiers-état, chacun voulait une extension de prérogatives pour soi et pour les siens, et la suppression ou la réduction de toutes celles qui lui étaient étrangères. La noblesse de province ne voulait plus supporter le joug de celle de la

cour; le clergé inférieur voulait entrer en partage des dignités du haut clergé; les officiers et sous-officiers de l'armée, partant des mêmes principes, tenaient le même langage, et les grands seigneurs trouvaient très-bon que le roi fût le maître absolu partout ailleurs que dans leur classe, où ils voulaient être les compagnons plutôt que les serviteurs du souverain. De ce choc simultané de toutes les corporations, qui se heurtaient par tous les points et ne se répondaient par aucun, il résultait dans les individus une apparence trompeuse d'unanimité pour des innovations tendant à quelque chose de semblable à un gouvernement libre, que chacun entendait et composait à sa manière. Celle du peuple grossier, qui n'analyse rien, était d'accepter dans toute son étendue, dans tous ses excès, ce mot de liberté qui retentissait sans cesse à ses oreilles; mais, au milieu de toutes ces voix discordantes, une voix plus grave se faisait entendre, celle des gens honnêtes et éclairés, qui forme presque toujours l'opinion publique, et à laquelle le Gouvernement pouvait donner toute l'activité de sa direction. Cette voix, reproduite à quelques exceptions près dans les cahiers, devenait un vœu national dont la sanction était indispensable. Qu'a fait alors le Gouvernement? quelle a été son attitude? Pendant que tout s'agitait autour de lui, il hésitait, il attendait, il appelait tous les périls, et n'en repoussait aucun. C'était aux trois ordres, inconciliables entre eux, qu'il abandonnait le soin de calmer des troubles qu'eux-mêmes faisaient naître.

Aussitôt que les deux premiers ordres eurent entendu cette grande voix de la nation qui leur commandait des sacrifices, non seulement les privilégiés, qui n'étaient plus rien, se persuadent qu'ils sont encore une puissance, mais le roi et son conseil se le persuadent aussi; on se rattache

plus que jamais à la constitution des trois ordres, dont le peuple et les partisans les plus modérés de la liberté ne pouvaient s'accommoder; et voilà le Gouvernement en opposition manifeste au vœu général, quoique son intérêt comme sa volonté fussent d'y condescendre, s'il l'avait osé. Dans cette lutte, dont la violence croissait à chaque instant, l'exaltation des communes, qui était celle de la masse du peuple, les porta à se déclarer Assemblée nationale : usurpation téméraire qu'une sagesse courageuse pouvait encore réprimer en renonçant aux trois ordres, dont l'existence hostile et tumultueuse faisait craindre la dissolution des États. Mais on abandonne toute mesure sage pour employer la force, dont on ne peut, dont on ne sait user; on la montre précisément pour dire : Mettez-vous en défense; et dans cette vaine démonstration, c'est la cour qui est vaincue sans avoir combattu, et qui se voue au discrédit, à l'humiliation, en exaspérant tous les esprits<sup>1</sup>.

D'après ce résumé fidèle de ce qui s'est passé, quand même le duc d'Orléans et sa faction n'auraient pas existé, nous aurions vu probablement les mêmes scènes. Examinez

1. Un témoin décrit ainsi l'aspect de l'Assemblée et l'état des esprits au moment où fut rendu le fameux décret du 17 juin : « Après la « motion du député Legrand, il y eut d'abord un cri général pour « l'appel aux voix. Cet appel aux voix, qui se prolongea jusque dans « la nuit, avait quelque chose de sombre et d'effrayant. On avait im- « posé un silence absolu aux galeries. C'était la revue des deux partis. » Puis, expliquant l'absence de Mirabeau au moment du vote, le même auteur ajoute : « C'est ainsi que son nom ne se trouve pas sur cette « liste des quatre-vingts députés qui furent signalés au peuple comme « des traîtres vendus à l'aristocratie. Sa popularité n'en souffrit point, « tandis que Malouet, Mounier et plusieurs autres, qui avaient sou- « tenu la même opinion avec moins d'éclat, furent dévoués aux ha- « rangueurs populaires. » (*Souvenirs de Dumont*, p. 74 et 83.)

attentivement les caractères, les opinions, la disposition des esprits dans les différents partis : vous trouverez que les factieux, les scélérats n'ajoutent que leurs crimes au désordre général ; ils s'y mêlent, ils en profitent, mais il s'opérerait sans eux ; ils le rendent seulement plus complet et plus atroce. Je sais bien que mon compte rendu aura des contradicteurs : j'ai entendu contester ce vœu général pour la liberté et y mettre peu d'importance. Les reproches que l'on fait au roi, à ses ministres, sont en sens inverse de ceux que je leur fais ; ils n'auraient succombé que pour s'être départis de l'ancienne constitution du royaume, pour n'avoir pas soutenu celle des trois ordres, pour avoir accordé le doublement du tiers, pour s'être mis enfin sous le joug de l'esprit philosophique, qui a tout perdu en France.

Le ton d'aigreur et de dénigrement avec lequel on prononce encore aujourd'hui toutes ces sentences nous prouve assez que, lorsque les passions ne développent pas l'esprit, elles le rendent stupide ; il n'y a rien à répondre à cet excès de déraison ; mais je ne passerai pas sous silence une objection plus spécieuse qui m'a été faite à moi-même. « Cette opinion publique, m'a-t-on dit, dont vous vouliez faire le régulateur du Gouvernement et son appui, où était donc sa force ? qu'a-t-elle produit ? quel mal a-t-elle empêché ? Vous étiez du nombre de ces honnêtes gens dont vous parlez, qui voulaient une liberté raisonnable ; vous vous êtes mis sur la brèche ; eh bien ! qu'avez-vous obtenu ? C'était donc une faction que ce parti populaire auquel vous résistiez, et celui auquel vous teniez n'était rien. Ainsi les ministres, en suivant vos conseils, n'auraient eu d'autre appui que le vôtre et celui du petit nombre de vos amis qui votaient avec vous ; tandis qu'en vous unissant franchement au parti aristocra-

tique, qui était celui de l'autorité royale, ils auraient au moins tenu à quelque chose, et ils auraient rempli leur devoir comme ministres du roi. »

Ce raisonnement, appliqué au temps et au caractère de Louis XIV ou à celui du cardinal de Richelieu, eût été sans réplique ; mais en l'appliquant au temps et aux circonstances dont nous parlons, il manque de justesse et de sincérité. Cependant ces observations, parce qu'elles sont spécieuses, méritent d'être discutées : ennemi des systèmes, je ne veux pas qu'on me reproche d'en établir un qui puisse être démenti par les faits.

Il n'y a que deux manières de gouverner les hommes avec succès : une force agissante dirigée par la raison, ou une raison attirante qu'on ne puisse pas croire dépourvue de force. La force sans la raison brisera tout ; la raison sans la force ne conservera rien. La première de ces hypothèses n'existait pas pour nous en 1788 ; il n'y avait rien de fort dans le Gouvernement. Ainsi tout ce qu'on peut obtenir des hommes en leur imprimant le respect et la crainte, il fallait le demander à la raison et lui créer une force qui l'assistât. Ces deux conditions se trouvaient dans la réunion des volontés et des intérêts ; la grande pluralité de ces volontés, de ces intérêts, était l'équivalent de l'unanimité ; on ne devait tenir aucun compte des oppositions, à moins qu'elles ne fussent produites par un intérêt puissant et national. Or, cela n'était pas. Les meilleurs citoyens, les plus éclairés, disaient, comme le peuple, que l'existence des trois ordres et leur vote respectif ne permettait ni la réforme des abus ni la fixité des principes législatifs. Voilà ce que j'appelle l'opinion publique ; en lui obéissant à l'ouverture des États, en lui donnant l'appui de l'autorité royale, celle-ci en rece-

vait à son tour une force irrésistible. Il n'y avait à craindre ni faction ni factieux; tout eût fléchi nécessairement devant un plan raisonnable; ce qui le prouve, c'est la nullité subite où se sont trouvés les parlements et la cour, aussitôt qu'ils ont voulu contrarier cette opinion publique et la dominer. Elle était donc quelque chose; elle était une force immense; et je dis plus : elle n'était point corrompue; elle n'avait rien de factieux, rien d'exagéré.

La démocratie et toutes ses fureurs sont nées des prétentions irritantes de l'aristocratie. C'est alors que la véritable opinion publique a perdu tout son crédit, pour céder la place aux clameurs et aux menaces des fanatiques, qui ont commencé par éprouver la terreur qu'ils cherchaient à répandre. Lorsque la multitude commence à s'agiter, le mal devient épidémique : l'inquiétude des gens simples, celle même des gens éclairés qui manquent de courage, les place naturellement dans la foule craintive qui devient bientôt agissante; la raison, la modération ne trouvent plus à qui parler; les plus circonspects se taisent; ceux qui ne le sont pas se dévouent inutilement. J'ai été de ce nombre; mais je n'ai garde d'accuser ceux qui ont gardé le silence, et beaucoup d'autres qui par erreur ou par faiblesse se sont laissé entraîner dans le tourbillon. Cependant il y aurait eu un entêtement ridicule de ma part à argumenter sans cesse contre des gens qui ne voulaient pas m'entendre et à défendre un parti qui ne voulait pas l'être dans mon sens, si je n'avais eu par intervalle des espérances de succès. On verra que jusqu'à la fin de l'Assemblée j'ai pu en concevoir; elles se fondaient sur l'opinion que j'avais du roi et de ses ministres, qui ne prétendaient point au despotisme. Ils n'auraient su qu'en faire, s'ils avaient pu y atteindre.

Mes espérances se fondaient aussi sur les dispositions que je connaissais à la majeure partie des députés qui ne m'en voulaient pas personnellement, qui se rapprochaient même de mes opinions, ou qui s'en éloignaient par ce motif que les uns me faisaient passer pour dupe et les autres pour complice des intentions de la cour. Dans la minorité où j'avais des amis, parmi les aristocrates les plus ardents comme parmi les plus modérés, j'étais une sorte d'intermédiaire entre les deux extrêmes, et j'aurais pu être utile, si je n'avais eu le tort de me séparer beaucoup trop tôt et beaucoup trop ouvertement du parti populaire, où je voyais alors un bien plus grand nombre de factieux qu'il n'y en avait réellement. Cette majorité des communes, qui a fait tant de mal, était, à tout prendre, honnête et patriote; beaucoup avaient de l'esprit. Ce qui était moins commun, c'étaient les idées justes; peu avaient l'expérience des hommes et des affaires politiques; les députés provinciaux s'exagéraient la puissance et l'habileté de la cour; l'aristocratie expirante leur paraissait le géant aux cents bras; ils redoutaient ce qu'ils devaient protéger, l'autorité royale; ils acceptaient comme moyens défensifs des idées subversives; ils voyaient partout des embûches, des périls; et pour éviter un mal imaginaire, ils allaient au-devant du plus grand danger.

Ceux qui avaient de la propension pour moi, pour mes opinions, suspectaient cependant mes liaisons avec la cour; des contes aussi absurdes que perfides renforçaient ces soupçons. Lorsque, avant la réunion des ordres, je proposai, comme moyen de conciliation, la garantie prononcée par les communes des propriétés et des prérogatives légitimes de la noblesse et du clergé, il est certain qu'alors il y avait un parti dans l'Assemblée qui voulait les dépouiller de toute

existence politique ; mais ce parti était très-faible ; il n'y avait pas dix membres dans le secret, et la majorité paraissait très-disposée à accueillir ma motion. Un député que je pourrais nommer, sur la parole d'un autre de mes collègues, très-honnête, dit alors dans les bancs : *Cette proposition vient de chez Mme de Polignac ; faites passer l'avis* ; et dans le même moment des porteurs de chaises disaient, à l'entrée de la salle, qu'ils me portaient tous les soirs chez Mme de Polignac, que je n'avais jamais vue. Ma maladresse aidait à cette défaveur : je n'ai point de raideur de caractère, mais mon premier mouvement est toujours aperçu ; et s'il est d'improbation, il s'y joint malgré moi je ne sais quoi de repoussant ; je dis *non*, trop sèchement. On a vu que dès le début je m'étais éloigné même de Mounier et de son respectable ami l'archevêque de Vienne <sup>1</sup>, parce que je ne les trouvais pas dans ma mesure ; on jugera par là combien de fautes du même genre j'ai à me reprocher ; et c'est parce que je les sentais, parce que je m'apercevais de temps à

1. Jean-Georges Lefranc de Pompignan, frère puîné de l'auteur des *Poésies sacrées*, adversaire des philosophes, et à ce double titre objet des railleries de Voltaire, mais modèle de vertus épiscopales. Il prit une grande part à la résistance du Dauphiné et fut à l'Assemblée le promoteur actif de la réunion de la majorité du clergé aux communes. Entouré dès lors de popularité, il fut le premier président élu par les ordres réunis (3 juillet), fit partie du ministère du 4 août, comme chargé de la feuille des bénéfices, et mourut à Paris l'année suivante, à l'âge de soixante-quinze ans (30 décembre 1790). Rivarol a dit de lui : « Ce prélat a régné jusqu'au 20 juillet, et dans une présidence « assez orageuse, il a montré ce qu'on n'attend jamais de la vieille, une adhésion ferme à des principes nouveaux et un goût « marqué pour cette philosophie dont il avait si souvent attaqué les « germes empoisonnés ; ce qui me fit dire qu'il était *l'exécuteur* « *testamentaire de ses ennemis*. » (*Mémoires*, 41, et Ferrières, I, 31 et 48.)



autre que j'avais mal jugé les intentions, que mes espérances et mes tentatives se soutenaient.

En voilà assez sur ce que j'ai avancé quant au parti que l'on pouvait tirer de l'opinion publique, et sur ce qu'on a remarqué du peu d'influence de mes idées, quoique, en général, elles aient paru sages <sup>1</sup>. Mirabeau disait de moi, à cette occasion, ce que Plutarque a dit d'un ancien, *qu'il tenait de bons propos mal à propos* ; à quoi je pourrais ajouter que l'à-propos d'une réflexion sage se rencontrait rarement dans une assemblée qui était presque toujours, par une raison ou par une autre, dans un état convulsif, et que Mirabeau lui-même jugeait ingouvernable, autrement que par des moyens qui lui étaient plus familiers qu'à moi.

Je n'avais pas attendu le spectacle hideux que présentaient quelquefois nos séances pour regarder comme insensé que nous eussions le droit de faire des lois autrement

1. Après les débats sur la vérification des pouvoirs, et la dénomination d'*Assemblée nationale*, Malouet, depuis le 15 juin jusqu'au commencement d'août, ne prit plus la parole dans l'Assemblée. Voici comment il explique ce silence : « Mes premiers efforts ont été pour la conciliation, pour empêcher tous les partis extrêmes. Aussitôt qu'il y en a eu un d'arrêté, je me suis tu. Dès le milieu du mois de juin jusqu'au mois d'août 1789, je n'ai rien dit à l'Assemblée, parce qu'à cette époque les partisans les plus modérés de la révolution me paraissaient plus propres que moi à empêcher le mal. J'étais déjà regardé comme un aristocrate obstiné, lorsque MM. Mounier, de Lally, Bergasse, Clermont-Tonnerre, Virieu, jouissaient d'une grande faveur dans l'Assemblée. Consultez tous les journaux de ce temps-là ; vous verrez que ceux qui les célébraient me diffamaient ; qu'on ne me faisait même pas l'honneur de me comprendre dans la classe des modérés, qui n'acquiesçaient de la consistance que lorsque les excès de la révolution eurent dessillé les yeux des hommes honnêtes que je viens de citer. » (*Opinions de Malouet, Lettre à M. de Montjoye*, p. III.)

que par notre assentiment ou nos propositions. Jamais le peuple romain ni la démocratie d'Athènes n'avaient imaginé que chaque opinant sur la place pût être admis à faire une motion ou à discuter celle du magistrat; le peuple souverain se bornait à dire *oui* ou *non*, et c'est tout ce qui lui convient. Nous étions sans doute ses représentants, mais le roi l'était aussi de la souveraineté nationale et en avait, de plus, l'exercice, qui ne nous avait pas été délégué. Notre prétention de constituer le Gouvernement sans son intermédiaire, était donc une usurpation manifeste, et c'était de plus une extravagance, d'après les éléments de notre composition. En nous astreignant à nos mandats, en ne sortant pas de cette ligne, le choix et la confiance de nos commettants étaient un titre suffisant pour remplir notre mission. Mais de pleins pouvoirs donnés à douze cents individus, dont aucun ne pouvait offrir de garantie de son expérience et de ses lumières en législation, il n'y aurait eu qu'un peuple imbécile qui eût pu faire une telle sottise, et le peuple français ne l'avait pas faite.

Certes, je ne veux pas aggraver les fautes du Gouvernement, mais il m'est difficile de les excuser.

Après la journée du 14 juillet, la métaphysique aussi ridicule que dangereuse qui occupait l'Assemblée et qui enflammait les têtes parisiennes, ne trouvera point place ici; mais je dirai que c'est pendant la discussion des droits de l'homme et sur mon opposition à la déclaration de l'abbé Sieyès, que le bon Mounier revint à moi<sup>1</sup> et me confia ses

1. La première rédaction de la *Déclaration des droits de l'homme* était de l'abbé Sieyès, et toute philosophique. Malouet voulait qu'une déclaration de ce genre fût l'exposé, non des droits naturels, mais des droits positifs, ce qui supposait l'achèvement préalable de la Constitution: « Cette déclaration législative, disait-il, s'éloigne nécessaire-

chagrins sur tout ce qu'il apercevait de sinistre dans la folie de plusieurs, dans la méchanceté de quelques-uns, et dans l'inconséquence du plus grand nombre. Nous eûmes alors des conférences fréquentes, qui se tenaient tantôt chez l'évêque de Langres, tantôt chez moi, à Auteuil, et aux Petites-Écuries, chez le comte de Virieu. M. de Lally était des nôtres; nous avons fait quelques recrues dans le parti aristocratique, et beaucoup dans les communes. Nous avons, indépendamment de notre comité central, des subdivisions de comité qui commençaient à s'organiser; finalement, le parti modéré était à la veille d'obtenir la majorité dans l'Assemblée; nous l'avions eue déjà dans plusieurs élections de présidents<sup>1</sup>, lorsque l'alarme se répandit dans le parti populaire. Tous ceux que nous avons imprudemment irrités, voyant en nous des ennemis et dans nos mesures des projets de contre-révolution, conclurent qu'il était nécessaire à leur sûreté de déplacer l'Assemblée et de la faire venir de Versailles à Paris. La

« ment de l'exposé métaphysique et des dispositions abstraites que  
 « l'on voudrait adopter; il n'est aucun des droits naturels qui ne  
 « se trouve modifié par le droit positif... Pourquoi présenter aux  
 « hommes, dans toute leur plénitude, des droits dont ils ne doivent  
 « user qu'avec de justes limites? » (Séance d'août, *Moniteur*, n° 31.)  
 Cette opinion, qui fut appuyée par Camus, Biauza, de Landine, le duc  
 de Lévis, les évêques de Langres (La Luzerne), de Chartres (Lubersac),  
 d'Auxerre (Cicé), et par l'abbé Grégoire, rapprochait Malouet de Mounier, dont le projet différait beaucoup de la rédaction de Sieyès.

On trouvera dans les *Mémoires sur les colonies*, IV, p. 3 et 4, quelques réflexions au sujet de ces *Droits de l'homme* dont on a tant abusé.

1. A la présidence de Chapelier avaient en effet succédé celles de Clermont-Tonnerre, de l'évêque de Langres, de Clermont-Tonnerre pour la seconde fois, enfin celle de Mounier, qui devait quitter le fauteuil peu de jours après son élection, pour aller en Dauphiné, après les 5 et 6 octobre, tenter un essai de résistance provinciale au despotisme de la municipalité de Paris.

proposition devait en être faite par la Commune, motivée sur l'inquiétude que causait l'approvisionnement de la capitale, qui serait rassurée en voyant réunis dans ses murs le roi et l'Assemblée. Le duc d'Orléans ne fut pas consulté sur le projet, mais lui et ses agents s'emparèrent de l'exécution. C'est alors qu'ils eurent la pensée de le faire déclarer lieutenant général du royaume, ce que ses complices seuls pouvaient espérer et désirer; mais il n'avait pas dans ses intérêts plus de quatre ou cinq députés; tous les autres le méprisaient et l'évitaient. Il est assez probable que Mirabeau lui promit un moment son appui; mais il est certain qu'il le jugea bientôt ce qu'il était, et qu'il l'abandonna.

Pendant que cette intrigue se tramait en secret, avant que les orateurs des clubs et des cafés y fussent associés, nous en fûmes instruits par une lettre anonyme adressée à M. Bergasse; des renseignements plus positifs arrivèrent par la police à M. de Saint-Priest<sup>1</sup> et nous furent communiqués. Notre comité central était composé de quinze députés, qui correspondaient par des subdivisions avec plus de trois cents. Nous fîmes d'abord la révision de nos forces et nous nous en assurâmes. Nous arrêtâmes ensuite la translation de l'Assemblée à vingt lieues de Paris, à Soissons ou à Compiègne<sup>2</sup>. Il fut décidé que Mgr l'évêque de Langres, M. Re-

1. Franç.-Emm. Guignard, comte de Saint-Priest, né en 1735, mort pair de France le 26 février 1821. Successivement ambassadeur à Lisbonne, à Constantinople et à La Haye, il fit partie du second ministère de Necker, fut rappelé avec lui le 16 juillet 1789, et jusqu'au 24 décembre 1790, fut ministre de la maison du roi. « Il était, dit Ferrières, « de tous les ministres du roi, celui que les révolutionnaires redoutaient le plus. » (*Mémoires*, I, 189; II, 79.) Pendant l'émigration, le comte de Saint-Priest fut directeur des affaires du cabinet de Louis XVIII.

2. Voir sur ce point le récit personnel de Montlosier, I, 277, et

don<sup>t</sup> et moi serions chargés d'en faire la proposition au roi, en lui garantissant que, aussitôt qu'il aurait prononcé la translation, il serait suivi par la majorité de l'Assemblée : car, quoique nous n'eussions rien concerté avec les membres du clergé et de la noblesse, il était certain qu'ils n'abandonneraient pas le roi, et qu'ils ne demanderaient pas mieux que de s'éloigner de Versailles et de Paris. Or, nous étions sûrs de trois cents députés des communes, sans compter ceux qui s'y joindraient, quand ils verraient un parti raisonnable adopté.

Nous étions alors dans les derniers jours d'août<sup>2</sup>. Nous nous rendîmes chez M. de Montmorin vers neuf heures du soir. M. Necker y était : c'était jour de conseil ; mais le roi venait d'arriver de la chasse, très-fatigué ; il avait remis le conseil au lendemain. Les deux ministres jugèrent comme nous qu'il n'y avait point de temps à perdre ; ils remontèrent au château et voulaient nous faire venir avec eux ; mais Mgr de Langres jugea très-sensément que notre entrée chez

celui de Bertrand de Moleville, écho des conversations de Malouet à Londres. (*Annales de la Révolution*, II, chap. xv.)

1. Avocat, premier échevin de la ville de Riom, député du tiers aux États-Généraux. Il venait de se faire remarquer, pendant les orageux débats sur le veto, par un discours que Mallet du Pan appelle « d'une éloquence prophétique » (*Mém.*, I, 204), et à la suite duquel il avait été élu secrétaire. « Nous avons, disait-il, des droits à réclamer ; nous n'en avons pas à créer, et personne parmi nous n'a le droit d'en établir. Personne ne peut donc dire qu'il constitue la France en état monarchique, mais nous devons tous dire que la France est un état monarchique. Et pourquoi ? parce que c'est la volonté de nos commettants. » (Séance du 28 août.) Premier président à la cour de Riom sous l'empire, il mourut en 1825.

2. Mon journal ayant été brûlé, je puis me tromper sur les dates, mais c'est de deux jours seulement. (*Note de l'auteur.*)

le roi, à l'heure du conseil, serait remarquée, qu'il ne pouvait en résulter qu'un mauvais effet. Nous restâmes donc dans le cabinet de M. de Montmorin à attendre l'issue de ce conseil. Les deux ministres ne revinrent qu'après minuit. Ils avaient fort approuvé l'un et l'autre notre proposition. M. Necker, en entrant, nous dit d'un air consterné qu'elle avait été rejetée, que le roi ne voulait pas quitter Versailles. Nous insistâmes pour savoir les motifs de cette étrange décision; les ministres ne répondaient rien. L'évêque de Langres voulait aller trouver le roi. M. Necker, impatienté, lui dit : « Monsieur, si vous voulez tout savoir, apprenez que notre rôle est bien pénible. Le roi est bon, mais difficile à décider. Sa Majesté était fatiguée; elle a dormi pendant le conseil. Nous étions de l'avis de la translation de l'Assemblée; mais le roi, en s'éveillant, a dit *non*<sup>1</sup> et s'est retiré. Croyez que nous sommes aussi fâchés et surtout plus embarrassés que vous. » Nous nous séparâmes tous fort tristes, fort inquiets; et quelques jours après nous apprîmes qu'il avait été arrêté de faire venir de nouvelles troupes à Versailles.

Il y avait malheureusement autour du roi et de la reine un bourdonnement de conseils, violents en projets, mais sans aucune tenue et sans capacité dans l'exécution. C'en était assez pour exaspérer les patriotes et les porter aux dernières extrémités; c'en était trop peu pour leur en imposer. Le dédain avec lequel on parlait à la cour du parti populaire persuadait aux princes qu'il n'y avait qu'à enfoncer son chapeau pour le disperser; et, le moment venu, l'on ne savait pas même enfoncer son chapeau.

1. Nous lisons dans une correspondance du temps : « Feindre le « sommeil était un moyen auquel recourait quelquefois le roi pour évi- « ter à sa timidité ou à sa faiblesse les hésitations d'un débat. »

Je vis, dans cette occasion, qu'il ne fallait pas tout imputer aux hésitations de M. Necker et de M. de Montmorin, et que, par une fatalité bien déplorable, il y avait entre le roi et son conseil une alternative de mauvais calculs sur tout ce qui pouvait être considéré comme mesures vigoureuses ou mesures prudentes. Ainsi le roi, qui avait un courage passif, trouvait une sorte de honte à s'éloigner de Versailles; il apercevait bien le danger, mais il se flattait de l'éviter avec une montre de forces. S'agissait-il d'en faire usage, il ne pouvait se résoudre à tirer l'épée contre ses sujets. Je m'arrête à regret sur les fautes de ce prince infortuné, qui méritait, par la bonté de son cœur, une autre destinée : il y a tel capitaine de grenadiers qui l'eût sauvé, lui et l'État, s'il l'avait laissé faire.

---

## CHAPITRE XII

### L'ASSEMBLÉE

Nous arrivâmes dans cette anxiété aux horribles journées des 5 et 6 octobre<sup>1</sup>, trop connues dans tous leurs détails pour qu'on les rappelle ici. Quel en était le chef, l'ordonnateur? Je dirai encore que c'était un premier venu parmi les coupe-têtes de ce temps-là. Le duc d'Orléans a mérité d'être accusé de les avoir dirigées. J'ai eu connaissance des pièces principales du procès; j'ai vu des probabilités; je n'ai rien vu de positif; mais je sais que plusieurs des libelles publiés alors contre la reine étaient payés par les agents du duc d'Orléans. Il n'est pas douteux que ce prince n'ait cherché à transmettre au peuple ses ressentiments contre la reine et qu'il n'eût des émissaires dans cette populace furieuse qui inonda Versailles; mais la première idée du déplacement de l'Assemblée lui était étrangère. Ceux qui avaient conçu ce projet n'étaient plus maîtres d'imposer un frein au peuple,

1. Le 6 octobre, à six heures du matin, les bandes arrivées la veille de Paris, et précédées des femmes conduites par Maillard, envahirent Versailles et pénétrèrent jusqu'aux appartements de la reine, qui ne dut la vie qu'au dévouement de deux gardes du corps, MM. du Repaire et Miomandre de Sainte-Marie. On trouvera dans la *Procédure criminelle instruite au Châtelet*, Paris, 1790, 2 vol. in-8°, les dépositions de Malouet, de Dufraisse et de Tailhardat, nos CXI, CXX, CXXVI.



qu'ils avaient mis en mouvement et qui va toujours au delà du but. C'est dans cette intention et pour contenir les brigands, que le conseil de la Commune envoya M. de la Fayette et la garde nationale : précaution tardive, insuffisante, et sur laquelle il n'est point juste d'inculper M. de la Fayette aussi gravement qu'on l'a fait. *Il a dormi contre son roi*, est une épigramme terrible et cruelle. Vingt-quatre heures de fatigue et d'épuisement excusent une heure de sommeil, quelque douloureuses qu'en aient été les suites <sup>1</sup>.

Après ces scènes affreuses, la consternation fut générale dans l'Assemblée ; et parmi ceux dont les principes et la conduite m'ont inspiré le plus d'éloignement, je ne pense pas qu'il y en ait plus de quatre qui aient eu une part immédiate à cet attentat ; encore ne me permettrais-je pas de les nommer. Il est indigne de répandre contre la majorité du parti populaire, non-seulement de telles accusations, mais beaucoup d'autres également calomnieuses. J'ai connu dans cette majorité plus de cent députés dont les intentions étaient aussi pures que les miennes ; et parmi ceux que je n'ai pas connus, il en est plusieurs qui méritent le même témoignage.

Le 6 au matin, à sept heures et demie, je me rendis au

1. Mathieu Dumas, avec le zèle de l'amitié, veut défendre La Fayette d'*avoir dormi*, et à cet effet, il donne l'emploi de son temps pendant la nuit du 5 au 6 octobre, heure par heure, avec le soin d'un avocat cherchant à établir un *alibi*.

Malouet, en mettant ce malheureux sommeil sur le compte des défaillances de la nature humaine, est dans le vrai : Mathieu Dumas a voulu *trop prouver*.

On peut lire à ce sujet la déposition d'un témoin oculaire, le comte de la Marck, dans le premier volume du *Recueil de Correspondances* publié par M. de Bacourt, p. 118 et 119. Son témoignage est conforme à celui de Malouet, avec la même réserve dans les expressions.

château. Je trouvai dans l'OEil-de-bœuf Mgr l'archevêque de Bordeaux <sup>1</sup>, qui sortait du cabinet du roi, et qui me dit que Sa Majesté désirait que nous nous rendissions à l'Assemblée. Je vis dans la galerie M. le duc d'Orléans, qui me demanda si l'Assemblée était déjà en séance. Je lui répondis que oui et que j'allais m'y rendre. C'est la seule déposition que j'aie faite et pu faire contre lui. Elle ne prouve pas, comme on l'a dit, qu'il eût passé la nuit à Versailles; mais elle prouve que, s'il était à Paris, comme le disent ses partisans, il en était parti de fort bon matin <sup>2</sup>.

En me rendant à pied aux Menus, je fus assailli sur la place d'armes par une douzaine de brigands à piques, dont l'un me nomma et excita sa troupe à m'arrêter. M. de Mirabeau passait aussi à peu de distance de moi et était entouré, mais avec bien plus de bienveillance, de cette odieuse troupe. Il aperçut mon embarras, et courant à mon secours, il réprima les furieux. Je le remerciai froidement: tant il m'était difficile d'allier la reconnaissance que je lui devais avec le sentiment qu'il m'inspirait alors. Dans la dernière explication que j'ai eue avec lui, on verra qu'il se défendait très-fort de toute participation directe aux attentats du 5 octobre.

La contenance lugubre de l'assemblée du lendemain, l'inquiétude et l'affliction répandues sur toutes les figures, le convoi funèbre du monarque, qu'on traînait à Paris, pré-

1. Champion de Cicé, alors garde des sceaux.

2. A la fin du mois d'octobre, le duc d'Orléans fut chargé en Angleterre d'une mission qui avait toutes les apparences d'un exil. C'est de là qu'il lança l'*Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans dans la révolution de France, rédigé par lui-même, à Londres.* — Voir encore : *Mémoire à consulter pour Louis-Philippe-Joseph duc d'Orléans*; et en sens contraire : Ferrières, I, 273; Rivarol, 284 et 316.

cédé des têtes sanglantes de ses gardes du corps portées sur des piques, tout ce spectacle affreux me laissa une lueur d'espérance : je me persuadai que les provinces indignées se soulèveraient contre cette horde d'assassins. Je regardai l'Assemblée comme dissoute et l'obligation de donner nos démissions comme imposée à tous les députés honnêtes. Telle était l'opinion de Mounier et de Lally, qui étaient au désespoir et qui avaient déjà pris leur parti avant notre réunion chez Bergasse, le 7 au matin. Il logeait en face de l'Assemblée, aux écuries de Monsieur; nous trouvâmes là trente députés, mais chacun de nous stipulait pour dix au moins, et plusieurs avaient un plus grand nombre d'adhérents au parti pris de nous démettre. J'observai toutefois, et il fut convenu par la pluralité, que nous ne donnerions point nos démissions partielles, mais en masse, lorsque nous serions assurés que trois cents députés au moins avaient pris des passe-ports, que nous fîmes expédier à la hâte par l'abbé d'Eymar et le vicomte de Mirabeau, tous deux secrétaires de l'Assemblée<sup>1</sup>. Je fis sentir au comité que l'effet de cette mesure serait nul, si elle était partielle; qu'elle ne pouvait être utile qu'en apprenant à la nation que la majeure partie de

1. Jean-François-Ange d'Eymar, né en 1741, abbé-prélat de Neuvillers, vicaire général de Strasbourg. Élu député par le clergé de Haguenau et de Wissembourg, il se prononça contre la suppression définitive des ordres religieux, proposa, au nom de son ordre, un prêt de 400 millions et envoya sa démission le 30 novembre 1790, après le décret relatif à la *constitution civile du clergé*. — André-Boniface-Louis de Riquetti, vicomte de Mirabeau, né en 1754, frère cadet du grand orateur. Député de la sénéchaussée de Moulins, il se fit connaître par ses bons mots plus que par ses discours, et commanda le corps dit *de Mirabeau* à l'armée de Condé. — Tous deux étaient secrétaires de l'Assemblée depuis le 15 septembre. (Voir la note ci-après.)

ses représentants, privés de la liberté dans tous leurs suffrages, ne pouvaient plus remplir leur mission.

Lally et Mounier n'admettaient point ces tempéraments; ils se regardaient comme souillés de rester volontairement sur le théâtre de tant d'atrocités; et Mounier, qui se flattait d'avoir la confiance de sa province, espérait lui faire donner un grand exemple aux autres, en la soulevant en masse pour venger le roi. Ils partirent sans plus attendre. On a osé les accuser de timidité: certes, il fallait au moins autant de courage pour partir par de tels motifs et avec de telles intentions que pour rester à son poste. Pour moi, j'attendis jusqu'au 9 octobre. Vingt-six députés, pendant trois jours, avaient pris des passe-ports; je me décidai à rester<sup>1</sup>.

A peine Mounier fut-il arrivé à Grenoble qu'il s'aperçut du progrès de la puissance du parti démocratique. Ses amis eux-mêmes n'osaient prendre couleur. Il fut au moment d'être arrêté. M. de Lally et lui furent obligés de se réfugier en Suisse.

1. Dans son livre intitulé : *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, Mounier explique les motifs de sa conduite et retrace l'état de l'Assemblée après le 6 octobre : « Un grand nombre de députés annoncèrent qu'ils allaient s'éloigner et tenter de briser, dans les provinces, les fers qu'on leur forgeait à Paris. Plus de cinq ou six cents passe-ports furent signés; mais bien peu persistèrent dans leur premier dessein. Ils crurent en partant que les autres conservaient les mêmes dispositions. Ils étaient en trop petit nombre pour réussir. Ils furent persécutés dans leurs retraites, mais ils eurent du moins l'avantage de ne plus autoriser de leur nom et de leur présence des délibérations criminelles. Je respecte les motifs de ceux qui changèrent de résolution et de ceux qui n'ont jamais formé un semblable projet; je partage la reconnaissance qu'ont inspirée à tous les royalistes ceux qui ont supporté tant d'outrages, bravé tant de périls, fait un si noble usage de l'éloquence pour défendre les principes de la justice et les droits de la couronne, et mérité l'estime de l'Europe entière. » (II, 72.)

Les députés patriotes, complices ou non de l'affaire du 5 octobre, en firent le récit à leurs correspondants dans le sens le plus favorable à leur opinion. C'était toujours la cour, ses projets, ses attaques, qui motivaient la défense du peuple. Il était prouvé, disait-on, que le roi voulait dissoudre ou transférer l'Assemblée pour la dominer; il s'était, à cet effet, pour la seconde fois environné de troupes; les Parisiens étaient venus au secours de la représentation nationale; des brigands, des malintentionnés avaient fait le reste : car on se gardait bien de tout justifier; mais le premier auteur, la première cause, c'était toujours le roi et son conseil.

Ce second acte de la révolution, en datant le premier du 14 juillet, en a, contre toute apparence, consolidé les résultats. On a eu en France, et plus encore chez l'étranger, des idées fausses sur tout ce qui s'est passé. La postérité sera encore mieux trompée, si des écrivains contemporains ne présentent et n'expliquent les faits avec impartialité. C'est le seul but utile de ces Mémoires, et l'on ne peut m'en contester l'intention. N'appartenant à aucun des partis qui pourraient accuser ou se défendre, je ne puis faire valoir comme un rôle brillant celui que j'ai rempli au milieu d'eux; car la probité n'est point un titre d'orgueil; c'est un capital sans produit hors des limites de la conscience; et cependant, si j'étais le maître de choisir entre tous les rôles de ce terrible drame, je n'abandonnerais pas le mien, mais je le corrigerais sur plusieurs points.

Je fus trompé comme beaucoup d'autres sur l'impression que devaient produire dans les provinces les attentats des 5 et 6 octobre. Quiconque lirait sans réflexion les pages que je viens d'écrire, croirait que mon erreur dure encore; mais je ne fus pas longtemps à la reconnaître.

J'ai parlé de la foule craintive dont se compose, avec quelques nuances, la foule agissante. C'est une explication générale, toujours vraie en temps de révolution; on procède alors de faits en faits sans recourir aux conjurations; il suffit de ne pas perdre le premier fil des événements; on les voit s'engendrer, grandir, se multiplier l'un par l'autre, par une sorte de mécanisme moral qui représente une marche successive et ordonnée dans les plus grands désordres.

La Commune de Paris avait un trop grand intérêt à ne pas rester chargée des atrocités qu'elle avait provoquées par ses coupables combinaisons, pour ne pas en dissimuler l'origine. Cette Commune était déjà *Imperium in imperio*: MM. Bailly et La Fayette y avaient tout au plus les honneurs du fauteuil, mais la puissance était en d'autres mains. Nous l'avons vue progressivement descendre de rang en rang jusqu'aux derniers goujats des comités révolutionnaires.

La Commune rendit donc un compte public et des comptes secrets. Le premier inculpait vaguement la cour. Les avis secrets étaient plus affirmatifs : c'était un projet de contre-révolution et de vengeances sanglantes qu'on avait découvert et arrêté. Toutes les lettres des députés furent interceptées; celles des Jacobins parvinrent seules à leur adresse.

L'Assemblée, rendue à Paris<sup>1</sup>, eut dès les premiers jours une contenance embarrassée. On apercevait très-sensiblement les causes d'inquiétude qui tourmentaient les députés, l'une relative à la position personnelle de chaque membre à Paris, où en général nous n'étions pas en sûreté, l'autre se rap-

1. L'Assemblée tint sa première séance à Paris, le lundi 12 octobre, dans la salle synodale de l'Archevêché, sous la présidence de Freteau.

portant à l'opinion que devaient inspirer, dans les provinces, les scènes de cannibales qui venaient de se passer. S'il y avait, hors de la capitale, un mouvement d'indignation contre les patriotes et favorable au parti de la cour, le parti populaire se voyait exposé à des vengeances; c'étaient, sans exception, tous ceux qui avaient voté pour la suppression des ordres, qui se croyaient menacés, qui l'étaient effectivement par l'imprudence et les mauvais calculs du parti aristocratique. Je me trouvais peut-être le seul à n'en rien craindre, quoique M. Ferrand ait imprimé dans une de ses lettres, en 1793 <sup>1</sup>, que *je méritais d'être pendu bien que je fusse un honnête homme*, attendu qu'il était essentiel de faire, dans cette classe, un exemple de la punition due aux opinions dangereuses.

Il s'en fallait cependant que les principaux députés aristocrates fussent aussi mal disposés pour moi : j'ai toujours été lié avec MM. Maury, Cazalès, d'Esprémenil; mais il en est beaucoup qui ne m'ont pas encore pardonné les deux chambres et mon intimité avec MM. de Lally, Mounier, Virieu, Clermont-Tonnerre. Or, comme les députés les plus modérés savaient très-bien que ces messieurs, qui étaient à une grande distance de leur patriotisme, n'en étaient pas moins odieux à l'aristocratie, ils en concluaient une proscription absolue pour eux-mêmes. Il arriva donc qu'un très-grand nombre de membres de la majorité, tout

1. Antoine-François-Claude Ferrand, né en 1751; conseiller au Parlement et auteur d'écrits politiques d'un royalisme exalté. Le passage curieux que cite Malouet se trouve sans doute dans la brochure intitulée : *Douze Lettres d'un commerçant à un cultivateur*, opuscule fort rare et que nous n'avons pu nous procurer. — Par un jeu singulier des événements, M. Ferrand fut, en 1814, le successeur de Malouet au ministère de la marine. La restauration le fit comte et pair de France.

à fait étrangers aux attentats du 5 octobre, se gardèrent bien de favoriser dans leurs provinces le soulèvement qu'ils auraient excité s'ils avaient dit la vérité tout entière. Ils croyaient au contraire, beaucoup d'entre eux à regret, que leur propre sûreté se trouvait liée au triomphe du parti populaire, quels qu'en fussent les moyens; car, d'une part, les ressentiments de l'aristocratie étaient aussi indiscrets, aussi menaçants qu'ils furent impuissants, et de l'autre, les nombreux prosélytes que les démagogues s'étaient faits dans toutes les classes du peuple, plus impétueux et plus féroces que leurs maîtres, étaient toujours prêts à mettre en pièces ceux qu'on leur désignerait comme traîtres au parti.

Il y avait beaucoup plus à craindre de la démocratie pour ceux qui avaient débuté par s'y engager innocemment que pour ceux qui, comme moi, s'étaient toujours réservé leurs coudées franches et votaient tantôt avec la minorité, tantôt avec la majorité. Le parti populaire n'attendait rien de moi, et en me maltraitant souvent, en ayant très-peu de confiance dans celles de mes opinions qui heurtaient le moins les siennes, il ne s'inquiétait plus d'une attitude qui était toujours la même. C'était tout autre chose pour ceux qui, de gré ou de force, s'étaient enrôlés sous les bannières de la démocratie : on ne leur permettait plus la moindre déviation; et Mirabeau lui-même, qui tenait à la monarchie, qu'il avait fort concouru à mettre en péril, ne se croyait en fond pour la défendre quand il le trouverait bon, que parce qu'il avait fait ses preuves de malveillance et d'attaques contre la cour et les ministres. Toutes ces observations, qui n'ont pas été faites, mais qui n'en sont pas moins justes, expliqueront ce qu'il y a de contradictoire en apparence entre ce que j'ai dit et ce que je dirai.



La révolution, depuis le 5 octobre, faisait horreur à tous les gens sensés de tous les partis, et elle était consommée, irrésistible. La populace s'en était emparée; les fripons, les scélérats les plus obscurs avaient pris place aux premiers rangs, et ils contenaient les chefs comme les subalternes, quand ils ne les entraînaient pas.

La Terreur, dont les républicains purs ne proclament le règne qu'en 1793, date, pour tout homme impartial, du 14 juillet, et je serais personnellement en droit de la faire remonter plus haut d'après deux faits connus qui me regardent. La veille de la constitution des communes en Assemblée nationale<sup>1</sup>, nous étions, au moment de la délibération, dans une agitation extrême : je proposai à l'Assemblée d'examiner froidement et sans tumulte, avant de former le décret, de quel côté se trouverait la majorité, promettant que le parti de l'opposition, dont j'étais, s'y soumettrait et signerait l'arrêté comme unanime, si nous étions dans la minorité. Nous étions sûrs du contraire, et dans un instant tous les *non* se rangèrent de mon côté au nombre de plus de trois cents. Pendant ce mouvement, un homme de la taille et de la figure d'un portefaix, mais très-bien vêtu, s'élança des galeries dans la salle, fond sur moi et me prend au collet en criant : *Tais-toi, mauvais citoyen!* Mes collègues vinrent à mon secours. On appela la garde; l'homme disparut, mais la terreur se répandit dans la salle; les menaces suivirent les députés opposants, et le lendemain nous ne fûmes que quatre-vingt-dix<sup>2</sup>.

1. Séance du 16 juin 1789.

2. « Les opposants furent désignés à la populace..., outragés par les galeries; leurs noms furent envoyés à Paris, et peu de membres eurent assez de courage ou de probité pour soutenir leur véritable opi-

Quinze jours auparavant, un message du roi présentant des moyens conciliatoires entre les ordres nous est envoyé; je demande que le message soit discuté à huis clos et que l'on congédie les étrangers. Sur quoi les spectateurs se révoltent, et M. Bouche<sup>1</sup>, appuyant leur mécontentement, me dit ces paroles significatives : « *Apprenez, monsieur, que nous délibérons ici devant nos maîtres et que nous leurs devons compte de nos opinions.* » Cette belle déclaration fut couverte d'applaudissements et ma proposition de huées.

« nion. » (Mounier, *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres*, I, 291.)

4. Charles-François Bouche, avocat au parlement d'Aix et député du tiers-état de cette ville. Il se signala dans les débats relatifs aux biens et à la *constitution civile du clergé*. L'incident qui met en scène ce député eut lieu dans la séance du 28 mai 1789. Voici dans quels termes le rapporte Mounier : « Les factieux dans tous leurs discours cherchaient à flatter les spectateurs qui assistaient aux séances dans les galeries. M. Malouet ayant demandé le 28 mai qu'on fit sortir les étrangers qui s'étaient rendus en grand nombre dans la salle des délibérations, un député s'écria : Comment ose-t-on nous proposer d'exclure nos commettants, nos maîtres ? » (*Recherches, etc.*, I, 289.) Un mot analogue est attribué par le *Moniteur* et par Dumont à Volney, qui, répondant à Malouet, se serait écrié : « Il n'y a pas d'étrangers ici; il n'y a que des frères. » (*Moniteur*, n° 4, et *Souvenirs de Dumont*, p. 250.) — On lit encore dans le livre précédemment cité de Mounier : « Les spectateurs placés dans les galeries.... s'opposaient à la liberté des suffrages. Leurs applaudissements en faveur d'une proposition devenaient une déclaration de guerre de la part de la multitude contre tous ceux qui refusaient de l'adopter; des hommes courageux pouvaient seuls mépriser les menaces, les lettres anonymes, les listes de proscription. » (II, 61.) Et quelques pages plus loin : « MM. Malouet, de Virieu, Clermont-Tonnerre, Cazalès, Maury et plusieurs autres n'ont-ils pas couru les plus grands dangers? Aucun député n'a péri des mains d'un assassin : on aurait craint que de pareils attentats ne fussent pas supportés par les provinces; mais si les menaces n'eussent pas été suffisantes pour produire l'effroi, les crimes n'auraient pas été épargnés. » (51.)

Si donc, dès cette époque, la terreur avait un tel empire sur les esprits, qu'on juge ce qu'elle dut être au 5 octobre; la foule craintive était immense; c'était la France entière, moins les tempéraments robustes en révolution et les caractères énergiques dans le parti opposé; encore ceux-ci se divisaient en deux classes, et la plus nombreuse était celle du courage passif qui consistait à ne prendre aucune part à ce qui se faisait, mais non pas à agir contre; tandis que les autres, sans aucuns moyens positifs d'attaque ni de défense, ne faisaient qu'en annoncer l'intention.

Tel était l'état de la nation à la fin de 1789, tant dans la capitale que dans les provinces.

Ceux qui se berçaient d'illusions et qui attendaient toujours pour le lendemain un événement qui les débarrassât des patriotes, n'étaient pas plus dans l'erreur que ceux qui croyaient la France enivrée de sa révolution et la majorité de l'Assemblée factieuse ou corrompue; rien de tout cela n'était vrai. La marche progressive des événements avait produit et développé les dispositions générales et particulières que je viens de décrire. Je me citerai encore pour exemple de l'esprit de modération et de justice qui dominait dans l'Assemblée, quand on le mettait en état de se manifester.

On trouve dans tous les journaux du temps la dénonciation dont je fus l'objet le 21 novembre. L'affaire était très-grave. On avait intercepté une lettre de moi au comte d'Estaing, dans laquelle je lui parlais avec indignation des *factieux*, des *scélérats* de notre Assemblée. Certainement, s'ils avaient été nombreux, j'étais perdu. Je fus défendu par plusieurs membres de la majorité et acquitté à l'unanimité. Robespierre seul proposa *la question préalable*.— C'est une

anecdote très-concluante sur l'esprit et les principes de cette majorité, et dont je rendis à mes commettants un compte public, qui fut imprimé dans tous les journaux; c'est par le rapprochement et la comparaison de tous ces faits, qu'on peut se former une idée juste des événements. Voici ma lettre telle qu'elle se trouve dans le premier volume de la *Collection de mes opinions*, imprimé en 1791<sup>1</sup> :

« Messieurs,

« J'aurais voulu me dispenser de vous rendre un compte détaillé de la dénonciation éclatante dont j'ai été l'objet dans la séance du 21 novembre; mais, quoiqu'un décret de l'Assemblée nationale soit le titre le plus imposant dont l'innocence puisse s'armer contre la calomnie, il a déjà paru tant de récits différents, et quelques-uns si infidèles, que je dois à la confiance dont vous m'honorez l'exacte vérité. La voici :

« Le comité des recherches annonçait depuis longtemps un rapport intéressant; des bruits de *complots secrets*, de *trames perfides* contre la nation, sans cesse renouvelés, même dans l'Assemblée, irritant son impatience, alimentant l'inquiétude du peuple, chacun de nous désirait vivement connaître les instigateurs des forfaits et des troubles qui nous affligent; quelle qu'en soit l'origine et la cause, à quelque parti qu'appartiennent les coupables auteurs de tant de maux, il importe fort au repos public de les connaître et de les punir.

« Le rapporteur du comité fit l'exposé de ses recherches;

1. Pages 107 et suivantes.

il annonça des preuves d'un zèle infatigable pour la cause publique, un examen suivi et attentif de tous les faits, de tous les indices qui avaient été administrés au comité, et quelques détails déjà connus, dont l'ensemble ni les résultats n'étaient concluants; mais il finit par motiver les réticences du comité sur la possibilité de trouver dans l'enceinte même de la salle des personnes compromises par les recherches du comité. Ce soupçon, vague et dangereux dans les circonstances actuelles, indisposa une partie de l'Assemblée, et je fus du nombre de ceux qui voulaient demander de plus amples explications au comité; car il restait à résoudre cette question douloureuse que se font tous les bons citoyens: Quels sont ceux qui mettent le peuple en mouvement, qui soudoient des brigands, qui produisent des émeutes et des disettes à volonté, qui ont fait brûler les châteaux, menacer le clergé, insulter et proscrire plusieurs députés, massacrer des gardes du roi? Quels sont ceux qui ont envoyé dans le palais du roi et dans la salle de l'Assemblée nationale des hommes féroces et des femmes perdues demandant du pain? Quels sont les auteurs de ces atrocités? Toutes ces questions n'étaient point résolues; et, comme un très-grand nombre d'honnêtes gens et de bons esprits ne pensent pas que, la nation tout entière étant sous les armes, il y ait quelque péril à craindre pour la nation, une grande partie de l'Assemblée mettait plus d'intérêt à la recherche, à la punition des crimes consommés, qu'à celles des crimes possibles, des intrigues obscures et des ressentiments impuissants.

« Ces pensées m'agitaient pendant le rapport du comité, et j'étais prêt à prendre la parole, lorsque je fus prévenu par plusieurs membres, dont les uns demandaient la confirmation des mêmes commissaires, attendu l'importance des

découvertes dont ils tenaient le fil ; plusieurs, au contraire, s'y opposaient et demandaient une nouvelle élection. M. Dufraisse<sup>1</sup> rappela le décret qui l'ordonnait ; il s'expliqua avec énergie sur les dangers d'un comité de recherches indéfini ; il cita l'exemple de celui du Long Parlement d'Angleterre, et en demandant la poursuite rigoureuse de tous les crimes publics, il insista pour qu'on déterminât le crime de lèse-nation, dont la tyrannie pourrait faire des applications arbitraires.

« Je parlai après M. Dufraisse<sup>2</sup>, et voici mes expressions telles que ma mémoire me les rappelle, et qu'elles ont été recueillies dans plusieurs journaux : « Il est triste, messieurs, en posant les fondements de la liberté publique, d'être obligé d'emprunter les formes du despotisme pour en anéantir les traces. Les circonstances malheureuses qui ont motivé l'établissement de votre comité des recherches<sup>3</sup> ne peuvent nous faire abandonner les précautions nécessaires pour qu'il ne devienne pas redoutable aux citoyens. J'ai entendu parler d'une descente faite pendant la nuit dans un couvent de filles. Des motifs importants ont sans doute déterminé cette démarche de vos commissaires. Mais j'ai été étonné qu'il n'en ait point été fait mention dans leur rapport. Je demande donc qu'ils fassent connaître à l'Assemblée les raisons puissantes qui ont pu forcer des mem-

1. Amable-Gilbert Dufraisse du Chey, né en 1753, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne. Député de Riom comme Malouet, il prononça, dans la séance du 5 mai 1790, un discours en faveur de l'*institution des juges par le roi*, qui causa le plus grand tumulte, et provoqua le côté droit à se retirer en masse de la salle. (Ferrières, II, 48.)

2. Séance du 21 novembre 1789. (*Moniteur*, n° 93.)

3. Motion de Chapelier dans la séance du 13 octobre 1789.

bres du Corps législatif à descendre aux détails subalternes des fonctions des officiers de police.

« Je m'attendais aussi à ce qu'il nous fût rendu compte des recherches faites sur les causes des émeutes populaires. Il a été commis sous nos yeux des crimes publics, et de grands crimes ; je demande quelles mesures ont été prises pour en obtenir la punition. »

« Cette observation de ma part n'avait rien d'offensant pour le comité des recherches, car l'exercice d'un droit n'est point une offense, et le droit de tous les membres de l'Assemblée, droit dont on use tous les jours, est d'interroger les différents comités, de leur demander toutes les explications qu'on juge nécessaires. Le comité des recherches a même, sur tous les autres, l'avantage de réduire ou d'étendre à volonté ses explications ; et, comme on ne peut l'inculper sur ses réticences, il faut au moins qu'on ait la liberté de lui demander s'il a celle de parler ou s'il a des raisons de se taire.

« J'avais à peine fini, que le rapporteur<sup>1</sup> et deux autres membres du comité vinrent à la tribune ; ils paraissaient irrités, j'étais fort calme ; ils se trouvaient offensés, et je n'avais aucune espèce d'offense à me reprocher ; car il est très-différent de rejeter un principe, d'improver une démarche dont on ignore, dont on demande le motif, ou d'en suspecter l'intention. La plus parfaite droiture ne nous préserve pas d'une erreur. Le rapporteur, répondant avec plus d'ironie que de colère à mes observations, me désigna sous le nom du *généreux ami de la liberté*, et je crois mériter ce titre par mon respect pour son caractère, par mon estime

1. C'était Goupil de Préfeln, député du bailliage d'Alençon. (*Moniteur*, n° 94.)

pour ses vrais défenseurs, par mon horreur pour la licence.

« L'explication relative au couvent fut que, la police ayant instruit le comité qu'un personnage important était caché dans le monastère de l'Annonciade <sup>1</sup>, on en avait fait la recherche avec toute la décence et les précautions convenables. Mais quel est le délit important qui pourrait motiver un enlèvement sans décret, sans plainte rendue préalablement? Il est possible qu'une telle mesure fût nécessaire à la sûreté publique. Quoi qu'il en soit, je n'insistai point.

« Relativement aux émeutes, aux crimes publics que j'avais rappelés, le rapporteur annonça les efforts et les espérances du comité d'en suivre la trace. Il répondit au vœu que j'avais marqué, par de semblables vœux. La facilité d'une explication suffisait pour déjouer et réduire à l'impuissance ou le faux zèle, ou la mauvaise intention qui l'aurait provoquée. M. Glézen <sup>2</sup> se crut obligé de faire plus; il déclara que la discrétion du comité des recherches serait suffisamment justifiée, lorsqu'on saurait que *le généreux ami de la liberté* qui se plaignait des réticences du comité, était lui-même compromis par suite de ses recherches; que parmi les papiers relatifs à l'affaire du sieur Augéard <sup>3</sup> se

1. La chapelle du couvent de l'Annonciade est devenue l'église Saint-Ambroise de Popincourt, à la veille d'être remplacée par une église neuve construite à quelques pas de l'ancienne.

2. Avocat, député de la sénéchaussée de Rennes et l'un des fondateurs du club Breton. — S'étant opposé comme membre du comité criminel à la mise en liberté du duc de la Vauguyon, qui avait été arrêté au Havre, il donna sa démission à la suite du vote qui l'autorisa.

3. Fermier général, secrétaire des commandements de la reine, à laquelle il se montra très-dévoué. Il avait proposé à cette princesse un plan d'évasion pour elle et pour ses enfants; dénoncé par un commis à qui il avait dicté un mémoire à ce sujet, il fut arrêté par ordre du comité des recherches, enfermé à l'Abbaye et acquitté le 9 mars



trouvait une lettre de M. Malouet, adressée à un homme puissant, à un grand personnage, et que cette lettre présentait le caractère d'une conspiration contre l'Assemblée; qu'on y parlait de scélérats *qui mettent le feu dans le royaume*, et que cette épithète s'adressait à des membres de l'Assemblée.

« A ces mots, un frémissement général saisit tout l'auditoire; la salle retentit d'un cri d'indignation. J'étais près de la tribune, je m'y élançai; l'impétuosité de ce mouvement contrastait, je puis le dire, avec la sérénité de mon âme. Malgré le tumulte qui m'empêchait d'être entendu, je m'écriai : « Quoi, messieurs ! il est ici des hommes heureux de trouver un coupable ? Quoi ! l'on applaudit à la présomption d'un crime ? J'espère vous faire éprouver bientôt un autre sentiment : vous applaudirez, je l'espère, à mon innocence. »

« Ces paroles presque perdues me soulagèrent au point que je retrouvai mon calme ordinaire. M. Glézen parlait encore; je descendis tranquillement à la barre; et la grande pluralité de l'Assemblée, qui paraissait déjà persuadée que ce n'était pas là ma place, jugea ce mouvement ce qu'il était, la fierté de l'innocence. Je fus applaudi; les huissiers résistaient à mon entrée à la barre : je les fis retirer et j'y restai quelques moments; mais je cédai aux instances du président<sup>1</sup> qui me rappelait à la tribune; il y eut alors un mouvement dans l'Assemblée; mes amis, plusieurs même de

1790. (Voy. ses *Mémoires* récemment publiés par M. Bavoux, p. 198. — Et au sujet d'autres plans d'évasion combinés à la même époque, Ferrières, I, 263. — *Gouverneur Morris*, I, 266.) Augéard mourut en 1805.

1. Le président était Thouret, élu le 12 novembre.

ceux auxquels je suis indifférent, manifestèrent leur intérêt pour moi. Je craignais le tumulte; je demandai à être entendu. Il se fit tout à coup un grand silence, et je parlai à peu près en ces termes :

« Messieurs, c'est en me plaçant à la barre que j'ai dû marquer la gravité de l'inculpation qui m'est faite, et en demander la réparation; c'est pour obéir à M. le président, votre organe, que je reparais à la tribune; j'ignore ce que contient la lettre qu'on vous dénonce comme si coupable; j'ignore à qui elle est adressée. Ce n'est donc pas d'après mes souvenirs, mais d'après mon cœur, où il n'entra jamais un sentiment indigne d'un homme de bien, que je vous annonce qu'une lettre de moi est innocente et pure. Je déclare qu'aucune de mes lettres ne peut être, je ne dis pas coupable, mais même suspectée; je déclare n'avoir jamais écrit, même à mes amis, que d'après les principes et les opinions que j'ai hautement manifestés dans cette tribune. On dit que cette lettre inculpe des membres de l'Assemblée; si cela est, si j'ai fait une injure à quelqu'un, elle sera réparée; il est possible qu'accablé depuis huit mois de libelles, de calomnies atroces, jugé corrompu aussitôt qu'on m'a vu modéré, ayant entendu des membres dont le patriotisme s'égarait au point de noter sur des listes et de flétrir ceux qui n'étaient pas de leur avis; il est possible que des mouvements d'indignation, qui m'ont échappé au milieu de vous, se soient reproduits dans mes lettres; il est possible qu'ayant devancé la révolution par mon amour pour la vraie liberté, ayant eu, dans les temps du pouvoir absolu, la contenance et le caractère d'un homme libre, j'aie, aux jours de licence, blâmé par écrit, comme je l'ai fait verbalement, l'exagération des principes et les désordres de l'anarchie; mais une

pensée, un sentiment anti-patriotique, un crime contre la nation ! Ma vie entière, messieurs, mes mœurs, ma conduite, ma résistance même à l'autorité arbitraire, quand on pouvait la craindre, tout vous répond du contraire ; et si nous sommes maintenant assez malheureux pour que les caractères et les opinions modérés soient jugés anti-populaires, ce n'est plus la liberté qui nous attend, c'est la tyrannie qui nous menace ; car la liberté ne se trouve que là où dominant la raison, l'honneur et la probité.... »

« Je parlai plus longtemps, mais les notes étrangères dont je me suis aidé finissent ici.

« J'oubliais de dire que j'avais demandé acte de la dénonciation de M. Glézen, et la production de ma lettre. Plusieurs députés me rappelaient ses paroles ; on rapprochait la première partie de sa phrase : *Ce généreux ami de la liberté*, de celle qui me déclarait l'auteur d'une lettre « coupable, portant des caractères de conspiration contre « plusieurs membres de l'Assemblée, que je désignais par « l'expression de scélérats qui mettent le feu dans le « royaume. » Déjà, j'entendais préférer ma triste position à celle de M. Glézen ; j'étais encore à la tribune ; une foule de députés se pressaient autour de moi pour me défendre ; je vis surtout avec attendrissement plusieurs de mes compatriotes, et M. Dufraisse qui me pressait dans ses bras, qui ne pouvait me dire un mot, tant il était ému, mais qui retrouva son courage et sa voix pour parler à l'Assemblée. « Je ne m'attendais pas, dit-il, en vous parlant du Long Parlement d'Angleterre, à être sitôt dans le cas d'en trouver ici l'application. Mon amitié pour M. Malouet ne m'aveugle point ; la pureté de son cœur m'est connue ; il ne peut avoir écrit une lettre coupable ; mais cette lettre a été entre les

mains de la Commune de Paris\* et du procureur du roi; ainsi l'on disposait de l'honneur de l'un de vos membres, sans votre participation. »

« Je ne pus tout entendre, car vingt personnes me parlaient à la fois. M. le duc de Liancourt<sup>1</sup> voulut monter à la tribune; M. Garat<sup>2</sup>, M. Duquesnoy<sup>3</sup>, demandaient la parole, et je distinguai dans les deux bouts de la salle la voix de M. le prince de Poix et celles de MM. de Crillon qui s'élevaient pour ma défense. Je n'avais pas aperçu le comte de Virieu; il était aussi à la tribune, et j'eus la douce satisfaction d'y recueillir de nouveaux témoignages de son estime et de son amitié, avant que ma lettre fût connue. Si je n'étais pas dans cette scène le principal acteur, je dirais qu'elle fut tout à la fois terrible et touchante; mais je dois le dire, car c'était la cause de tous les citoyens; il m'y semblait voir la liberté étouffée dans son berceau.

1. François-Alexandre-Frédéric duc de la Rochefoucauld-Liancourt, né en 1747, grand maître de la garde-robe, député du Beauvoisis et cousin de l'infortuné duc de la Rochefoucauld, massacré à Gisors. Célèbre par ses connaissances agronomiques et par sa philosophie éclairée, il survécut à la révolution et persista jusqu'à sa mort, en 1827, dans ces principes de liberté constitutionnelle qui furent la conviction et l'honneur de sa vie.

2. Deux frères du nom de Garat, députés l'un et l'autre du bailliage de Labour, siégèrent aux États-Généraux et à l'Assemblée; l'aîné, avocat au parlement de Bordeaux; l'autre, connu déjà dans les lettres, ministre de la justice en 1792 et membre de l'Institut.

3. Avocat, syndic de l'assemblée provinciale de Lorraine et député du bailliage de Bar-le-Duc. Duquesnoy, « homme très-actif, ne man-  
« quait ni de talent ni surtout d'adresse. Au commencement de l'As-  
« semblée, il se montra très-révolutionnaire; on aurait pu même le  
« croire républicain, mais depuis il changea d'opinion. » (*Mémoires* du comte de la Marek, dans la *Corresp. entre, etc.*, I, 223.) Ami et collaborateur de Mirabeau, on voit dans la même correspondance, comment, vers la fin de 1790, il contribua à rapprocher de la cour le grand orateur.

« Enfin ma lettre arriva ; on avait été la chercher à l'Hôtel de Ville, et toutes les présomptions qui s'étaient élevées en ma faveur s'effacèrent un moment, quand on vit paraître l'abbé Gouttes<sup>1</sup>, cette lettre à la main. On avait dit qu'elle était écrite à un homme puissant ; je n'en connais point en France, car je n'avais point écrit à M. le comte d'Estaing, commandant l'armée qui conquiert la Grenade, mais commandant la milice nationale de Versailles. Ce n'était point à un grand seigneur, à un courtisan que cette lettre s'adressait ; c'était au chef des citoyens armés pour la garde de l'Assemblée. Un silence d'effroi et d'intérêt succéda à toutes les agitations ; je m'avançai près du lecteur, et quand j'eus reconnu ma signature, je dis à l'Assemblée : « La lettre est de moi, je n'en désavoue rien. » Voici la lettre :

« Monsieur le comte,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que le sieur N..., parfumeur, a dit à mon domestique qu'aussitôt qu'on aurait distribué à la milice les fusils qu'on attendait, le premier usage qu'elle en ferait serait pour se débarrasser des députés *mauvais citoyens* ; qu'ils étaient parfaitement connus, qu'on était résolu d'aller les arrêter chacun chez eux ; que les bourgeois assistaient à toutes les séances pour entendre et connaître ceux qui parlent contre les intérêts du peuple ; que le premier arrêté serait l'abbé Maury.

« Comme cette fermentation du peuple est entretenue par

1. J.-L. Gouttes, curé d'Argilliers, député de la sénéchaussée de Béziers. Il se montra favorable à toutes les réformes relatives à son ordre, particulièrement à la *constitution civile du clergé* et à son entretien par l'État. Élu le 19 février 1791 évêque d'Autun, il fut condamné par le tribunal révolutionnaire le 31 mars 1794.

des scélérats qui calomnient de toutes les manières et qui proscrivent ceux qu'ils croient contraires à leurs projets de subversion; comme je suis l'une des victimes désignées, que les lettres anonymes, les libelles, les menaces directes ou indirectes me poursuivent journellement, j'ai cru devoir vous dénoncer le parfumeur dont je joins ici l'adresse. Si c'est un homme trompé de bonne foi, il peut faire connaître ceux qui animent ainsi le peuple. Il n'est que trop vrai qu'il existe parmi nous de mauvais citoyens, et je crains bien qu'ils ne viennent à bout de tout perdre, avant que le peuple sache qu'il leur doit tous les malheurs qui le menacent. Votre vigilance, monsieur le comte, votre fermeté, votre patriotisme, vous ont acquis la confiance universelle, et je ne doute pas que vous ne préveniez tous les désordres qui pourront naître. Mais qui nous préservera de la banqueroute, de la disette, de la guerre civile, qui nous menacent? Un génie malfaisant plane sur ce beau royaume; presque partout le peuple est fou et furieux; ceux qui pourraient l'éclairer, l'égarent, et notre position empire tous les jours, etc. »

« Pour bien se représenter l'effet que produisit sur l'Assemblée la lecture de cette lettre, il faut se rappeler l'éclat de la dénonciation, les circonstances auxquelles on l'avait liée, l'affaire du sieur Augéard. On avait annoncé que la lettre présentait un *caractère de conspiration* contre plusieurs membres de cette Assemblée, etc.

« L'indignation fut générale, et je jugeai dès lors qu'il était plus convenable de calmer que d'exciter le mouvement qui se manifestait en ma faveur; je songeai plus, dans ma dé-

fense, au respect que je devais à l'Assemblée qu'à la réparation qui m'était due. J'aurais pu me borner à dire : « Messieurs, que celui qui n'en a pas écrit autant à ses correspondants me jette la première pierre ! » Car il n'est que trop ordinaire, dans les circonstances actuelles, de regarder réciproquement comme *mauvais citoyens* tous ceux dont les principes sont opposés aux nôtres. C'est au moins l'injustice dont je me plains pour mon compte ; mais on peut remarquer que dans ma lettre la désignation de « mauvais citoyens » n'a lieu que par occasion, et parce que cette expression se trouvait dans la bouche du sieur N... Quant aux « scélérats », je ne crois pas que personne soit tenté de nier leur existence. Nous avons vu tant de scélératesses qu'il faut bien qu'elles appartiennent à quelqu'un. Je dis que presque partout le peuple est « fou et furieux » ; certainement, on ne peut pas croire que j'aie voulu signaler ainsi l'universalité du peuple français : dans tout le royaume, la saine partie du peuple a gémi, a souffert des actes de folie et de fureur qui se sont multipliés. Il n'y a sûrement rien de plus fou que cette intervention de gens qui ne savent pas lire, dans la discussion des grandes questions de constitution, par exemple du *Veto* royal ; j'ai vu des porteurs de chaise, à la porte de l'Assemblée, dans une grande agitation sur le *Veto*. Quant à la fureur, je n'en rappellerai pas les preuves ; que ne pouvons-nous les effacer de notre histoire ! Je dis qu'on trompe le peuple, qu'on l'égare. Ah ! j'en suis bien convaincu, c'est le tromper cruellement, que de l'accoutumer à la licence, à l'immoralité, aux injustes soupçons ; de lui montrer comme des ennemis les hommes droits et modérés. Sans doute, il faut lui parler de liberté, la lui faire aimer, mais en lui faisant respecter la justice, les lois et les droits de tous. Je

ne connais rien de plus coupable que les libelles et les prédicants incendiaires qui se sont répandus dans toutes les parties du royaume. Je sais que quelques amis de la liberté croient trouver dans la fermentation qu'ils excitent une sorte d'utilité pour la révolution. C'est un principe faux, détestable : la corruption, le mensonge ne produiront jamais rien de pur et d'honnête. Les factieux, les libellistes commandent au peuple d'être à la fois esclave et tyran ; ils lui parlent de vengeance, et ils l'engagent à exécuter ses jugements ; ils profèrent le saint nom de liberté, et c'est pour en violer tous les droits. Ils semblent faire deux parts du genre humain, dont l'une doit être exterminée pour que l'autre soit libre.

« C'est à peu près dans ces termes, c'est dans cet esprit que je m'expliquai, et je m'arrêtai dès que je m'aperçus que je faisais une impression vive sur l'Assemblée.

« M. de Rochebrune m'avait remplacé à la tribune<sup>1</sup>, et demandait justice pour moi ; mais on appelait M. Glézen, dont j'avais évité de prononcer le nom. Il eut beaucoup de peine à se faire entendre ; on lui reprochait sévèrement cette dénonciation, et lorsqu'il s'écria : *Si M. Malouet est innocent, est-ce donc moi qui suis coupable ?* Un grand nombre de voix prononcèrent : *Oui, oui*. Sa position avait changé, et il eut alors un très-beau mouvement. « Eh bien ! messieurs, dit-il, puisque à mon tour je suis accusé, daignez m'entendre. Vous avez décrété que tous les accusés auraient un conseil, qu'ils seraient publiquement entendus dans leurs défenses ; refuserez-vous à un membre de cette Assemblée

1. Amable de Brugier, baron de Rochebrune, ancien officier au régiment Dauphin-cavalerie, député de la noblesse du bailliage de Saint-Flour. (*Mémoires de Ferrières*, II, 41.)



la justice due à tout citoyen?» — M. Glézen avait raison, mais il fallait ajouter : « Vous avez décrété la libre communication des pensées, même par la voie de la presse, ainsi j'ai tort de condamner celles déposées sous le sceau d'une lettre. »

« Pendant que M. Glézen parlait, j'entendis et j'aperçus des dispositions fâcheuses pour lui ; je demandai alors la permission de l'interrompre et je dis à l'Assemblée, espérant bien qu'elle ne me trouverait susceptible d'aucune inculpation, que je la suppliais de ne donner aucune autre suite à cette affaire.

« M. Glézen continua son discours, et croyant sans doute avoir besoin de se justifier à mes dépens, il paraphrasa dans un sens défavorable le texte de ma lettre. Le procédé n'était pas généreux, surtout après ma dernière déclaration. Je lui dis : « Monsieur, je vous invite à finir, si vous ne voulez pas que je recommence. »

« Il finit alors. J'avais tout simplement demandé à être *honorablement* déchargé ; on me fit remarquer que cette formule semblait donner quelque consistance à l'accusation, et M. Duquesnoy proposa celle-ci : *Il n'y a lieu à aucune inculpation*, qui fut adoptée avec les signes les plus touchants pour moi de l'intérêt qu'avait pris à ma situation la grande pluralité des membres de l'Assemblée.

« Mais avant la conclusion, j'eus à repousser la proposition d'un ajournement ; lorsque celle-ci fut rejetée, celle de la question préalable fut la dernière. Le duc de la Rochefoucauld, dont la loyauté et le patriotisme sont connus, demanda que le nom de l'auteur fût inséré dans le procès-verbal. Robespierre se leva pour défendre sa proposition, mais l'Assemblée refusa de l'entendre.

« Tel est, messieurs, le récit fidèle des faits <sup>1</sup>. Vous y trouverez tout à la fois une preuve, et de la pureté des principes de l'Assemblée nationale, et du danger effrayant dont la liberté publique et la sûreté de chaque citoyen seraient menacées, si les écarts et les excès d'un faux patriotisme y pouvaient prévaloir. Il m'est bien doux de pouvoir vous offrir l'assurance et l'exemple du contraire. Si vous me demandez maintenant, messieurs, comment et par quels motifs tant de calomnies m'ont poursuivi, tant de tentatives ont été faites pour me perdre ; comment on m'a supposé des liaisons avec des personnes, aujourd'hui suspectes, que je n'ai jamais connues ; je vous répondrai : Subordonné comme doit l'être

1. Voici comment Mirabeau, dans le *Courrier de Provence*, rendit compte de cet incident qui se termina d'une manière si honorable pour Malouet :

« Une lettre était le corps du délit, et cette lettre était entre les mains du comité des recherches de la Commune. Elle avait été trouvée parmi les pièces qui inculpent, dit-on, le sieur Augeard, et les commissaires la peignirent comme renfermant les traces d'un complot, comme étant souverainement outrageante pour les membres de l'Assemblée nationale. Un cri général s'élève ; toutes les apparences étaient contre M. Malouet, excepté sa réputation de probité et la noble tranquillité de son maintien. On demande sa lettre ; on va la chercher. Au milieu des cris de la prévention et d'une indignation anticipée, M. Malouet s'achemine à la tribune ; il en est repoussé. Soudain, soit par le tumulte qui s'augmente, soit par cette délicatesse de vertu peu jalouse de son rang dès qu'elle est suspecte, il se rend à la barre pour faire entendre de là sa justification ; mais l'Assemblée sait qu'un accusé n'est pas un coupable : plusieurs membres l'appellent à la tribune ; on insiste ; il y monte, et c'est un premier acte de justice de l'Assemblée envers lui.

« M. Malouet parle pour sa défense avec cette modestie courageuse qui brave les apparences de crainte et de faiblesse, en attestant pour lui une vie passée dans la réputation de bon citoyen. Il rappelle des circonstances douloureuses à son cœur où il a été méconnu, calomnié, menacé, dénoncé au peuple comme un ennemi de la liberté.... Son

tout citoyen à la volonté générale, inviolablement soumis aux décrets de l'Assemblée nationale, j'y suis arrivé, persuadé que nous pouvions, sans convulsion, sans déchirement, poser les fondements de la liberté publique, réformer les lois, les mœurs, les abus. J'avais développé mes opinions dans les cahiers que vous avez adoptés, dans les discours que vous avez applaudis le 9 mars dernier; je les ai constamment défendues. Voilà mes torts; mais ma correspondance ne présente aucun signe de résistance aux principes adoptés par la pluralité : confiance, respect et soumission envers le Corps législatif; fidélité au roi; justice et bienveillance envers toutes les classes de citoyens, voilà le texte et l'esprit de toutes mes lettres à MM. les officiers mu-

discours, prononcé avec la confiance de la vertu et la décence de sa position, fit naître pour l'orateur une disposition favorable qui se décida complètement quand on lut la fameuse lettre.... Cette lettre avouée par M. Malouet, il remonte à la tribune; il en expose l'occasion, l'époque, les motifs, et son apologie fut un vrai triomphe. L'Assemblée avait eu lieu de croire, suivant la dénonciation qui venait d'être faite, que cette lettre était liée par quelque trait à l'affaire du sieur Augeard. Elle fut frappée d'étonnement quand elle n'y reconnut que des griefs d'un homme ulcéré; quand elle vit que cette lettre, loin de renfermer des traces de conspiration, n'était qu'une violente sortie contre ceux qu'il présumait être des perturbateurs de la paix publique, une dénonciation même des bruits répandus contre la sûreté des représentants de la nation.

« A l'instant, l'absolution de M. Malouet se fit dans le cœur des juges. Au milieu d'applaudissements qui étaient pour lui une vengeance honorable, des voix s'élevaient pour demander la punition des dénonciateurs. M. Malouet, après des tentatives d'explications de la part de MM. de Préfeln et Glézen, à peine entendues, déclare qu'il lui suffit d'être complètement lavé de l'accusation, et prie qu'il ne lui soit donné aucune suite ultérieure. On demande sur le tout *la question préalable*; elle est rejetée, et c'est par un décret formel que la non inculpation de M. Malouet est reconnue. »

On peut voir encore à ce sujet les *Mémoires* de Rivarol, p. 158.

nicipaux ; aussi, ai-je eu la consolation de voir ma patrie calme et paisible au milieu des orages ; et c'est avec cette sécurité d'une bonne conscience, que je serai toujours prêt à vous rendre compte de la mission dont vous m'avez honoré. »

On est fondé à croire, d'après la dénonciation faite contre moi et d'après son résultat, que les informations dont s'occupait le comité des recherches n'étaient pas d'une grande importance ; mais elles étaient si multipliées dans toutes les parties de la France, il y avait partout un si grand nombre de mécontents dans tous les sens, que l'inquiétude du comité, qui avait quelque réalité et beaucoup d'exagération dans ses motifs, se répandit généralement dans la majorité de l'Assemblée. Le parti populaire devint de plus en plus défiant et animé contre la cour et l'aristocratie. Le club des Jacobins établit des succursales ; sa correspondance embrassa les provinces ; tout ce qu'il annonçait comme mesure de sûreté pour les patriotes prit chaque jour un caractère plus prononcé de faction, mais de faction tellement puissante que c'était alors une partie considérable de la nation qui se laissait entraîner dans cet abîme. L'idée, nouvelle encore, d'Assemblée constituante réunissant tous les pouvoirs, circulait dans les clubs et enflammait les démocrates autant qu'elle épouvantait tous ceux qui n'étaient pas engagés dans leurs rangs.

---

## CHAPITRE XIII

### LES IMPARTIAUX

Depuis notre translation à Paris, le désordre, d'une part, et, de l'autre, le système constituant faisaient de rapides progrès. Mirabeau, qui apercevait très-bien le danger de cette doctrine, voulut faire une nouvelle tentative pour se rapprocher de la cour. Il fit offrir de nouveau ses services au roi par un député de la noblesse<sup>1</sup>, attaché à la reine : il voulait être ministre. M. Necker rejeta encore ses propositions ; mais, pour qu'il fût plus certain qu'elles n'auraient aucune suite, un député breton, qui surprit le secret de la négociation, fit décréter par l'Assemblée qu'aucun député ne pourrait accepter une place de la cour<sup>2</sup> : mesure déplorable, qui ne

1. Le comte de la Marck, député de la noblesse du Quesnoy, qui raconte lui-même le fait en ces termes : « Le lendemain du jour où le roi fut conduit ou plutôt trainé aux Tuileries, Mirabeau vint de très-bonne heure chez moi. « Si vous avez quelque moyen, me dit-il en entrant, de vous faire entendre du roi et de la reine, persuadez-leur que la France et eux sont perdus, si la famille royale ne sort pas de Paris. Je m'occupe d'un plan pour les en faire sortir. » (Correspondances publiées par M. de Bacourt, I, 119.) Telle fut l'origine du *Mémoire fait par le comte de Mirabeau après les événements des 5 et 6 octobre, et remis à Monsieur, comte de Provence, frère du roi, le 15 octobre, par le comte de la Marck.* (*Ibid.* p. 364.)

2. Séance du 7 novembre 1789. Lanjuinais, député de la sénéchaussée de Rennes, fut l'auteur de cette proposition. Un excellent historien,

laissait à l'ambition d'autre issue que celle de la démagogie.

La spoliation du clergé, décrétée partiellement, allait se consommer<sup>1</sup>. Le pouvoir exécutif, miné dans toutes les branches de l'administration, s'effaçait graduellement; les partisans du clergé, ceux de la cour, plus échauffés, plus bruyants que jamais, employaient toutes leurs forces à grossir celles du parti populaire. J'étais, ainsi que mes amis, dans la consternation; nous voulûmes sortir de cet état. Je proposai aux chefs de la minorité de nous réunir à la saine majorité, en convenant d'adhérer à tout ce qui était fait, d'arrêter là la révolution et d'en réparer, de concert, les désordres. Je rédigeai une suite d'articles, dont MM. Cazalès et d'Esprémenil rayèrent la moitié; mais quarante députés de la minorité, parmi lesquels étaient six archevêques ou évêques<sup>2</sup>, se réunirent pour les accepter.

Telle fut la naissance du club des *Impartiaux*, qui devint ensuite le club *Monarchique*<sup>3</sup>.

M. Droz, dit à ce sujet : « A l'effet produit par cette motion, il ne fut pas possible de douter qu'un décret absurde allait être rendu. » (*Histoire du règne de Louis XVI, Appendice, p. 67.*) C'est dans un discours prononcé la veille, 6 novembre, que Mirabeau, à propos du désordre des finances, avait discuté les avantages de l'introduction des ministres dans l'Assemblée. (*Moniteur, nos 85 et 86.*)

1. Dans la séance du 13 octobre, Malouet avait présenté un projet pour régler l'usage des biens du clergé au lieu de les aliéner, et combattu dans un discours le plan proposé par l'évêque d'Autun. (Voy. le *Moniteur, n° 73*, et la *Collection des opinions, I, 88.*)

2. Les archevêques d'Aix et de Toulouse (de Boisgelin et de Fontanges), les évêques de Langres, de Chartres, de Montpellier et de Nancy (de la Luzerne, de Lubersac, de Malide, de la Fare).

3. L'extrait suivant du *Mercur de France*, rédigé par Mallet du Pan, trouve naturellement sa place ici (janvier 1790, p. 164) :

« L'Assemblée nationale, depuis longtemps, était partagée en trois sections : celle des *Enragés*, celle dénommée des *Aristocrates*, et la

Voici notre arrêté :

Nous, membres de l'Assemblée nationale, ennemis de toute mesure violente et exagérée, séparés de tout intérêt personnel, réunis par le patriotisme et dévoués entièrement à la cause de la liberté nationale et du salut public, professons et déclarons les principes suivants :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Fidèles à notre devoir et invariablement attachés aux véritables intérêts du peuple, nous ne cesserons de nous opposer, jusqu'à la fin, à tout projet qui tendrait à l'égarer ou à compromettre ses droits, soit en excitant insidieusement sa défiance et en l'invitant au désordre, soit en le portant au mépris de la Constitution et de l'autorité légitime.

troisième des *Modérés*, lesquels n'ont jamais varié depuis l'origine, également éloignés de l'aristocratie et de l'anarchie, du despotisme et de la démocratie. Le parti appelé des *Aristocrates* s'est déjà, en très-grande partie, réuni à ces derniers. La première de ces trois sections, qu'on peut regarder comme réduites à deux, ayant formé un club et des assemblées particulières aux Jacobins de la rue Saint-Honoré, les deux autres ont imité cet exemple afin de préparer aussi leur marche. Dans cet état de choses, M. Malouet, l'un des commissaires de cette dernière assemblée, s'est rendu de son chef chez M. de la Fayette et a conféré avec ce général. Cette première entrevue a amené deux conférences subséquentes chez M. le duc de la Rochefoucauld, et où se sont rencontrés, d'une part, MM. de la Rochefoucauld, de la Fayette, de Liancourt, de Latour-Maubourg et de la Coste; de l'autre, MM. l'évêque de Nancy, Malouet, de Virieu, Redon, La Chêze et le chevalier de Boufflers. Nous ignorons encore si ces conférences ont eu ou auront quelque résultat; nous en rapportons seulement la nature et les dispositions, d'après des informations très-authentiques. C'est la majorité de l'un de ces deux partis qui a porté M. l'abbé de Montesquieu à la présidence... »

## ARTICLE 2.

Tout citoyen doit se soumettre à la Constitution. Ce qu'elle pourrait avoir de défectueux, le temps et l'expérience le manifesteront à la nation, qui le changera ou le modifiera à son gré.

## ARTICLE 3.

Il est plus que temps de ramener l'ordre, la paix et la sécurité : c'est le seul moyen de sauver la patrie, de garder la foi promise et due aux créanciers de l'État, de ranimer le commerce et de rétablir la perception des revenus publics, sans lesquels on verrait bientôt périr la Constitution elle-même et la liberté.

## ARTICLE 4.

Le maintien de la Constitution et de la liberté dépend essentiellement de l'observation des lois ; et l'observation des lois ne peut être garantie que par une puissance active, protectrice de tous les droits. Il faut donc se hâter de rendre au roi l'exercice du pouvoir suprême, conformément au vœu solennel de la nation et aux principes monarchiques reconnus et consacrés par la Constitution.

## ARTICLE 5.

Nous défendrons de tout notre pouvoir, sans acception de rang ni de personne, les droits de l'homme et du citoyen, trop souvent violés aujourd'hui avec impunité.

## ARTICLE 6.

La Constitution ayant aboli la distinction politique des



ordres, un même titre doit réunir tous les Français : celui de *citoyens*.

## ARTICLE 7.

Il est d'une saine politique d'attacher tous les cœurs à la Constitution. Si son complément commandait encore de grandes réformes, il est indispensable d'éviter, dans l'exécution, tous moyens violents; ils alarment les citoyens, aigrissent les esprits, menacent les propriétés, multiplient les malheureux et ne peuvent qu'accroître la détresse du peuple.

## ARTICLE 8.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses ni pour le culte rendu en commun à la Divinité; mais l'expérience des siècles passés n'a que trop appris combien la tranquillité et l'intérêt même de l'État exigent que la religion catholique continue à jouir seule dans le royaume, à titre de religion nationale, de la solennité du culte public.

## ARTICLE 9.

Pour assurer, dans tous les cas et contre tous les événements, la dépense du culte public, l'entretien de ses ministres et les secours dus aux pauvres et fondés pour eux, il est essentiel de conserver aux églises une dotation territoriale. En conséquence, jusqu'à ce que la dotation nécessaire ait été déterminée et solidement assurée, il ne doit pas être fait d'autre aliénation des biens de l'Église que celle décrétée le 19 décembre dernier comme secours extraordinaire.

## ARTICLE 10.

Conformément au décret du 2 novembre précédent, aucune disposition relative, soit à l'aliénation, soit à la répartition des biens ecclésiastiques, ne doit avoir lieu que d'après les instructions et sous la surveillance des provinces respectivement intéressées.

## ARTICLE 11.

Une nouvelle Constitution veut un autre ordre judiciaire, dans lequel les nouveaux tribunaux soient restreints au seul pouvoir de juger. Mais on doit prendre tous les tempéraments convenables pour concilier, à l'égard des anciens magistrats, ce que la nécessité commande et ce que l'équité réclame.

## ARTICLE 12.

Chez un peuple libre, et qui veut continuer de l'être, la liberté de la presse doit être constamment protégée; mais l'ordre public, l'honneur et la sûreté de chaque citoyen demandent que la licence soit réprimée. Rien n'est donc plus instant que de provoquer et de faire rendre sur cet objet une loi sage et prudemment motivée.

## ARTICLE 13.

Toute force armée deviendrait redoutable à la liberté publique, et serait le fléau des particuliers, si elle n'était contenue par la Constitution et toujours dépendante du pouvoir exécutif, conservateur de l'ordre. Il faut donc que, subordonnement à l'ordre établi par les principes constitutionnels,

l'armée et les gardes nationales soient soumises au monarque, comme le monarque lui-même doit être soumis à la loi.

## ARTICLE 14.

Nous réunirons tous nos efforts pour obtenir la plus prompte expédition des affaires, accélérer la conclusion si désirable de nos travaux, et surtout pour maintenir l'union entre toutes les parties de ce vaste empire, dont l'intérêt est si essentiellement de former un seul et même corps sous la protection et la dépendance de la loi et du roi.

## ARTICLE 15.

Pour parvenir au but que nous nous proposons, nos moyens sont la justice, la vérité, la constance.

Cet arrêté excita un malaise général dans les deux partis extrêmes; l'un et l'autre y virent des moyens de succès pour le parti modéré, et c'est une vertu bien rare que celle qui nous porte à sacrifier nos propres passions à la raison des autres. Il y avait d'ailleurs des prétextes plausibles de chaque côté pour ne pas se décider aux sacrifices que nous demandions. Les chefs de la majorité se persuadaient que, s'ils travaillaient sérieusement au rétablissement de l'autorité royale constitutionnelle, avant d'avoir consommé toutes les innovations qu'ils projetaient, on s'en servirait pour les écraser. Leur prétention d'Assemblée constituante, qui

n'était point encore arrivée à toute sa hauteur, faisait des progrès sensibles. Ils n'osaient pas prononcer solennellement la suspension du pouvoir royal; mais l'entraver provisoirement jusqu'à l'achèvement de la Constitution était une nouvelle doctrine que beaucoup de députés, qui l'auraient rejetée deux mois plus tôt, commençaient à trouver admissible. L'empire de l'habitude est peut-être le plus puissant, et le parti populaire avait contracté celle de mettre tout en question et de considérer le gouvernement de la France comme une chose à créer plutôt qu'à réformer. D'un autre côté, la majorité de la noblesse et du clergé ne pouvait s'accoutumer à regarder comme définitifs les décrets rendus jusqu'à ce jour; elle les trouvait monstrueux, et il y en avait bien quelques-uns de ce genre. Elle jugeait insoutenable l'ordre de choses qui s'établissait, en quoi j'étais de son avis; mais je soutenais que, si l'on ne se hâtait de transiger sur les sacrifices, la subversion serait complète et entraînerait celle de la monarchie. Le roi avait entièrement adopté mon opinion. Je n'avais point encore, et je n'ai eu que longtemps après, des rapports directs avec Sa Majesté; mais je sus par madame Adélaïde que le roi et elle-même embrassaient sincèrement la doctrine des *Impartiaux*.

Comme c'est un des articles de l'histoire révolutionnaire les plus importants à développer, par les suites qu'il devait avoir, si la malveillance et les efforts de deux partis ne s'étaient réunis pour annuler celui-là, je rappellerai ici quelques détails empruntés à ce que j'en ai publié en 1792<sup>1</sup>.

Le club des *Impartiaux* est né des circonstances, et ce

1. Les développements qui suivent se trouvent sous forme de lettre dans le troisième volume des *Opinions de Malouet*, p. 175.

n'est pas par l'événement qu'il faut en juger l'esprit et les motifs. Acteur, et surtout observateur dans cette grande époque, je vois déjà dénaturer les faits, les caractères; toutes les passions sont en travail pour tromper la postérité, comme elles ont été en action pour opérer la révolution. Je certifie donc que la cour ne fut pour rien dans la formation du club des *Impartiaux*.

On a beaucoup parlé de mes liaisons avec plusieurs ministres; comme elles étaient antérieures à la convocation des États, il n'y a eu rien de changé à cet égard dans ma manière d'être, si ce n'est qu'ayant désapprouvé dès le commencement l'imprévoyance du conseil, son hésitation, son défaut de plan, j'ai été traité non pas avec moins d'égards, mais avec moins de confiance que ci-devant, et je suis sûrement l'un des députés actifs qui ait eu le moins d'influence et de relations d'affaires avec les ministres pendant toute la durée de la session. Cela posé, je vais m'expliquer sur cette société.

La nullité de ses résultats et l'acharnement avec lequel on a poursuivi, dans tous les partis, les hommes modérés et leurs plans, me laissent des souvenirs et des regrets très-différents de ceux qu'on pourrait me supposer. J'ai conservé la note de ce qui s'est passé relativement à la formation du club des *Impartiaux*; le temps qui s'est écoulé et les événements qui se sont succédé depuis cette époque n'ayant que trop justifié mes pressentiments et mes opinions, il ne sera pas inutile que j'en place ici le rapprochement.

A l'époque où nous sommes, l'on dit encore, comme à la fin de 1789 : Point de terme moyen, point d'accommodement! C'est le vœu commun aux deux partis opposés; voilà comment, dès le début, les uns ont tout exagéré, et

les autres, rien obtenu, rien modifié. C'est ainsi que procèdent les passions dans leur effervescence; elles tendent à leur but sans égard aux obstacles, et deviennent esclaves ou despotes. Mais, comme il est impossible de travailler avec quelque succès à la législation et à l'organisation d'un empire, si l'on ne se rend supérieur à tous les mouvements passionnés, si l'on ne calcule avec précision ce que l'on peut obtenir de la raison d'un peuple, et ce qu'il faut craindre de ses erreurs, j'ai toujours pensé, dès le commencement de la révolution, que mon devoir, comme député, était de résister avec fermeté à tout ce qui était évidemment mauvais, quel que fût le danger ou l'impuissance de mes efforts; mais aussi je suis bien convaincu qu'il fallait céder à l'empire de l'opinion publique, en tout ce qui présentait l'espoir, même incertain, de quelque bien.

Je n'ai jamais eu d'autre système que celui-là dans ma conduite publique et dans mes opinions; et je m'y suis invariablement attaché, persuadé, même aujourd'hui, qu'il n'est pas d'autre moyen de salut pour un état en convulsion que celui de la modération au milieu de tous les partis extrêmes. Quel était, en effet, l'état de la France en 1789, avant le développement du système qui a prévalu et des factions qui nous ont déchirés? Aucun homme de bonne foi ne peut se dissimuler qu'il y avait une impulsion générale vers la liberté, une horreur universelle de l'ancien régime. Était-il donc permis à un homme raisonnable d'y rester attaché avec l'espoir de le maintenir? N'était-ce pas donner de nouvelles forces à ceux qui l'attaquaient, que de leur montrer une opposition continue, systématique? Le devoir des hommes éclairés n'était-il pas d'appuyer les résistances

aux innovations dangereuses sur les principes d'un gouvernement libre et sagement ordonné?

Cent-vingt membres de la minorité de l'Assemblée avaient donné leur démission ou s'étaient absentés depuis le mois d'octobre 1789; parmi ceux qui étaient restés, les uns ne prenaient point de part aux délibérations; d'autres s'étaient imposé la loi de ne consentir à rien de ce qui serait contraire aux anciennes institutions; plusieurs voyaient avec satisfaction les entreprises les plus téméraires, les innovations les plus dangereuses, se persuadant que l'accumulation des injustices et des absurdités ramènerait plus promptement le retour de l'ancien ordre de choses. Supposez maintenant que, chaque député resté à son poste, la minorité se fût réduite à une défensive raisonnée et calculée d'après les circonstances : nous aurions d'abord gagné, par le nombre seul des voix, un grand nombre de questions que nous avons perdues à vingt, trente, cinquante et quatre-vingts suffrages; d'autant que la majorité s'était renforcée par les remplacements, tous les nouveaux élus ayant été choisis parmi les plus ardents révolutionnaires. Mais, ce qui était encore plus important, et ce qui, suivant moi, n'est pas douteux, c'est que nous serions devenus infailliblement la majorité, par la conquête de tous les hommes modérés, jusque-là faibles et incertains, mais qui se seraient ralliés à un plan raisonnable, s'il avait porté l'enseigne de la liberté. La minorité devait donc se réunir sous cet étendard, ou se résigner d'avance à toutes les amertumes qu'elle a éprouvées; car il n'y a que deux manières de conduire les hommes : par la raison ou par la force. Si donc vos propositions sont telles que la raison, ou l'intérêt, ou les passions du plus grand nombre les rejettent, et que

vous ne puissiez pas y employer la force, votre persévérance dans de telles propositions n'est sensée qu'autant que ces propositions seraient des démonstrations de vérités morales et religieuses, dont la conscience ne peut se détacher. Mais, comme il y aura toujours, pour les hommes éclairés, une assez grande latitude dans la discussion des divers modes de gouvernement, il est bien évident qu'il ne suffit pas de proposer celui que l'on croit le meilleur, mais qu'il faut encore se séparer le moins possible des opinions et des volontés dominantes pour parvenir à les éclairer.

Je demandais donc, et je demande encore aujourd'hui aux partisans de l'ancien régime comment ils prétendent le rétablir. Est-ce par le raisonnement qu'ils rappelleront des hommes passionnés, ivres de la liberté et de l'égalité, au retour des distinctions et des autorités qu'ils ont détruites? Est-ce par la force? Mais de quelle force peuvent-ils disposer? Où est aujourd'hui la force publique? Quels en sont les éléments? Quel est le pouvoir qui se fait craindre, hors celui de la multitude? Est-ce bien dans un pays où l'on a, sinon anéanti, au moins pour longtemps affaibli tous les moyens de discipline et de subordination, qu'on peut rétablir l'autorité arbitraire? Car c'est là ce qu'on entend par l'ancienne constitution; et quand même ceux qui la défendent ne l'entendraient pas ainsi, il suffit qu'on y ait attaché, dans l'opinion publique, l'idée du despotisme, pour qu'il soit impossible désormais, soit par la persuasion, soit par la force, de rétablir cet ancien régime.

J'insiste sur ces réflexions, parce qu'elles ont eu des contradicteurs. Mais comment se dissimule-t-on que l'opinion contraire en a bien davantage, et que le succès de tout système politique est soumis à un calcul de nombres et de



forces? Il est fort aisé d'établir, dans un salon, entre gens du même monde et du même avis, que ce sont les intendants, les parlements et les trois ordres qui nous conviennent; mais essayez d'accréditer cette doctrine dans les villes, dans les campagnes, dans les garnisons, dans les arsenaux; essayez de prouver à deux millions d'hommes armés et indépendants qu'ils doivent replacer sur leurs têtes tous les jougs qu'ils ont brisés. Je dis que Cicéron et Démosthènes y échoueraient, et que Frédéric le Grand n'y parviendrait qu'à la tête de son armée.

Il ne faut pas s'abuser sur la lassitude et le dégoût qu'éprouvaient un grand nombre de personnes d'un pareil ordre de choses; tout ce qui n'était pas corrompu souffrait impatiemment la licence et l'anarchie; on voulait un gouvernement, et c'est parce que ce besoin était général, qu'on croyait facile de rétablir l'ancien. Mais là était l'erreur. Ses appuis dans l'opinion n'existaient plus: le sentiment de l'obéissance passive était effacé; celui de l'obéissance raisonnée était le seul sur lequel on dût compter; c'est-à-dire que tous ceux qui avaient des idées vraies ou fausses sur le gouvernement ne pouvaient être portés à l'obéissance que par la raison d'intérêt, et non par cette espèce d'instinct religieux, mêlé de crainte et de respect, qui soumet la multitude à un pouvoir suprême.

Or, la multitude discutant, analysant et jugeant l'exercice du pouvoir suprême dont on l'avait faite dépositaire, il eût fallu détruire et changer les impressions diverses dont je viens de parler, pour la ramener à l'obéissance passive, autrement que par la conviction et par l'exemple de tous ceux qui agissaient sur elle par leurs lumières et leur influence. Mais cette classe éclairée ayant autant de répugnance pour

l'autorité absolue que pour la licence, il était impossible qu'un système de gouvernement absolu fût accueilli et défendu, si ce n'est par le petit nombre de ceux qui voulaient l'établir à leur profit.

Et qu'on ne croie pas que c'est ici l'amour de mes principes, la prévention en faveur de mes idées et de celles que j'ai adoptées qui m'attachent à cette opinion. Je doute plus que jamais que les Français puissent supporter les orages de la liberté, et qu'ils résistent à la trop facile corruption d'un gouvernement représentatif; j'en doute par une raison qui n'est pas assez remarquée, mais qui m'a fait à moi une profonde impression, lors des assemblées des bailliages et à l'ouverture des États-Généraux : c'est le petit nombre de propriétaires aisés, indépendants, et qui peuvent se livrer sans salaire à des fonctions publiques; je dis sans salaire, parce que c'est la seule condition à laquelle on puisse reconnaître un homme indépendant; dès qu'il y a une rémunération attachée à une place élective, celui qui a besoin de cette ressource doit nécessairement obéir aux préjugés, aux passions de ceux qui peuvent le porter à d'autres magistratures ou le continuer dans celle qu'il occupe. Si, au contraire, la cour acquiert une prépondérance de crédit, les hommes nécessaires lui seront toujours plus facilement asservis. En général, l'autorité dominante, quelle qu'elle soit, doit disposer des hommes qui ont besoin ou envie de faire fortune. Il n'y a point de principe philosophique et politique plus positif et plus certain que celui-là. Ceux qu'on a adoptés pour la représentation nationale suffiraient donc seuls pour la corrompre et pour opérer la destruction de la liberté, quand même il n'y aurait pas dans le nouveau système d'autres combinaisons également funestes.

Indépendamment de cette raison, je conçois qu'en balançant les avantages et les inconvénients d'un gouvernement représentatif pour une grande nation, on peut trouver des motifs de préférence pour une monarchie tempérée par les mœurs et par des lois fondamentales. Comme particulier, je me croirais plus en sûreté sous un tel gouvernement que dans ce qu'on ose appeler aujourd'hui un pays libre. Mais un représentant du peuple, qui a reçu le mandat spécial de lui assurer une constitution libre, ne peut, sous aucun prétexte, je ne dis pas provoquer l'établissement d'un gouvernement absolu, mais l'accepter. Comment cette considération n'est-elle pas sentie par ceux qui me reprochent encore aujourd'hui de tenir à ce qu'ils appellent les idées nouvelles? Je conçois mieux l'injustice de ceux qui m'ont placé parmi les ennemis les plus ardents de la liberté : comme je ne l'ai aperçue ni dans leurs principes ni dans leurs manœuvres, et que je les ai combattus constamment, il leur convenait de présenter mon opposition à leurs extravagances comme une conjuration contre la liberté.

Si les réflexions que l'on vient de lire sont encore justes aujourd'hui, on conviendra que, à la fin de 1789, j'étais fondé à régler ma conduite sur de tels principes et à regarder la réunion des hommes modérés comme le seul moyen de salut; d'autant plus que tout alors n'était pas perdu : mais précisément parce que les principes déjà décrétés sur la Constitution tendaient à une désorganisation, il devenait bien important de créer une force de résistance assez sagement combinée, pour qu'on n'y aperçût jamais l'appui de l'autorité arbitraire, mais seulement la réunion de toutes les idées justes sur une Constitution vraiment libre et monarchique. A cette époque, le clergé et la noblesse n'étaient ni détruits ni dépouillés;

aucun des décrets qui ont anéanti la force publique et l'autorité royale n'était encore proposé; l'administration du royaume était encore dans les mains du roi; le nouvel ordre judiciaire et les corps administratifs n'existaient pas; enfin la majorité de l'Assemblée, composée de gens faibles, mais honnêtes, flottait entre l'inquiétude d'une entière subversion et celle de retomber sous le joug de l'ancienne aristocratie, dont on exagérait la puissance et dont on lui faisait redouter les complots. Que fallait-il donc aux hommes sages pour devenir les plus forts? Attirer à eux des hommes dont le patriotisme ne fût pas suspect, dont le nom pût rallier tous ceux qui, en détestant les excès, craignaient cependant de se compromettre dans un parti d'opposition. Ce fut donc à cette pensée que devait répondre la dénomination de club des *Impartiaux*. Voici les circonstances principales de sa réunion, qui, au lieu d'être considérée comme une ressource, au moins éventuelle, pour le parti opprimé, devint l'objet de sa malveillance et succomba sous ses attaques<sup>1</sup>.

Les assemblées fréquentes qui avaient lieu aux Jacobins

1. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, en même temps que le récit de l'auteur des Mémoires, un extrait du *Journal des Impartiaux*, qui le complète (*Biblioth. imp.* 2. — 323 C.):

#### CLUB DES IMPARTIAUX.

*Exposé des motifs qui ont porté les Impartiaux à se réunir, et récit des circonstances qui précédèrent cette réunion.*

.....  
 « Il se tient, dans la maison des Jacobins de la rue Saint-Honoré, des assemblées fréquentes qui ont succédé à celles qui se tenaient à Versailles sous le nom de *Comité breton*. Cette réunion habituelle excita un nombre assez considérable de membres du clergé, de la noblesse et des communes à s'assembler, de leur côté, aux Grands-Augustins. On

excitèrent enfin un nombre assez considérable de membres du clergé, de la noblesse et des communes à s'assembler aussi aux Grands-Augustins, pour conférer entre eux sur l'état actuel des affaires publiques et aviser aux moyens de provoquer le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans le royaume. Ils nommèrent à cet effet quinze commissaires, parmi lesquels je fus désigné; mais je crus devoir refuser cette mission. Je m'en expliquai par écrit en ces termes :

s'occupa des moyens de ramener l'ordre et la tranquillité; on nomma quinze commissaires, du nombre desquels fut M. Malouet, quoiqu'il n'eût point assisté à cette assemblée. Dès que ce député eut été informé de la mission dont on l'avait honoré, il écrivit pour la refuser, et il motiva son refus...

« Il fut résolu, en conséquence, par le petit nombre de ceux qui agissaient d'après les principes de tous les autres, qu'on mettrait la plus grande publicité dans toutes les démarches, qu'on ne se rassemblerait en grand nombre qu'après avoir manifesté l'objet et les motifs d'une telle assemblée, et que même M. le commandant de la milice de Paris en serait le premier instruit.

« M. Malouet se rendit donc chez lui le 29 décembre, et lui dit : « L'amour de la patrie et le désir de contribuer au salut de l'État me « conduisent ici. Les maux du royaume sont effrayants; la division est « extrême; l'aigreur des esprits augmente chaque jour; l'exagération des « idées en sens contraires multiplie les troubles, accroit et propage l'anarchie. Plusieurs membres de l'Assemblée nationale, qui n'ont jamais « varié dans leur amour pour la liberté et l'ordre public, pénétrés du danger de la situation actuelle des affaires, ont résolu de faire les derniers « efforts pour ramener tous les esprits à des idées de modération et de « paix. Il n'est pas de meilleurs citoyens en France ni d'hommes plus « purs dans l'Assemblée que ceux au nom desquels j'ai l'honneur de « vous parler; ignorés, calomniés et opprimés jusqu'à présent, ils ont « résolu de ne plus l'être. Une conduite franche, des principes patriotiques et des explications loyales, voilà les moyens de succès qu'ils « comptent employer et sur lesquels ils se fondent. »

« M. Malouet fit ensuite le récit de ce qui s'était passé dans l'assemblée unique tenue aux Grands-Augustins; puis il ajouta :

« Nous avons toujours désiré une Constitution libre; nous la voulions

« Une réunion sincère de l'universalité ou de la majorité des députés est le seul moyen de salut qui reste à l'État; mais, quoique je sois bien persuadé que ceux qui m'honorent de leur confiance n'ont que des intentions pures, si, après les mouvements déjà dirigés contre nous, l'on voyait à la tête d'une coalition les membres du clergé et de la noblesse que l'on croit contraires au parti populaire, on ne manquerait pas de publier que nos projets et nos efforts se combinent contre la Constitution, contre la liberté et les intérêts du peuple.

« plus paisible, persuadés que la seule force de l'opinion publique  
 « pourrait suffire pour l'opérer. Nous voulions qu'on évitât les violen-  
 « ces et tous les maux de détail que l'impérieuse nécessité n'exigeait  
 « pas...

« Je vous invite donc, monsieur, à vous mettre à la tête des hommes  
 « modérés, qui veulent la liberté, la paix et la justice pour tout le  
 « monde. »

« M. de la Fayette reçut cette ouverture avec sensibilité; il annonça les mêmes sentiments, la même conviction et la nécessité de rétablir la paix et la confiance, et de rendre au pouvoir exécutif toute son énergie; il montra le désir de rapprocher tous les esprits par des conférences conciliatoires... Cette perspective de paix dans le royaume, de modération dans l'Assemblée, d'une tendance unanime à une heureuse conciliation, réunit tous les vœux. Il fut arrêté qu'on rendrait compte respectivement à ses amis, et qu'on se réunirait chez M. le duc de la Rochefoucauld.

« Le même jour, vingt-cinq députés se réunirent et invitèrent à leur assemblée MM. de Virieu, l'évêque de Nancy et le chevalier de Boufflers, qui marchaient sur la même ligne qu'eux, ainsi que beaucoup d'autres. M. Malouet rendit compte de son entrevue avec le marquis de la Fayette et annonça la conférence qui avait été convenue et indiquée. L'assemblée nomma, pour y assister, MM. l'évêque de Nancy, le chevalier de Boufflers, de Virieu, Redon, La Chèze et Malouet. La conférence eut lieu, en effet, le 31, chez M. le duc de la Rochefoucauld. MM. le duc de Liancourt et de la Rochefoucauld, le marquis de la Fayette, de la Coste et de la Tour-Maubourg s'y trouvèrent. »

« Je pense donc qu'aucune démarche de paix ne peut être légalement et utilement tentée qu'en la faisant précéder d'une exposition de principes, qui devienne le lien public de la coalition.

« Je pense que tout ce qui paraîtrait ouvertement contraire à la révolution exciterait de nouveaux troubles, dont les suites désastreuses seraient incalculables.

« Il existe un grand nombre de députés qui ont toujours été sur la même ligne de raison et de modération entre l'aristocratie et la démocratie : c'est avec ceux-là qu'il me paraît le plus convenable de conférer dans ce moment, et je m'en charge, avec l'espérance, j'oserais dire la certitude, que MM. du clergé et de la noblesse approuveront les principes et les motifs d'une telle conduite, et qu'ils voudront bien permettre qu'il leur soit rendu compte du résultat de cette conférence. »

Je ne me trompais pas ; on applaudit à mes vues, et ceux de nos collègues que j'avais voulu désigner pour leur constante modération, approuvèrent de tout leur cœur la réponse que j'avais faite en leur nom.

Mais ce n'était pas assez d'avoir mis cette mesure dans l'explication dont je viens de rendre compte ; il fallait encore que, dans aucun temps, dans aucun cas, elle ne pût être suspecte, non plus que nos démarches ultérieures. Il était important d'éviter que notre réunion, qu'on voulait empêcher par tous les moyens possibles, même par des mouvements populaires excités contre nous, fût présentée comme une conjuration ; car on ne cessait de nous désigner au peuple comme des conjurés, même avant notre réunion. .

Il fallait que cette coalition fût telle, que tous les honnêtes gens du royaume pussent y accéder, et que les plus malveillants ne pussent réussir à en calomnier l'intention et les moyens.

Il fut résolu, en conséquence, que l'on mettrait la plus grande publicité dans les démarches; qu'on ne se rassemblerait en grand nombre qu'après avoir manifesté l'objet et les motifs d'une telle assemblée, et que le commandant général de la milice de Paris en serait le premier instruit <sup>1</sup>.

Je me rendis à cet effet chez M. de la Fayette et je lui dis : « L'amour de la paix et le désir de contribuer au salut de l'État m'amènent près de vous. Il n'est pas de meilleurs citoyens en France, il n'est pas d'hommes plus purs dans l'Assemblée que ceux au nom desquels je vous parle. Calomniés, méconnus ou opprimés jusqu'à présent, ils ont résolu de ne plus l'être, et il ne leur faut que des explications franches et loyales pour faire de leur minorité une majorité irréprochable.

« Nous avons fidèlement obéi à nos mandats, qui réclament une Constitution libre; nous la voulions plus paisible, persuadés que la seule force de la raison, de l'intérêt général, suffirait pour contraindre ceux qui ne la voudraient pas. Nous n'avons point approuvé tout ce qui s'est fait; nous nous sommes opposés constamment aux innovations qui nous ont paru dangereuses; mais, la loi une fois promulguée, y résister par la force nous a toujours paru un projet absurde et désastreux. Nous pensons qu'il est fort peu de

1. « Malouet se rendit chez la Fayette le 29 décembre 1789 et lui « fit connaître les dispositions de ses amis. » (Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, *Appendice*, p. 108.)



gens qui l'aient conçu, qu'il n'en existe point dans l'Assemblée, et que, sans les calomnies et les violences qui ont supposé le contraire, le rapprochement que nous désirons serait déjà opéré; car, entre les opinions divisées, il y a toujours un moyen de conciliation possible.

« Aujourd'hui, nous qui sommes ce que nous avons toujours été, droits et modérés, nous voulons nous mettre au milieu de toutes les inimitiés et présenter pour signal de ralliement les principes de la Constitution tels qu'ils sont décrétés, sauf les modifications que l'expérience et les voies légales indiqueront.

« Nous voulons aller au-devant des alarmes perfides répandues dans Paris et dans les provinces sur une contre-révolution; mais nous pensons en même temps qu'il faut s'occuper sans délai du rétablissement de l'autorité royale, conformément aux principes constitutifs; car si l'anarchie se prolonge, tout périt : le crédit, les finances, les impôts, l'armée, la monarchie, tout sera englouti. La misère, la famine, un deuil universel, voilà quels seront les fruits de la révolution, si l'ordre ne se rétablit par une autorité centrale et constitutionnelle. Je vous invite donc à assister à nos assemblées et à vous mettre à la tête des hommes modérés qui veulent la liberté, la paix et la justice pour tout le monde. »

M. de la Fayette reçut fort bien cette ouverture; il annonça les mêmes sentiments, la même conviction de la nécessité de rétablir la paix, la confiance, et de rendre au pouvoir exécutif toute son énergie; il montra le désir de se rapprocher par des conférences. MM. Thouret et La Tour-Maubourg, qui se trouvaient chez Mme de la Fayette, furent appelés.

Tout ce qui avait été dit fut répété en présence de ces

messieurs, et cette perspective de paix dans le royaume, de modération dans l'Assemblée, d'une tendance unanime à une heureuse conciliation, réunit tous les vœux. Il fut arrêté qu'on rendrait compte respectivement à ses amis, et qu'on se réunirait au premier jour chez M. le duc de la Rochefoucauld<sup>1</sup>.

On nomma MM. l'évêque de Nancy<sup>2</sup>, le chevalier de Boufflers<sup>3</sup>, Virieu, Redon, La Chèze<sup>4</sup> et moi pour assister à la conférence indiquée. MM. de Liancourt, de la Fayette, de la Coste<sup>5</sup>, La Tour-Maubourg et de la Rochefoucauld s'y trouvèrent.

Tous les préliminaires qui viennent d'être exposés furent rappelés. M. de Virieu fit un tableau aussi vrai que touchant de l'état actuel des provinces et de la capitale, de toutes les passions, de toutes les ambitions qui se mêlent à la discussion des grands intérêts publics, et qui empêchent que les

1. Le duc de la Rochefoucauld (Louis-Alexandre), né en 1735, fils de cette bonne duchesse d'Enville, célèbre par l'appui qu'elle donna aux encyclopédistes. — Après bien des sacrifices faits à la cause de la liberté, le duc de la Rochefoucauld fut massacré à Gisors, le 14 septembre 1792, sous les yeux de sa mère et de sa femme.

2. Anne-Louis-Henri de la Fare.

3. L'aimable auteur d'*Aline, reine de Golconde*, beaucoup moins connu comme député de la noblesse du bailliage de Nancy et comme membre de l'Académie française. Le chevalier de Boufflers était neveu, par sa mère, du maréchal de Beauvau.

4. Pierre-Joseph de La Chèze, né en 1744, lieutenant-général de la sénéchaussée de Martel-en-Quercy, qu'il représentait aux États-Généraux comme député du tiers; il fut depuis député du Lot au Conseil des Anciens.

5. Hippolyte-Gracieux, marquis de la Coste, député de la noblesse du bailliage de Charolles. Il fut un des quarante-cinq de l'ordre de la noblesse qui se réunirent aux communes, et proposa le premier la nationalisation des biens du clergé (8 août 1789).

idées justes, les saines maximes soient jugées ce qu'elles sont. Il montra, d'un côté, le vrai patriotisme allant au delà du but; la scélératesse, qui en prend le masque et usurpe, sous ses enseignes, la confiance qui n'est due qu'à la vertu; les vues étroites, l'inexpérience, qui veulent être sur la même ligne, et qui croient s'accréditer par la violence et l'impétuosité. De l'autre côté, il fit voir le ressentiment des outrages, des espérances déçues, des préjugés vaincus, incessamment converti en complots, en conspirations qui n'existent pas; l'hésitation et l'épouvante des ministres, la triste position du roi; et, au milieu de toutes ces agitations, la constance inébranlable des députés connus sous le titre d'*Impartiaux*, ayant aujourd'hui la contenance et le langage qu'ils avaient le 5 de mai, dédaignant les éloges, méprisant les injures et voulant sauver le royaume ou s'ensevelir honorablement sous ses ruines.

MM. de Liancourt, de la Fayette, de la Rochefoucauld s'expliquèrent successivement dans le même esprit, montrant une égale horreur de l'anarchie, des excès, des violences qui nous affligeaient, gémissant sur les divisions, sur les mouvements alternativement impétueux de l'Assemblée; reconnaissant l'indispensable nécessité de rétablir la royauté dans tout son éclat, mais *par un chapitre particulier de la Constitution*, à la suite de l'organisation du pouvoir judiciaire, attendu que le pouvoir exécutif paraît ne devoir être déterminé que pour mettre en action la législation.

Ce délai et le motif sur lequel il se fondait furent fortement combattus par nos commissaires. Ils rappelèrent tous les exemples de la dissolution qui s'opérait graduellement dans les principes et les moyens de subordination; ils firent remarquer qu'il n'y avait pas de prétexte pour laisser dans

cette inertie tous les ressorts du Gouvernement ; qu'il n'en serait que plus difficile de les rétablir.

Les raisons d'inquiétude et de défiance contre ceux présumés aristocrates se développèrent et se réduisirent à leur opposition à la Constitution, à la révolution.

Nos commissaires répondirent qu'il n'était pas juste de conclure d'une désapprobation de principes dans la discussion à une opposition aux décrets et à une révolte contre la Constitution ; que la liberté consistait essentiellement dans la faculté d'admettre ou de rejeter tout ce qui n'est pas une loi ; que, la loi étant prononcée, il était toujours permis de la trouver mauvaise, mais non d'y désobéir ; que, d'après cette considération, qui est celle de la justice et de la raison, nul ne pouvait être préjugé ennemi de la Constitution, s'il n'agissait pas pour la détruire ; qu'au surplus, si de tels hommes existaient dans l'Assemblée, ils nous étaient et nous seraient toujours étrangers ; que nous ne voulions pas détruire, mais conserver ; qu'au lieu de renverser la Constitution, notre vœu était de la rendre exécutable, en en faisant résulter une véritable liberté, une autorité protectrice des droits, des propriétés de tous, en réprimant la licence, en faisant cesser les excès qui altéraient les mœurs et le caractère national.

On revint ensuite aux moyens de rapprochement, qui étaient : premièrement, de s'entendre et de se tolérer les uns les autres ; de rester respectivement convaincus que, d'un côté, on voulait conserver un gouvernement monarchique ; que, de l'autre, on ne voulait point une contre-révolution, ni le rétablissement des ordres, ni la perpétuité des abus.

C'est dans cet esprit qu'une nouvelle conférence fut indiquée. Nos commissaires s'y présentèrent dans les mêmes

dispositions, mais ils les trouvèrent refroidies chez ces messieurs; il n'y avait aucun point de division; aucun principe n'était contesté; cependant il n'y eut rien de conclu, et point de nouvelle conférence indiquée. La nomination de l'abbé de Montesquiou à la présidence avait déplu<sup>1</sup>; on apercevait un fond de défiance, non pour nos commissaires, mais sur les dispositions de ceux dont leur majorité pourrait se composer. Cette seconde conférence ne fut qu'une conversation, qui se termina sans que l'on convînt de la recommencer. Nos commissaires annoncèrent alors qu'ils rendraient compte de ce qui s'était passé; que ce compte deviendrait public; que nous allions former une assemblée, exposer nos vœux et nos principes, et que tous ceux qui les adopteraient composeraient notre société.

Voici la *Lettre des Impartiaux*, qui parut alors :

## LETTRE AUX AMIS DE LA PAIX

« 2 Janvier 1790.

« ..... Vous voulez la paix et la liberté; nous voulons la liberté et la paix. Mais notre ami, M. Servan<sup>2</sup>, a oublié de

1. Agent général du clergé et député de Paris. Le 2 janvier 1790, il était élu président, en remplacement de Desmeuniers, par quatre cents voix contre trois cent douze données au candidat de la gauche, Menou.

2. Le célèbre avocat général du parlement de Grenoble, qui, forcé par l'état de sa santé de refuser le titre de député aux États-Généraux, fit paraître au mois de décembre 1789 l'écrit intitulé : *Adresse aux Amis de la paix* (in-8° de 68 pages). « Il m'a paru, y disait-il, qu'en ce

nous dire par quelle voie raisonnable on y arrivait; et, s'il est impossible de rien ajouter à la pureté de ses vues, à la sagesse de ses observations, au charme de son style, il est très-nécessaire de vous conduire au but plus directement, et sans perte de temps.

« Il convient d'abord que vous sachiez, amis de la paix, que nous, les Impartiaux, qui avons l'honneur de vous écrire, formons la plus malheureuse portion de l'Assemblée nationale. Nous avons débuté par être également détestés des démocrates et des aristocrates; car vous n'ignorez pas que les hommes passionnés ont une singulière aversion pour les hommes modérés; ceux d'entre nous qui ont essayé de développer leurs principes, ont été sur-le-champ dénoncés au peuple comme ses ennemis; dédaignés par les ministres, par la cour, par l'aristocratie, nous n'avons pu croire à notre importance qu'en lisant nos noms dans les listes de proscriptions.

« Il faut cependant vous avouer, amis de la paix, que nous éprouvions alternativement de la pitié et de l'indignation de ces attaques ou de ces dédains, aussi bien que des extravagances philosophiques des métaphysiciens et des matérialistes, qui ne nous aiment pas. Par matérialistes, nous n'entendons pas seulement désigner le dogme, mais encore l'enveloppe: car il y a eu dans cette affaire, comme à la création du monde, une première impulsion; et, le mouve-

« moment un ouvrage utile serait celui où l'on s'attacherait à montrer  
 « l'intérêt de tous les partis dans la paix et sa prompte conclusion.  
 « C'est à peu près ce que je me suis proposé dans ces feuilles. Je vou-  
 « drais que leur résultat fût de convaincre les hommes les plus achar-  
 « nés contre la révolution actuelle que le plus grand péril pour eux  
 « serait de la faire avorter. »

ment de rotation une fois imprimé, les satellites tournent autour de leur soleil dans un même cercle, avec cette différence que les corps célestes exécutent paisiblement leurs révolutions, au lieu que ces corps sublunaires ont un mouvement bruyant et de fréquentes explosions.

« Pour nous, c'est aujourd'hui seulement que nous commençons à nous déclarer une puissance; mais aussitôt qu'elle sera bien connue, elle sera irrésistible; car c'est celle de la raison et de la justice.

« Or, voici notre plan d'attaque et de défense, ou plutôt notre restauration; car tout s'ébranle et se détruit, et nous voulons sauver du naufrage la constitution, la royauté, la religion, les mœurs et ce qui reste de propriétés intactes.

« Premièrement, nous consentons à laisser à ces messieurs qui frappent du pied, battent des mains, et font des lois à la clameur de *haro*, tous les honneurs du spectacle qu'ils donnent tous les jours aux galeries. Nous voulons continuer à nous faire remarquer par une contenance qui finira par être celle du vrai patriotisme.

« Nous continuerons à écrire dans nos provinces qu'il faut se calmer et obéir aux lois, au roi, et n'offenser personne; de telle sorte, qu'au jour du jugement chacun de nous puisse dire : « Je suis le député du canton où il y a eu le moins de châteaux brûlés et le moins de sang répandu; » ce qui, dans la compensation des titres et mérites, équivaldra, au moins, à un éloge de journaliste.

« Nous ne prétendons aussi faire usage que ce jour-là des lettres anonymes, des listes de proscriptions que nous ont values nos opinions, conformes à celles de M. de Mirabeau, sur le veto royal et la constitution en Assemblée nationale, ainsi que notre doctrine sur les deux chambres.



« Ces opinions, qui ne sont plus pour nous que le souvenir de nos devoirs accomplis, sont maintenant subordonnées à d'autres principes constitutifs que nous voulons maintenir, parce que la paix publique y est attachée.

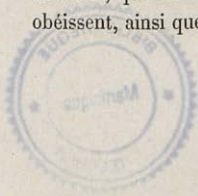
« Nous ne voulions pas une révolution et nous pensons qu'elle n'était pas nécessaire, attendu que, lorsque les représentants d'une nation sont assemblés, et qu'ils ont sa confiance, ils ont puissance absolue pour réprimer les abus et rétablir les droits du peuple dans toute leur étendue. Or, c'était là notre mission, et chacun de nous a tout le courage nécessaire pour la remplir.

« Mais la révolution est faite; et ce qu'on appelle une contre-révolution est une absurdité en spéculation, et serait un malheur affreux, s'il était possible de la tenter.

« Or, nous vous assurons, amis de la paix, que nous sommes des gens très-sensés, et qu'il y en a parmi nous qui savent aussi bien ce que c'est qu'un gouvernement, que ceux qui viennent d'en improviser un neuf. Il s'agit maintenant de le faire fonctionner, et nous entendons pour cela en raffermir le grand rouage, qui est la royauté.

« Nous voulons que le pouvoir exécutif reprenne toute l'énergie dont il est susceptible par la Constitution, et que ses agents soient responsables de quelque chose; car nous ne concevons pas ce qu'on peut leur demander, et ce qu'ils ont à faire dans ce moment-ci. Il est même extraordinaire que l'honorable membre qui poursuit le livre rouge passe sous silence les appointements des secrétaires d'État depuis qu'ils sont en vacance.

« Nous voulons que le roi soit plus puissant que le maire de Paris; que les municipalités et les gardes nationales lui obéissent, ainsi que l'armée de terre et celle de mer.





« Nous réprouvons le gouvernement fédératif, et tout ce qui ressemblerait à la ligue Achéenne et Ionienne, dont le roi de Macédoine vint si aisément à bout.

« Nous empêcherons que le portefeuille des affaires étrangères soit mis, comme le *Journal de Paris*, à la discrétion des tribunes et des galeries.

« Nous voulons que toutes les assemblées administratives soient dans la dépendance du roi, et qu'elles ne puissent rien sans son consentement.

« Nous voulons que toute désobéissance à ses ordres qui ne contrarient point la loi, soit punie comme forfaiture.

« Nous voulons que la splendeur du trône soit rétablie, et que le roi ait toutes les jouissances qui peuvent contribuer à son bonheur personnel, et au maintien de la dignité de la famille royale; qu'en conséquence, il ordonne et règle sa maison militaire ainsi que bon lui semblera, sans qu'aucun district puisse le trouver mauvais.

« Nous nous opposons à la liberté de tous les cultes publics. D'après les divisions qu'a produites parmi nous la diversité d'opinions politiques, celle des religions nous mettrait dans un état de guerre perpétuel. Notre amour pour la paix nous fait désirer de conserver à la religion de nos pères une grande prépondérance.

« Nous aurions désiré qu'on eût mis vingt années à détruire une partie de ce qui a été détruit en quelques heures; mais en acceptant ce qui est fait, nous voulons laisser debout ce qui n'est pas renversé. En conséquence, nous oserons déplaire aux gazetiers, en mettant une circonspection raisonnable dans les dispositions subséquentes au décret du 2 novembre sur les biens ecclésiastiques.

« Notre intention est d'abord d'assurer les frais du culte

et la subsistance des ministres, ainsi que celle des pauvres, tout autrement que par des calculs hypothétiques.

« Nous ne croyons ni juste, ni utile de salarier les prêtres en argent, de les dépouiller d'une dotation territoriale.

« Nous consentirons à toutes les suppressions et réductions raisonnables, à l'aliénation de quatre cents millions; mais nous ne dépasserons pas ce terme.

« Nous consentons à la suppression des parlements, comme corps politiques; mais nous demandons des cours souveraines de justice.

« Nous serons fort aises de voir messieurs les maîtres des requêtes et conseillers d'État employés dans les municipalités, de préférence aux avocats et procureurs; mais nous n'avons point d'article arrêté pour ce qui les regarde.

« Nous prenons un intérêt très-vif au commerce, à l'agriculture, à la navigation, aux colonies; nous provoquerons et nous accueillerons avec transport toutes les lois qui encourageront le travail et l'industrie.

« Nous désirons un système raisonnable d'impositions et de finance; et, après l'avoir longtemps attendu, nous prendrons la liberté d'en proposer un.

« Finalement, nous désirons justice, protection, liberté, sûreté pour tous, sans exclure le pape et son comtat d'Avignon, que M. Bouche veut conquérir. Nous nous opposerons à l'invasion, ainsi qu'à la destruction de l'ordre de Malte.

« Quant aux chanoinesses et à tous les chapitres nobles, nous les verrions subsister sans inquiétude et supprimer sans chagrin, moyennant les mesures et les égards convenables pour les titulaires; en général, nous n'aimons point l'impétuosité, la précipitation, la colère dans les fonctions

législatives. Nous sommes plus disposés à absoudre qu'à condamner, à concilier qu'à diviser. Le comité des recherches et tous les complots qu'il a imaginés, ou découverts, ou poursuivis, nous paraissent d'absurdes et iniques moyens de régénération. Nous travaillerons à faire disparaître cette page de notre histoire.

« Nous ferons établir, aussitôt que nous le pourrons, un poteau à carcan pour les libellistes, sans entendre proscrire les plaisanteries qu'on pourrait se permettre sur notre compte. Mais toute espèce d'imposture est un poison pour le peuple, et la grossièreté une chose dégoûtante pour les honnêtes gens.

« Du reste, nous abandonnons le fauteuil et renonçons à toutes les dignités.

« Nous ne faisons point serment de nous lever ou de nous asseoir au commandement d'un officier major qui fait faire l'exercice à la prussienne; fidèles à nos principes, s'il plaisait aux partis adverses de les adopter et aux alliés de les oublier, ou si, dans les articles imprévus, nous apercevons tort ou raison dans l'une ou l'autre extrémité de la salle, nous refuserons le salut au tort, et nous ferons toujours la révérence à la raison.

« Apprenez maintenant, amis de la paix, que telle est notre conduite depuis le 5 mai, sans nous en être écartés un instant, et qu'auparavant, il n'y a pas un de nous qui eût jamais fléchi le genou devant le despotisme; tandis qu'on assure que plusieurs hommes, libres d'hier, faisaient fonctions d'esclaves avant-hier.

« Or donc, amis de la paix, laissez là la brochure du jour, même celle-ci, qui vaut peut-être mieux qu'une autre, et allez-vous-en de rang en rang, de place en place, pour nous

chercher d'honnêtes gens ; montrez-leur nos conditions, nos principes, et dites avec assurance : *Là est la paix, la justice, la vérité ; bonnes gens, ralliez-vous à ces enseignes.*

« Dites aux officiers municipaux, aux comités permanents, aux gardes nationales, qu'il y aura toujours des sottises, mais qu'il n'y aura plus de complots redoutables ; qu'il faut que les vainqueurs et les vaincus se réunissent cordialement, et que c'est à la force qu'il convient de ne point abuser de la victoire ; qu'il n'y a de révolution utilement consommée que celle qui met un terme à la violence, aux outrages, à la défiance, à l'inimitié ;

« Qu'aussitôt que la bienveillance et la bonté se manifestent dans les temps de troubles, il arrive ce que l'on voit dans les jours orageux, lorsqu'un souffle pur chasse les nuages et nous rend le soleil dans tout son éclat.

« Amis de la paix, remettez doucement chacun à sa place : le magistrat sur son siège, le procureur dans son étude, l'ouvrier dans son atelier et le soldat dans ses casernes ; ils ont assez longtemps habité les cafés et les places publiques.

« Dites aux gardes nationales qu'ils dépensent un million par jour ; car la diminution du travail est précisément celle de l'argent, des subsistances, des denrées et des marchandises ;

« Qu'ils laissent donc reposer leurs fusils, jusqu'à ce que les puissances ennemies chargent les leurs.

« Dites aux politiques métaphysiciens que nous avons besoin maintenant de faire un cours de physique expérimentale, et que nous reviendrons à eux à la suite de ce cours.

« Dites aux courtisans que la leçon est dure, mais qu'il faut qu'ils en profitent.

« Dites aux ministres de prendre une attitude ministérielle, et que nous les aiderons pour le bien.

« Dites au clergé que nous n'entendons point abandonner au pillage et le prêtre et l'autel; mais qu'il n'y a plus d'abbaye pour personne; mettez une grande importance à concilier aux ministres de l'Église, qu'on outrage impunément, le respect et la confiance des peuples.

« Dites au peuple, aux citadins, aux districts que, s'ils continuent à se mêler de tout, ils bouleverseront tout; car il y a fort peu d'hommes capables de gouverner les autres.

« Enfin, amis de la paix, n'oubliez rien de ce qu'a oublié M. Servan; et son homélie, jointe à la vôtre, sera un ouvrage parfait, comme il est lui-même un parfait citoyen et un excellent écrivain, que nous chérissons, ainsi que le petit nombre de ceux qui lui ressemblent.

« Nous prions Dieu qu'il bénisse vos efforts et les nôtres, et nous continuerons à être vos fidèles coopérateurs,

« LES IMPARTIAUX. »

Toutes nos espérances de conciliation n'ayant eu aucun succès, ni d'un côté ni de l'autre, nous abandonnâmes notre première enseigne<sup>1</sup> en conservant nos principes, et nous

1. L'extrait suivant d'une lettre écrite par le duc de la Rochefoucauld au *Mercur de France* (*Moniteur* du 10 mars 1790) explique l'insuccès de la tentative si honorable des *Impartiaux*. On y voit par quelle étrange aberration MM. de la Fayette, de Liancourt et de la Rochefoucauld, en reconnaissant la nécessité de rétablir la royauté dans tout son éclat, voulurent ajourner les mesures tendant à fortifier le

constituâmes solennellement la société *Monarchique*, qui n'a jamais eu que deux séances : la première, dénoncée et menacée dans tous les journaux comme contre-révolution-

pouvoir exécutif, attendu que *la clef de voûte ne peut être placée que lorsque toutes les autres parties ont reçu leur forme et leur disposition*. Ce délai donna à la Révolution le temps nécessaire pour détruire ce qui subsistait encore du pouvoir exécutif.

« ... A la suite d'une visite que fit M. Malouet à M. de la Fayette, le 29 décembre, ce dernier, dont on connaît le patriotisme, accepta la conversation proposée, parce qu'on semblait l'envisager comme un moyen assuré de produire d'heureux effets; il indiqua le rendez-vous chez moi pour le 3 janvier, et m'en prévint, ainsi que quelques autres de ses amis. Nous nous réunîmes donc le 3, MM. de la Fayette, de la Coste, de La Tour-Maubourg, de Liancourt et moi; MM. Malouet, de Virieu, l'évêque de Nancy, le chevalier de Boufflers, La Chêze et Redon y arrivèrent; et le premier ouvrit la conversation par un discours à peu près semblable à celui qu'il avait tenu le 29 décembre à M. de la Fayette. Un de mes amis lui répondit que les situations respectives étaient différentes, puisque ces messieurs s'annonçaient comme chargés d'une mission, tandis que nous n'étions que pour notre propre compte. On observa encore que nous ne pouvions pas reconnaître l'existence de deux partis dans l'Assemblée nationale, en avouant pourtant que nous gémissions souvent de la division qui s'y manifestait en beaucoup d'occasions; que l'établissement d'une négociation du genre de celle qui nous était proposée nous paraissait impossible, parce que, nous bornant à suivre ce que notre conscience et nos lumières nous dictaient, nous n'étions point chefs d'un parti, et que nous ne pouvions nous charger de répondre que de nous-mêmes. La conversation roula vaguement sur plusieurs objets; on nous proposa de nous revoir le 6, ce que nous acceptâmes, et d'y inviter quelques-uns de nos amis; mais aucun du petit nombre de ceux à qui nous en parlâmes n'ayant désiré s'y trouver, la seconde conversation fut composée des mêmes personnes que la première. Elle fut aussi vague; et quoique ces messieurs nous parlassent beaucoup de la nécessité de rétablir promptement le pouvoir exécutif, ils ne nous spécifiaient pas quels étaient leurs moyens pour y parvenir, et se bornèrent à nous dire que c'était le premier objet dont on devait s'occuper. On leur répondit, et je me rappelle leur avoir dit, et avoir été approuvé par mes amis, que c'était bien notre avis, et même la volonté générale, de donner au

naire; la seconde, insultée et dissoute violemment par la populace. Les patriotes se crurent permis cet acte de violence, lorsqu'ils virent l'affluence des souscripteurs et l'adhésion que nous obtenions dans les provinces. Je sollicitai inutilement la protection de l'Assemblée : on sait comment Barnave me répondit <sup>1</sup>.

pouvoir exécutif toute l'étendue et toute la force nécessaires au salut d'un grand empire; mais que ce ne serait pas une suite de décrets faits en peu de jours qui établirait cette force constitutionnelle....; que ce chapitre devait être le dernier, parce que le pouvoir exécutif était la clef de la voûte, qui ne peut être placée que lorsque toutes les autres parties ont reçu leur forme et leur disposition. Ces messieurs nous annoncèrent leur projet de rendre compte au public de ce qui s'était passé, d'arrêter et de publier une *déclaration des principes des Impartiaux*, et de former un *club* dans lequel seraient admis tous ceux qui feraient profession de penser comme eux. Nous nous séparâmes, et il n'y eut point d'autre conférence indiquée. »

1. Le *club Monarchique* ne succéda pas immédiatement à la tentative avortée du *club des Impartiaux*; ce fut, si nous en croyons l'*Histoire de la Révolution par deux amis de la liberté*, vers le mois d'août de l'année 1790, après la fédération du Champ de Mars, qu'eut lieu sa fondation très-légale et très-publique. Les premiers reproches qui lui furent adressés peuvent paraître singuliers. « Les fondateurs de ce nouveau club, d'autant plus redoutables, disent les mêmes historiens, qu'ils se couvraient des armes de la loi, et que, la déclaration des Droits à la main, ils avaient obtenu l'autorisation de la municipalité, résolurent de combattre les partisans de la démocratie avec les mêmes armes qui avaient été employées si avantageusement contre le despotisme des privilégiés et de la cour. Ils conçurent, et en peu de temps exécutèrent le projet d'établir dans les principales villes du royaume des points de ralliement, de se placer au centre des mouvements pour les diriger, de se concilier l'opinion publique, de réunir tous les mécontents, tous les citoyens fatigués de nos agitations civiles, et de les ramener, par le désir du repos et de la paix, sous le joug de la monarchie. Mais ils laissèrent trop facilement pénétrer leurs vues, et l'horreur de la tyrannie était encore trop vive pour qu'elle ne parût pas plus effrayante que la licence avec tous ses excès. Les citoyens ne virent en eux que des ennemis publics; on les poursuivit de retraite en re-

Ce fut alors que je rendis un compte public à mes com-

traite, et il fallut tout le zèle et toute l'activité de la garde nationale pour les soustraire aux terribles effets du ressentiment du peuple. » (T. V, p. 380.)

Les violences matérielles auxquelles il est fait allusion et dont parlent les *Mémoires* de Malouet ne furent ni la première attaque dirigée contre la nouvelle société ni la plus redoutable. Celle-ci partit de l'Assemblée nationale : dans la séance du mardi 25 janvier 1791, présidée par l'abbé Grégoire, Barnave, à l'occasion d'un décret proposé pour le remplacement immédiat des prêtres du diocèse d'Amiens qui refusaient le serment civique, se jetant brusquement à côté de cette question, fit une sortie violente contre les membres du club Monarchique. Voici, d'après le *Moniteur*, la fin de ce discours et les incidents qu'il souleva.

BARNAVE. ... Mais ce n'est pas le véritable but de ceux qui s'opposent à la marche de la loi. Ce qu'il importe de voir d'un bout du royaume à l'autre, c'est un petit nombre de factieux qui regrettent leurs privilèges, leurs droits oppresseurs. (Les applaudissements de la gauche étouffent les cris de la droite.) Ce n'est pas seulement sur cette question qu'on a fait jouer des menées artificieuses, qu'on a cherché à réveiller ce qu'il y a de plus sensible pour exciter contre les fondateurs de la liberté. Jamais vous n'avez rendu un grand décret sans qu'on abusât du nom des choses les plus sacrées parmi les hommes : ce mot de *monarchie*, si cher à tous les Français (agitation violente à droite; applaudissements nombreux à gauche) n'a-t-il pas été invoqué quand vous avez rendu des décrets contre la tyrannie? Le mot *propriété* n'a-t-il pas été invoqué toutes les fois que vous avez rendu des décrets contre les usurpations qui avaient réduit au néant la fortune publique, pour créer de ses débris des fortunes privées? (On applaudit.) Il est temps de se prononcer de manière à faire cesser ces dissensions et à sauver l'État des malheurs auxquels on voudrait le livrer, et de la guerre civile, à laquelle certainement on voudrait le conduire. Tandis que les uns, regrettant des abus irréligieux, s'appuient du nom sacré de la religion, une autre secte s'élève; elle invoque la constitution monarchique; et sous cette astucieuse égide quelques factieux cherchent à nous entourer de divisions, à attirer les citoyens dans des pièges en donnant au peuple *un pain empoisonné*... (La partie droite entre dans une grande agitation. MM. Murinais, Malouet et plusieurs autres membres cherchent à se faire entendre et ne peuvent y parvenir.) Ce n'est pas ici le moment de traiter ce qui concerne cette insidieuse, perfide



mettants de ma conduite et de mes opinions dans l'Assem-

et factieuse association. (Les agitations et les cris de la droite augmentent; les applaudissements de la gauche y répondent. Chaque fois que MM. Murinais, Malouet et autres membres veulent prendre la parole, ces applaudissements redoublent. M. Malouet quitte sa place, s'élançe vers la tribune et parle à M. Barnave en gesticulant d'une manière très-vive.)

M. Charles LAMETH. Mettez à l'ordre M. Malouet l'intendant.

M. BARNAVE. Le moment n'est pas arrivé de vous entretenir de cette association. Sans doute les magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique auront pris les précautions qu'exige cette tranquillité... (Plusieurs voix à la droite : *Ce n'est pas à l'ordre du jour ; allez aux Jacobins.*) Sans doute le comité des recherches instruira bientôt l'Assemblée de ces manœuvres factieuses, de ces distributions de pain à moitié prix, destinées à porter le trouble dans le peuple et à en armer... (On applaudit. Plusieurs voix de la droite : *Il n'est pas question là d'Amiens*) et vous dénoncera dénommativement ceux qui ne craignent pas de se montrer et de paraître les auteurs de ces manœuvres et les chefs de cette faction; mais j'ai cru devoir parler de ces faits parce qu'il est évident que tant d'audace... (La droite s'agite, la gauche applaudit) il m'a paru évident que des manœuvres aussi hardies, au milieu de la révolution, dans une ville qui l'a toujours défendue et qui la défendra toujours, avaient un appui et ne pouvaient avoir d'espérance que dans les mouvements, les résistances qu'on se propose d'effectuer par le moyen du refus de serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics.... (Une grande partie de l'Assemblée applaudit, et ces applaudissements accompagnent M. Barnave de la tribune à sa place.)

M. MURINAIS. On vient de dénoncer dans cette tribune comme insidieuse, perfide et factieuse une société qui... (Il s'élève des murmures.)

Un très-grand nombre de voix de la partie gauche demandent la clôture de la discussion.

L'Assemblée déclare que la discussion est fermée.

M. MALOUE. Puisque la discussion est fermée, je n'entreprendrai pas de m'expliquer sur le projet de décret; mais vous avez entendu à cette tribune... à l'occasion d'une affaire particulière, une dénonciation...

PLUSIEURS VOIX A GAUCHE. Votre amendement!

M. MALOUE. Je demande, par amendement, qu'au sein même de la

blée. Cette pièce, qui en présente le résumé, trouve naturellement sa place ici.

révolution, au milieu même de cette ville qui a vu naître la Constitution, qui a tant fait pour la liberté... je demande, dis-je, que la liberté, que la sûreté publique et individuelle, ne soient pas impunément outragées dans cette tribune. Je demande que la dénonciation qui a été faite soit consignée dans le procès-verbal... Je demande que le préopinant dépose sa dénonciation sur le bureau... Je demande...

M. MURINAIS. Je demande que le membre qui a appelé le coutelas des assassins sur la tête des hommes honnêtes qui...

M. MALOUEY. On a appelé la fureur du peuple sur notre tête... Qu'il me soit permis de répondre un mot aux inculpations... (*Moniteur* du 27 janvier 1791, n° 27.)

Ces protestations de Malouet et de ses collègues de la droite, qui se joignirent à lui, ne furent pas écoutées, et l'ordre du jour mit fin à cet orageux débat; mais il eut des échos au dehors. Deux jours plus tard, le jeudi 27, la maison du comte de Clermont-Tonnerre, qui avait eu la principale part à la fondation du nouveau club, fut assaillie par des rassemblements armés. On lit dans le *Moniteur* du 29 janvier :

« Le zèle et l'activité de la garde nationale ont également dissipé un autre attroupement qui s'était formé autour de la maison de Stanislas de Clermont-Tonnerre, et le calme est aujourd'hui entièrement rétabli. Le propriétaire du Wauxhall d'été, qui avait loué ce local au club Monarchique, vient de faire déclarer aux membres de cette société qu'il ne pouvait plus les recevoir. »

Le même jour, à l'Assemblée nationale, les *commissaires de la Société des Amis de la constitution monarchique* demandèrent, par une lettre adressée au président, à être entendus à la barre. Malouet, Clermont-Tonnerre réclamèrent avec insistance la parole à ce sujet. Mais elle leur fut encore refusée, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. (Voy. le *Moniteur* du 29 janvier.)

Pour terminer cet épisode de la révolution, disons que, au commencement du mois suivant, les sections du Luxembourg et du Théâtre-Français prirent un arrêté rendu public par la voie de la presse, et par lequel elles refusaient une somme de 1027 livres 3 sous 6 deniers remise par le club Monarchique à titre de secours pour les pauvres de leur circonscription : « Considérant quelles peuvent être les causes et quels

seraient les effets de] cette fastueuse bienfaisance... » (*Moniteur* du 7 février 1791, n° 38.) Enfin le 28 mars, à la suite d'une nouvelle émeute, le club Monarchique, qui, par une seconde tentative, s'était reconstitué rue des Petites-Écuries, fut définitivement fermé par ordre de l'autorité municipale. (Voir le *Moniteur* du 30 mars 1791, n° 90, et encore Ferrières, II, 215; Montlosier, II, 49 et 56; la *Correspondance* publiée par M. de Bacourt, I, 251; et dans le tome deuxième des présents Mémoires, la réponse que Malouet publia à la dénonciation de Barnave.)

La *Société des Impartiaux*, dans sa courte durée, avait rallié à elle, en dehors de l'Assemblée, plus d'un écrivain de talent, tels que Rullière, Mallet du Pan, Fontanes. Montlosier, qui en parle à l'occasion des rapports de Mirabeau avec la cour, semble rattacher la fondation de ce club au plan même proposé par celui-ci; mais c'est là une erreur, puisque les premières réunions chez le duc de la Rochefoucauld eurent lieu plus d'un mois avant l'entrevue que Malouet, comme on le verra dans le chapitre xv, eut avec Mirabeau. « J'ai lieu de croire, dit Montlosier, que ce fut dans ces espérances que fut fondé par M. de Clermont-Tonnerre et par M. Malouet le fameux club des Impartiaux, qui divisa un moment le côté droit, et où ils réussirent à faire entrer plusieurs écrivains déjà marquants. Ce club avait été établi d'une manière légale, comme tous les autres clubs du temps; et, par cette raison, on croyait sérieusement qu'il devait être respecté et protégé. Il ne le fut pas du tout. On ne désavoua pas sa légitimité; on n'en tint compte. » (*Mémoires*, II, 35.)

Enfin le journal des Impartiaux cessa lui-même de paraître le 17 avril 1791. Une lettre adressée à son rédacteur et insérée dans le septième numéro constate les difficultés qui avaient constamment entravé sa publication :

« Votre journal rencontré des obstacles qui vous honorent. Les col-porteurs ne veulent point se charger de son débit; les folliculaires de tous les partis le décrient. J'avoue que je voudrais trouver la cause de cette petite persécution patriotique. Par quel hasard la circulation des papiers aristocrates est-elle aussi libre que celle de vos écrits est difficile? Par quel hasard le succès des journalistes déma-

« gogues est-il aussi florissant ? En rêvant à la solution de ce problème, « il m'a paru que je l'avais trouvée. Les partis contraires se souffrent, « parce que leur existence tient à cette tolérance. S'il n'y avait plus « d'*Aristocrates*, que deviendraient les *Enragés* ? Si les *Enragés* se cal- « maient, quelle excuse auraient les *Aristocrates* ? Mais les *Impartiaux* « doivent tôt ou tard dévorer les deux partis ; c'est le règne de la rai- « son : toutes les erreurs le redoutent également et s'unissent pour le « retarder. »

---

## CHAPITRE XIV

### LETTRE A MES COMMETTANTS

Un membre du Corps législatif n'est comptable de ses opinions à personne; c'est sous ce rapport principalement qu'il est inviolable, et lorsque nous connaissons mieux la liberté, lorsque nous en jouirons, on entendra un cri universel d'indignation contre ce fanatisme cruel qui s'élève aujourd'hui du sein de la plus profonde corruption, et qui flétrit par des plumes vénales ce que les hommes devraient respecter le plus, après leur propre conscience : la conscience de leurs représentants. Alors, quand l'opinion publique aura toute la pureté qu'elle ne peut recevoir que de l'empire des bonnes mœurs, il sera inutile, je dirai même peu convenable, qu'un membre du Corps législatif parle de ses opinions autre part que dans la tribune; il sera inutile qu'il en entretienne le public; car toutes ces explications ne signifient autre chose si ce n'est qu'il se glorifie d'être l'auteur ou le contradicteur d'une loi; et toutes les sinuosités de l'amour-propre, quand il se voile, quand il se manifeste, ne sont, en dernière analyse, que la mesure d'un esprit vulgaire ou la faiblesse d'un esprit supérieur. Mais aujourd'hui que la presse est livrée à une horde d'hommes féroces; lorsque dans ce délire une opinion qui s'accrédite, ou celle que l'on calomnie, peuvent être un arrêt de mort, il faut avoir le courage de publier les principes

que l'on professe et qu'on a défendus ; il faut s'offrir aux hommes avides de juger et de condamner, parce qu'il s'en trouve toujours dont l'honnêteté plus éclairée nous absout. Ce n'est donc pas pour censurer ce qui a été fait, encore moins pour susciter des oppositions, que j'écris ; c'est pour établir cette vérité importante, que j'ai usé de mon droit, que j'en ai usé par de justes motifs, en improuvant, dans l'Assemblée, les décrets qui ne m'ont pas convenu ; c'est pour démontrer que ceux qui ont voulu rendre criminelle mon improbation ne peuvent être que des hommes nés pour la servitude plutôt que pour la liberté. Mon devoir est de me soumettre aux décrets mêmes que j'ai le plus hautement blâmés. Ainsi je tromperai l'attente des hommes qui voudraient trouver dans cet écrit les moyens d'une nouvelle insurrection ; mais je ne veux point servir l'attente de ceux qui publient que tout est bien ; et je désire ardemment que la raison publique acquière assez de maturité pour réformer légalement ce qui est mal.

« Messieurs,

« Je n'ai pas cru devoir répondre aux censures qu'ont éprouvées mes opinions dans quelques parties de la sénéschaussée dont j'ai l'honneur d'être le représentant, mais je n'oublie point que je dois à l'universalité de mes commettants le compte le plus rigoureux de ma conduite. Il est temps de m'acquitter de ce devoir ; la prolongation de cette session, la nouvelle formation des départements, l'impossibilité de me présenter désormais devant l'assemblée qui m'a

nommé, ne sauraient me soustraire à une obligation qu'il m'est doux de remplir. Les adresses à l'Assemblée nationale, les accusations dont j'ai été l'objet, n'ont pu altérer ma tranquillité; car je ne saurais la faire dépendre des erreurs de quelques-uns de mes concitoyens; mais je n'en suis pas moins empressé d'éclairer la religion de tous et d'obtenir leur estime: tel est, messieurs, l'objet du développement de faits et d'observations que je vais mettre sous vos yeux.

« Je vous dois compte des pouvoirs et des instructions que j'ai reçus de vous; mais peut-être n'est-ce pas là ce que vous me demandez; car les députés que l'on improuve aujourd'hui seraient trop facilement justifiés par leurs cahiers, et je consens moi-même à donner plus de latitude à ma responsabilité. Je le dois d'autant mieux que, m'ayant honoré de votre confiance dans la rédaction des cahiers de l'assemblée d'élection, je ne me pardonnerais pas de n'y avoir point inséré tout ce qui pouvait assurer votre liberté et la réforme des abus dont vous aviez à vous plaindre; mais cet oubli ne peut m'être reproché. Lorsque les cahiers de Riom furent imprimés, on les mit au rang de ceux qui présentaient les bases essentielles d'une constitution libre. Ce n'est plus assez d'en avoir souvent défendu les principes; et, comme s'il n'y avait qu'un seul système de législation et un seul mode de gouvernement compatibles avec la liberté publique et individuelle, le système qui a prévalu parmi nous a frappé d'anathème dès le premier instant tous les autres. Ainsi, les meilleurs esprits de l'antiquité et des temps modernes n'auraient pu être admis de nos jours à cette discussion, sans être obligés de subir le joug des opinions dominantes, sous peine d'être exposés aux huées et souvent aux fureurs de la multitude, qui n'a plus aucuns moyens d'être éclairée lors-

qu'on l'a excitée à prononcer cette horrible sentence: *Tous ceux qui ne seront pas d'une telle opinion seront nos ennemis.*

« Voilà, messieurs, ce que j'ai constamment éprouvé depuis un an, dans l'Assemblée et hors de l'Assemblée ; il n'est point d'injures, de calomnies, de menaces dont je n'aie été assailli, ainsi que plusieurs de mes collègues, pour avoir préféré quelquefois les principes de Locke, de Montesquieu, de Rousseau, de Hume, à ceux qui n'avaient pas pour moi la même autorité, et pour avoir hautement condamné tous les excès. Mais, sans rappeler ici mes différentes opinions, il est plus simple que je vous expose les principes qui les ont dirigées et les impressions que j'ai reçues des divers événements dont la succession compose la révolution.

« On devait s'attendre depuis longtemps à de grands changements ; toutes les vérités étaient dévoilées, mais elles étaient dédaignées, ce qui annonce le dernier terme de la corruption ; car l'ignorance et l'erreur s'allient avec l'honnêteté. Il était donc probable que la déprédation des finances, l'excès des impôts, les abus d'autorité épuiserait la patience des peuples ; il était démontré à tous les hommes sages et éclairés que le progrès des lumières ne laisserait d'autres gouvernements que ceux qui seraient fondés sur la justice et la raison. Mais lorsque je vis le roi, allant lui-même au-devant de cette vérité, reconnaître les torts de ses courtisans et de ses ministres et appeler loyalement la nation à l'exercice de ses droits ; lorsque, par un mouvement subit et universel, les mots de *patrie* et de *liberté* devinrent un cri de ralliement, je crus voir dans ces heureuses dispositions et dans la force de l'opinion publique l'aurore des plus beaux jours de la monarchie ; et je suis encore persuadé que le



concours des circonstances favorables était tel, qu'on pouvait, sans aucun trouble, opérer la plus heureuse révolution dans les mœurs et dans le gouvernement de la France; car il faut agir en même temps et sur les mœurs et sur les lois, pour asseoir la liberté sur des fondements inébranlables. Je ne sais s'il est possible d'être véritablement libre sans être juste; mais je ne doute pas que la liberté absolue et l'immoralité ne réalisent le plus cruel despotisme.

« En vous exposant ici quels étaient mes sentiments à l'ouverture des États-Généraux, vous pressentez déjà, messieurs, quelle devait y être ma conduite. La double représentation des communes leur assurait une influence égale à celle des deux autres ordres; c'était l'expression littérale de votre vœu: vous avez senti qu'en prescrivant impérieusement à vos députés l'opinion par tête, vous les rendriez inconciliables avec tous ceux qui auraient le mandement de l'opinion par ordre; mais vous n'entendiez pas vous soumettre aux prétentions exclusives des autres ordres.

« J'envisageai donc cette grande question dans toute son étendue, dans tous ses rapports avec la constitution, avec la paix publique; et voici les réflexions qui déterminaient mon opinion.

« Nous ne venons point ici fonder un nouvel empire à main armée, mais nous venons restituer au peuple tout ce qui lui appartient justement; et tant que nos procédés auront le caractère évident de la justice, l'opinion publique, qui nous favorise, aplanira tous les obstacles.

« Examinons donc ce qui est juste en soi et ce qui est utile au peuple.

« Il est juste que l'existence politique des deux premiers ordres ne soit pas prédominante; qu'elle ne puisse empêcher

la réforme des abus, qu'elle ne restreigne point l'exercice des droits des communes longtemps altérés par le régime féodal, et qu'elle ne puisse priver la nation de la meilleure constitution possible ; tout cela est juste et évidemment utile.

« Mais il ne m'est pas également démontré qu'il soit juste et utile d'obliger les députés du clergé et de la noblesse d'abandonner, sans stipulations préalables, la distinction politique des ordres ; car nous ne pouvons les y déterminer que par la raison ou par la force. — Par la raison : ils en ont aussi à nous opposer ; ils ont aussi des instructions, des mandats et des intérêts légitimes à défendre ; ils ont à s'appuyer sur des autorités imposantes, en s'attachant au système d'un gouvernement mixte tel que celui de l'Angleterre ; c'est celui que l'expérience nous montre comme le plus favorable à la prospérité et à la liberté d'un grand peuple ; c'est celui vers lequel je me sens personnellement entraîné. — S'agit-il d'employer la force ? Je n'en connais pas les moyens, et je ne veux pas les tenter.

« Tels furent, messieurs, les motifs de mes premières propositions de conférence, qui parurent si suspectes<sup>1</sup> ; je ne présumais pas qu'on en viendrait à brûler les châteaux, à soulever partout le peuple contre le clergé et la noblesse.

1. L'une de ces propositions paraissait obtenir faveur ; M. Faidel, député du Quercy, qui permet que je le cite, se trouva à côté de quelqu'un à qui l'on vint dire : « *La proposition de M. Malouet va passer !* — *Empêchons cela*, répondit-on : *faites courir dans les bancs que c'est un homme vendu à la cour.* »

· La commission fut faite avec assez de soin et de succès pour que, le lendemain, il se trouvât à la porte de la salle des porteurs de chaises qui assurèrent qu'ils me portaient tous les soirs chez Mme de Polignac, et qui le certifièrent à mon laquais. — Plusieurs journalistes imitèrent bientôt les porteurs de chaises ; et c'est ainsi qu'on sert le peuple, et surtout qu'on l'éclaire. (*Note de l'auteur.*)

Il m'était impossible de concevoir une bonne constitution, autrement que par des moyens purs et paisibles, de même que, quelques fautes qu'on puisse faire dans celle à laquelle nous travaillons, ce n'est que par des voies légales qu'on doit en obtenir le redressement, ou ce seront toujours de nouveaux malheurs qui se succéderont.

« La grande querelle de la vérification des pouvoirs consumma un temps précieux, et l'imprévoyance qui allait toujours en avant fut égale à celle qui s'arrêtait sur les bords d'un précipice sans y regarder. Il n'était pas douteux que nous n'eussions tous un droit égal à la vérification commune de nos pouvoirs; mais si nous n'avions voulu en venir à l'opinion par tête, cette opération préalable pouvait et devait se faire par commissaires.

« Pendant cette discussion, où l'abondance des paroles ne me dissimulait pas l'importance des faits, inquiet des résultats, prévoyant de grands déchirements, voulant les éviter, je désirais que nous, les représentants du peuple, fixassions les bases de la Constitution, sans égard aux prétentions qui auraient été injustes de la part des premiers ordres; ainsi, la liberté individuelle, la liberté publique, les pouvoirs et la composition du Corps législatif, auraient été déterminés; toutes les usurpations, tous les abus proscrits, toutes les réformes prononcées, et les deux chambres proposées.

« Ce plan aurait été accepté ou refusé par le clergé et la noblesse. Dans le premier cas, les principes constitutifs étaient arrêtés sans commotion; il n'y avait plus qu'à en suivre les développements. Dans le second, les représentants du peuple, assurés de sa faveur, exerçant la plénitude de ses droits, n'ayant à craindre que l'abus de leurs forces, en trouvaient la toute-puissance dans la modération; ils n'a-

vaient à opposer à un premier refus qu'une insistance grave et ferme sur un plan qui conciliait tous les droits, tous les intérêts légitimes.

« Je rédigeai une adresse au roi dans laquelle ces dispositions étaient présentées; je la communiquai à plusieurs députés; M. Target en changea quelques expressions, et m'engagea à un délai de quelques jours; il sentait alors comme moi le danger auquel nous exposerions la chose publique, en nous constituant en *Assemblée nationale*; et vous vous rappellerez, messieurs, que, huit jours avant cet arrêté des communes, il avait assez peu de partisans pour que ses plus zélés promoteurs n'osassent pas en faire la proposition: M. l'abbé Sieyès s'était borné à la dénomination d'*Assemblée des députés vérifiés*; MM. Mounier, Thouret, Mirabeau, et plusieurs autres orateurs, repoussèrent comme moi la constitution en *Assemblée nationale*. J'avais adopté celle de *Représentants du peuple français*, que je trouvais tout aussi imposante, et qui n'avait pas les inconvénients d'une scission prononcée ou d'une conquête violente sur les deux premiers ordres; je développai mes motifs dans mes opinions des 7 et 13 juin. Veuillez bien les juger, messieurs<sup>1</sup>, avec impartialité: vous trouverez que celui qui était étranger à toutes les factions, à tous les mouvements du Palais-Royal et de la capitale; qui ne voulait pas plus vous faire subir le joug du clergé et de la noblesse, que les exposer aux violences et aux outrages de la multitude; qui, seul avec sa conscience, ne se décidait que par la considération des principes les plus justes, était excusable d'avoir une telle opi-

1. Toutes mes opinions sont imprimées; j'ai été obligé de prendre cette précaution contre les feuilles périodiques, qui me faisaient dire des sottises, quand elles ne m'en disaient pas. (*Note de l'auteur.*)

nion ; et, sans disputer ici avec qui que ce soit d'élévation et de courage, je dirai que, s'il y en a à tout oser pour arriver à la liberté, il s'en trouve aussi dans ce vœu d'une âme honnête : *Sacrifions tout à la liberté, hors la justice.*

« Nous fûmes quatre-vingt-neuf de cet avis, et soit qu'on nous juge d'après nos pouvoirs, d'après les principes du droit public, d'après ceux de la morale, qui nous commandaient de craindre et d'éviter de grands troubles dans le royaume, nous ne méritions pas les qualifications odieuses qui nous ont été prodiguées.

« C'était même une bien dangereuse atteinte portée à la liberté publique que d'oser, dès le début, diffamer et proscrire les membres du Corps législatif qui résistaient aux motions menaçantes des cafés et des attroupements du Palais-Royal.

« Je n'oublierai pas que le 16 juin au soir, au moment où l'on ferma la discussion pour aller aux voix, la moitié des députés s'y opposa ; et l'insistance de l'autre moitié excitant un grand tumulte, nous nous aperçûmes que, par hasard ou volontairement, ceux qui admettaient la constitution en *Assemblée nationale* et ceux qui la rejetaient se trouvaient divisés en deux sections séparées par le bureau du président. Je désirai alors qu'on se donnât le temps d'examiner paisiblement de quel côté était la majorité ; et, dans le cas où le *oui* eût prévalu de cinquante voix seulement, mon avis était qu'on se réunît à l'instant, et que l'arrêté fût signé et adopté à l'unanimité, précisément parce que je le croyais dangereux, et que je trouvais honnête que nous courussions tous la même fortune. Pendant que je faisais cette proposition au milieu du tumulte, j'entendis, des galeries, des cris et des injures qui s'adressaient à nous : « *Taisez-*

*vous, me dit-on, mauvais citoyen!* » Deux étrangers eurent l'audace de venir même au milieu de nous, prendre au collet un député. J'appelai la garde pour les faire arrêter, au moment où ils s'évadèrent. Cette violence me décida à retirer ma proposition et à donner plus hautement mon avis pour le *non*; mais le lendemain nous ne fûmes que quatre-vingt-neuf, et la veille nous étions près de deux cents<sup>1</sup>.

« Le roi pouvait-il approuver cet arrêté? Pouvait-il le casser? Je pense qu'il ne pouvait faire ni l'un ni l'autre.

« Avant qu'une constitution nouvelle soit établie, la puissance publique ne peut se diriger que suivant les lois et les maximes anciennes. Or, il est certain que les trois ordres existaient au moment où la nation a exprimé le vœu de modifier leur influence. Quelle devait être cette modification? C'est ce qui était à délibérer. Lorsque les seuls députés des communes prononcent qu'ils sont le Corps législatif, il est certain que cela même est une nouvelle constitution, et que le monarque, gardien de l'ancienne, quelque vicieuse qu'elle soit, ne retrouvant ce vœu formel ni dans les cahiers des bailliages, ni dans l'adhésion du clergé et de la noblesse, ne peut sanctionner une telle loi. — Mais peut-il la casser? Non, car aussitôt que les représentants de la nation sont assemblés, le pouvoir législatif ne peut être qu'au milieu d'eux, soit qu'ils en usent, soit même qu'ils en abusent. Ainsi, je n'approuvai ni la séance royale, ni son objet, ni ses formes impératives; j'y vis les droits de la nation et l'autorité royale compromis; je fus d'avis de ne point accepter la déclaration du 23 juin. Mais si le roi avait ordonné une nouvelle assemblée des bailliages, s'il avait consulté solen-

1. On a vu plus haut la mention du même fait, page 333.

nellement la nation sur l'arrêté du 17 juin, en faisant proposer un plan de constitution à peu près semblable à celui de l'Angleterre<sup>1</sup>, je suis persuadé que la majorité des bailliages l'aurait accepté. Nous étions libres alors, et la paix était rétablie dans le royaume ; toutes les factions, toutes les intrigues étaient déjouées ; le gouvernement conservait son action, et le roi une salutaire influence. Si au contraire l'arrêté du 17 juin avait été généralement approuvé, si la nation avait constamment voté pour la réunion des ordres en une seule chambre, le roi n'était point compromis ; sa dignité était maintenue, et la réunion des ordres se fût opérée avec plus d'harmonie que par les attroupements et les pierres jetées à l'archevêque de Paris, par les menaces et les insultes faites aux députés du clergé et de la noblesse. Car, encore une fois, je ne connais que deux manières de donner des lois à un peuple : ou l'épée à la main, lorsque le vainqueur dicte sa volonté au vaincu ; ou dans des conférences solennelles, lorsque les représentants de la nation discutent librement leurs opinions et prononcent ensuite, avec un respect religieux, le résultat de la volonté générale.

« Ce n'est point ainsi, messieurs, que la nouvelle Constitution s'est formée, et je crains bien que les orages au milieu desquels elle est née ne soient le signe caractéristique de son existence.

« Après la séance royale, nous n'avions d'autre parti à prendre que celui auquel on s'était arrêté dans l'assemblée tenue au Jeu de Paume. C'est dans ces grandes circon-

1. Il était facile de ne point transporter dans notre Constitution les défauts de celle de l'Angleterre, et de nous en approprier les avantages. (*Note de l'auteur.*)

stances qu'il n'y a plus de dangers à calculer : soit que les autres ordres se réunissent à nous ou restassent séparés, nous devons à la France une constitution ; et la France nous était redevable de son bonheur et de sa gloire, si cette constitution garantissait les droits de tous.

« Des mesures très-inconsidérées de la part de la cour, le rassemblement des troupes près de la capitale, la disgrâce des ministres qui avaient embrassé le parti populaire, occasionnèrent l'insurrection du mois de juillet ; la nation tout entière se trouva prête à défendre ses représentants, qu'elle crut menacés, et dès lors l'Assemblée nationale eut un pouvoir sans bornes pour faire le bien. Quelle époque brillante pour la France, si l'esprit de sagesse et de paix, veillant à nos destinées, eût dirigé nos délibérations !

« La résistance à l'oppression m'a toujours paru le droit éminent d'une société politique ; mais son premier besoin, celui sans lequel elle ne peut exister, c'est l'ordre public ; ainsi les peuples qui ont voulu secouer le joug des tyrans ont été obligés d'observer dans leur révolte une exacte discipline, et de se soumettre à un chef, pour en combattre un autre.

« Pour nous, qui n'avions à traiter qu'avec un prince que la nation n'a cessé de chérir et de révéler ; nous qui n'avions à nous plaindre que de ses agents, quels dangers menaçaient notre liberté ? Combien n'était-il pas instant de nous l'assurer par l'obéissance aux lois ! Combien au contraire est déplorable ce spectacle de licence et d'anarchie que nous donnons à l'Europe depuis le mois de juillet ! Comment l'histoire peindra-t-elle à la postérité cette agitation véhémement de tous les citoyens, ces terreurs propagées dans toutes les parties du royaume, sur des conspirations ima-



ginaires, tandis qu'une véritable et profonde conjuration sapait les fondements de l'autel et du trône, brisait tous les liens, détruisait tous les pouvoirs, avilissait le clergé, la noblesse et la magistrature, armait les citoyens les uns contre les autres, et préparait enfin les attentats des 5 et 6 octobre? C'est au milieu de tous ces désordres que j'ai constamment professé l'horreur de toute violence, le respect pour les lois, pour les propriétés et pour les droits de chaque individu. Tant que j'ai pu me faire entendre, et malgré les menaces d'un peuple égaré, j'ai dit qu'il fallait maintenir la perception des impôts, l'autorité des juges, la discipline des troupes; qu'il fallait punir les brigands, les séditieux, les assassins. Je l'ai dit à l'Assemblée : le supplice même des coupables est perdu pour les méchants, dès que ce n'est pas la loi qui le prononce; je me suis élevé contre les confédérations, les délibérations des corps armés, contre les municipalités qui se sont attribué des pouvoirs oppressifs sur les personnes et sur les opinions; et lorsque, dans l'Assemblée même, j'ai vu les spectateurs encouragés à applaudir ou à blâmer les avis, j'ai réprouvés ces excès, j'ai gémi de tous ces attentats contre la liberté; car, ne vous y trompez pas, messieurs : vous ne serez véritablement libres que lorsqu'il n'existera plus un seul opprimé qui ne soit vengé; lorsque les haines, les soupçons feront place à une bienveillance mutuelle, lorsque la loi aura repris son empire, chaque citoyen ses occupations, et le roi son autorité.

« Voilà, messieurs, quelles ont été mes opinions dans l'Assemblée sur les désordres dont la connaissance m'est parvenue depuis le mois de juillet. Voilà ce que de coupables écrivains appellent des opinions *serviles*, *contraires à la révolution*. Et la plus aveugle exaltation fait adopter à des

hommes honnêtes ces funestes impressions, comme s'il pouvait y avoir d'autre révolution désirable que celle qui met les lois à la place des volontés arbitraires, qui substitue des mœurs pures à des mœurs corrompues, et qui fait prévaloir l'influence de la vertu dans les déterminations de la volonté générale. Telle est, messieurs, la révolution que j'ai passionnément désirée, et qui peut seule fixer parmi nous la liberté. Mais que je suis loin de croire au patriotisme qui s'annonce par des fureurs, qui divise au lieu de réunir, qui entretient le peuple dans une fermentation perpétuelle pour des questions abstraites que les hommes les plus éclairés peuvent seuls discuter et résoudre; qui bouleverse tout pour s'élever au-dessus des ruines! Car, en dernière analyse, tous ces déclamateurs patriotes nous disent plus ou moins nettement: « *C'est moi, l'ami du peuple, qu'il faut faire ministre, général, député, magistrat; tous mes compétiteurs sont vos ennemis; tous mes adversaires et mes rivaux sont de mauvais citoyens; et moi, homme vertueux, zélé ardent de la révolution, je vous assure que vous n'aurez jamais tort, pourvu que vous favorisiez mes passions.* » Je l'avoue, messieurs, le courage, l'honneur, l'amour de la patrie ont pour moi un autre langage. Flatter la multitude dans ses égarements, ou un tyran dans ses caprices, me paraît également indigne d'un homme de bien; et quels que soient ceux qui disposent de l'autorité, de la fortune et des honneurs, ils n'obtiendront jamais de moi que la vérité. Ne craignez donc pas que je la trahisse en vous rendant compte de mes sentiments sur les points principaux de la Constitution. J'ai juré de m'y soumettre, et je ne trahirai pas ce serment; j'ai juré de la défendre, et ses bases en effet doivent être sacrées pour tous les citoyens; ce sont: la division des

pouvoirs ; la nation investie de celui de faire les lois par ses représentants ; la sanction du roi ; le gouvernement monarchique ; le roi chef suprême du pouvoir exécutif ; la liberté individuelle, qui comprend celle des opinions et soustrait les citoyens à tout autre empire que celui de la loi ; la responsabilité des agents du Gouvernement envers le Corps législatif ; l'égalité des droits politiques de tous les citoyens ; l'abolition du régime féodal et de la vénalité des charges. Voilà les fondements inébranlables de la liberté, et le jour où ils ont été posés, la Constitution s'est offerte dans tout son éclat à la reconnaissance des Français.

« Vous aviez aussi pressenti, messieurs, cette Constitution ; vous en aviez indiqué les principaux appuis, et un concert presque unanime de tous les bailliages réunissait toutes les volontés vers la même fin ; tant il est naturel que les grandes vérités que l'expérience et la raison ont consacrées acquièrent un ascendant universel ! Mais qui de vous aurait pensé que constituer un gouvernement, c'était le détruire, et qu'on ne pouvait le rendre plus régulier, plus légal, qu'en le plongeant dans un effroyable chaos ?

« Il faut vous le dire, car cette funeste erreur doit être dévoilée : on a pensé qu'il ne devait pas rester pierre sur pierre de l'ancien édifice, au moment où l'on en construisait un nouveau ; et malheureusement ceux qui ne tendaient dans leurs systèmes hasardeux qu'à une perfection chimérique, se sont unis sans le savoir aux coupables desseins des factieux qui travaillaient à la subversion de la monarchie. Ici l'amour du bien s'est engagé témérairement dans les routes de l'intrigue, et le civisme égaré est devenu l'instrument du crime. J'ai résisté, j'ai combattu toutes les erreurs. Je n'étais point d'avis qu'on commençât la Constitution par la

« Déclaration des droits de l'homme, » dont l'exercice en société ne peut être séparé des relations et des devoirs qui y correspondent en les modifiant.

« Je désirai que le gouvernement, subordonné aux principes constitutifs que je viens de vous rappeler, en reçût dans l'instant une nouvelle vie, et que, sans rompre le pont subsistant entre l'ancienne et la nouvelle loi, l'administration marchât d'un pas plus ferme dans les sentiers nouvellement tracés. Créer à nouveau tous les pouvoirs était, à mes yeux, une usurpation ; les détruire, était une prévarication ; mais en régler l'exercice et les limites, c'était notre devoir. Ainsi, je n'ai jamais conçu ce superbe dessein de disperser et de dissoudre tous les éléments d'une vaste monarchie pour les recomposer. Ne désorganisez rien, m'écriais-je ; réformez, dirigez ; ne brisez point à la fois tous les ressorts ; que l'un remplace l'autre ; que les chefs commandent et qu'ils soient obéis ; que les ministres gouvernent, car ils sont responsables des abus d'autorité ; que le roi jouisse le premier des bienfaits d'une constitution libre ; que la splendeur du trône en soit accrue, que son autorité tutélaire en soit plus respectée.

« Mon avis était donc, dès le mois de juillet, de décréter les principes constitutifs et de laisser au Gouvernement toute son activité, pendant que nous poursuivrions les détails de cette grande entreprise, détails que je concevais infiniment moins compliqués que ceux dans lesquels nous nous sommes enfoncés ; car je vois toujours la Constitution réduite à quelques pages, et non dans cette immensité d'articles qui composent déjà plusieurs volumes, et qui ne peuvent être aussi invariables que les principes, surtout quand ils n'en sont pas la conséquence nécessaire. Je désirais qu'on s'occupât

des finances dès la fin d'août; il me semble que nous pouvions alors rétablir l'ordre et le crédit par des opérations simples : le déficit était de cinquante-six millions dans les recettes; il disparaissait par une somme égale d'économies dans les dépenses. L'arriéré en dettes exigibles s'élevait à six cents millions; une aliénation équivalente de biens du domaine et du clergé, ou un emprunt sur hypothèque de cette somme nous mettait au courant. Il n'était pas douteux qu'on ne pût exiger du clergé de grands sacrifices, et que l'Assemblée ne fût en droit d'opérer toutes les réformes raisonnables; ainsi, la suppression des abbayes commendataires et d'un grand nombre de monastères, de titres de bénéfices sans fonctions, ne pouvait rencontrer d'obstacles; mais j'étais loin de consentir à l'invasion des biens du clergé. J'ai soutenu que nous n'avions pas le droit de dépouiller les églises et les pauvres d'une dotation territoriale qu'ils tenaient de la piété de nos pères, de la disposition libre des fondateurs; que le salaire en argent des ministres du culte compromettait leur subsistance dans des temps malheureux; qu'on ne peut les assimiler, à cet égard, aux autres officiers publics; car les officiers de justice cessent de l'être quand bon leur semble et peuvent participer à toutes les ressources d'une libre industrie; l'armée, ayant la garde et la défense des richesses nationales, ne peut, dans aucun cas, manquer de solde, à moins qu'elle ne passe sous le joug d'une armée ennemie; mais les prêtres sont irrévocablement liés au service de l'Église et ne peuvent vivre que de l'autel; ils n'ont aucune part à la puissance, à la force publique; ils ne peuvent en être que protégés ou opprimés; et lorsque leur entretien, qui avait été religieusement uni à celui des pauvres par de riches fondations, ne sera plus que le produit d'un

impôt levé sur le peuple ; lorsqu'ils seront au nombre des charges et des créanciers de l'État, qui peut répondre qu'en des temps de détresse ou d'attaque combinée contre la religion nationale, on ne combine pas aussi la suppression du culte catholique par celle de l'impôt ? Je sais tout ce qui a été dit sur les abus résultant de l'inégale répartition, de l'accumulation des riches bénéfices sur les mêmes têtes : la réforme était juste ; la spoliation ne m'a pas paru telle, et vous ne pouvez, messieurs, me reprocher cette opinion, en vous rappelant l'article de vos cahiers qui porte expressément que *les prérogatives et possessions légitimes du clergé et de la noblesse seront inviolables*. S'il eût été possible que vous m'eussiez recommandé le contraire, je n'aurais sûrement pas accepté la mission dont vous m'avez honoré.

« Je vous avouerai même que j'ai éprouvé un sentiment douloureux en entendant citer, à l'appui d'un système politique et d'un expédient de finance, les maximes évangéliques sur *la pauvreté et le mépris des richesses*.

« En considérant les biens ecclésiastiques comme pouvant fournir une ressource importante, que j'avais évaluée, dès le premier moment, à un emprunt ou à une aliénation de quatre cents millions, je ne me dissimulais pas que les créanciers de l'État, auxquels ce secours serait destiné, y avaient moins de droits que les pauvres, qui sont les créanciers de l'Église ; aussi voulais-je commencer par assurer leur sort par des établissements publics qui préviendraient et soulageraient l'indigence dans toutes les parties du royaume.

« Tel fut l'objet de ma motion du 20 août, dans laquelle j'indiquais les moyens d'occuper et de faire subsister tous les hommes dépourvus d'emplois et de ressources ; c'est par ces dispositions que je voulais arriver à un système complet

de finances et d'impositions. L'ordre assuré par l'activité soutenue du Gouvernement ; le crédit rétabli par le payement de l'arriéré ; le *déficit* comblé par une somme égale d'économies, dont on a reconnu la possibilité, puisqu'elle s'élève à soixante millions ; il restait en amélioration les impôts des privilégiés, qui augmentent la recette de trente-cinq à quarante millions ; et c'est sur cette base que j'aurais voulu fonder la libération de l'État par des remboursements successifs ; car je ne pensais pas qu'il convînt, dans la position où nous sommes, d'abandonner aucune branche de revenus. J'aurais voulu détruire le régime de la gabelle, odieux par ses vexations autant que par l'excès de l'impôt établi sur le sel ; mais en le modérant, en établissant le droit aux salines mêmes et en rendant ainsi le sel *marchand* dans tout le royaume, on pouvait en retirer vingt à vingt-cinq millions et remplacer le surplus du produit par des droits sur les consommations. Je voulais épargner les terres, car les hommes les plus distingués dans la science de l'économie politique nous ont démontré une grande vérité, qui n'est pas généralement aperçue en France : c'est que l'aisance d'une nation nécessairement soumise à de fortes impositions dépend de la juste proportion des impôts, non-seulement avec les facultés, mais encore avec les débouchés de la denrée qui les paye, avec les moyens plus ou moins libres de payement, c'est-à-dire de la proportion des impôts directs avec les impôts indirects.

« Considérant donc la taille comme une taxe plus ou moins arbitraire et vraiment désastreuse par son excès sur les petites propriétés, je voudrais réduire à une seule contribution tous les impôts fonciers et personnels, sous une seule quotité nominale de vingtième ou de dixième du revenu

foncier et industriel ; de telle sorte que la fixation des besoins publics déterminât celle du vingtième ou du dixième, ou des deux dixièmes, en imposant toutefois les trois cinquièmes au moins de la masse totale sur les consommations, et en élevant graduellement la taxe, du nécessaire au superflu, des objets les plus usuels à ceux de luxe, des marchandises de fabrique nationale à celles de fabrique étrangère. Il me semble que dans ce système, où tout est simple, dont toutes les bases reposent sur des vérités incontestables, on pouvait passer sans désordre de l'état ancien à l'état nouveau ; nous n'étions point subitement environnés de ruines, et la reconstruction de l'édifice suivait graduellement la démolition de chaque pièce. Certes, je ne pense pas que de telles dispositions nous eussent conduits à l'expédient du papier-monnaie ; et je n'ai pas besoin de vous dire que, dans aucun temps et sous aucun rapport, je ne pouvais l'approuver.

« Je m'aperçois que j'anticipe sur l'ordre des faits. Je vous rappellerai indifféremment ceux sur lesquels je veux vous faire connaître mes opinions motivées ; je les réduirai désormais aux deux objets principaux de la Constitution : l'exercice des droits du peuple dans tous les pouvoirs publics, l'influence de l'autorité et de la prérogative royale sur ces mêmes pouvoirs.

« Ici se place une réflexion, qui m'a échappé dans la tribune. Dans toutes les discussions politiques, on ne devrait avoir et l'on ne devrait supposer aux opinants qu'un même but, qui est d'indiquer ce qui paraît le plus sage et le plus utile. Combien nos discussions seraient sincères et faciles, si nous nous rendions respectivement cette justice ! Mais lorsqu'on croit voir un intérêt d'un côté, un intérêt de l'autre ; ici le despotisme, là l'anarchie ; la chaleur des partis opposés



s'accroît de toute la distance qu'on aperçoit entre les deux intentions, et ce qu'on présume le moins des deux partis, c'est la droiture. Je répondrai donc à ceux qui ne veulent voir en moi qu'un partisan de l'autorité royale : Oui, je le suis, précisément par les mêmes motifs qui font que vous ne l'êtes pas.

« Vous voulez la liberté, vous voulez servir le peuple, et moi aussi; et ne dites pas que je ne veux servir le prince que parce qu'il est le prince; car j'aurais droit de dire aussi que vous ne vous passionnez pour ce que vous appelez la cause du peuple, que parce que, dans votre système, c'est la cause du pouvoir, de la fortune et des honneurs; parce que tous les avantages sont toujours du côté du plus fort; je dirais que dans tous les temps, dans toutes les républiques, nous avons vu les courtisans des peuples surpasser en intrigues et en séduction les courtisans des rois.

« Que si je considère sous les rapports de justice et de générosité la défense de l'autorité royale, il me semble que, lorsque le parti du prince est le plus faible, lorsqu'il n'est plus défendu par ses courtisans, par ses ministres, c'est à nous, députés des communes, à nous souvenir que Louis XVI est le premier roi de France qui a rendu au peuple la plénitude de ses droits. Serait-il donc juste que ce fût aussi le premier roi des Français réduit par le peuple à la condition du doge de Venise?

« Je vais plus loin, et je dis que cela serait juste, si le bonheur et la liberté de la nation exigeaient un tel sacrifice.

« Mais ils exigent au contraire, messieurs, ce que vous avez voulu, ce que l'universalité des bailliages a reconnu, ce que la Constitution a conservé : un gouvernement monarchique. Mais, lorsque le principe est posé, il nous reste

bien plus à faire pour en rétablir les conséquences que pour les détruire.

« Accoutumé à réfléchir sur le gouvernement, j'ai depuis longtemps les mêmes opinions sur la somme de liberté que peut supporter un grand peuple ; et si je n'en ai pas changé, c'est parce que les calculs de la raison démontrés par l'expérience sont au-dessus des plus brillantes théories.

« Or, voici ce qui est sensiblement vrai ; le vœu de tous ou de la pluralité des membres d'une société est et sera toujours un acte de souveraineté ; car le peuple même qui, par un consentement libre et unanime, se soumet à un prince absolu, fait un acte de souveraineté.

« Ainsi, dans aucun gouvernement, le prince ne peut être souverain que par délégation.

« Ainsi, tous les pouvoirs furent toujours primitivement délégués par le peuple.

« Tout ce que l'on dit aujourd'hui sur ce sujet, a été dit dès la première formation des sociétés politiques.

« Mais ce que l'on ne dit pas, et ce qui est aussi démontré, le voici :

« Le vœu de tous ou de la pluralité des membres d'une société de vingt-cinq millions d'âmes est physiquement impossible à recueillir sur un système complet de gouvernement.

« Si cela était possible, il serait absurde de le faire ; car aucun de nous ne serait assez fou pour aller dans les villes et dans les villages demander aux passants leur avis sur ses propres affaires. Il s'établit donc naturellement dans toutes les sociétés une classe dirigeante par ses opinions, et c'est la moins nombreuse ; c'est celle dont l'éducation, l'aisance et les méditations permettent des habitudes spéculatives, et forment

ainsi l'opinion publique ; mais lorsque cette classe se divise en principes opposés, ou divers, ou mixtes, il peut se faire que le système de gouvernement qui prévaut, parce qu'il est l'œuvre des plus habiles ou des plus influents, ne soit que le despotisme de quelques-uns, appuyé par la confiance aveugle du plus grand nombre. J'en appelle à vous-mêmes, messieurs : lorsque j'ai été élu votre représentant, vous étiez comme aujourd'hui membres du souverain collectif ; votre vœu prononcé était la liberté, la réforme des abus ; mais pensiez-vous que la volonté générale pût devenir ce qu'elle paraît être aujourd'hui ? Or, je soutiens qu'autant elle est puissante et invariable sur ces grands principes du pacte social qui portent la lumière et la conviction dans tous les esprits, autant elle est obscure ou incertaine sur les applications et les combinaisons métaphysiques de ces mêmes principes, parce qu'un très-petit nombre d'hommes peut en saisir les rapports et les conséquences, parce que le peuple se trouve alors subordonné à l'impulsion, aux assertions de quelques individus.

« Dans cette position, la plus grande certitude que l'on puisse avoir d'obéir à la volonté générale, et de la faire prévaloir, c'est de se tenir fortement attaché aux vérités et aux principes généraux qu'elle a conçus et proclamés, et de recevoir avec circonspection, ou même de rejeter tout ce qui n'est que la conception de quelques-uns, lors même qu'un mouvement impétueux, parce qu'il est irréfléchi, semblerait annoncer l'assentiment de tous.

« Un autre signe irrécusable de la volonté générale sur les innovations qu'elle n'a pas conçues, mais qu'on produit en son nom, c'est l'effet qui en résulte sur toutes les habitudes, les affections, les relations des différentes classes de la société ; si elles en deviennent plus douces, mieux ordon-

nées, il est évident qu'une grande vérité, inaperçue jusqu'alors par la multitude, a pénétré comme un baume salubre dans toutes les parties du corps social, et y porte une nouvelle vie; car la volonté générale tend invariablement à la liberté, à la paix et au bonheur de tous; mais si au contraire une anxiété universelle, un froissement violent de tous les intérêts aigrissent et divisent les esprits; si la terreur et les alarmes des uns se montrent à côté de l'exaltation des autres; s'il ne reste, pour appuyer les questions qui agitent ainsi les citoyens, que cette portion nombreuse du peuple inhabile à en juger les résultats, comment reconnaître à de tels caractères celui de la raison universelle, qui est le vœu et le bonheur de tous?

« Alors, messieurs, il faut en revenir à ma première proposition, que je crois rigoureusement démontrée; d'où il suit que, pour maintenir dans son intégrité la souveraineté du vœu national, il faut respecter ce qu'il a constamment respecté, et n'asseoir la Constitution que sur les bases qu'il nous indique, qui sont celles du gouvernement monarchique.

« Et comme l'esprit des grandes sociétés est une sorte d'instinct infallible, composé des sensations successives et des impressions profondes d'une longue expérience, il arrive que le gouvernement monarchique est le seul qui puisse garantir l'harmonie et la liberté des grandes sociétés.

« Si, malgré la preuve de cette vérité, un peuple immense, répandu sur un vaste territoire, ne voulait voir au-dessus de lui que ses représentants, chaque canton se considérant bientôt dans un état de souveraineté respective et souvent d'hostilité accidentelle, la puissance publique se subdiviserait en autant de fractions qu'elle aurait de mandataires; il

n'y aurait plus de centre de direction ; il n'y aurait plus de gouvernement commun ; la force et l'unité manqueraient ; il n'y aurait plus incessamment de corps de nation. La métropole seule et quelques grandes villes pouvant soudoyer des corps d'armée, soumettraient à leur domination les provinces, et les gouverneraient, comme l'ancienne Rome, par des proconsuls ; car c'est un rêve de notre âge que celui d'une démocratie royale ou absolue pour vingt-cinq millions d'hommes ; les républiques d'une telle étendue n'eurent jamais que dans leur métropole un gouvernement populaire, soumis à une faction dominante, dont les délégués furent toujours despotes dans les provinces. Ainsi, messieurs, défendre l'autorité royale constitutionnelle, c'est défendre la liberté nationale, qui ne peut exister qu'à cette condition ; c'est préserver les provinces des dissensions intestines, des horreurs inévitables de l'anarchie, ou de l'empire des capitales, ou de la conquête des étrangers.

« Ils sont donc coupables ou insensés ceux qui dénoncent comme fauteurs du despotisme les défenseurs du gouvernement monarchique, les défenseurs d'une religion nationale, dominante par la préférence qui lui est due dans l'attachement et la vénération des Français, mais non intolérante ni exclusive des autres cultes.

« Quelle est donc cette nouvelle sagesse qui prétend corriger les mœurs par la dissolution, et le despotisme par la licence ? Marius et Sylla ne réparèrent rien ; ils détruisirent beaucoup ; et le premier enfanta le second. Parcourez les annales du monde : vous verrez à quels hommes il appartient de réformer un peuple ; combien de siècles s'écoulent avant qu'il s'élève un de ces grands caractères qui commandent à leurs contemporains le respect et la confiance.

« Je le dis hardiment, je ne connais parmi nous aucun de ces hommes antiques dont vous puissiez accepter la vertu et le génie pour caution et pour guide d'une grande révolution.

« Acceptez donc, à leur défaut, l'expérience.

« Quelle peut être maintenant la mesure de l'autorité royale, compatible avec la liberté d'un grand peuple? Elle est, quoi qu'on en dise, facile à déterminer. Tout ce qui est nécessaire pour assurer la plus prompte et la plus sévère exécution des lois, voilà sa latitude; tout ce qui en permettrait la violation, voilà ses limites. Ainsi, quelques subtilités que l'on imagine pour circonscrire, pour atténuer le pouvoir exécutif autrement que par la surveillance et le contre-poids du pouvoir législatif, c'est la liberté qu'on attaque, c'est la Constitution qu'on met en péril par cette décomposition des principes. Le monarque doit être la loi agissante dans toutes les parties de l'empire, ou il n'est rien : il ne doit rencontrer d'autres contradicteurs que les organes de la loi, et d'autre obstacle que la formule de la loi, défendue au besoin par la nation tout entière. Les administrateurs ne doivent agir que par sa direction, les corps armés, par son commandement, et les magistrats, en vertu de la mission qu'ils ont reçue de lui; car ceux-là seulement n'ont point à consulter sa volonté, mais à exercer ses fonctions; et comme ils sont assis sur le tribunal en qualité de ses lieutenants, c'est au monarque qu'il appartient de veiller à ce qu'ils remplissent leurs devoirs, et à appuyer de toute son autorité celle de leurs jugements.

« Nous touchons encore au moment où cette dernière question vient d'être décidée contradictoirement à mon avis. J'ai soutenu que le droit d'élection qui appartient aux habi-

tants d'un district ne saurait conférer aux candidats le pouvoir judiciaire, en ce que c'est un acte de souveraineté qui ne peut émaner que de la nation ou de son chef; qu'il est impossible de transporter à chaque section du peuple les droits de l'universalité<sup>1</sup>, déjà délégués au monarque par l'attribution suprême du pouvoir exécutif; que l'ordre judiciaire en fut toujours dépendant, en ce qu'il comprend uniquement l'application de la loi à un fait déterminé; en ce que la justice se rend au nom du roi, qui doit avoir l'institution libre des juges d'après l'élection des districts.

« On a dit : L'élection des députés, des administrateurs, des officiers municipaux suffit pour les constituer tels : pourquoi n'en serait-il pas de même des juges? — Sans doute, je puis transmettre à mon représentant tous les droits que j'ai moi-même, tels que celui de participer à la législation et à la gestion des affaires municipales; mais les droits que je n'ai pas, il est impossible que je les communique. Un juge n'est pas le représentant de ses justiciables.

« On a dit : Si le prince peut choisir, l'intrigue, la corruption dirigeront tous les choix, et nous n'aurions rien fait pour la liberté; *le plus affreux esclavage nous menace par cette institution libre des juges.*

« C'est par de semblables déclamations qu'on pourrait attaquer l'influence du monarque sur l'armée, sur les négociations, sur les finances, sur toutes les parties du pouvoir exécutif; car l'intrigue et la corruption peuvent s'introduire partout, et ne s'introduisent-elles pas dans les élections du

1. Chaque réunion de citoyens croit aujourd'hui pouvoir parler et agir au nom de la nation. Nous avons vu des municipalités déclarer *traîtres et ennemis de la patrie ceux qui ne sont pas de leur avis*; c'est le comble du délire. (*Note de l'auteur.*)

peuple? Ne sont-ce pas les mêmes hommes, les mêmes passions qui agissent dans les cours et dans les assemblées populaires? Qui nous garantira la justice et l'intégrité des choix d'un district? Si le choix ou le refus du prince pouvait nous priver une fois des talents, de la vertu d'un homme distingué, ne pourrait-il pas aussi nous délivrer des intrigues d'un fourbe démagogue!

« A toutes ces observations, on oppose un argument sans réplique : c'est le décret. Ainsi, messieurs, c'est désormais dans les assemblées d'élection que se développeront tous les germes du bien et du mal. Législation, administration, distribution de la justice, tous les choix sont livrés à la conscience et au discernement populaires. Et combien d'idées fausses et dangereuses sur les conditions de l'éligibilité se sont déjà produites sous les couleurs du patriotisme et même avec l'appareil d'une autorité menaçante!

« Je n'ai participé que par mon suffrage au décret du *marc d'argent*<sup>1</sup> et aux malédictions qu'il a reçues; mais je suis loin de penser que cette loi, à mon avis insuffisante,

1. C'est ainsi que l'on appelait alors le décret du 29 octobre 1789, qui attachait le droit d'éligibilité au paiement d'une contribution directe équivalant à un marc d'argent ou à dix journées de travail. — A cette première condition, proposée par le comité de Constitution, l'Assemblée, sur la proposition de Pison du Galland, député du Dauphiné, ajouta celle de posséder *une propriété territoriale quelconque*. — Ce décret, qu'avaient combattu Dupont de Nemours, Pétion, Prieur, et contre lequel réclamèrent Mirabeau et l'abbé Grégoire, au nom du libre choix des électeurs, fut attaqué avec violence par les journaux du temps. — C'était déjà la question de la capacité électorale qui s'agitait; et dans les discours de Cazalès et de Virieu, qui défendirent le décret, on trouve en germe l'idée à laquelle Royer-Collard devait donner un magnifique développement : « L'électorat est une fonction, ce n'est pas un droit. » (Voy. le *Moniteur* de 1789, nos 65 et 79.)



doive être modifiée ; et puisque des intérêts personnels, très-distincts de ceux de la classe indigente du peuple, ont suscité des tentatives répétées pour faire révoquer le décret, je le défendrai, messieurs, par les mêmes motifs qui me feraient désirer que les propriétaires eussent plus d'influence dans l'ordre politique que les non-propriétaires. Ces motifs sont l'intérêt général et la liberté publique.

« A qui le peuple en doit-il confier la garde dans l'exercice du pouvoir législatif ? Parcourons toutes les classes de citoyens, et voyons ceux qui peuvent être lésés par ce décret. Sera-ce vous, pauvres journaliers, laborieux artisans, paisibles agriculteurs, dont toute l'industrie, toutes les facultés sont continuellement occupées à assurer votre subsistance ? Avez-vous l'ambition de venir dans cette Assemblée concourir à la confection des lois ? Habitants des campagnes, propriétaires de quelques arpents de terre, qui payez moins de cinquante-quatre livres d'impôts, vous désirez sans doute de bonnes lois, et vous êtes en état de juger, par sa réputation, par ses mœurs, par sa conduite, celui que vous chargez de ce ministère ; mais vos soins domestiques, la médiocrité de vos ressources, vos habitudes, vos travaux vous permettent-ils la prétention et l'espoir de servir utilement la patrie comme membres du Corps législatif ?

« Parmi les habitants des campagnes, le grand nombre de ceux dont les propriétés comportent une imposition double et triple de la somme exigée s'excluraient encore volontairement de la représentation nationale ; et je le dis parce que j'ai été témoin, dans l'assemblée d'élection, du refus des plus riches laboureurs, dont je provoquais l'élection : « Nous « n'entendons rien aux lois et aux affaires, me disaient-ils ; « comment pourrions-nous remplir cette mission ? »

« Ainsi donc, messieurs, tous les hommes voués aux professions pénibles, aux arts mécaniques, et réduits dans cette condition à travailler pour vivre, c'est-à-dire la portion la plus considérable du peuple a droit et besoin d'être gouvernée sagement ; mais elle est dans l'impossibilité de prendre une part directe au gouvernement et à la législation.

« A cette classe nombreuse, nous pouvons ajouter celle des hommes qui, étant éligibles, ne veulent ou ne peuvent être élus à cause du genre de vie auquel ils sont voués et de l'éducation qu'ils ont reçue.

« Maintenant, la volonté éclairée de cette partie de la nation pourrait-elle diriger ses suffrages sur les hommes sans propriétés, ou sur ceux que tous les liens de la société attachent à leur territoire ?

« C'est ici, messieurs, qu'il est très-important d'éclairer le peuple sur ses vrais intérêts.

« Un propriétaire désire avant toutes choses de conserver sa propriété : il est donc naturellement enclin au respect et à la conservation des droits d'autrui.

« Un homme dépourvu de propriétés désire surtout d'en acquérir : il faut donc que sa vertu le préserve de toutes les tentations de l'intérêt personnel.

« Ainsi, le premier a une direction naturelle vers l'intérêt général ; il lui importe que les terres ne soient point surchargées d'impôts, que l'industrie, le travail soient encouragés, que les pauvres soient secourus ; et il a le même intérêt que tous les autres citoyens à ce que les vexations, les déprédations, les abus d'autorité soient réprimés. L'homme sans propriétés est sans doute susceptible de la même impulsion vers le bien général, mais on ne peut pas dire qu'il y ait le même intérêt ; et, comme son objet éminent n'est pas

de conserver, mais d'acquérir, on peut sans injustice craindre la mobilité de ses principes.

« Comment serait-il donc possible que les droits du peuple fussent violés, en le préservant du danger d'être représenté par des hommes qui peuvent avoir des intérêts contraires aux siens ?

« Non, messieurs, pour rencontrer ceux que ce décret a blessés, il ne faut aller ni dans les ateliers ni chez les journaliers ou les laboureurs ; il faut aborder cette foule de candidats, de prétendants à la fortune, qui composent la classe stérile de la société, beaucoup trop nombreuse parmi nous. Ces hommes, impatientes de parvenir, s'indignent des précautions de la loi, parce qu'ils y trouvent un obstacle.

« J'appelle classe stérile de la société tous ceux qui en reçoivent une solde, qui consomment sans produire, dont le revenu est un impôt sur le travail et la subsistance des autres. Sans doute, les lumières sont plus généralement répandues dans cette classe ; mais, comme elle les emploie surtout à mettre à contribution toutes les autres, n'est-il pas juste que les citoyens, avant de leur confier le droit de les représenter, s'assurent s'ils ont avec eux une communauté d'intérêts ?

« De tous les peuples, anciens et modernes, nous offrons le premier exemple d'une moindre influence des propriétaires sur l'administration et la législation ; et c'est dans un siècle de lumières qu'on a méconnu la profonde sagesse du cens des Romains. La société doit sans doute toute assistance aux indigents ; mais serait-il raisonnable qu'il y eût un tel ordre de choses qu'ils pussent disposer de la fortune publique ? Je demande si le principe d'une égalité absolue ne conduit pas directement à la subversion de tous les autres, et si, depuis l'honnête laboureur qui cultive lui-même

son champ, jusqu'au plus riche des propriétaires, tous n'ont pas un intérêt éminent à se rendre indépendants des lumières, des talents et des calculs de celui qui ne possède rien ?

« Il ne faut pas se le dissimuler, messieurs : si les peuples grossiers et ignorants doivent à leur pauvreté leur indépendance et leur repos, les peuples éclairés ont plus à craindre de l'indigence que de la richesse. La civilisation, les sciences et les arts multiplient nos jouissances et nos besoins ; le désir de les satisfaire par une active industrie, par ce travail productif qui résulte des mouvements du commerce et de l'agriculture, est un sentiment louable que la législation doit protéger et encourager ; car l'aisance générale, la liberté, les bonnes mœurs du peuple en dépendent.

« Mais le désir d'acquérir par toute autre voie que celle des travaux productifs appelle déjà la surveillance de la société ; car c'est souvent plus à sa charge qu'à son profit que les talents et les efforts de l'ambition se déploient ; il est donc convenable qu'un représentant de la nation n'ait pas à commencer par la première pierre l'édifice de sa fortune.

« Et remarquez, messieurs, qu'en dirigeant ainsi l'industrie et les talents de nos concitoyens, d'abord vers les travaux utiles qui satisfont à leurs besoins, et ensuite vers les emplois politiques qui protègent toutes les jouissances et tous les droits, nous suivons en quelque sorte la marche de la nature, et bien sûrement celle d'une sage politique. Et quand, pour établir une doctrine contraire, on met en avant les intérêts, les droits de la classe la plus nombreuse du peuple, souvenons-nous que son premier besoin n'est pas de gouverner, mais d'assurer sa subsistance et de diminuer la somme de ses privations et de ses charges. Qu'elle choi-

sisse donc les hommes sages et éclairés qui, dans la carrière des travaux utiles, lui donnent l'exemple des succès et des jouissances légitimes; qui, attachés au sol, ont un intérêt direct à sa prospérité.

« Si l'on revenait encore sur cette objection misérable de l'aristocratie des richesses, sur la facilité qu'auraient les riches d'accaparer tous les emplois, je réponds qu'il y a abus de mots et confusion d'idées dans ce raisonnement; qu'il s'en faut bien qu'un laboureur, un gentilhomme, imposés à cinquante-quatre livres, soient des hommes riches. Et d'ailleurs, est-ce que les riches composent une classe limitée et permanente? La mobilité des fortunes, l'espoir de parvenir à l'aisance par l'intelligence et le travail n'ouvrent-ils pas à tous une égale carrière? L'un arrive plus tôt, et l'autre plus tard: voilà toute la différence.

« Celui de tous les abus qui a le plus appauvri et asservi la nation, cet abus, né tout à la fois de la paresse, de la cupidité et de la vanité, c'est l'opinion généralement répandue parmi nous que les emplois publics sont des moyens de fortune; et nous trouvons en effet presque toutes les fortunes notables sorties de la finance et de l'administration. De là, cette multitude de prétendants qui, comme les journaliers sur la place, demandent qu'on les emploie; de là, cette foule de fonctions diverses qui mettent la moitié de la nation à la solde de l'autre.

« C'est dans cette position qu'une nouvelle carrière s'ouvre pour les Français et leur offre les moyens de réformer des mœurs vicieuses, des habitudes parasites; de rendre à l'agriculture, au commerce, une influence précieuse, et de donner à la propriété, qui constitue le véritable citoyen, une dignité, une prépondérance nécessaires.

« Serait-ce donc le moment d'oublier les circonstances qui nous environnent ? Et lorsque les emplois politiques ne doivent plus être soumis aux mêmes principes, ne faut-il pas leur imposer d'autres conditions ?

« On exigeait ci-devant, pour arriver aux places, une dépendance habituelle, une abnégation de sa volonté propre.

« Que devons-nous exiger maintenant dans nos administrateurs et nos représentants ? — Un caractère indépendant, de l'élevation, des lumières et des mœurs. Ces conditions s'unissent, non pas exclusivement, mais de préférence, à celle de propriétaire ; et c'est sans doute un service à rendre à la nation que de fermer quelques-unes des routes qui conduisaient ci-devant à la fortune, pour en ouvrir de nouvelles. Il arrivera alors que la première direction des jeunes gens ne sera plus, comme autrefois, pour les moyens d'intrigue, mais pour ceux d'industrie ; les travaux utiles seront en honneur, les petites propriétés se multiplieront, les capitalistes répandront leurs fonds dans les campagnes, dans les manufactures ; et lorsqu'un citoyen aura rempli la première condition de contribuable à la fortune publique, il se présentera pour l'administrer. Tels sont les motifs qui m'attachent à une opinion combattue par des injures<sup>1</sup> et des menaces, même depuis qu'elle a été sanctionnée par un décret. Mais comme on a remarqué que cette condition du marc d'argent aurait exclu Jean-Jacques Rousseau de la représentation nationale, comme il y a effectivement de siècle en siècle quelques hommes qui commandent les exceptions, que la loi les favorise ! Que ceux dont la vertu et les talents

1. Lisez la *Chronique de Paris* du 2 décembre 1789. (Note de l'auteur.)

réunissent tous les suffrages ou les quatre cinquièmes des suffrages des électeurs, soient dispensés de faire preuve de cette contribution. Je souscrirai sans difficulté à cette exception.

« Pardonnez-moi, messieurs, de m'être si fort étendu sur ce sujet; outre que j'y attache une grande importance, j'insiste plus volontiers sur les objets que je n'ai pas eu l'occasion de traiter dans l'Assemblée, afin que vous puissiez non-seulement juger mes discours, mais même mes pensées. Les assemblées d'élection, la qualité de citoyen actif, sont les bases de la Constitution; et lorsqu'on a prononcé l'égalité des droits politiques pour tous les citoyens, si l'on eût entendu une égalité absolue, et non relative, on serait revenu aux combinaisons de l'état social primitif, très-différent du nôtre; car cette égalité n'existe que dans le premier moment où un nombre d'hommes se réunissent pour partager un terrain libre, et vivre fédérativement sous une police commune. Dès la seconde génération, l'égalité des moyens est détruite, et celle des droits altérée; mais dans une grande et ancienne nation, l'inégalité des conditions est aussi naturelle que la parité des droits primitifs. S'il est à cet égard un terme de perfection politique auquel la législation puisse atteindre, c'est de tempérer l'influence de cette inégalité dans ce qu'elle aurait d'oppressif, en la déterminant essentiellement par tout ce qu'elle peut avoir d'utile, et d'établir, pour la mesure commune des droits, celle des services. Ainsi, un grand peuple qui ne voudrait point admettre de noblesse héréditaire serait obligé de se soumettre à un classement de contributions, de talents et de fonctions; et il devrait donner à cette hiérarchie toute la valeur des distinctions les plus accréditées.

« Cette réflexion me conduit à croire que le cens que nous avons adopté est insuffisant dans toutes les hypothèses, et je n'admets point celle de l'anéantissement de la noblesse héréditaire ; car on ne retourne point un royaume tel que celui-ci comme le royaume de Salente. La noblesse se perpétuera dans les grandes sociétés, parce qu'elle est utile quand on l'empêche de nuire ; et c'est bien plus l'envie et la vanité que la philosophie qui s'élèvent aujourd'hui contre les nobles. Mais comment qualifier l'injustice qui les poursuit sous le nom de patriotisme ? Et que sont devenues la générosité, la loyauté françaises ? J'apprends que dans quelques assemblées primaires on exclut, on outrage les prêtres et les nobles ; que dans d'autres on les tient pour suspects, s'ils ne s'y présentent pas ; et que cette expression funeste, *contraire à la révolution*, est un signal d'anathème. *Contraire à la révolution* ! Est-ce par des opinions ? Chacun est le maître des siennes. Est-ce par des faits ? Qu'on les accuse ! Mais proscrire ! Est-ce donc là la liberté ? Je la concevais sous l'image de cet astre bienfaisant qui luit pour tout le monde, et on la convertit en une tempête furieuse, à la suite de laquelle tous les fléaux nous menacent. Serions-nous donc assez malheureux pour ne pouvoir choisir qu'entre les divers modes de tyrannie : les proscriptions ou les lettres de cachet ?

« Messieurs, je vous parle ici comme je l'ai fait dans l'Assemblée nationale ; car j'exerce encore en cet instant le ministère que vous m'avez confié, et je le remplirai avec la même constance jusqu'à la fin. De nouvelles insurrections s'annoncent dans plusieurs lieux ; d'affreux récits de massacres, de têtes coupées, souillent encore la tribune de l'Assemblée ; les alarmes, les haines, les soupçons se répandent



avec plus de fureur ; c'est toujours par la crainte d'une conspiration, et pour prévenir de grands malheurs que se commettent les plus grands désordres.

« C'était pour prévenir de pareils malheurs que je voulais une révolution contre les abus, et non contre les personnes et les propriétés ; c'est parce que je considère toute espèce de gouvernement comme une exception au droit naturel, qu'en puisant dans la saine morale mes principes, j'y ai cherché, et non dans de vains systèmes, la règle de ma conduite. Et comme l'heureux accord de la morale avec la politique produit seul, par de bonnes lois, le bonheur des citoyens et la splendeur de l'empire, j'ai toujours pensé que la sagesse dans les conseils était encore au-dessus de la valeur dans les combats ; j'ai toujours pensé que la liberté que vous aviez droit d'attendre de nos travaux était celle qui procure la paix, l'abondance dans les villes, dans les campagnes, et non celle qui retentit dans les journaux, à travers les cris d'une multitude égarée.

« J'ai désiré que les hommes simples et grossiers, qui ne peuvent intervenir dans les affaires publiques que comme des instruments, fussent, pour leur bonheur, pour leur sûreté, contenus dans une subordination nécessaire aux lois et aux pouvoirs légitimes.

« Je voyais dans la dignité, la gravité, la prudence du Corps législatif, le salut et la gloire de la France, et toute espèce de bien possible par la fermeté et la modération ; mais les innovations déchirantes, l'abandon et le mépris de toute circonspection, les intentions les plus pures calomniées, les représentations sages traitées avec ignominie, la liberté plus d'une fois violée dans son sanctuaire<sup>1</sup> ; ce spec-

1. Je ne parle pas seulement de la scène horrible du 5 octobre,

tacle, messieurs, m'a souvent pénétré d'amertume, sans me faire changer de langage.

« Que vous dirai-je maintenant de l'avenir ? Quel est celui qui s'offre à nous ? A Dieu ne plaise que je veuille ajouter aux maux dont je gémiss ! Nous ne pouvons rentrer dans des voies raisonnables que par une soumission préalable à l'ordre établi ; et les insensés qui excitent le peuple contre une partie des membres du Corps législatif ne sentent pas qu'ils favorisent les réclamations et les plaintes contre l'autre partie, tandis que cet ensemble, pour votre propre salut, doit être respecté et obéi. C'est dans l'exacte observation des décrets qu'on en reconnaîtra les avantages et les inconvénients ; c'est dans le calme de la réflexion et en restant inviolablement attachés aux bases de la Constitution que se rencontreront les vœux de tous les bons citoyens, et qu'ils seront exprimés dans des pétitions sincères et respectueuses ; c'est en transmettant, quand il en sera temps, le dépôt qui nous est confié, non aux plus habiles, mais aux plus vertueux, aux plus modérés, que se perfectionnera cette entreprise immense de la régénération d'un grand empire, commencée, continuée au milieu des orages, et qui ne pourra être consommée que dans des jours plus calmes.

lorsque nous nous vîmes environnés de brigands et de femmes perdues, assis à côté de nous, insultant et menaçant les députés. Cet attentat devait être surpassé par ceux du lendemain. Je veux parler de ces mouvements d'impatience, d'humeur et d'improbation qui se manifestent parmi nous, de manière à priver absolument un député de l'usage de la parole. En examinant froidement de tels procédés, on est tenté de se demander : Qu'est-ce donc que la liberté ? qu'est-ce qu'une Constitution ? qu'est-ce qu'une Assemblée législative ? Et je ne dis pas qu'il ne soit facile de répondre à toutes ces questions. (*Note de l'auteur.*)

« Alors on reconnaîtra qu'il n'est point de défiance et d'inquiétude qui puisse faire limiter, sans péril pour la chose publique, l'exercice du pouvoir exécutif dans les mains du monarque ;

« Qu'il n'est point de liberté sans la plus grande sécurité pour les personnes et le respect le plus inviolable pour les propriétés ;

« Que le genre<sup>1</sup> de liberté qui permet la violation de tous les droits est un horrible despotisme !

« Mais, si nous ne sortons incessamment de l'état d'anarchie où nous sommes ;

« Si la situation pénible où se trouvent le roi et le Gouvernement se prolonge ;

« Si les municipalités<sup>2</sup> et les milices nationales commandent au lieu d'obéir ;

1. Si, par exemple, la liberté de la presse devait rester telle qu'elle existe aujourd'hui, il n'y aurait pas d'oppression plus redoutable. Il me semble donc indispensable de déterminer les cas où la grande liberté dans les écrits est nécessaire, ceux où elle est utile, soit au public, soit à celui qui écrit, et ceux où elle devient dangereuse. On trouve dans la première classe tous les cas d'une légitime défense contre la tyrannie, les vexations, les abus d'autorité. Si un homme passe alors les bornes de la modération, il ne peut être mis en parité avec celui qui écrit, non pas pour se défendre, mais pour attaquer, et avec le projet d'offenser. Cette dernière classe d'écrivains peut cependant être utile quelquefois à la liberté, qui les emploie comme des espions dans le camp ennemi ; mais, de même qu'ils en ont les mœurs, ils méritent d'en éprouver le sort lorsqu'ils portent l'audace jusqu'à l'atrocité. (*Note de l'auteur.*)

2. Lorsque les entreprises de quelques municipalités ont commencé à embarrasser l'Assemblée, on m'a reproché de les avoir fait multiplier et de m'être opposé à l'établissement des *ressorts municipalisés*, c'est-à-dire à l'empire d'une municipalité sur plusieurs. Mais je n'avais pas entendu faire d'une municipalité une république, ayant aussi la distinction des deux pouvoirs législatif et exécutif ; j'entendais par ré-

« Si l'armée ne revient à la plus exacte discipline <sup>1</sup> ;

« Si le Corps législatif ne reste seul indépendant ; si tout ce qui n'est pas lui n'est pas soumis à l'autorité royale : alors une banqueroute est inévitable ; alors, messieurs, la génération présente serait vouée aux plus grands malheurs, et la postérité ne nous plaindrait pas.

« Paris, 13 mai 1790. »

gime municipal l'administration des affaires communes, quant à l'impôt et aux propriétés ; sous ce rapport, chaque communauté est avec une autre en parité de droits. Mais s'agit-il de l'administration générale de la haute police ? c'est là le département du pouvoir exécutif suprême ; une municipalité, un département ne peuvent en être investis que comme agents subordonnés du monarque, ou il n'y aurait plus de monarchie. J'ajouterai que du moment que le Corps législatif est permanent, il ne peut y avoir d'assemblées administratives, aussi permanentes, qui ne tendent à altérer ou à compromettre l'un des pouvoirs suprêmes : elles doivent donc être tenues dans une extrême dépendance, si l'on veut conserver en activité les principes constitutifs. (*Note de l'auteur.*)

1. On m'a parlé, sur l'organisation de l'armée, de projets si extraordinaires, que je ne pense pas qu'ils puissent prévaloir ; si cela arrivait, il faudrait s'attendre à perdre les colonies et les provinces frontières qui conviendraient à nos voisins. (*Note de l'auteur.*)

# TABLE DU PREMIER VOLUME

---

## CHAPITRE I

### JEUNESSE DE L'AUTEUR.

Naissance et famille de l'auteur. — Son éducation chez les Oratoriens. — Ses premières tentatives littéraires. — Son séjour à Lisbonne avec l'ambassade du comte de Merle. — Le Portugal en 1760. — Le marquis de Pombal. — La conjuration d'Aveiro. — L'Espagne en 1762. — L'auteur assiste à la bataille de Fillinghausen. — Il entre dans l'administration de la marine. . . . . 1 à 34

## CHAPITRE II

### SAINT-DOMINGUE. — M. DE BOYNES.

Départ pour Saint-Domingue. — Les quatre parties du jour à la mer. — Le chevalier de Rohan et l'affaire des milices. — M. Legras et M. Foache. — Condition des nègres. — Idées de l'auteur sur l'esclavage. — M. de Boynes, ministre de la marine. — M. de Reverseaux. — La duchesse de Narbonne. — Madame Adélaïde. — M. de Sartine. — M. de Malesherbes. — Histoire d'un voleur... 35 à 57

## CHAPITRE III

### L'ADMINISTRATION DE LA MARINE. — M. DE SARTINE.

M. de Sartine, ministre de la marine. — La vicomtesse de Castellane. — M. L'Héritier. — M. Blouin. — La lettre volée. — Arrêt rendu contre Malouet par le conseil du Cap. — Formation d'un comité de législation des colonies. — M. de la Ferronnays. — Le comte de Broglie. — Target. — M. de Fleurieu. — Arrêt du conseil d'État cassant l'arrêt du conseil du Cap. — L'auteur est nommé commissaire général de la marine. — La société de Mme de Castellane. —

L'abbé de Mably et M. de Forbonnais. — L'abbé Raynal. — Le comte d'Ennery..... 58 à 83

## CHAPITRE IV

### LE BARON DE BESSNER.

Formation d'une nouvelle compagnie de la Guyane. — MM. de Bessner, Paulze et de Belle-Isle. — M. Cromot et l'apanage du comte de Provence. — M. de Maurepas et M. de Sartine. — Discussion des plans de M. de Bessner. — Départ de Malouet pour la Guyane. — La baie de la Praya. — La famine aux îles du Cap-Vert. — L'embouchure de la rivière des Amazones. — Les Palétuviers. — La rade de Cayenne..... 84 à 106

## CHAPITRE V

### LA GUYANE.

Note de l'éditeur. — Arrivée à Cayenne. — M. de Fiedmond, gouverneur de la colonie. — Vue générale de la Guyane. — L'habitation Boutin. — Le Prororoca. — Les Indiens de l'Approuague. — Une question de droit. — La rivière d'Oyapoc. — Le soldat de Louis XIV. — Le nord de la Guyane. — L'habitation Préfontaine. — Le cimetière du Kourou. — Une fourmière. — Le chef Augustin. — Les ménageries. — Les serpents. — Une pêche de tortues. — L'habitation de la Forest..... 107 à 142

## CHAPITRE VI

### LES INDIENS.

La rivière de Sinnamary. — Un couple Indien. — Chasse aux singes. — Pêche au fusil. — Aperçu sur la population et les mœurs des Indiens. — Le dictionnaire *Galibi* d'Isaac Nasci. — État social et idées religieuses des Indiens..... 143 à 165

## CHAPITRE VII

### VOYAGE A SURINAM.

Départ pour Surinam. — Arrivée à Paramaribo. — Question des nègres marrons. — Divisions des chefs de la colonie. — Portrait de quelques-uns d'entre eux. — L'ingénieur Guizan. — Retour à Cayenne. — Commencement des travaux de Guizan dans la Guyane. — Retour de Malouet en France. — Il est pris par un corsaire anglais..... 166 à 191

## CHAPITRE VIII

## LE MARÉCHAL DE CASTRIES. — L'INTENDANCE DE TOULON.

M. et Mme de Chabanon. — M. de Castries, ministre de la marine. — Résumé de son administration et de celle de son prédécesseur M. de Sartine. — La duchesse de Bouillon et le prince Emmanuel de Salm. — Vente de l'arsenal de Marseille. — M. de la Tour, premier président du Parlement d'Aix et intendant de Provence. — M. de Castillon, procureur général. — Troubles de Genève. — M. de Vergennes. — Malouet est nommé intendant de la marine à Toulon. — Ses démêlés avec le chevalier de Fabry. — Arrêts du Parlement et de la Chambre des comptes. — Le maréchal de Beauvau, Mme de Beauvau et Mme de Poix. — Les deux arrêts sont cassés. — La grande escadre de M. d'Estaing. — Contestations avec la municipalité et le chevalier de Fabry. — Le bailli de Suffren. — Le roi de Suède. — Les huîtres toxiques. — Visite de personnages célèbres. — Mesmer et M. de Puysegur. — M. Thorel. — D'Albert de Rions. — L'abbé Raynal et le grand Frédéric. — M. de Belloy, évêque de Marseille. — Les ambassadeurs de Tipou-Saëb. — Deux histoires de forçats. . . . 192 à 242

## CHAPITRE IX

## LES CAHIERS.

La ville de Riom, chef-lieu de l'assemblée du bailliage. — Rappel de d'Esprémenil et de l'abbé Sabatier. — L'abbé Raynal. — Aspect de Paris. — Necker. — Assemblée d'élection de la sénéchaussée d'Auvergne. — Malouet est élu député et rédige les cahiers. — *Résultat du conseil*. — Réflexions présentées aux ministres. — Cahiers du bailliage de Riom et discours à l'Assemblée des trois ordres. — Projet d'instruction pour les députés du tiers état. — Note de l'éditeur. — Compte rendu de l'élection de Malouet par Mirabeau. — Deux lettres de Malouet aux ministres Necker et de Montmorin. . . . 243 à 277

## CHAPITRE X

## LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

L'opinion par tête et la vérification des pouvoirs. — Le club du Palais-Royal et le club Breton. — M. de Lessart. — Duport. — État passif de la royauté. — Nouvelles explications avec MM. Necker et de Montmorin. — L'évêque de Langres. — Opinion de l'auteur sur quelques députés. — Le duc d'Orléans. — Mirabeau. — M. de Talleyrand. —

Lebrun. — Rabaut-Saint-Étienne. — Freteau. — Camus. — Mounier. — La Fayette, etc. . . . . 278 à 308

## CHAPITRE XI

### MIRABEAU.

Première entrevue avec Mirabeau. — MM. Necker et de Montmorin. — Séance du jeu de Paume. — Le 14 juillet. — Barnave. — Réflexions sur l'état des esprits. — Projets de déplacer l'Assemblée. — Refus du roi de quitter Versailles. . . . . 309 à 343

## CHAPITRE XII

### L'ASSEMBLÉE.

Les 5 et 6 octobre. — Projets de démission des députés. — Lally et Mounier. — Une opinion de M. Ferrand. — Intervention du public dans les séances de l'Assemblée. — M. Bouche. — Dénonciation à l'Assemblée d'une lettre de Malouet au comte d'Estaing. — Compte rendu de l'affaire. . . . . 344 à 372

## CHAPITRE XIII

### LES IMPARTIAUX.

Nouvelle démarche de Mirabeau. — Décret rendu sur la proposition de Lanjuinais. — Formation du club des *Impartiaux*. — Adhésion du roi et de Madame Adélaïde. — Réflexions de l'auteur. — Réunions aux Grands-Augustins. — Ouvertures faites à M. de la Fayette. — Réunions chez le duc de la Rochefoucauld. — Lettre aux *Amis de la Paix*. . . . . 373 à 412

## CHAPITRE XIV

### LETTRE A MES COMMETTANTS.

Exposé de la conduite de l'auteur depuis l'ouverture des États-Généraux. . . . . 413 à 452

FIN DE LA TABLE.



LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET C<sup>IE</sup>

Éditions in-8. . . . .	1
Éditions in-12. Bibliothèque Académique. . . . .	12
Ouvrages d'Allan Kardec et divers. . . . .	21
Bibliothèque d'Éducation morale. . . . .	22
Ouvrages illustrés. . . . .	24
Ouvrages de Napoléon Landais. . . . .	26
Collection de Mémoires sur l'histoire de France. . . . .	27
Trésor de Numismatique. . . . .	28
Œuvres de Borghesi, etc.. . . . .	29
Journal des Savants. . . . .	30
Revue archéologique. . . . .	30



PARIS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1868

## EN VENTE

### LE PORTRAIT DE LA COMTESSE ALBERT DE LA FERRONNAYS

Belle gravure de FLAMENG, d'après le dessin original de M<sup>me</sup> la marquise de Caraman.

Pour les souscripteurs au *Récit d'une sœur* (éditions in-8<sup>o</sup>), 75 centimes.

Sur grand papier, 1 fr. 25. — Épreuves d'artiste sur chine, et avant la lettre, 4 fr.

### LE LIVRE DES HIRONDELLES

Publié par l'éditeur de *Maurice et Eugénie de Guérin*

2<sup>e</sup> édition, tirée à 100 exemplaires. 1 vol. in-8, imprimé en caractères elzévirien<sup>s</sup> sur papier vergé, avec eau-forte. 7 fr. 50

### OUVRAGES SOUS PRESSE

**DESNOIRESTERRES.** Voltaire au château de Cirey, 1 vol. in-8.

**AUG. VITU.** Histoire civile de l'armée. 1 vol. in-8.

**MALOUET.** Mémoires, publiés par son petit-fils. 2 vol. in-8.

**CAMILLE ROUSSET.** Le comte de Gisors, 1 vol. in-8.

**CHARLES CLÉMENT.** Géricault. 1 vol. in-8.

**PHILARÈTE CHASLES.** Voyages d'un critique à travers la vie et les livres. Italie. 1 vol.

**ARSÈNE HOUSSAYE.** Léonard de Vinci. 1 vol. in-8

**J.-J. AMPÈRE.** Formation de la langue française. Nouvelle édit. revue. 1 vol. in-8.

**AD. JOBEZ.** La France sous Louis XV. Tome V et suiv.

**HERMANN DIETZ.** Histoire de la littérature allemande, depuis ses origines jusqu'à nos jours, 1 vol.

**L'abbé HUREL.** L'art religieux contemporain. 1 vol.

**LEROY DE LA MARCHE.** La chaire française au moyen âge. 1 vol. in-8.

**PERRENS.** Les Mariages espagnols. 1 vol. in-8.

**ÉDELST. DUMÉRIEUX.** Histoire de la comédie. Période littéraire. 1 vol.

**ÉDOUARD FOURNIER.** Molière au théâtre et chez lui. 1 vol.

**Le général CREULY et ALEX. BERTRAND.** Commentaires de César. Guerre des Gaules. Deuxième volume.

# LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER ET C<sup>IB</sup>

35, Quai des Augustins, à PARIS

## HISTOIRE — LITTÉRATURE — PHILOSOPHIE

### ÉDITIONS IN-8

AMPÈRE (J. J.)

- Histoire littéraire de la France** avant et sous Charlemagne. Nouv. édit. 5 vol. in-8. . . . . 22 fr. 50
- La Philosophie des deux Ampère**, publiée par M. J. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50
- La Grèce, Rome et Dante**, études littéraires d'après nature. 3<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50
- La Science et les Lettres en Orient.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

D'ASSAILLY

- Les Chevaliers poètes de l'Allemagne.** — *Minnesinger.* 1 vol. in-8. . . 5 fr.

BABOU (H.)

- Les Amoureux de madame de Sévigné.** 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

BADER (CLARISSE)

- La Femme biblique.** Sa vie morale et sociale, sa participation au développement de l'idée religieuse. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
- La Femme dans l'Inde antique.** (*Ouvrage couronné par l'Académie française*). 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

BAGUENAUT DE PUCHESSE.

- L'Immortalité — la Mort et la Vie.** — Etude sur la destinée de l'homme, précédée d'une lettre de Mgr l'évêque d'Orléans. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

BARANTE

- Vie politique de M. Royer-Collard.** — *Ses discours et ses écrits.* 2 v. in-8. 14 fr.
- Vie de Mathieu Molé.** — *Le Parlement et la Fronde.* 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
- Histoire du Directoire** de la République française, *complément de l'Histoire de la Convention.* 3 forts volumes grand in-8 cavalier. . . . . 21 fr.
- Études historiques et biographiques.** 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.
- Études littéraires et historiques.** 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.
- Pensées et réflexions morales et politiques** du comte DE FICQUELMONT, précédées d'une notice par M. DE BARANTE. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Œuvres dramatiques de Schiller**, trad. de M. DE BARANTE. Nouvelle édition revue. 3 vol. in-8. . . . . 15 fr.

BARET (E.)

- Les Troubadours** et leur influence sur les littératures du Midi de l'Europe. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

BARTHÉLEMY (ED. DE)

- La Galerie des Portraits de mademoiselle de Montpensier** : recueil des Portraits et Eloges des seigneurs et dames les plus illustres de France, la plupart composés par eux-mêmes. Nouvelle édition, avec notes. 1 vol. in-8. . 6 fr.

BASTARD D'ESTANG

- Les Parlements de France.** Essai historique sur leurs usages, leur organisation et leur autorité. 2 forts volumes in-8. . . . . 15 fr.

BAUDRILLART

- Publicistes modernes.** 1 fort vol. in-8. . . . . 7 fr.
- Jean Bodin et son temps.** Tableau des théories politiques et des idées économiques au xvi<sup>e</sup> siècle. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## BAUTAIN (L'ABBÉ)

**La Conscience**, ou la Règle des actions humaines. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## BERSOT (ERN.).

**Essais de philosophie et de morale**. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

## BERTAULD

**Philosophie politique de l'histoire de France**. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

**La Liberté civile**. Nouv. études sur les publicistes contemporains. 1 v. in-8. 7 fr.

## BERTRAND (ALEX.) ET GÉNÉRAL CREULY

**Guerre des Gaules. Commentaires de J. César**. Trad. nouv. avec texte, accompagnée de notes topographiques et militaires, suivie d'un index biographique et géographique. 2 vol. in-8 (le 1<sup>er</sup> est en vente). . . . . 14 fr.

## BLAMPIGNON

**Étude sur Malebranche** d'après les documents inédits. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 volume in-8. . . . . 4 fr.

## J. F. BOISSONADE

**Critique littéraire sous le I<sup>er</sup> empire**, avec une notice par M. NAUDET, de l'Institut, et une étude de M. F. Colincamp, etc. 2 forts vol. in-8 avec portrait. 15 fr.

## BONNECHOSE (ÉMILE DE)

**Histoire d'Angleterre**, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de la Révolution française, avec un résumé chronologique des événements jusqu'à nos jours. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 2<sup>e</sup> édit. 4 vol in-8. . 24 fr.

## BROGLIE (DUC DE)

**Écrits et Discours**. Philosophie, littérature, politique. 5 vol in-8. . . . 18 fr.

## BROGLIE (A. DE)

**L'Église et l'Empire romain au IV<sup>e</sup> siècle**. — 5 parties en 6 vol. in-8. 42 fr.

**Le Prince de Broglie et dom Guéranger**, par l'abbé Marty, in-8. . . 1 fr.

## BUNSEN (C. C. J. DE)

**Dieu dans l'histoire**, traduction de M. Dietz, avec une étude biographique par M. Henri Martin, 1 fort vol. in-8 . . . . . 7 fr. 50

## CARNÉ (L. DE)

**Les Fondateurs de l'Unité française**. Suger, saint Louis, Du Guesclin, Jeanne d'Arc, Louis XI, Henri IV, Richelieu, Mazarin. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.

**La Monarchie française au XVIII<sup>e</sup> siècle**. Études historiques sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV. Nouv. édit. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

**L'Histoire du Gouvernement représentatif en France** (ÉTUDES SUN), de 1789 à 1848. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.

CASELLI (D<sup>r</sup>)

**La Réalité** ou Accord du spiritualisme avec les faits, etc. 1 vol. in-8. . . 6 fr.

CHAMPOLLION LE J<sup>o</sup>.

**Lettres écrites d'Égypte et de Nubie** en 1828 et 1829. Nouv. édit. 1 vol. in-8 avec planches. . . . . 7 fr. 50

## CHASLES (PHIL.)

**Voyages d'un critique à travers la vie et les livres — Orient**. 1 volume in-8. . . . . 7 fr.

## CHASLES (ÉMILE)

**Michel de Cervantes**. Sa vie, son temps, etc. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

**La Comédie au XVI<sup>e</sup> siècle**. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

## CHASSANG

- Apollonius de Tyane**, sa vie, ses voyages, ses prodiges, par PHILOSTRATE, et ses Lettres; ouvr. trad. du grec, avec notes, etc. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.  
**Histoire du Roman** dans l'antiquité grecque et latine, et de ses rapports avec l'histoire. (*Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions.*) 1 vol. in-8. 7 fr.

## CLÉMENT (PIERRE)

- La Police sous Louis XIV.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50  
**Jacques Cœur et Charles VII**, ou la France au xv<sup>e</sup> siècle. Nouv. édition revue. 1 fort vol. in-8. Portrait et grav. . . . . 8 fr.  
**Enguerrand de Marigny**, *Beauve de Semblançay, le chevalier de Rohan*. Episode de l'histoire de France. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## COMBES (F.)

- La Princesse des Ursins**. Essai sur sa vie et son caractère politique. 1 v. in-8. 6 fr.

## COURCY (MARQUIS DE)

- L'Empire du Milieu**. État et description de la Chine. 1 fort vol. in-8. . . . 9 fr.

## COURDAVEAUX

- Caractères et Talents**. Études de littérature ancienne et moderne, 1 vol. in-8. 6 fr.  
**Entretiens d'Épictète**, trad. nouvelle et complète, 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## COUSIN (V.)

- La Jeunesse de Mazarin**. 1 fort vol. in-8. . . . . 7 fr. 50  
**La Société française au XVII<sup>e</sup> siècle**, d'après le *Grand Cyrus*, roman de mademoiselle de Scudéry. 2 beaux vol. in-8 . . . . . 14 fr.  
**Madame de Chevreuse**. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-8, orné d'un joli portrait. . . 7 fr.  
**Madame de Hautefort**. 1 vol. in-8, avec un joli portrait. . . . . 7 fr.  
**Jacqueline Pascal**. 4<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-8, *fac-simile*. . . . . 7 fr.  
**La Jeunesse de madame de Longueville**. 4<sup>e</sup> édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8, 2 portraits. . . . . 7 fr.  
**Madame de Longueville pendant la Fronde (1651-1653)** 1 vol. in-8. . . 7 fr.  
**Madame de Sablé**. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-8, avec portrait. . . . . 7 fr.  
**Études sur Pascal**. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.  
**Fragments et Souvenirs littéraires**. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.  
**Premiers Essais de Philosophie**. Nouv. édit. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.  
**Philosophie sensualiste du XVIII<sup>e</sup> siècle**. Nouvelle édit. 1 vol. in-8. 6 fr.  
**Introduction à l'Histoire de la Philosophie**. Nouv. édition. 1 vol. in-8. . 6 fr.  
**Histoire générale de la Philosophie depuis les temps les plus anciens jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle**. 7<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50  
**Philosophie de Locke**. Nouvelle édition entièrement revue. 1 vol. in-8. 6 fr.  
**Du Vrai, du Beau et du Bien**, 12<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-8 avec portrait. . . . 7 fr.  
**Fragments pour servir à l'histoire de la philosophie**. 5 vol. in-8. . . 50 fr.  
 Séparément : **Philosophie ancienne et du moyen âge**. 2 vol. in-8. . . 12 fr.  
 — **Philosophie moderne**. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.  
 — **Philosophie contemporaine**. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

CRAVEN (M<sup>lle</sup> AUG.), NÉE LA FERRONNAYS

- Récit d'une Sœur**. Souvenirs de famille. 7<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-8, avec un beau portrait. . . . . 15 fr.

## DANTE

- La Divine Comédie**, traduct. de F. LAMENNAIS, avec introduction, notes et le texte italien, publ. par M. E. D. FORGUES. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.

## DANTIER (ALPH.)

**Les Monastères bénédictins d'Italie.** Souvenirs d'un voyage littéraire au delà des Alpes. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 2 beaux v. in-8. 15 fr.

## DAUVILLE

**Physiologie des instincts de l'homme,** 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## DELAUNAY (FERD.)

**Philon d'Alexandrie. Écrits historiques,** trad. et précédés d'une introduction 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## DESNOIRESTERRES

**La Jeunesse de Voltaire.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## DE BROSSES

**Le Président de Broches en Italie.** Lettres familières écrites d'Italie en 1739 et 1740. 2<sup>e</sup> édit. revue et accomp. d'une Etude par R. COLOMB. 2 vol. in-8. 12 fr.

## DELÉCLUZE (E. J.)

**Louis David, son école et son temps.** Souvenirs. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## DESJARDINS (ERNEST)

**Le grand Corneille historien.** 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

**Alésia (7<sup>e</sup> CAMPAGNE DE JULES CÉSAR).** Résumé du débat, etc., suivi de notes inédites de Napoléon 1<sup>er</sup> sur les COMMENTAIRES DE JULES CÉSAR. in-8, avec *fac-simile*. 3 fr.

## CH. DESMAZE

**Le Châtelet de Paris, son organisation, ses privilèges, etc.** 1 vol. in-8. . 6 fr.

## DREYSS (CH.)

**Mémoires de Louis XIV POUR L'INSTRUCTION DU DAUPHIN.** 1<sup>re</sup> édit. complète, avec une étude sur la composition des Mémoires et des notes. 2 vol. in-8. . 12 fr.

## DUBOIS D'AMIENS (FRÉD.)

**Éloges prononcés à l'Académie de médecine.** PARISSET, BROUSSAIS, ANT. DUBOIS, RICHERAND, BOYER, ORFILA, CAPERON, DENEUX, RÉCAMIER, ROUX, MAGENDIE, GUENEAU DE MUSSY, G. SAINT-HILAIRE, A. RICHARD, CHOMEL, THÉNARD, etc., etc. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.

## DUBOIS-GUCHAN

**Tacite et son siècle,** ou la société romaine impériale, d'Auguste aux Antonins, dans ses rapports avec la société moderne. 2 beaux volumes in-8. . . . . 14 fr.

## DU CELLIER

**Histoire des Classes laborieuses** en France, depuis la conquête de la Gaule par Jules César jusqu'à nos jours. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## DU MÉRIL (ÉDELST.)

**Histoire de la Comédie,** période primitive. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.

## EICHHOFF (F. G.)

**Tableau de la Littérature du Nord,** AU MOYEN AGE, en Allemagne, en Angleterre, ou Scandinavie et en Slavonie. Nouv. édit. revue et augmentée. 1 vol. in-8. 6 fr.

FALLOUX (C<sup>e</sup> DE)

**Correspondance du P. Lacordaire avec madame Swetchine,** publiée par M. DE FALLOUX. 1 vol. in-8. . . . .

**Madame Swetchine.** Journal de sa conversion, méditations et prières publiées par M. DE FALLOUX. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

**Madame Swetchine.** Sa vie et ses pensées, publiées par M. DE FALLOUX. 8<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-8. . . . . 15 fr.

- Lettres de madame Swetchine**, publiées par M. DE FALLOUX. 2 vol. in-8. 12 fr.  
**Lettres inédites de madame Swetchine**, publiées par M. DE FALLOUX. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.  
**Étude sur madame Swetchine**, par Ern. Naville. In-8. . . . . 1 fr. 50

## FERRARI (J.)

- La Chine et l'Europe**, leur histoire et leurs traditions comparées. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50  
**Histoire des Révolutions d'Italie**, ou Guelfes et Gibelins. 4 vol. in-8. . . 24 fr.

## FEUGÈRE (LÉON)

- Les Femmes poètes au XVI<sup>e</sup> siècle**, étude suivie de notices sur M<sup>lles</sup> de Gourmay, d'Urfé, Montluc, etc. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## FLAMMARION

- Dieu dans la Nature**. Philosophie des sciences et réfutation du matérialisme. 1 vol. in-8. Portrait. . . . . 7 fr. 50  
**La Pluralité des mondes habités**. Étude où l'on expose les conditions d'habitabilité des terres célestes, etc. 4<sup>e</sup> édit. 1 fort vol. in-8 avec figures. . . . 7 fr.  
**Les Mondes imaginaires et les Mondes réels**, voyage astronomique, et revue critique des théories sur les habitants des astres. 1 fort vol. in-8, fig. 7 fr.

## FRANCK (AD.)

- Philosophie et Religion**. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## GANDAR

- Bossuet orateur**. Études critiques sur les sermons de la jeunesse de Bossuet. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 fort vol. in-8. . . . . 7 fr. 50  
**Choix de Sermons de la jeunesse de Bossuet**. Édition critique d'après les textes, avec introduction, notes et notices. 1 vol. in-8, 5 fac-simile. . . 7 fr. 50

## GEFFROY (A.)

- Gustave III et la Cour de France**, suivi d'une Étude sur Louis XVI et Marie-Antoinette apocryphes (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 2 beaux vol. in-8 avec photographie inédite, 2 beaux portraits et fac-simile. . . . . 16 fr.  
**Lettres inédites de M<sup>lles</sup> des Ursins**, avec une introd. et des notes. 1 v. in-8. 6 fr.

## GERMOND DE LAVIGNE

- Le Don Quichotte** de FERNANDEZ AVELLANEDA, traduit de l'espagnol et annoté. 1 beau vol. in-8. . . . . 6 fr.

## GERUZEZ

- Histoire de la littérature française jusqu'à la Révolution** (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) Nouvelle édition, 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.

## GODEFROY (F.)

- Lexique comparé de la langue de Corneille** et de la langue du XVII<sup>e</sup> siècle en général. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 2 vol. in-8. . . . . 15 fr.

## GUADET

- Les Girondins**, leur vie politique et privée, leur proscription, leur mort. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

## GUÉRIN (MAURICE DE)

- Journal, lettres et fragments**, publiés par M. TREBUTIEN, avec une étude par M. SAINTE-BEUVE. 1 volume in-8. . . . . 7 fr.

## GUÉRIN (EUGÉNIE DE)

- Journal et lettres**, publiés par M. TREBUTIEN. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.

## GUIZOT

- Sir Robert Peel**, étude d'histoire contemporaine, accompagnée de fragments inédits des Mémoires de Robert Peel. Nouvelle édition. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
- Histoire de la Révolution d'Angleterre**, depuis l'avènement de Charles I<sup>er</sup> jusqu'à la mort de R. Cromwell (1625-1660). 6 vol. in-8, en 3 parties. . . . . 42 fr.
- **Histoire de Charles I<sup>er</sup>**, depuis son avènement jusqu'à sa mort (1625-1649) précédée d'un *Discours sur la Révolution d'Angleterre*. 8<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.
- **Histoire de la République d'Angleterre et de Cromwell** (1649-1658). 2<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.
- **Histoire du protectorat de Richard Cromwell**, et du *Rétablissement des Stuarts* (1659-1660). 2<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.
- Études sur l'Histoire de la Révolution d'Angleterre**, 2 vol. in-8 :
- **Monk. Chute de la République**. 5<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-8, portrait. . . . . 6 fr.
- **Portraits politiques** des hommes des divers partis : *Parlementaires, Cavaliers, Républicains, Niveleurs*. Etudes historiques. Nouv. édition. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Essais sur l'Histoire de France**. 10<sup>e</sup> édition, revue et corrigée. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Histoire des origines du gouvernement représentatif et des institutions politiques de l'Europe**, etc. (*Cours d'histoire moderne de 1820 à 1822*.) Nouv. édition. 2 vol. in-8. . . . . 10 fr.
- Histoire de la civilisation en Europe et en France**, depuis la chute de l'empire romain jusqu'à la Révolution française. Nouv. édition. 5 vol. in-8. . . . . 50 fr.
- Discours académiques**, suivis des discours prononcés pour la distribution des prix au Concours général et devant diverses sociétés, etc. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Corneille et son temps**. Étude littéraire, etc. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Méditations et Études morales et religieuses**. Nouv. édition. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Études sur les beaux-arts en général**. 5<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- De la Démocratie en France**. 1 vol. in-8 de 164 pages. . . . . 2 fr. 50
- Abailard et Héloïse**. Essai historique par M. et M<sup>lle</sup> GUIZOT, suivi des *Lettres d'Abailard et d'Héloïse*, traduites par M. Oddoul. Nouv. édition. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Grégoire de Tours et Frédégaire**. — HISTOIRE DES FRANCS ET CHRONIQUE, trad. Nouv. édition, revue et augmentée de la *Géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire*, par M. ALFRED JACOBS. 2 vol. in-8, avec une carte spéciale. . . . . 14 fr.
- Cet ouvrage est autorisé par décision ministérielle pour les Écoles publiques.
- Œuvres complètes de W. Shakspeare**, traduction nouvelle de M. Guizot, avec notices et notes. 8 vol. in-8. . . . . 40 fr.
- Histoire de Washington et de la fondation de la république des États-Unis**, par M. C. DE WITT, avec une Introduction par M. GUIZOT. 5<sup>e</sup> édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8, avec portraits et carte. . . . . 7 fr.
- Correspondance et Écrits de Washington**, traduits de l'anglais et mis en ordre par M. GUIZOT. 4 vol. in-8. . . . . 12 fr.
- Dictionnaire universel des synonymes** de la langue française, contenant les synonymes de GIRARD, BEAUZÉE, ROUBAUD D'ALEMBERT, etc., augmenté d'un grand nombre de nouveaux synonymes, par M. GUIZOT, 7<sup>e</sup> édition. 1 vol. gr. in-8. . . . . 12 fr.
- L'introduction de cet ouvrage est autorisée dans les Établissements d'instruction publique.

## GUIZOT (GUILLAUME)

- Ménandre**. Étude historique et littéraire sur la Comédie et la Société grecques. (*Ouvrage couronné par l'Académie française*.) 1 vol. in-8, avec portrait. . . . . 6 fr.

## HOUSSAYE (HENRY)

- Histoire d'Apelles**. Études sur l'art grec. 1 vol. in-8, grav. . . . . 7 fr.



## JACQUINET

**Des Prédicateurs au xvii<sup>e</sup> siècle avant Bossuet.** (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## J. JANIN

**La Poésie et l'Éloquence à Rome au temps des Césars.** 1 vol. in-8. 6 fr.

## JOBEZ (AD.)

**La France sous Louis XV** (1715-1774). Tomes I à IV parus. In-8. Prix du vol. 6 fr.

## JOUSSERANDOT

**La Civilisation moderne.** Cours professé à l'Acad. de Lausanne. 1 v. in-8. 6 fr.

## LACODRE

**Les Desseins de Dieu.** Essai de Philosophie religieuse et pratique. 1 v. in-8. 6 fr.

## LÉON LAGRANGE

**Joseph Vernet et la Peinture au xviii<sup>e</sup> siècle,** avec grand nombre de documents inédits. 1 volume in-8. . . . . 7 fr.

**Pierre Puget,** peintre, sculpteur, architecte, etc. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## LAMENNAIS

**Dante. La Divine Comédie,** trad. accompagnée d'une introduction et de notes, avec le texte italien, publ. par M. E. D. FORGUES. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.

**Correspondance inédite,** publiée par M. FORGUES. 2 vol. in-8. . . . . 10 fr.

## LAPRADE (V. DE)

**Questions d'art et de morale.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

**Le Sentiment de la nature avant le Christianisme.** 1 vol. in-8. . . . 7 fr. 50

## LE DIEU (L'ABBÉ)

**Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu,** sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés sur les manuscrits autographes. 4 vol. in-8. . . . . 20 fr.

## LÉLUT

**Physiologie de la pensée.** Recherche critique des rapports du corps à l'esprit. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

## LEMOINE (ALB.)

**L'Aliéné devant la philosophie,** la morale et la société. 1 vol. in-8. . . 6 fr.

## LEPINOIS (H. DE)

**Le Gouvernement des Papes et les Révolutions dans les États de l'Eglise,** d'après des documents extraits des archives secrètes du Vatican, etc. 1 v. in-8. 7 fr.

## LITTRÉ

**Études sur les barbares et le moyen âge.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

**Histoire de la langue française.** Études sur les origines, l'étymologie, la grammaire, etc. 4<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-8. . . . . 15 fr.

## LIVET (CH.)

**Précieux et Précieuses.** Caractères et mœurs du xvii<sup>e</sup> siècle. 1 vol. in-8. 7 fr.

**La Grammaire française et les Grammairiens** du xvii<sup>e</sup> siècle. (*Mention très-honorable de l'Académie des inscriptions.*) 1 fort vol. in-8. . . . . 7 fr.

## LOVE

**Le Spiritualisme rationnel,** à propos des divers moyens d'arriver à la connaissance, etc. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## MARGERIE (A. DE)

**Théodicée.** Études sur Dieu, la Création et la Providence. *Ouvrage couronné par l'Académie française.* 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

## MARTHA BECKER

**Le Général Desaix.** Étude historique. 1 vol. in-8, avec portrait. . . . 5 fr.

**Matérialisme et spiritualisme.** 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

MARY (D<sup>o</sup>)

**Le Christianisme et le Libre Examen.** Discussion des arguments apologetiques. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

## MATTER

**Le Mysticisme en France au temps de Fénelon.** 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

**Swedenborg.** Sa vie, ses écrits, sa doctrine. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

**Saint-Martin, le Philosophe inconnu,** sa vie, ses écrits; son maître Martinez et leurs groupes. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## MAURY (ALF.)

**Les Académies d'autrefois,** 2 parties :

— *L'ancienne Académie des sciences.* 1 volume in-8. . . . . 7 fr.

— *L'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres.* 1 volume in-8. . . . . 7 fr.

**Croyances et légendes de l'antiquité.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

MEAUX (V<sup>o</sup> DE)

**La Révolution et l'Empire.** Étude d'histoire politique. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## MÉNARD (L. ET R.)

**La Sculpture ancienne et moderne.** (*Ouvrage couronné par l'Académie des beaux-arts.*) 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

**Tableau historique des Beaux-Arts,** depuis la Renaissance jusqu'au dix-huitième siècle. (*Ouvrage couronné par l'Académie des beaux-arts.*) 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

**Hermès Trismégiste.** Traduction nouvelle avec une étude sur les livres hermétiques. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

**La Morale avant les philosophes.** 1 vol. in-8. . . . . 3 fr. 50

## MERCIER DE LACOMBE (CH.)

**Henri IV et sa politique.** (*Ouvrage couronné par l'Académie française, 2<sup>e</sup> prix Gobert.*) 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## MÉZIÈRES (ALF.)

**Pétrarque.** Étude d'après des documents nouveaux. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## MICHAUD (ABBÉ)

**Guillaume de Champeaux et les écoles de Paris au XII<sup>e</sup> s.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## MIGNET

**Éloges historiques : Jouffroy, de Gérando, Laromiquière, Lakanal, Schelling, Portalis, Hallam, Macaulay.** 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

**Portraits et notices historiques et littéraires.** Nouvelle édition 2 vol. in-8. . . . . 10 fr.

**Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste.** 5<sup>e</sup> édit., revue et corrigée. 1 beau vol. in-8. . . . . 6 fr.

**Histoire de la Révolution française, de 1789 à 1814.** 9<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

## MILLET

**Histoire de Descartes avant 1637.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## MOLAND (LOUIS)

**Molière et la Comédie italienne.** 1 vol. in-8 illustré de 20 types de l'ancien théâtre italien, gravés d'après Callot, etc. . . . . 7 fr.

**Origines littéraires de la France.** Roman, Légende, Prédication, Poétique, etc. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## MONNIER (F.)

**Le Chancelier d'Aguesseau, etc., avec des documents inédits et des ouvrages nouveaux du Chancelier.** (*Ouvr. cour. par l'Acad. franç.*) 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## MONTALEMBERT (COMTE DE)

**L'Église libre dans l'État libre.** Discours prononcé au congrès de Malines. 1 v. -8. . . . . 2 fr. 50

## MORET (ERNEST)

**Quinze ans du règne de Louis XIV.** 1700-1715. (*Ouvrage couronné par l'Académie française, 2<sup>e</sup> prix Gobert.*) 3 vol. in-8. . . . . 15 fr.

## NOURRISSON

**Tableau des progrès de la pensée humaine.** Les philosophes et les philosophies depuis Thalès jusqu'à Hegel. 5<sup>e</sup> édit. revue et corrigée. . . . 7 fr. 50

**Philosophie de saint Auguste.** (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales.) 2 vol. in-8. . . . . 14 fr

**La Nature humaine.** Essais de psychologie appliquée. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales.) 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## NOUVION (V. DE)

**Histoire du règne de Louis-Philippe I<sup>er</sup>,** roi des Français (1830-1840). 4 vol. in-8. . . . . 24 fr.

## PELLISSON ET D'OLIVET

**Histoire de l'Académie française.** Nouv. édit. avec une introduction, des notes et éclaircissements, par M. CH. LIVET. 2 gros vol. in-8. . . . . 14 fr.

## POIRSON (A.)

**Histoire du règne de Henri IV.** (Ouvrage qui a obtenu deux fois le grand prix Gobert, de l'Académie française.) Seconde édition, considérablement augmentée. 4 vol. in-8. . . . . 30 fr.

## PONCINS (L. DE)

**Les Cahiers de 89** ou les vrais Principes libéraux. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr

## POUJADE (EUG.)

**Chrétiens et Turcs,** scènes et souvenirs de la vie politique, militaire et religieuse en Orient. 1 fort vol. in-8. . . . . 6 fr.

## PRELLER

**Les Dieux de l'ancienne Rome.** *Mythologie romaine*, trad. par M. DIETZ, avec préface de M. ALF. MAURY. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## RAYNAUD (MAURICE)

**Les Médecins au temps de Molière.** Mœurs, Institutions, Doctr. 1 v. in-8. 6 fr.

## RÉMUSAT (CH. DE)

**Bacon.** Sa vie, son temps et sa philosophie. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

**Saint Anselme de Cantorbéry.** 1 fort vol. in-8. . . . . 7 fr.

**Abélard :** Sa vie, sa philosophie et sa théologie. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.

**Channing :** Sa vie et ses œuvres, avec préface de M. DE RÉMUSAT. 1 vol. in-8. 6 fr.

## RONDELET (ANT.)

**Du Spiritualisme en économie politique.** (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales.) 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## ROUGEMONT

**L'Âge du Bronze,** ou les Sémites en Occident, matériaux pour servir à l'histoire de la haute antiquité. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## ROUSSET (CAMILLE)

**Histoire de Louvois** et de son administration politique et militaire. (Ouvrage couronné par l'Académie française. 1<sup>er</sup> prix Gobert.) 3<sup>e</sup> édit. 4 vol. in-8. 28 fr.

## P. ROUSSELOT

**Les Mystiques espagnols.** 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## SACY (S. DE)

**Variétés littéraires,** morales et historiques. 2<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-8. . . . 14 fr.

## J. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE

**Le Bouddha et sa religion.** Nouv. édition, corr. et augm. 1 vol. in-8. . . 7 fr.

**Mahomet et le Coran.** Précédé d'une introduction sur les devoirs mutuels de la philosophie et de la religion. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## SAISSET (E.)

**Le Scepticisme.** — Énésidème. — Pascal. — Kant. — Études, etc. 1 vol. in-8. 7 fr.

**Précurseurs et Disciples de Descartes.** Études d'histoire et de philosophie. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## SALVANDY (N. DE)

**Histoire de Sobieski** et de la Pologne. 2 vol. in-8. Nouvelle édition. . . 14 fr.

**Don Alonso,** ou l'Espagne; histoire contemporaine. Nouv. édit. 2 v. in-8. 14 fr.



- La Révolution de 1830 et le Parti révolutionnaire, ou Vingt mois et leurs résultats.** Nouv. édit. 1 vol. in-8. 1835. . . . . 5 fr.  
**Discours de MM. Berryer et de Salvandy** à l'Académie française. In-8. 1 fr.  
**Discours de MM. de Sacy et de Salvandy** à l'Académie française. In-8. 1 fr.

## SAULCY (F. DE)

- Histoire de l'Art judaïque,** d'après les textes sacrés et profanes. 1 vol. in-8. 7 fr.  
**Les Campagnes de Jules César dans les Gaules.** Études d'archéologie militaire. 1 vol. in-8, fig. . . . . . 7 fr.  
**Voyage en Terre-Sainte, 1865.** 2 beaux vol. grand in-8, ornés de fig. et de cartes. . . . . 28 fr.

## SCHILLER

- Œuvres dramatiques,** trad. de M. DE BARANTE. Nouv. édit. entièrement revue, accompagnée d'une étude, de notices et de notes. 3 vol. in-8. . . . . 15 fr.

## SCHNITZLER

- Rostoptchine et Kutusof. La Russie en 1812.** Tableau de mœurs et essai de critique historique. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.

## SCLOPIS (F.)

- Histoire de la Législation italienne,** trad. par M. CH. SCLOPIS, 2 v. in-8. . . . . 10 fr.

## SHAKSPEARE

- Œuvres complètes,** trad. de M. GUIZOT. Nouv. édit. revue, accomp. d'une Étude sur Shakspeare, de notices, de notes. 8 vol. in-8. . . . . 40 fr

## SOREL

- Le Couvent des Carmes et le Séminaire Saint-Sulpice pendant la Terreur.** 1 vol. in-8 avec pl. . . . . 7 fr.

## DANIEL STERN

- Dante et Goëthe.** Dialogues. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

## STAUFF

- Lectures choisies de littérature française** depuis la formation de la langue jusqu'à la Révolution. 3<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-8 de 900 pages. . . . . 7 fr. 50

M<sup>me</sup> SWETCHINE

Voir C<sup>o</sup> DE FALLOUX.

## THIERRY (AMÉDÉE)

- Saint Jérôme.** La Société chrétienne à Rome et l'émigration romaine en terre sainte. 2 vol. in-8. . . . . 15 fr.  
**Trois Ministres des fils de Théodose.** Nouveaux Récits de l'histoire romaine. 1 volume in-8. . . . . 7 fr.  
**Récits de l'Histoire romaine** au v<sup>e</sup> siècle. 1 vol. in-8 (*sous presse*).  
**Tableau de l'Empire romain,** depuis la fondation de Rome jusqu'à la fin du gouvernement impérial en Occident. 4<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.  
**Histoire d'Attila,** de ses fils et de ses successeurs en Europe. Nouv. édit. revue. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.  
**Histoire des Gaulois** jusqu'à la domination romaine. 6<sup>e</sup> édition revue. 2 vol. in-8. . . . . 14 fr.  
**Histoire de la Gaule** sous la domination romaine. 4 vol. in-8. Tomes I et II en vente. Le vol. à . . . . . 7 fr. 50

## TISSOT

- Turgot.** Sa vie, son administration, ses ouvrages. (*Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales.*) 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.  
**Les Possédées de Morzine.** Broch. in-8. . . . . 1 fr.

## TOPIN (MARIUS)

- L'Europe et les Bourbons** sous Louis XIV, 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## VILLEMAIN

- Souvenirs contemporains** d'Histoire et de Littérature. Première partie: M. DE NARBONNE, etc. 7<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
- Souvenirs contemporains** d'Histoire et de Littérature. Deuxième partie: LES CENT-JOURS. 1 vol. in-8. Nouv. édit. . . . . 7 fr.
- La République de Cicéron**, traduite avec une introduction et des suppléments historiques. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Choix d'Études** SUR LA LITTÉRATURE CONTEMPORAINE: *Rapports académiques*, Études sur Chateaubriand, A. de Broglie, Nettement, etc. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Cours de Littérature française**, comprenant: *Le Tableau de la Littérature au XVIII<sup>e</sup> siècle* et le *Tableau de la Littérature au moyen âge*. Nouv. édit. 6 vol. in-8. . . . . 56 fr.
- **Tableau de la Littérature** au XVIII<sup>e</sup> siècle. 4 vol. in-8. . . . . 24 fr.
- **Tableau de la Littérature** au moyen âge. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.
- Tableau de l'éloquence chrétienne** au IV<sup>e</sup> siècle, etc. Nouv. édit. 1 fort vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Discours et Mélanges littéraires**: *Éloges de Montaigne et de Montesquieu*. — *Sur Fénelon et sur Pascal*. — *Rapports et discours académiques*. Nouv. édit. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Études de Littérature** ancienne et étrangère: *Études sur Hérodote, Lucrèce, Lucain, Cicéron, Tibère et Plutarque*. — *Essai sur les romans grecs*. — *Shakspeare; Milton; Byron*, etc. Nouv. édit. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
- Études d'Histoire moderne**: *Discours sur l'état de l'Europe au XI<sup>e</sup> siècle*. — *Lascaris*. — *Essai historique sur les Grecs*. — *Vie de l'Hôpital*. 1 vol. in-8. 6 fr.

## VILLEMARQUÉ (H. DE LA)

- Barzaz Breiz**. *Chants populaires de la Bretagne*, recueillis et annotés avec musique. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50
- Le grand Mystère de Jésus**. Drame breton du moyen âge, avec une Étude sur le théâtre chez les nations celtiques. 1 vol. in-8, pap. de Hollande. . . . 12 fr.
- LE MÊME, pap. ordinaire. . . . . 7 fr.
- La Légende celtique et la poésie des cloîtres**, etc. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
- Les Bardes bretons**. Poèmes du VI<sup>e</sup> siècle, traduits en français avec fac-simile. Nouv. édit. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
- Les Romans de la Table ronde** et les Contes des anciens Bretons. Nouv. édit. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
- Myrdhinn ou l'Enchanteur Merlin**. Son histoire, ses œuvres, son influence. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

## VOLTAIRE

- Lettres inédites de Voltaire**, publiées par MM. DE CAYROL et FRANÇOIS, avec une Introduction par M. SAINT-MARC GIRARDIN. 2<sup>e</sup> édit. augmentée. 2 vol. in-8. 14 fr.
- Voltaire à Ferney**. Correspondance inédite avec la duchesse de Saxe-Gotha, nouvelles Lettres et Notes historiques inédites, publiées par MM. EV. BAVOUX et A. FRANÇOIS. Nouv. édit. augmentée. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
- Voltaire et le président de Brosses**. Correspondance inédite, suivie d'un Supplément à la Correspondance de Voltaire, publiée avec notes, par M. TH. FOISSET. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

## WHYTE MELVILLE

- Les Gladiateurs. — Rome et Judée**. — Roman antique, trad. par BERNARD DEROSNE, avec préface de TH. GAUTIER. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

## WITT (CORNÉLIS DE)

- Études sur l'histoire des États-Unis d'Amérique**. 2 volumes:
- **Thomas Jefferson**. Étude historique sur la démocratie américaine. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-8, orné d'un portrait. . . . . 7 fr.
- **Histoire de Washington et de la fondation de la République des États-Unis**, avec une Étude par M. GUIZOT, 3<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-8, orné de portraits et d'une carte. . . . . 7 fr.

## ZELLER

- Les Empereurs romains**. Caractères et portraits historiques. 1 vol. in-8. 7 fr.

## ÉDITIONS IN-12

ARMAILLÉ (C<sup>III</sup> D') NÉE DE SÉGUR

- La Reine Marie Leckzinska.** Étude historique. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.  
**Catherine de Bourbon,** sœur de Henri IV. Étude historique. 1 vol. in-12. 3 fr.

## ALAUX

- La Raison.**—Essai sur l'avenir de la philosophie. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## AMPÈRE (J. J.)

- La Science et les Lettres en Orient.** 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Littérature et Voyages.** Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Heures de poésie.** Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**La Grèce, Rome et Dante,** études littéraires. 5<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## AUDIAT

- Bernard Palissy.** Étude sur sa vie et ses travaux, 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

AUDLEY (M<sup>ME</sup>)

- Beethoven,** sa vie, ses œuvres. 1 vol. in-12. . . . . 5 fr.

## D'AZEGLIO (MASSIMO)

- L'Italie de 1847 à 1865.** Correspondance politique publiée par Eug. Rendu. 3<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

BADER (M<sup>ME</sup>).

- La Femme biblique,** sa vie morale et sociale. 2<sup>e</sup> édit. 1 v. in-12. . . . . 3 fr. 50

## BABOU

- Les Amoureux de M<sup>ME</sup> de Sévigné,** etc. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## BAILLON (COMTE DE)

- Lord Walpole à la cour de France.** 1725-1750. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## BARET

- Les Troubadours,** et leur influence sur la littérature du midi de l'Europe, 3<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## BARANTE

- Histoire des ducs de Bourgogne** de la maison de Valois. Nouv. édit., illustrée de vignettes. 8 vol. in-12. . . . . 24 fr.

- Tableau littéraire** du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

- Royer-Collard.** — Ses discours et ses écrits. Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

- Études historiques et biographiques.** Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

- Études littéraires et historiques.** Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

- Histoire de Jeanne d'Arc.** *Édition populaire.* 1 vol. in-12. . . . . 1 fr. 25

## H. BAUDRILLART

- Publicistes modernes.** *Young, de Maistre, M. de Biran, Ad. Smith, L. Blanc, Proudhon, Rossi, Stuart-Mill,* etc. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## BAUTAIN (L'ABBÉ)

- Philosophie des lois** au point de vue chrétien. 3<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

- La Conscience,** ou la Règle des actions humaines. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

## BENOIT

- Chateaubriand,** sa vie, ses œuvres. Étude littéraire et morale. (*Ouv. cour. par l'Académie française.*) 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.

## BERSOT (ERN.)

- Essais de philosophie et de morale.** 2<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

## BERTAULD

- La Liberté civile.** Nouvelles études sur les publicistes. 2<sup>e</sup> éd. 1 v. in-12. 3 fr. 50

BLANCHECOTTE (M<sup>ME</sup>)

- Impressions d'une femme,** pensées, méditations, portraits, 1 vol. in-12. 3 fr.

## BOILLOT

- L'Astronomie au XIX<sup>e</sup> siècle.** Tableau des progrès de cette science depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

- Le Mouvement scientifique pendant l'année 1864,** par MENAULT et BOILLOR. 1 fort vol. in-12. . . . . 4 fr.

- Le Mouvement scientifique pendant l'année 1865.** 1 fort vol. in-12. 4 fr.

## BONHOMME (H.)

**Madame de Maintenon et sa famille.** Lettres et documents inédits, avec notes, etc. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.

## CASTLE

**Parénologie spiritualiste.** 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## CHASLES (PHILARÈTE)

**Voyages d'un critique à travers la vie et les livres.** Orient. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## CHASLES (ÉMILE)

**Michel de Cervantes.** Sa Vie, son temps etc., 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## CHASSANG

**Apollonius de Tyane.** Sa vie, ses voyages, ses prodiges par Philostrate et ses lettres, trad. du grec, avec notes, etc. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Histoire du Roman dans l'antiquité grecque et latine.** (*Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions.*) Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## CHESNEAU (ERNEST)

**Les Chefs d'école.** — La Peinture au XIX<sup>e</sup> siècle. 1 vol. . . . . 3 fr. 50

**L'Art et les Artistes modernes en France et en Angleterre.** 1 v. in-12. 3 fr. 50

## CLÉMENT (PIERRE)

**L'Italie en 1671.** Relation du marquis de Seignelay, précédée d'une Étude historique. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. »

**La Police sous Louis XIV.** 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Jacques Cœur et Charles VII.** Étude historique, etc. (*Ouv. couronné par l'Acad. française.*) Nouv. édit. 1 fort vol. in-12. . . . . 4 fr. »

**Portraits historiques.** 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Enguerrand de Marigny, Beaune de Semblançay, le Chevalier de Rohan.** Épisodes de l'histoire de France. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## CLÉMENT DE RIS

**Critiques d'art et de littérature.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. »

## COUSIN (V.)

**La Société française au XVII<sup>e</sup> siècle,** d'après le *Grand Cyrus* de M<sup>lle</sup> Scudéry. Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. »

**Madame de Sablé.** 3<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**La Jeunesse de madame de Longueville.** 5<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Madame de Longueville pendant la Fronde.** 5<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Jacqueline Pascal.** Premières études, etc. 5<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Madame de Chevreuse.** 4<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Madame de Hautefort.** 5<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Premiers essais de philosophie.** (Cours de 1815.) Nouv. édit. 1 v. in-12. 3 fr. 50

**Philosophie sensualiste du XVIII<sup>e</sup> siècle.** Nouv. édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

**Introduction à l'histoire de la Philosophie.** (Cours de 1828.) 1 v. in-12. 3 fr. 50

**Histoire générale de la Philosophie,** depuis les temps les plus anciens jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Nouvelle édition, 1 vol. in-12. . . . . 4 fr. »

**Philosophie de Locke.** (Cours de 1850.) Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Du Vrai, du Beau et du Bien.** 12<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Des Principes de la Révolution française et du Gouvernement représentatif** suivis des *Discours politiques.* Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

CRAVEN (M<sup>me</sup> AUG.)

**Récit d'une sœur,** souvenirs de famille. (*Ouv. couronné par l'Académie française.*) 14<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. . . . . 8 fr. »

## DANTIER

**Les Monastères bénédictins d'Italie.** Souvenirs, etc. (*Ouv. couronné par l'Académie française.*) 2<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12. . . . . 8 fr. »

## DAREMBERG

**La Médecine.** — *Histoire et doctrines.* (*Ouv. couronné par l'Académie française.*) 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## DELAUVIGNE (CASIMIR)

**Œuvres complètes : Théâtre et poésies.** 4 vol. in-12. . . . . 14 fr.

- DELÉCLUZE (E. J.)
- Louis David.** Son école et son temps, Souvenirs, Nouv. éd. 1 vol. in-12. 5 fr. 50
- DESJARDINS (ARTHUR)
- Les Devoirs.** — Essai sur la morale de Cicéron. (*Ouvrage couronné par l'Institut.*)  
1 vol. in-12. . . . . 3 fr.
- DESJARDINS (ERNEST)
- Le Grand Corneille historien.** Nouv. éd. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. »
- ERNOUF (BARON)
- Le général Kléber.** Mayence, Vendée, Allemagne, Égypte. 1 vol. . . . 3 fr. 50
- FALLOUX (C<sup>e</sup> DE)
- Correspondance du R. P. Lacordaire et de M<sup>me</sup> Swetchine.** 4<sup>e</sup> édition,  
1 vol. in-12. . . . . 4 fr. »
- Madame Swetchine.** Méditations et prières, 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . 3 fr. 50
- Madame Swetchine.** Sa vie et ses œuvres, nouv. éd. 2 vol. in-12. . . 7 fr. »
- Madame Swetchine.** Lettres inédites, 2<sup>e</sup> éd. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- Histoire de saint Pie V, pape.** 5<sup>e</sup> éd. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. »
- Louis XVI,** 4<sup>e</sup> éd. 1 vol. in-12. . . . . 5 fr. 50
- FÉNELON
- Aventures de Télémaque** et d'Aristonoüs, précédées d'une Étude par M. VIL-  
MAIN, NOUV. éd., ornée de 24 vignettes. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. »
- FEUGÈRE (LÉON)
- Caractères et Portraits littéraires du XVI<sup>e</sup> siècle.** 2 vol. in-12. . . . 7 fr. »
- Les Femmes poètes du XVI<sup>e</sup> siècle,** étude suivie de notices sur mademoiselle  
de Gournay, d'Urté, Montluc, etc. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- FLAMMARION
- Dieu dans la nature.** Philosophie des sciences et réfutation du matérialisme.  
5<sup>e</sup> éd. 1 fort vol. avec portrait. . . . . 4 fr.
- La Pluralité des mondes habités,** au point de vue de l'astronomie, de la phy-  
siologie et de la philosophie naturelle. Nouv. éd. 1 fort vol. in-12, fig. 3 fr. 50
- Les Mondes imaginaires et les Mondes réels.** Voyage astronomique pitto-  
resque et Revue critique des théories humaines sur les habitants des astres. 4<sup>e</sup> éd.  
1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- FLEURY (ED.)
- Saint-Just et la Terreur.** Étude sur la Révolution. 2 vol. in-12. . . . 6 fr. »
- FOURNEL (VICTOR)
- La Littérature indépendante et les Écrivains oubliés.** Essais de critique et  
d'érudition sur le xvii<sup>e</sup> siècle. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- FRARIÈRE
- Influences maternelles** pendant la gestation sur les prédispositions morales et  
intellectuelles des enfants. Nouv. éd. revue et augmentée. 1 v. in-12. 3 fr. »
- GALITZIN (LE PRINCE AUG.)
- La Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle.** Mémoires inédits sur Pierre le Grand, Catherine I<sup>re</sup>  
et Pierre III. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- GARCIN (EUG.)
- Les Français du Nord et du Midi,** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- GEFFROY
- Gustave III et la Cour de France** (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*)  
2<sup>e</sup> éd. 2 vol. in-12, ornés de portraits et fac-simile. . . . . 8 fr.
- GERMOND DE LAVIGNE
- Le Don Quichotte de F. Avellaneda.** Trad. avec notes. 1 vol. in-12. 3 fr. »
- GÉRUZEZ
- Histoire de la Littérature française** depuis ses origines jusqu'à la Révolution.  
(*Ouv. cour. par l'Académie française, 1<sup>er</sup> prix Gobert.*) Nouv. éd. 2 vol. in-12. 7 fr.
- SAINT-MARC GIRARDIN
- La Syrie en 1861.** Condition des Chrétiens en Orient. 1 vol. in-12. . . 3 fr. 50
- Tableau de la littérature française au XVI<sup>e</sup> siècle.** 2<sup>e</sup> éd. 1 vol.  
in-12. . . . . 3 fr. 50



GOBINEAU (C<sup>e</sup> DE).

**Les Religions et les Philosophies dans l'Asie centrale.** 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 4 fr. »

## GONCOURT (E. ET J. DE)

**Histoire de la société française pendant la Révolution et pendant le Directoire.** Nouvelle édition. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. »

## GRUN

**Pensées des divers âges de la vie.** Nouv. édit. 1 vol. in-12 . . . . 3 fr.

## GUADET

**Les Girondins.** Leur vie privée, leur vie publique, leur proscription et leur mort. 2<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. »

## GUIZOT

**Histoire de la Révolution d'Angleterre,** depuis l'avènement de Charles I<sup>er</sup> jusqu'à son rétablissement des Stuarts (1625-1660). 6 vol. in-12, en trois parties. 21 fr.

— **Histoire de Charles I<sup>er</sup>,** depuis son avènement jusqu'à sa mort (1625-1649), précédée d'un *Discours sur la Révolution d'Angleterre*. 7<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. 7 fr.

— **Histoire de la République d'Angleterre et de Cromwell** (1649-1658). Nouvelle édition. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

— **Histoire du protectorat de Richard Cromwell et du rétablissement des Stuarts** (1659-1660). 5<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

**Monk. Chute de la République,** etc. Étude historique. 1 vol. in-12. 5 fr. 50

**Portraits politiques des hommes des divers partis: Parlementaires, Cavaliers, Républicains, Niveleurs;** études historiques. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Sir Robert Peel.** Étude d'histoire contemporaine, augmentée de documents inédits. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Essais sur l'Histoire de France,** etc. Nouv. édit. 4 vol. in-12. . . 3 fr. 50

**Histoire de la civilisation en Europe et en France,** depuis la chute de l'Empire romain, etc. 7<sup>e</sup> édit. 5 vol. in-12. . . . . 17 fr. 50

**Histoire des origines du Gouvernement représentatif et des Institutions politiques de l'Europe.** Nouvelle édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

**Cornille et son temps.** Étude littéraire suivie d'un *Essai sur Chapelain, Rotron et Scarron,* etc. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Méditations et Études morales.** Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Études sur les Beaux-Arts** en général. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . 3 fr.

**Discours académiques,** suivis des *Discours prononcés au Concours général de l'Université et devant diverses Sociétés religieuses,* etc. 1 vol. in-12. . 3 fr. 50

**Abailard et Héloïse.** Essai historique par M. et M<sup>me</sup> Guizot, suivi des *Lettres d'Abailard et d'Héloïse,* trad. par M. Oddoul. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . 3 fr. 50

**Histoire de Washington,** par M. C. DE WITT, avec une Introduction par M. Guizot. Nouv. édit. 1 vol. in-12, avec carte. . . . . 3 fr. 50

**Grégoire de Tours et Frédégaire.** — HISTOIRE DES FRANCS ET CHRONIQUE, trad. Nouv. édit, revue et augmentée de la *Géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire,* par M. ALFRED JACOBS. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

Cet ouvrage est autorisé pour les Écoles publiques par décision de Son Exc. le ministre de l'Instruction publique.

**Shakspeare. Œuvres complètes.** 8 vol. in-12, à. . . . . 3 fr. 50

## GUIZOT (GUILLAUME)

**Ménandre.** Étude historique et littéraire sur la Comédie et la Société grecques. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-12 avec portrait. . 3 fr. 50

## EUGÉNIE DE GUÉRIN

**Journal et Fragments,** publiés par TRÉBUTIEN. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 20<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Lettres d'Eugénie de Guérin.** 11<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Étude sur Eugénie de Guérin** par AUG. NICOLAS, broch. in-12. . . . . 50 c.

## MAURICE DE GUÉRIN

**Journal, Lettres et Fragments** publiés par TRÉBUTIEN, avec une Étude par M. SAINTE-BEUVE. 11<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

- HOUSSAYE (ARSÈNE)**
- Les Charmettes.** — *J. J. Rousseau et Madame de Warens.* Nouvelle édition. 1 vol. in-12, portrait. . . . . 3 fr. 50
- HOUSSAYE (HENRY.)**
- Histoire d'Apelles.** Etudes sur l'art grec. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12 avec fig. 3 fr. 50
- JACQUINET**
- Tableau du Monde physique.** Excursions à travers la science. 1 vol. in-12. 3 fr.
- JACOBS (ALFRED)**
- L'Afrique nouvelle.** — Récents voyages. — État moral, intellectuel et social dans le continent noir. 1 vol. in-12 avec Carte. . . . . 3 fr. 50
- J. JANIN**
- La Poésie et l'Éloquence à Rome** au temps des Césars. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- JOUBERT**
- Pensées, précédées de sa Correspondance,** d'une notice par M. P. DE RAYNAL, et de jugements littéraires par MM. SAINTE-BEUVE, SAINT-MARC GIRARDIN, DE SACY, GÉRUSEZ et POITOU. Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.
- JOULIN (D<sup>r</sup>)**
- Les Causeries du Docteur.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.
- JOUSSERANDOT**
- La civilisation moderne.** 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- JULIEN (STANISLAS)**
- Yu-kiao-li.** — *Les Deux cousines,* — roman chinois. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.
- Les Deux jeunes filles lettrées.** Roman traduit du chinois. 2 vol. in-12. 7 fr.
- LAGRANGE (M<sup>l</sup><sup>l</sup> DE)**
- Laurette de Malboissière.** Correspondance d'une jeune fille du temps de Louis XIV. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- LAGRANGE (J.)**
- Joseph Vernet et la Peinture au XVIII<sup>e</sup> siècle.** 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . 3 fr. 50
- LAMENNAIS**
- Dante. La Divine Comédie.** Trad. avec une introd. et des notes. Nouvelle édition. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.
- Correspondance inédite de Lamennais,** publiée par M. Forgues. Nouvelle édition. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.
- LA MORVONNAIS**
- La Thébaïde des Grèves.** — *Reflets de Bretagne.* — Suivis de poésies posthumes. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- LANNAU-ROLLAND**
- Michel-Ange et Vittoria Colonna.** Étude suivie de la traduct. complète des poésies de Michel-Ange. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.
- LA PILORGERIE (J. DE)**
- Campagne et Bulletins de la grande armée d'Italie** commandée par Charles VIII, d'après des documents rares ou inédits. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- LAPRADE (VICTOR DE)**
- Le Sentiment de la nature** avant le christianisme. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
- Questions d'Art et Morale.** Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- LEBRUN (PIERRE)**
- Œuvres poétiques et dramatiques.** Nouv. édit. 4 vol. in-12. . . . . 14 fr.
- LEGOUVÉ**
- Histoire morale des Femmes.** 4<sup>e</sup> édit. revue et augm. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
- LÉLUT**
- Physiologie de la pensée.** Recherche critique des rapports du corps à l'esprit. Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

## LEMOINE (ALBERT)

**L'Ame et le Corps.** Études de philosophie morale et natur. 1 vol. in-12. 3 fr. 50  
**L'Aliéné** devant la philosophie, la morale et la société. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

LENORMANT (M<sup>me</sup>)

**Quatre Femmes au temps de la Révolution.** (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## LENORMANT (FR.)

**Turcs et Monténégrins.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## LÉPINOIS (L. DE)

**Le Gouvernement des papes** et les révolutions dans les États de l'Église. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## J. LEVALLOIS

**Critique militante.** Études de philosophie littéraire. 1 vol. in-12. . . 3 fr. 50

## LIVET (CH. L.)

**Précieux et Précieuses.** Caractères et mœurs du xvii<sup>e</sup> siècle. 2<sup>e</sup> édition 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## LUCAS

**Le procès du matérialisme.** Étude philosophique. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.

## MARGERIE (A. DE)

**Théodicée.** Études sur Dieu, la Providence, la Création. 2<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. 7 fr. .

## MARTIN (TH. HENRY)

**La Foudre, l'Électricité et le Magnétisme** chez les anciens. 1 v. in-12. 3 50

MARY \*\*\* (D<sup>r</sup>)

**Le Christianisme et le Libre Examen.** Discussion critique des arguments apologetiques. 2<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. .

## MATTER

**Le Mysticisme au temps de Fénelon.** 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Saint-Martin,** le Philosophe inconnu, etc. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . 3 fr. 50

**Swedenborg,** sa vie, sa doctrine, etc. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## MATHIEU

**Histoire des Miraculés et des Convulsionnaires de St-Médard,** avec Notices sur le diacre Pâris, Carré de Montgeron et le Jansénisme. 1 v. in-12. 3 fr. 50

## MAURY (ALFRED)

**Les Académies d'autrefois.** 2 vol. in-12.

— *L'ancienne Académie des sciences.* 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

— *L'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres.* 1 v. in-12. 3 fr. 50

**Croyances et légendes de l'antiquité.** 2<sup>e</sup> édition 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**La Magie et l'Astrologie** dans l'antiquité et au moyen âge. 3<sup>e</sup> édition. 1 vol in-12. . . . . 3 fr. 50

**Le Sommeil et les Rêves.** 5<sup>e</sup> édit. revue et augm. 1 vol. in-12. 3 fr. 50.

## MENARD

**Tableau historique des Beaux-Arts,** depuis la Renaissance. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

MENESSIER-NODIER (M<sup>me</sup>)

**Charles Nodier.** Épisodes et souvenirs de sa vie. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## MERCIER DE LACOMBE (CH.)

**Henri IV et sa politique** (*Ouvrage couronné par l'Académie française, 2<sup>e</sup> prix Gobert*). Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## MERLET (G.)

**Causeries sur les femmes et les livres.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Portraits d'hier et d'aujourd'hui.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Les Réalistes et les Fantaisistes** dans la littérature. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

## MIGNET

**Éloges historiques,** faisant suite aux *Portraits et Notices*. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Charles-Quint,** SON ABDICATION, SON SÉJOUR ET SA MORT AU MONASTÈRE DE YUSTE. 7<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

**Histoire de la Révolution française** depuis 1789 jusqu'à 1814. 9<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. .

- MOLAND (LOUIS)**
- Origines littéraires de la France.** — Légende. — Roman. — Prédication. — Théâtre, etc. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- MONTALEMBERT**
- De l'Avenir politique de l'Angleterre.** 6<sup>e</sup> édit. augmentée. 1 v. in-12. 3 fr. 50
- MOUY (CH. DE)**
- Don Carlos et Philippe II** (*ouvrage couronné par l'Académie française*). 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- NIGHTINGALE (MISS)**
- Des Soins à donner aux malades,** etc. Traduit de l'anglais et précédé d'une lettre de M. Guizot et d'une Introduction par le D<sup>r</sup> DAREMBERG. 1 vol. in-12. 3 fr.
- NOURRISSON (F.)**
- Philosophie de saint Augustin** (*ouvrage couronné par l'Institut*). 2<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. \*
- La Politique de Bossuet.** 1 vol. in-12. . . . . 5 fr. \*
- Spinoza et le Naturalisme contemporain.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. \*
- Portraits et Études.** Histoire et Philosophie. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . 3 fr. 50
- Le Cardinal de Bérulle.** Sa vie, son temps, ses écrits. 1 vol. in-12. . 3 fr. \*
- D'ORTIGUE (J.)**
- La Musique à l'église.** Philosophie, littérat., critique music. 1 v. in 12. 3 fr. 50
- PAGANEL**
- Histoire de Scanderbeg ou Turks et Chrétiens au xv<sup>e</sup> siècle.** Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- PELLISSIER**
- La Langue française** depuis son origine jusqu'à nos jours; tableau historique de sa formation et de ses progrès. 1 vol. in-12. . . . . 5 fr. \*
- PENQUER (M<sup>me</sup>)**
- Les Chants du foyer.** Poésies. 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- Révélation poétiques.** 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- PEZZANI (A.)**
- La Pluralité des existences de l'âme** conforme à la doctrine de la pluralité des Mondes, opinions des philosophes anciens et modernes. 4<sup>e</sup> édit. 1 v. in-12. 3 fr. 50
- Les Bardes druidiques.** Synthèse philosophique du xix<sup>e</sup> siècle. 1 v. in-12. 1 fr. 50
- PIERON (ALEXIS)**
- Voltaire et ses Maîtres.** Épisode de l'histoire des humanités en France. 1 volume in-12. . . . . 3 fr. \*
- POIRSON (AUG.)**
- Histoire de Henri IV.** Nouv. édit. 4 vol. in-12. . . . . 16 fr. \*
- PRELLER**
- Les Dieux de l'ancienne Rome.** — Mythologie romaine, traduction par L. DIETZ, avec préface de M. ALF. MAURY. 2<sup>e</sup> édition. 1 fort vol. in-12. . . 4 fr. \*
- PUYMAIGRE (TH DE)**
- Les vieux Auteurs castillans.** 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. \*
- Chants populaires** recueillis dans le pays messin, mis en ordre et annotés. 1 fort vol. in-12. . . . . 5 fr. \*
- RAYNAUD (M.)**
- Les Médecins au temps de Molière.** — Mœurs. — Institutions. — Doctrines. Nouv. édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- RÉMUSAT (CH. DE)**
- Bacon.** Sa vie, son temps et sa philosophie. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- L'Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle.** Études et Portraits pour servir à l'histoire politique de l'Angleterre. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. \*
- Critiques et Études littéraires.** Nouv. édition. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. \*

\* \* \*

**Channing.** Sa vie et ses œuvres, préface de M. DE RÉMUSAT. 1 vol. in-12. 3 fr. 50  
**La Vie de village en Angleterre,** ou Souvenirs d'un exilé. 1 v. in-12. 3 fr. 50

## RONDELET (ANT.)

**Le Lendemain du mariage.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**La Morale de la richesse.** 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Du Spiritualisme en économie politique.** (*Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales.*) 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Mémoires d'Antoine,** ou notions populaires de morale et d'économie politique. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) Nouvelle édition. 1 vol. in-12. 2 fr.

## ROSELLY DE LORGUES

**Christophe Colomb.** Hist. de sa vie et de ses voyages. 2<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. 7 fr.

## ROUSSET (C.)

**Histoire de Louvois** et de son administration, etc. (*Ouvrage couronné par l'Académie française, 1<sup>er</sup> prix Gobert.*) Nouvelle édition. 4 vol. in-12. . 14 fr.

## SAISSET

**Descartes, ses Précurseurs, ses Disciples.** 2<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. 3 fr. 50  
**Le Scepticisme.** *Ænésidème, Pascal, Kant,* etc. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

## SACY (S. DE)

**Variétés littéraires,** morales et historiques. Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . 7 fr.

SAINTE-AULAIRE (M<sup>me</sup> DE)

**La Chanson d'Antioche,** composée par RICHARD LE PÈLERIN, etc. trad. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## SAINT-HILAIRE (BARTH.)

**Le Bouddha et sa religion.** 5<sup>e</sup> édit. revue et corrigée. 1 vol. in-12. . 3 fr. 50  
**Mahomet et le Coran,** précédé d'une Introduction sur les devoirs mutuels de la religion et de la philosophie. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## SALVANDY

**Don Alonso,** ou l'Espagne. Histoire contemporaine. Nouv. édit. 2 vol. in-12. 7 fr.

## SCHILLER

**Œuvres dramatiques complètes.** Traduction de M. de Barante, revue par M. de Suckau. 3 vol. in-12. . . . . 10<sup>fr</sup>

## SCHNITZLER

**La Russie en 1812.** — *Rostoptchine et Kutusof.* Nouv. édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

## SÉGUR

**Histoire universelle.** Ouv. adopté par l'Université. 8<sup>e</sup> édit. 6 vol. in-12. 18 fr.  
 — **Histoire ancienne** Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 6 fr.  
 — **Histoire romaine.** Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 6 fr.  
 — **Histoire du Bas-Empire.** Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 6 fr.  
**Galerie morale,** avec une notice par M. SAINTE-BEUVE. 1 vol. in-12. . . . 3 fr.

## SHAKSPEARE

**Œuvres complètes.** Traduction de M. GUIZOT. 8 vol. in-12 à. . . . . 5 fr. 50

## ALEX. SOREL

**Le Couvent des Carmes** et le Séminaire Saint-Sulpice pendant la Terreur. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12 avec figures. . . . . 3 fr. 50

THURET (M<sup>me</sup>)

**Mademoiselle de Sassenay.** Histoire d'une grande famille sous Louis XVI 2 vol. in-12. . . . . 7 fr

## THIERRY (AMÉDÉE)

- Histoire d'Attila** et de ses successeurs en Europe. 3<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. 7 fr.  
**Tableau de l'Empire romain**, depuis la fondation de Rome, etc. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Récits de l'Histoire romaine au V<sup>e</sup> siècle**. Derniers temps de l'empire d'Occident. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Histoire des Gaulois** depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'entière domination romaine. Nouv. édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

## VILLEMAIN

- La République** de Cicéron, traduite et accompagnée d'une Introduction et de Suppléments historiques. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Choix d'Études** sur la LITTÉRATURE CONTEMPORAINE : *Rapports académiques. Études sur Chateaubriand, A. de Broglie, Nettement*, etc. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Cours de Littérature française**, comprenant : le *Tableau de la Littérature au XVIII<sup>e</sup> siècle* et le *Tableau de la Littérature au moyen âge*. Nouvelle édition. 6 vol. in-12. . . . . 21 fr.  
 — **Tableau de la Littérature au XVIII<sup>e</sup> siècle**. 4 vol. in-12. . . . . 14 fr.  
 — **Tableau de la Littérature au moyen âge**. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.  
**Tableau de l'Éloquence chrétienne** au IV<sup>e</sup> siècle, etc. Nouvelle édition. 1 fort vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Discours et Mélanges littéraires** : *Éloges de Montaigne et de Montesquieu*. — *Notices sur Fénelon et sur Pascal*. — *Discours sur la critique*. — *Rapports et Discours académiques*. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Études de Littérature** ancienne et étrangère : *Sur Hérodote*. — *Études sur Lucrèce, Lucain, Cicéron*, etc. — *De la corruption des lettres romaines*. — *Essai sur les romans grecs*. — *Shakspeare, Milton; Byron*, etc. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Études d'Histoire moderne** : *Discours sur l'état de l'Europe au XV<sup>e</sup> siècle*. — *Lascaris*. — *Essai historique sur les Grecs*. — *Vie de l'Hôpital*. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Souvenirs contemporains** d'Histoire et de Littérature. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr. 50  
 — Première partie : **M. de Narbonne**, etc. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
 — Deuxième partie : **Les Cent-Jours**. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## VILLEMARQUÉ (H. DE LA)

- Barzaz Breiz. Chants populaires de la Bretagne**, recueillis et annotés. 7<sup>e</sup> édit. (*Ouvrage couronné par l'Académie française*). 1 vol. in-12 avec musique. . . . . 5 fr.  
**Le Grand Mystère de Jésus**, drame breton du moyen âge, avec une Étude sur le théâtre celtique. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**La Légende celtique** et la Poésie des Cloîtres bretons. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**L'Enchanteur Merlin (Myrdhinn)**. Son histoire, ses œuvres, son influence. Nouv. édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## WHYTE MELVILLE

- Les Gladiateurs**. Rome et Judée. Roman antique trad. par Bernard DEROSNE, avec préface de TH. GAUTIER. 2<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.

## WITT (C. DE)

- Études sur l'histoire des États-Unis d'Amérique**. 2 vol. in-12. . . . . 7 fr.  
 — **Histoire de Washington** et de la fondation de la République des États-Unis, par M. CORNÉLIS DE WITT, avec une Étude par M. Guizot. Nouv. édit. 1 vol. in-12 avec carte. . . . . 3 fr. 50  
 — **Thomas Jefferson. Étude sur la démocratie américaine**. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

## ZELLER

- Les Empereurs romains**. Caractères et portraits historiques. 2<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Entretiens sur l'histoire**. — Antiquité et moyen âge. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50  
**Entretiens sur l'histoire**. — Moyen âge. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr. 50

- Conférences littéraires de la salle Barthélemy**, au profit des blessés polonais. *Première série*, par MM. SAINT-MARC GIRARDIN, LEGOUVÉ, LABOULAYE, HENRI MARTIN, WOŁOWSKI, FOUCHER DE CAREIL, F. DE LESSEPS, LACHAMBEAUDIE. 1 volume in-12. . . . . 2 fr. 50
- *Deuxième série*, par MM. ALBERT GIGOT, HENRI MARTIN, VIENNET, LEGOUVÉ, LEFÈVRE-PONTALIS, YUNG, JULES SIMON, A. BARBIER, ODILON BARROT. 1 volume in-12. . . . . 2 fr. 50

## OUVRAGES DE M. ALLAN KARDEC

- Qu'est-ce que le Spiritisme?** Introduction à la connaissance du monde invisible ou des Esprits. 3<sup>e</sup> édition, augmentée. 1 vol. in-12. . . . . 1 fr.
- Le Spiritisme à sa plus simple expression.** Exposé sommaire de l'Enseignement des Esprits et de leurs manifestations. In-12. . . . . 15 c.
- Le Livre des Esprits**, contenant : les principes de la doctrine spirite sur l'immortalité de l'âme, la nature des Esprits et leurs rapports avec les hommes; les lois morales; la vie présente, la vie future et l'avenir de l'humanité, selon l'enseignement donné par les Esprits. 12<sup>e</sup> édition. 1 fort vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- Le Livre des Médiûms**, ou GUIDE DES MÉDIUMS ET DES ÉVOCATEURS, contenant l'enseignement spécial des Esprits sur la théorie de tous les genres de manifestations, les moyens de communiquer avec le monde invisible, etc. 8<sup>e</sup> édition. 1 fort vol. in-12. . . . . 3 fr. 50
- Le Ciel et l'Enfer**, ou LA JUSTICE DIVINE SELON LE SPIRITISME. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
- L'Évangile selon le spiritisme** : PARTIE MORALE. 5<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

- Révélations du monde des esprits**, par J. ROZE, médium. 5 vol. in-12. 4 fr. 50
- Phénomènes des frères Davenport.** Trad. du D<sup>r</sup> NICHOLS. 1 v. in-12. 2 fr. 50
- Des forces naturelles inconnues**, à propos des phénomènes produits par les frères Davenport et par les médiums en général. Etude critique par HERMÈS. In-12. . . . . 1 fr.
- Histoire de Jeanne d'Arc**, dictée par elle-même à Ermance DUFAUX. 2 édit. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr.
- Les Bardes druidiques.** Synthèse philosophique du XIX<sup>e</sup> siècle par M. A. PEZZANI. 1 vol. in-12. . . . . 1 fr. 50

## BIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION MORALE

## Première série à 3 fr. le vol. broché

M<sup>me</sup> LA PRINCESSE DE BROGLIE

**Les Vertus chrétiennes.** — Les Vertus théologiques et les Commandements du Dieu. Ouvrage approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. 2 vol. in-12, illustrés de lithographies et de vignettes.

M<sup>me</sup> DE WITT, NÉE GUIZOT

**Scènes d'histoire et de famille,** 1 vol. in-12.

**Une Famille à Paris.** Scènes de la Vie des jeunes filles. 1 vol. in-12, orné de lithographies et vignettes.

**Promenades d'une Mère,** ou les douze Mois. 1 vol. in-12, orné de lithographies et de vignettes.

**Les Petits Enfants,** contes. 1 vol. in-12, orné de lithographies et de vignettes.

**Contes d'une Mère à ses Enfants.** 1 vol. in-12, orné de lithographies et de vignettes.

**Une Famille à la campagne.** 1 vol. in-12, orné de lithographies et de vignettes.

**Hélène et ses Amies,** histoire pour les jeunes filles ; traduit de l'anglais. 1 vol. in-12, orné de lithographies.

DE GERANDO ET B<sup>is</sup> DELESSERT

**Les Bons exemples,** nouvelle morale en action. — *Charité et Dévouement.* 1 vol. in-12, illustré de jolies vignettes de J. DAVID.

— 2<sup>e</sup> série : *Courage et Humanité.* 1 vol. in-12, illustré de jolies vignettes de J. DAVID.

M<sup>lle</sup> ULLIAC-TRÉMADEURE

**André, ou LA PIERRE DE TOUCHE.** (*Ouvrage couronné.*) Nouv. édit. 1 joli vol. in-12, illustré de lithographies.

**Contes de ma mère l'Oie.** Nouv. édit. 1 joli vol. in-12, illustré de lithographies.

## MICHEL MASSON

**Les Enfants célèbres,** histoire des enfants qui se sont immortalisés par le malheur, la piété, le courage, le génie, etc. Nouvelle édition. 1 vol. in-12, orné de lithographies et vignettes.

**Les Lectures en famille.** Simples récits du foyer domestique. 1 vol.

M<sup>me</sup> GUILLON-VIARDOT

**Cinq Années de la Vie des Jeunes Filles.** (*L'Entrée dans le monde.*) 1 joli vol. in-12.

M<sup>me</sup> A. TASTU

**Lettres choisies de madame de Sévigné,** avec son Éloge. (*Couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-12.

## Deuxième série à 2 fr. le vol. broché.

M<sup>me</sup> GUIZOT

**L'Écolier, ou RAUL ET VICTOR.** (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 12<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12, 8 vignettes.

**Une Famille,** par M<sup>me</sup> GUIZOT, ouvrage continué par M<sup>me</sup> A. TASTU. 7<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12, 8 vignettes.

**Les Enfants.** Contes pour la jeunesse. 10<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12, 8 vignettes.

**Nouveaux Contes** pour la jeunesse, 9<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12, 8 vignettes.

**Récréations morales.** Contes pour la jeunesse. 10<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12, 4 vign.

**Lettres de Famille** sur l'éducation. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 5<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12. . . . . 6 fr

M<sup>me</sup> F. RICHOMME

**Julien et Alphonse, ou le NOUVEAU MENTOR.** (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-12, 6 lithographies.



## ERNEST FOUINET

**Souvenirs de Voyage** en Suisse, en Grèce, en Espagne, etc., ou **Récits du Capitaine KERNOEL**, destinés à la jeunesse. 1 vol. in-12 avec 6 lithographies.

M<sup>lle</sup> C. DELEYRE

**Contes pour les enfants de 5 à 7 ans.** Nouv. édit. revue par M<sup>lle</sup> F. RICHOMME. 1 vol. in-12, avec jolies lithographies.

**Contes pour les enfants de 7 à 10 ans.** Nouv. édit. revue par M<sup>lle</sup> F. RICHOMME. 1 vol. in-12, avec jolies lithographies.

M<sup>lle</sup> ULLIAC-TRÉMADEURE

**Les Jeunes Naturalistes.** Entretiens familiaux sur les *animaux*, les *végétaux* et les *minéraux*. 5<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12. ornés de 52 vignettes.

M<sup>lle</sup> ULLIAC-TRÉMADEURE (suite)

**Claude**, ou le GAGNE-PETIT. (*Ouv. cour. par l'Acad. fr.*) 2<sup>e</sup> édit. 1 v. in-12, 4 vig.

**Étienne et Valentin**, ou MENSONGE ET PROBITÉ. (*Ouvrage couronné.*) 5<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12. 4 vignettes.

**Les Jeunes Artistes.** Contes sur les beaux-arts. Nouv. édit. 1 vol. in-12. 4 vig.

**Contes aux jeunes Naturalistes** sur les animaux domestiques. 5<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12, 4 vignettes.

**Émilie**, ou la jeune Fille auteur. 1 vol. in-12. 4 vignettes.

M<sup>lle</sup> A. TASTU

**Les Récits du Maître d'école** imités de CÉSAR CANTU. 1 vol. in-12. 4 vignettes.

**Les Enfants de la vallée d'Andlau**, notions familières sur la religion, les merveilles de la nature, etc., par M<sup>lle</sup> VOIART et A. TASTU. 2 vol. in-12, 8 vignettes.

**Lectures pour les Jeunes Filles.** Modèles de littérature en *prose* et en *vers*, extraits des Ecrivains modernes. 2 vol. in-12, 8 portraits.

**Album poétique des jeunes Personnes**, ou CHOIX DE POÉSIES, extrait des meilleurs auteurs. 1 vol. in-12, 4 portraits.

M<sup>lle</sup> DELAFAYE-BRÉHIER

**Les Petits Béarnais.** Leçons de morale. 12<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12, 8 vignettes.

**Les Enfants de la Providence**, ou AVENTURES DE TROIS ORPHELINS. 6<sup>e</sup> édition, revue par M<sup>lle</sup> F. RICHOMME. 2 vol. in-12, 8 vignettes.

**Le Collège incendié**, ou les ÉCOLIERS EN VOYAGE. 6<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-12, 4 vign.

M<sup>lle</sup> L. BERNARD

**Les Mythologies** racontées à la jeunesse. 5<sup>e</sup> édition. 1 vol. in-12, orné de gravures d'après l'antique.

## BERQUIN

**L'Ami des Enfants.** Édition complète. 2 vol. in-12, 52 figures.

M<sup>lle</sup> ÉL. MOREAU-GAGNE

**Voyages et aventures d'un jeune Missionnaire** en Océanie, etc. 1 vol. in 12 4 lithographies.

## FERTIAULT

**Les Voix amies.** Enfance, jeunesse, raison. Poésies. 1 vol. in-12.

## OUVRAGES ILLUSTRÉS GRAND IN-8

M<sup>ME</sup> TASTU

**Éducation maternelle.** *Simple leçons d'une mère à ses enfants*, sur la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la mémoire, la géographie, l'histoire sainte, etc. Nouvelle édition, imprimée avec luxe, illustrée de 500 jolies vignettes et cartes coloriées. 1 vol. grand in-8, papier Jésus glacé. (*Sous presse*).

**Le premier Livre de l'Enfance**, lecture et écriture. Extrait de l'*Éducation maternelle*. 1 vol. de 80 pages, grand in-8, illustré de plus de 100 vignettes, papier vélin glacé, cartonné avec la couverture. . . . . 2 fr.

FÉNELON

**Les Aventures de Télémaque et les Aventures d'Aristonous.** Édition illustrée par TONY JOHANNOT, BARON, C. NANTEUIL, etc., accompagnée d'ÉTUDES, par MM. VILLEMAIN, S. DE SACY, de l'Académie française, et J. JANIN, et suivie d'un *Vocabulaire historique et géographique*. 1 beau vol. grand in-8, illustré de plus de 200 belles vignettes.. . . . 9 fr.

MICHEL MASSON

**Les Enfants célèbres.** Histoire des enfants qui se sont immortalisés par le malheur, la piété, le courage, le génie et les talents. Nouvelle édition. 1 beau vol. grand in-8, illustré de très-jolies lithographies et de vignettes sur bois. 8 fr.

M<sup>ME</sup> GUIZOT

**L'Amie des Enfants.** PETIT COURS DE MORALE EN ACTION, comprenant tous les Contes de M<sup>ME</sup> GUIZOT. Nouvelle édition, enrichie de *Moralités* en vers, par M<sup>ME</sup> ELISE MOREAU. 1 fort vol. grand in-8, illustré de belles gravures. . . 18 fr.

**L'Écolier**, ou RAOUL ET VICTOR. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) Nouvelle édition. 1 joli vol. grand in-8, illustré de belles lithographies.. 8 fr.

PITRE-CHEVALIER

**La Bretagne ancienne** depuis son origine jusqu'à sa réunion à la France. Nouvelle édition. 1 beau vol. grand in-8, illustré par MM. A. LELEUX, PENGUILLY et T. JOHANNOT, de plus de 200 belles vignettes sur bois, gravures sur acier, types et cartes coloriés. . . . . 15 fr.

**La Bretagne moderne** depuis sa réunion à la France jusqu'à nos jours. *Histoire des États et des Parlements, de la Révolution dans l'Ouest, des guerres de la Vendée*, etc., illustrée par MM. LELEUX, PENGUILLY et T. JOHANNOT. 1 beau vol. grand in-8, orné de plus de 200 vignettes sur bois, gravures sur acier, types et cartes coloriés.. . . . 15 fr.

**La Suisse illustrée.** Description et histoire de ses vingt-deux cantons, par MM. DE CHATEAUVIEUX, DUBOCHET, FRANCINI, MONNARD, MEYER DE KNONAU, DE RUTTMANN, SCHNELL, STROHMEIER, DE TSCHARNER, HENRY ZSCHOKKE, etc.; illustrée de 52 jolies vues gravées sur acier et carte. 1 vol. gr. in-8 Jésus. Nouvelle édit. 10 fr.  
— LE MÊME OUVRAGE, en 2 vol. grand in-8, illustrés de 90 jolies vues gravées sur acier, costumes coloriés et cartes. . . . . 20 fr.

BUFFON

**Le Petit Buffon illustré.** Histoire naturelle des *Quadrupèdes*, des *Oiseaux*, des *Insectes* et des *Poissons*; extraite de BUFFON, LACÉPÈDE, OLIVIER, etc., par le bibliophile JACOB. 4 vol. gr. in-52, ornés de 525 figures gravées sur acier. 6 fr.  
— LE MÊME, avec les 525 figures coloriées avec soin. . . . . 10 fr.

BERQUIN

**Œuvres complètes de Berquin**, renfermant l'*Ami des Enfants et des Adolescents*, le *Livre de famille*, *Sandford et Merton*, etc. 4 vol. in-8, format anglais, illustrés de 200 vignettes. . . . . 10 fr.  
— **L'Ami des Enfants et des Adolescents.** 2 vol. in-8, avec 100 fig. . . 6 fr.  
— **Le Livre de Famille.** 1 vol. in-8 avec 50 vignettes. . . . . 3 fr.  
— **Sandford et Merton.** 1 vol. in-8, avec 50 vignettes. . . . . 3 fr.  
**L'Ami des Enfants.** Nouvelle édition complète. 1 vol. grand in-8, illustré de jolies lithographies et de vignettes. . . . . 7 fr. 50

## HERBIER DES DEMOISELLES

- Traité de la Botanique** présentée sous une forme nouvelle et spéciale, contenant la description des plantes et les classifications, l'exposé des plantes les plus utiles; leur usage dans les arts et l'économie domestique et les souvenirs historiques qui y sont attachés; les règles pour herboriser; la disposition d'un herbier; etc., etc., par Ed. AUDOIN, édit. revue par le D<sup>r</sup> HOEFER, 1 v. in-8, illustré de 355 jolies vignettes coloriées. . . . . 10 fr.
- LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12, avec les grav. noires. . . . . 5 fr.  
— grav. coloriées. . . . . 7 fr. 50
- Atlas de l'Herbier des Demoiselles**, dessiné par BELAÏFE, gravé et colorié avec soin. Joli album de 106 pl. in-4, renfermant plus de 350 sujets. . . . . 10 fr.

## DICTIONNAIRE DE MÉDECINE USUELLE

*A l'usage des gens du monde, des chefs de famille et des grands établissements, des administrateurs, des magistrats, des officiers de police judiciaire, et enfin de tous ceux qui se dévouent au soulagement des malades.*

- Par une société de Membres de l'Institut, de l'Académie de médecine, de Professeurs, de Médecins, d'Avocats, d'Administrateurs et de Chirurgiens des hôpitaux dont les noms suivent: ANDRIEUX, ANDRY, BLACHE, BLANDIN, BOUCHARBAT, BOUGERY, CAFFE, CAPITAINE, CARRON DU VILLARDS, CHEVALIER, CLOQUET (J.), COLOMBAT, COTTEREAU, COUVERCHEL, CULLERIER (A.), DELEAU, DEVERGIE, DONNÉ, FALRET, FIARD, FURNARI, GERDY, GILET DE GRAMMONT, GRAS (ALBIN), GUERSENT, HARDY, LARREY (H.), LACASQUE, LANDOUZY, LÉLUT, LEROY D'ETIOLLES, LESUEUR, MAGENDIE, MARC, MARCHESSEAU, MARTINS, MIQUEL, OLIVIER (D'ANGERS), ORFILA, PAILLARD DE VILLENEUVE, PARISET, PLISSON, POISEUILLE, SANSON (A.), ROYER-COLLARD, TRÉBUCHET, TOIRAC, VELPEAU, VÉE, etc. Publié sous la direction du docteur BEAUDE, médecin inspecteur des eaux minérales, membre du Conseil de salubrité. 2 forts vol. in-4. . . . . 24 fr.
- En demi-reliure dos de chagrin. . . . . 50 fr.

## CEUVRE DE DAVID (D'ANGERS)

- Collection de 125 portraits contemporains** gravés par les procédés de M. Ach. COLLAS, d'après les médaillons du célèbre artiste. Chaque portrait séparément. . . . . 75 c.

- Portraits de Washington, de Napoléon I<sup>er</sup>, de Louis-Philippe**, gravés d'après les procédés de M. Ach. COLLAS. In-folio, chacun. . . . . 3 fr.

- Bas-reliefs du Parthénon et du temple de Phigalie**, disposés suivant l'ordre de la composition originale et gravés d'après les procédés de M. Ach. COLLAS. 1 joli album in-4 oblong, contenant 20 planches et un texte de 40 pages, par M. Ch. LENORMANT, de l'Institut, cartonné élégamment à l'anglaise. . . . . 16 fr.

## OUVRAGES DE NAPOLEON LANDAIS

ET DE SES COLLABORATEURS

- Grand Dictionnaire général des Dictionnaires français**, résumé de tous les dictionnaires, par N. LANDAIS, 14<sup>e</sup> édition, revue et augmentée d'un *Complément* de 1200 pages. 3 vol. réunis en 2 vol. grand in-4 de 3000 pages. . . . . 40 fr.  
Ce dictionnaire contient la nomenclature exacte des mots usuels et académiques, archaïques et néologiques, artistiques, géographiques, historiques, industriels, scientifiques, etc., la conjugaison de tous les verbes irréguliers, la prononciation figurée des mots, les étymologies savantes, la solution de toutes les questions grammaticales, etc.
- Complément du Grand Dictionnaire de Napoléon Landais**, pour les onze premières éditions, par une société de savants sous la direction de MM. D. CHÉSUROLLES et L. BARRÉ. 1 fort vol. in-4 de près de 1200 pages à 3 colonnes. . . . . 15 fr.
- Grammaire générale des Grammaires françaises**, présentant la solution de toutes les questions grammaticales, par N. LANDAIS. 6<sup>e</sup> édit. 1 vol. in-4. . . . . 9 fr.
- Petit Dictionnaire des Dictionnaires français**, par N. LANDAIS. Ouvrage entièrement refondu, et offrant, sur un nouveau plan, la nomenclature complète, la prononciation nécessaire, la définition claire et précise et l'étymologie vraie de tous les mots du vocabulaire usuel et littéraire, et de tous les termes scientifiques, artistiques et industriels de la langue française, par M. CHÉSUROLLES. 1 très-joli vol. in-32 de 600 pages. . . . . 1 fr. 50
- Dictionnaire des Rimes françaises**, disposé dans un ordre nouveau d'après la distinction des rimes en *suffisantes*, *riches* et *surabondantes*, etc., précédé d'un *Traité de Versification*, etc., par N. LANDAIS et L. BARRÉ. 1 vol. in-32. . . . . 1 fr. 50
- Petit Dictionnaire biographique** des personnages célèbres de tous les temps et de tous les pays, *extrait du Dictionnaire de Napoléon Landais*, par M. D. CHÉSUROLLES, 1 fort vol. grand in-32 de 600 pages. . . . . 1 fr. 50

## DICTIONNAIRE DE TOUS LES VERBES

*De la langue française tant réguliers qu'irréguliers*, entièrement conjugués, sous forme synoptique, précédé d'une théorie des verbes et d'un traité des participes, etc. d'après l'ACADÉMIE, LAVEAUX, TRÉVOUX, POISTE, NAPOLEON LANDAIS et nos grands écrivains; par MM. VERLAC et LITAI DE GAUX, professeur, membre de la Société grammaticale de Paris, etc. 1 beau vol. in-4. Nouv. édit. . . . . 10 fr.

### VERGANI

**Grammaire italienne** en 20 leçons, revue par MORRETTI et augmentée par BRUNETTI. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 1 fr.

## LE CORPS DE L'HOMME

**Traité complet d'anatomie et de physiologie humaine**, suivi d'un *Précis des Systèmes* de LAVATER et de GALL; à l'usage des gens du monde, des médecins et des élèves, par le docteur GALET. 4 vol. in-4, illustré de plus de 400 figures dessinées d'après nature et lithographiées. . . . . 50 fr.  
— LE MÊME OUVRAGE, avec les 400 figures coloriées avec le plus grand soin. 140 fr.

# NOUVELLE COLLECTION DES MÉMOIRES RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE

Par MM. MICHAUD et FOUJOLAT,

Avec la collaboration de MM. Champollion, Bazin, Moreau, etc.

24 volumes grand in-8 Jésus à 2 col., illustrés de plus de 400 portraits sur acier. Prix: 300 fr.

## TOME I.

G. DE VILLEHARDOUIN. — H. DE VALENCIENNES. — P. SARRAZIN. — SIRIE DE JOINVILLE. — Sur le règne de saint Louis et les Croisades (1199-1270). — DU GUESCLIN. — Mémoires (13...-1380). — CHRISTINE DE PISAN. — Le Livre des faits, etc., du roi Charles V (1336-1372).

## TOME II.

CH. DE PISAN. — Le Livre des faits, 2<sup>e</sup> part. (1375-1380). — EXTRAITS DES CHRONIQUEURS, sur les règnes de Philippe le Hardi, etc., jusqu'à Jean II. — JEAN LE MAINGRE dit BUCICAUT (1368-1431). — J. DES URSINS (1380-1522). — P. DE FENIX (1407-1427). — ANONYME. — Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VI (1409-1522).

## TOME III.

MÉMOIRES sur Jeanne d'Arc (1412-1429). — G. GRUEL. — Hist. d'Artus de Richemont (1413-1457). — ANONYME. — Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VII (1422-1449). — O. DE LA MARCHÉ. — J. DU CLERCQ (1435-1489).

## TOME IV.

PH. DE COMINES. — Mém. (1464-1498). — JEAN DE TROYES. — Chronique (1460-1483). — G. DE VILLENEUVE. — Mém. (1494-1497). — J. BOUCHET. — Panég. de la Trémoille (1460-1525). — LE LOYAL SERVITEUR. — Hist. du bon chevalier Bayard (1476-1524).

## TOME V.

LA MARC, seign. de Fleurange. — Hist. des règnes de Louis XII et de François I<sup>er</sup> (1499-1521). — LOUISE DE SAVOIE. — Journal (1476-1522). — MARTIN ET G. DU BELLAY. — Mém. (1513-1547).

## TOME VI.

F. DE LORRAINE, duc de Guise. — Mém. (1547-1561). — L. DE BOURBON, prince de Condé (1559-1564). — A. DU PUYET. — Mémoires (1561-1596).

## TOME VII.

B. DE MONTLUC. — FR. DE RABUTIN. — Commentaires (1521-1574).

## TOME VIII.

SAULX-TAVANNES. — Mémoires (1515-1598). — SALIGNAC. — Le siège de Metz (1552). — COLIGNY. — Le siège de S. Quentin (1557). — LA CHASTRE. — Mémoires du duc de Guise en Italie, etc. (1556-1557). — ROCHECHOUART. — ACH. GAMON. — J. PHILIPPI. — Mémoires (1497-1590).

## TOME IX.

VILLEVILLE. — Mém. (1527-1571). — CASTELNAU. — (1553-1570). — J. DE MERGET (1554-1589). — FR. DE LA NOUE (1562-1570).

## TOME X.

B. DU VILLARDE. — Mém. (1559-1569). — MARG. DE VALEIS. (1569-1582). — PH. DE CHERVÉNY. (1553-1582). — PH. HURAUT, év. de Chartres. (1599-1601).

## TOME XI.

DUC DE BOUILLON. — Mém. (1555-1586). — CH. DUC D'ANGOULÊME (1589-1593). — DE VILLEROT. Mém. d'Etat (1581-1594). — J.-A. DE THOU (1553-1601). — I. CHOISIN. — Mém. sur l'élection du roi de Pologne (1571-1573).

J. GILLOT, L. BOURGEOIS, DUBOIS. — Relations touchant la régence de Marie de Médicis, etc. — MATH. MERLE et S.-AUBAN. — Mém. sur les guerres de religion (1572-1587).

M. DE MARVILLE et CLAUDE GROULART. — Mém. et voyage en cour (1588-1600).

## TOMES XII-XIII.

— Chronol. novenaire (1588-1604). — septenaire, etc. (1588-1604).

## TOMES XIV-XV.

P. DE L'ESTOILLER. — Registre-journal d'un curieux, etc. (1574-1589), publié d'après le manuscrit autographe presque entièrement inédit, par MM. Champollion. — Mém. et journal (1589-1611.)

## TOMES XVI-XVII.

SULLY. — Mém. des sages et royales économies d'Etat, etc. (1570-1628).

MARBAULT, secrétaire de Duplessis-Mornay. — Marques inédites sur les Mémoires de Sully.

## TOME XVIII.

JEANNIN. — Négociations (1598-1600).

## TOME XIX.

FONTENAY-MAREUIL (1609-1647). — PONTCHARTRAIN Mém. (1610-1620). — M. DE MARILLAC. — Relation exacte de la mort du maréchal d'Ancre. — ROHAN Mém. sur la guerre de la Vallée, etc. (1610-1619).

## TOME XX.

BASSOMPIERRE (1597-1610). — D'ESTRÈS (1610-1617). — TH. DU FOSSE. — Mémoires de Pontis (1597-1652).

## TOMES XXI-XXII.

CARDINAL DE RICHELIEU. — Mémoires (1600-1634).

## TOME XXIII.

C. DE RICHELIEU. — Mém. et Testam. (1635-1650). — ARNAULD D'ANDILLY. — Mém. (1610-1636).

ABBE ANT. ARNAULD (1634-1676). — GASTON, duc d'Orléans (1608-1636). — DUCHESSE DE NEMOURS. — Mémoires.

## TOME XXIV.

Mme DE MOTTEVILLE. — Le P. BERTHOD (1615-1660).

## TOME XXV.

CARD. DE RETZ. — Mémoires (1648-1679).

## TOME XXVI.

GUY JOLY. — Mém. (1648-1665). — CL. JOLY. — Mém. (1650-1655). — P. LÉNET. — Mém. (1627-1659).

## TOME XXVII.

ERIEUNE (1615-1661). — MONTRÉSOR (1632-1637). — FONTRAILLES. — Relation de la cour, pendant la faveur de M. de Cinq-Mars (1641).

LA CHASTRE. — Mém. (1642-1643). — TURBINE. Mém. (1643-1659). — DUC D'YORK. Mém. (1652-1659).

## TOME XXVIII.

Mlle DE MONTPENSIER. — Mémoires (1637-1688). — V. CONRAT. — Mém. (1658-1661).

## TOME XXIX.

MONTGLAT. — Mém. sur la guerre entre la France et la maison d'Autriche (1635-1660). — LA ROCHEFOUCAULD. — Mém. (1630-1658).

GOURVILLE. — Mémoires (1642-1694).

## TOME XXX.

O. TALON. — Mém. (1630-1653). — CHOISY (1644-1724).

## TOME XXXI.

HENRI, duc de Guise. — Mém. (1647-1648). — GRAMONT. — Mém. (1604-1677). — GUICHER. — Relation du passage du Rhin. — DU PLESSIS. — Mém. (1623-1671). — M. DE \*\*\* (de Brégy). — Mém. (1613-1690).

## TOME XXXII.

LA PORTE. — Mém. (1624-1666). — CHEVALIER TEMPLE. — Mém. (1672-1679).

Mme DE LA FAYETTE. — Hist. de Mme Henriette d'Angleterre. — Mém. de la cour de France (1688-1689).

LA FARE. — Mém. (1661-1693). — BERWICK. — Mém. (1670-1734). — CAYLUS. — Souvenirs. — TORCY. — Mém. p. servir à l'hist. des négociat. (1697-1713).

## TOME XXXIII.

VILLARS. — Mém. (1672-1734). — FORDIN (1677-1710). — DUGUAY-TROUIN. — Mémoires (1689-1710).

## TOME XXXIV.

DUC DE NOAILLES. — Mém. (1663-1756). — DUCLOS. — Mém. secrets, etc. (1712-1735).

Mme DE STAAL-DELAUNAY. — Mémoires.

ŒUVRES COMPLÈTES  
DE  
**BARTOLOMMEO BORGHESI**

Publiées par les ordres et aux frais de S. M. l'Empereur NAPOLEÓN III

ET PAR LES SOINS D'UNE COMMISSION COMPOSÉE DE

MM. LÉON RENIER, J. B. DE ROSSI, N. DESVERGERS, CAVEDONI,  
G. HENZEN, MINERVINI, RITSCHL, ROCCHI ET E. DESJARDINS, secrétaire

LES ŒUVRES COMPLÈTES DE BORGHESI FORMERONT 5 SÉRIES

- En vente* : 1° Les **Œuvres numismatiques** en 2 vol. in-4. . . . . 40 fr.  
2° **Œuvres épigraphiques** qui formeront plusieurs vol. in-4.  
Tomes 1 à 3. . . . . 60 fr.  
*Sous presse* : 3° Les **Fastes consulaires** en 2 vol. in-folio.  
4° La **Correspondance**, dont la plus grande partie est inédite et  
qui formera aussi plusieurs vol. in-4.  
5° L'**Introduction**, comprenant la biographie et les œuvres littéraires  
de Borghesi.

---

LETTRES, INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

**COLBERT**

PUBLIÉS

d'après les ordres de l'Empereur, sur la proposition de M. le Ministre des finances

PAR M. PIERRE CLÉMENT, DE L'INSTITUT

Tomes I à III parus en cinq parties, gr. in-8. — Prix : 46 fr.

---

**LE NORD DE L'AFRIQUE**

DANS L'ANTIQUITÉ GRECQUE ET ROMAINE

**ÉTUDE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE**

PAR

**M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN**

OUVRAGE COURONNÉ EN 1860 PAR L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1 vol. grand in-8 accompagné de 4 cartes (Imprimerie impériale). Prix : 12 fr.

---

# TRÉSOR DE NUMISMATIQUE ET DE GLYPTIQUE

OU

Recueil général des Médailles, Monnaies, Pierres gravées, Bas-Reliefs, Ornaments, etc.

TANT ANCIENS QUE MODERNES

LES PLUS INTÉRESSANTS SOUS LE RAPPORT DE L'ART ET DE L'HISTOIRE

GRAVÉ PAR LES PROCÉDÉS DE M. ACHILLE COLLAS

SOUS LA DIRECTION DE

M. PAUL DELAROCHE, peintre; M. HENRIQUEL DUPONT, graveur,  
M. CHARLES LENORMANT, conservateur de la Bibliothèque, membre de l'Institut, etc.

**20 parties ou volumes in-folio, comprenant plus de 1,000 planches  
accompagnées d'un texte historique et descriptif.**

**PRIX : 1260 FR.**

## DIVISION DES VINGT PARTIES

### I

Numismatique des Rois grecs. . . . .	1 vol. avec 92 pl.
Nouvelle Galerie mythologique. . . . .	1 vol. avec 52 pl.
Recueil de Médailles Italiennes, xv <sup>e</sup> et xvi <sup>e</sup> siècle. . . . .	2 vol. avec 84 pl.
Iconographie des Empereurs romains et de leurs familles. . . . .	1 vol. avec 64 pl.

### II

Histoire de l'Art monétaire chez les modernes. . . . .	1 vol. avec 56 pl.
Choix historique des Médailles des Papes. . . . .	1 vol. avec 48 pl.
Recueil de Médailles Italiennes, xv <sup>e</sup> et xvi <sup>e</sup> siècle. . . . .	2 vol. avec 84 pl.
Recueil de Médailles allemandes, xvi <sup>e</sup> et xvii <sup>e</sup> siècle. . . . .	1 vol. avec 48 pl.
Sceaux des Rois et Reines d'Angleterre. . . . .	1 vol. avec 56 pl.

### III

Sceaux des Rois et des Reines de France. . . . .	1 vol. avec 28 pl.
Sceaux des grands feudataires de la couronne de France. . . . .	1 vol. avec 32 pl.
Sceaux des communes, communautés, évêques, barons et abbés. . . . .	1 vol. avec 24 pl.
<b>Histoire de France par les Médailles :</b>	
1 <sup>o</sup> de Charles VII à Henri IV. . . . .	1 vol. avec 68 pl.
2 <sup>o</sup> de Henri IV à Louis XIV. . . . .	1 vol. avec 36 pl.
3 <sup>o</sup> de Louis XIV à 1789. . . . .	1 vol. avec 56 pl.
4 <sup>o</sup> Révolution française. . . . .	1 vol. avec 96 pl.
5 <sup>o</sup> Empire français. . . . .	1 vol. avec 72 pl.

### IV

Recueil général de Bas-reliefs et d'Ornaments. . . . .	2 vol. avec 100 pl.
--	---------------------



# JOURNAL DES SAVANTS

COMPOSITION DU BUREAU :

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, Président.**

*Assistants*

M. LEBRUN, de l'Académie française.  
M. GIRAUD, de l'Acad. des sciences morales.  
M. NAUDET, de l'Académie des inscriptions  
et des sciences morales.  
M. MÉRIMÉE, de l'Acad. fr. et des inscript.

*Auteurs*

M. VILLEMEN, de l'Acad. fr. et des inscrip.

M. CHEVREUL, de l'Académie des sciences.  
M. PATIN, de l'Académie française.  
M. MIGNET, de l'Acad. fr. et des sc. morales.  
M. L. VIET, de l'Acad. fr. et des inscript.  
M. B. SAINT-HILAIRE, de l'Ac. des sc. mor.  
M. LITTRÉ, de l'Académie des inscriptions  
M. FRANCK, de l'Acad. des sciences morales.  
M. BEULÉ, de l'Acad. des beaux-arts.  
M. J. BERTRAND, de l'Acad. des sciences.  
M. SAINTE BEUVE, de l'Acad. française.

## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

Le *Journal des Savants* paraît chaque mois par cahiers de 8 feuilles in-4. Le prix de l'abonnement est de 56 fr. par an pour Paris, et de 40 fr. pour les départements. Chaque année forme 1 volume. Il reste encore quelques exemplaires de la collection en 49 vol. au prix de 735 fr. On peut avoir ensemble ou séparément les années depuis 1850 jusqu'en 1865 au prix de 25 fr.

# REVUE ARCHÉOLOGIQUE

OU

RECUEIL DE DOCUMENTS ET DE MÉMOIRES RELATIFS A L'ÉTUDE DES MONUMENTS  
A LA NUMISMATIQUE ET A LA PHILOLOGIE

## DE L'ANTIQUITÉ ET DU MOYEN AGE

PUBLIÉS PAR

MM. le vicomte de Rougé, de Longpérier, F. de Sauley, Alfred Maury,  
le duc de Luynes, Renier, Brunet de Presle, Miller, Egger, Beulé,  
Membres de l'Institut;

Viollet-le-Duc, Architecte du Gouvernement;  
le général Creuly, A. Bertrand, Chabouillet, de la Société des Ant. de France.  
A. Mariette, Deveria, Conservateurs du Musée du Louvre;  
Vallet de Viriville, Professeur à l'École des chartes; Perrot, Heuzey,  
de l'École d'Athènes, etc.

ET LES PRINCIPAUX ARCHÉOLOGUES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

## MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

La *Revue archéologique* paraît chaque mois par cahiers de 64 à 80 pages grand in-8, qui forment, à la fin de chaque année, deux volumes ornés de planches gravées sur acier et de gravures sur bois intercalées dans le texte.

**Paix : Paris : Un an, 25 fr. — Départements : Un an, 27 fr.**

Les années 1860 à 1867, formant les 16 premiers volumes de la nouvelle série, coûtent chacune 25 fr. (Le souscripteur à l'année 1868 peut acquérir cette Collection pour 160 fr. au lieu de 200.)

P. R. S. — IMP. SIMON RAÇON & COMP., RUE D'ERFURTH, 1.





*Spine*

124455

*0.41*

PUBLICATIONS DE LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER ET C<sup>ie</sup>

---

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DE 1789 A 1814

par **M. MIGNET**

9<sup>e</sup> édit. 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

---

HISTOIRE DU DIRECTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

par **M. de BARANTE**

3 vol. in-8. . . . . 18 fr.

---

VIE POLITIQUE

DE **M. ROYER-COLLARD**

SES ÉCRITS, SES DISCOURS

par **M. de BARANTE**

2 vol. in-8. 14 fr.

---

GUSTAVE III ET LA COUR DE FRANCE

SUIVI D'UNE ÉTUDE SUR LOUIS XVI ET MARIE-ANTOINETTE APOCRYPHES

par **M. GEFFROY**

Ouvrage couronné par l'Académie française

2 vol. in-8 avec portraits inédits et fac-simile. . . . . 16 fr.

---

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

ÉTUDE D'HISTOIRE POLITIQUE

par **M. le vicomte de MEAUX**

1 vol. in-8. 7 fr.

---

LES CAHIERS DE 89

OU LES VRAIS PRINCIPES LIBÉRAUX

par le Comte de **PONCINS**

1 vol. in-8. . . . . 7 fr.

---

FUITE DE LOUIS XVI A VARENNES

*d'après les documents judiciaires et administratifs déposés au greffe de la  
Haute Cour d'Orléans*

par **Eugène BIMBENET**

1 beau vol. in-8, avec fac-simile. . . . . 8 fr.

---



T

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0073585

